



Recueil des Actes Administratifs

JUIN-JUILLET 2018

Numéro 90

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 11 juin 2018	page	1
Conseil Communautaire du 28 juin 2018	page	87
Conventions de subventions	page	825
Programme d'actions 2018	page	911

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2018

REUNION DE BUREAU

11 juin 2018 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

en présence de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan en vue de présenter le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Allan

- | | | |
|-------|--|--|
| 18-13 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018. |
| 18-14 | M. Damien MESLOT | Coopération décentralisée au Burkina Faso – avenant à la convention |
| 18-15 | M. Bernard MAUFFREY | Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché. |
| 18-16 | M. Didier PORNET | Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie. |
| 18-17 | M. Mustapha LOUNES
M. Raphaël RODRIGUEZ | Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur
Avenant à la convention de soutien du Grand Belfort aux projets ASTRES et EXPLORYS. |
| 18-18 | M. Raphaël RODRIGUEZ | Soutien complémentaire au projet 5D de l'usine de Belfort. |
| 18-20 | M. Jacques BONIN | Convention pour la reprise du verre. |
| 18-21 | M. Jacques BONIN | Avenant à la convention ECODDS. |

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

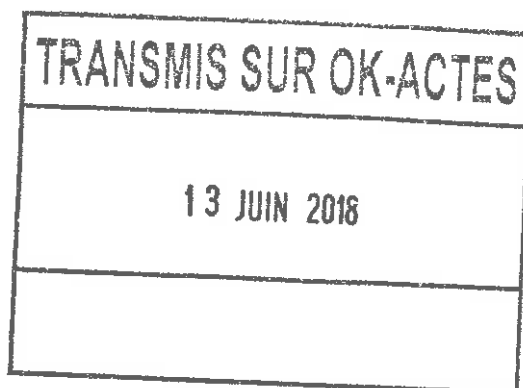
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-13

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2**

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 26 avril 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SANTELLI

The seal of the Grand Belfort Communauté d'Agglomération is circular. It features a central figure, likely a saint or historical figure, seated and holding a staff. The text 'GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' is written around the perimeter, with 'SEPTENNA FRANCUS' at the bottom. A star is positioned at the bottom center of the circle.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018

REUNION DE BUREAU

du jeudi 26 avril 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

☺ ☺ ☺

RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2018

Membres du Bureau présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membres du Bureau excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.

Observateurs présents : M. Guy MOUILLESEAU, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. André BRUNETTA, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ, M. Pierre FIETIER, M. Serge PICARD, M. Michel BLANC, M. Stéphane GUYOD, Mme Martine GARNIAUX, M. Christian HOUILLE, M. Alain FIORI, Mme Annie GRASSELER, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN.

☺ ☺ ☺

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-8 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-9 : Nouvelle Piscine des Résidences : attribution des marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

N° 18-10 : Assiettes des coupes pour la forêt du Monceau.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

N° 18-11 : Partenariat avec les Restos du cœur pour la collecte du verre.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec les Restos du Cœur.

N° 18-12 : Restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Valdoie – Validation du projet et lancement consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

VALIDE le programme d'aménagement tel que défini ci-dessus,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les marchés à intervenir passés selon la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,

AUTORISE M. le Président à lancer l'enquête publique.

II) Questions diverses : point d'information sur le magazine communautaire « Voir en Grand » :

Ajouter Mme Corinne COUDEREAU et Mme Françoise RAVEY au comité de rédaction.

**III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MAI 2018**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Transfert de deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du Stade Serzian et maintien de leurs avantages
- 2) Rétrocessions foncières, ZAIC du Ballon à Offemont, au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 3) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions ..
- 4) Projet Régional de Santé 2018-2022
- 5) Convention de partenariat 2018 avec l'UTBM – Soutien au projet UTBM Innovation Crunch Lab
- 6) Convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'UFR STGI
- 7) Opération réhabilitation SPANC – Hiver 2017/2018
- 8) Valorisation du Patrimoine Communautaire
- 9) Programmation 2017 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 10) Programme local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie
- 11) Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Frais pour l'entretien des locaux
- 12) Règlements intérieurs de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale de Montreux-Château
- 13) Renouvellement d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château
- 14) Définition de l'intérêt communautaire – Création d'un groupe de travail
- 15) Question diverses – Modification des statuts du Pôle Métropolitain

* * * *

La séance est levée à 22 h 20

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : DM/TG/SR – 18-14

**MOTS-CLES : Coopération décentralisée
CODE MATIERE : 9.1**

OBJET : Coopération décentralisée au Burkina Faso - Avenant à la convention.

VU la délibération n° 17-106 du 30 mars 2017 validant les modalités et les orientations de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations pour le Grand Belfort et autorisant M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes ;

VU la délibération n° 18-41 du 22 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Grand Belfort et les crédits y afférents ;

CONSIDERANT que la participation du Grand Belfort envers sa coopération décentralisée au Burkina Faso, au titre de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement, s'est vue renforcée lors du vote du Budget Primitif 2018 le 22 mars 2018, passant de 9 000 € en 2017 à 17 500 € en 2018, et ce, au regard des résultats extrêmement encourageant tant en matière d'accès à l'assainissement que de sécurisation alimentaire de populations locales ;

CONSIDERANT que la convention 2017-2018 portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017 connaît des modifications importantes ;

CONSIDERANT que ces modifications consistent en la mise à jour des subventions des cofinanceurs, tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) qui avait initialement prévu de cofinancer à hauteur de 30 000 euros par an, mais qui a notifié, le 20 novembre 2017, des subventions pour un montant de 74 989 euros par an, ou encore le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, qui avait initialement prévu de cofinancer à hauteur de 19 250 euros par an, mais qui a notifié un cofinancement à hauteur de 20 650 euros par an ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur l'ajout d'un co-contractant, à savoir un des acteurs partie prenante au projet de construction des latrines Ecosan a Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala sur une phase pilote de construction de latrines non subventionnées ; que cet acteur (SIDR) met des fonds à disposition pour le financement de 59 latrines dans le cadre de micro-crédits avec les populations locales et qu'il a été jugé utile, par souci de transparence, d'en faire une des parties prenantes à la présente convention ;

CONSIDERANT que ces modifications portent enfin sur le montant des rémunérations de HOPE'87, fixé initialement à 4 % des flux financiers de chaque année ; que ce taux a effectivement trouvé à s'appliquer en 2017, mais qu'il est réévalué dans la présente convention à 6,77 % des flux financiers de 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SA...


TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 JUIN 2018

Convention portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018

AVENANT n° 1

Entre, d'une part :

- **Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort**, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort (France), représenté par son Président, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du 14 juin 2018, ci-après désigné par le terme «le Département»,

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après désigné par le terme «le Grand Belfort»,

- **La Ville de Belfort**, sise place d'Armes à Belfort (France), représentée par l'Adjointe au Maire, Mme Delphine MENTRÉ, dûment habilitée à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018, ci-après désignée par le terme «la Ville» ;

Et, d'autre part :

- **L'ONG HOPE'87**, sise 01 BP 967, Ouagadougou (Burkina Faso), représentée par son Directeur en exercice, M. Abdarhamane TRAORET, ci-après désignée par le terme «HOPE'87»,

- **Le Cabinet Océane Consult International**, sis 12 BP 60 à Ouagadougou (Burkina Faso), représenté par son Directeur en exercice, M. Jérémie BAMBARA, ci-après désigné par le terme «OCI»,

- **L'Association Koassanga**, sise 12 rue Eugène Favre à Cravanche (France), représentée par son Président en exercice M. Jérôme DRUMARE, ci-après désignée par le terme «Koassanga»,

- **La Société d'Ingénierie en Développement Durable**, sise 09 BP 1537, Ouagadougou 09 (Burkina Faso), représentée par son représentant légal en exercice, M. Samuel KALAYDJIAN, ci-après désignée par le terme «SIDR» ;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite Loi Oudin-Santini, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite Loi Thiollière, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, dite Loi Canfin, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115 et suivants,

Vu la convention 2017 - 2018 portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017 ;

Considérant que la convention **2017-2018** portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017, connaît des modifications importantes ;

Considérant que ces modifications portent, d'une part, sur le plan de financement prévu à l'article 2.1, et sont les suivantes :

- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), initialement prévu à hauteur de 30 000 euros par an, a été notifié par cette dernière le 20 novembre 2017 pour un montant qui pourra aller jusqu'à 74 989 euros par an,
- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement du Grand Belfort, initialement prévu à hauteur de 9 000 euros par an, a été porté pour 2018 à 17 500 euros,
- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, initialement prévu à hauteur de 19 250 euros par an, est passé à 20 650 euros par an,
- le montant de la subvention sur le projet d'assistance technique du Département, initialement prévu à hauteur de 8 500 euros pour 2017 et à hauteur de 9 000 euros en 2018, a été réajusté 6 500 à euros pour 2018 ;

Considérant que ces modifications portent ensuite sur l'ajout d'un co-contractant, à savoir un des acteurs partie prenante au projet de construction des latrines Ecosan a Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala sur une phase pilote de construction de latrines non subventionnées, que cet acteur (SIDR) met des fonds à disposition pour le financement de 59 latrines dans le cadre de micro-crédits avec les populations locales et qu'il a été jugé utile, par souci de transparence, d'en faire une des parties prenantes à la présente convention ;

Considérant que ces modifications portent enfin sur le montant des rémunérations de HOPE'87, fixé initialement à 4 % des flux financiers de chaque année, que ce taux a effectivement trouvé à s'appliquer en 2017, mais qu'il est réévalué dans la présente convention à 6,77 % des flux financiers de 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

- Préambule : Objet de la subvention

Par la présente convention, OCI, Koassanga, SIDR et HOPE'87 s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des collectivités territoriales impliquées, les programmes suivants de coopération décentralisée conduits avec les communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala :

- le programme «agro-écologie/assainissement» : mise en place des latrines écologiques et utilisation des sous-produits dans l'agriculture,
- le programme «assistance technique» : accompagnements/appuis techniques et financiers aux projets de développement local.

Dans ce cadre, le Département et le Grand Belfort contribuent financièrement à ce service.

- Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications ci-dessus indiquées pour le passé et de prendre en compte les modifications ci-dessus indiquées pour la période restant à couvrir.

- Article 2 : Engagements d'OCI, Koassanga, HOPE'87 et SIDR

- 2.1 - OCI s'engage à assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme «agro-écologie/assainissement». À ce titre, il assure la coordination globale des activités, leur suivi-évaluation, le compte-rendu aux collectivités, l'implémentation des activités de communication et de sensibilisation, et assure le lien avec les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique (notamment l'étude sur la mise en place d'un modèle de financement du processus d'assainissement écologique).

OCI s'engage également à mettre en œuvre le programme «assistance technique» destiné aux Communes, en lien avec les acteurs locaux. Cet accompagnement technique, au bénéfice de nouveaux projets de développement local, servira à réaliser les études préalables nécessaires et à constituer les dossiers de demandes de fonds auprès de bailleurs nationaux ou internationaux.

OCI s'engage pour cela à organiser sur place une présence permanente de l'un de ses collaborateurs, trois jours par semaine, pour suivre et organiser les activités des deux programmes précités. Pour le programme «assistance technique», le Directeur d'OCI assure un suivi plus direct comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

OCI s'assure que les factures supérieures à 200 000 FCFA (305 €) soient transmises pour paiement à HOPE'87 avec un double visa : celui du Directeur d'OCI et celui du Maire de la commune destinataire de l'objet de la facture, ou celui de la personne habilitée désignée par lui.

- 2.2 - Koassanga assure la mise en œuvre du processus «agro-écologie/assainissement» (formations, constructions et autres activités) et fait appel à SIDR, selon le contrat de partenariat qui définit la répartition des activités entre eux, et joint à la présente convention. Koassanga joue un rôle de conseiller sur la communication, la sensibilisation et les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique.
- 2.3 - HOPE'87 est chargée des encaissements, décaissements et du suivi financier des deux programmes précités.
- 2.4 - OCI, Koassanga et HOPE'87 s'engagent à transmettre chaque trimestre aux collectivités les bilans techniques d'activités (OCI et Koassanga) et les bilans financiers (HOPE'87) relatifs aux deux programmes. Les collectivités peuvent effectuer, à tout moment, un contrôle sur place et/ou sur pièces qu'ils jugeront utiles.
- 2.5 - OCI et HOPE'87 sont également chargés du suivi des opérations mutualisées s'inscrivant dans le cadre du programme COPRA III coordonné, par Bourgogne Franche-Comté International (BFCI ; ex-CERCOOP). Ils peuvent être spécifiquement missionnés pour des activités mutualisées, et seront rétribués dans ce cadre par le budget commun du programme.

- Article 3 : Engagements financiers du Département, du Grand Belfort

- 3.1 - Le Département et le Grand Belfort ont versé, pour 2017, les montants figurant dans le plan de financement ci-dessous.

Pour 2018, ces collectivités s'engagent à verser les subventions figurant dans ce même plan de financement pour l'exécution des deux programmes.

Année Programme	2017		2018	
	Agro-écologie Assainissement	Grand Belfort	9 000 €	Grand Belfort
Département		44 000 €	Département	44 000 €
Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)		20 650 €	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	20 650 €
Cofinancement de l'AERMC		74 989 €	Cofinancement de l'AERMC	74 989 €
SOUS-TOTAL		148 639 €	SOUS-TOTAL	157 139 €
Assistance technique	Grand Belfort	11 500 €	Grand Belfort	11 500 €
	Département	8 500 €	Département	6 500 €
	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	7 000 €	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	8 225 €
	SOUS-TOTAL	27 000 €	SOUS-TOTAL	26 225 €
	TOTAL	175 639 €	TOTAL	183 364 €

- 3.2 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à reverser à OCI, sur les montants versés et via HOPE'87, les montants suivants au titre du suivi et de la coordination des programmes :
- 10 225 €/an pour le programme «agro-écologie/assainissement»,
 - 20 000 €/an pour le programme «assistance technique».
- 3.3 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à autoriser HOPE'87 à réserver 4 % en 2017 et 6,77 % en 2018 de l'ensemble des transferts financiers réalisés en cours d'année pour couvrir les frais de gestion financière assurée par HOPE'87, étant convenu qu'est exclu de la base de calcul, tant pour 2017 que pour 2018, le montant de la subvention allouée par l'AERMC.
- 3.4 - Le Département, chef de fil de la demande de co-financement auprès de l'AERMC, s'engage à verser le montant qu'il percevra de l'AERMC. Ce montant pourra aller jusqu'à 149 978 euros pour les deux années, comme renseigné à titre d'information dans le plan financement ci-avant.
- 3.5 - Le Département et le Grand Belfort ont versé, pour 2017, à Koassanga, sur les montants versés et via HOPE'87, le montant suivant au titre de la mise en œuvre des activités du programme «agro-écologie/assainissement» : 10 225 €.

- Article 4 : Modalités de versement des subventions

- 4.1 - Le versement des subventions, hors cofinancements, a été effectué pour 2017 et sera effectué pour 2018, par chaque collectivité, selon les modalités ci-après :

a) Par le Département :

- au titre de 2017, la subvention d'un montant de 52 500 € a été versée en une fois au cours du premier semestre 2017,
- au titre de 2018, la subvention d'un montant de 50 500 € sera versée au cours de l'année 2018.

b) Par le Grand Belfort :

- au titre de 2017, la subvention d'un montant de 20 500 € a été versée en une fois au cours du premier semestre 2017,
- au titre de 2018, la subvention d'un montant de 29 000 € sera versée au cours de l'année 2018.

- 4.2 - Le versement des subventions s'effectuera sur le compte ouvert :

Titulaire du compte : HOPE'87 BURKINA
Domiciliation : BURKINA FASO
Code banque : BF023
Agence de domiciliation : OUAGADOUGOU 01
Code agence : 01053
N° de compte : 0061564 002 58 22
Code IBAN : BF42 BF02 3010 5300 6156 4002 5822
Code SWIFT OU BIC : BICIBFBXXXX

- Article 5 : Reversement des subventions

HOPE'87 s'engage à reporter sur le budget de l'année suivante le reliquat des sommes versées si, à l'issue des activités, les dépenses n'ont pas été réalisées.

Si à l'expiration de la présente convention subsiste un reliquat des sommes versées, HOPE'87 s'engage à le reverser aux collectivités, à leur demande, ou à le réaffecter à la mise en œuvre d'une convention à venir entre les présentes collectivités et HOPE'87.

En cas d'expiration de la présente convention, ou de mise en œuvre de l'article 6, et si un reliquat subsiste, HOPE'87 présentera au Département et au Grand Belfort une clef de répartition visant à réaffecter la partie du reliquat proportionnelle à la hauteur de leurs engagements financiers.

Après approbation de cette dernière les sommes seront reversées aux deux partenaires.

- Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département et le Grand Belfort se réservent le droit de résilier la présente convention aux motifs suivants :

- en cas de manquement des partenaires aux engagements et obligations issus des présentes dispositions,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par les partenaires au Département et au Grand Belfort,
- en cas de non-reconduction des programmes, de cessation des activités ou de dissolution des structures partenaires.

La décision de résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie. Elle prendra effet un mois après réception de ce courrier, et ne donnera droit à aucune indemnité.

- Article 7 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

- Article 8 : Durée de la convention

Elle est conclue à compter de sa signature par toutes les parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

- Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux, les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

- Article 10 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon (France) sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par les bénéficiaires aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Territoire de Belfort
Monsieur le Président
Hôtel du Département
6 Place de la Révolution Française
90020 Belfort cedex

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Monsieur le Président
Hôtel de Ville et de l'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort cedex

Fait à Belfort, le
(en sept exemplaires originaux)

Pour le Département,
Le Président, Florian BOUQUET

Pour le Grand Belfort
Le Président, Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,
Représenté par Delphine MENTRE

Pour l'Association Koassanga,
Le Président, Jérôme DRUMARE

Pour HOPE'87,
Le Directeur, Abdarhamane TRAORET

Pour Océane Consult International
Le Directeur, Jérémie BAMBARA

Pour SIDR,
Le représentant légal, Samuel KALAYDJIAN

-Convention cadre de partenariat-

Entre

L'association

KOASSANGA

N° W901000118

SIRET 507 818 763 00017

12, rue Eugène Favre, 90300 Cravanche

Représentée par son Président Jérôme DRUMARE

D'une part

Et

La société SIDR

Société d'Ingénierie en Développement Rural

09 BP 1537

OUAGADOUGOU 09

IFU 00082930W

RCCM BFOUA2016B750

Représentée par son représentant légal Samuel KALAYDJIAN

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat :

Répartition des activités entre l'association Koassanga et la société SIDR, dans le cadre du projet réalisé à Thanghin Dassouri et Komki Ipala, communes en coopération décentralisée avec le CD90 et le Grand Belfort.

Article 2 : Mise en œuvre des activités et achats de fournitures :

Les tableaux (en annexe 1 et 2) précisent les attributions de chacun des partenaires. Toutefois, en fonction des impératifs, liés au respect des délais de réalisation des activités, l'association Koassanga s'arroge le droit de prendre à son compte quelques-unes des activités dévolues à la société SIDR si celle-ci prenait du retard dans la mise en œuvre des activités ou l'acheminement du matériel. Afin d'éviter tous litiges, une activité sera réalisée en totalité par l'un des partenaires sauf, cas particulier, où l'un des partenaires sollicite l'autre.

Chaque ligne budgétaire, correspondant à une activité, sera attribuée à l'une ou l'autre des structures. (cf annexe 1 et 2). La substitution d'une structure à l'autre pour la réalisation d'une activité n'aura pas d'impact sur le budget.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et s'applique exclusivement au projet assainissement à Tanghin Dassouri et Komki Ipala.

Article 4 : Résiliation et annulation du partenariat

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment, en respectant un préavis de 2 semaines, dans le cas où l'un des partenaires manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Le partenaire prenant l'initiative de la rupture devra en informer l'autre partenaire, la date de réception du courrier faisant foi.

Article 5 : Litige

En cas de litige seul le tribunal de Belfort sera compétent.

Fait à Cravanche le 05 septembre 2017

En deux exemplaires

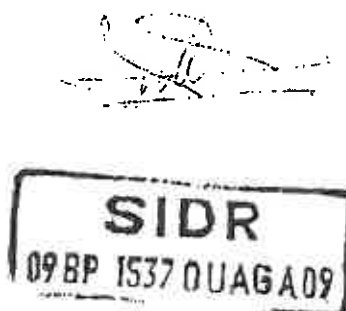
Pour l'Association KOASSANGA
Le Président,

Jérôme DRUMARE



Pour la société SIDR
Le représentant légal,

Samuel KALAYDJIAN



En complément du présent contrat
Annexe 1 : activités KOMKI IPALA (3 pages)
Annexe 2 : activités TANGHIN DASSOURI (3 pages)

ANNEXE 1

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de formateurs	Apprendre à sensibiliser les ménages à l'hygiène et à l'assainissement Connaître le processus « assainissement Ecosan »	SIDR
	Connaître l'utilisation d'une latrine Connaître l'entretien d'une latrine et d'un urinoir (Théorique et pratique)	SIDR
	Suivre la construction des urinoirs Suivre la construction des latrines	
	Renforcer les points non assimilés	SIDR
Sensibilisation Formation Suivi des activités par les animateurs locaux	Identifier 8 villages (ou quartiers) intéressés par le processus Ecosan Former de nouveaux animateurs et/ou recycler les animateurs déjà formés dans les 8 villages (ou quartiers) Suivi des ménages (urinoirs) Suivi de la construction des latrines Suivi des animateurs formés	Association Koassanga
Formation des animateurs	Former des animateurs dans 8 villages (ou quartiers) : transmission des connaissances acquises par les animateurs-formateurs aux animateurs.	Association Koassanga
Supervision par les formateurs	Suivre les activités menées par le animateurs-formateurs et les animateurs dans les 8 villages (ou quartiers) : en moyenne 1 jour/mois/village ou quartier.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former des animateurs-formateurs à la construction d'urinoirs	SIDR
Matériels et matériaux de construction	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former les ménages, des villages (ou quartiers) sélectionnés pour le projet, à la construction d'urinoirs et au stockage des urines. 15 urinoirs/village ou quartier.	Association Koassanga
Matériels et matériaux de construction urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	Association Koassanga
Appui à la construction d'urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel dans les villages et quartiers.	Association Koassanga
Formation d'animateurs en agriculture maraîchère	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala (suite) :

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation d'animateurs en agriculture céréalière	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR
Initiation à la pédologie	Former les animateurs-formateurs à reconnaître les différents types de sols pour être en mesure d'appliquer les doses optimales des sous-produits (urine et fèces) et protéger la ressource.	SIDR
Champs-écoles (maraîchers) Nouveaux animateurs	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures maraîchères).	SIDR
Champs-écoles céréalières (PE-PP-PV)	Apprendre aux animateurs-formateurs à respecter les itinéraires techniques.	SIDR
Champs-écoles céréalières (PE-PP)	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits dans le domaine de l'agriculture « céréalière ».	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures céréalières).	SIDR
Techniciens DPARH	Inviter le chef ZAT de Tanghin Dassouri et les chefs UAT à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles.	Association Koassanga
Directeurs DPARH, DRARH et DREA	Inviter le DRARH de la région Centre, le DPARH de la province du Kadiogo à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles ou à participer à l'atelier de restitution.	Association Koassanga
Construction de latrines subventionnées	Assainir : construction de 60 latrines.	SIDR
Construction de latrines à crédit (affermage 5 ans)	Assainir : latrine financée par un opérateur privé. Construction de 40 latrines.	SIDR
Centres d'hygiénisation	Stocker les urines pour hygiénisation dans un local à usage collectif.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala (suite):


Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de gestionnaires de centres d'hygiénisation	Disposer de bénévoles locaux en capacité de gérer les stocks d'urines dans les centres.	SIDR
Bidons et polytanks	Disposer de moyens de stockage des urines.	Association Koassanga
Point focal assainissement (Mairie de Tanghin Dassouri)	Informier le point focal de la commune de Tanghin Dassouri des activités réalisées.	Association Koassanga
Petites fournitures – petits matériels - divers	Fournir les moyens aux animateurs pour réaliser les activités : pouvoir faire.	SIDR
Remboursement frais des animateurs locaux	Rembourser les frais (transport-repas) aux animateurs de quartier ou aux gestionnaires.	Association Koassanga

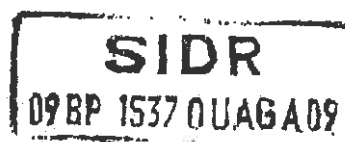
Fait à : Cravanche

Date : 05 /09/2017

Jérôme Drumare
Le Président

Samuel Kalaydjian
Le représentant légal de la société SIDR





ANNEXE 2

Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de formateurs	Apprendre à sensibiliser les ménages à l'hygiène et à l'assainissement. Connaître le processus « assainissement Ecosan ».	SIDR
	Connaître l'utilisation d'une latrine. Connaître l'entretien d'une latrine et d'un urinoir. (Théorique et pratique)	SIDR
	Suivre la construction des urinoirs. Suivre la construction des latrines.	
	Renforcer les points non assimilés.	SIDR
Sensibilisation	Identifier 8 villages (ou quartiers) intéressés par le processus Ecosan.	
Formation	Former de nouveaux animateurs et/ou recycler les animateurs déjà formés dans les 8 villages (ou quartiers).	Association Koassanga
Suivi des activités par les animateurs locaux	Suivi des ménages (urinoirs). Suivi de la construction des latrines. Suivi des animateurs formés.	
Formation des animateurs	Former des animateurs dans 8 villages (ou quartiers) : transmission des connaissances acquises par les animateurs-formateurs aux animateurs.	Association Koassanga
Supervision par les formateurs	Suivre les activités menées par le animateurs-formateurs et les animateurs dans les 8 villages (ou quartiers) : en moyenne 1 jour/mois/village ou quartier.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former des animateurs-formateurs à la construction d'urinoirs.	SIDR
Matériels et matériaux de construction	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former les ménages, des villages (ou quartiers) sélectionnés pour le projet, à la construction d'urinoirs et au stockage des urines. 15 urinoirs/village ou quartier.	Association Koassanga
Matériels et matériaux de construction urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	Association Koassanga
Appui à la construction d'urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel dans les villages et quartiers.	Association Koassanga
Formation d'animateurs en agriculture maraîchère	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri (suite) :

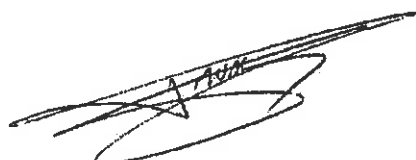
Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation d'animateurs en agriculture céréalière	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR
Initiation à la pédologie	Former les animateurs-formateurs à reconnaître les différents types de sols pour être en mesure d'appliquer les doses optimales des sous-produits (urine et fèces) et protéger la ressource.	SIDR
Champs-écoles (maraîchers) Nouveaux animateurs	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures maraîchères).	SIDR
Champs-écoles céréalières (PE-PP-PV)	Apprendre aux animateurs-formateurs à respecter les itinéraires techniques.	SIDR
Champs-écoles céréalières (PE-PP)	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits dans le domaine de l'agriculture « céréalière ».	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures céréalières).	SIDR
Techniciens DPARH	Inviter le chef ZAT de Tanghin Dassouri et les chefs UAT à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles.	Association Koassanga
Directeurs DPARH, DRARH et DREA	Inviter le DRARH de la région Centre, le DPARH de la province du Kadiogo à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles ou à participer à l'atelier de restitution.	Association Koassanga
Construction de latrines subventionnées	Assainir : construction de 60 latrines.	SIDR
Construction de latrines à crédit (affermage 5 ans)	Assainir : latrine financée par un opérateur privé. Construction de 40 latrines.	SIDR
Centres d'hygiénisation	Stocker les urines pour hygiénisation dans un local à usage collectif.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri (suite):

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de gestionnaires de centres d'hygiénisation	Disposer de bénévoles locaux en capacité de gérer les stocks d'urines dans les centres.	SIDR
Bidons et polytanks	Disposer de moyens de stockage des urines.	Association Koassanga
Point focal assainissement (Mairie de Tanghin Dassouri)	Informier le point focal de la commune de Tanghin Dassouri des activités réalisées.	Association Koassanga
Petites fournitures - petits matériels - divers	Fournir les moyens aux animateurs pour réaliser les activités : pouvoir faire.	SIDR
Remboursement frais des animateurs locaux	Rembourser les frais (transport-repas) aux animateurs de quartier ou aux gestionnaires.	Association Koassanga

Fait à : Cravanche

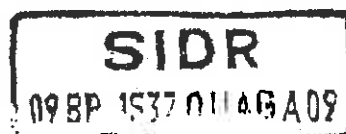
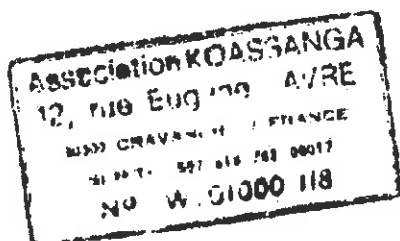
Date : 05/09/2017



Jérôme Drumare
Le Président



Samuel Kalaydjan
Le représentant légal de la société SIDR



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

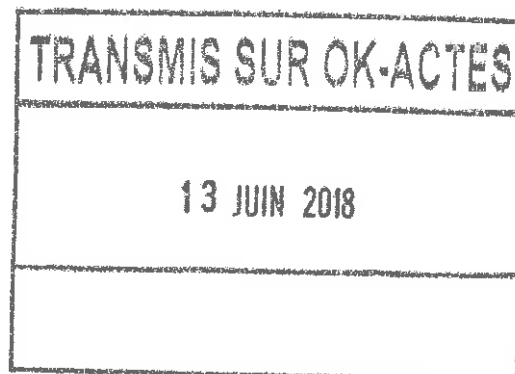
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Marché d'effets
d'habillement et
d'équipements de protection
individuelle – Convention
d'adhésion à un groupement
de commandes entre la Ville
de Belfort, le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération et ses
communes membres,
Le SMGPAP -
Lancement de la procédure
d'appel d'offres ouvert et
autorisation de signer les
pièces de marché

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : DRH/VP – 18-15

MOTS CLES : Marchés publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

VU l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution des groupements de commandes,

VU les Articles 66 à 68 et 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les marchés à bons de commande passés pour l'achat d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle arrivent à échéance le 31/12/2018.

Dans le but de poursuivre l'optimisation de la gestion de ces équipements, le Grand Belfort envisage la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort, le SMGPAP ainsi que les communes de l'agglomération qui le souhaiteront, pour les quatre années à venir. Le Grand Belfort en sera le coordinateur. Il assurera également la passation de l'accord-cadre à bons de commande, sa signature et son exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de services commandées.

La convention relative à la création de celui-ci est donc soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes collectivités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel de l'accord-cadre sera compris entre :

- pour le lot 1 : vêtements de travail : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,
- pour le lot 2 : protection des pieds : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,

Objet : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

- pour le lot 3 : protection du corps : montant annuel mini : 13 000 € HT, montant annuel maxi : 43 000 € HT,
- pour le lot 4 : vêtements hors sécurité : montant annuel mini : 4000 € HT, montant annuel maxi : 21 000 € HT,
- pour le lot 5 : vêtements haute visibilité : montant annuel mini : 25 000 € HT, montant annuel maxi : 90 000 € HT.

Au vu de ces montants, il sera fait application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commandes est passé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible trois fois.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes membres de Grand Belfort et le SMGPAP,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FOURNITURES D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2, entre :

- Le GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
- la Ville de Belfort
- Le SMGPAP
- Les communes membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de fournitures d'habillement et de protections individuelles.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la présente convention coïncide avec la durée du marché qui justifie le présent groupement.

Le groupement constitué par la présente convention est donc prévu pour une durée initiale de quatre ans, commençant à courir à compter de sa signature par les parties et prenant fin le 31/12/2022.

La présente convention est renouvelable à l'issue de la période initiale une fois (4 ans) par reconduction tacite.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de nouvelle adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'après délibération de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne pourra intervenir dans le cadre d'un marché en cours de réalisation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur et les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

ARTICLE 6 – CHOIX DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le Grand Belfort comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par la réglementation en matière de commande publique.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché les éléments suivants :

- L'évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché,
- les montants budgétaires prévus pour la réalisation des prestations.

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des co-contractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidats non retenus.

ARTICLE 9 – CONFORMITE DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne, vérifiera la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P. et s'assurera du service fait.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées. Pour ce faire, il joindra à l'appui de son mandat un certificat de paiement établi par ses propres soins.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-traitant.

ARTICLE 12 : REVISION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort le,

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération

A Belfort le,

La Ville de BELFORT

A Belfort le,

Le SMGPAP

A.....le

La commune de.....

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : DP/CS/OWC – 18-16

**MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8**

OBJET : Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Grand Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements industriels vastes et diversifiés. Dans ce cadre, il est un consommateur d'énergie électrique important puisque, en moyenne, 12 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 1,2 millions d'euros TTC.

L'entreprise EDF, fournisseur historique d'électricité, est un partenaire de longue date du Grand Belfort. Au-delà des relations commerciales anciennes, un partenariat a été établi en 2015 pour une durée de 5 ans. Outre les actions sur le développement économique de notre territoire, la convention vise à favoriser la mise en œuvre d'économies d'énergie par l'information et le conseil sur les bonnes pratiques, la sensibilisation des différents publics et l'accompagnement financier au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dernier volet a fait l'objet d'une convention spécifique arrivée à échéance.

Un nouveau projet de convention portant sur la maîtrise de la demande d'énergie précise, pour la période 2018-2020, les modalités de dépôt des certificats d'économie d'énergie (CEE) du Grand Belfort.

De plus, cette convention est étendue à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent en bénéficier, après avis de leur assemblée délibérante, afin de leur faire profiter de l'accompagnement et des participations financières d'EDF.

Il est précisé que le montant versé par EDF à la collectivité porteuse du projet, proportionnel au nombre de MWh Cumac économisés et validés, sera de 2€ dans un premier temps. En fonction de la quantité de projets présentés sur la durée de la convention, ce montant pourra atteindre 3€ par MWh cumac.

Il est précisé que le Grand Belfort n'a pas d'engagement financier particulier à prévoir pour sa part.

Un comité de pilotage suivra chaque année l'avancement des actions et précisera les engagements financiers de l'année suivante sur la base des principes exposés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention proposée entre le Grand Belfort et EDF,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre au bénéfice du Grand Belfort et de chaque commune de la Communauté d'Agglomération qui en fera la demande.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT


TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

**CONVENTION CADRE EN FAVEUR
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
ENTRE EDF et GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, n° SIREN 200069052, domicilié Place d'Armes, 90000 BELFORT, représentée par M. Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

d'une part,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 006 625 695 euros, ayant son siège social à Paris 8ème – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

PREAMBULE

Le Bénéficiaire attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Énergie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites, à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Il s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

Le titre II du livre II du Code de l'Énergie a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Il dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres Bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et le Bénéficiaire constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Bénéficiaire ou Bénéficiaire de l'opération : désigne la société signataire de la présente Convention et propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) ou recevant le(s) service(s) concerné(s). Le cas échéant, peut également être ainsi désignée toute personne dirigeant l'établissement et ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers.

Site : désigne les établissements situés en France métropolitaine hors Corse du Bénéficiaire de l'opération sur lesquels sont réalisées les opérations.

Opération standardisée : désigne les opérations définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.

Opération spécifique : désigne les opérations qui n'entrent pas dans le champ d'une opération standardisée.

ARTICLE 2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le Bénéficiaire et EDF afin :

- Pour le Bénéficiaire : de permettre la réalisation d'actions de MDE telles que décrites dans l'article 3 avec l'engagement préalable d'EDF d'une participation financière.
- Pour EDF : d'accompagner le Bénéficiaire dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et de l'inciter à réaliser ces opérations notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, via le versement d'une prime (ci-après Incitation Commerciale) traduisant le rôle actif et incitatif d'EDF, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La Convention constitue l'intégralité de l'accord des Parties.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que les actions de MDE répondant aux critères suivants relèvent de la Convention :

- Cette convention est une convention cadre pour l'ensemble des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
Cependant une convention de valorisation sera signée avec chaque maître d'ouvrage. Seule cette convention de valorisation engagera la commune contractante.
- Toute action de MDE mise en œuvre par le Bénéficiaire au cours de la Convention avec l'appui d'EDF, répondant aux critères des Opérations standardisées donnant lieu à attribution de CEE
- Les Opérations standardisées sont déterminées par l'arrêté du 22 décembre 2014 et les arrêtés à venir. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une Opération standardisée seront donc prises en compte au cours de la Convention.
- Les actions MDE effectivement mises en œuvre dans ce cadre et identifiées par le Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7 feront l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.
- Les Parties conviennent en outre de collaborer afin d'identifier des technologies ou actions présentant un gisement potentiel significatif de CEE (plusieurs TWh cumac) et n'étant pas à ce jour identifiées comme des Opérations standardisées.

Si de telles technologies ou actions sont identifiées par les Parties, elles travailleront en commun à instruire l'argumentaire justifiant la publication de nouvelles Opérations standardisées donnant droit à CEE et à en faire la promotion auprès des acteurs institutionnels compétents (DGEC, ATEE, ADEME, etc.). Dans ce cas, les conditions de la réalisation de cette promotion (coûts, études complémentaires, etc.) seront définies conjointement dans un accord spécifique.

Plus précisément, si la rédaction de l'argumentaire susvisé le nécessite, des études techniques complémentaires pourront être réalisées par les Parties, les coûts induits étant alors partagés à parité.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec EDF, des actions de communication et d'information pour sensibiliser ses Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application,
- Inciter ses Sites à réaliser des actions de MDE répondant aux critères de l'article 3 et susceptibles de générer des économies d'énergie éligibles aux CEE,
- Afin de permettre le dépôt du dossier CEE, fournir à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF aura apporté un accompagnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi et pour chaque action de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir :
 - L'attestation sur l'honneur, jointe, complétée et signée par le Bénéficiaire de l'opération et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'oeuvre de l'opération,
 - La copie de la facture relative à chaque opération ou le cas échéant, les documents permettant de prouver la réalisation de l'opération,
 - Tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération. A défaut, le dossier ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente Convention.

- Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité du Bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF de leur exactitude. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 7 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.
- Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la maîtrise de la demande d'énergie, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire et ses Sites acceptent d'apporter leur pleine et entière collaboration à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, ils s'engagent notamment à accorder toute facilité à EDF ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux Sites. De plus, ils s'engagent à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions d'efficacité énergétique de la présente convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel en charge de ces actions.
- De même, ils s'engagent à accorder toute facilité d'accès aux services du ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie indique que l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action doit être tenu à disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE. Par conséquent, nonobstant la durée de la présente Convention, l'engagement de collaboration susvisé sera maintenu pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention.

- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions MDE réalisées dans le cadre des présentes.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- Organiser, en collaboration avec le Bénéficiaire, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les Sites à la mise en oeuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application. Ces actions pourront notamment prendre la forme de séances de formation/sensibilisation des Sites à l'efficacité énergétique, aux technologies performantes, aux offres d'efficacité énergétique d'EDF et aux dispositions issues du titre II du livre II du Code de l'Energie (notamment les éléments requis par les pouvoirs publics pour constituer un dossier pouvant donner droit à CEE).
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention décrites dans l'article 3 et identifiées par les Parties à l'occasion du Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7, sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'article 6, pour chaque action de MDE mise en oeuvre et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

ARTICLE 6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE

Afin de faciliter la mise en oeuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour tout ou partie des actions de MDE validées dans le compte rendu du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la Convention, et qui n'auraient pas fait l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une Opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au volume A (GWh cumac) de CEE déposés par EDF auprès de l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison de 2 – 2.5 ou 3 €/MWh cumac selon la répartition ci-dessous :

Volume A de CEE déposable par EDF (en GWh cumac)	Montant B de l'Incitation Commerciale en €/MWh cumac
Volume A de CEE <= 10 GWhc	2 €
10 GWhc < Volume A de CEE <= 50 GWhc	2.5 €
50 GWhc < Volume A de CEE	3 €

Le montant B de l'Incitation Commerciale varie pour chaque action de MDE en fonction du cumul des Volumes A de CEE déposés par EDF au titre des actions de MDE considérées par cette convention.

6.2 Conditions de versement de l'Incitation Commerciale

L'Incitation Commerciale est calculée conformément aux dispositions de l'article 6.1.

Elle est due après validation par EDF :

- d'une part, de la conformité de l'ensemble des documents permettant de valoriser l'action de MDE au titre du dispositif des CEE, transmis par le Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 ;
- et d'autre part, du montant de l'Incitation Commerciale due pour l'opération concernée, calculé par EDF à partir d'une estimation du volume de GWh cumac et du nombre de CEE susceptibles d'être attribués par l'autorité administrative compétente.

Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. Le dossier est alors jugé « déposable ».

Le versement de toute Incitation Commerciale sera conditionné à la signature d'un accord ponctuel entre les Parties précisant une estimation du volume de GWh cumac correspondant à l'action de MDE considérée ainsi que la valeur en euros de l'Incitation Commerciale.

L'Incitation Commerciale sera versée par [virement bancaire] au plus tard le 30 du mois suivant la réception d'une demande de paiement du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF avec un taux de TVA à 0 %¹, accompagnée d'un RIB tamponné et signé, et envoyée à l'adresse de facturation d'EDF indiquée dans l'accord ponctuel CEE signé entre les Parties.

Les Parties conviennent expressément que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués. Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'EDF, par virement bancaire.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de la Convention sera suivie par un Comité de Pilotage qui sera chargé de :

- Etablir le calendrier des actions de communication et d'information décrites à l'article 4 et 5 ci-dessus,
- Identifier les actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire de l'opération pourra prétendre au versement d'une Incitation Commerciale sur la base d'un accord ponctuel signé entre les Parties,
- Dresser le programme prévisionnel (a minima sur l'année en cours) des actions de MDE,
- Etablir, à chaque réunion, un bilan des actions de MDE menées par le Bénéficiaire et des dossiers transmis à EDF,
- Faire le suivi des GWh cumac prévisionnels et obtenus pour la bonne application des dispositions relatives aux Incitations Commerciales visées à l'article 6.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement, au minimum une fois tous les trimestres ou à la demande expresse de l'une des deux Parties par écrit. Un compte rendu sera systématiquement établi par EDF à l'issue des réunions du Comité de Pilotage. Ce compte-rendu sera adressé au Bénéficiaire. Si aucune réserve n'est formulée par ce dernier dans un délai de 15 jours par écrit, le compte-rendu sera considéré comme accepté.

Le Comité de Pilotage sera composé des personnes ci-dessous qui seront également les Interlocuteurs désignés des Parties pour l'exécution de la présente Convention. Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention devra exclusivement leur être adressé :

¹ Dans la mesure où l'incitation commerciale d'un obligé envers un bénéficiaire est considérée comme une participation à l'acquisition d'un bien d'investissement ou à une subvention d'équipement, elle n'est pas taxable à la TVA (cf. réponse Ministère du Budget, AN 10 mai 2016 p. 4007, n°86313 et lettre d'information de la DGEC, avril 2017).

Interlocuteur EDF

[Nom – Prénom]

[adresse]

Tél. : XX

Fax : XX

e-mail :

Interlocuteur du Bénéficiaire

[Nom – Prénom]

[adresse]

Tél. :

Fax :

e-mail :

ou leurs successeurs éventuels. L'autre Partie en est alors immédiatement informée.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelle que nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale, technique, ou autre auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la présente Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires notamment contractuelles, à cette fin.

Les Parties pourront révéler si nécessaire des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION

9.1 DUREE

Sans préjudice des stipulations des articles 4, 8 et 10, la présente Convention prend effet le 01/07/2018 et prendra fin le 31/11/2020. Cependant, les actions de MDE engagées à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage continueront de bénéficier des dispositions de la Convention.

9.2 RESILIATION

9.2.1 Résiliation pour faute de l'une des Parties : l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception. Cependant, les actions MDE en cours à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage seront menées à leur terme.

9.2.2 Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE, notamment au 1^{er} janvier 2018, rendant inapplicables les dispositions de la présente Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la présente Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Il est entendu que la participation d'EDF au titre de la Convention se limite à un simple apport financier et ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit, le Bénéficiaire et les Sites restants seuls responsables du choix des prestataires retenus pour la mise en œuvre des actions de MDE et des conséquences éventuelles de ses décisions sur son activité.

Par conséquent, le Bénéficiaire et les Sites renoncent d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de MDE pour lesquelles cette-dernière aura apporté son concours financier.

Par ailleurs, le Bénéficiaire et les Sites engagent leur responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'ils auront pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire ou aux Sites le paiement de ces pénalités.

ARTICLE 11. EXCLUSIVITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas conclure avec un autre acteur, pendant toute la durée de la présente Convention, sauf accord préalable d'EDF, d'accord de valorisation des CEE issus des actions de MDE réalisées au cours de la Convention.

De son côté, EDF a conclu la présente Convention sans exclusivité à l'égard du Bénéficiaire.

ARTICLE 12. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront avant toute demande en justice soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 13. CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à [ville] le [date]

En deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire

Damien MESLOT

Président

Pour ELECTRICITE DE FRANCE

Yves CHEVILLON

Directeur

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-17

Projets labellisés par le
Pôle de compétitivité
Véhicule du Futur –
Avenant à la convention
de soutien du Grand
Belfort aux projets
ASTRES et
EXPLORYS

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

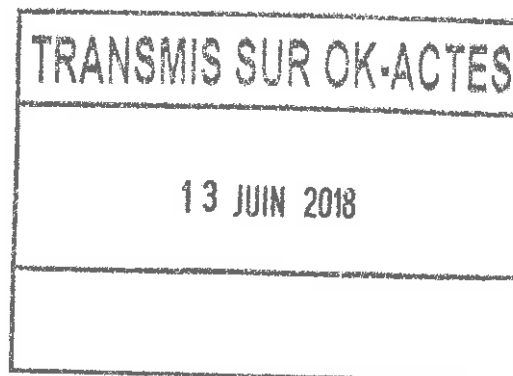
L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.



DELIBERATION

de

M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : RR-ML/JS/LC/AM - 18-17

**MOTS CLES : Economie – Coopérations – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5**

OBJET : Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Avenant à la convention de soutien du Grand Belfort aux projets ASTRES et EXPLORYS.

Lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2015, les membres ont approuvé le soutien du Grand Belfort pour les projets ASTRES et EXPLORYS, labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

Ces projets sont portés par le laboratoire Services et Transports (SeT) de l'UTBM et associent l'entreprise ALSTOM Transports, ainsi que la PME DIGIT PRIME pour le projet EXPLORYS et la PME VOXELIA pour le projet ASTRE.

Des conventions tripartites entre l'UTBM, le Département du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont été signées le 27 novembre 2015. Elles indiquent le montant du soutien financier et les modalités de versement de ces deux collectivités, finançant à 50/50 les projets.

Le Département a versé un acompte pour moitié de sa participation à la signature de la convention en 2015 (41 000 euros pour ASTRE et 15 000 euros pour EXPLORYS). Le Grand Belfort a versé sa participation en 2016 (82 000 euros pour ASTRE et 30 000 euros pour EXPLORYS). Reste le solde dû par la Département qui sera versé à la fin du projet, une fois le bilan technique et financier établi par le bénéficiaire.

Les conventions ont été établies pour 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2018.

Il se trouve qu'à ce jour, l'UTBM a besoin de prolonger la validité des deux conventions.

Concernant le projet ASTRE, la PME VOXELIA s'est désolidarisée du projet, entraînant un retard dans l'exécution. De plus, une commande de matériel est arrivée seulement en mars 2018, alors qu'elle était prévue en année 1. Le projet aurait besoin d'une année supplémentaire pour être abouti. L'UTBM souhaiterait proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Concernant le projet EXPLORYS, l'UTBM souhaiterait que la durée de la convention soit harmonisée avec les conventions le liant à BPI France et la Région, qui, elles, se terminent au 31 décembre 2018. La validité de la convention pour le projet EXPLORYS serait donc prolongée à la même date.

Etant précisé que cette prolongation des conventions n'a pas d'incidence financière pour le Grand Belfort, le versement des subventions ayant été effectués en 2016 et que le Département délibérera prochainement pour valider ces mêmes avenants.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet ASTRE, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2019,
- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet EXPLORYS, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



**fixant les modalités de soutien du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort à l'UTBM
dans le cadre du projet ASTRES**

projet

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place
d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Damien MESLOT,

Ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

sis à l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort – 6 place de la Révolution Française –
90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

Ci-après désigné par le terme « **le Département** » d'autre part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM,

sise rue du Château 90400 SEVENANS CEDEX, représentée par son Directeur, M. Ghislain
MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 27 novembre 2015 avait pour objet la définition du cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort et du Département est attribuée et des modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort, du Département et de l'UTBM dans la conduite du projet ASTRES. Pour mémoire, ce projet a pour objectif de compléter et améliorer les fonctionnalités du simulateur ferroviaire utilisant la réalité virtuelle dans le cadre du projet FLO.

Un premier avenant a pris acte du transfert de plein droit de la convention, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le deuxième et présent avenant porte sur une modification de l'Article 2 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

La présente convention est conclue pour la durée du projet soit du 1er septembre 2015 au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération**

**Pour le Conseil
Départemental du
Territoire de Belfort**

Pour le bénéficiaire,

**Le Président,
Damien MESLOT**

**Le Président,
Florian BOUQUET**

**Le Directeur,
Ghislain MONTAVON**

**fixant les modalités de soutien du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort à l'UTBM
dans le cadre du projet EXPLORYS**

projet

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Damien MESLOT,

Ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

sis à l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort – 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

Ci-après désigné par le terme « **le Département** » d'autre part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM,

sise rue du Château 90400 SEVENANS Cedex, représentée par son Directeur, M. Ghislain MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 27 novembre 2015 avait pour objet la définition du cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort et du Département est attribuée et des modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort, du Département et de l'UTBM dans la conduite du projet EXPLORYS. Pour mémoire, ce projet a pour objectif de développer un système d'assistance au dépannage permettant la visualisation en 3D en temps réel de l'état du système train et l'identification des pannes ainsi que la détermination de leurs causes et effets.

Un premier avenant a pris acte du transfert de plein droit de la convention, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le deuxième et présent avenant porte sur une modification de l'Article 2 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

La présente convention est conclue pour la durée du projet soit du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,**

**Le Président,
Damien MESLOT**

**Pour le Conseil
Départemental du
Territoire de Belfort,**

**Le Président,
Florian BOUQUET**

Pour le bénéficiaire,

**Le Directeur,
Ghislain MONTAVON**

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

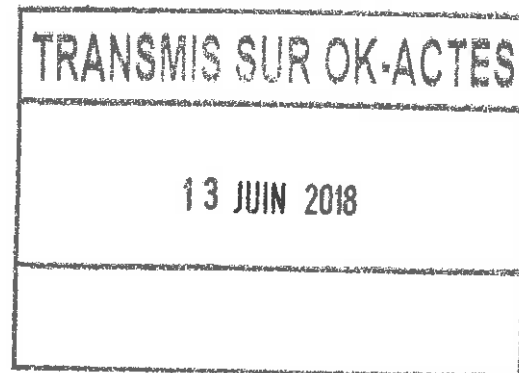
L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.



DELIBERATION

de

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-18

MOTS CLES : Economie - Associations

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien complémentaire au projet 5D de l'Usine à Belfort.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, les élus du Grand Belfort ont approuvé la demande de soutien formulée par l'Usine à Belfort pour son projet 5D.

Pour mémoire, l'Usine a créé en 2010 le deuxième espace de co-working à avoir ouvert en France. Ce tiers-lieu, situé au Techn'hom, a permis d'accueillir en 6 ans plus de 400 entrepreneurs et l'organisation de plus de 700 évènements.

Les membres associés de l'Usine ont souhaité faire évoluer ce projet en 2017 en créant la 5^{ème} Dimension (5D), tiers-lieu associant des offres de locaux et de services collaboratifs innovants, faisant de cette initiative belfortaine un précurseur national en la matière.

Dans la 5D seront créés une école créative, un laboratoire, un atelier partagé (avec possibilité de louer du petits matériel technique tel qu'imprimantes 3D, fraiseuse 3 axes,...), un showroom et les espaces de co-working, l'ensemble formant les cinq composantes de la 5D.

Il est précisé qu'une mise en contact a été faite entre l'Usine et l'UTBM par les services du Grand Belfort afin de s'assurer que le projet de l'Usine et celui de l'UTBM (Crunch Lab) soient bien complémentaires. Cela sera le cas dans le cadre de la mise en réseaux des tiers-lieux.

Le Grand Belfort a été sollicité pour une aide à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement de l'espace co-working/showroom pour l'année 2017 et à la même hauteur pour l'année 2018.

Dans la délibération du 22 juin 2017, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le versement des 10 000 € pour l'année 2017 (subvention versée depuis). Il convient aujourd'hui d'approuver le versement de la subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2018.

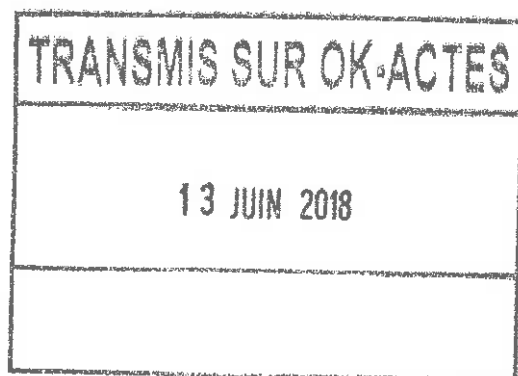
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Usine d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2018, étant précisé que le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2018 du Grand Belfort,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : JB/FR – 18-20

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention pour la reprise du verre.

Dans le cadre du contrat de performance de collecte sélective avec CITEO, le Grand Belfort est signataire des contrats de reprise des matériaux. Il s'agit de conventions stipulant le cahier des charges de reprise de chaque matériau et garantissant la traçabilité des déchets ainsi recyclés.

Pour le verre, la filière nationale est représentée par la société OI Manufacturing qui s'occupe, notamment, de la verrerie de Gironcourt (88), où est retraité le verre collecté sur notre département. Vous trouverez ci-joint la convention type couvrant la période 2018-2022.

Pour information, en 2017, 2 847 tonnes de verre ont été collectées sur le périmètre des 53 communes du Grand Belfort. Le prix de reprise nationale 2018 est 23,97 € la tonne, soit une recette annuelle d'environ 70 k€.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec OI Manufacturing.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUBEROT



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS POUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Convention pour la reprise du verre

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : Grand Belfort Communaut d'Agglomération
N° de contrat de la collectivité : CLO90001
Société Agréée signataire : CITEO
Ayant son siège : Hôtel de Ville-Pl.d'Armes 90020 BELFORT CEDEX
Représentée par : Damien MESLOT
Agissant en qualité de : Président
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : O-I MANUFACTURING France
N° R.C.S. : LYON 339 030 702
Ayant son siège : 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 Villeurbanne
Représentée par : M. Christophe BARON
Agissant en qualité de : Manager Calcin France

Date début du contrat : 1^{er} Janvier 2018
Date d'échéance : 31 Décembre 2022

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part,

Les principaux termes utilisés dans ce Contrat correspondent aux définitions données dans le Contrat conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.

PREAMBULE

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type (ci-après désigné « Contrat BAREME F ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau, aux collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat BAREME F (ci-après désigné la « Société Agréée » (Partie III du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat BAREME F. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat :

La Collectivité qui signe un Contrat BAREME F avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre), signe le présent Contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau aux conditions convenues entre la Filière Matériau et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème F, la Collectivité peut signer le présent contrat avec la Filière Matériau alors même qu'elle n'a pas encore signé de « Contrat BAREME F », sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat BAREME F avec une Société Agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent Contrat de reprise. A défaut, le présent Contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

Verre	En mélange déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
--------------	--	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent Contrat, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité

lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du contrat type Barème F de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
 - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
 - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
 - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème F, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat et à la Filière Matériau.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent Contrat.
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au Comité de la reprise et du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau.

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. **Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**
Elles sont définies dans les clauses particulières du présent Contrat.

2. **Gestion des non-conformités :**

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. **Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent Contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le Contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.

2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat relatives à celle-ci.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat BAREME F conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat BAREME F et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat BAREME F lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat BAREME F est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat BAREME F avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat BAREME F entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat BAREME F. La signature dudit Contrat BAREME F devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2018 au plus tard le 30 juin 2018 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat BAREME F serait résilié, le présent Contrat sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat BAREME F pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat BAREME F pour signer un autre Contrat BAREME F avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat BAREME F pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat aux nouvelles conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat BAREME F signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :
Le 1^{er} Janvier 2018.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat pour changer d'option de reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Matériau de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent Contrat, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau, le présent contrat prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 – (PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2017.

Le prix de reprise est révisable chaque année et est calculé selon la formule suivante :

$$PR \text{ année } n \text{ €/T} = PR \text{ année } n-1 \text{ €/T} * [50\% * (\text{Indice calcin européen année } n-2 / \text{Indice calcin européen année } n-3) + [50\% * (\text{Indice INSEE des prix à la production } n-1 / \text{Indice INSEE des prix à la production } n-2)]$$

Sauf spécifications contraires stipulés dans les conditions spécifiques à la Société Agréée et applicables à toutes les collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec la Société Agréée, le prix de Reprise est fixé à 23,97 euros/tonne pour l'année 2018.

Néanmoins, en cas de modification significative du contexte technico-économique tels que :

- Changement du panel des sociétés agréées,
- Modifications du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées,
- Autres bouleversements majeurs,

le principe et la formule de cette révision de prix peuvent être revus chaque année.

Les prix de référence du calcin sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul du prix de référence sont présentées chaque année au Comité d'Information Matériau.

Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule :

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En

particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Définitions

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)
- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 0\%$ le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité $> 0,76 + 0\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 6\%$: le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre $0,76 + 6\%$ et $1 + 6\%$: le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcoûts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité $\geq 1 + 6\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
$\leq 2\%$	PTP Q1
$> 2\%$	Non conforme

Critère N°3 : Teneur en infusibles

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	$\leq 5\ 000\ \text{g/t}$	PTP Q1
Teneurs en infusibles	$> 5\ 000\ \text{g/T}$	Non conforme

Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'une bascule sur l'aire de stockage ou à proximité immédiate afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

Aires de stockage

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.
- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m²)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m².

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,25*T+100$

Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,5*T+100$

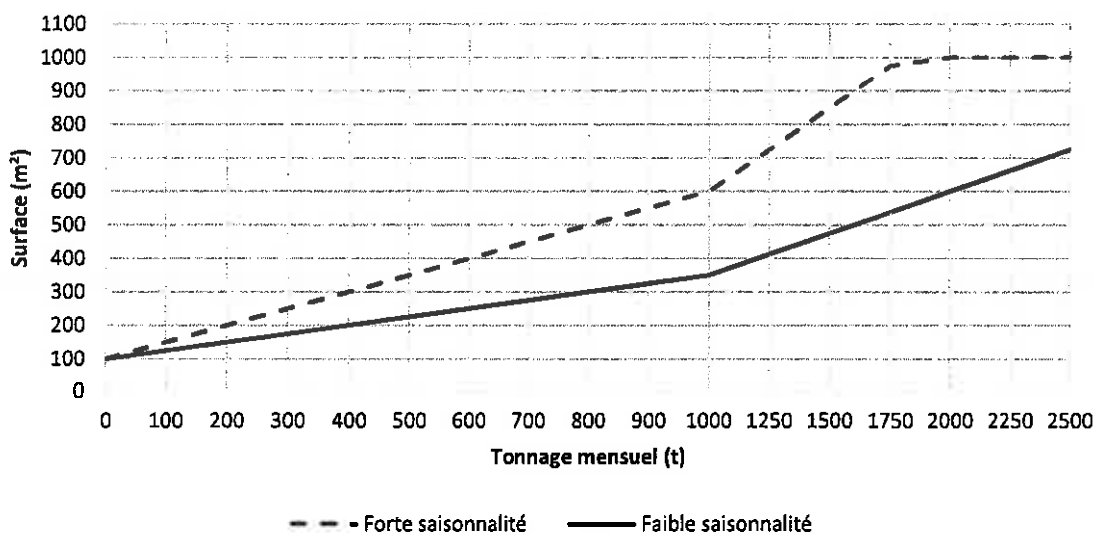
Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$ profondeur= 10m
- Si $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$ profondeur= 15m
- Si $S > 500 \text{ m}^2$ profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,

$S=225 \text{ m}^2$; profondeur=10m → Largeur 22,5m

Surface en fonction du tonnage mensuel et du niveau de saisonnalité



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que l'accès des camions puisse se faire dans une plage horaire acceptable avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...)

Détermination du niveau de qualité – Procédure

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1

Pas de suite donnée.

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTPQ2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTPQ1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

Conditions de reprise

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

► Sur les aires de stockage

Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site. La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenants

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit: $d = \frac{m_v}{\rho}$

► **Réalisation du prélèvement**

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h_{bac}), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées $h_{\text{verre } i}$ (i variant de 1 à 4).

► **Calcul de la masse du prélèvement**

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p1} + M_{p2} + M_{p3} + M_{p4}$$

Les masses de verre $M_{p i}$ sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

► **Calcul du volume du prélèvement**

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{\text{bac}} \times (h_{\text{verre } i} / h_{\text{bac}})$$

► **Calcul de la densité**

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté M_{ech} .

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

$$\% \text{ d'impuretés} = (\text{masse impuretés en kg} / \text{masse échantillon en kg}) \times 100$$

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire. On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.

Sinon le lot est déclaré non conforme.

► Synthèse des règles d'acceptation/refus

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg
	PTP	N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre
- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée

► Sur les centres de traitement

Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{mv}{\rho}$$

Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

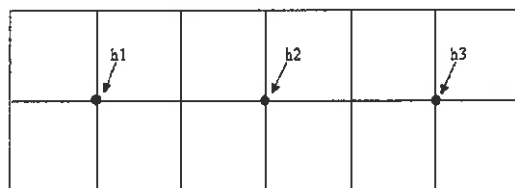
La masse du verre M_{lot} est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

Calcul du volume du lot

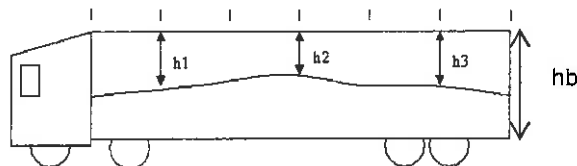
Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée h_b .

Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson h_1, h_2, h_3 au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs h_1, h_2 et h_3 au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot : $V_{lot} = L \times l \times h_{lot}$

Déterminer la masse volumique du lot : $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité : $d_{lot} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	BELFORT CTM		
CODE point d'enlèvement			
Adresse point d'enlèvement	2 rue des Carrières 90000 BELFORT		
Contact point d'enlèvement	David CORDELIER 03 84 90 11 79		

Distance :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance en Km
BELFORT	SIBELCO St Menge	162

Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières

Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km

- Conditions générales :
Verre d’emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)
.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :

- Conditions générales :
Verre d’emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
.....
- Prise en charge par le verrier des frais de transport
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)
.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

- Conditions générales
Verre d’emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement
- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
- Condition(s) particulière(s):
.....

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l’effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d’agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière matériau et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat, pourront être modifiées dans le cadre du Comité pour la Reprise et le Recyclage et feront l’objet d’une information pour avis des ministères signataires de l’arrêté d’agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s’imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau.

Toute modification des conditions d’application de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d’application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau à modifier le présent contrat dans les mêmes conditions.

PARTIE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES

ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat BAREME F.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat BAREME F de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux
A Villeurbanne,
Le

Repreneur désigné

LA COLLECTIVITE

Annexe
Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe

Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat CAP 2022 : CL090001

Société Agréée signataire : CITEO

Date signature :

Prise d'effet : 1er Janvier 2018

Echéance : 31 Décembre 2022

Si le Contrat Barème F entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée CITEO/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2018 avant le 30 juin 2018. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau.

Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/Adelphe

Pour la Collectivité :

il est rappelé qu'en signant le Contrat CAP 2022 conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à (extrait du CAP 2022):

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer CITEO des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

Pour le Filière Matériau :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/Adelphe, la Filière Matériau a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo / AD à la Collectivité :

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée CITEO/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

Prix de reprise proposé par la Filière Matériau :

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/Adelphe.

Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)

Délais :

Le Contrat CAP 2022 proposé par CITEO/Adelphe (CAP 2022) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du Contrat, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : JB/FR – 18-21

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Avenant à la convention ECODDS.

Le Grand Belfort est signataire d'une convention avec ECODDS dans le cadre de la filière de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires, produits chimiques, etc...).

Cet éco-organisme prend notamment en charge les coûts de traitement de ces déchets dangereux, mais aussi la formation des agents et un soutien à la communication. Un peu plus de 60 tonnes de ces déchets dangereux ont été collectées en 2017 sur les déchetteries fixes du Grand Belfort.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, l'avenant type à la convention, ainsi qu'un courrier d'accompagnement expliquant en détails les évolutions de la convention pour le nouveau barème 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec ECODDS.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Jérôme SAINTE



Objet : Avenant à la convention ECODDS

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS
DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

EcoDDS, société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, dont le siège se situe au 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommée « EcoDDS»,

D'UNE PART,

ET

Représenté(e) par _____

Agissant en application de la délibération du _____

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,

D'AUTRE PART,

Préambule

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modifications de la convention-type

1.1.- La phrase suivante de l'annexe 3 :

« 2. Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément »

est remplacée par :

« ANNEXE 3-2 - Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à fin 2017 (soutiens sur les DDS ménagers collectés en 2017, versés en 2018) »

1.2. Il est ajouté à la fin de l'annexe 3 de la convention-type les dispositions suivantes :

« ANNEXE 3-3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1^{er} janvier 2018

Les soutiens à la collecte séparée des DDS collectés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

1.- Soutien financier à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers (payé à partir de 2019)

1.1.- Le soutien financier correspondant à la part dite fixe des coûts de collecte (article A.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fixé forfaitairement à 686 € par déchetterie et par année complète d'exploitation. Il est payé à partir de 2019.

1.2.- Le soutien financier à la collecte séparée correspondant à la part dite variable des coûts de collecte (article A.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fonction, par souci de simplification des calculs des soutiens financiers, de quatre tranches :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2.727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1.209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

2.- Soutien à la formation du personnel chargé de la collecte

Le soutien à la formation (article B de l'annexe I) consiste en une formation à la collecte séparée des DDS ménagers organisée par EcoDDS, sauf difficulté à organiser la formation du fait de la COLLECTIVITE. Ce soutien est payé exclusivement en nature par réalisation des formations à partir de 2018.

3.- Soutien à l'information et à la communication locales (payé à partir de 2019).

Le soutien à l'information et à la communication locales (article C de l'annexe I) pour une année civile complète d'exécution de la convention-type est de 0.03 € par habitant relevant de la COLLECTIVITE, la population de la COLLECTIVITE étant celle issue des dernières statistiques officielles disponibles de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de collecte.

4.- Sans préjudice des coûts des équipements de protection individuels déjà inclus dans les soutiens précédents, EcoDDS fournit à la COLLECTIVITE, sauf si elle s'y oppose, des kits d'équipements de protection individuelle pour les agents de déchetterie, constitués d'un « gilet de sécurité » (parfois appelé « gilet jaune ») et d'une paire de gants pour produits chimiques, de liquide rince œil et de lunettes de protection. Le nom d'EcoDDS pourra être apposé sur ces équipements, dans le but de sensibiliser le public à la collecte sélective des DDS ménagers. Pour cette raison, les kits fournis par EcoDDS constituent uniquement une dotation complémentaire en équipements de protection individuelle, fournie par EcoDDS une fois par an dans les quantités suivantes :

Quantité de DDS ménagers collectés	Nombre de kits par déchetterie
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	4
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	3
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	2
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	1

Cette dotation annuelle n'exonère pas l'employeur des agents de déchetterie de fournir à tout moment à l'ensemble des agents les équipements de protection individuelle adéquats. L'opposition de la COLLECTIVITE à cette dotation en nature n'ouvre pas droit à compensation financière. Ce soutien est payé en nature par remise des kits à partir du deuxième semestre de chaque année (et du second semestre 2018), à l'une des dates de livraison fixées par EcoDDS avec son fournisseur.

Article 2 : Conclusion et entrée en vigueur

2.1.- Pour les conventions-type conclues avant le 1^{er} janvier 2018

Le consentement des parties résulte d'une part de l'offre d'EcoDDS de conclure un avenant avec la COLLECTIVITE, matérialisée par la transmission à la COLLECTIVITE de deux exemplaires de l'avenant, et de la réception par EcoDDS d'un exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE sans réserve ni modification.

L'offre d'EcoDDS expire le 1^{er} juillet 2018, de sorte que l'exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE doit être impérativement réceptionné par EcoDDS avant le 30 juin 2018 inclus, pour que l'avenant puisse être valablement conclu. La date de conclusion de l'avenant est alors la date de réception par EcoDDS de l'exemplaire du présent avenant signé par la COLLECTIVITE.

L'avenant entre alors en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Il est expressément précisé que les dispositions intitulées « ANNEXE 3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1^{er} janvier 2018 » s'appliquent aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018.

2.2.- Pour les conventions-type conclues après le 1^{er} janvier 2018

L'avenant entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention-type.

Article 3 : Disposition finale

Les autres dispositions de la convention-type sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE,



SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF
ENGAGÉE DANS LE TRAITEMENT DES
DÉCHETS D'ORIGINE DOMESTIQUE

Boulogne Billancourt le 12 février 2018

Lettre recommandée AR

Objet : Nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales pour la collecte séparée et avenant à la convention-type d'EcoDDS.

Madame, Monsieur le/la Président(e),

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017, soit trois jours seulement avant la fin de l'agrément précédent, nous avons de façon concertée avec des représentants de collectivités territoriales, décidé de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers. En effet, après 5 années d'activités communes avec nos adhérents, nous avons pu échanger sur des données fiables permettant d'ajuster la structure et les montants du barème de soutiens.

Conformément à l'article III-II-1-a et au chapitre VI-2 du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, une concertation avec les membres de la CFREP représentant les collectivités territoriales a été organisée le mercredi 6 février 2018 afin d'examiner les ajustements du barème de soutiens.

Lors de cette concertation, à laquelle certaines associations n'ont pas souhaité se rendre, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités et la société agréée EcoDDS ont adopté une réévaluation du barème de soutiens aux collectivités territoriales. Par ailleurs, compte tenu du caractère très tardif du réagrément, il a été décidé à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant annexé à la présente avant le 30 juin 2018 inclus.

Ce nouveau barème 2018 est systématiquement plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème de 2012. En effet, il comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchetteries municipales :

1. une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent de 2013.
2. une segmentation en 4 tranches des déchetteries municipales (voir tableau ci-dessous) en fonction des volumes de DDS ménagers collectés de manière à répondre à plusieurs critères :
 - o une meilleure prise en compte de la part variable pour correspondre à une prise en charge des coûts proportionnels aux quantités des déchets concernés sur les points de collecte
 - o le respect du cahier des charges qui stipule que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales, et donc en particulier le calcul des soutiens

DETAIL SUR LA SEGMENTATION ET PART VARIABLE

Type de déchetterie	Quantités DDS collectées dans une année calendaire	Soutien unitaire aux tonnes collectées forfaitisé
Catégorie A	> 48 t/an	2 727 €
Catégorie B	48-24 t/an	1 209 €
Catégorie C	24-12 t/an	648 €
Catégorie D	<12 t/an	237 €

3. une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de déchetterie sera fournie directement sur les déchetteries municipales chaque année au cours du second semestre.

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées.

La structure du nouveau barème de soutiens est donc ainsi composée :

- i. Soutien à la formation des agents (non financier) : maintien des dispositifs d'accompagnements de formation et d'accompagnements terrain auprès des déchetteries. Ces dispositifs ont fait leurs preuves et sont appréciés des agents accueillant le public.
- ii. Soutien à la communication locale des habitants : 3 centimes par habitant. Maintien du dispositif et de la possibilité de réemployer les sommes non demandées par les collectivités pour des outils de communication.
- iii. Soutien EPI (non financier) : en complément de la dotation obligatoire de l'employeur. Fourniture annuelle de kits complémentaires d'Equipements de Protection Individuelle (gilet jaune, paires de gants chimiques homologués, liquide rince-œil, lunettes de protection contre les projections) pour les déchetteries sous convention.

A raison de : 4 kits pour les déchetteries du segment A, 3 kits pour le segment B, 2 kits pour le segment C et 1 kit pour le segment D.

IV. **Part forfaitaire et part variable** (c'est-à-dire prise en charge d'une part fixe et d'une part variable des coûts de la collecte séparée en déchetterie municipale)

1) **Part forfaitaire par déchetterie municipale** : 686 € au lieu de 600 € précédemment (quote part amortissement du local DMS, entretien du local, pack absorbant...).

2) **Part variable par déchetterie municipale** :

- Le montant calculé de main d'œuvre sur le tri est appliqué au tonnage moyen collecté pour chaque segment de déchetterie A, B, C, D.
- Le temps de tri a été mesuré et tient compte du mix des flux (notamment la large proportion du flux pâteux qui comprend 4 produits)
- La structure, proposée par EcoDDS, de quatre segments de déchetteries selon le tonnage collecté permet de mieux couvrir les frais variables liés aux tonnages tout en évitant aux collectivités un travail administratif fastidieux de déclarations.

EN SYNTHÈSE :

- Les Formations aux agents et les soutiens à la communication locale sont maintenus
- Le nouveau barème dédié aux déchetteries municipales est en forte réévaluation (cf. Comparatif ci-dessous)* :

Soutiens déchetteries municipales 2012			
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie
A	600 €	212 €	812 €
B	600 €	212 €	812 €
C	600 €	212 €	812 €
D	600 €	212 €	812 €

Soutiens déchetteries municipales 2018				Croissance par rapport à 2012
Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI	
686 €	2 727 €	3 413 €	3 468 €	+ 327,1%
686 €	1 209 €	1 895 €	1 936 €	+ 138,4%
686 €	648 €	1 334 €	1 362 €	+ 67,7%
686 €	237 €	923 €	937 €	+ 15,4%

* Hors formations en nature, valorisation des soutiens en nature pour les EPI communiqué à titre indicatif.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer deux exemplaires signés de l'avenant joint à la présente.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le/la Président(e), en l'assurance de nos salutations cordiales



Pierre Charlemagne

Directeur Général EcoDDS



Corinne LIGAULT

Directrice Relations Collectivités

PJ : Avenant à la Convention-type d'EcoDDS.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

18-76	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
18-77	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.
18-78	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.
18-79	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 juin 2018.
18-80	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de la Scène Nationale Le Granit.
18-81	M. Damien MESLOT	Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune d'Eguenigue.
18-82	M. Damien MESLOT	Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
18-83	M. Damien MESLOT	Soutien au plan Action Cœur de Ville - Création d'une SEM Commerce pour la Ville de Belfort et prise de participation de TANDEM et de la SODEB.
18-84	M. Damien MESLOT Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes.
18-85	M. Bernard MAUFFREY	Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.
18-86	M. Bernard MAUFFREY	Compte Administratif 2017.
18-87	M. Bernard MAUFFREY	Autorisation de signer - Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Société AUCHAN et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

18-88	M. Bernard MAUFFREY	Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2018 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
18-89	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition en VEFA par Territoire habitat de 12 logements Les Carrés de la Jonxion à Moval - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
18-90	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition-amélioration par Territoire habitat d'une ferme et création de 3 logements au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
18-91	M. Pierre REY	Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions.
18-92	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.
18-93	M. Didier PORNET	Présentation de l'Avant-Projet Bellerive.
18-94	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune d'Essert.
18-95	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune de Buc.
18-96	M. Louis HEILMANN	Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune d'Argiésans.
18-97	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2017.
18-98	Mme Loubna CHEKOUAT	Formation initiale et continue des Assistants de Prévention - Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
18-99	M. Raphaël RODRIGUEZ	Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire (ZAIC) - Programme 2018.
18-100	M. Raphaël RODRIGUEZ	Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2016-2017.
18-101	M. Raphaël RODRIGUEZ	Territoire d'Innovation de Grande Ambition - Phase étude.
18-102	M. Raphaël RODRIGUEZ	Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE.

18-103	Mme Delphine MENTRE	Attribution d'une subvention à l'Association les Riffs du Lion pour soutenir le projet 2018.
18-104	M. Marc ETTWILLER	Signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique au profit des Gardes-Nature.
18-105	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2017 du service de collecte des déchets ménagers.
18-106	M. Jacques BONIN	Modification des statuts du SERTRID (collecte des déchets verts).
18-107	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2017 du SERTRID.
18-108	M. Jacques BONIN	Convention ECOMOBILIER.
18-109	M. Damien MESLOT	Création et composition de la commission de suivi d'activité des Gardes-Nature.
18-110	M. Damien MESLOT	Motion - Maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France.
	Questions diverses	

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-76

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

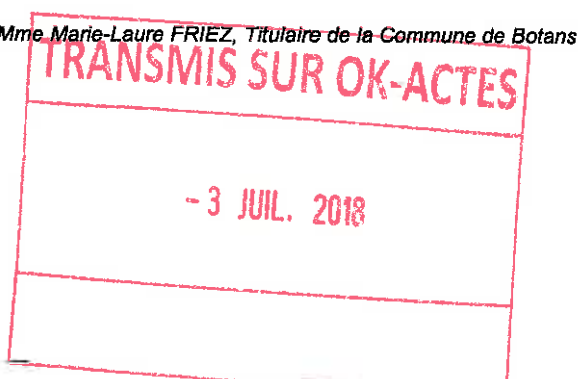
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 18-76

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour (unanimité des présents),

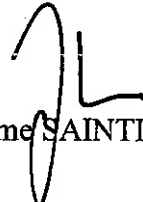
DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-77

Séance du 28 juin 2018

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

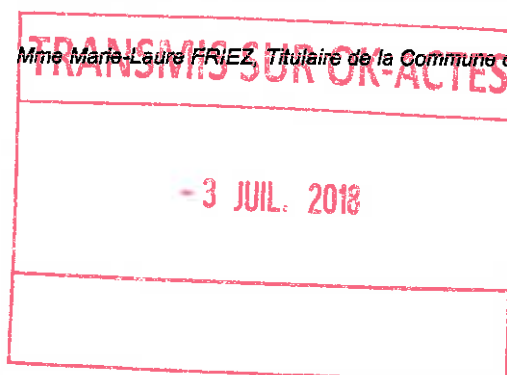
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA – 18-77

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de mai à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUÉMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : * - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche *

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans *

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine

M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 23.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 03.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-57).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-60).
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-61).
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 18-66) et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.

- Délibération n° 18-53 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- Délibération n° 18-54 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-55 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-56 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 18-57 : Transfert de deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du Stade Serzian et maintien de leurs avantages.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

le transfert des deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} juin 2018,

le maintien des avantages des agents transférés,

la création de deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet, catégorie C, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

l'inscription au budget du Grand Belfort des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux postes.

➤ Délibération n° 18-58 : Modification des statuts du Pôle Métropolitain.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

de faire siens les considérants exposés,

d'approuver les modifications statutaires proposées en séance.

➤ Délibération n° 18-59 : Définition de l'intérêt communautaire – Création d'un groupe de travail.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la création d'un groupe de travail pour la définition de l'intérêt communautaire,

de valider la constitution dudit groupe de travail composé comme suit :

- Pierre REY
- Miltiade CONSTANTAKATOS
- Guy MOUILLESEAUX
- Bernard MAUFFREY
- Yves GAUME
- Pierre CARLES
- Eric KOEBERLE
- Corinne COUDEREAU
- Sébastien VIVOT
- Jean-Marie HERZOG
- André BRUNETTA
- Michel MERLET
- Françoise RAVEY
- Bastien FAUDOT.

- Délibération n° 18-60 : Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT)

DECIDE

d'autoriser la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort,

d'autoriser le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique à huit représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles,

d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à huit représentants pour la durée du mandat 2018-2022 des instances professionnelles.

- Délibération n° 18-61 : Rétrocessions foncières de la ZAIC du Ballon à Offemont au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Marc ETTWILLER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération n° 11-9 du Conseil Communautaire du 10 février 2011 s'agissant des cessions alors envisagées,

d'approuver le principe et les conditions de la rétrocession des parcelles BO 36 et 38 au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Délibération n° 18-62 : Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle au SDIS.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-63 : Décisions Modificatives n° 1 du Budget Eau et du Budget Assainissement.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Eau et la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-64 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Yves GAUME, Mme Samia JABER, Mme Françoise RAVEY, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 18-65 : Projet Régional de Santé 2018-2022.

Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'information.

- Délibération n° 18-66 : Convention de partenariat 2018 avec l'UTBM – Soutien au projet UTBM Innovation Crunch Lab.

Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des modifications de ventilation des subventions qui seront versées à l'UTBM, à savoir 150 000 euros (cent cinquante mille euros) en investissement et 100 000 euros (cent mille euros) en fonctionnement,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ETTWILLER),

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'ajuster les crédits en conséquence lors du vote du Budget Supplémentaire 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet OpenLAB - année 2018 à intervenir entre le Grand Belfort et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard.

- Délibération n° 18-67 : Convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'UFR STGI.

Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des modifications de ventilation des subventions qui seront versées à l'Université de Franche-Comté, à savoir 20 500 euros (vingt mille cinq cent euros) en investissement et 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros) en fonctionnement,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MORGEN) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'ajuster les crédits en conséquence lors du vote du Budget Supplémentaire 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale pour l'année 2018 à intervenir entre le Grand Belfort et l'Université de Franche-Comté.

- Délibération n° 18-68 : Opération réhabilitation SPANC – Hiver 2017-2018.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

(Mme Dominique CHIPEAUX, M. Marc ETTWILLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de lancer l'opération sur les 22 installations concernées malgré la baisse des recettes prévues,

d'attendre cet automne pour connaître quelles seront les orientations définitives de l'Agence de l'Eau sur leur 11ème programme d'aide (2019-2024) et prendre une délibération en conséquence pour les années à venir.

- Délibération n° 18-69 : Valorisation du patrimoine communautaire.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes d'Andelnans, Vétrigne et de Meroux sur la base de 14 072,69 € (quatorze mille soixante douze euros et soixante neuf centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive avec les trois communes.

- Délibération n° 18-70 : Programmation 2017 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 36 000 € (trente six mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 36 logements au 159 avenue Jean Jaurès à Belfort et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Belfort et Néolia (annexe 1),

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 18 000 € (dix huit mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 72 logements aux 8 à 20 rue Einstein à Belfort et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Belfort et Néolia (annexe 2).

- Délibération n° 18-71 : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2018,

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Néolia à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

- Délibération n° 18-72 : Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Frais pour l'entretien des locaux.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Guy CORVEC, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Frais et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-73 : Mise à disposition d'infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques.

Vu le rapport de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Louis HEILMANN) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les conditions financières de la mise à disposition,

d'approuver le modèle de convention,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures d'accueil de réseaux à intervenir avec les opérateurs.

- Délibération n° 18-74 : Règlements intérieurs de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale de Montreux-Château.

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DEROY, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les règlements intérieurs pour l'aire de camping-cars et la halte fluviale de Montreux-Château et la prise en charge de leur traduction,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

- Délibération n° 18-75 : Renouvellement- d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château.

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour la mise en place de cette mission d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat de matériel éventuel, pour un montant maximum de 7 000 € (sept mille euros),

d'approuver les aides matérielles informatiques,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, dont la convention avec Belfort Tourisme pour la mise en place et la tenue d'un point d'accueil sur le « Pôle touristique » de Montreux-Château.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-78

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en vertu
de la délégation qui lui a
été accordée par
délibération du Conseil
Communautaire du
19 janvier 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Jes-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousseماغne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousseماغne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD – 18-78

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 18-0068 du 27. 04.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/MEA -
Marché de fournitures courantes et services avec la société SOMIRAM – 3 rue de l'Usine –
90340 CHEVREMONT**

- Montant TTC : 7 164,00 €
- Objet : Fourniture d'une potence de levage pour le Bassin d'Orage « Gare » de la commune de Morvillars.
- Durée : 1 mois à compter de la réception de la notification.

• **Arrêté n° 18-0070 du 30. 04.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/BET -
Marché de travaux avec l'entreprise STPI SAS – rue des Mineurs – BP 21 – 70250
RONCHAMP**

- Montant TTC : 251 047,20 €
- Objet : Sermamagny – Champ captant travaux d'optimisation des captages gravitaires en vue de mieux comprendre leur impact sur le débit réserve de la Savoureuse – Terrassement et pose de canalisation fonte ductile et construction d'un regard étanche.
- Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 18-0071 du 30. 04.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/MEA -
Marché de fournitures courantes et services avec la société GOMEZ TECHNOLOGIES –
ZI rue des Chevriers – BP 72057 – 25112 BAUME LES DAMES**

- Montant TTC : 9 180,00 €
- Objet : Mise à jour schémas électriques de la station de dépollution des eaux usées de Bavilliers.
- Durée : la mission devra être effectuée sur une période maximale d'un mois, à compter du bon de commande.

• **Arrêté n° 18-0075 du 14. 05.2018 : Service des Déchets Ménagers –Marché de
fournitures courantes et services avec la société COVED SAS – ZI – rue d'Ensisheim –
68190 UNGERSHEIM**

- Montant TTC : 240 000,00 €
- Objet : Déchetterie mobile.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 18-0077 du 15. 05.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Service
Exploitation Eau et Assainissement - Marché de fournitures courantes et services avec la
société CNS INSTRUMENTATION – 14 rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY**

- Montant TTC : 84 000,00 €
- Objet : Maintenance préventive et curative du dispositif d'autosurveillance du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

Il peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0078 du 15. 05.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Service Eau et Assainissement - Marché de maîtrise d'œuvre avec la société CONCEPT ENVIRONNEMENT – 721 rue Becquerel – 27092 EVREUX**

- Montant TTC : 48 000,00 €
- Objet : Etudes préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : Période initiale de 12 mois.
Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1, soit une durée maximale de 24 mois toutes périodes confondues.
Le point de départ est fixé à la date de réception de l'ordre de service.
Le montant est identique pour la période de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0079 du 15. 05.2018 : Direction Exploitation Eau et Environnement – Marché de travaux avec la société CLIMENT SA – 9 rue d'Audincourt – BP 09 - 25420 VOUEAUCOURT**

- Montant TTC : 426 615,12 €
- Objet : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse.
- Durée : 2 mois (hors préparation du chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 18-0086 du 30. 05.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services avec la société SSI France – ZI de la Noye – 90200 VESCEMONT**

- Montant TTC : 1 860,00 €
- Objet : Vérification et maintenance réglementaire des installations de désenfumage des bâtiments du Grand Belfort.
- Durée : 1 an. Il pourra être tacitement reconduit pour 2 périodes successives, soit pour une durée maximum de 3 ans.
Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0088 du 01. 06.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services avec la société CHUBB France – Parc Porte Sud – Bât E – rue du Pont du Péage – 67118 GEISPOLSHEIM**

- Montant TTC : 12 000,00 €
- Objet : Vérification annuelle des extincteurs et réseaux d'incendie armés des bâtiments du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0089 du 01. 06.2018 : Service Espace Public et Mobilités - Marché de travaux avec la société SIGNATURE ALSACE - 1 rue Denis Papin – 68000 COLMAR**

- Montant TTC : 84 000,00 €
- Objet : Travaux de marquage au sol.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0090 du 01. 06.2018 : Direction des Sports – Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services avec les entreprises :**

- ✓ AXIMA REFRIGERATION – 6 rue de l'Atome – 67801 BISCHHEIM Cedex
- ✓ Groupement conjoint ODYSSEE ENVIRONNEMENT/HVAC Centre Bourgogne/ALPABIO – ZA de la Belle Croix – 72510 REQUEIL

Sociétés	Lots	Montant avenant € TTC	Nouveaux montants du marché TTC
AXIMA Réfrigération	1 : maintenance des installations frigorifiques de production de froid	- 22 314,00 €	16 110,00 €
Groupement conjoint Odyssee Environnement / HVAC Centre Bourgogne ALPABIO	2 : traitement d'eau du condenseur évaporatif	- 2 087,22 €	8 910,38 €

- Objet : Maintenance des installations frigorifiques, de la production de froid et traitement du condenseur évaporatif de la patinoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La suppression de certaines prestations au contrat engendre une moins-value pour les lots 1 et 2.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 mars 2019.

- **Arrêté n° 18-0091 du 08. 06.2018 : Marchés Publics- Accord-cadre de fournitures courantes passé avec la société CARMINATI-FARINEY TRANSPORTS - 1 rue Gustave Eiffel 70400 HERICOURT**

- Montant HT :
seuil maximum : 50 000,00 €
- Objet : Transport d'incinérables.
- Durée : l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification.
Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La dure de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est de 2 ans.
Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

CONVENTIONS

- **Arrêté n° 18-0080 du 18. 05.2018 : Sports – Convention de mise à disposition de la patinoire pour le SHUFFLE DANCE SHOW**
- Objet : mise à disposition des installations de la patinoire.
- Destination : gala de danse.
- Durée : le jeudi 14 juin 2018 et le vendredi 15 juin 2018 à partir de 16 h pour les répétitions et le samedi 16 juin 2018 de 18 h 00 à 24 h 00 pour le spectacle.
- Montant de la redevance TTC : 1 490,00 €

REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

- **Arrêté n° 18-0076 du 14. 05.2018 : Finances – Régie d'avances et de recettes – Aires d'accueil des gens du voyage – Ajout d'une aire d'accueil**

La régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, Belfort et Valdoie est complétée par l'aire de Grand Passage de Fontaine. Cette régie est située à la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat, 4 place d'Armes à Belfort.

Le montant maximum de l'encaisse passe de 4 500 € à 6 000 €.

Le montant du fonds de caisse passe de 50 à 100 €

Les autres articles de l'arrêté de création restent inchangés.

- **Arrêté n° 18-0082 du 23. 5.2018 : Finances - Régie de recettes – Piscine du Parc - Modification du montant du fonds de caisse**

Le fonds de caisse d'un montant de 2 000 € mis à la disposition du régisseur est augmenté de 700 € passant à un total de 2 700 € pour la période de juin, juillet et août.

Les autres articles de l'arrêté de création restent inchangés.

- **Arrêté n° 18-0083 du 23. 5.2018 : Finances - Régie de recettes – Piscine Pannoux - Modification du montant du fonds de caisse**

Le fonds de caisse d'un montant de 2 000 € mis à la disposition du régisseur est augmenté de 900 € passant à un total de 2 900 €.

Les autres articles de l'arrêté de création restent inchangés.

CONTENTIEUX

- **Arrêté n° 18-0072 du 30. 04.2018 : Contentieux – Greffe du Tribunal Administratif de Besançon - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré sous le n° 1601190-1 par lequel une grande chaîne de magasin de distribution alimentaire conteste la décision de rejet de sa demande de dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 et conteste la délibération ayant fixé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

La SELARL REFLEX DROIT PUBLIC, Société d'Avocats interbarreaux, 75 rue Chaponnay – 69003 LYON, est chargée d'assurer la défense des intérêts de Grand Belfort dans cette affaire.

- **Arrêté n° 18-0073 du 30. 04.2018 : Contentieux – Greffe du Tribunal Administratif de Besançon - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré sous le n° 11601227-1 par lequel une grande chaîne de magasin de bricolage conteste la décision de rejet de sa demande de dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 et conteste la délibération ayant fixé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

La SELARL REFLEX DROIT PUBLIC, Société d'Avocats interbarreaux, 75 rue Chaponnay – 69003 LYON, est chargée d'assurer la défense des intérêts de Grand Belfort dans cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

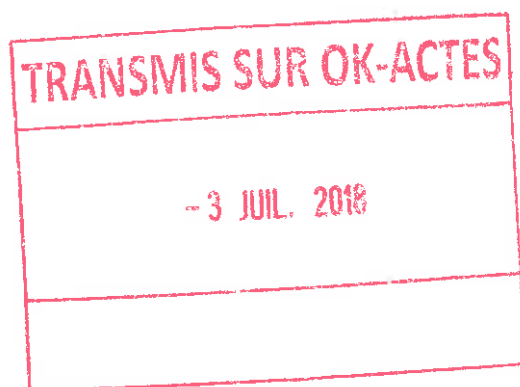
de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-79

Séance du 28 juin 2018

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thiery PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 18-79

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 juin 2018.

Décisions prises par le Bureau du 11 juin 2018

N° 18-13 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-14 : Coopération décentralisée avec le Burkina Faso – Avenant à la convention.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.

N° 18-15 : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la création du groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes membres de Grand Belfort et le SMGPAP,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à intervenir.

N° 18-16 : Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la convention proposée entre le Grand Belfort et EDF,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre au bénéfice du Grand Belfort et de chaque commune de la Communauté d'Agglomération qui en fera la demande.

N° 18-17 : Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Avenant à la convention de soutien du Grand Belfort aux projets ASTRES et EXPLORYS.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet ASTRE, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2019,
- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet EXPLORYS, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

N° 18-18 : Soutien complémentaire au projet 5D de l'Usine de Belfort.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Usine d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2018, étant précisé que le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2018 du Grand Belfort,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

N° 18-20 : Convention pour la reprise du verre.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec OI Manufacturing.

N° 18-21 : Avenant à la convention ECODDS.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec ECODDS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 11 JUIN 2018 »

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : DM/ML/MD – 18-13

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 26 avril 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SANDRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018



**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 26 avril 2018

à 18 heures

Salle Olivier Barillot



RELEVÉ DE DECISIONS N° 3/2018

Membres du Bureau présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membres du Bureau excusés : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, M. Mustapha LOUNES.

Observateurs présents : M. Guy MOUILLESEAU, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. André BRUNETTA, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ, M. Pierre FIETIER, M. Serge PICARD, M. Michel BLANC, M. Stéphane GUYOD, Mme Martine GARNIAUX, M. Christian HOUILLE, M. Alain FIORI, Mme Annie GRASSELER, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN.



ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-8 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 mars 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 18-9 : Nouvelle Piscine des Résidences : attribution des marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

N° 18-10 : Assiettes des coupes pour la forêt du Monceau.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2018.

N° 18-11 : Partenariat avec les Restos du cœur pour la collecte du verre.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec les Restos du Cœur.

N° 18-12 : Restauration de la continuité écologique de la Savoureuse à Valdoie – Validation du projet et lancement consultation des entreprises.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

VALIDE le programme d'aménagement tel que défini ci-dessus,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les marchés à intervenir passés selon la procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,

AUTORISE M. le Président à lancer l'enquête publique.

II) Questions diverses : point d'information sur le magazine communautaire « Voir en Grand » :

Ajouter Mme Corinne COUDEREAU et Mme Françoise RAVEY au comité de rédaction.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MAI 2018

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Transfert de deux agents d'exploitation du Stade Serzian à Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du Stade Serzian et maintien de leurs avantages
- 2) Rétrocessions foncières, ZAIC du Ballon à Offemont, au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 3) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions
- 4) Projet Régional de Santé 2018-2022
- 5) Convention de partenariat 2018 avec l'UTBM – Soutien au projet UTBM Innovation Crunch Lab
- 6) Convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'UFR STGI
- 7) Opération réhabilitation SPANC – Hiver 2017/2018
- 8) Valorisation du Patrimoine Communautaire
- 9) Programmation 2017 des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 10) Programme local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie
- 11) Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Frais pour l'entretien des locaux
- 12) Règlements intérieurs de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale de Montreux-Château
- 13) Renouvellement d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château
- 14) Définition de l'intérêt communautaire – Création d'un groupe de travail
- 15) Question diverses – Modification des statuts du Pôle Métropolitain

* * * *

La séance est levée à 22 h 20

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-14

Coopération
décentralisée au
Burkina Faso – Avenant
à la convention

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : DM/TG/SR – 18-14

**MOTS-CLES : Coopération décentralisée
CODE MATIERE : 9.1**

OBJET : Coopération décentralisée au Burkina Faso - Avenant à la convention.

VU la délibération n° 17-106 du 30 mars 2017 validant les modalités et les orientations de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations pour le Grand Belfort et autorisant M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions y afférentes ;

VU la délibération n° 18-41 du 22 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Grand Belfort et les crédits y afférents ;

CONSIDERANT que la participation du Grand Belfort envers sa coopération décentralisée au Burkina Faso, au titre de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement, s'est vue renforcée lors du vote du Budget Primitif 2018 le 22 mars 2018, passant de 9 000 € en 2017 à 17 500 € en 2018, et ce, au regard des résultats extrêmement encourageant tant en matière d'accès à l'assainissement que de sécurisation alimentaire de populations locales ;

CONSIDERANT que la convention 2017-2018 portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017 connaît des modifications importantes ;

CONSIDERANT que ces modifications consistent en la mise à jour des subventions des cofinanceurs, tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) qui avait initialement prévu de cofinancer à hauteur de 30 000 euros par an, mais qui a notifié, le 20 novembre 2017, des subventions pour un montant de 74 989 euros par an, ou encore le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, qui avait initialement prévu de cofinancer à hauteur de 19 250 euros par an, mais qui a notifié un cofinancement à hauteur de 20 650 euros par an ;

CONSIDERANT que ces modifications portent sur l'ajout d'un co-contractant, à savoir un des acteurs partie prenante au projet de construction des latrines Ecosan a Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala sur une phase pilote de construction de latrines non subventionnées ; que cet acteur (SIDR) met des fonds à disposition pour le financement de 59 latrines dans le cadre de micro-crédits avec les populations locales et qu'il a été jugé utile, par souci de transparence, d'en faire une des parties prenantes à la présente convention ;

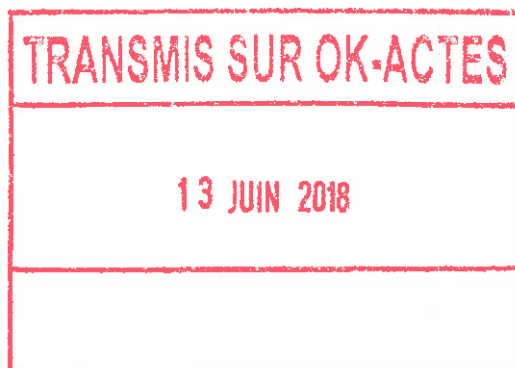
CONSIDERANT que ces modifications portent enfin sur le montant des rémunérations de HOPE'87, fixé initialement à 4 % des flux financiers de chaque année ; que ce taux a effectivement trouvé à s'appliquer en 2017, mais qu'il est réévalué dans la présente convention à 6,77 % des flux financiers de 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Convention portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018

AVENANT n° 1

Entre, d'une part :

- **Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort**, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort (France), représenté par son Président, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du 14 juin 2018, ci-après désigné par le terme «le Département»,

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Communautaire du _____, ci-après désigné par le terme «le Grand Belfort»,

- **La Ville de Belfort**, sise place d'Armes à Belfort (France), représentée par l'Adjointe au Maire, Mme Delphine MENTRÉ, dûment habilitée à l'effet de signer la présente, par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018, ci-après désignée par le terme «la Ville» ;

Et, d'autre part :

- **L'ONG HOPE'87**, sise 01 BP 967, Ouagadougou (Burkina Faso), représentée par son Directeur en exercice, M. Abdarhamane TRAORET, ci-après désignée par le terme «HOPE'87»,

- **Le Cabinet Océane Consult International**, sis 12 BP 60 à Ouagadougou (Burkina Faso), représenté par son Directeur en exercice, M. Jérémie BAMBARA, ci-après désigné par le terme «OCI»,

- **L'Association Koassanga**, sise 12 rue Eugène Favre à Cravanche (France), représentée par son Président en exercice M. Jérôme DRUMARE, ci-après désignée par le terme «Koassanga»,

- **La Société d'Ingénierie en Développement Durable**, sise 09 BP 1537, Ouagadougou 09 (Burkina Faso), représentée par son représentant légal en exercice, M. Samuel KALAYDJIAN, ci-après désignée par le terme «SIDR» ;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite Loi Oudin-Santini, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite Loi Thiollière, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, dite Loi Canfin, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115 et suivants,

Vu la convention 2017 - 2018 portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017 ;

Considérant que la convention 2017-2018 portant versement de subventions de fonctionnement à HOPE'87 pour les années 2017 et 2018, du 27 avril 2017, connaît des modifications importantes ;

Considérant que ces modifications portent, d'une part, sur le plan de financement prévu à l'article 2.1, et sont les suivantes :

- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), initialement prévu à hauteur de 30 000 euros par an, a été notifié par cette dernière le 20 novembre 2017 pour un montant qui pourra aller jusqu'à 74 989 euros par an,
- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement du Grand Belfort, initialement prévu à hauteur de 9 000 euros par an, a été porté pour 2018 à 17 500 euros,
- le montant de la subvention sur le projet agro-écologie/assainissement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, initialement prévu à hauteur de 19 250 euros par an, est passé à 20 650 euros par an,
- le montant de la subvention sur le projet d'assistance technique du Département, initialement prévu à hauteur de 8 500 euros pour 2017 et à hauteur de 9 000 euros en 2018, a été réajusté 6 500 à euros pour 2018 ;

Considérant que ces modifications portent ensuite sur l'ajout d'un co-contractant, à savoir un des acteurs partie prenante au projet de construction des latrines Ecosan a Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala sur une phase pilote de construction de latrines non subventionnées, que cet acteur (SIDR) met des fonds à disposition pour le financement de 59 latrines dans le cadre de micro-crédits avec les populations locales et qu'il a été jugé utile, par souci de transparence, d'en faire une des parties prenantes à la présente convention ;

Considérant que ces modifications portent enfin sur le montant des rémunérations de HOPE'87, fixé initialement à 4 % des flux financiers de chaque année, que ce taux a effectivement trouvé à s'appliquer en 2017, mais qu'il est réévalué dans la présente convention à 6,77 % des flux financiers de 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

- Préambule : Objet de la subvention

Par la présente convention, OCI, Koassanga, SIDR et HOPE'87 s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des collectivités territoriales impliquées, les programmes suivants de coopération décentralisée conduits avec les communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala :

- le programme «agro-écologie/assainissement» : mise en place des latrines écologiques et utilisation des sous-produits dans l'agriculture,
- le programme «assistance technique» : accompagnements/appuis techniques et financiers aux projets de développement local.

Dans ce cadre, le Département et le Grand Belfort contribuent financièrement à ce service.

- Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications ci-dessus indiquées pour le passé et de prendre en compte les modifications ci-dessus indiquées pour la période restant à couvrir.

- Article 2 : Engagements d'OCI, Koassanga, HOPE'87 et SIDR

2.1 - OCI s'engage à assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme «agro-écologie/assainissement». À ce titre, il assure la coordination globale des activités, leur suivi-évaluation, le compte-rendu aux collectivités, l'implémentation des activités de communication et de sensibilisation, et assure le lien avec les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique (notamment l'étude sur la mise en place d'un modèle de financement du processus d'assainissement écologique).

OCI s'engage également à mettre en œuvre le programme «assistance technique» destiné aux Communes, en lien avec les acteurs locaux. Cet accompagnement technique, au bénéfice de nouveaux projets de développement local, servira à réaliser les études préalables nécessaires et à constituer les dossiers de demandes de fonds auprès de bailleurs nationaux ou internationaux.

OCI s'engage pour cela à organiser sur place une présence permanente de l'un de ses collaborateurs, trois jours par semaine, pour suivre et organiser les activités des deux programmes précités. Pour le programme «assistance technique», le Directeur d'OCI assure un suivi plus direct comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

OCI s'assure que les factures supérieures à 200 000 FCFA (305 €) soient transmises pour paiement à HOPE'87 avec un double visa : celui du Directeur d'OCI et celui du Maire de la commune destinataire de l'objet de la facture, ou celui de la personne habilitée désignée par lui.

- 2.2 - Koassanga assure la mise en œuvre du processus «agro-écologie/assainissement» (formations, constructions et autres activités) et fait appel à SIDR, selon le contrat de partenariat qui définit la répartition des activités entre eux, et joint à la présente convention. Koassanga joue un rôle de conseiller sur la communication, la sensibilisation et les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique.
- 2.3 - HOPE'87 est chargée des encaissements, décaissements et du suivi financier des deux programmes précités.
- 2.4 - OCI, Koassanga et HOPE'87 s'engagent à transmettre chaque trimestre aux collectivités les bilans techniques d'activités (OCI et Koassanga) et les bilans financiers (HOPE'87) relatifs aux deux programmes. Les collectivités peuvent effectuer, à tout moment, un contrôle sur place et/ou sur pièces qu'ils jugeront utiles.
- 2.5 - OCI et HOPE'87 sont également chargés du suivi des opérations mutualisées s'inscrivant dans le cadre du programme COPRA III coordonné, par Bourgogne Franche-Comté International (BFCI ; ex-CERCOOP). Ils peuvent être spécifiquement missionnés pour des activités mutualisées, et seront rétribués dans ce cadre par le budget commun du programme.

- Article 3 : Engagements financiers du Département, du Grand Belfort

- 3.1 - Le Département et le Grand Belfort ont versé, pour 2017, les montants figurant dans le plan de financement ci-dessous.

Pour 2018, ces collectivités s'engagent à verser les subventions figurant dans ce même plan de financement pour l'exécution des deux programmes.

Année / Programme	2017		2018	
Agro-écologie Assainissement	Grand Belfort	9 000 €	Grand Belfort	17 500 €
	Département	44 000 €	Département	44 000 €
	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	20 650 €	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	20 650 €
	Cofinancement de l'AERMC	74 989 €	Cofinancement de l'AERMC	74 989 €
	SOUS-TOTAL	148 639 €	SOUS-TOTAL	157 139 €
Assistance technique	Grand Belfort	11 500 €	Grand Belfort	11 500 €
	Département	8 500 €	Département	6 500 €
	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	7 000 €	Cofinancement Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (via BFCI)	8 225 €
	SOUS-TOTAL	27 000 €	SOUS TOTAL	26 225 €
	TOTAL	175 639 €	TOTAL	183 364 €

- 3.2 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à reverser à OCI, sur les montants versés et via HOPE'87, les montants suivants au titre du suivi et de la coordination des programmes :
- 10 225 €/an pour le programme «agro-écologie/assainissement»,
 - 20 000 €/an pour le programme «assistance technique».
- 3.3 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à autoriser HOPE'87 à réserver 4 % en 2017 et 6,77 % en 2018 de l'ensemble des transferts financiers réalisés en cours d'année pour couvrir les frais de gestion financière assurée par HOPE'87, étant convenu qu'est exclu de la base de calcul, tant pour 2017 que pour 2018, le montant de la subvention allouée par l'AERMC.
- 3.4 - Le Département, chef de fil de la demande de co-financement auprès de l'AERMC, s'engage à verser le montant qu'il percevra de l'AERMC. Ce montant pourra aller jusqu'à 149 978 euros pour les deux années, comme renseigné à titre d'information dans le plan financement ci-avant.
- 3.5 - Le Département et le Grand Belfort ont versé, pour 2017, à Koassanga, sur les montants versés et via HOPE'87, le montant suivant au titre de la mise en œuvre des activités du programme «agro-écologie/assainissement» : 10 225 €.

- Article 4 : Modalités de versement des subventions

- 4.1 - Le versement des subventions, hors cofinancements, a été effectué pour 2017 et sera effectué pour 2018, par chaque collectivité, selon les modalités ci-après :

a) Par le Département :

- au titre de 2017, la subvention d'un montant de 52 500 € a été versée en une fois au cours du premier semestre 2017,
- au titre de 2018, la subvention d'un montant de 50 500 € sera versée au cours de l'année 2018.

b) Par le Grand Belfort :

- au titre de 2017, la subvention d'un montant de 20 500 € a été versée en une fois au cours du premier semestre 2017,
- au titre de 2018, la subvention d'un montant de 29 000 € sera versée au cours de l'année 2018.

- 4.2 - Le versement des subventions s'effectuera sur le compte ouvert :

Titulaire du compte : HOPE'87 BURKINA

Domiciliation : BURKINA FASO

Code banque : BF023

Agence de domiciliation : OUAGADOUGOU 01

Code agence : 01053

N° de compte : 0061564 002 58 22

Code IBAN : BF42 BF02 3010 5300 6156 4002 5822

Code SWIFT OU BIC : BICIBFBXXX

- Article 5 : Reversement des subventions

HOPE'87 s'engage à reporter sur le budget de l'année suivante le reliquat des sommes versées si, à l'issue des activités, les dépenses n'ont pas été réalisées.

Si à l'expiration de la présente convention subsiste un reliquat des sommes versées, HOPE'87 s'engage à le reverser aux collectivités, à leur demande, ou à le réaffecter à la mise en œuvre d'une convention à venir entre les présentes collectivités et HOPE'87.

En cas d'expiration de la présente convention, ou de mise en œuvre de l'article 6, et si un reliquat subsiste, HOPE'87 présentera au Département et au Grand Belfort une clef de répartition visant à réaffecter la partie du reliquat proportionnelle à la hauteur de leurs engagements financiers.

Après approbation de cette dernière les sommes seront reversées aux deux partenaires.

- Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département et le Grand Belfort se réservent le droit de résilier la présente convention aux motifs suivants :

- en cas de manquement des partenaires aux engagements et obligations issus des présentes dispositions,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par les partenaires au Département et au Grand Belfort,
- en cas de non-reconduction des programmes, de cessation des activités ou de dissolution des structures partenaires.

La décision de résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie. Elle prendra effet un mois après réception de ce courrier, et ne donnera droit à aucune indemnité.

- Article 7 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

- Article 8 : Durée de la convention

Elle est conclue à compter de sa signature par toutes les parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

- Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux, les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

- Article 10 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon (France) sera seul compétent pour connaître du contentieux.

- Article 11 : Dispositions diverses

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par les bénéficiaires aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Territoire de Belfort
Monsieur le Président
Hôtel du Département
6 Place de la Révolution Française
90020 Belfort cedex

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Monsieur le Président
Hôtel de Ville et de l'Agglomération
Place d'Armes
90020 Belfort cedex

Fait à Belfort, le
(en sept exemplaires originaux)

Pour le Département,
Le Président, Florian BOUQUET

Pour le Grand Belfort
Le Président, Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,
Représenté par Delphine MENTRE

Pour l'Association Koassanga,
Le Président, Jérôme DRUMARE

Pour HOPE'87,
Le Directeur, Abdarhamane TRAORET

Pour Océane Consult International
Le Directeur, Jérémie BAMBARA

Pour SIDR,
Le représentant légal, Samuel KALAYDJIAN

-Convention cadre de partenariat-

Entre

L'association

KOASSANGA

N° W901000118

SIRET 507 818 763 00017

12, rue Eugène Favre, 90300 Cravanche

Représentée par son Président Jérôme DRUMARE

D'une part

Et

La société SIDR

Société d'Ingénierie en Développement Rural

09 BP 1537

OUAGADOUGOU 09

IFU 00082930W

RCCM BFOUA2016B750

Représentée par son représentant légal Samuel KALAYDJIAN

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat :

Répartition des activités entre l'association Koassanga et la société SIDR, dans le cadre du projet réalisé à Thanghin Dassouri et Komki Ipala, communes en coopération décentralisée avec le CD90 et le Grand Belfort.

Article 2 : Mise en œuvre des activités et achats de fournitures :

Les tableaux (en annexe 1 et 2) précisent les attributions de chacun des partenaires. Toutefois, en fonction des impératifs, liés au respect des délais de réalisation des activités, l'association Koassanga s'arroge le droit de prendre à son compte quelques-unes des activités dévolues à la société SIDR si celle-ci prenait du retard dans la mise en œuvre des activités ou l'acheminement du matériel. Afin d'éviter tous litiges, une activité sera réalisée en totalité par l'un des partenaires sauf, cas particulier, où l'un des partenaires sollicite l'autre.

Chaque ligne budgétaire, correspondant à une activité, sera attribuée à l'une ou l'autre des structures. (cf annexe 1 et 2). La substitution d'une structure à l'autre pour la réalisation d'une activité n'aura pas d'impact sur le budget.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et s'applique exclusivement au projet assainissement à Tanghin Dassouri et Komki Ipala.

Article 4 : Résiliation et annulation du partenariat

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment, en respectant un préavis de 2 semaines, dans le cas où l'un des partenaires manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Le partenaire prenant l'initiative de la rupture devra en informer l'autre partenaire, la date de réception du courrier faisant foi.

Article 5 : Litige

En cas de litige seul le tribunal de Belfort sera compétent.

Fait à Cravanche le 05 septembre 2017

En deux exemplaires

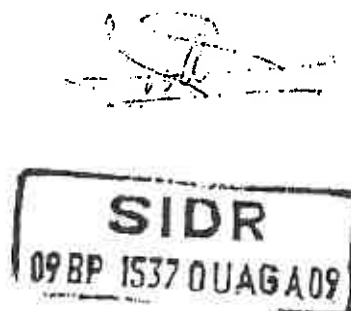
Pour l'Association KOASSANGA
Le Président,

Jérôme DRUMARE



Pour la société SIDR
Le représentant légal,

Samuel KALAYDJIAN



En complément du présent contrat
Annexe 1 : activités KOMKI IPALA (3 pages)
Annexe 2 : activités TANGHIN DASSOURI (3 pages)

ANNEXE 1

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de formateurs	Apprendre à sensibiliser les ménages à l'hygiène et à l'assainissement Connaître le processus « assainissement Ecosan »	SIDR
	Connaître l'utilisation d'une latrine Connaître l'entretien d'une latrine et d'un urinoir (Théorique et pratique) Suivre la construction des urinoirs Suivre la construction des latrines	SIDR
	Renforcer les points non assimilés	SIDR
Sensibilisation Formation Suivi des activités par les animateurs locaux	Identifier 8 villages (ou quartiers) intéressés par le processus Ecosan Former de nouveaux animateurs et/ou recycler les animateurs déjà formés dans les 8 villages (ou quartiers) Suivi des ménages (urinoirs) Suivi de la construction des latrines Suivi des animateurs formés	Association Koassanga
Formation des animateurs	Former des animateurs dans 8 villages (ou quartiers) : transmission des connaissances acquises par les animateurs-formateurs aux animateurs.	Association Koassanga
Supervision par les formateurs	Suivre les activités menées par le animateurs-formateurs et les animateurs dans les 8 villages (ou quartiers) : en moyenne 1 jour/mois/village ou quartier.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former des animateurs-formateurs à la construction d'urinoirs	SIDR
Matériels et matériaux de construction	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former les ménages, des villages (ou quartiers) sélectionnés pour le projet, à la construction d'urinoirs et au stockage des urines. 15 urinoirs/village ou quartier.	Association Koassanga
Matériels et matériaux de construction urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	Association Koassanga
Appui à la construction d'urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel dans les villages et quartiers.	Association Koassanga
Formation d'animateurs en agriculture maraîchère	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala (suite):

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation d'animateurs en agriculture céréalière	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR
Initiation à la pédologie	Former les animateurs-formateurs à reconnaître les différents types de sols pour être en mesure d'appliquer les doses optimales des sous-produits (urine et fèces) et protéger la ressource.	SIDR
Champs-écoles (maraîchers) Nouveaux animateurs	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures maraîchères).	SIDR
Champs-écoles céréaliers (PE-PP-PV)	Apprendre aux animateurs-formateurs à respecter les itinéraires techniques.	SIDR
Champs-écoles céréaliers (PE-PP)	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits dans le domaine de l'agriculture « céréalière ».	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures céréalières).	SIDR
Techniciens DPARH	Inviter le chef ZAT de Tanghin Dassouri et les chefs UAT à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles.	Association Koassanga
Directeurs DPARH, DRARH et DREA	Inviter le DRARH de la région Centre, le DPARH de la province du Kadiogo à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles ou à participer à l'atelier de restitution.	Association Koassanga
Construction de latrines subventionnées	Assainir : construction de 60 latrines.	SIDR
Construction de latrines à crédit (affermage 5 ans)	Assainir : latrine financée par un opérateur privé. Construction de 40 latrines.	SIDR
Centres d'hygiénisation	Stocker les urines pour hygiénisation dans un local à usage collectif.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Komki Ipala (suite) :

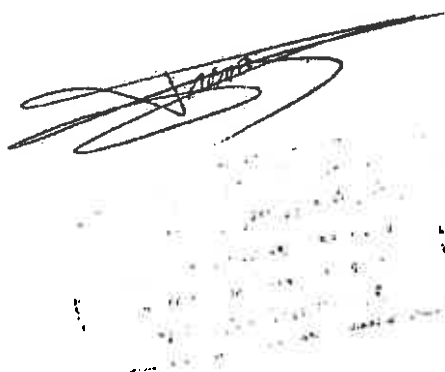
Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de gestionnaires de centres d'hygiénisation	Disposer de bénévoles locaux en capacité de gérer les stocks d'urines dans les centres.	SIDR
Bidons et polytanks	Disposer de moyens de stockage des urines.	Association Koassanga
Point focal assainissement (Mairie de Tanghin Dassouri)	Informier le point focal de la commune de Tanghin Dassouri des activités réalisées.	Association Koassanga
Petites fournitures - petits matériels - divers	Fournir les moyens aux animateurs pour réaliser les activités : pouvoir faire.	SIDR
Remboursement frais des animateurs locaux	Rembourser les frais (transport-repas) aux animateurs de quartier ou aux gestionnaires.	Association Koassanga

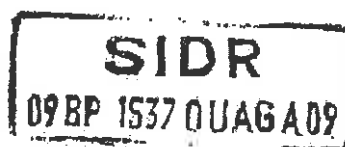
Fait à : Cravanche

Date : 05 /09/2017

Jérôme Drumare
Le Président

Samuel Kalaydjian
Le représentant légal de la société SIDR





ANNEXE 2Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de formateurs	Apprendre à sensibiliser les ménages à l'hygiène et à l'assainissement. Connaître le processus « assainissement Ecosan ».	SIDR
	Connaître l'utilisation d'une latrine. Connaître l'entretien d'une latrine et d'un urinoir. (Théorique et pratique)	SIDR
	Suivre la construction des urinoirs. Suivre la construction des latrines. Renforcer les points non assimilés.	
Sensibilisation Formation Suivi des activités par les animateurs locaux	Identifier 8 villages (ou quartiers) intéressés par le processus Ecosan. Former de nouveaux animateurs et/ou recycler les animateurs déjà formés dans les 8 villages (ou quartiers). Suivi des ménages (urinoirs). Suivi de la construction des latrines. Suivi des animateurs formés.	Association Koassanga
Formation des animateurs	Former des animateurs dans 8 villages (ou quartiers) : transmission des connaissances acquises par les animateurs-formateurs aux animateurs.	Association Koassanga
Supervision par les formateurs	Suivre les activités menées par le animateurs-formateurs et les animateurs dans les 8 villages (ou quartiers) : en moyenne 1 jour/mois/village ou quartier.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former des animateurs-formateurs à la construction d'urinoirs.	SIDR
Matériels et matériaux de construction	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	SIDR
Formation « construction d'urinoirs »	Former les ménages, des villages (ou quartiers) sélectionnés pour le projet, à la construction d'urinoirs et au stockage des urines. 15 urinoirs/village ou quartier.	Association Koassanga
Matériels et matériaux de construction urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des bidons de 20 ou 25 litres, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel sur les sites de formation.	Association Koassanga
Appui à la construction d'urinoirs	Fournir des sacs de ciment, des tubes PVC, des tuyaux PVC souple, de petits équipements. Transporter le matériel dans les villages et quartiers.	Association Koassanga
Formation d'animateurs en agriculture maraîchère	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri (suite) :

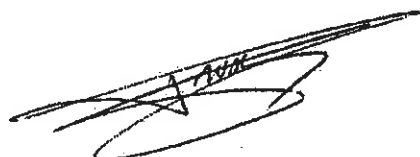
Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation d'animateurs en agriculture céréalière	Former des animateurs à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Matériel et équipement pour l'activité	Moyens à mettre en œuvre pour être en mesure d'assurer la formation.	SIDR
Initiation à la pédologie	Former les animateurs-formateurs à reconnaître les différents types de sols pour être en mesure d'appliquer les doses optimales des sous-produits (urine et fèces) et protéger la ressource.	SIDR
Champs-écoles (maraîchers) Nouveaux animateurs	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines.	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures maraîchères).	SIDR
Champs-écoles céréaliers (PE-PP-PV)	Apprendre aux animateurs-formateurs à respecter les itinéraires techniques.	SIDR
Champs-écoles céréaliers (PE-PP)	Former les ménages à l'utilisation des sous-produits dans le domaine de l'agriculture « céréalière ».	SIDR
Suivi-contrôle des nouveaux animateurs	Suivre les activités réalisées par les animateurs-formateurs dans le domaine de la formation des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines (cultures céréalières).	SIDR
Techniciens DPARH	Inviter le chef ZAT de Tanghin Dassouri et les chefs UAT à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles.	Association Koassanga
Directeurs DPARH, DRARH et DREA	Inviter le DRARH de la région Centre, le DPARH de la province du Kadiogo à participer à une visite guidée de quelques champs-écoles ou à participer à l'atelier de restitution.	Association Koassanga
Construction de latrines subventionnées	Assainir : construction de 60 latrines.	SIDR
Construction de latrines à crédit (affermage 5 ans)	Assainir : latrine financée par un opérateur privé. Construction de 40 latrines.	SIDR
Centres d'hygiénisation	Stocker les urines pour hygiénisation dans un local à usage collectif.	SIDR

Tableau de répartition des activités commune de Tanghin Dassouri (suite):

Désignation	Objectifs	Mise en œuvre
Formation de gestionnaires de centres d'hygiénisation	Disposer de bénévoles locaux en capacité de gérer les stocks d'urines dans les centres.	SIDR
Bidons et polytanks	Disposer de moyens de stockage des urines.	Association Koassanga
Point focal assainissement (Mairie de Tanghin Dassouri)	Informier le point focal de la commune de Tanghin Dassouri des activités réalisées.	Association Koassanga
Petites fournitures – petits matériels - divers	Fournir les moyens aux animateurs pour réaliser les activités : pouvoir faire.	SIDR
Remboursement frais des animateurs locaux	Rembourser les frais (transport-repas) aux animateurs de quartier ou aux gestionnaires.	Association Koassanga

Fait à : Cravanche

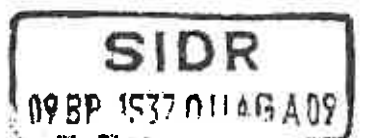
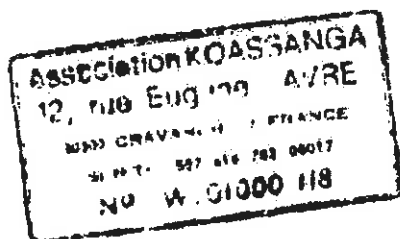
Date : 05/09/2017



Jérôme Drumare
Le Président



Samuel Kalaydjan
Le représentant légal de la société SIDR



TERRITOIRE
de
BELFORT

18-15

Marché d'effets
d'habillement et
d'équipements de protection
individuelle – Convention
d'adhésion à un groupement
de commandes entre la Ville
de Belfort, le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération et ses
communes membres,
Le SMGPAP -
Lancement de la procédure
d'appel d'offres ouvert et
autorisation de signer les
pièces de marché

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : DRH/VP – 18-15

**MOTS CLES : Marchés publics
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

VU l'Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution des groupements de commandes,

VU les Articles 66 à 68 et 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les marchés à bons de commande passés pour l'achat d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle arrivent à échéance le 31/12/2018.

Dans le but de poursuivre l'optimisation de la gestion de ces équipements, le Grand Belfort envisage la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort, le SMGPAP ainsi que les communes de l'agglomération qui le souhaiteront, pour les quatre années à venir. Le Grand Belfort en sera le coordinateur. Il assurera également la passation de l'accord-cadre à bons de commande, sa signature et son exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de services commandées.

La convention relative à la création de celui-ci est donc soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes collectivités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel de l'accord-cadre sera compris entre :

- pour le lot 1 : vêtements de travail : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,
- pour le lot 2 : protection des pieds : montant annuel mini : 16 000 € HT, montant annuel maxi : 55 000 € HT,

Objet : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

- pour le lot 3 : protection du corps : montant annuel mini : 13 000 € HT, montant annuel maxi : 43 000 € HT,
- pour le lot 4 : vêtements hors sécurité : montant annuel mini : 4000 € HT, montant annuel maxi : 21 000 € HT,
- pour le lot 5 : vêtements haute visibilité : montant annuel mini : 25 000 € HT, montant annuel maxi : 90 000 € HT.

Au vu de ces montants, il sera fait application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre à bons de commandes est passé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible trois fois.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes membres de Grand Belfort et le SMGPAP,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme SA...

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FOURNITURES D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2, entre :

- Le GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
- la Ville de Belfort
- Le SMGPAP
- Les communes membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de fournitures d'habillement et de protections individuelles.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de la présente convention coïncide avec la durée du marché qui justifie le présent groupement.

Le groupement constitué par la présente convention est donc prévu pour une durée initiale de quatre ans, commençant à courir à compter de sa signature par les parties et prenant fin le 31/12/2022.

La présente convention est renouvelable à l'issue de la période initiale une fois (4 ans) par reconduction tacite.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de nouvelle adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'après délibération de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne pourra intervenir dans le cadre d'un marché en cours de réalisation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur et les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

ARTICLE 6 – CHOIX DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le Grand Belfort comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par la réglementation en matière de commande publique.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché les éléments suivants :

- L'évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché,
- les montants budgétaires prévus pour la réalisation des prestations.

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des co-contractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidats non retenus.

ARTICLE 9 – CONFORMITE DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne, vérifiera la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P. et s'assurera du service fait.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées. Pour ce faire, il joindra à l'appui de son mandat un certificat de paiement établi par ses propres soins.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-traitant.

ARTICLE 12 : REVISION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort le,

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération

A Belfort le,

La Ville de BELFORT

A Belfort le,

Le SMGPAP

A.....le

La commune de.....

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Didier PORNET
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : DP/CS/OWC – 18-16

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Le Grand Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements industriels vastes et diversifiés. Dans ce cadre, il est un consommateur d'énergie électrique important puisque, en moyenne, 12 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 1,2 millions d'euros TTC.

L'entreprise EDF, fournisseur historique d'électricité, est un partenaire de longue date du Grand Belfort. Au-delà des relations commerciales anciennes, un partenariat a été établi en 2015 pour une durée de 5 ans. Outre les actions sur le développement économique de notre territoire, la convention vise à favoriser la mise en œuvre d'économies d'énergie par l'information et le conseil sur les bonnes pratiques, la sensibilisation des différents publics et l'accompagnement financier au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dernier volet a fait l'objet d'une convention spécifique arrivée à échéance.

Un nouveau projet de convention portant sur la maîtrise de la demande d'énergie précise, pour la période 2018-2020, les modalités de dépôt des certificats d'économie d'énergie (CEE) du Grand Belfort.

De plus, cette convention est étendue à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent en bénéficier, après avis de leur assemblée délibérante, afin de leur faire profiter de l'accompagnement et des participations financières d'EDF.

Il est précisé que le montant versé par EDF à la collectivité porteuse du projet, proportionnel au nombre de MWh Cumac économisés et validés, sera de 2€ dans un premier temps. En fonction de la quantité de projets présentés sur la durée de la convention, ce montant pourra atteindre 3€ par MWh cumac.

Il est précisé que le Grand Belfort n'a pas d'engagement financier particulier à prévoir pour sa part.

Un comité de pilotage suivra chaque année l'avancement des actions et précisera les engagements financiers de l'année suivante sur la base des principes exposés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention proposée entre le Grand Belfort et EDF,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre au bénéfice du Grand Belfort et de chaque commune de la Communauté d'Agglomération qui en fera la demande.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT


TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

**CONVENTION CADRE EN FAVEUR
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE
ENTRE EDF et GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, n° SIREN 200069052, domicilié Place d'Armes, 90000 BELFORT, représentée par M. Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

d'une part,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 1 006 625 695 euros, ayant son siège social à Paris 8ème – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

PREAMBULE

Le Bénéficiaire attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Énergie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites, à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Il s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

Le titre II du livre II du Code de l'Énergie a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Il dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres Bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et le Bénéficiaire constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Bénéficiaire ou Bénéficiaire de l'opération : désigne la société signataire de la présente Convention et propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) ou recevant le(s) service(s) concerné(s). Le cas échéant, peut également être ainsi désignée toute personne dirigeant l'établissement et ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers.

Site : désigne les établissements situés en France métropolitaine hors Corse du Bénéficiaire de l'opération sur lesquels sont réalisées les opérations.

Opération standardisée : désigne les opérations définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.

Opération spécifique : désigne les opérations qui n'entrent pas dans le champ d'une opération standardisée.

ARTICLE 2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le Bénéficiaire et EDF afin :

- Pour le Bénéficiaire : de permettre la réalisation d'actions de MDE telles que décrites dans l'article 3 avec l'engagement préalable d'EDF d'une participation financière.
- Pour EDF : d'accompagner le Bénéficiaire dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et de l'inciter à réaliser ces opérations notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, via le versement d'une **prime** (ci-après Incitation Commerciale) traduisant le rôle actif et incitatif d'EDF, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La Convention constitue l'intégralité de l'accord des Parties.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que les actions de MDE répondant aux critères suivants relèvent de la Convention :

- Cette convention est une convention cadre pour l'ensemble des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
Cependant une convention de valorisation sera signée avec chaque maître d'ouvrage. Seule cette convention de valorisation engagera la commune contractante.
- Toute action de MDE mise en œuvre par le Bénéficiaire au cours de la Convention avec l'appui d'EDF, répondant aux critères des Opérations standardisées donnant lieu à attribution de CEE
- Les Opérations standardisées sont déterminées par l'arrêté du 22 décembre 2014 et les arrêtés à venir. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une Opération standardisée seront donc prises en compte au cours de la Convention.
- Les actions MDE effectivement mises en œuvre dans ce cadre et identifiées par le Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7 feront l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.
- Les Parties conviennent en outre de collaborer afin d'identifier des technologies ou actions présentant un gisement potentiel significatif de CEE (plusieurs TWh cumac) et n'étant pas à ce jour identifiées comme des Opérations standardisées.

Si de telles technologies ou actions sont identifiées par les Parties, elles travailleront en commun à instruire l'argumentaire justifiant la publication de nouvelles Opérations standardisées donnant droit à CEE et à en faire la promotion auprès des acteurs institutionnels compétents (DGEC, ATEE, ADEME, etc.). Dans ce cas, les conditions de la réalisation de cette promotion (coûts, études complémentaires, etc.) seront définies conjointement dans un accord spécifique.

Plus précisément, si la rédaction de l'argumentaire susvisé le nécessite, des études techniques complémentaires pourront être réalisées par les Parties, les coûts induits étant alors partagés à parité.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec EDF, des actions de communication et d'information pour sensibiliser ses Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application,
- Inciter ses Sites à réaliser des actions de MDE répondant aux critères de l'article 3 et susceptibles de générer des économies d'énergie éligibles aux CEE,
- Afin de permettre le dépôt du dossier CEE, fournir à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF aura apporté un accompagnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi et pour chaque action de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir :
 - L'attestation sur l'honneur, jointe, complétée et signée par le Bénéficiaire de l'opération et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'oeuvre de l'opération,
 - La copie de la facture relative à chaque opération ou le cas échéant, les documents permettant de prouver la réalisation de l'opération,
 - Tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE.

L'ensemble des éléments du dossier de CEE tels que visés ci-dessus sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais et au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération. A défaut, le dossier ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente Convention.

- Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité du Bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF de leur exactitude. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 7 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.
- Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la maîtrise de la demande d'énergie, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire et ses Sites acceptent d'apporter leur pleine et entière collaboration à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, ils s'engagent notamment à accorder toute facilité à EDF ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux Sites. De plus, ils s'engagent à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions d'efficacité énergétique de la présente convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel en charge de ces actions.
- De même, ils s'engagent à accorder toute facilité d'accès aux services du ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie indique que l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action doit être tenu à disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE. Par conséquent, nonobstant la durée de la présente Convention, l'engagement de collaboration susvisé sera maintenu pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention.

- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions MDE réalisées dans le cadre des présentes.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- Organiser, en collaboration avec le Bénéficiaire, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application. Ces actions pourront notamment prendre la forme de séances de formation/sensibilisation des Sites à l'efficacité énergétique, aux technologies performantes, aux offres d'efficacité énergétique d'EDF et aux dispositions issues du titre II du livre II du Code de l'Energie (notamment les éléments requis par les pouvoirs publics pour constituer un dossier pouvant donner droit à CEE).
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention décrites dans l'article 3 et identifiées par les Parties à l'occasion du Comité de Pilotage tel que défini à l'article 7, sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

ARTICLE 6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE

Afin de faciliter la mise en œuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour tout ou partie des actions de MDE validées dans le compte rendu du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la Convention, et qui n'auraient pas fait l'objet de la signature d'un accord ponctuel entre les Parties.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une Opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au volume A (GWh cumac) de CEE déposés par EDF auprès de l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison de 2 – 2.5 ou 3 €/MWh cumac selon la répartition ci-dessous :

Volume A de CEE déposable par EDF (en GWh cumac)	Montant B de l'Incitation Commerciale en €/MWh cumac
Volume A de CEE \leq 10 GWhc	2 €
10 GWhc < Volume A de CEE \leq 50 GWhc	2.5 €
50 GWhc < Volume A de CEE	3 €

Le montant B de l'Incitation Commerciale varie pour chaque action de MDE en fonction du cumul des Volumes A de CEE déposés par EDF au titre des actions de MDE considérées par cette convention.

6.2 Conditions de versement de l'Incitation Commerciale

L'Incitation Commerciale est calculée conformément aux dispositions de l'article 6.1.

Elle est due après validation par EDF :

- d'une part, de la conformité de l'ensemble des documents permettant de valoriser l'action de MDE au titre du dispositif des CEE, transmis par le Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 ;
- et d'autre part, du montant de l'Incitation Commerciale due pour l'opération concernée, calculé par EDF à partir d'une estimation du volume de GWh cumac et du nombre de CEE susceptibles d'être attribués par l'autorité administrative compétente.

Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. Le dossier est alors jugé « déposable ».

Le versement de toute Incitation Commerciale sera conditionné à la signature d'un accord ponctuel entre les Parties précisant une estimation du volume de GWh cumac correspondant à l'action de MDE considérée ainsi que la valeur en euros de l'Incitation Commerciale.

L'Incitation Commerciale sera versée par [virement bancaire] au plus tard le 30 du mois suivant la réception d'une demande de paiement du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF avec un taux de TVA à 0 %¹, accompagnée d'un RIB tamponné et signé, et envoyée à l'adresse de facturation d'EDF indiquée dans l'accord ponctuel CEE signé entre les Parties.

Les Parties conviennent expressément que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués. Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'EDF, par virement bancaire.

ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de la Convention sera suivie par un Comité de Pilotage qui sera chargé de :

- Etablir le calendrier des actions de communication et d'information décrites à l'article 4 et 5 ci-dessus,
- Identifier les actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire de l'opération pourra prétendre au versement d'une Incitation Commerciale sur la base d'un accord ponctuel signé entre les Parties,
- Dresser le programme prévisionnel (a minima sur l'année en cours) des actions de MDE,
- Etablir, à chaque réunion, un bilan des actions de MDE menées par le Bénéficiaire et des dossiers transmis à EDF,
- Faire le suivi des GWh cumac prévisionnels et obtenus pour la bonne application des dispositions relatives aux Incitations Commerciales visées à l'article 6.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement, au minimum une fois tous les trimestres ou à la demande expresse de l'une des deux Parties par écrit. Un compte rendu sera systématiquement établi par EDF à l'issue des réunions du Comité de Pilotage. Ce compte-rendu sera adressé au Bénéficiaire. Si aucune réserve n'est formulée par ce dernier dans un délai de 15 jours par écrit, le compte-rendu sera considéré comme accepté.

Le Comité de Pilotage sera composé des personnes ci-dessous qui seront également les Interlocuteurs désignés des Parties pour l'exécution de la présente Convention. Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention devra exclusivement leur être adressé :

¹ Dans la mesure où l'incitation commerciale d'un obligé envers un bénéficiaire est considérée comme une participation à l'acquisition d'un bien d'investissement ou à une subvention d'équipement, elle n'est pas taxable à la TVA (cf. réponse Ministère du Budget, AN 10 mai 2016 p. 4007, n°86313 et lettre d'information de la DGEC, avril 2017).

Interlocuteur EDF

Interlocuteur du Bénéficiaire

[Nom – Prénom]

[Nom – Prénom]

[adresse]

[adresse]

Tél. : XX

Tél. :

Fax : XX

Fax :

e-mail :

e-mail :

ou leurs successeurs éventuels. L'autre Partie en est alors immédiatement informée.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelle que nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale, technique, ou autre auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la présente Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires notamment contractuelles, à cette fin.

Les Parties pourront révéler si nécessaire des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION

9.1 DUREE

Sans préjudice des stipulations des articles 4, 8 et 10, la présente Convention prend effet le 01/07/2018 et prendra fin le 31/11/2020. Cependant, les actions de MDE engagées à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage continueront de bénéficier des dispositions de la Convention.

9.2 RESILIATION

9.2.1 Résiliation pour faute de l'une des Parties : l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception. Cependant, les actions MDE en cours à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage seront menées à leur terme.

9.2.2 Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE, notamment au 1^{er} janvier 2018, rendant inapplicables les dispositions de la présente Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la présente Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Il est entendu que la participation d'EDF au titre de la Convention se limite à un simple apport financier et ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit, le Bénéficiaire et les Sites restants seuls responsables du choix des prestataires retenus pour la mise en œuvre des actions de MDE et des conséquences éventuelles de ses décisions sur son activité.

Par conséquent, le Bénéficiaire et les Sites renoncent d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de MDE pour lesquelles cette dernière aura apporté son concours financier.

Par ailleurs, le Bénéficiaire et les Sites engagent leur responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'ils auront pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire ou aux Sites le paiement de ces pénalités.

ARTICLE 11. EXCLUSIVITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas conclure avec un autre acteur, pendant toute la durée de la présente Convention, sauf accord préalable d'EDF, d'accord de valorisation des CEE issus des actions de MDE réalisées au cours de la Convention.

De son côté, EDF a conclu la présente Convention sans exclusivité à l'égard du Bénéficiaire.

ARTICLE 12. LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront avant toute demande en justice soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 13. CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à [ville] le [date]

En deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire

Damien MESLOT

Président

Pour ELECTRICITE DE FRANCE

Yves CHEVILLON

Directeur

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-17

Projets labellisés par le
Pôle de compétitivité
Véhicule du Futur –
Avenant à la convention
de soutien du Grand
Belfort aux projets
ASTRES et
EXPLORYS

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : RR-ML/JS/LC/AM - 18-17

**MOTS CLES : Economie – Coopérations – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5**

OBJET : Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Avenant à la convention de soutien du Grand Belfort aux projets ASTRES et EXPLORYS.

Lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2015, les membres ont approuvé le soutien du Grand Belfort pour les projets ASTRES et EXPLORYS, labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

Ces projets sont portés par le laboratoire Services et Transports (SeT) de l'UTBM et associent l'entreprise ALSTOM Transports, ainsi que la PME DIGIT PRIME pour le projet EXPLORYS et la PME VOXELIA pour le projet ASTRE.

Des conventions tripartites entre l'UTBM, le Département du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont été signées le 27 novembre 2015. Elles indiquent le montant du soutien financier et les modalités de versement de ces deux collectivités, finançant à 50/50 les projets.

Le Département a versé un acompte pour moitié de sa participation à la signature de la convention en 2015 (41 000 euros pour ASTRE et 15 000 euros pour EXPLORYS). Le Grand Belfort a versé sa participation en 2016 (82 000 euros pour ASTRE et 30 000 euros pour EXPLORYS). Reste le solde dû par la Département qui sera versé à la fin du projet, une fois le bilan technique et financier établi par le bénéficiaire.

Les conventions ont été établies pour 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2018.

Il se trouve qu'à ce jour, l'UTBM a besoin de prolonger la validité des deux conventions.

Concernant le projet ASTRE, la PME VOXELIA s'est désolidarisée du projet, entraînant un retard dans l'exécution. De plus, une commande de matériel est arrivée seulement en mars 2018, alors qu'elle était prévue en année 1. Le projet aurait besoin d'une année supplémentaire pour être abouti. L'UTBM souhaiterait proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Concernant le projet EXPLORYS, l'UTBM souhaiterait que la durée de la convention soit harmonisée avec les conventions le liant à BPI France et la Région, qui, elles, se terminent au 31 décembre 2018. La validité de la convention pour le projet EXPLORYS serait donc prolongée à la même date.

Etant précisé que cette prolongation des conventions n'a pas d'incidence financière pour le Grand Belfort, le versement des subventions ayant été effectués en 2016 et que le Département délibérera prochainement pour valider ces mêmes avenants.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet ASTRE, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2019,
- **APPROUVE** la prolongation de la convention pour le projet EXPLORYS, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Jérôme SAINTIGER



**fixant les modalités de soutien du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort à l'UTBM
dans le cadre du projet ASTRES**

projet

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Damien MESLOT,

Ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

sis à l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort – 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

Ci-après désigné par le terme « **le Département** » d'autre part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM,

sis rue du Château 90400 SEVENANS CEDEX, représentée par son Directeur, M. Ghislain MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 27 novembre 2015 avait pour objet la définition du cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort et du Département est attribuée et des modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort, du Département et de l'UTBM dans la conduite du projet ASTRES. Pour mémoire, ce projet a pour objectif de compléter et améliorer les fonctionnalités du simulateur ferroviaire utilisant la réalité virtuelle dans le cadre du projet FLO.

Un premier avenant a pris acte du transfert de plein droit de la convention, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le deuxième et présent avenant porte sur une modification de l'Article 2 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

La présente convention est conclue pour la durée du projet soit du 1er septembre 2015 au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération**

**Pour le Conseil
Départemental du
Territoire de Belfort**

Pour le bénéficiaire,

**Le Président,
Damien MESLOT**

**Le Président,
Florian BOUQUET**

**Le Directeur,
Ghislain MONTAVON**

**fixant les modalités de soutien du Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort à l'UTBM
dans le cadre du projet EXPLORYS**

projet

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Damien MESLOT,

Ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

sis à l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort – 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET,

Ci-après désigné par le terme « **le Département** » d'autre part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM,

sise rue du Château 90400 SEVENANS Cedex, représentée par son Directeur, M. Ghislain MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 27 novembre 2015 avait pour objet la définition du cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort et du Département est attribuée et des modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort, du Département et de l'UTBM dans la conduite du projet EXPLORYS. Pour mémoire, ce projet a pour objectif de développer un système d'assistance au dépannage permettant la visualisation en 3D en temps réel de l'état du système train et l'identification des pannes ainsi que la détermination de leurs causes et effets.

Un premier avenant a pris acte du transfert de plein droit de la convention, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Le deuxième et présent avenant porte sur une modification de l'Article 2 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 2 est ainsi modifié :

La présente convention est conclue pour la durée du projet soit du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,**

**Le Président,
Damien MESLOT**

**Pour le Conseil
Départemental du
Territoire de Belfort,**

**Le Président,
Florian BOUQUET**

Pour le bénéficiaire,

**Le Directeur,
Ghislain MONTAVON**

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-18

Soutien complémentaire
au projet 5D de l'Usine
de Belfort

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018**

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-18

MOTS CLES : Economie - Associations

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien complémentaire au projet 5D de l'Usine à Belfort.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, les élus du Grand Belfort ont approuvé la demande de soutien formulée par l'Usine à Belfort pour son projet 5D.

Pour mémoire, l'Usine a créé en 2010 le deuxième espace de co-working à avoir ouvert en France. Ce tiers-lieu, situé au Techn'hom, a permis d'accueillir en 6 ans plus de 400 entrepreneurs et l'organisation de plus de 700 événements.

Les membres associés de l'Usine ont souhaité faire évoluer ce projet en 2017 en créant la 5^{ème} Dimension (5D), tiers-lieu associant des offres de locaux et de services collaboratifs innovants, faisant de cette initiative belfortaine un précurseur national en la matière.

Dans la 5D seront créés une école créative, un laboratoire, un atelier partagé (avec possibilité de louer du petits matériel technique tel qu'imprimantes 3D, fraiseuse 3 axes,...), un showroom et les espaces de co-working, l'ensemble formant les cinq composantes de la 5D.

Il est précisé qu'une mise en contact a été faite entre l'Usine et l'UTBM par les services du Grand Belfort afin de s'assurer que le projet de l'Usine et celui de l'UTBM (Crunch Lab) soient bien complémentaires. Cela sera le cas dans le cadre de la mise en réseaux des tiers-lieux.

Le Grand Belfort a été sollicité pour une aide à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement de l'espace co-working/showroom pour l'année 2017 et à la même hauteur pour l'année 2018.

Dans la délibération du 22 juin 2017, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le versement des 10 000 € pour l'année 2017 (subvention versée depuis). Il convient aujourd'hui d'approuver le versement de la subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2018.

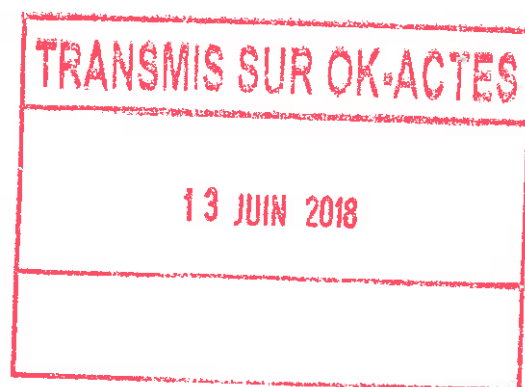
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Usine d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2018, étant précisé que le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2018 du Grand Belfort,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-20

Convention pour la
reprise du verre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018



DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : JB/FR – 18-20

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention pour la reprise du verre.

Dans le cadre du contrat de performance de collecte sélective avec CITEO, le Grand Belfort est signataire des contrats de reprise des matériaux. Il s'agit de conventions stipulant le cahier des charges de reprise de chaque matériau et garantissant la traçabilité des déchets ainsi recyclés.

Pour le verre, la filière nationale est représentée par la société OI Manufacturing qui s'occupe, notamment, de la verrerie de Gironcourt (88), où est retraité le verre collecté sur notre département. Vous trouverez ci-joint la convention type couvrant la période 2018-2022.

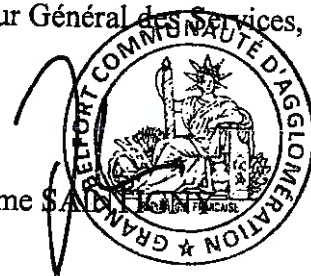
Pour information, en 2017, 2 847 tonnes de verre ont été collectées sur le périmètre des 53 communes du Grand Belfort. Le prix de reprise nationale 2018 est 23,97 € la tonne, soit une recette annuelle d'environ 70 k€.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018 avec OI Manufacturing.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SALVIGNON



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

13 JUIN 2018

Objet : Convention pour la reprise du verre

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : Grand Belfort Communaut d'Agglomération
N° de contrat de la collectivité : CL090001
Société Agréée signataire : CITEO
Ayant son siège : Hôtel de Ville-Pl.d'Armes 90020 BELFORT CEDEX
Représentée par : Damien MESLOT
Agissant en qualité de : Président
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : O-I MANUFACTURING France
N° R.C.S. : LYON 339 030 702
Ayant son siège : 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 Villeurbanne
Représentée par : M. Christophe BARON
Agissant en qualité de : Manager Calcin France

Date début du contrat : 1^{er} Janvier 2018
Date d'échéance : 31 Décembre 2022

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF), d'autre part,

Les principaux termes utilisés dans ce Contrat correspondent aux définitions données dans le Contrat conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.

PREAMBULE

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type (ci-après désigné « Contrat BAREME F ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau, aux collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

La Filière Matériau est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat BAREME F (ci-après désigné la « Société Agréée » (Partie III du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat BAREME F. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat :

La Collectivité qui signe un Contrat BAREME F avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre), signe le présent Contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau aux conditions convenues entre la Filière Matériau et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème F, la Collectivité peut signer le présent contrat avec la Filière Matériau alors même qu'elle n'a pas encore signé de « Contrat BAREME F », sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat BAREME F avec une Société Agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent Contrat de reprise. A défaut, le présent Contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

Verre	En mélange déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
-------	---	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent Contrat, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du contrat type Barème F de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
 - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
 - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
 - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème F, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat et à la Filière Matériau.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent Contrat.
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au Comité de la reprise et du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau.

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. **Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**
Elles sont définies dans les clauses particulières du présent Contrat.

2. **Gestion des non-conformités :**

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. **Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent Contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le Contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.

2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques d'une Filière Matériau et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat relatives à celle-ci.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat BAREME F conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2022.
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat BAREME F et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat BAREME F lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat BAREME F est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat BAREME F avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat BAREME F entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat BAREME F. La signature dudit Contrat BAREME F devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2018 au plus tard le 30 juin 2018 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat BAREME F serait résilié, le présent Contrat sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat BAREME F pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat BAREME F pour signer un autre Contrat BAREME F avec une autre société agréée en contrat avec la Filière Matériau, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filière Matériau sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filière Matériau et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat BAREME F pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filière Matériau afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat aux nouvelles conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat BAREME F signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat BAREME F liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :
Le 1^{er} Janvier 2018.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. La Collectivité peut résilier le présent contrat pour changer d'option de reprise à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du présent contrat, moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Ce changement prendra effet un 1^{er} jour de trimestre.
2. En cas de cessation par la Filière Matériau de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent Contrat, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau, le présent contrat prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2017.

Le prix de reprise est révisable chaque année et est calculé selon la formule suivante :

$$\text{PR année } n \text{ €/T} = \text{PR année } n-1 \text{ €/T} * [50\% * (\text{Indice calcin européen année } n-2 / \text{Indice calcin européen année } n-3) + [50\% * (\text{Indice INSEE des prix à la production } n-1 / \text{Indice INSEE des prix à la production } n-2)]$$

Sauf spécifications contraires stipulés dans les conditions spécifiques à la Société Agréée et applicables à toutes les collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec la Société Agréée, le prix de Reprise est fixé à 23,97 euros/tonne pour l'année 2018.

Néanmoins, en cas de modification significative du contexte technico-économique tels que :

- Changement du panel des sociétés agréées,
- Modifications du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées,
- Autres bouleversements majeurs,

le principe et la formule de cette révision de prix peuvent être revus chaque année.

Les prix de référence du calcin sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul du prix de référence sont présentées chaque année au Comité d'Information Matériau.

Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule :

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En

particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Définitions

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)
- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 0 \%$ le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité $> 0,76 + 0\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 6\%$: le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre $0,76 + 6\%$ et $1 + 6\%$: le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcoûts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité $\geq 1 + 6\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6\%$	$0,76 + 6\% < \text{Densité} \leq 1 + 6\%$	Densité $> 1 + 6\%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
$\leq 2\%$	PTP Q1
$> 2\%$	Non conforme

Critère N°3 : Teneur en infusibles

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	$\leq 5\ 000\ \text{g/t}$	PTP Q1
Teneurs en infusibles	$> 5\ 000\ \text{g/T}$	Non conforme

Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'une bascule sur l'aire de stockage ou à proximité immédiate afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

Aires de stockage

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.
- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m²)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m².

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,25*T+100$

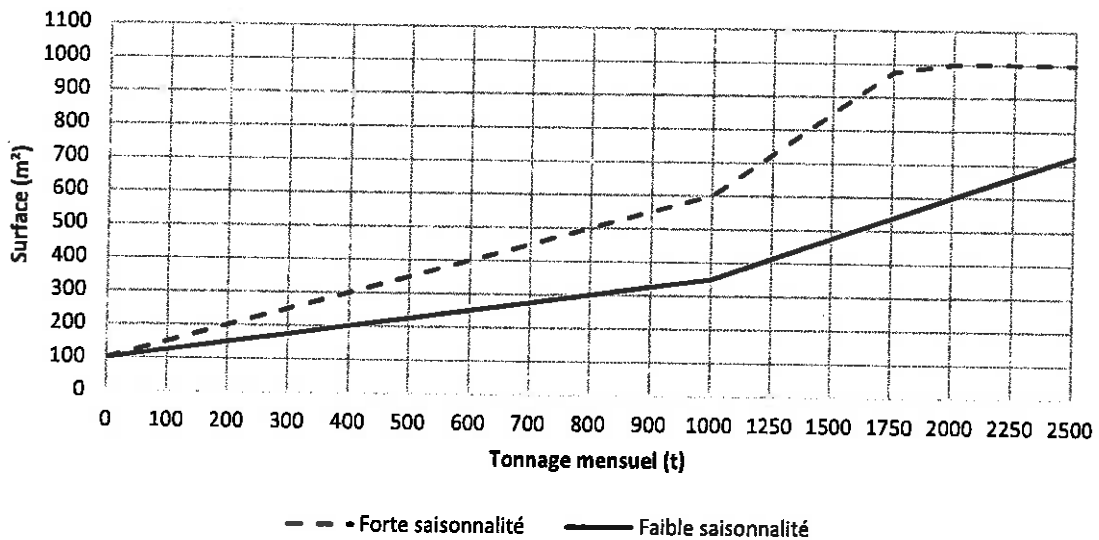
Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$ profondeur= 10m
- Si $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$ profondeur= 15m
- Si $S > 500 \text{ m}^2$ profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,
 $S=225 \text{ m}^2$; profondeur=10m → Largeur 22,5m

Surface en fonction du tonnage mensuel et du niveau de saisonnalité



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, il convient de veiller à ce que l'accès des camions puisse se faire dans une plage horaire acceptable avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...)

Détermination du niveau de qualité – Procédure

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1

Pas de suite donnée.

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTPQ2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTPQ1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

Conditions de reprise

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

▶ Sur les aires de stockage

Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site. La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- ☞ Détermination de la densité du lot en stock en contenants

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit: $d = \frac{m_v}{\rho}$

► **Réalisation du prélèvement**

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h_{bac}), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées h_{verre i} (i variant de 1 à 4).

► **Calcul de la masse du prélèvement**

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p1} + M_{p2} + M_{p3} + M_{p4}$$

Les masses de verre M_{p i} sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

► **Calcul du volume du prélèvement**

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre i} / h_{bac})$$

► **Calcul de la densité**

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté M_{ech}.

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

$$\% \text{ d'impuretés} = (\text{masse impuretés en kg} / \text{masse échantillon en kg}) \times 100$$

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire. On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.
Sinon le lot est déclaré non conforme.

► **Synthèse des règles d'acceptation/refus**

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg
	PTP	N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre
- Type d'engin de manutention du verre
- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée

► **Sur les centres de traitement**

Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{mv}{\rho}$$

Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

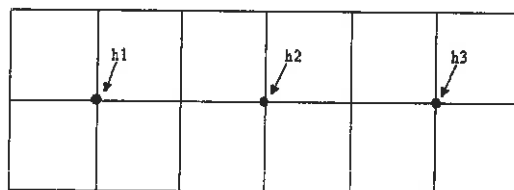
La masse du verre M_{lot} est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

Calcul du volume du lot

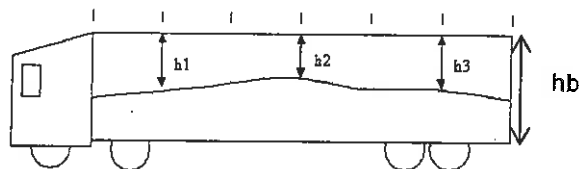
Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée h_b .

Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson h_1 , h_2 , h_3 au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs h_1 , h_2 et h_3 au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot : $V_{lot} = L \times l \times h_{lot}$

Déterminer la masse volumique du lot : $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité : $d_{lot} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	BELFORT CTM		
CODE point d'enlèvement			
Adresse point d'enlèvement	2 rue des Carrières 90000 BELFORT		
Contact point d'enlèvement	David CORDELIER 03 84 90 11 79		

Distance :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance en Km
BELFORT	SIBELCO St Menge	162

Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières

Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km

Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité

Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)
.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :

Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
.....

Prise en charge par le verrier des frais de transport

Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)
.....

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

Conditions générales
Verre d'emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue

Condition(s) particulière(s):
.....

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière matériau et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat, pourront être modifiées dans le cadre du Comité pour la Reprise et le Recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Matériau et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau à modifier le présent contrat dans les mêmes conditions.

PARTIE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES

ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat BAREME F.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat BAREME F de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux
A Villeurbanne,
Le

Repreneur désigné

LA COLLECTIVITE

Annexe
Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe

Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat CAP 2022 : CL090001

Société Agréée signataire : CITEO

Date signature :

Prise d'effet : 1er Janvier 2018

Echéance : 31 Décembre 2022

Si le Contrat Barème F entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée CITEO/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2018 avant le 30 juin 2018. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau.

Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/Adelphe

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat CAP 2022 conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à (extrait du CAP 2022):

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer CITEO des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

Pour le Filière Matériau :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/Adelphe, la Filière Matériau a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée Citeo / AD à la Collectivité :

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée CITEO/Adelphe garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

Prix de reprise proposé par la Filière Matériau :

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/Adelphe.

Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)

Délais :

Le Contrat CAP 2022 proposé par CITEO/Adelphe (CAP 2022) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

Contrat type de reprise filière verre (Version 2018-2022)

La Filière Matériau et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du Contrat, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/Adelphe. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO ou Adelphe. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-21

Avenant à la convention
ECODDS

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 11 juin 2018

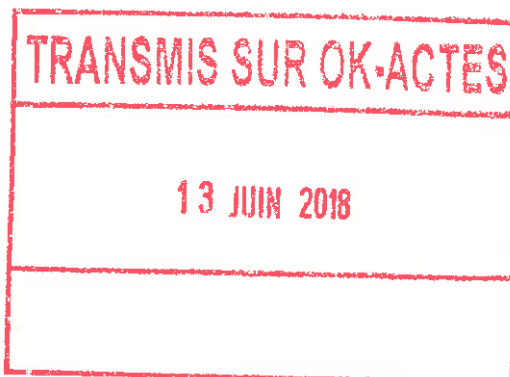
L'an deux mil dix-huit, le onzième jour du mois de juin 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.





DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 11 juin 2018

REFERENCES : JB/FR – 18-21

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Avenant à la convention ECODDS.

Le Grand Belfort est signataire d'une convention avec ECODDS dans le cadre de la filière de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires, produits chimiques, etc...).

Cet éco-organisme prend notamment en charge les coûts de traitement de ces déchets dangereux, mais aussi la formation des agents et un soutien à la communication. Un peu plus de 60 tonnes de ces déchets dangereux ont été collectées en 2017 sur les déchetteries fixes du Grand Belfort.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, l'avenant type à la convention, ainsi qu'un courrier d'accompagnement expliquant en détails les évolutions de la convention pour le nouveau barème 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec ECODDS.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 11 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIN 2018

Objet : Avenant à la convention ECODDS

1

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS
DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

EcoDDS, société par actions simplifiée au capital de 70 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, dont le siège se situe au 117, avenue Victor Hugo, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommée « EcoDDS»,

D'UNE PART,

ET

Représenté(e) par _____

Agissant en application de la délibération du _____

Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,

D'AUTRE PART,

Préambule

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat. Une convention-type à durée indéterminée a ainsi été proposée par EcoDDS lors de la période d'agrément antérieure au 31 décembre 2017.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément.

Considérant que le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 dispose que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales ; qu'il convient donc en particulier de simplifier le calcul des soutiens versés par EcoDDS.

Considérant que, selon l'article 4.3 de la convention-type, les soutiens dus au titre de l'année N (DDS collectés en année N) sont payés en année N+1 ; que, malgré les circonstances ayant conduit à la délivrance tardive de son agrément à EcoDDS, et afin de faire bénéficier les collectivités territoriales d'un barème aval plus favorable, les parties conviennent d'une application rétroactive du nouveau barème aval aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018, dès lors que l'avenant est régularisé par les collectivités territoriales avant le 30 juin 2018 inclus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modifications de la convention-type

1.1.- La phrase suivante de l'annexe 3 :

« 2. Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à la fin de l'agrément »

est remplacée par :

« ANNEXE 3-2 - Structure du barème de soutien EcoDDS à partir de 2014 et jusqu'à fin 2017 (soutiens sur les DDS ménagers collectés en 2017, versés en 2018) »

1.2. Il est ajouté à la fin de l'annexe 3 de la convention-type les dispositions suivantes :

« ANNEXE 3-3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1^{er} janvier 2018

Les soutiens à la collecte séparée des DDS collectés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

1.- Soutien financier à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers (payé à partir de 2019)

1.1.- Le soutien financier correspondant à la part dite fixe des coûts de collecte (article A.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fixé forfaitairement à 686 € par déchetterie et par année complète d'exploitation. Il est payé à partir de 2019.

1.2.- Le soutien financier à la collecte séparée correspondant à la part dite variable des coûts de collecte (article A.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012) est fonction, par souci de simplification des calculs des soutiens financiers, de quatre tranches :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2.727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1.209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

2.- Soutien à la formation du personnel chargé de la collecte

Le soutien à la formation (article B de l'annexe I) consiste en une formation à la collecte séparée des DDS ménagers organisée par EcoDDS, sauf difficulté à organiser la formation du fait de la COLLECTIVITE. Ce soutien est payé exclusivement en nature par réalisation des formations à partir de 2018.

3.- Soutien à l'information et à la communication locales (payé à partir de 2019).

Le soutien à l'information et à la communication locales (article C de l'annexe I) pour une année civile complète d'exécution de la convention-type est de 0.03 € par habitant relevant de la COLLECTIVITE, la population de la COLLECTIVITE étant celle issue des dernières statistiques officielles disponibles de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de collecte.

4.- Sans préjudice des coûts des équipements de protection individuels déjà inclus dans les soutiens précédents, EcoDDS fournit à la COLLECTIVITE, sauf si elle s'y oppose, des kits d'équipements de protection individuelle pour les agents de déchetterie, constitués d'un « gilet de sécurité » (parfois appelé « gilet jaune ») et d'une paire de gants pour produits chimiques, de liquide rince œil et de lunettes de protection. Le nom d'EcoDDS pourra être apposé sur ces équipements, dans le but de sensibiliser le public à la collecte sélective des DDS ménagers. Pour cette raison, les kits fournis par EcoDDS constituent uniquement une dotation complémentaire en équipements de protection individuelle, fournie par EcoDDS une fois par an dans les quantités suivantes :

Quantité de DDS ménagers collectés	Nombre de kits par déchetterie
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	4
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	3
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	2
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	1

Cette dotation annuelle n'exonère pas l'employeur des agents de déchetterie de fournir à tout moment à l'ensemble des agents les équipements de protection individuelle adéquats. L'opposition de la COLLECTIVITE à cette dotation en nature n'ouvre pas droit à compensation financière. Ce soutien est payé en nature par remise des kits à partir du deuxième semestre de chaque année (et du second semestre 2018), à l'une des dates de livraison fixées par EcoDDS avec son fournisseur.

Article 2 : Conclusion et entrée en vigueur

2.1.- Pour les conventions-type conclues avant le 1^{er} janvier 2018

Le consentement des parties résulte d'une part de l'offre d'EcoDDS de conclure un avenant avec la COLLECTIVITE, matérialisée par la transmission à la COLLECTIVITE de deux exemplaires de l'avenant, et de la réception par EcoDDS d'un exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE sans réserve ni modification.

L'offre d'EcoDDS expire le 1^{er} juillet 2018, de sorte que l'exemplaire de l'avenant signé par la COLLECTIVITE doit être impérativement réceptionné par EcoDDS avant le 30 juin 2018 inclus, pour que l'avenant puisse être valablement conclu. La date de conclusion de l'avenant est alors la date de réception par EcoDDS de l'exemplaire du présent avenant signé par la COLLECTIVITE.

L'avenant entre alors en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Il est expressément précisé que les dispositions intitulées « ANNEXE 3 – soutiens applicables au titre de la collecte effectuée à partir du 1er janvier 2018 » s'appliquent aux DDS ménagers collectés à partir du 1^{er} janvier 2018.

2.2.- Pour les conventions-type conclues après le 1^{er} janvier 2018

L'avenant entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention-type.

Article 3 : Disposition finale

Les autres dispositions de la convention-type sont inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE,



SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF
ENREGISTRÉE DANS LE TRAITEMENT DES
DÉCHETS ORGANO-ÉCOLOGIQUES PAR RECYCLAGE

Boulogne Billancourt le 12 février 2018

Lettre recommandée AR

Objet : Nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales pour la collecte séparée et avenant à la convention-type d'EcoDDS.

Madame, Monsieur le/la Président(e),

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017, soit trois jours seulement avant la fin de l'agrément précédent, nous avons de façon concertée avec des représentants de collectivités territoriales, décidé de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers. En effet, après 5 années d'activités communes avec nos adhérents, nous avons pu échanger sur des données fiables permettant d'ajuster la structure et les montants du barème de soutiens.

Conformément à l'article III-II-1-a et au chapitre VI-2 du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, une concertation avec les membres de la CFREP représentant les collectivités territoriales a été organisée le mercredi 6 février 2018 afin d'examiner les ajustements du barème de soutiens.

Lors de cette concertation, à laquelle certaines associations n'ont pas souhaité se rendre, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et la société agréée EcoDDS ont adopté une réévaluation du barème de soutiens aux collectivités territoriales. Par ailleurs, compte tenu du caractère très tardif du réagrément, il a été décidé à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités locales qui auront signé l'avenant annexé à la présente avant le 30 juin 2018 inclus.



SOCIÉTÉ ABILITÉ NON LUCRATIVE
ENGAGÉE DANS LE TRIANGLE DES ÉCARTS
DE LA GESTION DES DÉCHETS

Ce nouveau barème 2018 est systématiquement plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème de 2012. En effet, il comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchetteries municipales :

1. une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent de 2013.
2. une segmentation en 4 tranches des déchetteries municipales (voir tableau ci-dessous) en fonction des volumes de DDS ménagers collectés de manière à répondre à plusieurs critères :
 - o une meilleure prise en compte de la part variable pour correspondre à une prise en charge des coûts proportionnels aux quantités des déchets concernés sur les points de collecte
 - o le respect du cahier des charges qui stipule que les éco-organismes agréés s'assurent de la simplicité des modalités administratives de gestion du contrat avec les collectivités territoriales, et donc en particulier le calcul des soutiens

DETAIL SUR LA SEGMENTATION ET PART VARIABLE

Type de déchetterie	Quantités DDS collectées dans une année calendaire	Soutien unitaire aux tonnes collectées forfaitisé
Catégorie A	> 48 t/an	2 727 €
Catégorie B	48-24 t/an	1209 €
Catégorie C	24-12 t/an	648 €
Catégorie D	<12 t/an	237 €

3. une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents de déchetterie sera fournie directement sur les déchetteries municipales chaque année au cours du second semestre.

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées.

La structure du nouveau barème de soutiens est donc ainsi composée :

- I. Soutien à la formation des agents (non financier) : maintien des dispositifs d'accompagnements de formation et d'accompagnements terrain auprès des déchetteries. Ces dispositifs ont fait leurs preuves et sont appréciés des agents accueillant le public.
- II. Soutien à la communication locale des habitants : 3 centimes par habitant. Maintien du dispositif et de la possibilité de réemployer les sommes non demandées par les collectivités pour des outils de communication.
- III. Soutien EPI (non financier) : en complément de la dotation obligatoire de l'employeur. Fourniture annuelle de kits complémentaires d'Equipements de Protection Individuelle (gilet jaune, paires de gants chimiques homologués, liquide rince-œil, lunettes de protection contre les projections) pour les déchetteries sous convention.

A raison de : 4 kits pour les déchetteries du segment A, 3 kits pour le segment B, 2 kits pour le segment C et 1 kit pour le segment D.

IV. **Part forfaitaire et part variable** (c'est-à-dire prise en charge d'une part fixe et d'une part variable des coûts de la collecte séparée en déchetterie municipale)

1) **Part forfaitaire par déchetterie municipale** : 686 € au lieu de 600 € précédemment (quote part amortissement du local DMS, entretien du local, pack absorbant...).

2) **Part variable par déchetterie municipale** :

- Le montant calculé de main d'œuvre sur le tri est appliqué au tonnage moyen collecté pour chaque segment de déchetterie A, B, C, D.
- Le temps de tri a été mesuré et tient compte du mix des flux (notamment la large proportion du flux pâteux qui comprend 4 produits)
- La structure, proposée par EcoDDS, de quatre segments de déchetteries selon le tonnage collecté permet de mieux couvrir les frais variables liés aux tonnages tout en évitant aux collectivités un travail administratif fastidieux de déclarations.

EN SYNTHÈSE :

- Les Formations aux agents et les soutiens à la communication locale sont maintenus
- Le nouveau barème dédié aux déchetteries municipales est en forte réévaluation (cf. Comparatif ci-dessous)* :

Soutiens déchetteries municipales 2012			
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie
A	600 €	212 €	812 €
B	600 €	212 €	812 €
C	600 €	212 €	812 €
D	600 €	212 €	812 €

Soutiens déchetteries municipales 2018				Croissance par rapport à 2012
Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI	
686 €	2 727 €	3 413 €	3 468 €	+ 327,1%
686 €	1 209 €	1 895 €	1 936 €	+ 138,4%
686 €	648 €	1 334 €	1 362 €	+ 67,7%
686 €	237 €	923 €	937 €	+ 15,4%

* Hors formations en nature, valorisation des soutiens en nature pour les EPI communiqué à titre indicatif.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer deux exemplaires signés de l'avenant joint à la présente.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le/la Président(e), en l'assurance de nos salutations cordiales



Pierre Charlemagne

Directeur Général EcoDDS



Corinne LIGAULT

Directrice Relations Collectivités

PJ : Avenant à la Convention-type d'EcoDDS.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-80

Désignation de
représentants du
Conseil Communautaire
au Conseil
d'Administration de la
Scène Nationale Le
Granit

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MR/FD/DS – 18-80

MOTS CLES : Assemblée GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de la Scène Nationale Le Granit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 ;

Vu la délibération n° 17-227 du 12 octobre 2017 concernant le transfert de la Scène Nationale Le Granit à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la proposition de modification des statuts de la Scène Nationale Le Granit qui sera soumise à approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 21 juin 2018 ;

Considérant qu'en cas d'approbation de ces nouveaux statuts, les représentants de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de la Scène Nationale Le Granit seront au nombre de quatre ;

Les élus intéressés par un siège de représentant du Grand Belfort peuvent faire acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Michel NARDIN),

(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

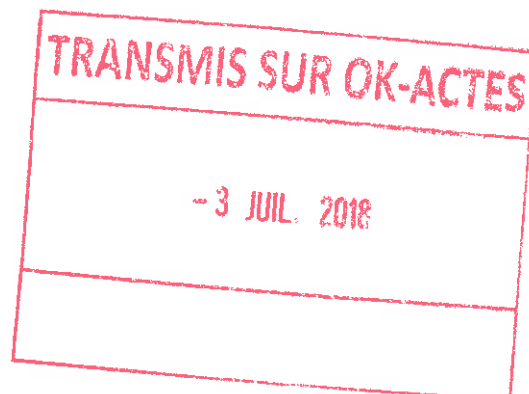
- premier représentant : membre de droit, M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant,
- deuxième représentant : Mme Delphine MENTRE,
- troisième représentant : M. Alain PICARD
- quatrième représentant : M. Christian HOUILLE.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-81

Soutien du Grand Belfort
à la révision du PLU de
la commune
d'Eguenigue

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/LC/AM/NP – 18-81

MOTS CLES : Subventions-Urbanisme
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune d'Eguenigue.

Le Grand Belfort propose de soutenir financièrement ses communes-membres qui souhaitent actualiser leurs documents d'urbanisme, dans la limite de 20 % du coût hors taxes des études engagées avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, soit une aide maximale par commune de 6 000 €.

La commune d'Eguenigue sollicite, aujourd'hui, le Grand Belfort pour la révision de son document d'urbanisme. Le coût prévisionnel des études pour le PLU d'Eguenigue est de 23 000 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 4 600 € pour la révision de son PLU.
Le paiement interviendra sur remise des justificatifs de dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,
M. Yves GAUME, M. Claude GAUTHERAT, M. Sébastien VIVOT ne prennent pas part au
vote),*

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 4 600 € (quatre mille six cents euros) à la commune d'Eguenigue pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

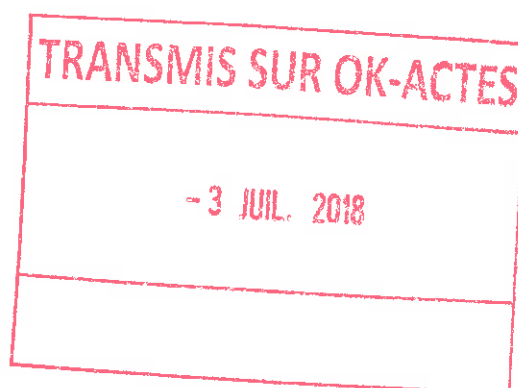
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY





**CONVENTION –TYPE
RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE
D'UN FONDS DE CONCOURS**

– Commune d'Eguenigue–

Au titre de la révision du PLU de la commune d'Eguenigue

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 ci-après dénommé « le Grand Belfort »,

Et d'autre part,

La Commune d'Eguenigue, représentée par son Maire, M. Michel MERLET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la révision du PLU d'Eguenigue.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue : 23 000 € HT

Montant accordé : 4 600 €

Taux : 20 % maximum

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation du Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération,
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT).

Une attention particulière sera portée, lors de l'examen de la demande de subvention, sur les références et l'expérience.

Le versement du solde intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de toute autre action de promotion et de communication que la Commune mènera (publicité, annonces, articles, informations aux habitants de la commune, presse locale etc.) ayant trait à la modification et révision simplifiée de ce document d'urbanisme.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune d'Eguenigue et du Grand Belfort

Fait à Belfort, le

Pour la commune d'Eguenigue
Le Maire,

Pour le Grand Belfort
Le Président,

Michel MERLET

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-82

Séance du 28 juin 2018

Modification statutaire
du Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL – 18-82

MOTS-CLES : Intercommunalité
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5,
Vu les Statuts du Grand Belfort, produit de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

Considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion d'EPCI,
Considérant que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des Statuts du Grand Belfort,

A titre liminaire, la présente modification statutaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après l'observation du délai réglementaire de trois mois suivant la notification aux communes membres du présent projet de réforme statutaire. Sa mise en application s'accompagnera d'une définition de l'intérêt communautaire fixée par une délibération ultérieure qui devra être prise par l'Assemblée délibérante du Grand Belfort avant le 31 décembre 2018.

Pour une information des plus transparentes :

- les compétences « Actions en milieu scolaire », « Actions sociales », « Périscolaire et extrascolaire » et « transports scolaire » ont été transférées aux communes membres à compter du 8 juillet 2017,
- les compétences facultatives « Haut débit – e-école », « Système d'Information Géographique (SIG) », « Enseignement supérieur », « Défense incendie », « Culture et actions culturelles et de loisirs » et « Scène nationale » sont maintenues dans le cadre de nouveaux libellés de compétence,
- les compétences facultatives « Service à la population : maisons de santé », « Maitrise d'ouvrage déléguée » sont remplacées par d'autres compétences demeurant toutefois dans leur champs d'actions initiales,
- les compétences facultatives « Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire » et « Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) » sortent de l'action communautaire,

- il est proposé d'entériner la pratique d'intervention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, poursuivie par le Grand Belfort, en matière d'eaux pluviales par une rédaction statutaire dans les compétences facultatives.

L'ensemble de ces modifications est sans incidence sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Ainsi, de cette évolution statutaire, les compétences du Grand Belfort Communauté d'Agglomération se déclinent de la manière suivante :

I. Compétences obligatoires

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Eau.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A noter que les compétences Assainissement et Eaux ont vocation à entrer dans le champ des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020 (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

III. Compétences facultatives

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences facultatives suivantes :

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône.
- En matière de Haut débit : construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public.
 - Est entendu dans la construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuse de réseaux ouverts au grand public :
 - la construction et la maintenance de réseaux (fourreaux), de chambres de tirage ainsi que les câbles optiques desservant les Mairies, écoles publiques, équipements communautaires,
 - la maintenance et la gestion de réseaux (fourreaux), chambres de tirage ainsi que les câbles optiques construits et financés par les communes desservant les équipements communaux et rétrocédé à leur demande.
- L'ensemble de ces réseaux constitue un Groupe Fermé d'Utilisateur (GFU) dans sa définition de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

- En matière d'école numérique : développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires.
 - Est entendu dans le développement et gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires, l'ensemble des matériels informatiques destinés à une utilisation pédagogique répondant aux préconisations du Ministère, Rectorat ou de l'Inspection Académique. Sont compris également les matériels à destination de l'administration et la gestion de l'école, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), de ressources et d'outils numériques pédagogiques.
Sont exclus les moyens d'impression, les câblages électriques et informatiques des bâtiments, les matériels à destination des périscolaires.
- En matière de système d'information géographique : mise en place et gestion d'un système d'information géographique, des outils d'exploitation et de relevé s'y afférent sur l'ensemble du périmètre géographique du Grand Belfort.
- En matière d'enseignement supérieur et de la recherche : soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier) ; contribution aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études...
- En matière de défense extérieure contre l'incendie : contribution au SDIS90 ; gestion du service public de DECI ; création entretien des voies de desserte terminale d'accès aux PEI et PENA depuis les voies publiques ou privées ; exercice du pouvoir de police spéciale de DECI sous réserve de l'accord unanime des Maires qui devront transférer leur pouvoir de police spéciale par la prise d'un arrêté.
- En matière d'organisation de manifestations : organisation et/ou soutien (financier et matériel) de grands événements culturels ou sportifs de rayonnement régional à international contribuant au développement des pratiques et au renforcement de l'attractivité du territoire communautaire.
- En matière de santé : contrat local de santé Nord Franche-Comté décliné sur le périmètre du Grand Belfort.
- En matière de service aux communes membres : mission d'assistance et d'appui aux communes pour des opérations comprises entre 15.000 et 500.000 euros dans le cadre de leurs projets comme :
 - une Assistance dans le domaine technique et administratif sur la programmation et le montage d'opérations
 - une Assistance pour l'élaboration et la passation de marchés publics de prestations et de travaux.
- En matière d'instruction des autorisations liées au droit des sols les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

- Construction, aménagement, entretien, gestion et financement d'équipements culturels de création, de production, de diffusion et de développement culturel déclarés d'intérêt communautaire.
- En matière d'eaux pluviales : gestion du service public des eaux pluviales urbaines conformément au règlement de service.

Les autres dispositions des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,
M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver la modification statutaire exposée,

de mandater M. le Président pour transférer la délibération en découlant à Madame le Préfète,

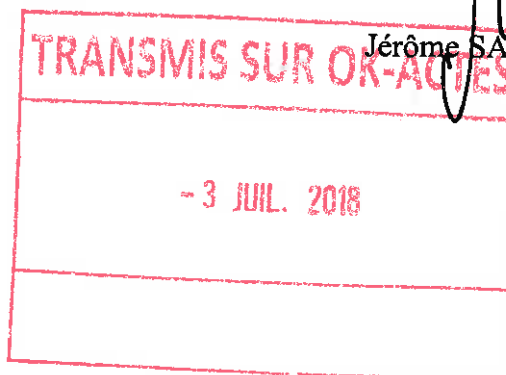
de charger M. le Président de transmettre ladite délibération aux Maires des communes membres.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-83

Soutien au plan Action
Cœur de Ville – Création
d'une SEM Commerce
pour la Ville de Belfort et
prise de participation de
TANDEM et de la
SODEB

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNÉY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

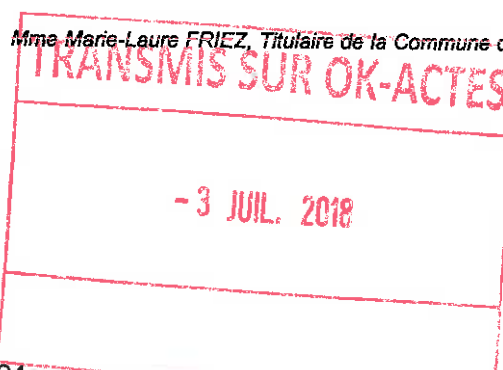
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/LC/NM – 18-83

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.4

OBJET : Soutien au plan Action Cœur de Ville - Création d'une SEM Commerce et prise de participation de TANDEM et de la SODEB.

1. « Action Cœur de Ville »

Ville-centre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la commune de Belfort porte de nombreux projets d'aménagement urbain touchant principalement la voirie, l'habitat, la réhabilitation de bâtiments pour y accueillir des services, ainsi que des projets de développement en particulier liés au commerce, avec un objectif global de soutenir et développer son attractivité et son rayonnement.

C'est pourquoi, la Ville de Belfort a été candidate au dispositif national « Action Cœur de Ville » et a été déclarée éligible à cette démarche. Belfort fait partie des 222 villes françaises à avoir été retenues et des 15 villes pour notre région (exemples : Besançon, Montbéliard, Vesoul, ...). Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 5 milliards d'euros sur 5 ans à l'échelle nationale dédiée à ce plan.

L'Etat demande que les intercommunalités soient associées à la gouvernance du dispositif aux côtés des villes éligibles. C'est pourquoi, il est nécessaire que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération désigne un représentant.

2. Création d'une SEM Commerce et prise de participation de TANDEM et de la SODEB

Une étude est menée actuellement par la Ville de Belfort portant sur le commerce dans l'avenue Jean-Jaurès et au centre-ville et dont les conclusions sont attendues fin juin. Elle servira à préparer les axes de la création d'une structure d'intervention sur le foncier commercial permettant de mener une politique de maîtrise des mutations commerciales et de maintenir un tissu de commerce de proximité souvent remplacé par des activités de services.

C'est un outil qui permettrait de contrôler l'évolution des commerces, de favoriser leur attractivité, d'intervenir activement sur la vacance commerciale et de permettre l'accueil de nouveaux concepts commerciaux et d'enseignes encore non présentes.

Cette foncière serait créée sous la forme d'une Société d'Economie Mixte, avec des partenaires locaux comme TANDEM et la SODEB. D'autres acteurs pourraient également y participer.

La SEM Commerce serait dotée d'un capital initial d'environ 1 000 000 € et la Ville de Belfort en serait un actionnaire important. Le montage financier sera notamment précisé dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » avec une première convention à intervenir entre les partenaires du dispositif et la commune de Belfort d'ici fin septembre 2018.

Mais, il est d'ores et déjà proposé que TANDEM et la SODEB entrent au capital de cette SEM, afin de pouvoir bénéficier de leurs compétences.

La prise de participation de la SAEM TANDEM interviendrait à hauteur de 10 % du capital et dans la limite de 150 000 €.

La prise de participation de la SODEB interviendrait à hauteur de 5 % du capital et dans la limite de 50 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une Société Commerciale doit faire l'objet d'un accord des collectivités actionnaires disposant d'un siège d'administrateur, dont le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la création d'une SEM Commerce, sur le périmètre du Grand Belfort, et dont le montage financier sera précisé dans le dispositif « Action Cœur de Ville » défini pour fin septembre 2018,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Brice MICHEL),

(M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe de participation et de soutien du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au plan « Action Cœur de Ville »,

de désigner M. Tony KNEIP, 10^{ème} Vice-Président chargé de l'habitat et de la politique de la ville, comme représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le programme « Action Cœur de Ville »,

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SEM Commerce à hauteur de 10 % du capital de cette dernière et dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

d'approuver la prise de participation de la SODEB dans le capital de la SEM Commerce dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-84

Créations et
suppressions de postes

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELE - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

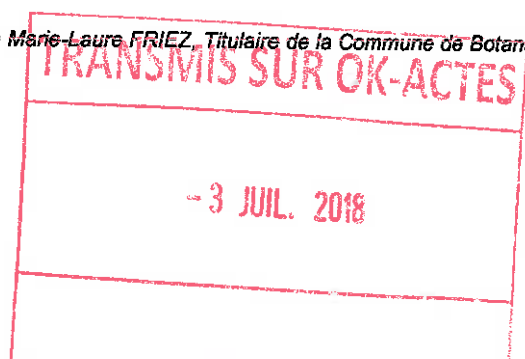
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et
Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/GN/LS/CG – 18-84

MOTS CLES : Carrières
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Créations et suppressions de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2018 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste de rédacteur, catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement au sein du service accueil et facturation,
- création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement au sein du bureau d'étude,
- création d'un poste de technicien principal 2e classe, catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Environnement et de l'Assainissement au sein de la cellule informatique et électricité industrielle.

- Création d'un poste d'attaché, catégorie A, 35/35^{èmes}, Directrice au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement.
- Création d'un poste d'attaché, catégorie A, 35/35^{èmes}, Chargé de Mission Commerce au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement.

Il est proposé en conséquence la suppression des postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement au sein du service accueil et facturation,
- suppression d'un poste de technicien, catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement au sein du bureau d'étude,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe, catégorie C, 35/35^{èmes}, à la Direction de l'Environnement et de l'Assainissement, service eaux/stations.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2018 et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-85

Approbation du Compte
de Gestion de l'exercice
2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elôte** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES: BM/JS/RB/JMG/CM – 18-85

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.

M. le Trésorier Municipal de Belfort Ville, chargé de la comptabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, nous a fait parvenir son Compte de Gestion pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Exercice 2017.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats du Compte de Gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	013	143 275,62 €	143 275,62 €	0,00 €
	70	3 926 084,13 €	3 926 084,13 €	0,00 €
	73	39 959 197,00 €	39 959 197,00 €	0,00 €
	74	15 960 008,77 €	15 960 008,77 €	0,00 €
	75	192 189,10 €	192 189,10 €	0,00 €
	76	88 063,00 €	88 063,00 €	0,00 €
	77	3 055 393,98 €	3 055 393,98 €	0,00 €
	TOTAL	63 324 211,60 €	63 324 211,60 €	0,00 €
	Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion
011		4 358 326,52 €	4 358 326,52 €	0,00 €
012		14 192 848,54 €	14 192 848,54 €	0,00 €
014		24 582 155,31 €	24 582 155,31 €	0,00 €
65		8 721 869,66 €	8 721 869,66 €	0,00 €
66		868 569,35 €	868 569,35 €	0,00 €
67		243 145,45 €	243 145,45 €	0,00 €
042		6 061 149,61 €	6 061 149,61 €	0,00 €
TOTAL		59 028 064,44 €	59 028 064,44 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	7 879 242,25 €	7 879 242,25 €	0,00 €
	13	413 783,29 €	413 783,29 €	0,00 €
	204	2 487,02 €	2 487,02 €	0,00 €
	040	6 061 149,61 €	6 061 149,61 €	0,00 €
	041	4 428 197,12 €	4 428 197,12 €	0,00 €
	TOTAL	18 784 859,29 €	18 784 859,29 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	13	29 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €
	16	2 728 191,20 €	2 728 191,20 €	0,00 €
	20	1 032 160,29 €	1 032 160,29 €	0,00 €
	204	3 304 405,81 €	3 304 405,81 €	0,00 €
	PLH	413 621,23 €	413 621,23 €	0,00 €
	21	1 771 181,96 €	1 771 181,96 €	0,00 €
	23	3 221 887,30 €	3 221 887,30 €	0,00 €
	26	3 748 670,00 €	3 748 670,00 €	0,00 €
	041	4 428 197,12 €	4 428 197,12 €	0,00 €
TOTAL	20 677 314,91 €	20 677 314,91 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	70	9 837 420,46 €	9 837 420,46 €	0,00 €
	75	39 164,95 €	39 164,95 €	0,00 €
	77	17 992,72 €	17 992,72 €	0,00 €
	042	219 048,01 €	219 048,01 €	0,00 €
	TOTAL	10 113 626,14 €	10 113 626,14 €	0,00 €
Dépenses	011	2 632 306,51 €	2 632 306,51 €	0,00 €
	012	2 460 022,64 €	2 460 022,64 €	0,00 €
	014	1 331 000,00 €	1 331 000,00 €	0,00 €
	65	20 118,96 €	20 118,96 €	0,00 €
	66	307 914,37 €	307 914,37 €	0,00 €
	67	42 263,34 €	42 263,34 €	0,00 €
	042	1 236 254,50 €	1 236 254,50 €	0,00 €
	TOTAL	8 029 880,32 €	8 029 880,32 €	0,00 €
	Section d'investissement			
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	10	1 645 133,93 €	1 645 133,93 €	0,00 €
	13	711 063,00 €	711 063,00 €	0,00 €
	16	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €
	040	1 236 254,50 €	1 236 254,50 €	0,00 €
	TOTAL	4 692 451,43 €	4 692 451,43 €	0,00 €
Dépenses	16	1 626 540,40 €	1 626 540,40 €	0,00 €
	20	234 614,70 €	234 614,70 €	0,00 €
	21	996 215,38 €	996 215,38 €	0,00 €
	23	2 149 362,77 €	2 149 362,77 €	0,00 €
	040	219 048,01 €	219 048,01 €	0,00 €
	TOTAL	5 225 781,26 €	5 225 781,26 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	70	9 671 577,71 €	9 671 577,71 €	0,00 €
	74	728 334,73 €	728 334,73 €	0,00 €
	75	43 713,86 €	43 713,86 €	0,00 €
	77	27 441,96 €	27 441,96 €	0,00 €
	TOTAL	10 471 068,26 €	10 471 068,26 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	011	3 452 016,20 €	3 452 016,20 €	0,00 €
	012	2 855 794,49 €	2 855 794,49 €	0,00 €
	014	684 000,00 €	684 000,00 €	0,00 €
	65	16 887,28 €	16 887,28 €	0,00 €
	66	667 274,53 €	667 274,53 €	0,00 €
	67	56 411,68 €	56 411,68 €	0,00 €
	042	2 088 971,95 €	2 088 971,95 €	0,00 €
	TOTAL	9 821 356,13 €	9 821 356,13 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	1 209 913,83 €	1 209 913,83 €	0,00 €
	13	1 336 933,30 €	1 336 933,30 €	0,00 €
	16	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
	27	23 268,66 €	23 268,66 €	0,00 €
	458201	82 356,77 €	82 356,77 €	0,00 €
	040	2 088 971,95 €	2 088 971,95 €	0,00 €
	041	83 129,28 €	83 129,28 €	0,00 €
	TOTAL	5 124 573,79 €	5 124 573,79 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	2 060 990,98 €	2 060 990,98 €	0,00 €
	20	90 172,58 €	90 172,58 €	0,00 €
	21	255 184,37 €	255 184,37 €	0,00 €
	23	2 647 492,77 €	2 647 492,77 €	0,00 €
	27	83 405,85 €	83 405,85 €	0,00 €
	458101	34 013,46 €	34 013,46 €	0,00 €
	041	83 129,28 €	83 129,28 €	0,00 €
TOTAL	5 254 389,29 €	5 254 389,29 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS TEOM

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	Recettes	013	216,67 €	216,67 €
70		1 388 995,71 €	1 388 995,71 €	0,00 €
73		11 184 007,00 €	11 184 007,00 €	0,00 €
74		1 321 433,76 €	1 321 433,76 €	0,00 €
75		79 477,01 €	79 477,01 €	0,00 €
77		1 918,57 €	1 918,57 €	0,00 €
TOTAL		13 976 048,72 €	13 976 048,72 €	0,00 €
Section d'investissement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	Dépenses	011	8 627 107,89 €	8 627 107,89 €
012		3 353 128,14 €	3 353 128,14 €	0,00 €
65		39 260,00 €	39 260,00 €	0,00 €
66		43 705,83 €	43 705,83 €	0,00 €
67		4 588,08 €	4 588,08 €	0,00 €
042		1 167 309,69 €	1 167 309,69 €	0,00 €
TOTAL		13 235 099,63 €	13 235 099,63 €	0,00 €
		Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion
	Recettes	10	290 274,94 €	290 274,94 €
040		1 167 309,69 €	1 167 309,69 €	0,00 €
TOTAL		1 457 584,63 €	1 457 584,63 €	0,00 €
		Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion
	Dépenses	16	178 442,47 €	178 442,47 €
204		10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
21		507 000,87 €	507 000,87 €	0,00 €
23		212 130,88 €	212 130,88 €	0,00 €
TOTAL		907 574,22 €	907 574,22 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS REOM

Section de fonctionnement					
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		70	959 543,07 €	959 543,07 €	0,00 €
		77	10 877,52 €	10 877,52 €	0,00 €
		TOTAL	970 420,59 €	970 420,59 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		011	884 133,73 €	884 133,73 €	0,00 €
		67	3 288,26 €	3 288,26 €	0,00 €
		TOTAL	887 421,99 €	887 421,99 €	0,00 €
Section d'investissement					
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		10	104 110,43 €	104 110,43 €	0,00 €
		TOTAL	104 110,43 €	104 110,43 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		21	1 521,60 €	1 521,60 €	0,00 €
		TOTAL	1 521,60 €	1 521,60 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Section de fonctionnement					
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		70	142 400,00 €	142 400,00 €	0,00 €
		042	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €
		043	6 150,00 €	6 150,00 €	0,00 €
		TOTAL	381 289,95 €	381 289,95 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		011	24 427,42 €	24 427,42 €	0,00 €
		66	6 150,00 €	6 150,00 €	0,00 €
		042	409 066,76 €	409 066,76 €	0,00 €
		043	6 150,00 €	6 150,00 €	0,00 €
		TOTAL	445 794,18 €	445 794,18 €	0,00 €
Section d'investissement					
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		040	409 066,76 €	409 066,76 €	0,00 €
		TOTAL	409 066,76 €	409 066,76 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART	
		040	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €
		TOTAL	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	042	564 409,09 €	564 409,09 €	0,00 €
	043	12 053,13 €	12 053,13 €	0,00 €
	TOTAL	576 462,22 €	576 462,22 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	66	12 053,13 €	12 053,13 €	0,00 €
	042	704 166,89 €	704 166,89 €	0,00 €
	043	12 053,13 €	12 053,13 €	0,00 €
	TOTAL	728 273,15 €	728 273,15 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	040	704 166,89 €	704 166,89 €	0,00 €
	TOTAL	704 166,89 €	704 166,89 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
	040	564 409,09 €	564 409,09 €	0,00 €
	TOTAL	599 409,09 €	599 409,09 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	77	72 361,21 €	72 361,21 €	0,00 €
	TOTAL	72 361,21 €	72 361,21 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	65	73 921,97 €	73 921,97 €	0,00 €
	TOTAL	73 921,97 €	73 921,97 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	458101	72 361,21 €	72 361,21 €	0,00 €
	TOTAL	72 361,21 €	72 361,21 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA GLACIERE

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	TOTAL		0,00 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	65	37 497,20 €	37 497,20 €	0,00 €
	TOTAL	37 497,20 €	37 497,20 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	865,84 €	865,84 €	0,00 €
	TOTAL	865,84 €	865,84 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE BESSONCOURT

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	70	13 085,76 €	13 085,76 €	0,00 €
	77	45 599,42 €	45 599,42 €	0,00 €
	TOTAL	58 685,18 €	58 685,18 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	3 875,56 €	3 875,56 €	0,00 €
	TOTAL	3 875,56 €	3 875,56 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	21	23 625,72 €	23 625,72 €	0,00 €
	TOTAL	23 625,72 €	23 625,72 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Pierre REY ne prend pas part au vote), - 3 JUL. 2018

DECIDE

d'approuver le Compte de Gestion 2017 de M. le Trésorier,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-86

Compte Administratif
2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Ménoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES: BM/JS/RB/JMG/CM/EG – 18-86

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Compte Administratif 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2017.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président.

BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2017

Le Grand Belfort est né le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux EPCI (la Communauté d'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse).

L'analyse du compte administratif 2017, présenté ci-après, ne fera pas référence à l'année 2016 en raison du changement de périmètre du nouvel E.P.C.I.

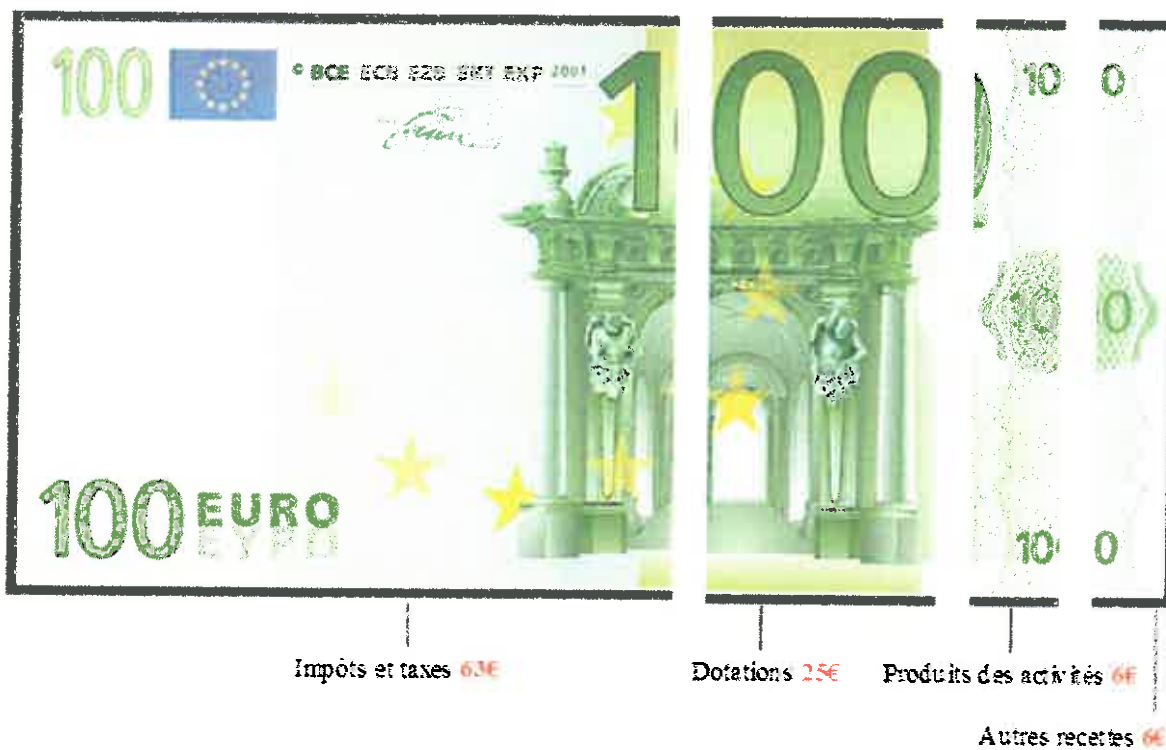
1.1 l'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2017	52 966 914,83 €	63 324 211,60 €	16 249 117,79 €	8 295 512,56 €	69 216 032,62 €	71 619 724,16 €
reprise du résultat 2016	0,00 €	1 536 003,41 €	2 524 916,27 €	0,00 €	2 524 916,27 €	1 536 003,41 €
Sous-total					71 740 948,89 €	73 155 727,57 €
Mouvements d'ordre	6 061 149,61 €	0,00 €	4 428 197,12 €	10 489 346,73 €	10 489 346,73 €	10 489 346,73 €
Sous-total					82 230 295,62 €	83 645 074,30 €
Reports	0,00 €	0,00 €	5 545 551,91 €	5 099 437,79 €	5 545 551,91 €	5 099 437,79 €
Sous-total					87 775 847,53 €	88 744 512,09 €
Résultat après reports					968 664,56 €	

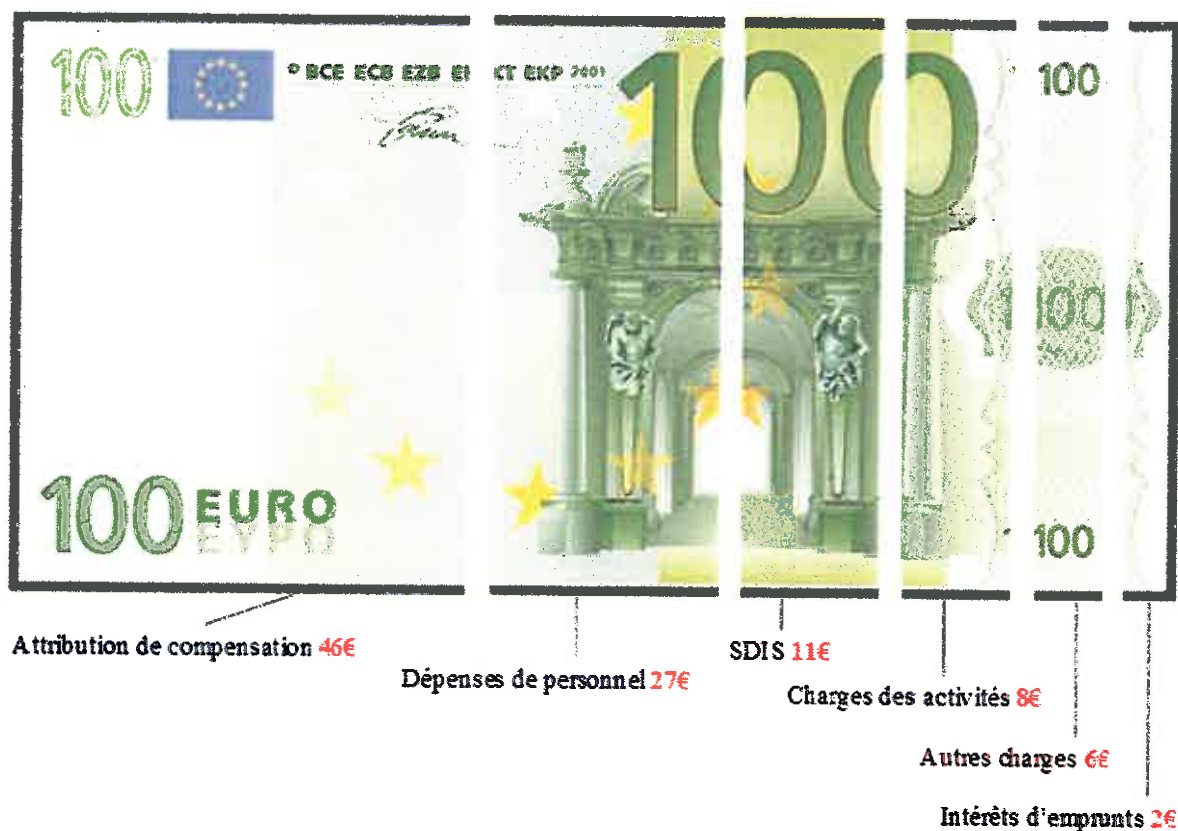
Le Compte Administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 968 664,56 € au titre du Budget Principal.

	2017
Recettes de gestion courante	60 180 754,62 €
Dépenses de gestion courante	51 855 200,03 €
Solde de gestion courante	8 325 554,59 €
Epargne brute	10 357 296,77 €
Remboursement du capital	2 728 191,20 €
Epargne nette	7 629 105,57 €

Répartition pour 100€ des recettes réelles de fonctionnement



Répartition pour 100€ des dépenses réelles de fonctionnement



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général 4 358 326,52 €
Dépenses de personnel 14 192 848,54 €
Atténuations de produits 24 582 155,31 €
Autres charges de gestion courante 8 721 869,66 €
Charges financières 868 569,35 €
Charges exceptionnelles 243 145,45 €
Opérations d'ordre 6 061 149,61 €

59 028 064,44 €

Recettes

Produits des services 3 926 084,13 €
Impôts et taxes 39 959 197,00 €
Dotations et participations 15 960 008,77 €
Autres recettes 3 478 921,70 €
Résultat 2016 1 536 003,41 €

64 860 215,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'équipement 9 743 256,59 €
Autres dépenses 3 777 670 €
Rembt capital de la dette 2 728 191,20 €
Opérations d'ordre 6 428 157,18 €
Déficit 2016 2 524 916,27 €

23 202 231,18 €

Recettes

Résultat 2016 6 728 762,53 €
Autres recettes 1 566 750,03 €
Opérations d'ordre 10 489 346,73 €

18 784 859,29 €

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	63 324 211,60 €	1
Impôts et taxes	39 959 197,00 €	
dont :		
Taxe d'habitation	12 970 473,00 €	
CFE	12 204 506,00 €	
TASCOM	1 911 059,00 €	
Taxe foncier bâti	1 153 838,00 €	
FPIC	992 000,00 €	
Rôles supplémentaires	487 084,00 €	
IFER	397 046,00 €	
Taxe additionnelle FNB	66 062,00 €	
Taxe foncier non bâti	39 144,00 €	
Dotations et participations	15 960 008,77 €	
dont :		
Dotation de compensation part salaires	10 597 365,00 €	
Dotation d'intercommunalité	3 032 246,00 €	
Etat compensation TH, TF, TP	949 114,00 €	
FDPTP	410 062,72 €	
CAF, ANRU, AGENCE DE L'EAU	245 824,99 €	
Participation Département l'école de musique et CRD	216 251,00 €	
Produits des services	3 926 084,13 €	
Autres recettes	3 286 732,60 €	
Autres produits de gestion courantes	192 189,10 €	
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 536 003,41 €	2
Dépenses réelles de fonctionnement	52 966 914,83 €	3
Atténuations de produits	24 582 155,31 €	
Charges de personnel	14 192 848,54 €	
Autres charges de gestion courante	8 721 869,66 €	
dont :		
service incendie	5 763 002,00 €	
Charges à caractère général	4 358 326,52 €	
Charges financières	868 569,35 €	
Autres dépenses	243 145,45 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	6 061 149,61 €	4
Solde d'exécution de fonctionnement	5 832 150,57 €	5=1+2-3-4
Recettes réelles d'investissement	1 566 750,03 €	6
Recettes propres d'investissement	1 566 750,03 €	
Emprunts réalisés (hors refinancements)	0,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	10 489 346,73 €	7
Reprise du résultat d'investissement N-1	6 728 762,53 €	8
Dépenses réelles d'investissement	16 249 117,79 €	9
Dépenses réelles d'investissement	13 520 926,59 €	
Rembt du capital hors refinancements	2 728 191,20 €	10
Opérations d'ordre d'investissement	4 428 197,12 €	11
Reprise du résultat d'investissement N-1	2 524 916,27 €	12
Solde d'exécution d'investissement	-4 417 371,89 €	13=6+7+8-9-11-12
Solde RAR	-446 114,12 €	14
Résultat de l'exercice	968 664,56 €	15=5+13+14
Épargne brute	10 357 296,77 €	16=1-3
Épargne nette	7 629 105,57 €	17=16-10
Encours de la dette au 31/12	33 790 819,24 €	
Encours de la dette au 31/12 / hab	313,49 €	
Encours de la dette au 31/12 / Épargne brute	3 années	

1.2 le résultat

Recettes de fonctionnement	64 860 215,01 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	5 832 150,57 €
Dépenses de fonctionnement	59 028 064,44 €				
Recettes d'investissement	18 784 859,29 €	}	→	solde d'exécution en investissement	-4 417 371,89 €
Dépenses d'investissement	23 202 231,18 €				
Restes à réaliser en recettes	5 099 437,79 €	}	→	solde des restes à réaliser	-446 114,12 €
Restes à réaliser en dépenses	5 545 551,91 €				
Solde d'exécution global					968 664,56 €

1.3 Son affectation

Au résultat affiché ci-dessus, il convient d'ajouter le résultat 2017 du budget annexe de la Glacière qui a été clôturé au 31/12/2017 conformément à la délibération du 7 décembre 2017.

Tableau des résultats de l'exercice 2017 GBCA

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	63 324 211,60 €	59 028 064,44 €	4 296 147,16 €
	Résultats antérieurs reportés	1 536 003,41 €		1 536 003,41 €
	Résultat à affecter			5 832 150,57 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	18 784 859,29 €	20 677 314,91 €	-1 892 455,62 €
	Résultats antérieurs reportés		2 524 916,27 €	-2 524 916,27 €
	Solde global d'exécution			-4 417 371,89 €
Restes à réaliser au 31/12/2017		5 099 437,79 €	5 545 551,91 €	-446 114,12 €
Résultats cumulés 2017				968 664,56 €

Tableau des résultats de l'exercice 2017 Glacière

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	0,00 €	37 497,20 €	-37 497,20 €
	Résultats antérieurs reportés	37 499,52 €		37 499,52 €
	Résultat à affecter			2,32 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	865,84 €	0,00 €	865,84 €
	Résultats antérieurs reportés		865,84 €	-865,84 €
	Solde global d'exécution			0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2017				0,00 €
Résultats cumulés 2017				2,32 €

Tableau des résultats de l'exercice 2017 GBCA + Glacière

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	63 324 211,60 €	59 065 561,64 €	4 258 649,96 €
	Résultats antérieurs reportés	1 573 502,93 €		1 573 502,93 €
	Résultat à affecter			5 832 152,89 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	18 785 725,13 €	20 677 314,91 €	-1 891 589,78 €
	Résultats antérieurs reportés		2 525 782,11 €	-2 525 782,11 €
	Solde global d'exécution			-4 417 371,89 €
Restes à réaliser au 31/12/2017		5 099 437,79 €	5 545 551,91 €	-446 114,12 €
Résultats cumulés 2017				968 666,88 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 5 832 152,89 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat pour tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : inexistant sur l'exercice antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 4 863 486,01 €.

Le surplus de 968 666,88 € sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2018, lors du vote du budget supplémentaire du Grand Belfort.

1.4 détail des opérations d'ordre

Dépenses

Recettes

Dotations aux amortissements
3 047 733,21 €
Dépenses de fonctionnement



Amortissements
3 047 733,21 €
Recettes d'investissement

Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers.
C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement

Opérations sur cessions
3 013 416,40 €
Dépenses de fonctionnement



Opérations sur cessions
Recettes de fonctionnement

Opérations sur cessions
Dépenses d'investissement

Opérations sur cessions
3 013 416,40 €
Recettes d'investissements

Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values.

Travaux en régie
Dépenses d'investissement



Travaux en régie
Recettes de fonctionnement

Les travaux en régie constatent les dépenses d'investissements réalisées directement par les agent de GBCA.

Opérations patrimoniales
4 428 197,12 €
Dépenses d'investissement



Opérations patrimoniales
4 428 197,12 €
Recettes d'investissement

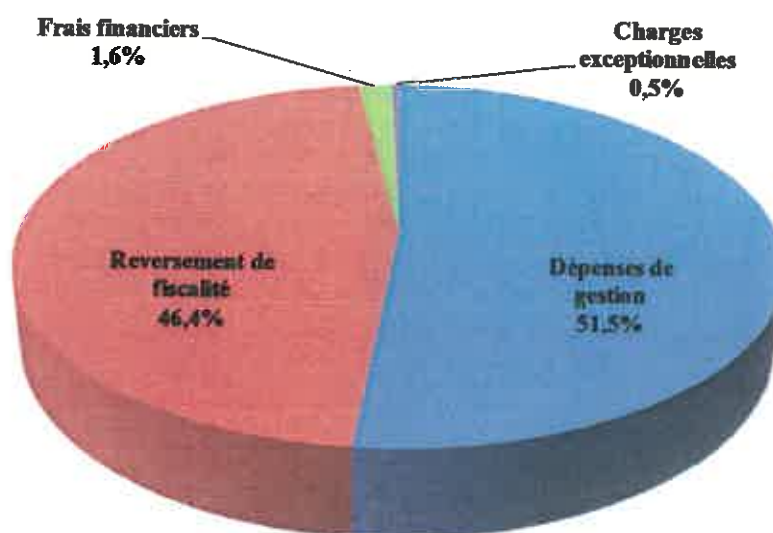
Total fonctionnement	6 061 149,61 €	
Total investissement	4 428 197,12 €	10 489 346,73 €
Total Opérations d'ordre	10 489 346,73 €	10 489 346,73 €

2. La section de fonctionnement

2.1 les dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2017, elles s'élèvent à 52 966 914,83 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses réelles de fonctionnement	2017
Dépenses de gestion	27 273 044,72 €
Reversement de fiscalité	24 582 155,31 €
Frais financiers	868 569,35 €
Charges exceptionnelles	243 145,45 €
TOTAL	52 966 914,83 €

Un peu moins de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent à des reversements de fiscalité au titre des Attributions de compensation aux communes membres du Grand Belfort.

➤ Les dépenses de gestion sont réparties de la manière suivante :

Structure des dépenses de gestion	2017
Dépenses de personnel	14 192 848,54 €
Autres charges de gestion courante	8 721 869,66 €
Charges à caractère général	4 358 326,52 €
TOTAL	27 273 044,72 €

Les dépenses de personnel représentent 52 % des dépenses de gestion (hors Attribution de compensation). En données corrigées des remboursements effectuées par la Ville de Belfort dans le cadre de la mutualisation des services, ce pourcentage est ramené à 50 %.

Les autres charges de gestion courante sont constituées pour deux tiers de la participation au SDIS (5,7 M€), des indemnités pour les élus (386 900,49 €) et des subventions aux associations (3 353 575 ,05 €)

Les charges à caractère général comprennent principalement les dépenses de fluides (880 192.63 €), l'entretien de terrains (452 277.39 €), les frais de maintenance du matériel (353 526.09 €), les frais d'affranchissement et de télécommunication (315 103.69 €), les primes d'assurance (289 873.81 €).

➤ Les charges exceptionnelles : 243 145,45 €

Charges exceptionnelles		2017
dont :	<i>DSP Pépinière d'entreprises</i>	156 208,10 €
	<i>Subvention exceptionnelle Syndicat Mixte de Transport en</i>	44 169,00 €
	<i>Participation aux travaux SPANC des propriétaires</i>	41 231,86 €

➤ Le reversement de fiscalité : 23 656 063,93 €

- Le montant reversé aux communes au titre de l'Attribution de Compensation représente 42,6% des dépenses réelles de fonctionnement.
Le montant des Attributions de Compensation a été modifié par délibération du 22 juin 2017 afin d'intégrer le transfert aux communes de la compétence périscolaire à compter du 9 juillet 2017. (Voir tableau récapitulatif page suivante).
- Le reversement de fiscalité lié à la gestion du Syndicat de l'Aéroparc s'élève à 1 087 568,10 €.

COMMUNES	Montant 2017 (arrondi à l'euro le plus proche)	dont reversements liés au périscolaire
ANDELNANS	287 722 €	
ANGEOT	47 753 €	14 250 €
ARGIESANS	141 091 €	
AUTRECHENE	14 281 €	14 281 €
BANVILLARS	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	
BELFORT	16 200 283 €	
BERMONT	34 330 €	
BESSONCOURT	397 194 €	108 622 €
BETHONVILLIERS	86 158 €	9 302 €
BOTANS	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	
BUC	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	
CUNELIERES	31 808 €	11 920 €
DANJOUTIN	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	
DORANS	39 658 €	
EGUENIGUE	51 520 €	13 500 €
ELOIE	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	
EVETTE-SALBERT	10 639 €	
FONTAINE	48 840 €	22 171 €
FONTENELLE	7 279 €	2 289 €
FOUSSEMAGNE	112 379 €	32 030 €
FRAIS	22 549 €	11 242 €
LACOLLONGE	21 874 €	11 944 €
LAGRANGE	25 804 €	3 167 €
LARIVIERE	73 680 €	13 420 €
MENONCOURT	56 241 €	17 857 €
MEROUX	0 €	
MEZIRE	37 522 €	
MONTREUX-CHÂTEAU	127 815 €	30 630 €
MORVILLARS	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	
NOVILLARD	27 985 €	14 414 €
OFFEMONT	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	
PETIT-CROIX	25 961 €	8 594 €
PHAFFANS	39 900 €	1 217 €
REPPE	21 362 €	7 565 €
ROPPE	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	
TREVENANS	123 376 €	
URCEREY	17 651 €	
VALDOIE	738 759 €	
VAUTHIERMONT	15 908 €	5 805 €
VETRIGNE	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	
TOTAL GENERAL	22 568 496 €	354 218 €

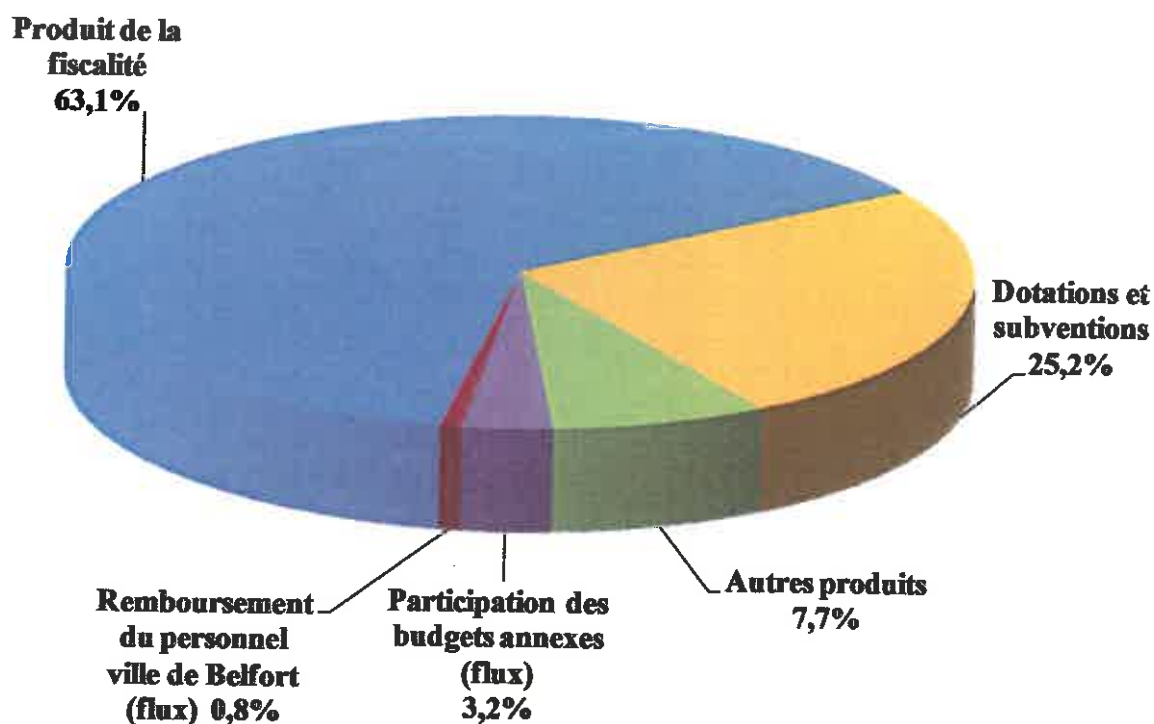
Objet : Compte Administratif 2017

2.2 les recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2017, elles s'élèvent à 63 324 211,60 €.

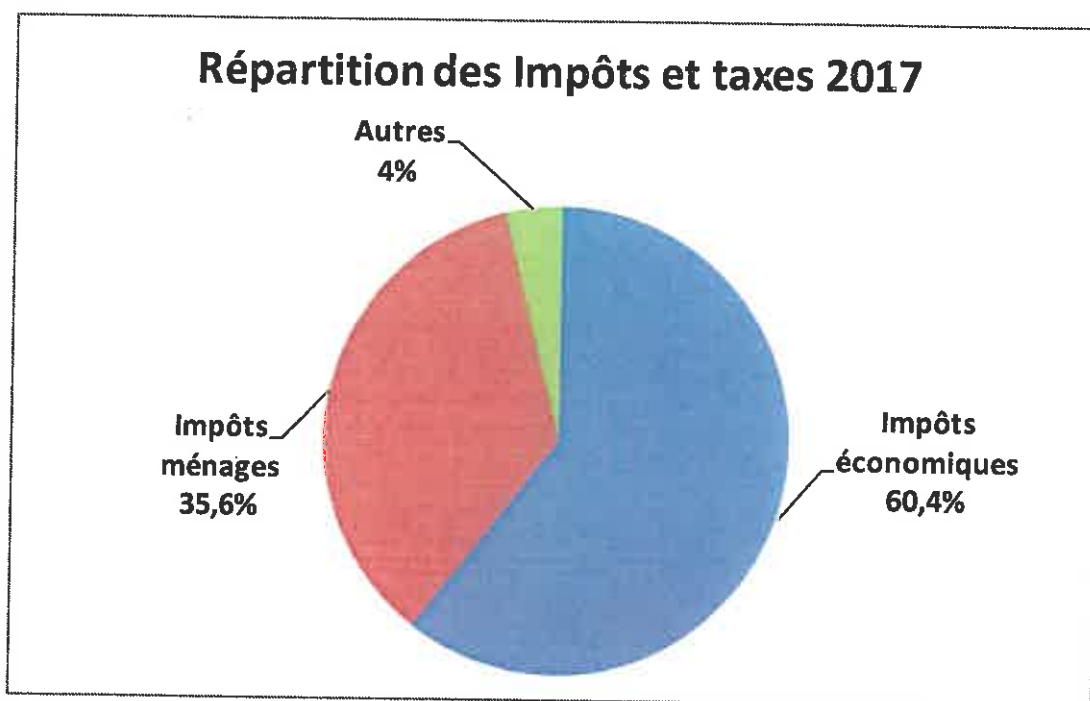
Recettes réelles de fonctionnement	2017
Produit de la fiscalité	39 959 197,00 €
Dotations et subventions	15 960 008,77 €
Autres produits	4 867 426,06 €
Participation des budgets annexes (flux)	2 034 495,00 €
Remboursement du personnel ville de Belfort (flux)	503 084,77 €
Total	63 324 211,60 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



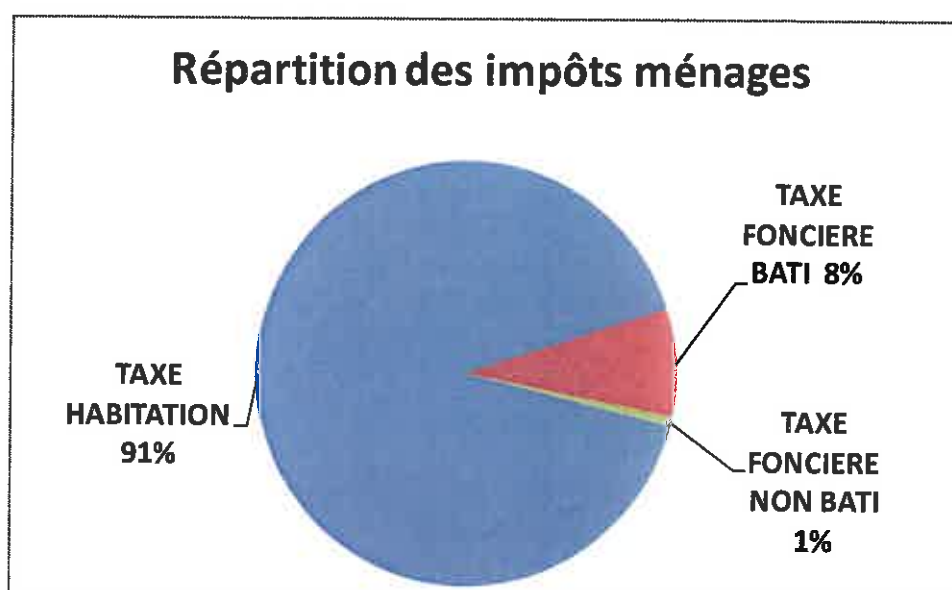
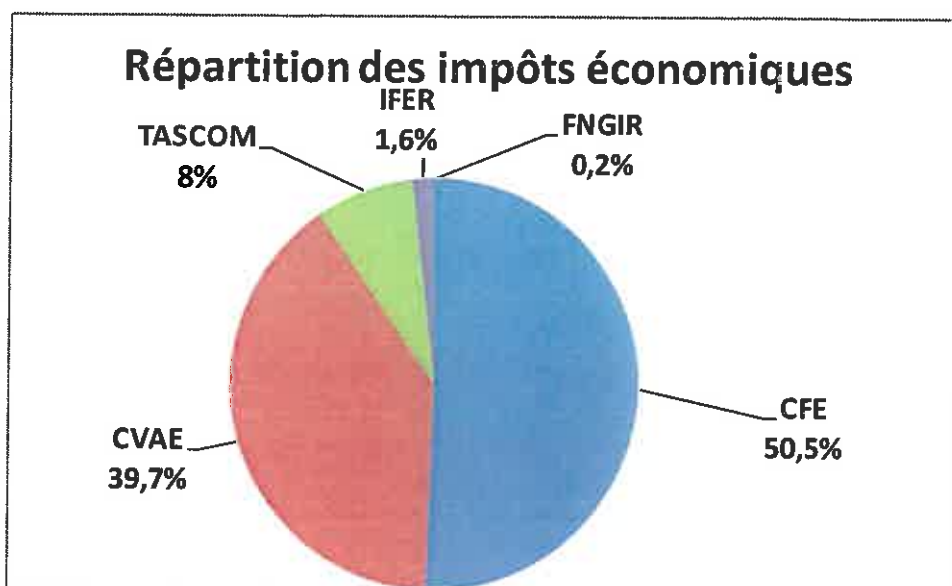
La fiscalité directe locale représente 63,1 % des ressources de fonctionnement de la collectivité.

➤ Les impôts et les taxes : 39 959 197 €



Les impôts liés à l'activité économique (CFE, CVAE, TASCOT, IFER, FNGIR) représentent 60,4 % du produit fiscal contre 35,6 % pour les impôts des ménages (TH, TFB, TFNB).

		CA 2017
Impôts économiques	CFE	12 204 506 €
	CVAE	9 597 648 €
	TASCOT	1 911 059 €
	IFER	397 046 €
	FNGIR	46 490 €
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	24 156 749 €
Impôts ménages	TAXE HABITATION	12 970 473 €
	TAXE FONCIERE BATI	1 153 838 €
	TAXE FONCIERE NON BATI	105 206 €
	TOTAL IMPOTS MENAGES	14 229 517 €
Autres	FPIC	992 000 €
	ROLES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	579 208 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 723 €
	TOTAL AUTRES	1 572 931 €
TOTAL GENERAL		39 959 197 €



➤ **Les dotations et les participations : 15 960 008,77 €**

Les dotations d'intercommunalité et de compensation versées par l'Etat ont continué leur baisse, suivant le plan décidé par le Gouvernement.

Pour 2017, les données utilisées par l'Etat pour le calcul des dotations du Grand Belfort ont été établies selon les règles spécifiques aux opérations de fusion-crédation ex-nihilo.

Dotation Globale de Fonctionnement	CAB 2016	CCTB 2016	GBCA 2017
Dotation de compensation part salaires	10 945 867,00 €	0,00 €	10 597 365,00 €
Dotation d'intercommunalité	2 669 984,00 €	145 373,00 €	3 032 246,00 €
TOTAL DGF	13 615 851,00 €	145 373,00 €	13 629 611,00 €

Autres dotations et participations	2017
Etat compensation TP. CFE. TH. TF	989 234,00 €
FDPTP	410 062,72 €
Subventions Etat. ANRU	428 261,88 €
Subventions CAF (périscolaires + aires d'accueil)	245 824,99 €
Fond d'amorçage réforme des rythmes scolaires	22 883,33 €
Subventions et participations du Département	234 130,85 €
Total autres dotations et participations	2 330 397,77 €

➤ **Les autres recettes (chapitres 70, 75, 76, 77 et 013)**

- Participations des budgets annexes et produits d'exploitation :

	2017
Participation des budgets annexes	2 034 495,00 €
Reversement des excédents des budgets annexes	111 419,17 €
Autres produits d'exploitation et divers	1 700 612,91 €
Remboursement personnel ville de Belfort	503 084,77 €
Produits exceptionnels	3 055 393,98 €
TOTAL	7 405 005,83 €

- Les produits d'exploitation correspondant principalement aux recettes générées par le fonctionnement des grands équipements :

Produits d'exploitation	2017
Conservatoire à Rayonnement Départemental	415 570,93 €
Patinoire	222 214,62 €
Piscine du Parc	176 067,90 €
Piscine Pannoux	133 675,66 €
TOTAL	947 529,11 €

- Les produits exceptionnels correspondent principalement à des produits de cession :

Produits exceptionnels	2017
<i>Dont</i>	3 055 393,98 €
<i>Cession Parcelles Pluton</i>	2 959 000,00 €
<i>Autres cessions</i>	54 416,40 €
<i>Remboursement d'assurance</i>	21 358,16 €
<i>Remboursement trop versé SCP Gay</i>	15 029,66 €

3. La section d'investissement

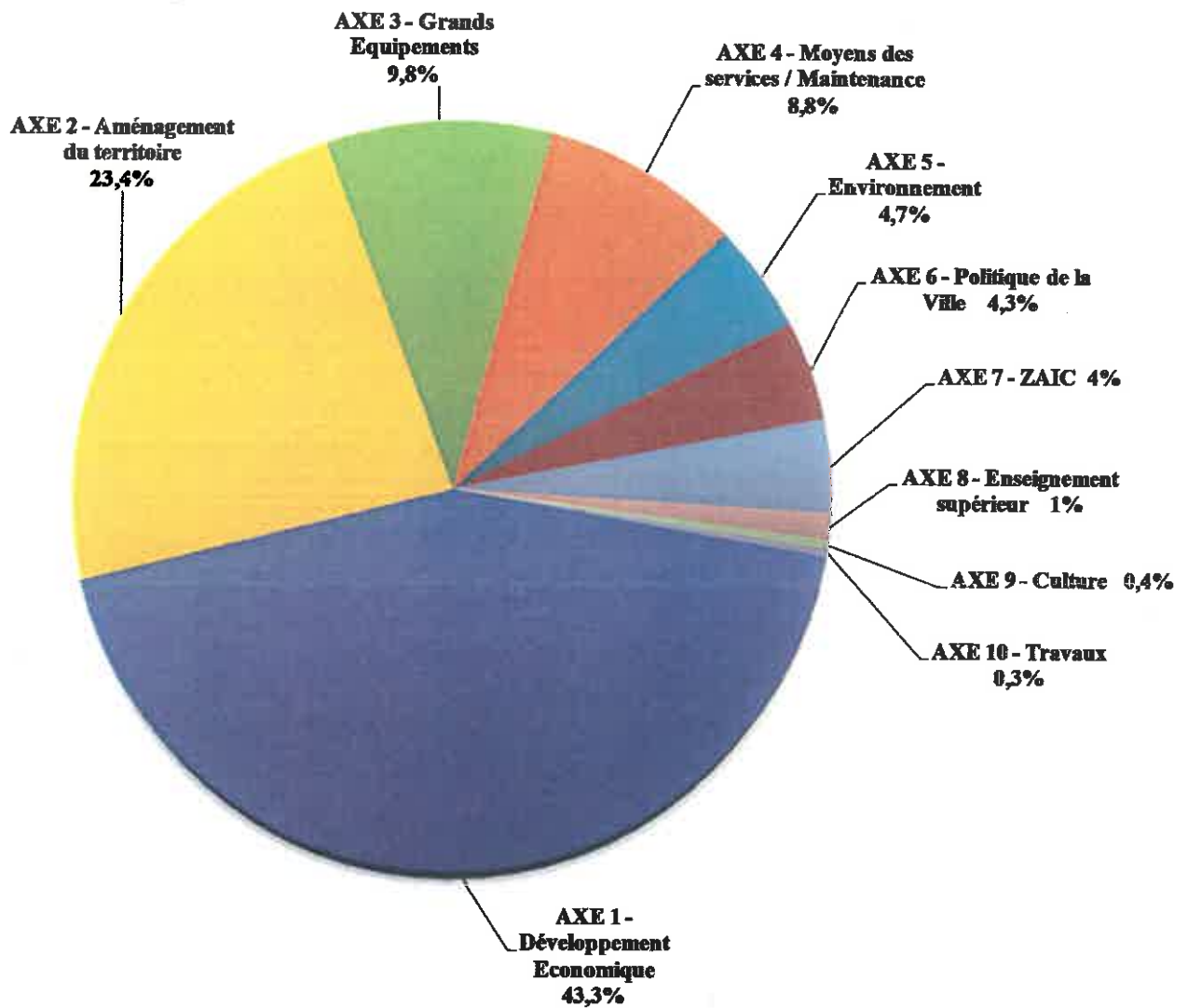
3.1 les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 16,2 M€ dont 13,5 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement de la dette bancaire.

Dépenses réelles d'investissement	2017
Dépenses d'équipement	9 743 256,59 €
Achat de parts TANDEM	3 748 670,00 €
Emprunts et dettes assimilées	2 728 191,20 €
Subventions d'investissement versées	29 000,00 €
Total	16 249 117,79 €

	2017
Dépenses d'investissement (hors dette bancaire) par habitant	125 €

Les principales dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

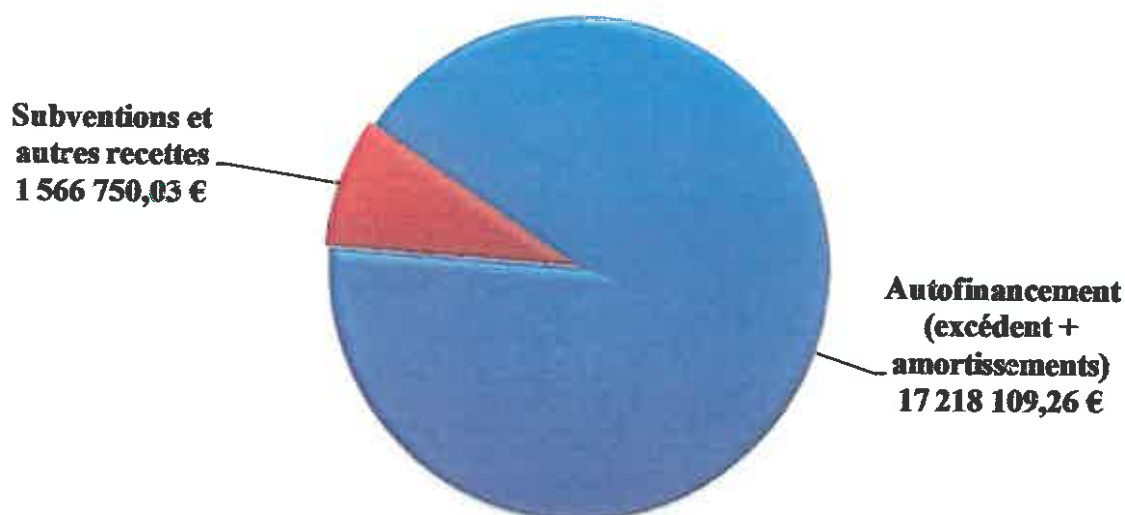


AXE 1 - Développement économique	5 848 528 €
dont : ACHAT DE PARTS TANDEM	3 748 670 €
PARTICIPATION TRAVAUX SNCF (dont ligne BELFORT DELLE)	1 107 817 €
TECHN'HOM I - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	690 000 €
PLUTON - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	250 000 €
AXE 2 - Aménagement du territoire	3 158 371 €
dont : E ECOLE	1 236 220 €
FONDS D'AIDE AUX COMMUNES	875 723 €
HAUT DEBIT - GROUPEMENT FERME DES UTILISATEURS	398 433 €
TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	238 604 €
PASSERELLE DE CHATENOIS - SUBVENTION CD90	200 000 €
SUBVENTION TRAVAUX CONVOIS EXCEPTIONNELS	155 642 €
AMENAGEMENT TERRAIN PHAFFANS	121 079 €
SUBVENTION PISTE CYCLABLE	54 488 €

AXE 3 - Grands Equipements	1 318 154 €
dont : ETUDE PISCINE	716 888 €
SUBVENTION EQUIPEMENT ECOLE MUSIQUE CHEVREMONT	240 206 €
TRAVAUX PISCINES - PATINOIRE	195 012 €
STADE NAUTIQUE	68 218 €
TRAVAUX STADE SERZIAN	63 966 €
AXE 4 - Moyens des services / Maintenance	1 188 281 €
dont : INFORMATIQUE - TELEPHONIE	301 363 €
TRAVAUX DIVERS	134 038 €
MOBILIERS - MATERIELS	118 341 €
RESEAUX HAUT-DEBIT	94 127 €
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	87 616 €
TRAVAUX SENTIERS + ESPACES VERTS	73 882 €
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PMR	68 489 €
AXE 5 - Environnement	637 293 €
dont : RESEAUX EAUX PLUVIALES	472 849 €
AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	39 134 €
PLAN PREV. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - BOUROGNE	24 730 €
ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE	23 485 €
ACCESSIBILITE ETANG DES FORGES AUX PMR	18 028 €
PLAN PAYSAGE	16 300 €
AXE 6 - Politique de la Ville (PLH et Aides à la pierre)	582 314 €
dont : 4.12 ADAPTER LES LOGEMENTS PUBLICS	130 592 €
PLH A/1 REHABILITATION DU PARC SOCIAL	105 000 €
4.9 FAVORISER LA REHABILITATION	85 000 €
PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	61 333 €
AIDE PIERRE ETAT LOGEMENT SOCIAL	52 259 €
TH DEMOLITION 16-34 RUE PARANT	48 985 €
ETUDES PROTOCOLE PREFIGURATION NPNRU	36 870 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	26 079 €
4.3 REHABILITATION DU PARC PRIVE	17 092 €
4.1 DISPOSITIF COPROPRIETES FRAGILES	11 604 €
ETUDE PRE OPERATIONNEL OPAH	4 500 €
4.7 REEQUILIBRER LA PRODUCTION	3 000 €
AXE 8 - Enseignement supérieur	155 644 €
dont : SOUTIEN PROJET HYBAN UTBM	140 000 €
SUBVENTION FEMTO MATERIEL	15 644 €
AXE 9 - Culture	50 037 €
dont : ENVELOPPE VALORISATION PATRIMOINE MÉMOIRE	39 910 €
SUBV EQUIPEMENT POUR L'OFFICE DU TOURISME DE BELFORT ET DU TERRITOIRE DE BELFORT	9 677 €

3.2 les recettes d'investissement

Financement des investissements 2017



Aucun emprunt n'a été contractualisé lors de l'exercice 2017.

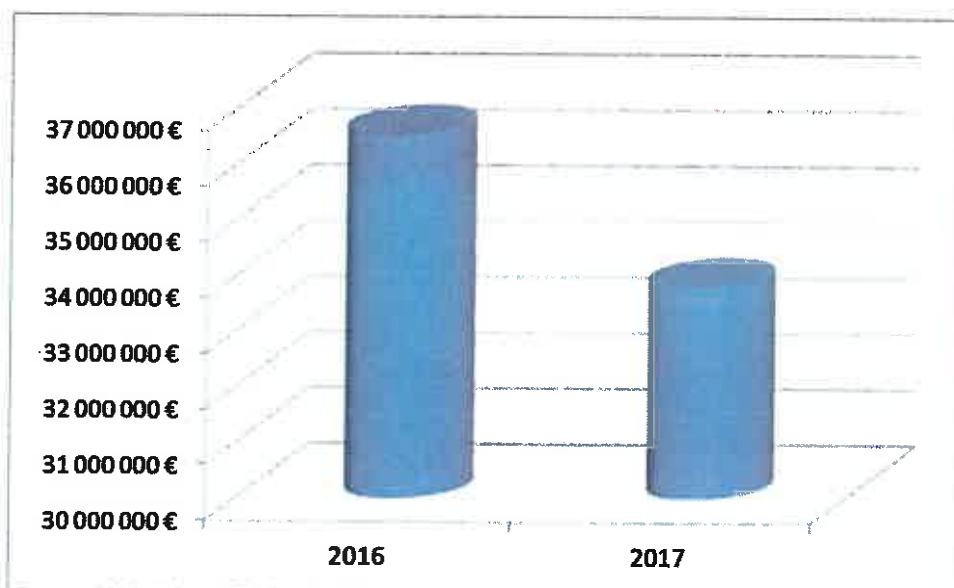
4. La dette

L'encours de la dette :

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 correspond au cumul du capital des emprunts contractés par la CAB et la CCTB.

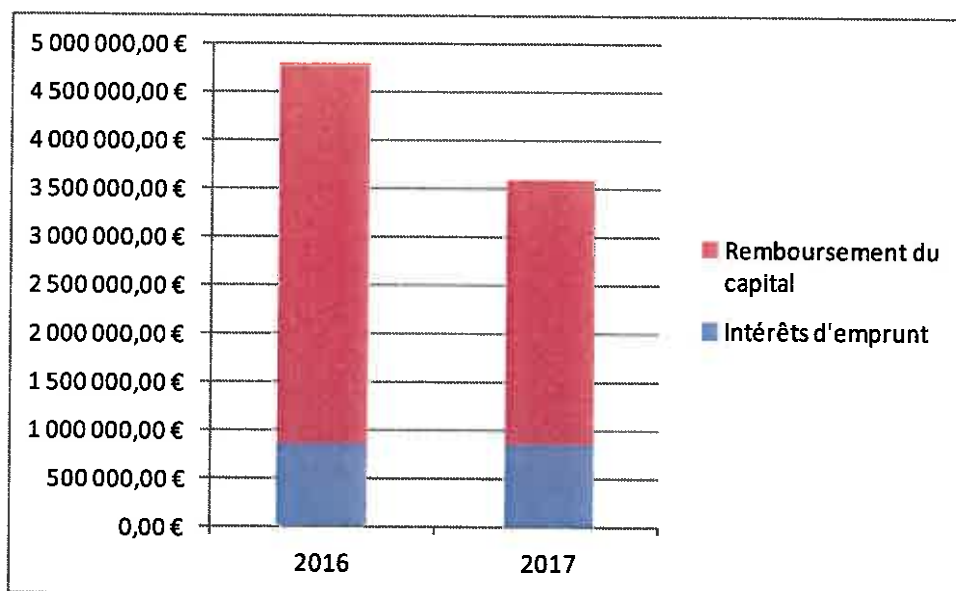
Le Grand Belfort s'est désendetté à hauteur de 2,7 M€ en 2017.

	2016	2017
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	36 515 110 €	33 790 819 €



La charge de la dette :

	CA 2016	CA 2017
Intérêts d'emprunt	868 011,28 €	868 569,35 €
Remboursement du capital	3 938 925,09 €	2 728 191,20 €
Charge de la dette	4 806 936,37 €	3 596 760,55 €



BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1. La détermination du résultat 2017

1.1 *l'équilibre général*

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2017	6 793 625,82 €	9 894 578,13 €	5 006 733,25 €	3 456 196,93 €	11 800 359,07 €	13 350 775,06 €
reprise du résultat 2016	0,00 €	538 401,39 €	1 358 042,70 €	0,00 €	1 358 042,70 €	538 401,39 €
Sous-total					13 158 401,77 €	13 889 176,45 €
Mouvements d'ordre	1 236 254,50 €	219 048,01 €	219 048,01 €	1 236 254,50 €	1 455 302,51 €	1 455 302,51 €
Sous-total					14 613 704,28 €	15 344 478,96 €
Reports	0,00 €	0,00 €	1 513 822,69 €	1 385 418,00 €	1 513 822,69 €	1 385 418,00 €
Sous-total					16 127 526,97 €	16 729 896,96 €
Résultat disponible après reports						602 369,99 €

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 602 369,99 € au titre du budget annexe de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	2 632 306,51 €
Dépenses de personnel	2 460 022,64 €
Atténuation de produits	1 331 000 €
Autres charges	62 382,30 €
Charges financ.	307 914,37€
Op. d'ordre	1 236 254,50 €

Recettes

Vente de produits	9 837 420,46 €
Autres recettes :	57 157,67 €
Op. d'ordre	219 048,01 €
Résultat 2016	538 401,39 €

8 029 880,32 €

10 652 027,53 €

Dépenses

Dépenses d'équipement	3 380 192,85 €
Remboursement de la dette	1 626 540,40 €
Op. d'ordre	219 048,01 €
Déficit d'investissement 2016	1 358 042,70 €

Recettes

Emprunts	1 100 000 €
Subventions et autres	2 356 196,93 €
Op. d'ordre	1 236 254,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

6 583 823,96 €

4 692 451,43 €

1.2 le résultat

Recettes de fonctionnement	10 652 027,53 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	2 622 147,21 €
Dépenses de fonctionnement	8 029 880,32 €				
Recettes d'investissement	4 692 451,43 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	-1 891 372,53 €
Dépenses d'investissement	6 583 823,96 €				
Restes à réaliser en recettes	1 385 418,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	-128 404,69 €
Restes à réaliser en dépenses	1 513 822,69 €				
				Solde d'exécution global	602 369,99 €

1.3 son affectation

Le budget annexe de l'eau de Bessoncourt a été clôturé au 31/12/2017 conformément à la délibération du 7 décembre 2017. Le résultat 2017 de ce budget est donc repris dans le budget annexe de l'Eau.

Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	10 113 626,14 €	8 029 880,32 €	2 083 745,82 €
	Résultats antérieurs reportés	538 401,39 €		538 401,39 €
	Résultat à affecter			2 622 147,21 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	4 692 451,43 €	5 225 781,26 €	-533 329,83 €
	Résultats antérieurs reportés		1 358 042,70 €	-1 358 042,70 €
	Solde global d'exécution			-1 891 372,53 €
Restes à réaliser au 31/12/2017		1 385 418,00 €	1 513 822,69 €	-128 404,69 €
Résultats cumulés 2017				602 369,99 €

Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU BESSONCOURT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	58 685,18 €	0,00 €	58 685,18 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	Résultat à affecter			58 685,18 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	3 875,56 €	23 625,72 €	-19 750,16 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	Solde global d'exécution			-19 750,16 €
Restes à réaliser au 31/12/2017				0,00 €
Résultats cumulés 2017				38 935,02 €
Affectation du résultat 2017	001		19 750,16 €	
	002	58 685,18 €		

Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU + EAU BESSONCOURT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	10 172 311,32 €	8 029 880,32 €	2 142 431,00 €
	Résultats antérieurs reportés	538 401,39 €		538 401,39 €
	Résultat à affecter			2 680 832,39 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	4 696 326,99 €	5 249 406,98 €	-553 079,99 €
	Résultats antérieurs reportés		1 358 042,70 €	-1 358 042,70 €
	Solde global d'exécution			-1 911 122,69 €
Restes à réaliser au 31/12/2017		1 385 418,00 €	1 513 822,69 €	-128 404,69 €
Résultats cumulés 2017				641 305,01 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 680 832,39 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat pour tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : inexistant sur l'exercice antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 2 039 527,38 €.

Le surplus de 641 305,01 € sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2018, lors du vote du budget supplémentaire du budget annexe Eau du Grand Belfort.

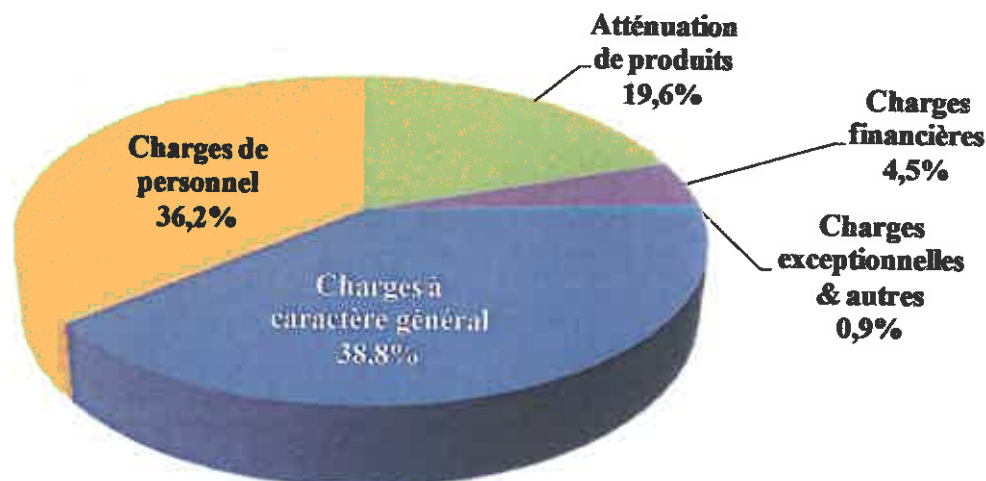
Il est à noter que l'excédent du service eau de Bessoncourt (38 935,02 €) sera reversé à la commune en application de la délibération du 30 mars 2017, déduction faite des dernières opérations comptables qui seront exécutées sur le budget Eau 2018.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 793 625,82 €

Dépenses réelles de Fonctionnement	2017
Charges à caractère général	2 632 306,51 €
Charges de personnel	2 460 022,64 €
Agence de l'Eau : Redevance pollution domestique	1 331 000,00 €
Charges financières	307 914,37 €
Annulation de titres sur exercice antérieur	42 263,34 €
Autres charges de gestion courante	20 118,96 €
TOTAL	6 793 625,82 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017

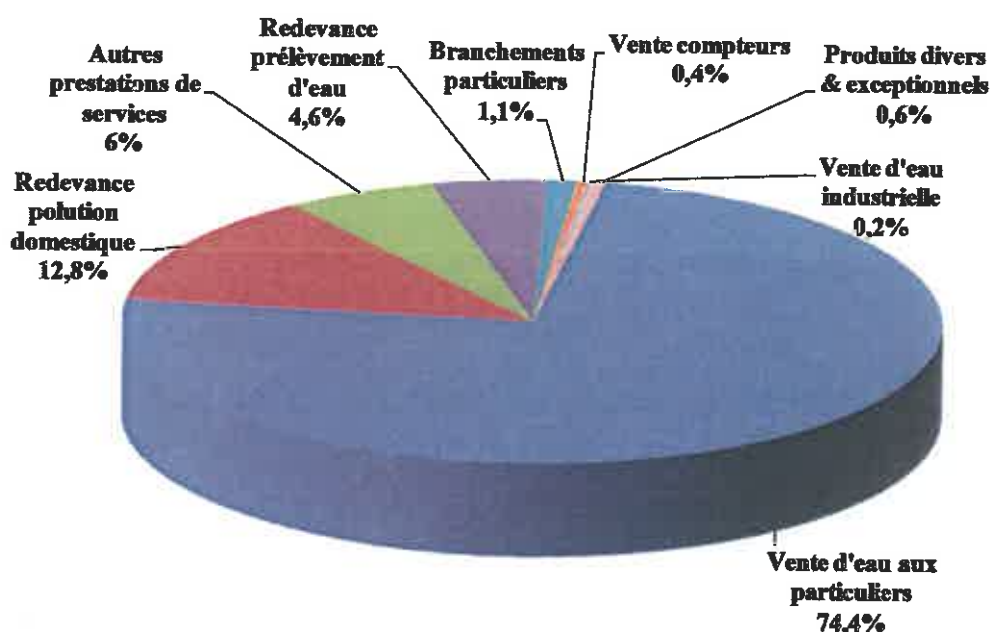


3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 9 894 578,13 €

Recettes réelles de fonctionnement	2017
Vente d'eau aux particuliers	7 356 588,97 €
Redevance pollution domestique	1 264 156,84 €
Autres prestations de services	593 035,80 €
Redevance prélèvement d'eau	456 885,66 €
Branchements particuliers	112 779,01 €
Vente compteurs	41 810,20 €
Vente d'eau industrielle	12 163,98 €
Produits divers & exceptionnels	57 157,67 €
TOTAL	9 894 578,13 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2017



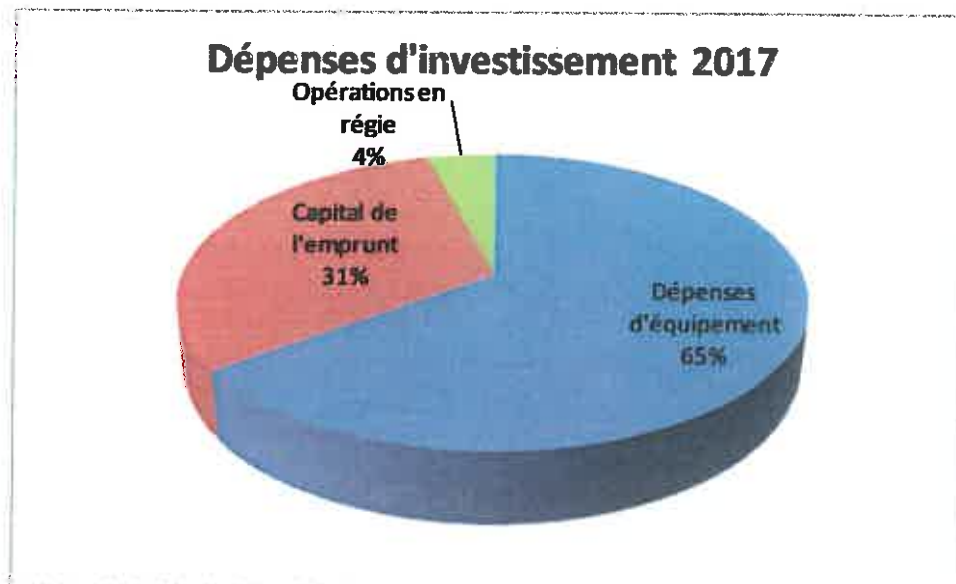
Les ventes d'eau :

	2017
Abonnements vente d'eau (Part fixe)	1 056 390,95 €
Vente d'eau aux abonnés (Part variable)	6 300 198,02 €
Total	7 356 588,97 €

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement : 5 225 781,26 €

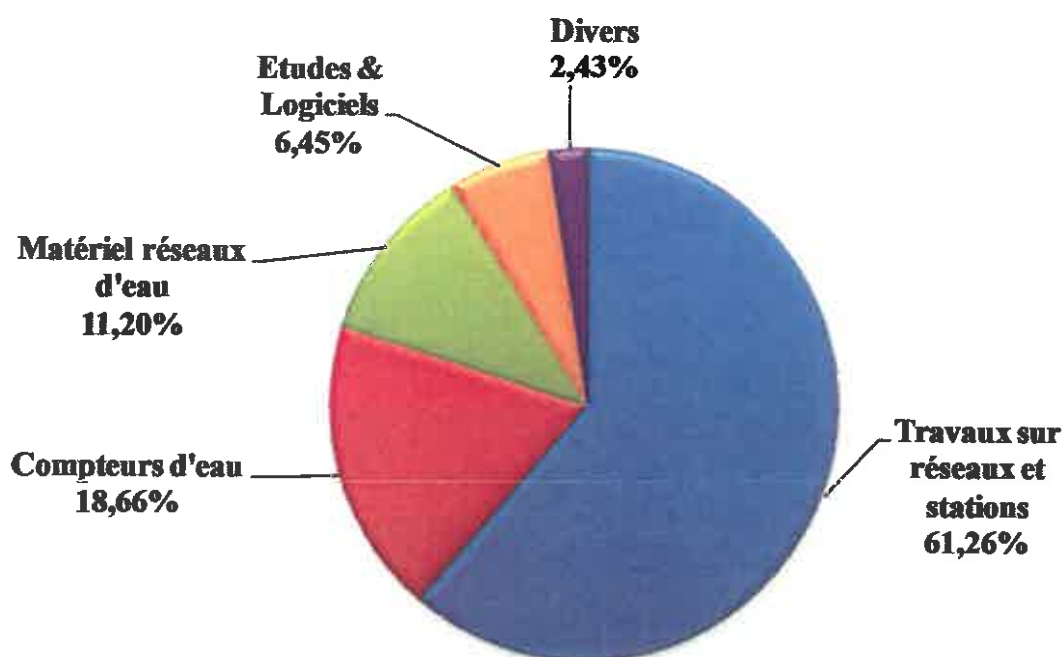
	2017
Dépenses d'équipement	3 380 192,85 €
Capital de l'emprunt	1 626 540,40 €
Opérations en régie	219 048,01 €
TOTAL	5 225 781,26 €



Les dépenses d'équipement d'un montant total de 3 380 192,85 € sont réparties de la manière suivante :

	2017
Travaux sur réseaux et stations	2 070 757,39 €
Compteurs d'eau	630 839,35 €
Matériel réseaux d'eau	378 412,66 €
Etudes & Logiciels	218 016,69 €
Divers	82 166,76 €
TOTAL	3 380 192,85 €

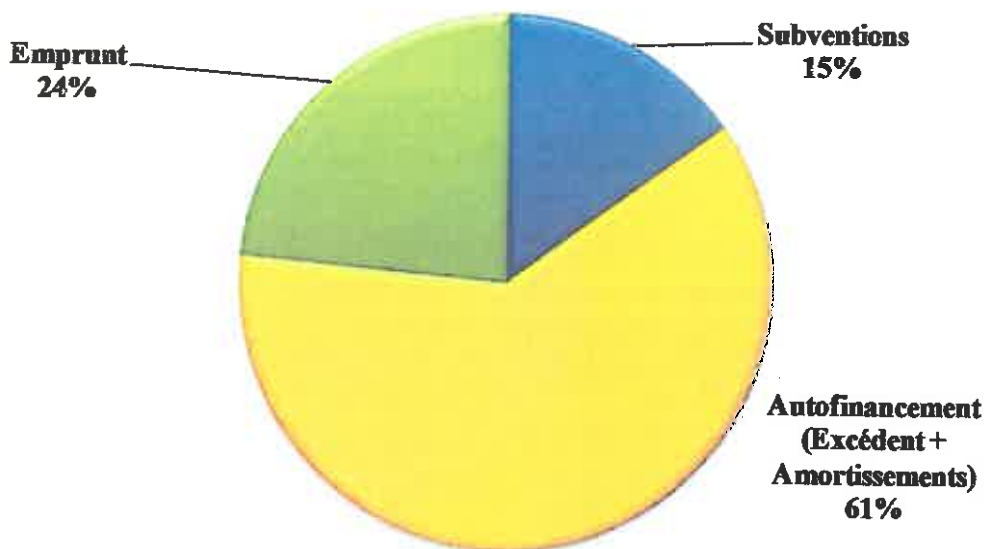
Répartition des dépenses d'équipement 2017



5. Les recettes d'investissement

Financement de l'investissement	2017
Subventions	711 063,00 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	2 881 388,43 €
Emprunt	1 100 000,00 €
TOTAL	4 692 451,43 €

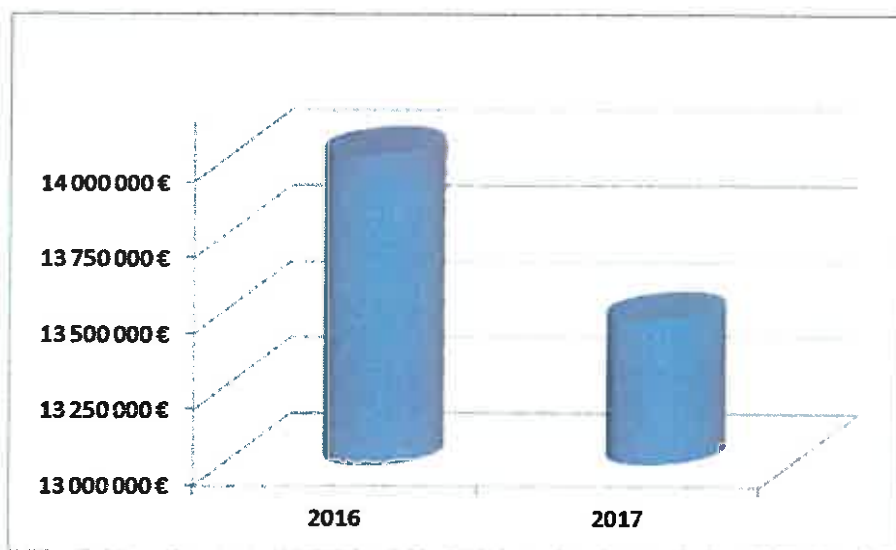
Financement des investissements 2017



6. La dette

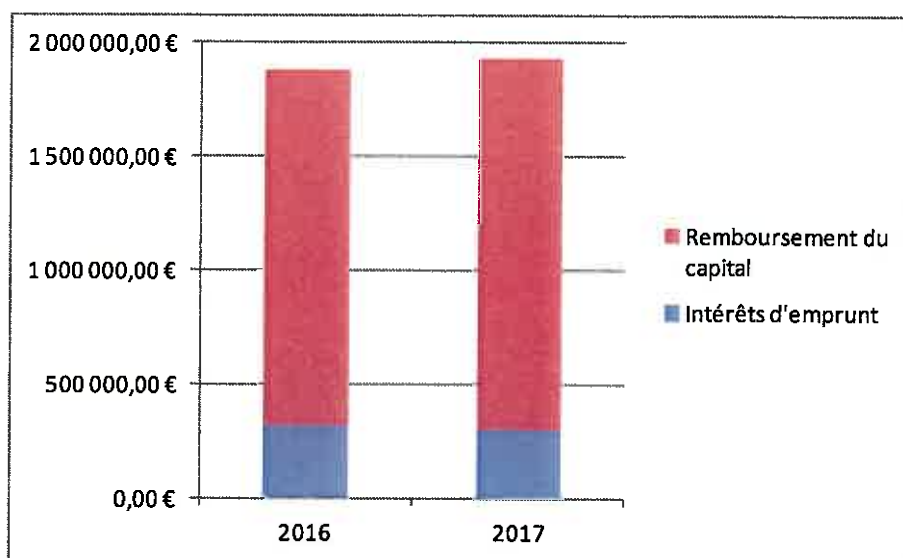
L'encours de la dette :

	2016	2017
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	14 019 037 €	13 476 194 €



La charge de la dette :

	CA 2016	CA 2017
Intérêts d'emprunt	322 469,39 €	307 914,37 €
Remboursement du capital	1 560 175,71 €	1 626 540,40 €
Charge de la dette	1 882 645,10 €	1 934 454,77 €



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. La détermination du résultat 2017

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2017	7 732 384,18 €	10 471 068,26 €	5 171 260,01 €	2 952 472,56 €	12 903 644,19 €	13 423 540,82 €
reprise du résultat 2016	0,00 €	1 707 991,97 €	799 237,14 €	0,00 €	799 237,14 €	1 707 991,97 €
Sous-total					13 702 881,33 €	15 131 532,79 €
Mouvements d'ordre	2 088 971,95 €	0,00 €	83 129,28 €	2 172 101,23 €	2 172 101,23 €	2 172 101,23 €
Sous-total					15 874 982,56 €	17 303 634,02 €
Reports	0,00 €	0,00 €	4 516 882,05 €	3 753 958,00 €	4 516 882,05 €	3 753 958,00 €
Sous-total					20 391 864,61 €	21 057 592,02 €
Résultat disponible après reports						665 727,41 €

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 665 727,41 € au titre du budget annexe de l'Assainissement.

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Charges à caractère général
3 452 016,20 €

Dépense de personnel
2 855 794,49 €

Autres charges
757 298,96 €

Charg. financ. 667 274,53 €

Op. d'ordre
2 088 971,95 €

9 821 356,13 €

Recettes

Vente de produits
9 671 577,71 €

Autres recettes 71 155,82 €

Subventions 728 334,73 €

Résultat 2016
1 707 991,97 €

12 179 060,23 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Dépenses d'équipement
2 992 849,72 €

Remboursement de la Dette
2 060 990,98 €

Autres dépenses 117 419,31 €

Op. d'ordre 83 129,28 €

Deficit d'invest. 2016
799 237,14 €

6 053 626,43 €

Recettes

Emprunts
300 000,00 €

Subventions et autres
2 652 472,56 €

Op. d'ordre
2 172 101,23 €

5 124 573,79 €

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	10 471 068,26 €	1
Redevance assainissement collectif	7 686 906,49 €	
Part fixe	506 359,03 €	
Autres recettes	1 562 615,83 €	
<i>dont : Subventions et primes d'épuration</i>	728 334,73 €	
<i>Spanc</i>	250 212,00 €	
<i>Branchements, raccordements</i>	220 374,50 €	
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	195 177,03 €	
<i>Autres prestations</i>	67 029,39 €	
<i>Produits de gestion courantes</i>	43 713,86 €	
<i>Dépotage</i>	30 332,36 €	
<i>Produits exceptionnels</i>	27 441,96 €	
<i>Produits financiers et divers</i>	0,00 €	
Redevance modernisation réseaux	715 186,91 €	
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 707 991,97 €	2
Dépenses réelles de fonctionnement	7 732 384,18 €	3
Charges à caractère général	3 452 016,20 €	
<i>dont spanc</i>	203 991,62 €	
Reversement à l'Agence de l'Eau	684 000,00 €	
Charges de personnel	2 855 794,49 €	
Charges de gestion courantes	16 887,28 €	
Charges financières	667 274,53 €	
Charges exceptionnelles	56 411,68 €	
Dotations aux provisions	0,00 €	
Opération d'ordre de fonctionnement	2 088 971,95 €	4
Solde d'exécution de fonctionnement	2 357 704,10 €	5=1+2-3-4
Recettes réelles d'investissement	2 952 472,56 €	6
Recettes propres d'investissement	2 652 472,56 €	
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	1 336 933,30 €	
<i>Dont FCTVA</i>	598 734,92 €	
Emprunts réalisés	300 000,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	2 172 101,23 €	7
Dépenses réelles d'investissement	5 171 260,01 €	8
Remboursement de la dette (hors refin.)	2 060 990,98 €	9
Dépenses d'équipement	2 992 849,72 €	
Autres immobilisation financière	83 405,85 €	
Autres	34 013,46 €	
Opérations d'ordre d'investissement	83 129,28 €	10
Reprise du résultat d'investissement N-1	799 237,14 €	11
Solde d'exécution d'investissement	-929 052,64 €	12=6+7-8-10-11
Solde RAR	-762 924,05 €	13
Résultats de l'exercice	665 727,41 €	14=5+12+13
Epargne brute	2 738 684,08 €	15=1-3
Epargne nette	677 693,10 €	16=15-9
Encours au 31/12	25 399 201,58 €	

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	12 179 060,23 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	2 357 704,10 €
Dépenses de fonctionnement	9 821 356,13 €				
Recettes d'investissement	5 124 573,79 €	}	→	solde d'exécution en investissement	-929 052,64 €
Dépenses d'investissement	6 053 626,43 €				
Restes à réaliser en recettes	3 753 958,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	-762 924,05 €
Restes à réaliser en dépenses	4 516 882,05 €				
<hr/>					
Solde d'exécution global					665 727,41 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 357 704,10 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat pour tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : inexistant sur l'exercice antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 1 691 976,69 €.

Le surplus de 665 727,41 € sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017, lors du vote du budget supplémentaire du budget annexe assainissement du Grand Belfort.

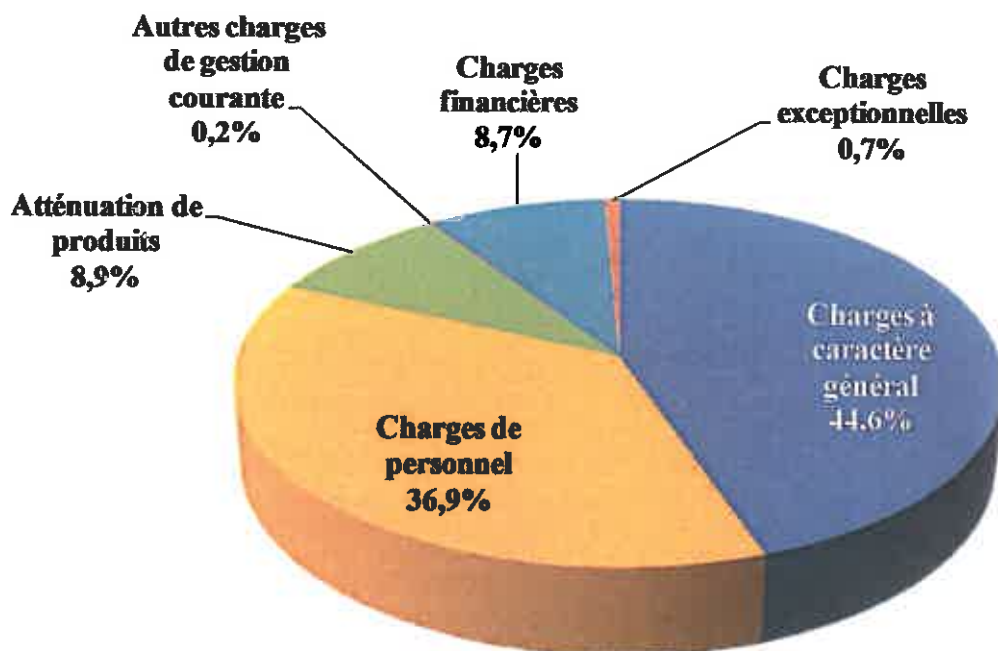
2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 732 384,18 €.

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	2017
Charges à caractère général	3 452 016,20 €
Charges de personnel	2 855 794,49 €
Agence de l'Eau : modernisation du réseau de collecte	684 000,00 €
Charges financières	667 274,53 €
Charges exceptionnelles	56 411,68 €
<i>dont : Annulation de titres sur exercice antérieur</i>	47 411,68 €
<i>Subvention Burkina Fasso</i>	9 000,00 €
Autres charges de gestion courante	16 887,28 €
TOTAL	7 732 384,18 €
Dont SPANC	203 991,62 €

Répartition des dépenses de fonctionnement 2017 hors SPANC



Répartition des charges à caractère général :

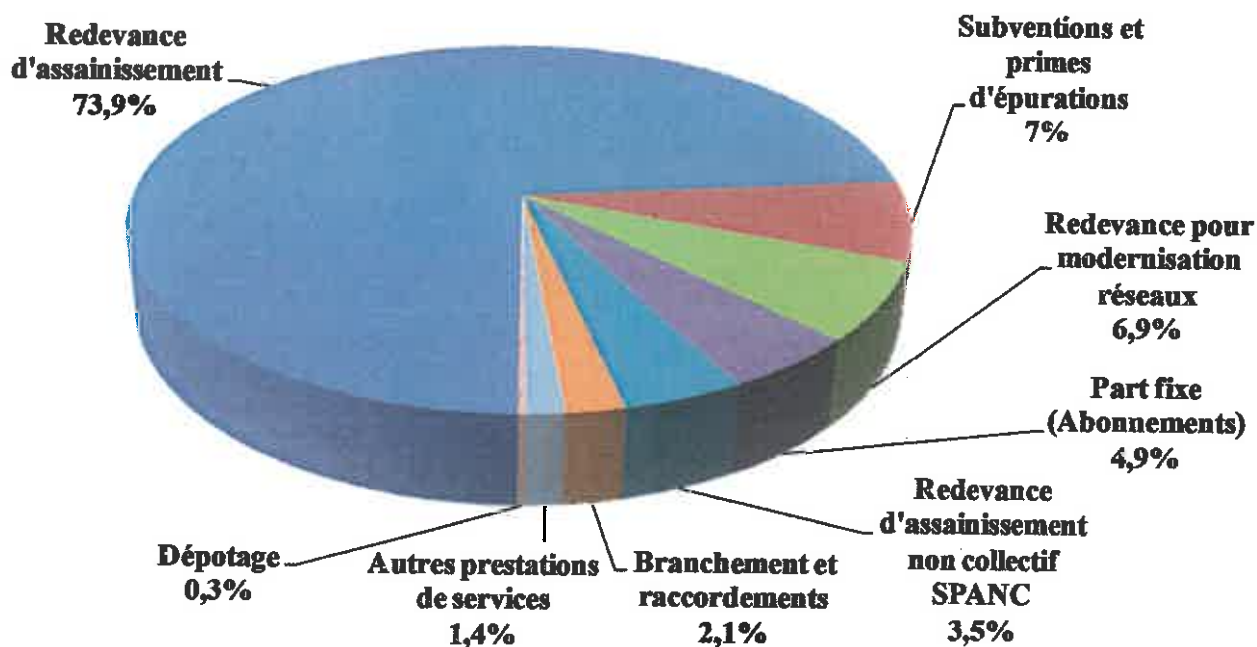
Charges à caractère général	2017
Fluides	912 395,45 €
Participation au budget général (flux)	670 773,00 €
Transport et traitement des boues	635 104,52 €
Charges diverses	575 747,55 €
Entretien des véhicules (SMGPAP)	251 610,24 €
Produits de traitement	187 809,54 €
Fournitures diverses	99 584,91 €
Contrats de maintenance et de gérance	88 615,84 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	30 375,15 €
TOTAL	3 452 016,20 €
Dont SPANC	203 991,62 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 10 471 068,26 €

Recettes réelles de fonctionnement	2017
Redevance d'assainissement	7 686 906,49 €
Subventions et primes d'épurations	728 334,73 €
Redevance pour modernisation réseaux	715 186,91 €
Part fixe (Abonnements)	506 359,03 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	445 389,03 €
Branchement et raccordements	220 374,50 €
Autres prestations de services	138 185,21 €
Dépotage	30 332,36 €
TOTAL	10 471 068,26 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2017 hors SPANC



Les ventes du service assainissement :

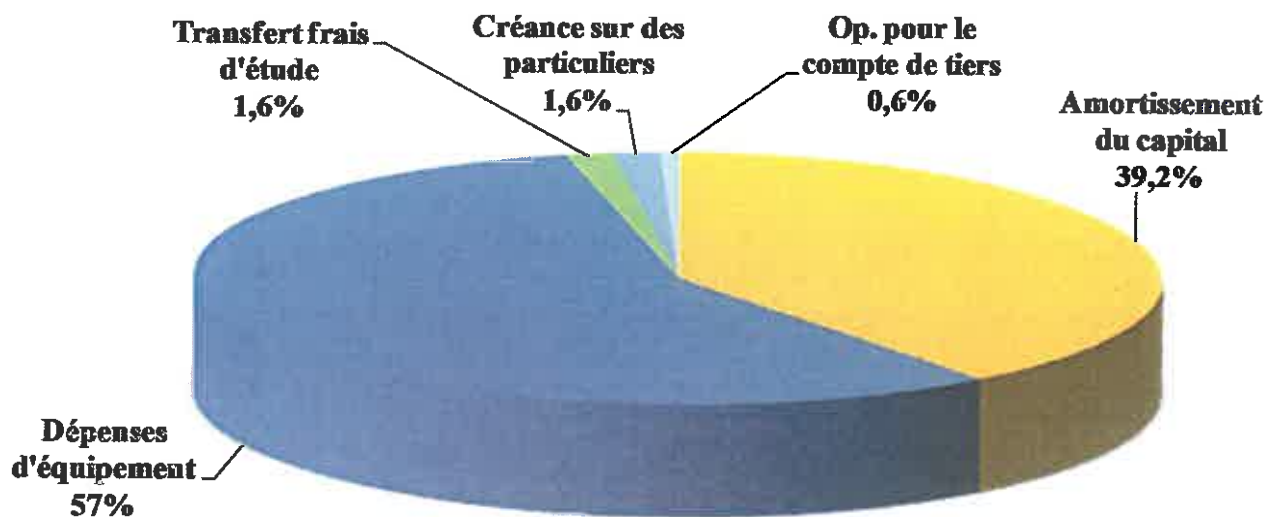
	2017
Redevances d'Assainissement collectif	7 686 906,49 €
Part fixe assainissement	506 359,03 €
Total	8 193 265,52 €

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement : 5 254 389,29 €

	2017
Amortissement du capital de la dette	2 060 990,98 €
Dépenses d'équipement	2 992 849,72 €
Tranfert frais d'étude	83 129,28 €
SPANC : Créances sur des particuliers	83 405,85 €
SPANC : Op. pour le compte de tiers	34 013,46 €
TOTAL	5 254 389,29 €

Dépenses d'investissement 2017



Les principales dépenses d'équipement sont réparties de la façon suivante :

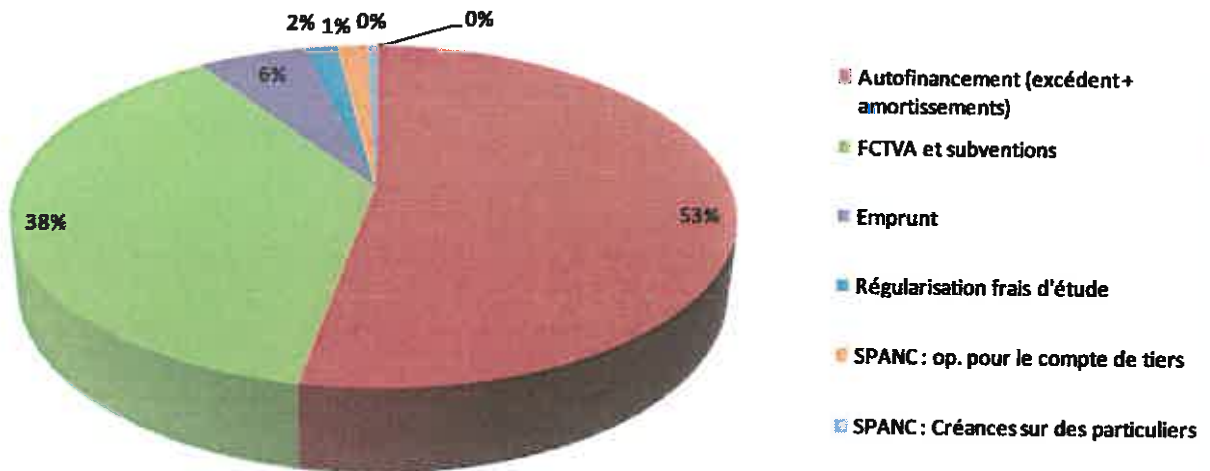
Dépenses d'équipements	2017
Extension réseaux	1 298 699,41 €
Renouvellement réseau	736 853,87 €
Collecteurs SUD Savoureuse	455 218,52 €
Matériel	255 184,37 €
Travaux STEP Belfort	156 720,97 €
Frais d'études et logiciels	90 172,58 €
TOTAL	2 992 849,72 €

5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement : 5 124 573,79 €

Financement de l'investissement	2017
Autofinancement (excédent + amortissements)	2 700 150,86 €
FCTVA et subventions	1 935 668,22 €
Emprunt	300 000,00 €
Régularisation frais d'étude	83 129,28 €
SPANC : op. pour le compte de tiers	82 356,77 €
SPANC : Créances sur des particuliers	23 268,66 €
TOTAL	5 124 573,79 €

Financement des investissements 2017



6. Bilan du SPANC

Bilan général :

Les opérations concernant l'assainissement non collectif ont été suivies tant sur l'ex-CAB que sur l'ex-CCTB comme des opérations pour compte de tiers, puis directement en section de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	203 991,62 €	250 212,00 €
Investissement	117 419,31 €	105 625,43 €

Détail du compte 2764 « Créance sur des particuliers » :

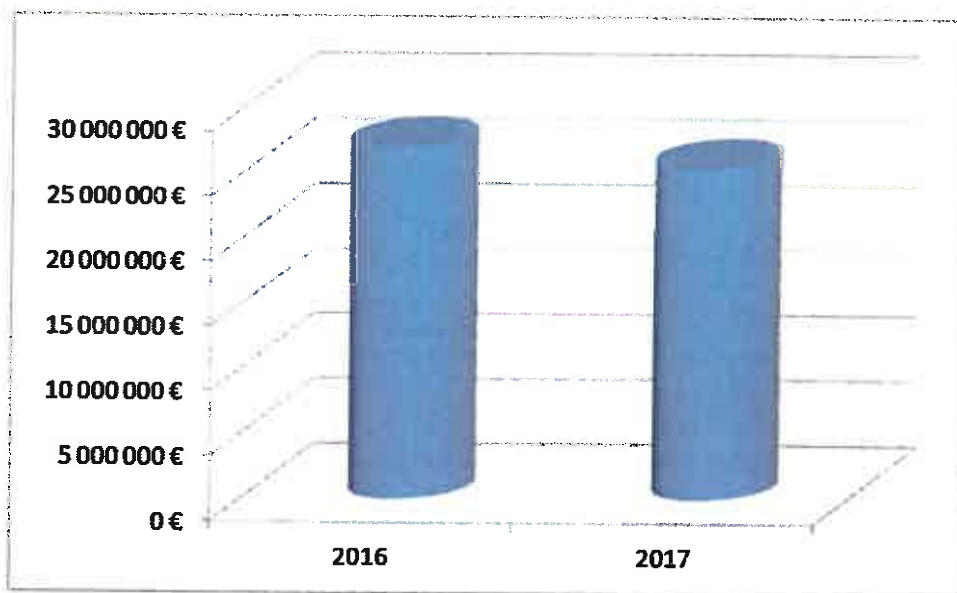
Ce solde suit les sommes dues par des particuliers avec échelonnement conventionnel avec le Grand Belfort pour le règlement des travaux réalisés dans le cadre du SPANC.

	2017
Travaux effectués	83 405,85 €
Remboursements perçus	23 268,66 €
SOLDE	60 137,19 €
Reste à percevoir des particuliers fin 2016	215 068,13 €
Reste à percevoir des particuliers fin 2017	275 205,32 €

7. La dette

L'encours de la dette :

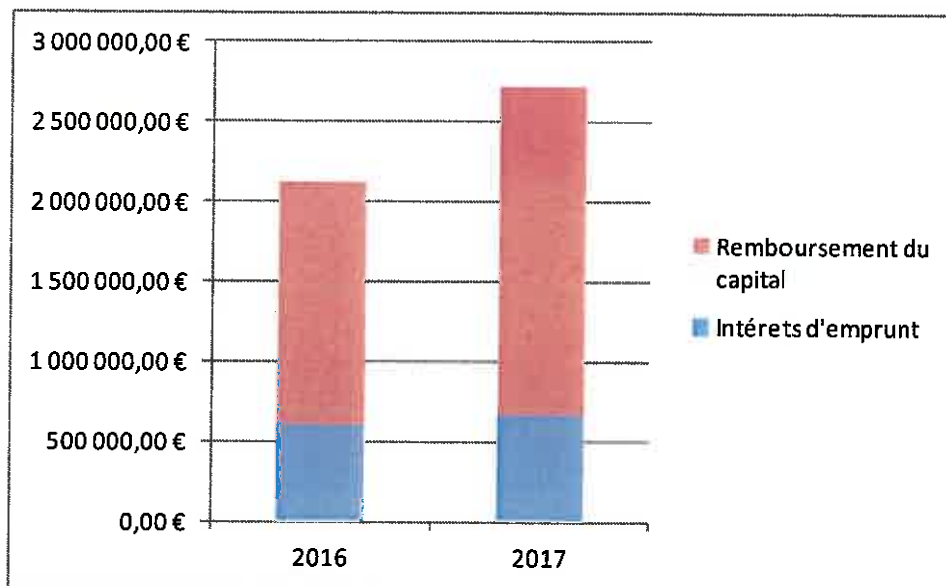
	2016	2017
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	26 974 224 €	25 399 202 €



La charge de la dette :

	CA 2016	CA 2017
Intérêts d'emprunt	611 237,35 €	667 274,53 €
Remboursement du capital	1 508 372,01 €	2 060 990,98 €
Charge de la dette	2 119 609,36 €	2 728 265,51 €

Emprunts souscrits en 2017 : 300 000 €.



BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS TEOM

1. La détermination du résultat 2017

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2017	12 067 789,94 €	13 976 048,72 €	907 574,22 €	290 274,94 €	12 975 364,16 €	14 266 323,66 €
<i>reprise du résultat 2016</i>	0,00 €	1 208 717,12 €	0,00 €	1 002 290,29 €	0,00 €	2 211 007,41 €
Sous-total					12 975 364,16 €	16 477 331,07 €
Mouvements d'ordre	1 167 309,69 €	0,00 €	0,00 €	1 167 309,69 €	1 167 309,69 €	1 167 309,69 €
Sous-total					14 142 673,85 €	17 644 640,76 €
Reports	0,00 €	0,00 €	1 361 158,72 €	0,00 €	1 361 158,72 €	0,00 €
Sous-total					15 503 832,57 €	17 644 640,76 €
Résultat disponible après reports						2 140 808,19 €

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 2 140 808,19 € au titre du budget annexe des Déchets Ménagers (TEOM).

Comme annoncé lors du vote du Budget Primitif 2018, le résultat repris par anticipation servira au remboursement de l'encours de la dette chiffré à 1,7 M€.

Dépenses

Charges à caractère général	8 627 107,89 €
Dépenses de personnel	3 353 128,14 €
Autres charges	43 848,08 €
Charges financ.	43 705,83 €
Op. d'ordre	1 67 509,69 €

13 235 099,63 €

Recettes

Produits des services	1 388 995,71 €
Impôts et taxes (= TEOM)	11 184 007 €
Dotations et participations	1 321 433,76 €
Autres recettes	81 612,25 €
Résultat 2016	1 208 717,12 €

15 184 765,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dépenses d'équipement	729 131,75 €
Rbt de la dette	178 442,47 €

907 574,22 €

Recettes

Recettes propres d'investissement	290 274,94 €
Op. d'ordre	1 167 509,69 €
Résultat 2016	1 002 290,29 €

2 459 874,92 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	13 976 048,72 €	1
Produit TEOM	11 184 007,00 €	
Produits des services	1 388 995,71 €	
<i>dont : Vente conteneurs et pdts sélecte coll.</i>	673 556,25 €	
<i>Redevance spéciale</i>	652 542,15 €	
<i>Participation usagers travaux divers</i>	62 897,31 €	
FCTVA	116,09 €	
Aides éco-emballages	1 321 317,67 €	
Atténuation de charges	216,67 €	
Autres produits	79 477,01 €	
Produits exceptionnels	1 918,57 €	
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 208 717,12 €	2
Dépenses réelles de fonctionnement	12 067 789,94 €	3
Charges à caractère général	8 627 107,89 €	
<i>dont : prestations SERTRID incinération</i>	5 070 000,00 €	
<i>prestation collecte sélective</i>	924 616,86 €	
<i>participation au budget principal</i>	898 125,00 €	
<i>prestation SMGPAP</i>	701 196,72 €	
<i>prestation SERTRID déchets verts</i>	440 000,00 €	
<i>charges générales diverses</i>	315 611,18 €	
<i>transport déchetterie</i>	275 350,13 €	
<i>prestation collecte Châtenois</i>	2 208,00 €	
Charges de personnel	3 353 128,14 €	
Charges de gestion courantes	39 260,00 €	
Charges financières	43 705,83 €	
Charges exceptionnelles	4 588,08 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	1 167 309,69 €	4
Solde d'exécution de fonctionnement	1 949 666,21 €	5=1+2-3-4
Recettes réelles d'investissement	290 274,94 €	6
Recettes propres d'investissement (FCTVA)	290 274,94 €	
Emprunts réalisés	0,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	1 167 309,69 €	7
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 002 290,29 €	8
Dépenses réelles d'investissement	907 574,22 €	9
Dépenses d'équipement	729 131,75 €	
Remboursement de la dette (hors refin.)	178 442,47 €	10
Solde d'exécution d'investissement	1 552 300,70 €	11=6+7+8-9
Solde des RAR	-1 361 158,72 €	12
Résultat de l'exercice	2 140 808,19 €	13=5+11+12
Épargne Brute	1 908 258,78 €	14=1-3
Épargne nette	1 729 816,31 €	15=14-10
Encours au 31/12	1 733 509,31 €	

1.2 le résultat

Recettes de fonctionnement	15 184 765,84 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	1 949 666,21 €
Dépenses de fonctionnement	13 235 099,63 €				
Recettes d'investissement	2 459 874,92 €	}	→	solde d'exécution en investissement	1 552 300,70 €
Dépenses d'investissement	907 574,22 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	-1 361 158,72 €
Restes à réaliser en dépenses	1 361 158,72 €				
Solde d'exécution global					2 140 808,19 €

1.3 son affectation

Au 1^{er} janvier 2018 les budgets annexes Déchets Ménagers TEOM et REOM fusionnent. Elle a pour conséquence l'affectation des résultats suivants :

Tableau des résultats de l'exercice 2017 REOM

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	970 420,59 €	887 421,99 €	82 998,60 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	Résultat à affecter			82 998,60 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	104 110,43 €	1 521,60 €	102 588,83 €
	Résultats antérieurs reportés		112 205,98 €	-112 205,98 €
	Solde global d'exécution			-9 617,15 €
Restes à réaliser au 31/12/2017				0,00 €
Résultats cumulés 2017				73 381,45 €

Tableau des résultats de l'exercice 2017 TEOM

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	13 976 048,72 €	13 235 099,63 €	740 949,09 €
	Résultats antérieurs reportés	1 208 717,12 €		1 208 717,12 €
	Résultat à affecter			1 949 666,21 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	1 457 584,63 €	907 574,22 €	550 010,41 €
	Résultats antérieurs reportés	1 002 290,29 €		1 002 290,29 €
	Solde global d'exécution			1 552 300,70 €
Restes à réaliser au 31/12/2017			1 361 158,72 €	-1 361 158,72 €
Résultats cumulés 2017				2 140 808,19 €
Affectation du résultat 2017	001	1 552 300,70 €		
	002	1 949 666,21 €		

Tableau des résultats de l'exercice 2017 REOM + TEOM

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	14 946 469,31 €	14 122 521,62 €	823 947,69 €
	Résultats antérieurs reportés	1 208 717,12 €		1 208 717,12 €
	Résultat à affecter			2 032 664,81 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	1 561 695,06 €	909 095,82 €	652 599,24 €
	Résultats antérieurs reportés	1 002 290,29 €	112 205,98 €	890 084,31 €
	Solde global d'exécution			1 542 683,55 €
Restes à réaliser au 31/12/2017			1 361 158,72 €	-1 361 158,72 €
Résultats cumulés 2017				2 214 189,64 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 032 664,81 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat pour tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : inexistant sur l'exercice antérieur.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : inexistant sur l'exercice.

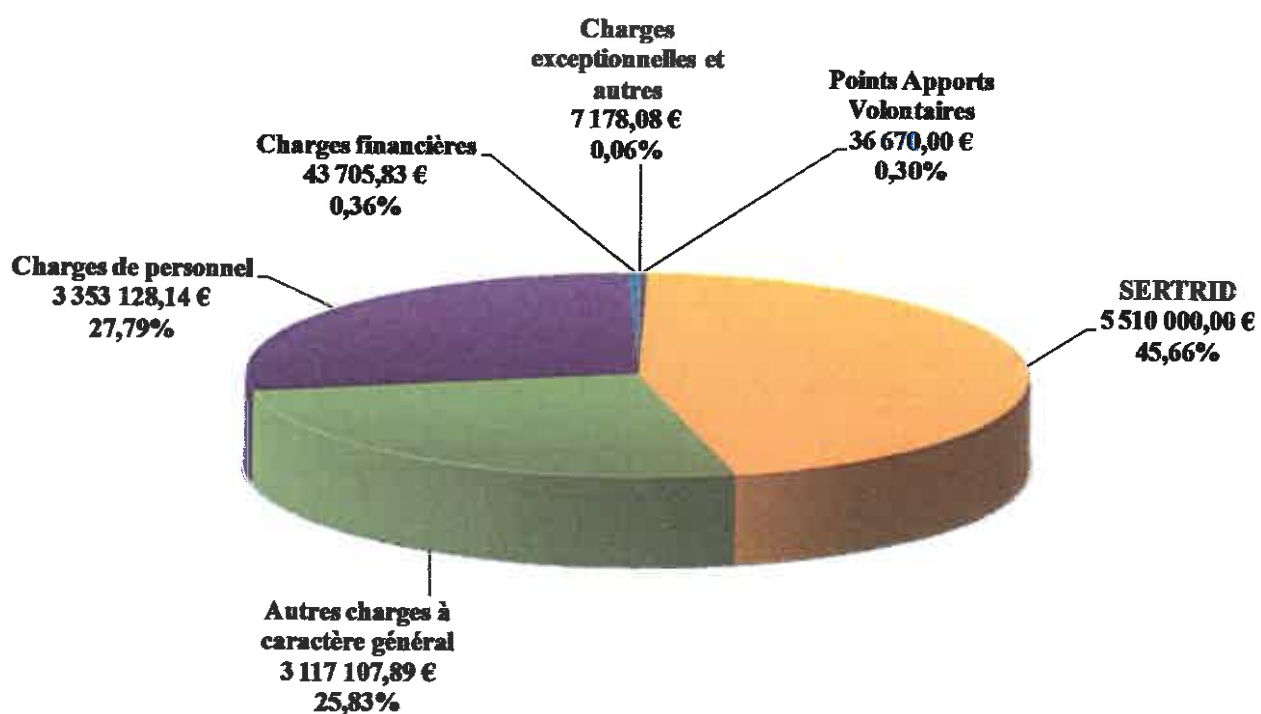
Le surplus de 2 032 664,81 € sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 12 067 789,94 €

	CA 2017
Charges à caractère général	8 627 107,89 €
Charges de personnel	3 353 128,14 €
Autres charges de gestion courante	39 260,00 €
dépenses de gestion courante	12 019 496,03 €
Charges financières	43 705,83 €
Charges exceptionnelles	4 588,08 €
dépenses réelles de fonctionnement	12 067 789,94 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017



Les principales charges à caractère général sont :

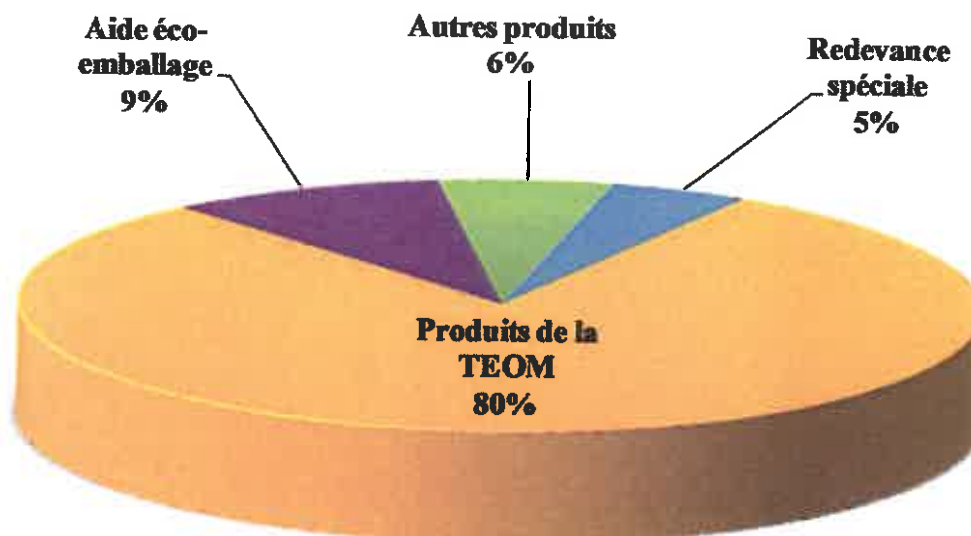
	CA 2017
SERTRID	5 510 000,00 €
Prestations collecte sélective	924 616,86 €
Participation au budget principal (flux)	898 125,00 €
SMGPAP (garage)	701 196,72 €
Charges générales diverses	317 819,18 €
Transports et traitement déchetterie	275 350,13 €
TOTAL	8 627 107,89 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 13 976 048,72 €

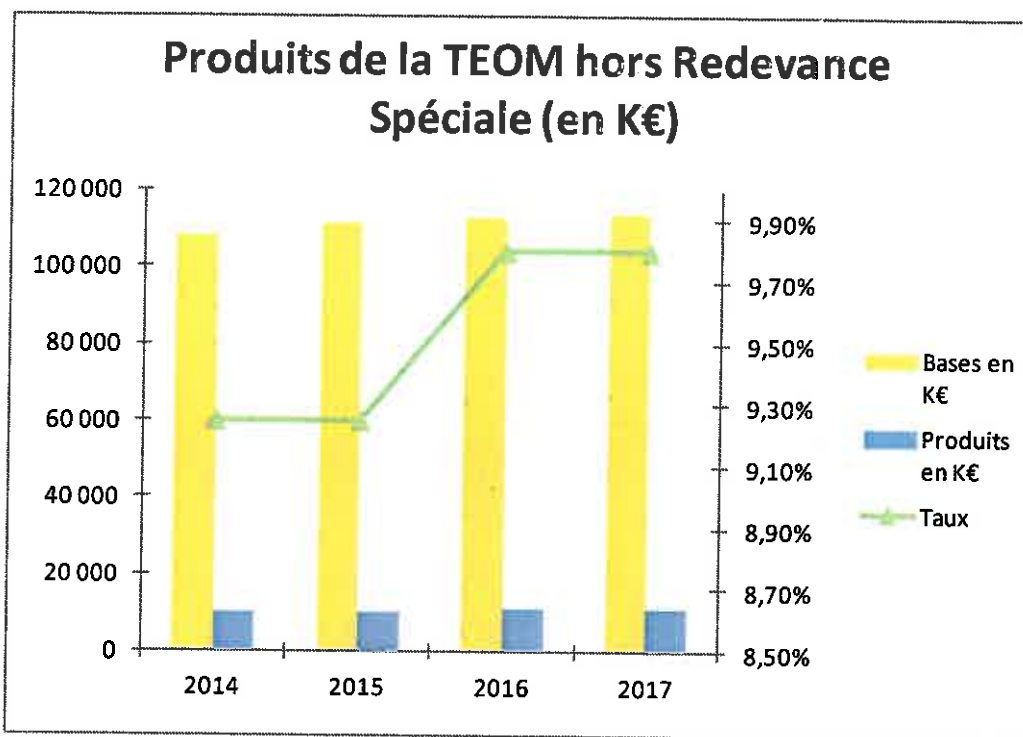
Recettes réelles de fonctionnement	2017
Produits de la TEOM	11 184 007,00 €
Aide éco-emballage	1 321 317,67 €
Autres produits	818 181,90 €
Redevance spéciale	652 542,15 €
TOTAL	13 976 048,72 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2017



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constitue la recette la plus importante du budget annexe :

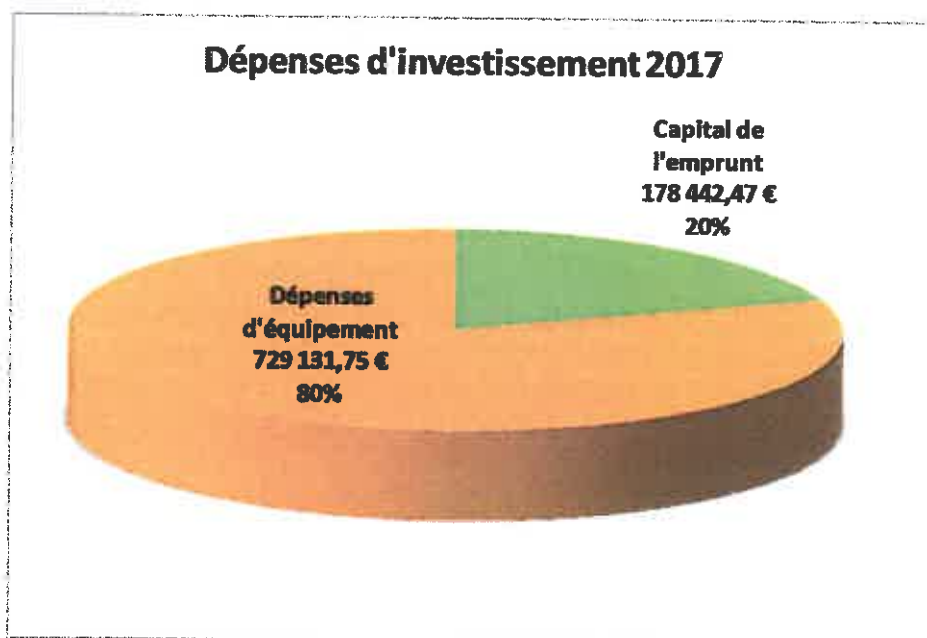
	CAB			GBCA (ex-CAB)
	2014	2015	2016	2017
Bases en K€	107 914	111 049	113 061	114 114
Produits en K€	9 982	10 272	11 080	11 184
Taux	9,25%	9,25%	9,80%	9,80%



Le montant perçu au titre des aides éco-emballages en 2017 s'élève à 1 321 317,67 €.

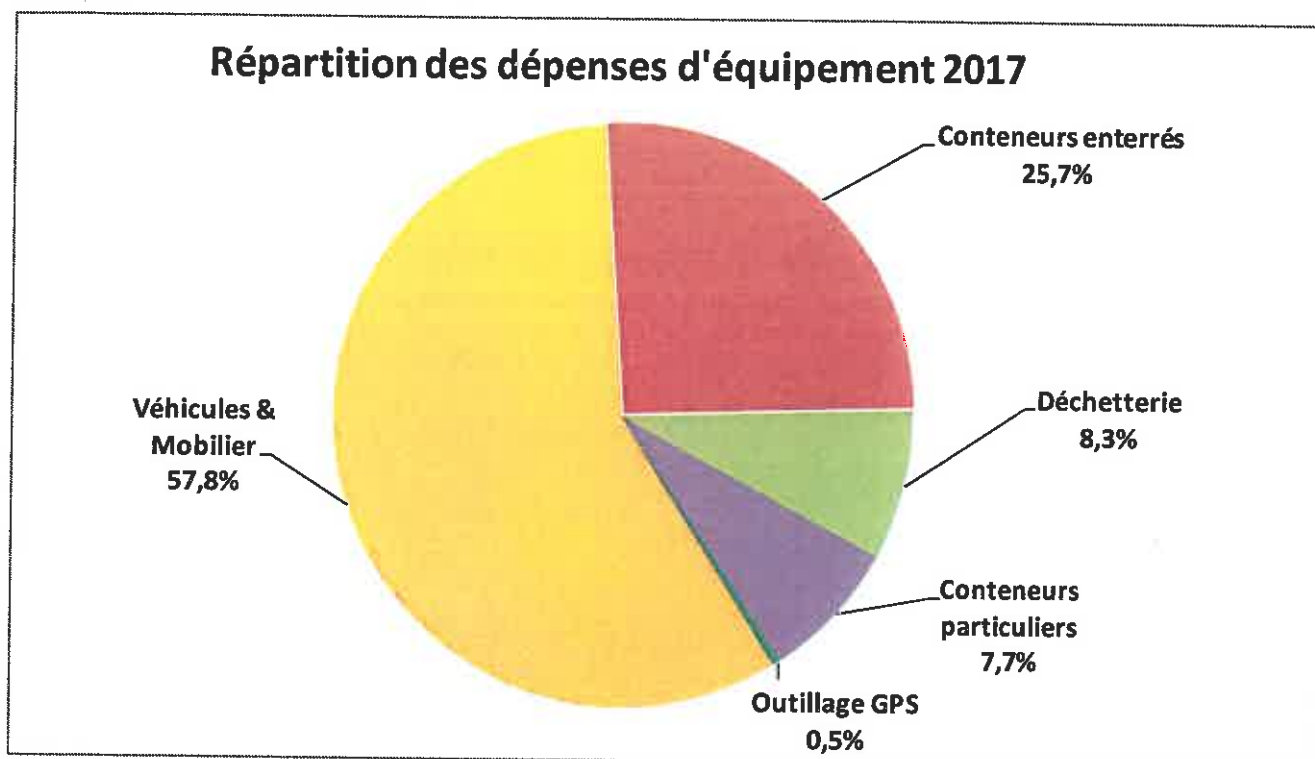
4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 907 574,22 €.



Les dépenses d'équipement sont réparties de la manière suivante :

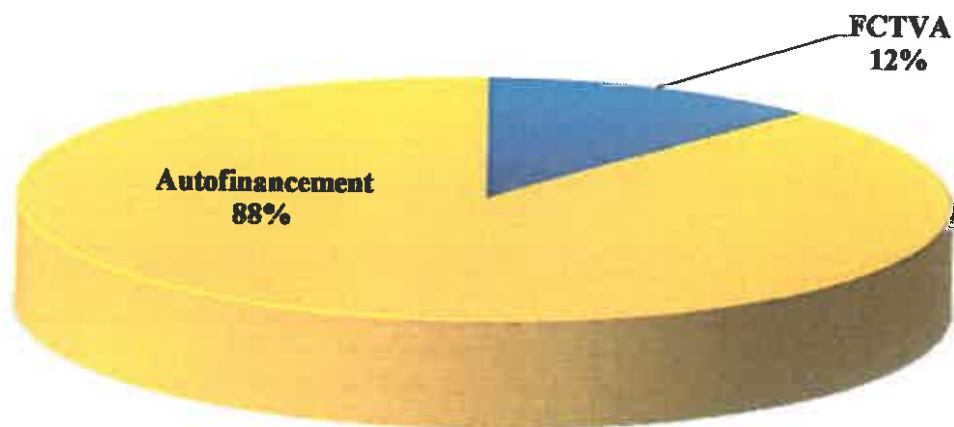
	2017
Véhicules & Mobilier	421 260,44 €
Conteneurs enterrés	187 063,79 €
Déchetterie	60 596,32 €
Conteneurs particuliers	56 407,20 €
Outillage GPS	3 804,00 €
TOTAL	729 131,75 €



5. Les recettes d'investissement

Financement de l'investissement	2017
FCTVA	290 274,94 €
Autofinancement (amortissement + compte 1068)	2 169 599,98 €
Emprunt	0,00 €

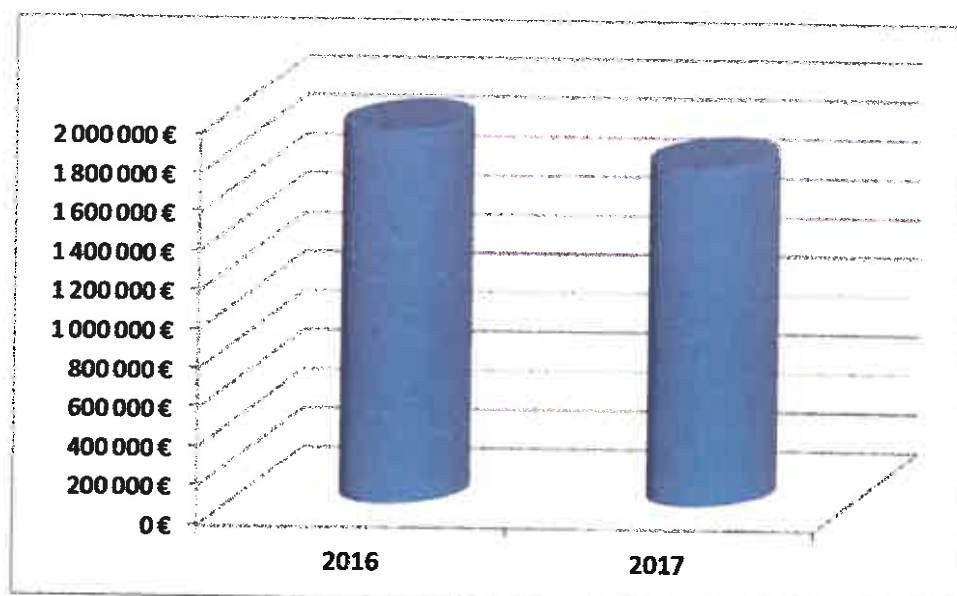
Recettes d'investissement 2017



6. La dette

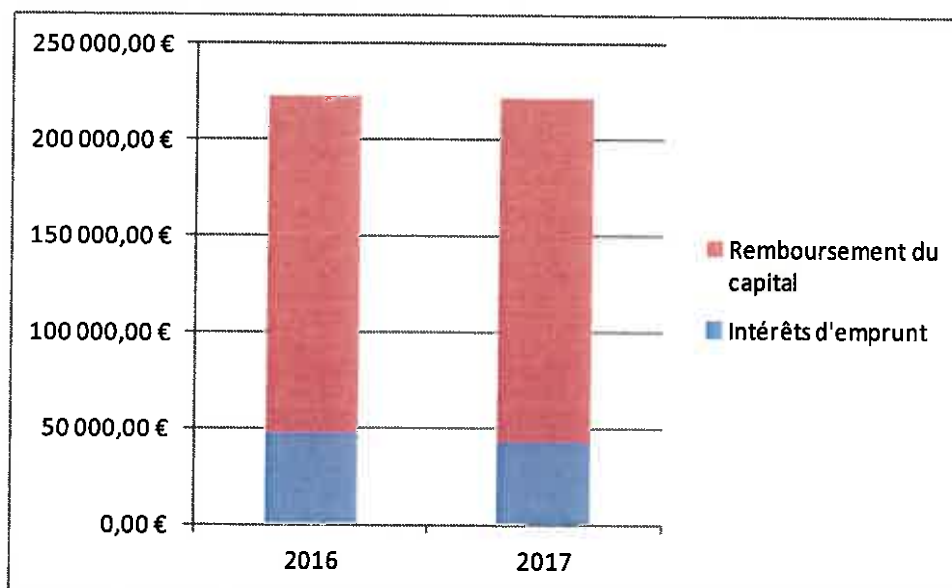
L'encours de la dette :

	2016	2017
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	1 911 952 €	1 733 509 €



La charge de la dette :

	CA 2016	CA 2017
Intérêts d'emprunt	47 258,34 €	43 705,83 €
Remboursement du capital	175 533,17 €	178 442,47 €
Charge de la dette	222 791,51 €	222 148,30 €



La charge de la dette représente 1,59% des recettes de gestion courante.

	CA 2017
recettes de gestion courante	13 974 130,15 €
charge de la dette	222 148,30 €
% des recettes de gestion courante consacrées à la	1,59%

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS REOM

1. La détermination du résultat 2017

1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2017	887 421,99 €	970 420,59 €	1 521,60 €	104 110,43 €	888 943,59 €	1 074 531,02 €
reprise du résultat 2016	0,00 €	0,00 €	112 205,98 €	0,00 €	112 205,98 €	0,00 €
Sous-total					1 001 149,57 €	1 074 531,02 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total					1 001 149,57 €	1 074 531,02 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total					1 001 149,57 €	1 074 531,02 €
Résultat disponible après reports						73 381,45 €

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent global de clôture de 73 381,45 € au titre du budget annexe des Déchets Ménagers (REOM).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	Charges à caractère général 884 133,73 €	Vente de produits 959 543,07 €
	Autres charges 3 288,26 €	Autres recettes 10 877,52 €
	887 421,99 €	970 420,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	Dépenses d'équipement 1 521,60 €	Recettes propres d'investissement 104 110,43 €
	Résultat 2016 112 205,98 €	
	113 727,58 €	104 110,43 €

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	970 420,59	1
Vente de produits	959 543,07	
Produits exceptionnels	10 877,52	
Dépenses réelles de fonctionnement	887 421,99	2
Charges à caractère général	884 133,73	
<i>dont : sous-traitance générale</i>	883 943,97	
<i>services bancaires et assimilés</i>	189,76	
Charges exceptionnelles	3 288,26	
Solde d'exécution de fonctionnement	82 998,60	3=1-2
Recettes réelles d'investissement	104 110,43	4
Recettes propres d'investissement	104 110,43	
Dépenses réelles d'investissement	1 521,60	5
Dépenses d'équipement	1 521,60	
Remboursement de la dette (hors refin.)	0,00	6
Reprise du résultat d'investissement N-1	112 205,98	7
Solde d'exécution de l'investissement	-9 617,15	8=4-5-7
Solde des RAR	0,00	9
Résultat de l'exercice	73 381,45	10=3+8+9
Épargne brute	82 998,60	11=1-2
Épargne nette	82 998,60	12=10-6
Encours au 31/12	0,00	

1.2 Le résultat

Recettes de fonctionnement	970 420,59 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	82 998,60 €
Dépenses de fonctionnement	887 421,99 €				
Recettes d'investissement	104 110,43 €	}	→	solde d'exécution en investissement	-9 617,15 €
Dépenses d'investissement	113 727,58 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
Solde d'exécution global					73 381,45 €

Avec le changement de périmètre opéré, le budget est clôturé au 01/01/2018 et les résultats de l'actif et du passif sont transférés au budget annexe des Déchets Ménagers (ex-TEOM).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 887 421,99 €

	CA 2017
Charges à caractère général	884 133,73 €
dépenses de gestion courante	884 133,73 €
Charges exceptionnelles	3 288,26 €
dépenses réelles de fonctionnement	3 288,26 €
opérations d'ordres	0,00 €
dépenses réelles de fonctionnement	887 421,99 €

Les principales dépenses sont :

	2017
SICTOM des Vosges du Sud	883 943,97 €
Annulation de titres sur exercice antérieur	3 288,26 €

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 970 420,59 €

	2017
REOM	959 543,07 €
Produits exceptionnels	10 877,52 €
TOTAL	970 420,59 €

4. Les dépenses d'investissement

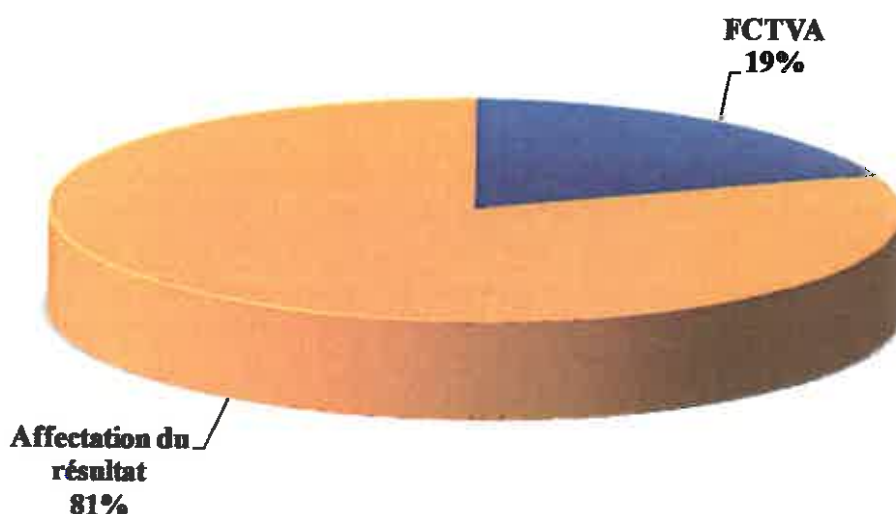
	2017
Dépenses d'équipement	1 521,60 €
TOTAL	1 521,60 €

5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement : 104 110,43 €

	2017
FCTVA	20 296,27 €
Affectation du résultat 2016	83 814,16 €
TOTAL	104 110,43 €

Recettes d'investissement 2017



BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Le récapitulatif général :

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	142 400,00 €	1
Produits des services (vente terrains)	142 400,00 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	238 889,95 €	2
Résultat de fonctionnement N-1	144 968,21 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	30 577,42 €	4
Charges à caractère général	24 427,42 €	
Charges financières	6 150,00 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	415 216,76 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	80 463,98 €	6=1+2+3-4-5
Recettes d'investissement	500 000,00 €	7
Opérations d'ordre d'investissement	409 066,76 €	
Résultat d'investissement N-1	90 933,24 €	
Dépenses d'investissement	232 739,95 €	8
Rembt du capital hors refinancements	0,00 €	9
Opérations d'ordre d'investissement	232 739,95 €	
Solde d'exécution d'investissement	267 260,05 €	10=7-8
Solde des RAR	0,00 €	11
Résultat de l'exercice	347 724,03 €	12=6+10+11
Encours de la dette au 31/12	500 000,00 €	

Le résultat et son affectation :

Recettes de fonctionnement	526 258,16 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	80 463,98 €
Dépenses de fonctionnement	445 794,18 €				
Recettes d'investissement	500 000,00 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	267 260,05 €
Dépenses d'investissement	232 739,95 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
				Solde d'exécution global	347 724,03 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 80 463,98 €, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat pour tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : inexistant sur l'exercice antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : inexistant.

Le surplus de 80 463,98 € sera reporté en section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

L'activité 2017

Les travaux de viabilisation se sont poursuivis en 2017 pour 24 K€.

Des ventes de terrain ont été enregistrées pour 144 K€.

Les autres opérations enregistrées en 2017 correspondent aux constatations réglementaires des stocks de terrain et au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour financer la viabilisation.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Le récapitulatif général :

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	0,00 €	1
Opérations d'ordre de fonctionnement	576 462,22 €	2
Résultat de fonctionnement N-1	18 968,59 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	12 053,13 €	4
Charges financières	12 053,13 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	716 220,02 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	-132 842,34 €	6=1+2+3-4-5
Recettes d'investissement	704 166,89 €	7
Opérations d'ordre d'investissement	704 166,89 €	
Dépenses d'investissement	656 075,98 €	8
Opérations d'ordre d'investissement	564 409,09 €	
Résultat d'investissement N-1	56 666,89 €	
Remboursement du capital hors refinancements	35 000,00 €	9
Solde d'exécution d'investissement	48 090,91 €	10=7-8
Solde des RAR	0,00 €	11
Résultat de l'exercice	-84 751,43 €	12=6+10+11
Encours de la dette au 31/12	612 500,00 €	

Le résultat et son affectation :

Recettes de fonctionnement	595 430,81 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	-132 842,34 €
Dépenses de fonctionnement	728 273,15 €				
Recettes d'investissement	704 166,89 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	48 090,91 €
Dépenses d'investissement	656 075,98 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
				Solde d'exécution global	-84 751,43 €

Après constatation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 132 842,34 €, l'assemblée délibérante doit reporter la somme de 132 842,34 € en dépense de la section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

L'activité 2017

La viabilisation des parcelles est terminée. Une parcelle a été affectée à la construction de la Maison de Santé.

Les seules opérations enregistrées en 2017 correspondent aux constatations réglementaires des stocks de terrain et au remboursement de l'emprunt souscrit pour financer la viabilisation.

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Le récapitulatif général :

	CA 2017
Recettes réelles de fonctionnement	72 361,21 €
Produits exceptionnels	72 361,21 €
Résultat de fonctionnement N-1	1 560,76 €
Dépenses réelles de fonctionnement	73 921,97 €
Charges de gestion courante	73 921,97 €
Solde d'exécution de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'investissement	72 361,21 €
Solde d'investissement reporté	72 361,21 €
Dépenses d'investissement	72 361,21 €
Opérations sous mandat	72 361,21 €
Remboursement du capital hors refinancements	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Le résultat et son affectation :

Recettes de fonctionnement	73 921,97 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	73 921,97 €				
Recettes d'investissement	72 361,21 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	72 361,21 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
				<hr/>	
				Solde d'exécution global	0,00 €

La clôture de ce budget a été actée par délibération en date du 7 décembre 2017.

Les opérations 2017 concernent uniquement la régularisation des opérations sous mandat ayant permis de suivre la vente en VEFA de la Maison de Santé.

L'opération s'est soldée par un excédent de 73 921,97 € reversé en 2017 sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE DE LA GLACIERE

Le récapitulatif général :

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	0,00 €	1
Résultat de fonctionnement N-1	37 499,52 €	2
Dépenses réelles de fonctionnement	37 497,20 €	3
Charges de gestion courante	37 497,20 €	
Solde d'exécution de fonctionnement	2,32 €	4=1+2-3
Recettes d'investissement	865,84 €	5
Excédents de fonctionnement capitalisés	865,84 €	
Dépenses d'investissement	865,84 €	6
Résultat d'investissement N-1	865,84 €	
Remboursement du capital hors refinancements	0,00 €	7
Solde d'exécution d'investissement	0,00 €	8=5-6
Solde des RAR	0,00 €	9
Résultat de l'exercice	2,32 €	10=4+8+9

Le résultat et son affectation :

Recettes de fonctionnement	37 499,52 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	2,32 €
Dépenses de fonctionnement	37 497,20 €				
Recettes d'investissement	865,84 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	865,84 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
				Solde d'exécution global	2,32 €

La clôture de ce budget a été actée par délibération en date du 7 décembre 2017.

Les opérations 2017 concernent uniquement le transfert de l'excédent de fonctionnement au budget principal et l'affectation des résultats 2016.

Le solde d'exécution global de 2,32 € sera repris sur le budget principal.
L'actif et le passif seront également repris dans le budget principal.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE BESSONCOURT

Le récapitulatif général :

	CA 2017	
Recettes réelles de fonctionnement	58 685,18 €	1
Produits exceptionnels	45 599,42 €	
Produits des services	13 085,76 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	0,00 €	2
Opérations d'ordre de fonctionnement	0,00 €	3
Solde d'exécution de fonctionnement	58 685,18 €	4=1-2-3
Recettes d'investissement	3 875,56 €	5
FCTVA	3 875,56 €	
Dépenses d'investissement	23 625,72 €	6
Dépenses réelles d'investissement	23 625,72 €	
Remboursement du capital hors refinancements	0,00 €	7
Solde d'exécution d'investissement	-19 750,16 €	8=5-6
Solde des RAR	0,00 €	9
Résultat de l'exercice	38 935,02 €	10=4+8+9

Le résultat et son affectation :

Recettes de fonctionnement	58 685,18 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	58 685,18 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €				
Recettes d'investissement	3 875,56 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	-19 750,16 €
Dépenses d'investissement	23 625,72 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
				Solde d'exécution global	38 935,02 €

Le budget annexe de l'eau de Bessoncourt a été créé suite à la fusion entre la CAB et la CCTB. Il a été choisi de suivre les opérations dans un budget spécifique car le contrat d'affermage en cours s'achevait au 31 décembre 2017.

Ce mode de gestion explique donc l'absence de dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017.

Les recettes de fonctionnement du service ont consisté en la surtaxe reversée par le fermier (13 K€) et au versement de l'excédent de fonctionnement du service par la commune de Bessoncourt pour 45 K€.

Les dépenses d'investissement consistent en l'installation d'un débitmètre à insertion pour 23 K€. Cet investissement est financé par le FCTVA (3 K€) et par les ressources propres du service.

Les soldes d'exécution de fonctionnement et d'investissement, l'actif et le passif seront repris sur le budget annexe de l'Eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président, (*mandataire de M. Florian BOUQUET*),

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le Compte Administratif 2017,

d'arrêter les résultats définitifs,

d'approuver l'affectation des résultats.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-87

Autorisation de signer –
Protocole transactionnel
dans l'affaire opposant
la Société AUCHAN et
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délegués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

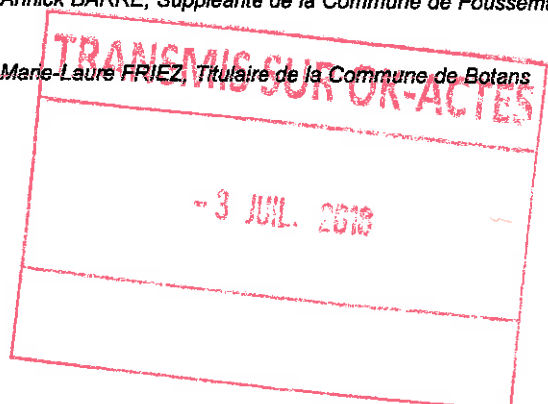
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/EA – 18-87

MOTS CLES : Assurances-Contentieux
CODE MATIERE : 1.5

OBJET : Autorisation de signer - Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Société AUCHAN et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

VU les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

Le 22 octobre 2015, la société AUCHAN a découvert un déversement d'eaux usées dans le bassin de rétention des eaux pluviales dont elle est propriétaire sur la zone du Centre Commercial à BESSONCOURT.

Après investigations, il est apparu que ce déversement provenait de la surverse d'un poste de refoulement construit par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Cette surverse avait été connectée au bassin d'orage.

La société AUCHAN a mis en cause la responsabilité de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Par l'effet de la fusion, le Grand Belfort succède aux droits et obligations de l'ex Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les assureurs ont été saisis et les opérations d'expertise ont permis, à ce jour, de constater :

- que le déversement des eaux usées dans le bassin de rétention des eaux pluviales de la société AUCHAN est dû à un défaut de conception de l'ouvrage. La disparition de la société en charge de la maîtrise d'œuvre empêche toute action en garantie à son encontre,
- que le défaut d'entretien et de surveillance du bassin de rétention des eaux pluviales par la société AUCHAN selon les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 explique en grande partie la présence d'une accumulation de matière organique. Par conséquent, la responsabilité encourue par le Grand Belfort est limitée.

Afin de mettre un terme à ce litige, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel, qui figure en annexe.

Aux termes de cet accord, le Grand Belfort s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux de modification de la surverse. Ces derniers devront être commencés, au plus tard, le 15 octobre 2018. Leur coût est estimé à environ 30 000 euros hors taxes.

La société AUCHAN prend acte que la constitution d'une servitude sur son terrain sera nécessaire pour la réalisation des travaux.

Les parties renoncent mutuellement à tout recours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel,

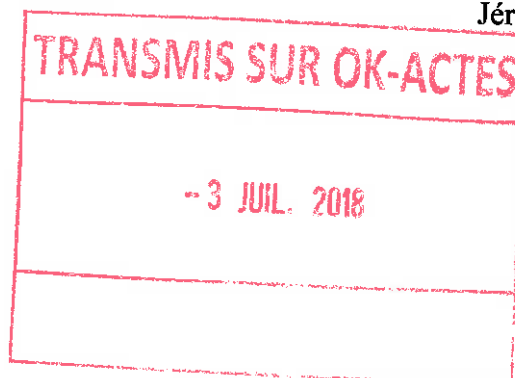
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

D'une part,

La société AUCHAN
200 RUE DE LA RECHERCHE
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Et

D'autre part,

GRAND BELFORT
Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

A. Il est rappelé ce qui suit :

En date du 22/01/2015, la société AUCHAN a découvert un déversement d'eaux usées dans le bassin d'orage dont elle est propriétaire sur la zone du centre commercial BESSONCOURT 90160.

Après investigations, il a été constaté que ces eaux usées provenaient d'une surverse construite par GRAND BELFORT dans le cadre d'un programme de modification du système des eaux usées de la zone.

Lors des opérations expertales organisées après ce sinistre, il a pu être mis en évidence qu'une erreur d'affectation des conduites avait été opérée et que c'est dans ces conditions que les eaux de la surverse ont, par erreur, été acheminées vers le bassin d'orage de la société AUCHAN.

De surcroît, des problèmes techniques, notamment afférant au rapport d'alarme d'un bassin et du poste de relevage ont concouru à ce sinistre.

GRAND BELFORT indique avoir réalisé l'ensemble des modifications techniques qui s'imposaient au niveau du bassin de relevage.

B. Il est convenu ce qui suit :

Le GRAND BELFORT s'engage à réaliser les travaux de modification de la surverse. Le chantier devra être mis en place avant le 15/10/2018 et les travaux devront être achevés dans un délai raisonnable.

Une date indicative de fin de chantier peut être fixée pour le 31/12/2018.

Dans l'attente, le GRAND BELFORT prendra toutes mesures utiles pour limiter les risques de survenance d'un nouveau sinistre.

Le GRAND BELFORT s'engage également à tenir informée la société AUCHAN, à tout moment et sur demande écrite de sa part, de l'avancement du dossier technique de modification de la surverse. La société AUCHAN ne sera toutefois pas admise à interférer dans le calendrier, la définition technique des travaux à réaliser, la passation des marchés ou l'exécution des travaux.

Par ailleurs, la société AUCHAN prend acte que la modification de la surverse nécessite d'intervenir sur l'emprise foncière du giratoire situé à l'entrée du magasin, qui relève de sa propriété.

Par conséquent, elle s'engage à donner, en temps utiles, son accord quant à l'exécution des travaux et à accepter la constitution d'une servitude, par acte distinct.

À défaut, le présent protocole deviendra caduc et le GRAND BELFORT ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, de l'absence de réalisation des travaux dans les délais indiqués ci-avant.

Les parties signataires s'abstiennent de tout recours en responsabilité civile dès réalisation de la modification de la surverse.

Ce protocole d'accord est rédigé conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil. Il a autorité de la chose jugée.

Fait à, le :

Signatures :

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé – bon pour accord » et du cachet lorsque l'assuré est une société)

Société AUCHAN

GRAND BELFORT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-88

Séance du 28 juin 2018

Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2018 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillers** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillers *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/RB/CM – 18-88

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2018 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le dispositif de péréquation national entre collectivités, prévu par la Loi de Finances 2012, appelé FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Pour l'année 2018, comme pour les deux années précédentes, le montant global du fonds est maintenu à 1 milliard d'euros (environ 1,2 milliard d'euros).

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes sont à la fois contributeurs et bénéficiaires au titre du FPIC 2018.

Les montants des contributions et des attributions ont été notifiés sur le site de la DGCL. Ainsi, pour le bloc « GBCA + Communes », il est prévu un effort contributif de 831 231 € et un reversement de 1 947 539 € pour l'année 2018.

GBCA	2017	2018
CONTRIBUTION	-808 679	-831 231
ATTRIBUTION	2 291 225	1 947 539
SOLDE	1 482 546	1 116 308

La Loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de la contribution et de l'attribution entre le niveau intercommunal et ses communes.

Concernant la contribution, la Loi de Finances 2017 a fixé les modalités suivantes :

- **Option de droit commun**

- répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,

- répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- **Option dérogatoire 1**

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire de l'EPCI.

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes en fonction, au minimum, de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Option dérogatoire 2**

Une répartition libre :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, prise à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, prise à la majorité des 2/3, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI ; si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.
 - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée.
 - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU Cible l'année précédant l'année de répartition, bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées selon l'indice synthétique de DSU, dont le rang de classement est inférieur ou égal à 250, voient leur contribution annulée. Le montant qu'elles auraient dû verser est acquitté par l'EPCI.

La Ville de Belfort est classée au 153^{ème} rang de la DSU Cible. Elle bénéficie par conséquent du dispositif d'annulation de sa contribution.

Concernant l'attribution, la Loi de Finances 2017 a fixé les modalités dérogatoires suivantes :

- **Option de droit commun**

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale.

L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

- Répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- **Option dérogatoire 1**

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire de l'EPCI.

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes, en fonction au minimum de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Option dérogatoire 2**

Une répartition libre :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, prise à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet.
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, prise à la majorité des 2/3, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux, dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.
 - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée.
 - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

En retenant l'option de droit commun, la répartition par commune du Prélèvement et du Reversement du FPIC serait la suivante : voir tableau en annexe.

La Ville de Belfort étant bénéficiaire de la DSU Cible, son prélèvement sera pris en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ceci porterait donc son prélèvement à 616 281 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

pour la contribution au FPIC, de retenir **l'option dérogatoire n° 2**, pour la prise en charge totale par Grand Belfort de cette contribution, sous condition que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou de l'acceptation par vote à l'unanimité de l'assemblée du Grand Belfort,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC ne prend pas part au vote),

DECIDE

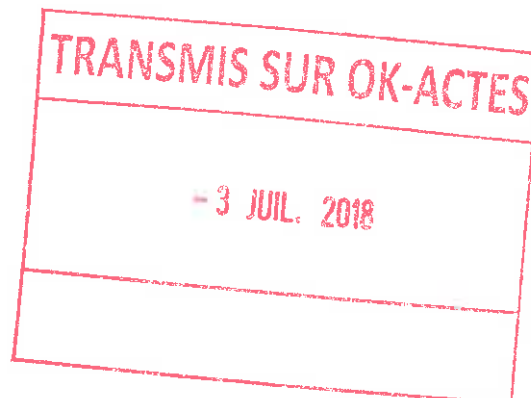
Pour l'attribution du FPIC, de retenir l'option de droit commun pour la répartition de l'attribution aux communes et à l'EPCI.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble Intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données de référence

PFIA/hab moyen	619,88	PFIA/hab moyen DOM	440,97
Rev/hab moyen France	14 501,00	EFA moyen France	1,126725
Rev/hab moyen Métropole	14 636,62	Rang du dernier éligible Métropole	750
Rev/hab moyen DOM	9 847,76	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	107 869
Population DGF	108 374
Population DGF pondérée	177 291
PFIA	110 725 234
PFIA par habitant de l'EI	624,54
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	942,35
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 047,19
Revenu/hab moyen de l'EI	13 055,16
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,019363
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,064674
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,052132
Rang de l'EI	830
CIF	0,443636

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90001	ANDELNANS	1 253	1 338,62	1 280,33	15 296,13			32 685	-8 886	6 615
90002	ANGEOT	348	745,09	705,83	15 031,19			31 496	-1 374	3 301
90004	ARGIESANS	445	1 098,00	1 112,16	17 271,42			33 204	-2 588	2 864
90007	BANVILLARS	289	679,76	605,18	16 145,53			27 652	-1 041	3 004
90008	BAVILLIERS	5 000	908,76	785,46	13 094,22			14 585	-24 071	38 882
90010	BELFORT	50 753	1 196,80	1 049,76	10 901,84		153		0	299 682
90011	BERMONT	402	713,48	668,38	19 755,04			29 366	-1 520	3 982
90012	BESSONCOURT	1 209	1 467,56	1 452,15	16 540,08				-9 399	5 822
90013	BETHONVILLIERS	260	952,95	914,90	14 621,73			32 633	-1 313	1 928
90015	BOTANS	272	1 098,12	1 073,53	16 233,47			32 756	-1 582	1 751
90017	BOUROGNE	1 954	1 246,25	1 200,25	13 053,78			31 590	-12 900	11 080
90020	BUC	302	675,44	593,34	15 350,02			26 432	-1 080	3 160
90021	CHARMOIS	316	661,09	565,96	19 114,64			28 118	-1 106	3 378
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	2 823	873,82	826,88	14 629,31			24 164	-13 068	22 831
90026	CHEVREMONT	1 672	763,36	690,49	15 897,40			24 918	-6 761	15 478

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90029	CRAVANCHE	2 027	1 034,29	1 003,00	15 258,68			29 333	-11 106	13 850
90031	CUNELIERES	351	675,92	617,64	15 146,43			30 334	-1 257	3 669
90032	DANJOUTIN	3 790	997,70	946,11	14 215,50			25 376	-20 032	26 844
90034	DENNEY	801	858,70	818,58	15 753,69			29 015	-3 644	6 592
90035	DORANS	736	709,07	622,31	16 093,19			24 881	-2 765	7 335
90036	EGUENIGUE	295	774,12	739,60	15 255,12			31 644	-1 210	2 693
90037	ELOIE	982	762,81	699,16	15 240,67			26 886	-3 969	9 097
90039	ESSERT	3 390	907,87	855,04	17 038,40			27 238	-16 305	26 387
90042	EVETTE-SALBERT	2 151	824,99	735,93	19 283,64			25 737	-9 400	18 425
90047	FONTAINE	628	1 559,46	1 527,54	13 644,03				-5 188	2 846
90048	FONTENELLE	144	592,77	516,44	17 386,64			29 621	-452	1 716
90049	FOUSSEMAGNE	932	768,29	677,18	12 878,11			29 297	-3 793	8 572
90050	FRAIS	224	732,61	674,46	14 987,21			31 343	-870	2 161
90059	LACOLLONGE	247	681,05	604,08	14 439,01			30 005	-891	2 563
90060	LAGRANGE	128	841,06	789,29	15 240,48			32 510	-571	1 075
90062	LARVIERE	332	800,11	764,92	12 321,80			30 617	-1 407	2 932
90067	MENONCOURT	414	747,58	708,32	15 719,20			31 442	-1 639	3 914
90068	MEROUX	888	1 005,45	953,35	15 782,38			31 882	-4 729	6 241
90069	MEZIRE	1 402	819,50	734,17	14 416,39			24 448	-6 087	12 090

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90071	MONTREUX-CHATEAU	1 184	884,07	805,96	14 300,16			30 376	-5 545	9 464
90072	MORVILLARS	1 191	1 096,88	1 059,62	15 512,17			29 654	-6 921	7 673
90073	MOVAL	437	822,05	763,26	16 368,95			31 480	-1 903	3 757
90074	NOVILLARD	309	700,02	614,97	13 806,07			30 067	-1 145	3 119
90075	OFFEMONT	3 942	927,30	775,56	14 326,97			22 418	-19 365	30 041
90076	PEROUSE	1 191	749,42	708,79	15 728,54			23 887	-4 728	11 231
90077	PETIT-CROIX	310	678,35	619,89	14 172,77			30 383	-1 114	3 229
90080	PHAFFANS	449	739,89	681,41	14 292,05			31 795	-1 760	4 288
90082	AUTRECHENE	303	603,56	549,79	15 758,58			28 227	-969	3 548
90084	REPPE	344	647,57	591,21	14 059,03			29 737	-1 180	3 754
90087	ROPPE	1 023	875,96	833,16	15 800,45			30 382	-4 748	8 253
90093	SERMAMAGNY	839	977,68	948,88	17 102,70			31 974	-4 346	6 064
90094	SEVENANS	717	786,74	732,53	11 301,93			22 389	-2 989	6 440
90097	TREVENANS	1 235	944,17	893,96	15 153,83			28 968	-6 178	9 244
90098	URCEREY	227	710,94	606,33	18 654,38			29 666	-855	2 256
90099	VALDOIE	5 648	891,54	832,18	12 651,99			14 130	-26 675	44 769
90100	VAUTHIERMONT	239	663,87	619,44	13 648,66			29 467	-841	2 544
90103	VETRIGNE	658	710,34	661,07	21 878,85			27 934	-2 477	6 546
90104	VEZELOIS	968	720,23	642,52	16 335,66			25 498	-3 693	9 498

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartition alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2017	Rang DSU 2017	Rang DSR 2017	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
TOTAL		108 374								

**Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2018

Département 90

Ensemble intercommunal: 200069052 GRAND BELFORT CA

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-831 231
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 947 539
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 116 308

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-616 281	-801 165	-431 397		864 002	1 123 203	604 801		247 721	
Part communes membres	-214 950	-30 066	-399 834		1 083 537	824 336	1 342 738		868 587	
TOTAL	-831 231	-831 231	-831 231		1 947 539	1 947 539	1 947 539		1 116 308	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
90001	ANDELNANS	-6 835		9 450		2 615	
90002	ANGEOT	-1 057		4 715		3 658	
90004	ARGIESANS	-1 991		4 091		2 100	
90007	BANVILLARS	-801		4 292		3 491	
90008	BAVILLIERS	-18 516		55 545		37 029	
90010	BELFORT	0		428 117		428 117	
90011	BERMONT	-1 169		5 688		4 519	
90012	BESSONCOURT	-7 230		8 317		1 087	
90013	BETHONVILLIERS	-1 010		2 754		1 744	
90015	BOTANS	-1 217		2 501		1 284	
90017	BOUROGNE	-9 923		15 828		5 905	
90020	BUC	-831		4 514		3 683	
90021	CHARMOIS	-851		4 826		3 975	
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	-10 052		32 615		22 563	
90026	CHEVREMONT	-5 201		22 112		16 911	
90029	CRAVANCHE	-8 543		19 785		11 242	
90031	CUNELIERES	-967		5 242		4 275	
90032	DANJOUTIN	-15 409		38 349		22 940	
90034	DENNEY	-2 803		9 417		6 614	
90035	DORANS	-2 127		10 479		8 352	
90036	EGUENIGUE	-931		3 847		2 916	
90037	ELOIE	-3 053		12 996		9 943	
90039	ESSERT	-12 542		37 696		25 154	

90042	EVETTE-SALBERT	-7 231		26 322		19 091
90047	FONTAINE	-3 991		4 065		74
90048	FONTENELLE	-348		2 452		2 104
90049	FOUSSEMAGNE	-2 918		12 246		9 328
90050	FRAIS	-669		3 087		2 418
90059	LACOLLONGE	-685		3 661		2 976
90060	LAGRANGE	-439		1 536		1 097
90062	LARIVIERE	-1 082		4 189		3 107
90067	MENONCOURT	-1 261		5 591		4 330
90068	MEROUX	-3 638		8 916		5 278
90069	MEZIRE	-4 682		17 271		12 589
90071	MONTREUX-CHATEAU	-4 265		13 520		9 255
90072	MORVILLARS	-5 324		10 962		5 638
90073	MOVAL	-1 464		5 367		3 903
90074	NOVILLARD	-881		4 456		3 575
90075	OFFEMONT	-14 896		42 916		28 020
90076	PEROUSE	-3 637		16 044		12 407
90077	PETIT-CROIX	-857		4 613		3 756
90080	PHAFFANS	-1 354		6 126		4 772
90082	AUTRECHENE	-745		5 068		4 323
90084	REPPE	-908		5 363		4 455
90087	ROPPE	-3 652		11 790		8 138
90093	SERMAMAGNY	-3 343		8 663		5 320
90094	SEVENANS	-2 299		9 200		6 901
90097	TREVENANS	-4 752		13 205		8 453
90098	URCEREY	-658		3 223		2 565
90099	VALDOIE	-20 519		63 955		43 436
90100	VAUTHIERMONT	-647		3 634		2 987
90103	VETRIGNE	-1 905		9 352		7 447
90104	VEZELOIS	-2 841		13 568		10 727
TOTAL		-214 950		1 083 537		868 587

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-89

Séance du 28 juin 2018

Acquisition en VEFA par
Territoire habitat de
12 logements Les
Carrés de la Jonxion à
Moval – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUTCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semmagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM – 18-89

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Acquisition en VEFA par Territoire habitat de 12 logements Les Carrés de la Jonxion à Moval - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt du Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations regroupant 4 prêts :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5209297) de 278 135 €,
- 1 emprunt PLAI Foncier (ligne de prêt 5209298) de 131 003 €,
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5209300) de 637 744 €,
- 1 emprunt PLUS Foncier (ligne de prêt 5209299) de 293 290 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 670 086 € représentant 50 % des emprunts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

*(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Chantal BUEB-, Mme Marie-Hélène IVOL,
M. Yves VOLA, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET,
membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant de 1 340 172 € (un million trois cent quarante mille cent soixante douze euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76597 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

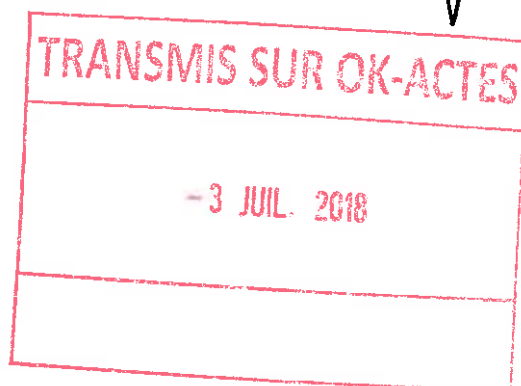
Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76597

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Carrés de la Jonxion, Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés Rue des Alisiers 90400 MOVAL.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-quarante mille cent-soixante-douze euros (1 340 172,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-huit mille cent-trente-cinq euros (278 135,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-et-un mille trois euros (131 003,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-trente-sept mille sept-cent-quarante-quatre euros (637 744,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros (293 290,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caisseledesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caisseledesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».


En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caisseledesdepots.fr

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5209297	5209298	5209300	5209299
Montant de la Ligne du Prêt	278 135 €	131 003 €	637 744 €	293 290 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :


$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

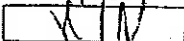
L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PROG00-PRO068.V2.6.2 page 21/22
Contrat de prêt n° 70367 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 Avril 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean - Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 6 avril 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes



Cachet et Signature :

Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Jean-Philippe SARRETTE

Directeur régional adjoint Bourgogne-Franche-Comté
Directeur délégué de Besançon

PR0090-PR0088 v2.6.2 - page 22/22
Contrat de prêt n° 75597 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

22/22

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-90

Acquisition-amélioration
par Territoire habitat
d'une ferme et création
de 3 logements au
66 rue du Général de
Gaulle à Châtenois-les-
Forges – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

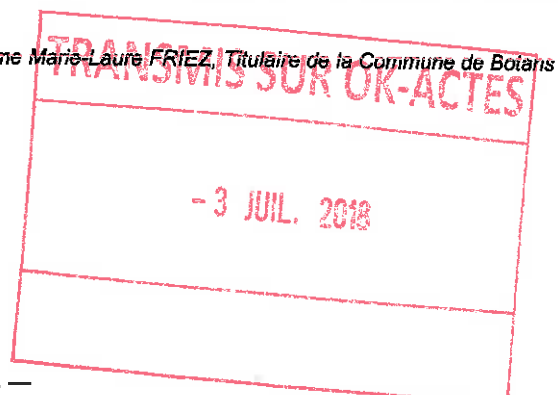
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosseماغne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/IB – 18-90

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Acquisition-amélioration par Territoire habitat d'une ferme et création de 3 logements au 66 rue du Général De Gaulle à Châtenois-Les-Forges - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations regroupant 4 prêts :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5238334) de 47 823 €,
- 1 emprunt PLAI Foncier (ligne de prêt 5238335) de 17 899 €,
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5238336) de 126 326 €,
- 1 emprunt PLUS Foncier (ligne de prêt 5238337) de 44 014 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 118 031 € représentant 50 % des emprunts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

*(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Chantal BUEB-, Mme Marie-Hélène IVOL,
M. Yves VOLA, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET,
membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant de 236 062 € (deux cent trente six mille soixante deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76420 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76420

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR090-PR0088 V2.6.2, page 1/21
Contrat de prêt n° 76420 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO090-PR0068 V2.6.2, page 2/21
Contrat de prêt n° 76420 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franché-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	P.20

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 66 Rue du Général de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES-FORGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-trente-six mille soixante-deux euros (236 062,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quarante-sept mille huit-cent-vingt-trois euros (47 823,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de dix-sept mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (17 899,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-six mille trois-cent-vingt-six euros (126 326,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quarante-quatre mille quatorze euros (44 014,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

4/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

8/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5238334	5238335	5238336	5238337
Montant de la Ligne du Prêt	47 823 €	17 899 €	126 326 €	44 014 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

10/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

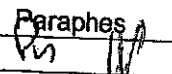
Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

15/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

16/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - o dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - o la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissesdesdepots.fr

18/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6 Avril 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean-Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28 mars 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN
Directeur territorial

Paraphes

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-91

Séance du 28 juin 2018

Fonds d'aides aux
communes – Attributions
de subventions

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIÉ - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/GV/SB – 18-91

MOTS-CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements – Dépenses – Subventions
Investissement

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées.

Communes (dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Bethonvilliers (58 182 €)	Mise en sécurité des piétons – rue des Champs de la Vigne	22 782,70 €	13 669,62 € (60 %)
Bermont (32 330 €)	Pose d'une clôture pour sécuriser une aire de jeux	3 495 €	1 048 € (30 %)
	Modernisation de l'éclairage public rue du Fort	3 950 €	553 € (14 %)
Cunelières (44 000 €)	Réfection rue du Lavoir	53 596 €	32 000 € (59,7 %)
Fousseماغne (112 977 €)	Acquisition de mobilier et équipement pour la cuisine de la Maison des Arches	5 669 €	3 401 € (60 %)
Méziré (8 171,50 €)	Travaux de sécurisation du groupe scolaire et du périscolaire	27 018,43 €	8 171,50 € (30,2 %)
Moval (60 000 €)	Extension de la mairie pour la création d'une salle multi-activités	107 000 €	60 000 € (56 %)
Montreux-Château (75 000 €)	Réfection de la toiture de la salle communale	39 750 €	15 000 € (38 %)
Petit-Croix (50 647,09 €)	Aménagement de sécurité aux abords de la RD28	30 517 €	13 423 € (44 %)
Roppe (41 276,24 €)	Aménagement des accès à la mairie-école	298 460 €	41 276,24 € (13,82 %)
Total fonds d'aides			188 542,36 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Parvin CERF, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-92

Séance du 28 juin 2018

Tarifs 2018-2019 des
piscines et de la
patinoire

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montroux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

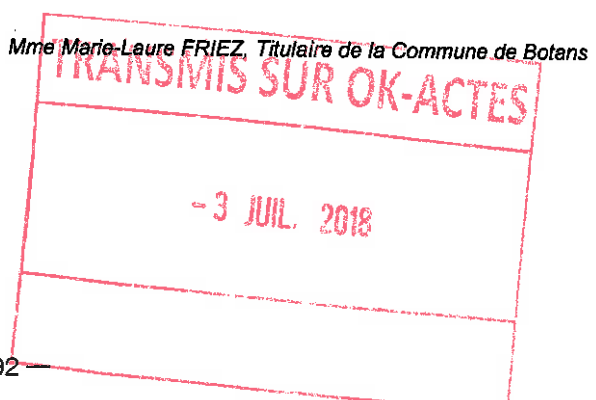
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/MT – 18-92

MOTS CLES : Actions Sportives
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.

Pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, je vous propose d'examiner les tarifs pour les piscines et la patinoire, établis comme suit :

PISCINES :

- La suppression des lignes tarifaires correspondant aux abonnements trimestriels (tarif plein et tarif réduit) en raison des ventes anecdotiques de celles-ci (quelques unités par an depuis plusieurs années).
- La création de lignes tarifaires pour l'organisation d'animations ou d'événementiels nécessitant une tarification spécifique ou modulable selon leur nature, leur importance ou leur coût.
- La reconduction à l'identique des lignes tarifaires suivantes :

Cartes mensuelles (tarif normal et réduit)
Groupes facturés (tarif été)
Location des piscines
Activités : location aquatrampo, aquavélo, anniversaires et tests natation

- Une réduction sur les lignes tarifaires correspondantes aux ventes réalisées auprès des comités d'entreprise (tarif normal, tarif réduit, tarif été). En plus, du fait que ces tarifs, au fil des ans, étaient devenus moins attractifs que l'achat d'abonnements individuels, cela nous permettra également de lancer des actions de dynamisation pour les ventes vers ce secteur.

- Une réduction du tarif concernant l'activité natation prénatale ; ces séances se déroulent, maintenant, en parallèle d'une séance d'aquagym douce le samedi matin sans intervention des MNS avec les sages-femmes présentes (alors que c'était le cas auparavant) ; la réduction se justifie donc par le fait d'une modification des modalités du personnel intervenant.
- Une augmentation de 0,10 € du droit d'entrée des tarifs « normal » et « réduit ». L'augmentation en parallèle des carnets de 12 entrées (normal et réduit) qui doivent correspondre à 12 entrées pour le prix de 10.
- Une augmentation de 0,10 € du droit d'entrée des établissements scolaires extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des groupes organisés facturés.
- Une augmentation de 0,05 € pour les tarifs unitaires aquagym et bébés nageurs. Les abonnements de ces deux activités suivent la même logique avec l'augmentation de 0,50 € pour 10 prestations.
- Une augmentation de 5,26 % pour les cours scolaires dispensés aux établissements scolaires extérieurs à l'agglomération. Cette augmentation s'inscrit dans la volonté que le tarif demandé couvre le coût de revient du personnel intervenant.
- Une augmentation de 6,8 % du tarif horaire de surveillance de semaine et de 5,8% du tarif horaire de surveillance dimanche et jours fériés afin que ceux-ci puissent correspondre au coût de revient des prestations.

PATINOIRE :

- La reconduction à l'identique des lignes tarifaires suivantes :

Entrées individuelles
Ecoles et groupements (hors droit d'entrée réduit pour ticket collectivité ou licencié sports de glace et droit d'entrée anniversaire)
Abonnements
Entrées permanentes
Manifestations / Animations / Spectacles
Opérations promotionnelles
Location patins, casques et gants
Affûtages des patins
Location dalles de moquette
Caution pour utilisation des locaux
Stages de patinage

- L'application d'un taux d'évolution de l'ordre de 0,8 % pour les lignes tarifaires de location de la patinoire.
- La création pour la patinoire d'un tarif spécifique pour les écoles (hors projet départemental) qui pratiquent le patinage par demi-journée (au lieu de séance de 50 minutes).

- Une réduction du tarif d'entrée réduit pour les tickets « collectivité ou licencié sports de glace ». En plus du fait que ce tarif, au fil des ans, était devenu moins attractif que l'achat par carnet de 12 pour le prix de 10, cela nous permettra également de lancer des actions de dynamisation pour les ventes vers ce secteur.
- Une augmentation de 0,10 € du droit d'entrée anniversaire ; celui-ci reste néanmoins très compétitif car il inclut l'entrée, la location de casque et de patins.
- Une augmentation entre 0,25 % et 1,38 % pour un arrondi à l'euro supérieur des leçons de patinage (hors encadrement scolaire).
- Une augmentation de 5,53 % pour les cours scolaires. Ce tarif est utilisé par les écoles réalisant un cycle hors du projet départemental. Cette augmentation s'inscrit dans la volonté que le tarif demandé couvre entièrement le coût du personnel intervenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-,
M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

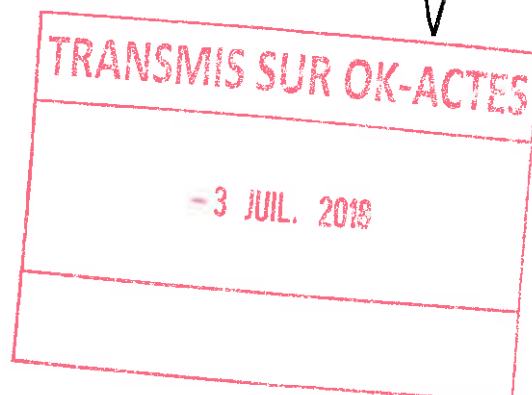
d'adopter les tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



PATINOIRE	TARIFS au 1/09/2017	TARIFS au 1/09/2018
A - Droits d'entrée		
a/ Entrées individuelles :		
Toutes séances publiques sauf manifestations		
- Tarif Normal	4,30 €	4,30 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,40 €	3,40 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,40 €	3,40 €
- Tarif pour le personnel Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
b/ Ecoles et Groupements :		
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'A 90	gratuit	gratuit
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 40 sur glace	2,50 €	2,90 €
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 20 sur glace		1,00 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	5,00 €	5,00 €
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,40 €	3,40 €
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,40 €	3,40 €
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains		
droit d'entrée tarif normal	3,40 €	3,40 €
droit d'entrée tarif réduit	2,90 €	2,70 €
- Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire)		
droit d'entrée anniversaire (forfait entrée + location matériel)	2,90 €	2,90 €
c/ Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :		
Carte de 12 entrées		
- Tarif Normal	43,00 €	43,00 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	34,00 €	34,00 €
d/ Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :		
- Tarif unique	100,00 €	100,00 €
e/ Manifestations / Animations / Spectacles		
Droit d'entrée individuel :		
Tarifs "Entrée Animation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit	gratuit
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €
C - Location de patins		
- A l'unité	3,00 €	3,00 €
- Carnet de 12 locations	30,00 €	30,00 €
- CE à l'unité	2,50 €	2,50 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit
D - Location de gants		
- La paire	0,70 €	0,70 €
E - Location de casque de protection		
- L'unité	0,70 €	0,70 €
F - Leçons de patinage		
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	21,70 €	22,00 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	79,80 €	80,00 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	24,75 €	25,00 €
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	25,00 €	25,00 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental	gratuit	gratuit
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	13,86 €	14,00 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	19,80 €	20,00 €
G - Affûtage des patins		
- Affûtage des lames de patins personnels	4,40 €	4,40 €
- Tarif club (par 10)	35,00 €	35,00 €
H - Location de la Patinoire		
a/ Location avec glace en saison		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et jeudi	250,00 €	260,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	457,00 €	480,00 €
- Tarif par journées		
Lundi, mardi et jeudi	2 440,00 €	2 480,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 170,00 €	4 200,00 €
- Semaine (lundi au dimanche)	20 464,00 €	20 800,00 €
Journée de préparation ou de remise en état	873,00 €	680,00 €
b/ Location avec glace hors saison		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	75,00 €	75,00 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	85,00 €	85,00 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 475,00 €	2 480,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	873,00 €	680,00 €
c/ Location sans glace		
- Journée complète	1 480,00 €	1 500,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	627,00 €	630,00 €
d/ Caution pour utilisation des locaux	1 250,00 €	1 250,00 €
I - Location dalle de moquettes de protection de sol		
- Communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération		
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²	1,20 €	1,20 €
Toutefois des dérogations ou non-remboursements peuvent être l'objet d'une facturation		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	4,00 €	4,00 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8,00 €	8,00 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans > 10 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	6,50 €	6,50 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	11,00 €	11,00 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	5,00 €	5,00 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	10,00 €	10,00 €

VALIDITE DES TARIFS A DEUX ANS (billetterie)

PISCINES	TARIFS en € au 1/09/2017	TARIFS en € au 1/09/2018
<u>A - Droits d'entrée</u>		
a) Entrées individuelles		
<u>Tarif normal</u>		
- Adultes (à partir de 16 ans)	2,70 €	2,80 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	27,00 €	28,00 €
- Carte mensuelle	41,00 €	41,00 €
- Carte trimestrielle	83,00 €	supprimé
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans	2,10 €	2,20 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	21,00 €	22,00 €
- Carte mensuelle	29,00 €	29,00 €
- Carte trimestrielle	67,00 €	supprimé
<u>Gratuité</u>		
- Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques, d'opérations promotionnelles des entrées peuvent être offertes aux personnes, groupes participants ou partenaires	gratuit	gratuit
<u>Tarif été</u>		
- A l'unité	3,00 €	3,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	30,00 €	30,00 €
- Le ticket CE à la centaine	2,50 €	2,40 €
- groupes facturés	2,50 €	2,50 €
<u>Manifestations, animations, spectacles : droit d'entrée individuel</u>		
Animation "A"		5,00 €
Animation "B"		8,00 €
Animation "C"		10,00 €
"Animation "D"		14,00 €
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)		
- Etablissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération	1,85 €	1,90 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,75 €	1,85 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal	2,40 €	2,25 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit	1,85 €	1,75 €
c) Cours		
- Cours aux établissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Cours aux établissements extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération	19,00 €	20,00 €
d) Aquagym		
- à l'unité	4,35 €	4,40 €
- Carte de 10 séances	43,50 €	44,00 €
e) Bébés nageurs		
- à l'unité	6,15 €	6,20 €
- Carte de 10 séances	61,50 €	62,00 €
f) natation prénatale		
- à l'unité	7,50 €	6,50 €

<p>g) Tarif horaire de surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaine - Dimanche et jours fériés 	<p>13,10 € 18,90 €</p>	<p>14,00 € 19,00 €</p>
<p><u>B - Location des piscines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés - Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée - Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure 	<p>gratuit 35,50 € 320,00 €</p>	<p>gratuit 35,50 € 320,00 €</p>
<p><u>C - Activités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes - location Aqua Vélo, la séance de 45 minutes - anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents - anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter, gâteau et boissons à la charge des parents - test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation 	<p>2,00 € 2,00 € 5,00 € 3,00 € 2,00 €</p>	<p>2,00 € 2,00 € 5,00 € 3,00 € 2,00 €</p>

VALIDITE DES TARIFS A DEUX ANS (billetterie)

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-93

Séance du 28 juin 2018

Présentation de l'Avant-
Projet Bellerive

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*
Mme Corinne COUDEREAU, *Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Guy MOUILLESEAUX, *Titulaire de la Commune de Bessoncourt*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Florian BOUQUET, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Serge PICARD, *Titulaire de la Commune de Fousse-magne*
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*
M. Pierre BARLÔGIS, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*
M. Daniel MUNNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars* *
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
M. Alain PICARD, *Vice-Président*

Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

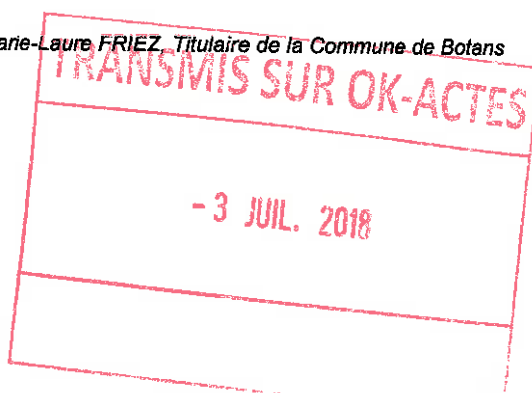
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Damien MESLOT, *Président*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
Mme Annick BARRE, *Suppléante de la Commune de Fousse-magne* *

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/AB/CS/DY – 18-93

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Présentation de l'Avant-Projet Bellerive.

1. Rappel du contexte :

Le Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a validé le projet de mise en valeur du site de Bellerive, situé sur les communes de Botans, Andelnans et Sévenans.



Une première étude de faisabilité menée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a permis de dégager les possibilités de site. Ainsi, le groupe de travail dédié à ce projet a retenu les activités suivantes :

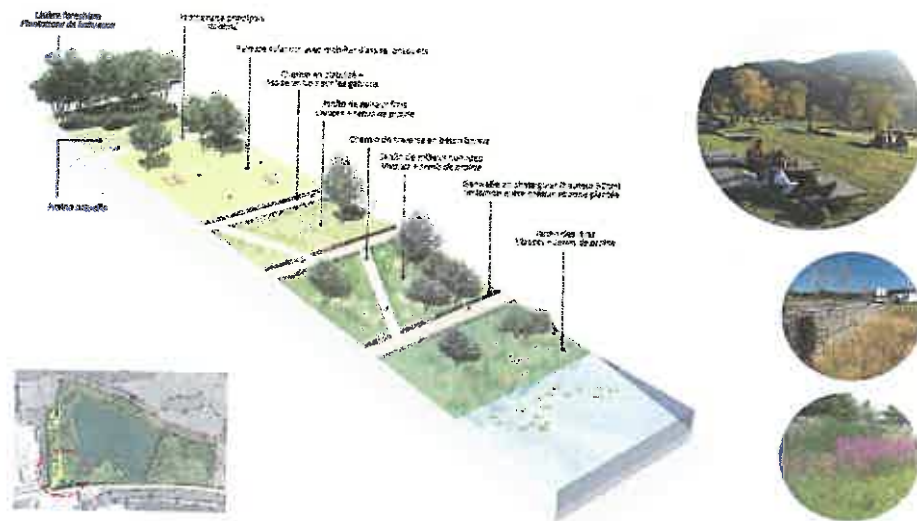
- parc floral, sous couvert du respect des zones humides et de la maîtrise des coûts de maintenance, notamment en gardant le caractère naturel,
- plongée, sous réserve que la qualité de l'eau soit compatible,
- Land Art.

Compte-tenu de la proximité du site avec l'étang de Brognard et des contraintes associées, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'activités de baignade sur le site.

2. Présentation de l'Avant-projet :

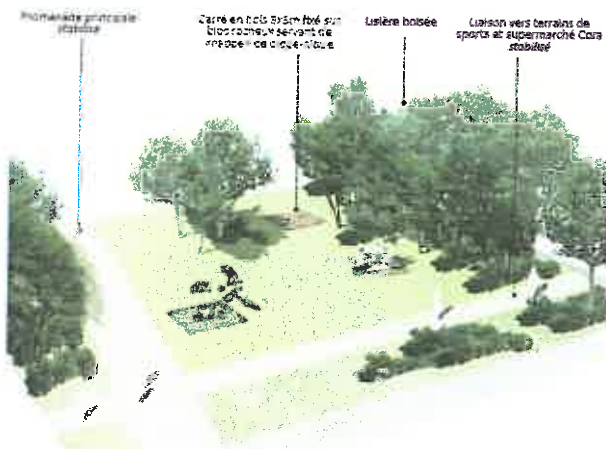
Les études d'avant-projet, ayant reçu l'assentiment du groupe de travail courant du mois de mai, comprennent les éléments suivants :

- Au nord de la zone, la mise en place de **jardins floraux en terrasse** descendant vers l'eau.

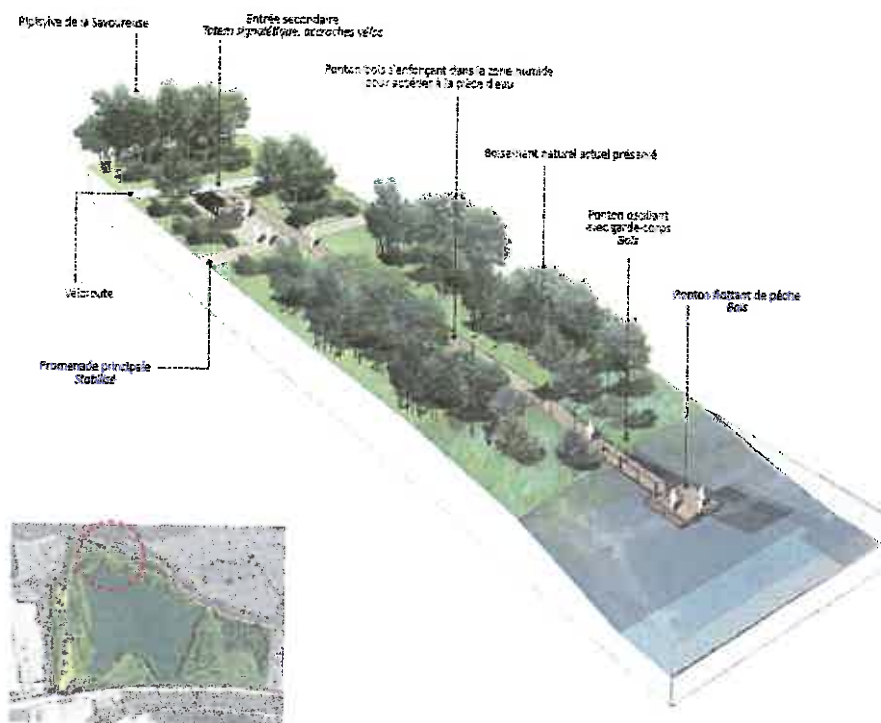


- **Plantations d'arbres** en zone Nord et Est du site réduiront la visibilité du site sur l'arrière du supermarché et sur la route départementale.

- La création d'une **aire de pique-nique** et d'une **aire de jeux**, qui disposeront d'un ensoleillement plein sud, située immédiatement au contact de l'espace restauration de la zone commerciale.



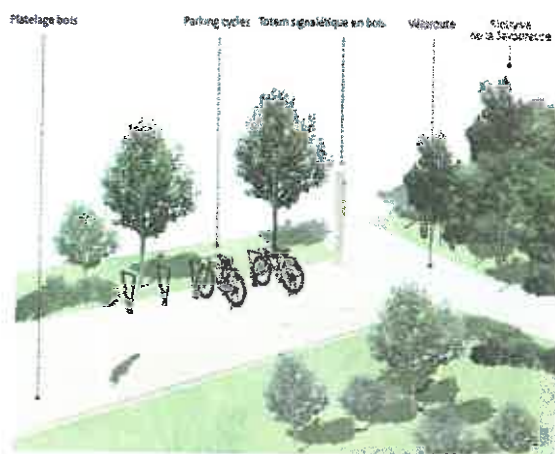
- Un cheminement tout autour de l'étang, de 1700 m. A l'Est, celui-ci sera ponctué par plusieurs pontons surplombant l'étang.



3. Accessibilité du site :

Le site sera accessible :

- Au niveau de l'Eurovélo Route, située à l'Est du site. Une signalétique sera mise en place ainsi que du mobilier pour accrocher son vélo et découvrir le parc à pied.



- Le site n'est pas desservi par une voie directe. En première approche, il est envisagé d'utiliser le parking du centre commercial voisin pour le stationnement. Toutefois, le groupe de travail souhaite un approfondissement du traitement des accès ; une réflexion paraît nécessaire, en lien avec le Conseil Départemental, pour la requalification éventuelle de la RD.

4. Consultations diverses :

Le site fera l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, mais n'est pas soumis à un permis d'aménager.

Le propriétaire de l'hypermarché sera rencontré dans les meilleurs délais, afin de mettre en place une convention pour l'utilisation du parking.

Il est envisagé de présenter le projet aux habitants des communes lors d'une réunion publique, organisée en juillet 2018. Le planning des études et des travaux à venir est quant à lui dépendant des autorisations administratives, foncières et des contraintes budgétaires.

5. Montant prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL (en €)	
TRAVAUX (en HT)	1 120 000
ALEAS CHANTIER (en HT)	110 000
MISSION SPS (en HT)	2 500
MISSION BC (en HT)	2 500
MAITRISE D'ŒUVRE (en HT)	50 000
DIVERS FONCIER (en HT)	15 000
TOTAL OPERATION (en HT)	1 300 000
TOTAL OPERATION (en TTC)	1 560 000

Différents organismes financeurs pourront être sollicités pour cette opération. Cette compétence ayant été déléguée par votre assemblée à Monsieur le Président, elle se fera par voie de décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Philippe CHALLANT et Mme Francine GALLIEN - mandataire de M. René SCHMITT -),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider l'Avant-Projet d'aménagement de la zone de Bellerive,

d'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en lançant la phase Projet,

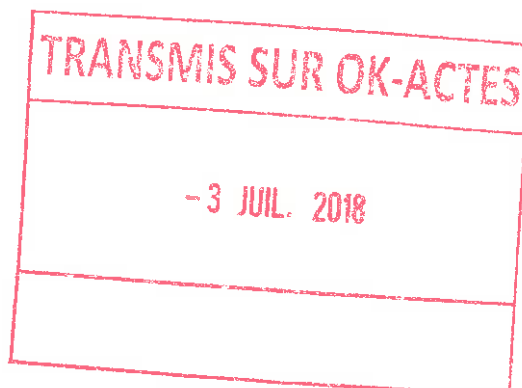
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération (convention, servitudes...).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-94

Séance du 28 juin 2018

Révision du zonage
assainissement de la
commune d'Essert

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - **Angoot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

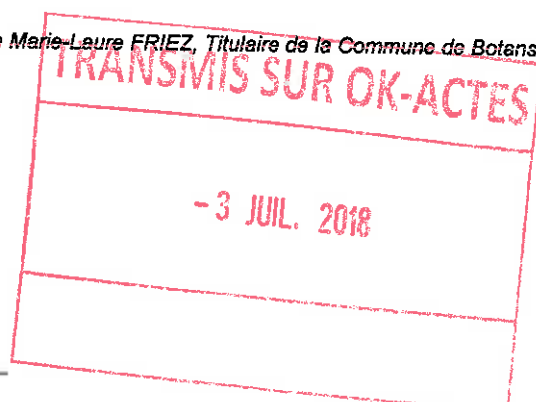
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosseماغne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKOTOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD – 18-94

MOTS CLES : Eau/Environnement
CODE MATIERE: 8.8.

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune d'Essert.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R. 2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune d'Essert

Par délibération en date 26 mars 2018, la commune d'Essert a approuvé son PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune d'Essert, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Essert,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018



**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune d' ESSERT

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'ESSERT. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui d'ESSERT

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'ESSERT :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune d'ESSERT est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif, hormis deux constructions situées sur le chemin du Tremblet.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 28/09/2015, la commune d'ESSERT a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'ESSERT pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la commune d'ESSERT a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2018 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Seules deux constructions sont en assainissement non collectif , chemin du Tremblet.

Assainissement collectif :

Les effluents de la commune d'ESSERT sont traités par la station d'épuration (STEP) de BAVILLIERS-ESSERT. d'une capacité de 15 000 Eh assure 98% des effluents de la commune, 2% des rejets sont traités à la station de Belfort d'une capacité de 110 000 Eh (rue du Mont).

La station de dépollution est utilisée à environ 40% de sa capacité nominale , a un très bon rendement épuratoire

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune d'ESSERT est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires. La Station d'épuration de BAVILLIERS-ESSERT, qui répond aux normes environnementales actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune d'ESSERT, est de type collectif.

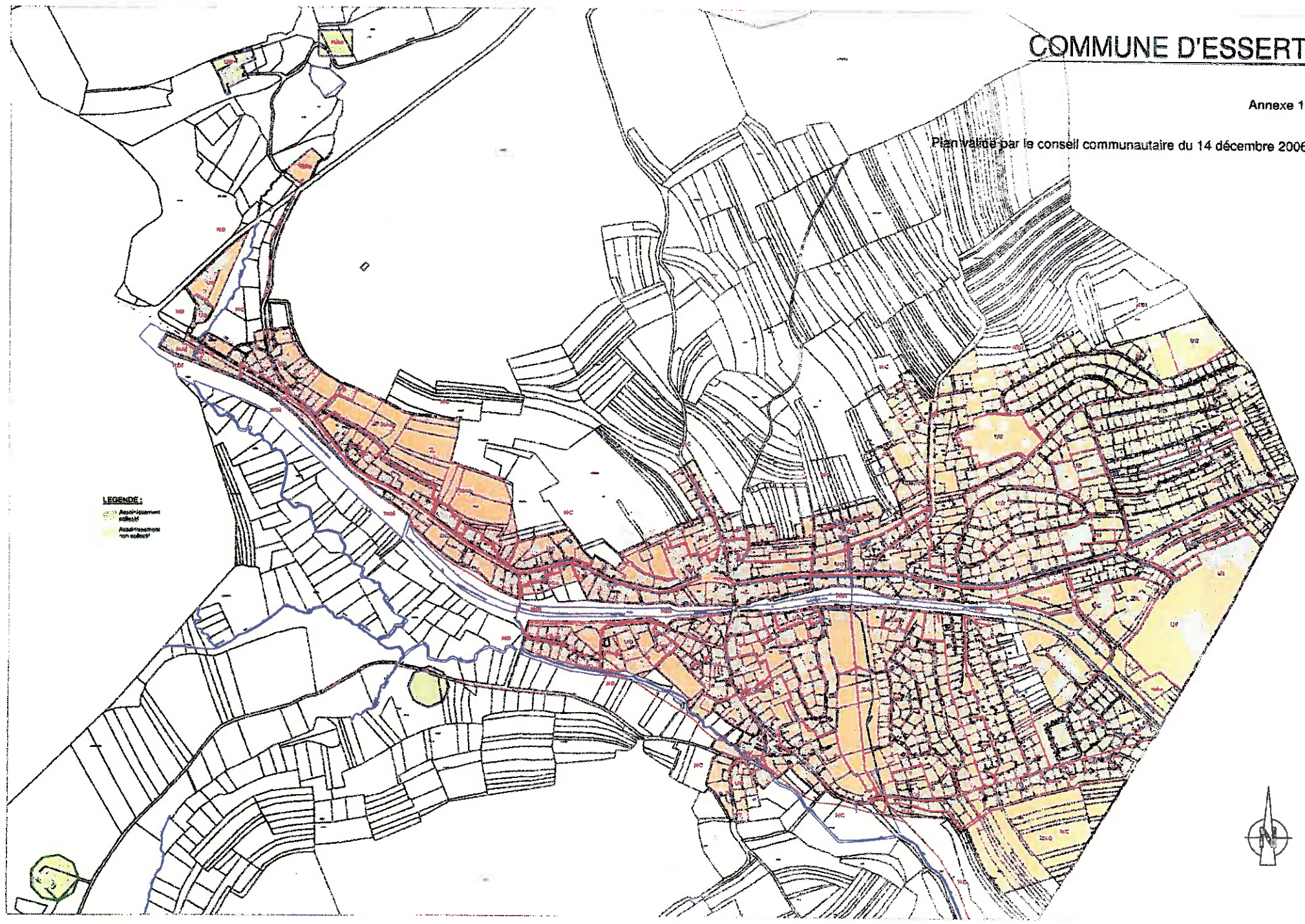
Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'ESSERT sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune d'ESSERT

- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
 - 3 : Projet révision zonage assainissement.

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006

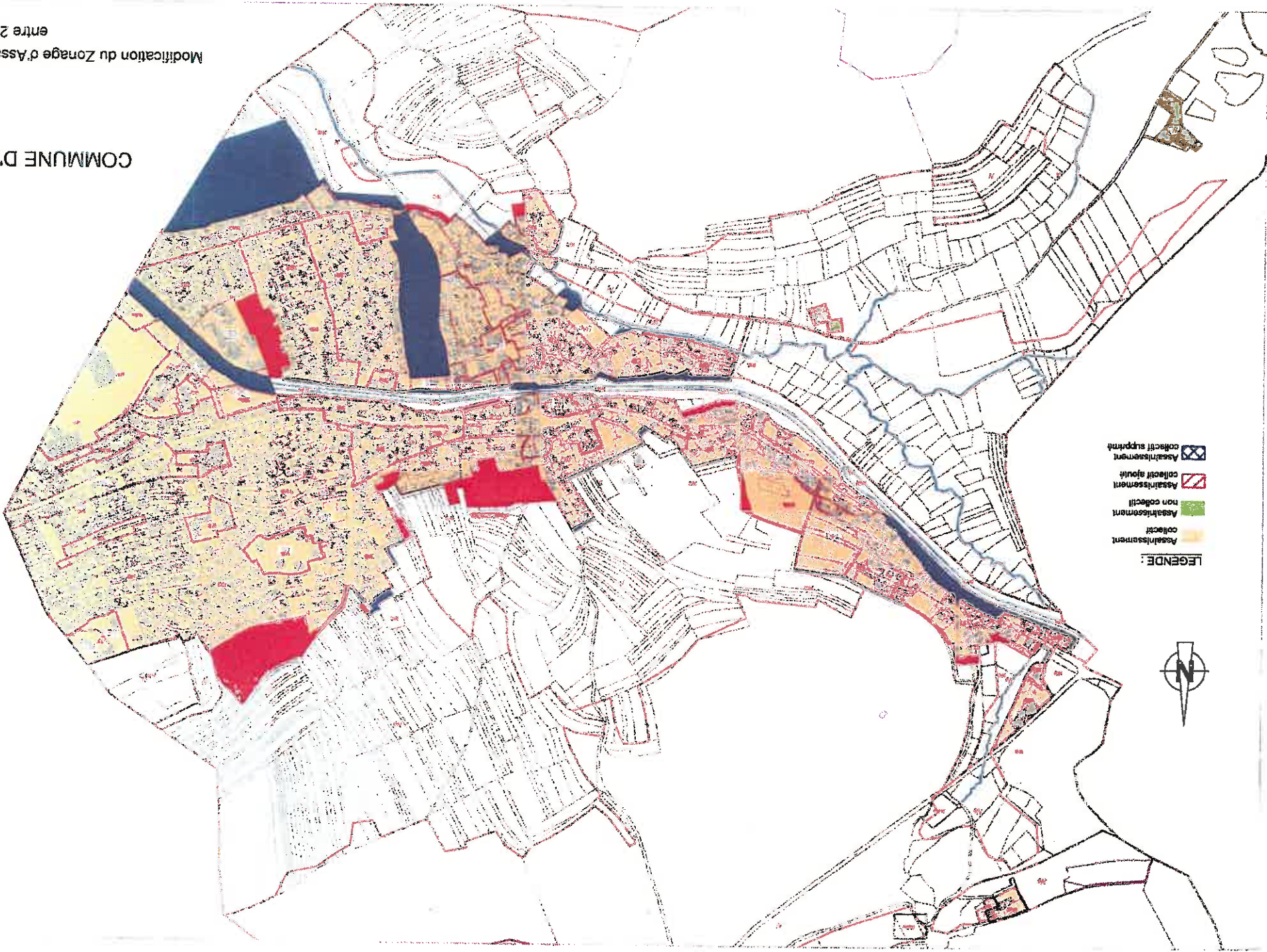


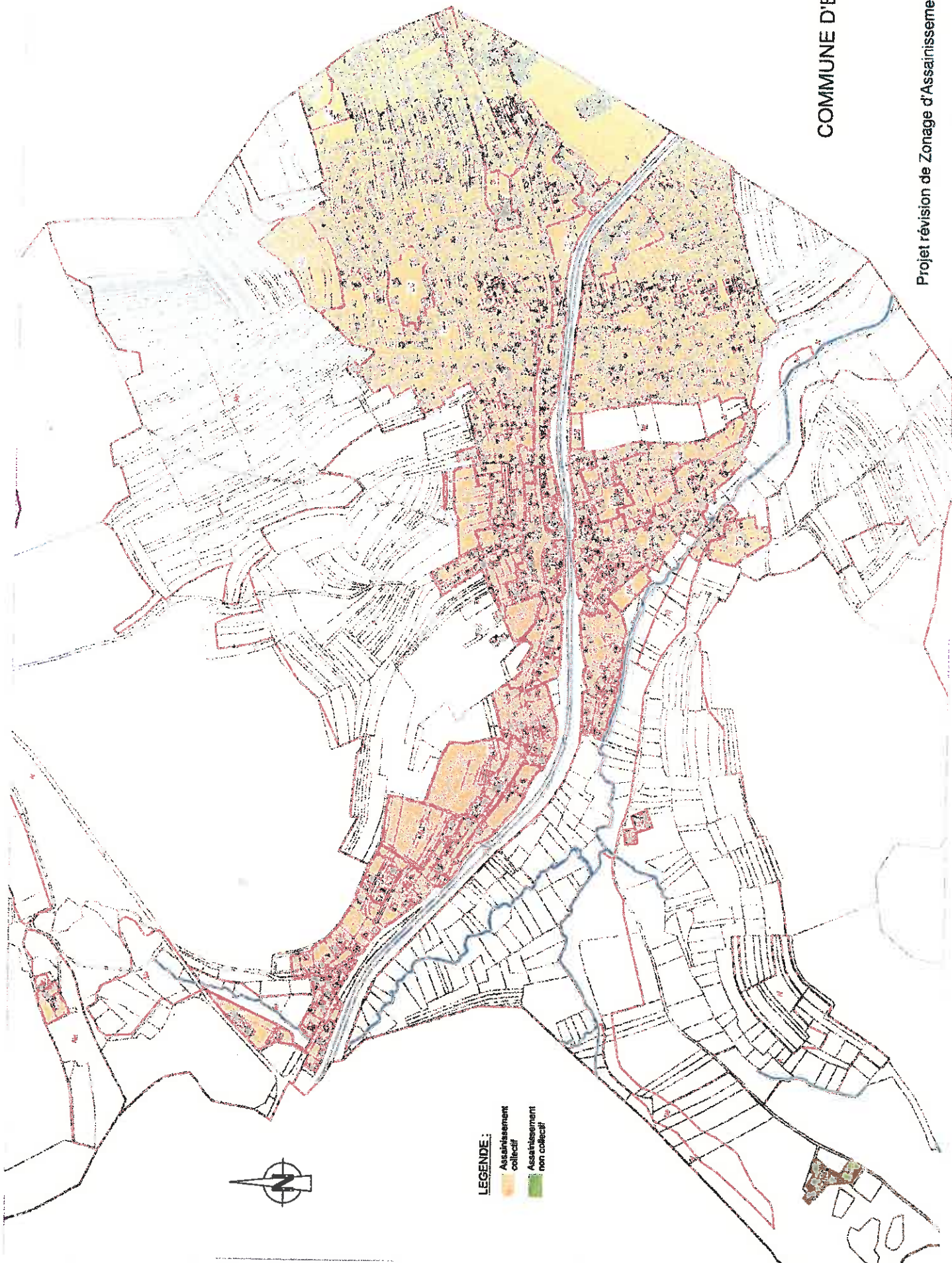
LEGENDE:
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

Modification du Zonage d'Assainissement
entre 2006 et 2018

Annexe 2:

COMMUNE D'ESSERT





LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Non assaini

COMMUNE D'ESSERT

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-95

Séance du 28 juin 2018

Révision du zonage
assainissement de la
commune de Buc

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

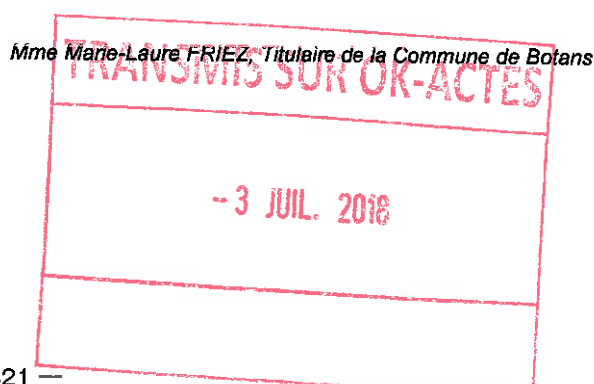
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/FD – 18-95

MOTS-CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Buc.

Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de cette procédure, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de Buc

Par délibération en 28 mai 2018, la commune de Buc a approuvé l'élaboration de son PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de Buc, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014, doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2014, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le Schéma Directeur d'Assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté

et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2018

Jérôme SAINTIGNY



**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Assainissement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de BUC

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de la commune de BUC .

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols en vigueur en 2014.

Par délibération en date 28 Mai 2018, la commune de BUC a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de BUC. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 26 juin 2014, a approuvé le zonage d'assainissement de la commune de BUC.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,

- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de BUC :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2014 en vigueur sur la commune.

La commune de BUC est dotée, d'un réseau unitaire. La quasi-totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement. Seules deux habitations à l'extrémité sud-ouest de la rue « sous la ville » ne sont pas desservies car elles sont en contrebas du réseau.

III - Révision du zonage assainissement

3.1 - Contexte

Par délibération en date du 3 décembre 2014, la commune de BUC a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de BUC pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 28 Mai 2018, la commune de BUC a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2014.

Les modifications apportées au zonage initial de 2014 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2014

Assainissement non collectif :

Pas d'incidence sur la zone d'assainissement non collectif (les 2 même habitations restent concernées)

Assainissement collectif :

La Commune de Buc est dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire d'une longueur d'environ 3350 ml.

Les rues, dans leur quasi-totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la lagune de Mandrevillars au sein du SIABEM composé des communes de BUC, MANDREVILLARS et ECHENANS.

Les eaux usées traitées par la lagune de Mandrevillars dont dépend Buc représentent 41% de la capacité totale de traitement de la lagune. Celle-ci est d'une superficie de 9700 m² est composée de 3 bassins d'une capacité de 840 EH.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires de la zone AU.

3.4- Conclusion

A l'exception de deux habitations, l'ensemble de la commune de BUC est en assainissement collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de BUC sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de BUC.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2014
2 : Modifications apportées au zonage 2014
3 : Projet révision zonage assainissement.



LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

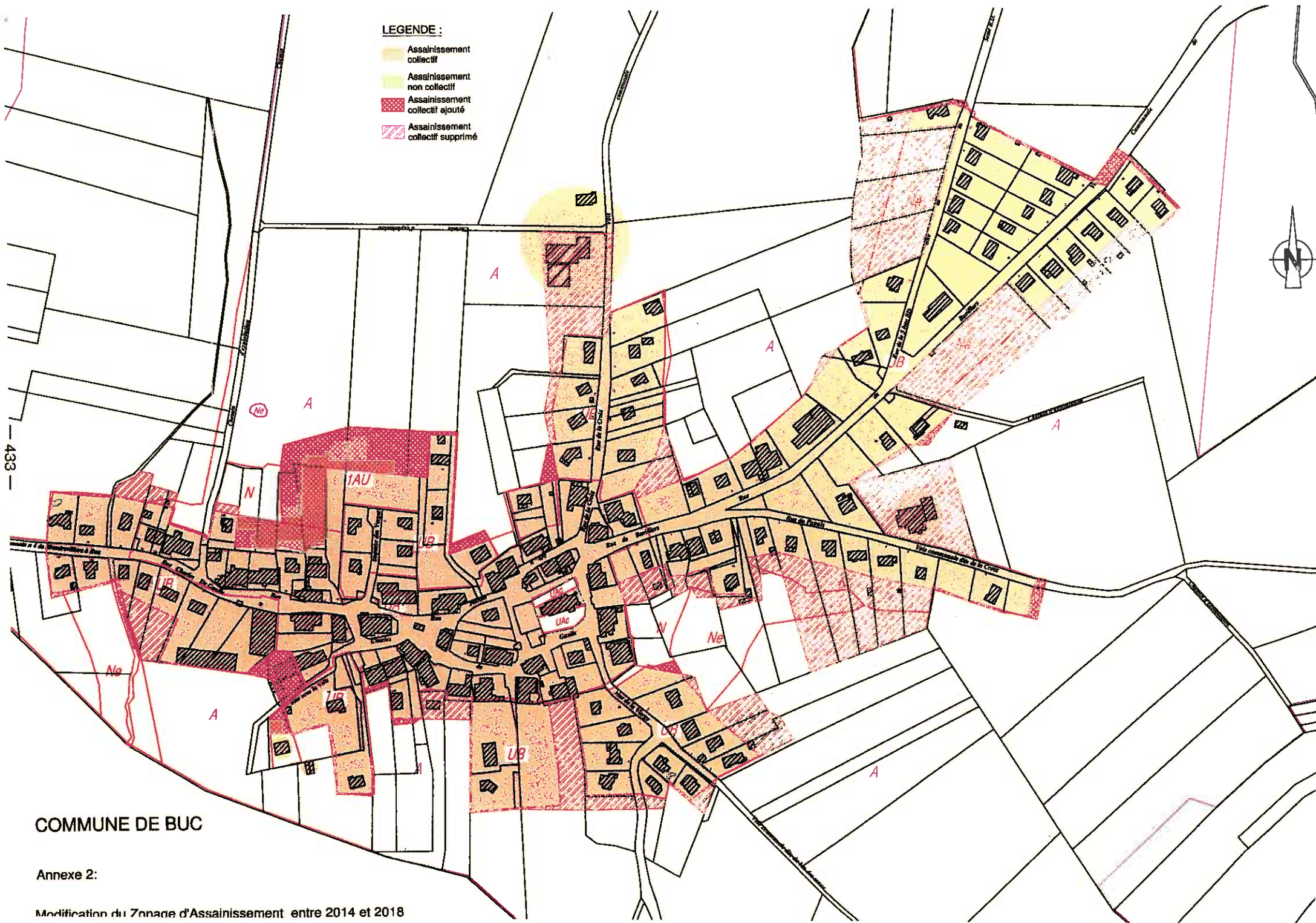
COMMUNE DE BUC

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire (2014)

LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif ajouté
-  Assainissement collectif supprimé





433

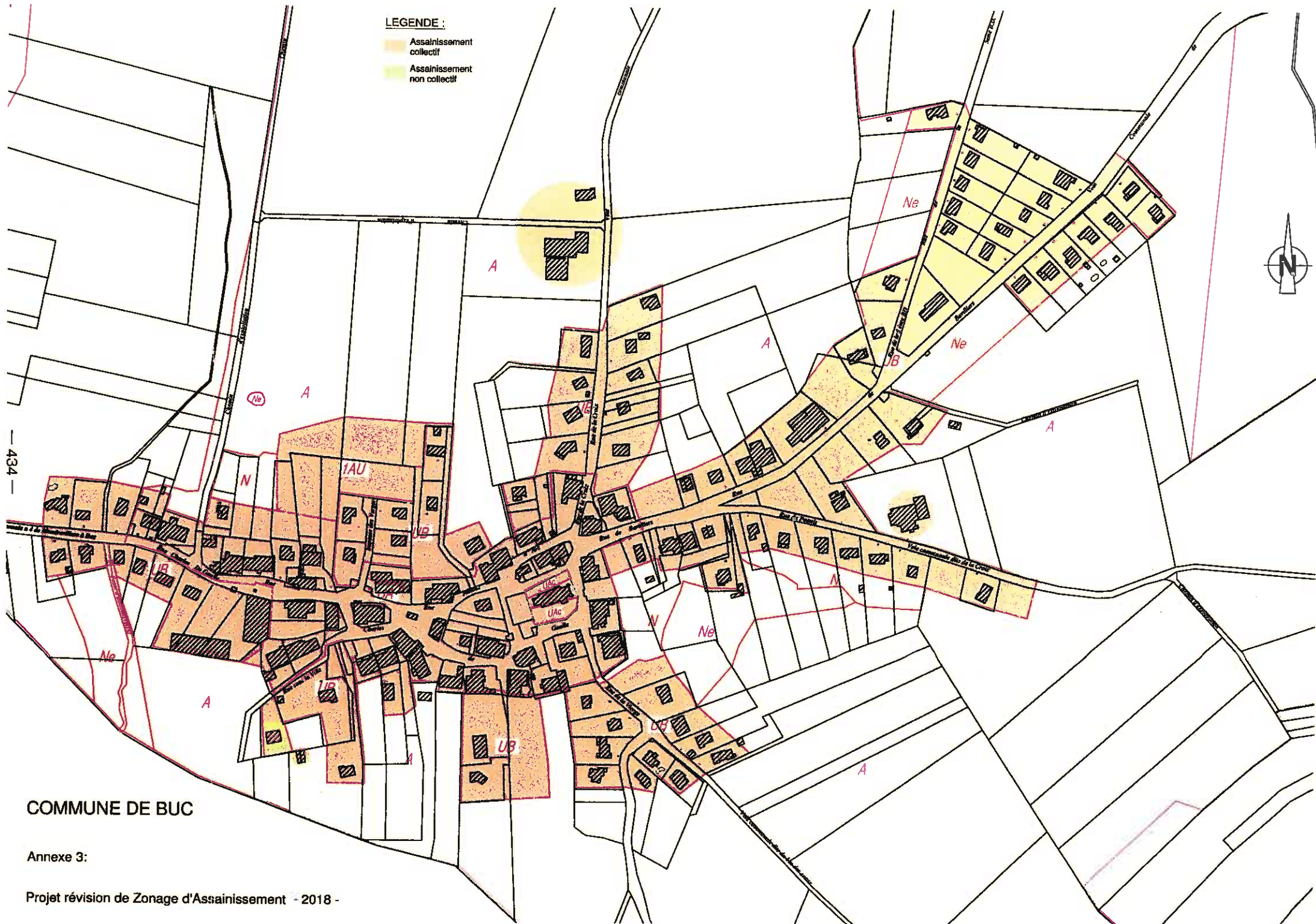
COMMUNE DE BUC

Annexe 2:

Modification du Zone d'Assainissement entre 2014 et 2018

LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



COMMUNE DE BUC

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement - 2018 -

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-96

Séance du 28 juin 2018

Approbation du nouveau
zonage assainissement
de la commune
d'Argiésans

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSIMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 18-96

MOTS-CLES : Eau-Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune d'Argiésans.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n° 180048 du 26 mars 2018, pris par M. le Président de Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 23 avril au 26 mai 2018 inclus, à la mairie d'Argiésans.

A l'issue de l'enquête, M. René COLIN, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 11 juin 2018 (cf. « *Rapport Enquête publique* ») et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé est jointe en annexe 3.

Après approbation par Grand Belfort, la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort et à la Mairie d'Argiésans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

Ces modifications étant par ailleurs sans incidence financière pour Grand Belfort,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT)

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),


DECIDE

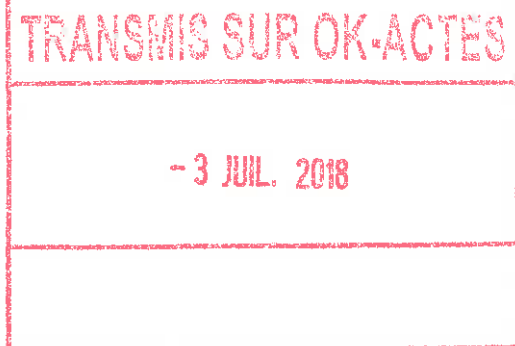
d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



République Française

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

Tribunal Administratif
BESANÇON

Commune d'Argiésans

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de révision du zonage d'assainissement
de la commune d'ARGIÉSANS**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 23 avril au 26 mai 2018 inclus

RAPPORT

Établi par Monsieur René COLIN, demurant 5 Allée Etienne de La Boétie à LUXEUIL LES BAINS, Commissaire Enquêteur désigné par décision n°E18000039 / 25 en date du 15 Mars 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du Tribunal administratif de BESANÇON.

Sommaire

Première partie

1 – GÉNÉRALITÉS.....	4
1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage.....	4
1.2 - Connaissance du projet.....	6
1.2.1 – Zonage :.....	6
1.2.2 – Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	6
1.2.3 - Zonage d'assainissement 2006.....	7
1.2.4 - Méthodologie et moyens mis en œuvre.....	8
1.2.4.1 - Assainissement non collectif :.....	8
1.2.4.2 - Assainissement collectif :.....	8
1.2.4.3 - Conclusions pour la Commune d'Argièsans.....	9
1.2.5 – Révision du zonage d'assainissement :.....	9
1.2.5.1 – Modifications apportées :.....	9
1.2.5.2 – Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006 :.....	10
1.2.5.3 – Conclusion :.....	10
1.3 - Étude orientée du cadre de l'enquête publique.....	10
1.3.1 - Spécificités géographiques.....	10
1.3.2 - Réalités économiques et sociales.....	11
1.3.3 - Existants urbanistiques.....	11
1.3.4 - État actuel du réseau d'assainissement.....	11
1.4 – Avis de la MRAe:.....	12
1.5 – Bilan de la concertation:.....	14
1.6 - Encadrement juridique de l'enquête publique.....	15
2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	16
2.2 – Composition du dossier.....	16
2.3 – Durée de l'enquête publique.....	17
2.4 – Reconnaissance des lieux.....	17
2.5 – Publicité de l'enquête.....	17
2.5.1 – Annonces légales.....	18
2.5.2 – Mise en ligne de l'avis d'enquête publique :.....	18
2.5.3 - Affichages de l'avis d'enquête.....	18
2.5.4 – Mise à disposition du dossier.....	18
2.5.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur.....	19
3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
3.1 – Formalités de clôture.....	19
3.2 – Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage.....	19
3.3 – Observations manuscrites au registre d'enquête.....	19
3.4 – Correspondances remises ou adressées.....	20
3.5 – Procès verbal:.....	22
3.6 – Conclusion partielle.....	22

Deuxième partie

1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	24
1.1 - Régularité de la procédure.....	24
1.2 - Zonage collectif/ non collectif.....	25
1.3 - Eaux pluviales.....	25
1.4 - Incidence financière.....	26
1.5 - Conclusion générale.....	26
2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	26
2.1 - Réserves expresses.....	26
2.2 - Recommandations.....	26
ANNEXES.....	27

1 – GÉNÉRALITÉS.

Pour rédiger le présent rapport, j'ai utilisé de nombreux éléments d'informations figurant dans les documents établis par la direction Eau et Environnement du Grand Belfort ainsi que des éléments issus dossier d'enquête publique concernant le PLU d'Argiésans réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage.

C'est le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à laquelle appartient la commune d'Argiésans qui dispose de la compétence « eau et assainissement ». C'est la Direction Eau et Environnement du Grand Belfort qui pilote cette opération de zonage d'assainissement.

La communauté d'agglomération, présidée par Monsieur Damien MESLOT, compte 53 communes et 99 délégués.

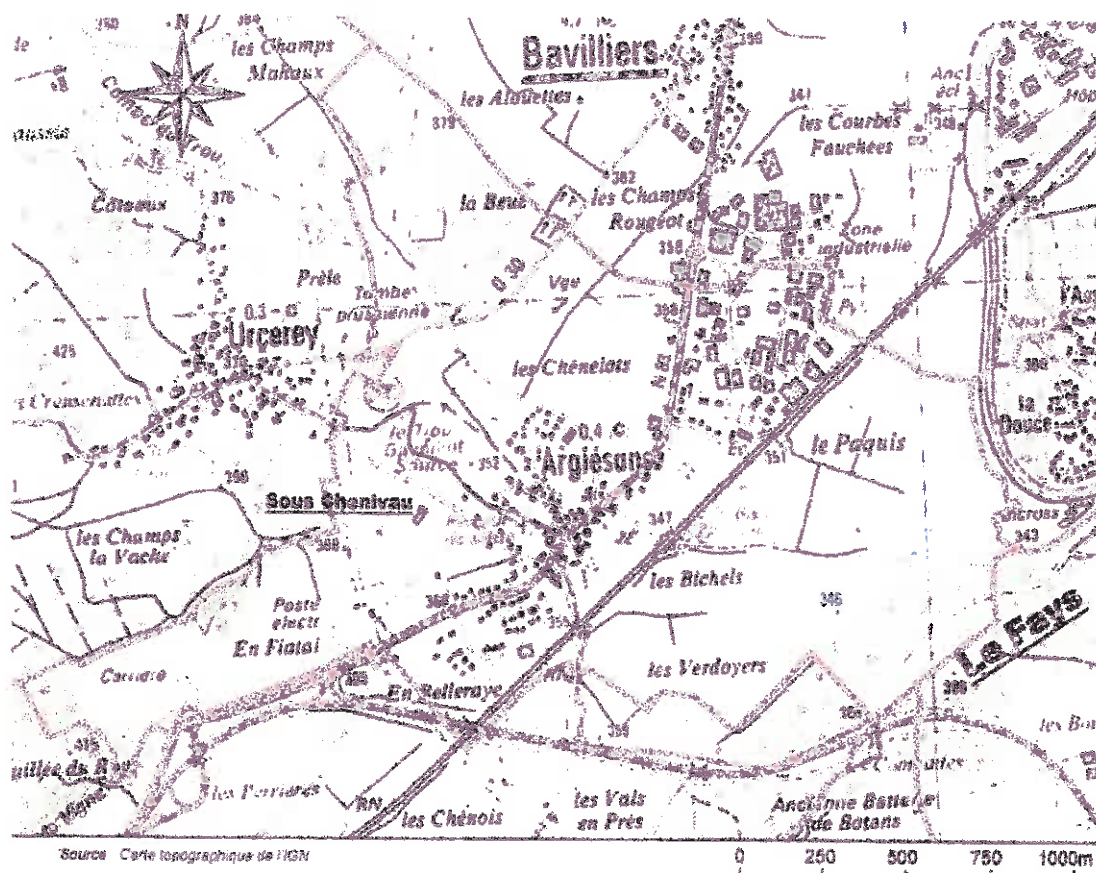
Il convient également de signaler l'existence d'un schéma de cohérence territoriale qui couvre le Département.

La commune d'Argiésans, dont le Maire est Monsieur Roger LAUQUIN, s'étend sur une superficie de 279 hectares dont 16 % sont urbanisés (45 ha).

Du point de vue communication, la commune est traversée par :

- la route départementale 83, ex nationale 83
- la voie ferrée Besançon Belfort

Il convient de noter en bordure de la commune la présence de la route nationale 1019.

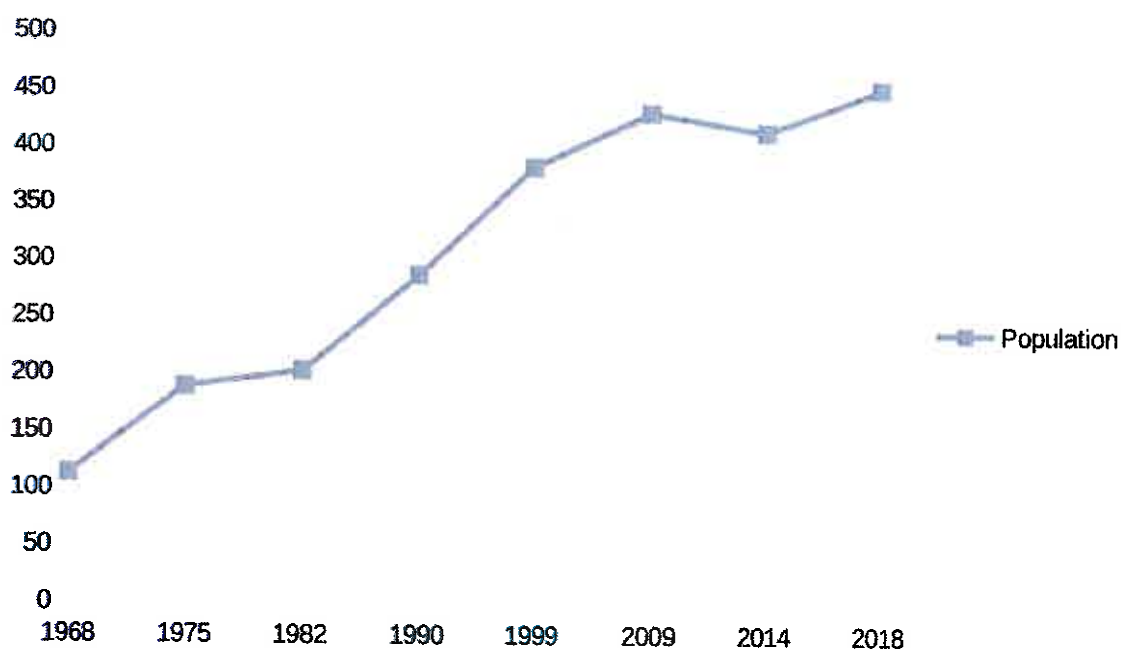


- Population

Depuis 1968 ainsi que le montre le tableau et le graphique ci-dessous, la population n'a cessé d'augmenter de manière forte. le taux d'augmentation global s'élevant à pratiquement 300 %. Dans les années à venir, la population devrait augmenter encore avec les opérations immobilières engagées.

Évolution de la population

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2018
Population	112	188	202	286	381	429	412	450
Évolution		76	14	84	95	48	-17	38
		67,86 %	7,45 %	41,58 %	33,22 %	12,60 %	-3,96 %	9,22 %
Évolution totale								301,79 %



La commune d'Argiésans est avantagée par sa situation périurbaine, en proximité immédiate de Belfort et sa situation dans l'aire urbaine Belfort – Montbéliard. Cette entité compte aux environs de 310 000 habitants

1.2 - Connaissance du projet.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 18 novembre 2017, la Commune d'Argièsans a arrêté le projet de PLU de sa commune.

La présente enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la Commune d'Argièsans. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

1.2.1 – Zonage :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (ECPI) délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

1.2.2 – Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la Loi sur l'Eau n° 92-3 datant du 3 juin 1994, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,

- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle Loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans,
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires,
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

1.2.3 - Zonage d'assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2006, sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,

- d'établir des cartes de zonage d'assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

Le plan du zonage 2006 se trouve en annexe 4 du présent rapport.

1.2.4 - Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi, chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean-Luc BLONDE, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

1.2.4.1 - Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

1.2.4.2 - Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées,

La C.A.G.B. a confié au Cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et de flux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

À l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

1.2.4.3 - Conclusions pour la Commune d'Argiésans

Le zonage d'assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

Les eaux usées de la Commune d'Argiésans sont traitées à la station d'épuration de Bavilliers d'une capacité de 15 000 eq/h, qui assure le traitement de 100 % des effluents de la commune ainsi que celui des Communes de Bavilliers, d'Essert et de Banvillars.

Un réseau séparatif public d'assainissement dessert quasiment toutes les rues.

Grand Belfort a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- Lieu-dit Alcompte RD 30 route d'Urcerey comprenant une habitation isolée,
- Lieu-dit Fondenatte rue des Carrières comprenant une pension de chevaux,
- Lieu-dit Enfile l'Aiguille rue Charles de Gaulle comprenant une centrale EDF.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

1.2.5 – Révision du zonage d'assainissement :

1.2.5.1 – Modifications apportées :

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 18/11/2017.

Le plan inclus en annexe n°4 de ce rapport, présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

1.2.5.2 – Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006 :

Assainissement non collectif :

Les lieux-dits ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en « assainissement non collectif »

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

1.2.5.3 – Conclusion :

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la Commune d'Argiésans est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la Commune d'Argiésans sur la base du plan « Projet révision zonage assainissement 2017 Commune d'Argiésans », figurant en annexe 5 du présent rapport.

1.3 - Étude orientée du cadre de l'enquête publique.

1.3.1 - Spécificités géographiques.

La commune d'Argiésans, située au nord de la Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort.

Argiésans appartient à l'unité paysagère du « rebord vallonné du plateau d'Héricourt ». Les structures de ce site restent dans la continuité de la Haute-Saône. La commune se situe entre le système vosgien (avec le Salbert au nord) et le système jurassien.

À l'ouest du village, on note :

- l'importante entaille dans le relief due à la carrière,
- le poste de distribution électrique avec de nombreux pylônes

Au sud, la ligne de chemin de fer traverse la commune sur un remblai.

Au sud ouest passe la route nationale 1019.

La partie centrale du village se compose de trois parties :

- Les habitations des lotissements de la côte installées en gradin sur un coteau
- au centre on trouve les constructions entourant la Mairie
- Sur le coteau rond se trouvent les maisons de Belleraye et Tombois.

Un ruisseau traverse le village (le Rû d'Argiésans).

1.3.2 - Réalités économiques et sociales.

La commune compte 6 installations industrielles, 9 entreprises de construction, 18 commerces et réparation automobiles et 23 installations concernant les transports et des services divers. Globalement, la commune compte environ 60 établissements qui comptent 337 emplois recensés, soit plus que la population active.

En grande partie, ces établissements sont installés sur la ZAC (Bavilliers-Argièsans).

Du point de vue agricole, le nombre d'exploitations a beaucoup diminué ces dernières décennies. La Superficie Agricole Utilisée est égale à 140 hectares (52 % du ban communal). 40 % de cette superficie est labourable, le reste est enherbée. La production dominante est axée sur la culture granivore mixte (production animale hors sol et polyélevage à orientation granivore). Les exploitants sont en majorité issus de communes voisines.

1.3.3 - Existants urbanistiques.

La commune d'Argièsans procède à une révision du Plan d'Occupation des sols qui devient PLU, ce qui entraîne la révision du zonage d'assainissement.

1.3.4 - État actuel du réseau d'assainissement.

La gestion et l'entretien sont assurés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le réseau est de type séparatif. La longueur du réseau des eaux usées est de 4,900 km.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Bavilliers qui est une importante structure qui traite les eaux de plusieurs communes. Elle est suffisamment dimensionnée (15 000 eh) pour traiter efficacement l'augmentation de la quantité d'effluents consécutive aux nouvelles constructions permises par le futur PLU.

24 366 m³ d'eau potable ont été distribués sur Argièsans en 2012, ce qui correspond au volume d'eaux usées domestiques produit sur la commune.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, selon les projets, des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre et préconisées par le GBCA : rétention, infiltration si le terrain le permet. Les rejets en milieu naturel sont conformes à la loi sur l'eau. Les eaux pluviales sont majoritairement infiltrées au niveau de chaque parcelle.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspensions (MES) ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain moins pénalisantes.

1.4 – Avis de la MRAe :

L'avis de la MRAe¹ est repris ci-dessous in extenso.

**« Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement (examens au « cas par cas ») et la décision complémentaire prise par la MRAe de BFC lors de sa réunion du 16 janvier 2018 suite à la modification de sa composition ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2018-1502, transmise par la communauté d'agglomération du Grand Belfort, reçue le 23 janvier 2018, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 23 février 2018 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort du 27 février 2018;

1. Caractéristiques du document

Considérant que le document consiste en la révision du zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune d'Argiésans qui comptait 445 habitants en 2015² ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environ-

¹ Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-comté

² Données Insee

nementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- le système d'assainissement de la commune est géré par la communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;*
- le zonage d'assainissement actuel de la commune, approuvé en 2006, classe la majorité des habitations en assainissement collectif, quelques écarts de la commune étant classés en assainissement autonome (rue des carrières, etc.) ;*
- le réseau communal, de type séparatif, est raccordé à la station d'épuration de Bavilliers, qui présente une capacité de 15 000 équivalents habitants (EH) desservant les communes d'Argiésans, de Bavilliers et d'Essert, le dossier indiquant que la station utilise la moitié de sa capacité nominale ;*

Considérant que la révision du zonage d'assainissement est menée en parallèle à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune, lui-même dispensé d'évaluation environnementale par décision de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté suite à examen au cas par cas (décision du 4 octobre 2017), ce document étant arrêté et prêt à être mis en enquête publique ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées consiste principalement à classer 3 hectares de zones AU en assainissement collectif et de déclasser certaines parcelles de l'assainissement collectif (notamment au niveau du cours d'eau traversant le bourg issu de la source du Trou Gavoillot) ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée

Considérant l'absence d'enjeu sanitaire, la commune n'étant pas incluse dans un périmètre de protection d'une ressource AEP ;

Considérant l'existence de cours d'eau et la présence de zones humides sur le terrain communal ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement qui prolonge la situation actuelle marquée en majorité par un système d'assainissement collectif jugé en bon état par le dossier, ne prévoit pas d'ouvrages supplémentaires et limite l'empiétement des zones à classer sur les sensibilités citées supra, n'apparaît pas susceptible d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argièsans n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122.18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 19 mars 2018

*Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté et par délégation, la présidente*

Monique NOVAT »

1.5 – Bilan de la concertation :

Le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 14 décembre 2006. Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme opposables sur les communes en 2006 et a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les élus mais sans présentations publiques. Les services techniques de la Communauté de l'Agglomération se sont déplacés dans toutes les communes pour présenter le projet à Messieurs les Maires et/ou leurs adjoints.

La commune d'ARGIÉSANS ayant décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal (Délibération du 29 janvier 2010), Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement », a participé, en tant que Personne Publique Associée à l'ensemble des réunions organisées par les élus en charge du PLU de la commune d'ARGIÉSANS pour établir les annexes sanitaires et la carte de zonage d'assainissement correspondant au nouveau zonage d'urbanisme. Les annexes sanitaires précisent la situation de l'assainissement pour les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),

- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU)

Ces modifications mineures ne remettent pas en cause le zonage de 2006 qui prévoit un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal à l'exception de quelques habitations isolées équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage assainissement 2012 de la commune d'Argièsans n'a fait l'objet d'aucune procédure de débat public.

1.6 - Encadrement juridique de l'enquête publique.

Textes régissant l'enquête :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985, modifié.
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 96-388 du 10 mai 1996.
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002. Cette loi développe la participation du public par des débats publics en amont de l'enquête publique, accroît la responsabilité des collectivités locales et rationalise les procédures de l'enquête publique.
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », qui décline des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme, Transports, Énergie, Biodiversité, Risques, santé, déchets et Gouvernance.
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les Codes :

L'article L. 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale délimitent, après enquête publique :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le Code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'Article R. 2224-8 du CGCT.

Le Grand Belfort, lors de sa séance du 22 février a pris, conformément à l'article R.222-8 du CGCT³ une délibération approuvant la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des communes et du zonage d'assainissement du Grand Belfort.

Le code de l'environnement, et notamment :

- les articles L.123-1 à L.123-16, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique et codifiant partiellement la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau »,
- les articles R. 123-1 à R. 123-33, codifiant le décret n°85-453 du 23 avril 1985 (abrogé par le décret n°2005-935 du 2 août 2005 - article 8) pris pour application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée, et relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête.
- les articles R. 123-9 et suivants, relatifs aux formalités d'organisation et de publicité de l'enquête.

2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désigné par la décision n° E18000039 / 25, datée du 15 mars 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du tribunal administratif de BESANÇON. N'étant en rien concerné par le projet, certain de mon indépendance et disponible pour la période de l'enquête, j'ai accepté cette mission.

Les modalités d'exécution de cette enquête sont définies par l'arrêté n° 180048 de Monsieur Louis HEILMANN, Vice Président, pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 26 mars 2018.

2.2 – Composition du dossier.

Le dossier proposé à la consultation du public était constitué des pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Projet de révision du zonage d'assainissement

- **Pièce n°2** : Textes régissant l'enquête publique
- **Pièce n°3** : Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans
- **Pièce n°4** : Bilan de la procédure de débat public et de concertation préalable.
- **Pièce n°5**: Arrêté du Vice Président, Monsieur Louis HEILMANN pour le Président du Grand Belfort, date du 26 mars 2018 définissant les modalités de l'enquête publique.
- **Pièces n° 6** :
 - **Annexe 1** : Zonage d'assainissement 2006
 - **Annexe 2** : Plan des modifications apportées par rapport au zonage 2006
 - **Annexe 3** : Plan du projet de révision du zonage assainissement 2017

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins avant le début des opérations. Il a été signé par Monsieur Louis HEILMANN, vice-Président pour Monsieur le Président du Grand Belfort et ouvert le 23 avril 2018.

Le dossier soumis à la consultation, tant pour sa composition que pour la lisibilité des documents fournis, notamment les documents graphiques, n'a, à ma connaissance, suscité aucune remarque. Il a permis une bonne information du public.

2.3 – Durée de l'enquête publique.

L'enquête publique a été fixée du 23 avril 2018 (9 heures) au 26 mai 2018 (12 heures). Cela représente donc une durée de 34 jours consécutifs. Aucune demande relative à la prolongation de l'enquête n'ayant été formulée et la nécessité d'une telle prolongation n'étant pas apparue, la durée de l'enquête n'a pas été prorogée.

2.4 – Reconnaissance des lieux.

Le 21 mars 2018, j'ai rencontré Monsieur BEDA, responsable du service Eaux et assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le 9 avril 2018 après-midi, j'ai parcouru le village. J'ai pu visiter les zones prévues pour l'assainissement individuel, afin d'en vérifier le bien-fondé.

2.5 – Publicité de l'enquête.

2.5.1 – Annonces légales.

Les avis d'enquête ont été publiés, conformément aux textes, à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- L'Est Républicain édition de la Haute-Saône, en date du 6 avril 2018.
- La Terre de Chez Nous du 6 avril 2018.

De même, les avis ont été publiés une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir :

- Dans le journal la Terre de Chez Nous affiches en date du 27 avril 2018
- Dans l'Est Républicain, édition de la Haute-Saône du 27 avril 2018

2.5.2 – Mise en ligne de l'avis d'enquête publique :

D'autre part, une information a été éditée sur le site internet du Grand Belfort Communauté d'agglomération à l'adresse suivante :

<http://www.grandbelfort.fr/ep-Argiésans>

L'avis d'enquête publique y était téléchargeable.

2.5.3 - Affichages de l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête a été normalement affiché, sur le placard d'informations communales situé sur le mur extérieur de la Mairie d'Argiésans, visible de la voie publique. (format A3 sur fond jaune).

Cet affichage est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage, signé de Monsieur Roger LAUQUIN, Maire de la commune d'Argiésans indique que l'avis d'enquête publique a été affiché du 4 avril 2018 au 26 mai 2018.

De la même manière, un affichage a été affiché dans les mêmes conditions et pour la durée de l'enquête au siège de la Direction des eaux et de l'assainissement du Grand Belfort communauté d'Agglomération, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage, signé par Monsieur Bernard MAUFREY, Vice-Président Délégué, figurant en annexe.

2.5.4 – Mise à disposition du dossier

Le dossier a été mis à disposition du public, en Mairie d'Argiésans, durant les horaires d'ouverture du secrétariat soit les lundi de 09 heures à 12 heures, les mercredi de 14 heures à 18 heures 30 et les samedi de 09 h à 12 h. D'autre part, la Mairie est également ouverte le lundi après-midi de 14 à 17 heures, les mardi, mercredi et jeudi matin de 9 à 11 heures. L'enquête a duré 34 jours. Le dossier a été mis à disposition au secrétariat de la Mairie pendant 77 heures 30, plus les 9 heures de permanence du Commissaire Enquêteur. Une permanence a été tenue hors des horaires d'ouverture du secrétariat.

De plus, le dossier était accessible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Grand Belfort à l'adresse suivante (Avec possibilité de téléchargement des pièces jointes) :

<http://www.grandbelfort.fr/ep-argiesans/rza.html>

2.5.5 – Permanences du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie d'Argiésans :

- Le 23 avril 2018 de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture) soit 3 heures.
- Le 14 mai 2018 de 15 heures à 18 heures soit 3 heures.
- Le 26 mai 2018 de 9 heures à 12 heures (jour de clôture) soit 3 heures.

Le commissaire enquêteur aura donc été présent pendant 9 heures lors des permanences.

La salle mise à disposition par Monsieur le Maire d'Argiésans, était spacieuse, très agréable et indépendante. Je tiens ici à remercier Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1 – Formalités de clôture.

Le samedi 26 mai 2018 à 12 heures, le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Laurent Bedat, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomérations. Ce registre ne recelait aucune observation écrite et a été joint à ce registre, le courriel envoyé à l'adresse mail de l'Enquête Publique avec sa pièce jointe.

3.2 – Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage.

Les habitants d'Argiésans ne se sont pas précipités pour prendre connaissance du projet. Du point de vue quantitatif, aucune personne n'est venue consulter le dossier lors des permanences du Commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée au registre, et un seul courriel a été adressé, mais il ne concerne pas cette enquête.

La réunion bilan s'est tenue le samedi 26 mai à 12 heures, à l'issue de la dernière permanence, en présence de Monsieur Laurent Bedat et de Monsieur le Maire d'Argiésans. Il a été constaté le manque de participation, lié au fait que les modifications apportées au plan de zonage sont mineures et qu'il s'agit d'une mise à jour de ce zonage suite à la révision de PLU.

3.3 – Observations manuscrites au registre d'enquête.

Aucune observation n'a été rédigée au registre d'enquête publique. Aucune visite pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, ni hors des permanences.

Les responsables du site du Grand Belfort sur lequel étaient mis en ligne les documents n'ayant pas installé de compteur pour les connexions à ces documents, il n'est pas possible de savoir si des personnes ont consulté le dossier en ligne.

En revanche, une observation a été rédigée et envoyée à l'adresse électronique mise en place pour l'enquête. Il s'agit d'une observation avec un courrier joint :

Observation, : De Monsieur Aurélien Tissot <aurelien.tissot@geometre-expert.fr> sam., 26 mai 2018 09:50

Objet : TR: Enquête Publique Plan Local d'Urbanisme Argiesans 1 pièce jointe
 À : rza-argiesans@grandbelfort.fr, plu-argiesans@grandbelfort.fr
 Cc : mairieargiesans@free.fr

« Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme d'Argiesans, je vous prie de trouver ci-joint une observation relative au dossier de Plan Local d'Urbanisme, à verser au registre d'enquête publique. Je vous en souhaite bonne réception, et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Aurélien TISSOT

EXPERT — GEOMETRE 6, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER »

Dates	Visites sans observations	Visites avec observations	Courriers déposés
23/04/18	0	0	0
14/05/18	0	0	0
26/05/18	0	0	0
Hors permanences	0	0	0
Par voie électronique	0	1	1
Totaux	0	1	1

3.4 – Correspondances remises ou adressées.

Un courrier accompagne l'observation précédente, il est repris ci-dessous :

Ce courrier en fait ne concerne pas cette enquête, il concerne l'enquête relative au PLU de la commune d'Argiésans.

La réponse se trouve donc dans le rapport concernant l'enquête PLU.

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête publique et il est reproduit ci-dessous.

Aurélien TISSOT
Ingénieur Géomètre Topographe

**Cabinet d'Expertise Foncière
et d'Urbanisme**

198, Cité de l'École Supérieure
des Géomètres Topographes
Observatoire National des
Espaces Clapiers

10, rue de la Cour
de la Bossonçon et
de la Béchouze

Géomètre-Expert

Monsieur le Maire
MAIRIE d'ARGIESANS

23 rue Charles de Gaulle
90800 ARGIESANS

Pontarlier, le 25 mai 2018

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

À la suite de la publicité sur le déroulement de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, j'ai parcouru le dossier par consultation informatique.

J'en retire une évidente satisfaction personnelle puisque j'ai pu y constater l'intégration in extenso d'éléments cartographiques, photographiques, et rédactionnels en quantité significative dans le dossier élaboré par l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, et sous son propre sceau.

Ce qui témoigne d'une certaine reconnaissance, par ce prestataire, du travail élaboré avec le conseil municipal, alors que j'avais conduit et achevé ma mission avec un goût amer de réprobation émanant de certains services associés.

Cela étant, je m'adresse à vous en votre qualité de maître d'ouvrage afin que le dossier comporte expressément - à propos des parties dont je suis l'auteur - l'indication de leur source ; étant bien entendu précisé que l'entière disposition du dossier a été remis à la commune d'Argiesans pour toutes utilisations.

J'aurais donc plaisir à recevoir, en réponse à l'issue de ma mission, une information exprimant la prise en compte de mon desiderata dans le dossier définitif et public du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous remercie par avance de votre intervention en ce sens, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées et dévouées.



Aurélien TISSOT

P.S. : Je profite de l'enquête publique pour adresser copie de la présente à intégrer au registre des observations.

Cabinet Aurélien TISSOT - Cityparc - ZA des Grands Planchants - 6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 03 81 97 35 45 - Mail : aurelien.tissot@geometre-expert.fr
Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts Français n° 05533

3.5 – Procès verbal :

Le 29 mai a été transmis à Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération le procès verbal de clôture de l'enquête publique (Voir en annexe).

La réponse de Monsieur HEILMANN, Vice Président du GBCA m'a été transmise le 4 juin 2018. Dans cette réponse, il est pris acte qu'aucune observation concernant l'enquête n'a été prononcée.

3.6 – Conclusion partielle

Il semble possible de considérer que l'enquête n'a pas suscité une grande curiosité. Ce fait semble être assez courant pour des consultations de ce type de projet de zonage d'assainissement.

Seule, une observation accompagnée d'un courrier a été transmise en courrier électronique. Cette observation et ce courrier ne concernent pas l'objet de l'enquête.


La population a été informée selon les dispositions légales requises.

En conclusion, cette consultation s'est déroulée dans des conditions convenables d'organisation et les habitants d'Argiésans ont eu la possibilité de connaître le dossier et de s'exprimer aisément.

J'ai pu recueillir sans difficulté toute l'information nécessaire à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé.

À LUXEUIL LES BAINS, le 11 juin 2018

Le Commissaire enquêteur,



René COLIN

République Française

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

Tribunal Administratif
BESANÇON

Commune d'Argiésans

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet du zonage d'assainissement
de la commune d'Argiésans**

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 23 avril au 26 mai 2018 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Du commissaire Enquêteur

Avril et mai 2018

1 - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées, des échanges avec Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service « Eaux et Assainissement » du Grand Belfort et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'énumération des observations formulées sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et l'incidence financière de ce projet.

1.1 - Régularité de la procédure

La loi soumet le projet de schéma d'assainissement à enquête publique, selon les procédures définies par la loi n°83-630 du 22 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi dite BOUCHARDEAU).

J'ai été désigné par la décision n° E18000039 / 25, datée du 15 mars 2018 de Monsieur Xavier FAESSEL, Président du tribunal administratif de BESANÇON.

Les modalités d'exécution de cette enquête sont définies par l'arrêté n° 180048 de Monsieur Louis HEILMANN, Vice Président, pour le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 26 mars 2018.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été bien et régulièrement satisfaites ainsi que strictement respectées, ainsi que la mise en ligne du dossier et de la mise en place d'une adresse mail spécifique dédiée au dépôt d'observations en ligne.

Le public a disposé de 77 heures 30 d'ouverture du secrétariat de Mairie de la commune d'Argiésans pour consulter les différentes pièces du dossier et j'ai effectué trois permanences d'une durée de 3 heures chacune.

De plus, tout le dossier a été mis en ligne sur le site du Grand Belfort pendant toute la durée de l'enquête. Les habitants d'Argiésans ont donc eu le temps de le consulter.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes sont, à mon avis, avérés et vérifiables.

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation sur le projet de zonage d'assainissement d'Argiésans ne contient aucun facteur de contestation.

1.2 - Zonage collectif / non collectif

Il s'agit d'une révision du zonage, induites par la révision du PLU de la Commune d'Argiésans. Cette compétence est du ressort du Grand Belfort Communauté d'Agglomération L'assainissement est quasiment collectif sur l'ensemble de la commune. Seuls sont situés en zone d'assainissement individuel :

- - Le poste de distribution électrique situé à la limite de la commune
- - Un élevage
- - Une maison d'habitation.

Pour ce qui concerne l'habitation et l'élevage, ces lieux étaient déjà placés en zone d'assainissement individuel. Il n'y a donc pas de changement de situation.

Ces installations ne sont desservies par aucun réseau d'évacuation des eaux usées.

Les modifications consistent essentiellement à ajouter en zone d'assainissement collectif les nouvelles zones AU créées par la révision du PLU, et à tenir compte des nouvelles limites des zones à urbaniser.

Un SPANC est mis en place, de façon à assurer le suivi, le diagnostic de bon fonctionnement des assainissements individuels et apporter une aide technique et en partie financière. À la demande des Propriétaires, et de manière facultative et moyennant une redevance le Grand Belfort peut entretenir les installations.

La station d'épuration existe à Bavilliers, elle est dimensionnée pour 15 000 habitants donc largement dimensionnée et compatible avec les prévisions d'augmentation de la population figurant au projet de PLU de la commune.

Ce zonage n'entraîne pas de risque sanitaire particulier.

1.3 - Eaux pluviales

Le réseau est séparatif, il dessert quasiment toutes les rues de la commune.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, selon les projets, des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre et préconisées par la GBCA : rétention, infiltration si le terrain le permet. Les rejets en milieu naturel sont conformes à la loi sur l'eau. Elles sont majoritairement infiltrées au niveau de chaque parcelle.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES ;
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain moins pénalisantes.

Ces différentes recommandations sont prises en compte.

1.4 - Incidence financière

Sauf les frais liés à la constitution du dossier et à l'enquête publique, le nouveau zonage n'induit pas de conséquence financière pour le Grand Belfort. La station d'épuration existe et sa capacité de traitement est suffisante ce qui ne justifie pas de travaux d'agrandissement.

Le SPANC mis en place prévoit des aides financières partielles aux propriétaires pour la réhabilitation et l'entretien des systèmes d'épuration individuelles.

1.5 - Conclusion générale

La procédure a été convenablement suivie, les différents acteurs ont été entendus et les personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire. Le projet de zonage a pour objet de répondre aux prescriptions édictées par la loi.

J'ai observé le terrain et j'ai bien étudié le dossier, ce qui, me semble-t-il, me permet de formuler un avis circonstancié et avisé.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations formulées par le public et le Maire, les entretiens avec des personnes concernées, ma connaissance des lieux,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

VU, les conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

2.1 - Réserves expresses.

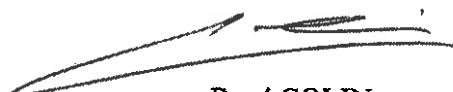
Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse.

2.2 - Recommandations.

Je ne formule aucune recommandation particulière quant au projet de zonage.

À LUXEUIL LES BAINS, le 11 Juin 2018

Le Commissaire enquêteur,



René COLIN

ANNEXES

Annexe 1: Procès Verbal :.....	28
Annexe 2 : Réponse de Monsieur le Président du GBCA29 :	29
Annexe 3 Carte du zonage d'assainissement 2006.....	30
Annexe 4 : Carte du projet d'assainissement 2017, Modifications apportées par rapport au zonage 2006 :.....	31
Annexe 5 : Carte du projet de zonage d'assainissement 2017 :	32
Annexe 6 : Certificat d'affichage, Commune d'Argiésans :.....	33
Annexe 7 : Certificat d'affichage, Grand Belfort Communauté d'Agglomération.....	34

ANNEXE 1

PROCÈS VERBAL

Synthèse des observations recueillies

Enquête Publique

Révision du zonage d'assainissement

Mairie d'Argiésans du 23 avril au 26 mai 2018

Constats généraux :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. On peut cependant déplorer le peu d'intérêt marqué par la population pour cette enquête. Ce fait peut sans doute s'expliquer par le peu de changement apporté par cette révision.

Aucune visite, ni inscription au registre ont été comptabilisées. Une seule réclamation a été émise par voie électronique, postée conjointement à la Mairie d'Argiésans et aux deux adresses électroniques concernant l'enquête sur le PLU et la révision d'assainissement, le samedi 26 mai 2018 à 9 heures 50, émanant de Monsieur Tissot, géomètre expert, accompagné d'un courrier joint au registre d'enquête publique. Ce courrier est relatif aux parties rédigées par Monsieur Tissot dans le précédent dossier repris par le cabinet de l'AUTB.

Cette observation et ce courrier concernent le dossier de PLU, ils sont donc hors du champ de cette enquête.

Aucun incident ne s'est produit lors de cette enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

De la même manière, il n'a pas été demandé de réunion publique et il n'est pas apparu opportun d'envisager une prolongation de l'enquête.

À Luxeuil les Bains, le 29 mai 2018

Le commissaire enquêteur



René COLIN

Annexe 2
Réponse au PV

République Française

BELFORT, le 4 JUNE 2018



Direction Eau & Environnement
Bureau d'Etudes
Affaire suivie par : Laurent BEDAT
Tél : 03.84.90.11.31
Courriel : lbedat@grandbelfort.fr

Monsieur COLIN René
Commissaire Enquêteur

5 allée Etienne de la Boétie
70300 LUXEUIL LES BAINS

OBJET : Enquête publique révision du zonage assainissement de la commune d'Argiésans. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies entre le 23 avril et le 26 mai 2018

Monsieur,

J'accuse réception du procès-verbal de fin d'enquête concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans et je constate qu'aucune observation n'a été apportée au registre lors de l'enquête publique.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,




Louis HEILMANN

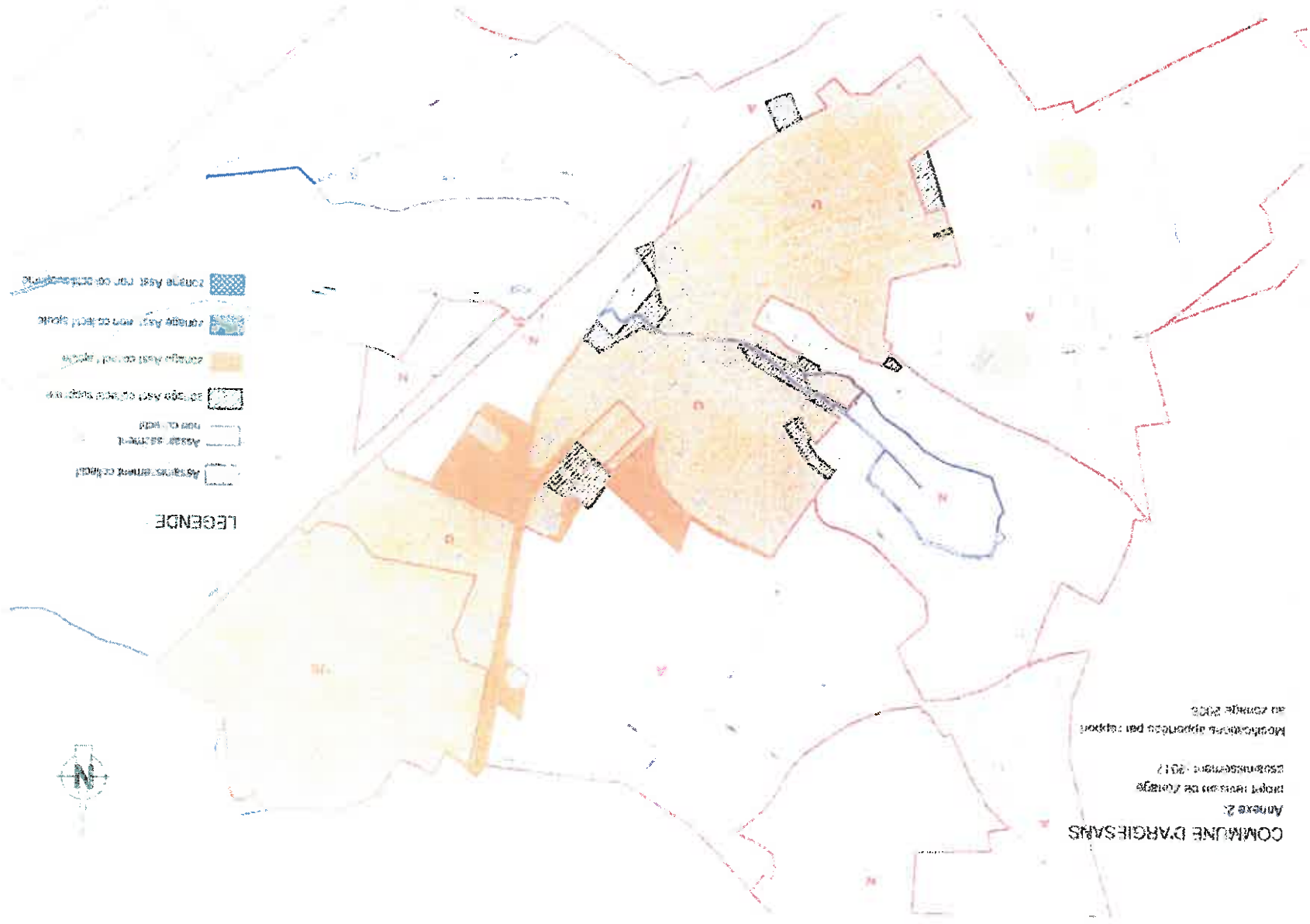
ANNEXE 3

COMMUNE D'ARGIESANS
PROJET
D'AMÉNAGEMENT LOCAL 2016

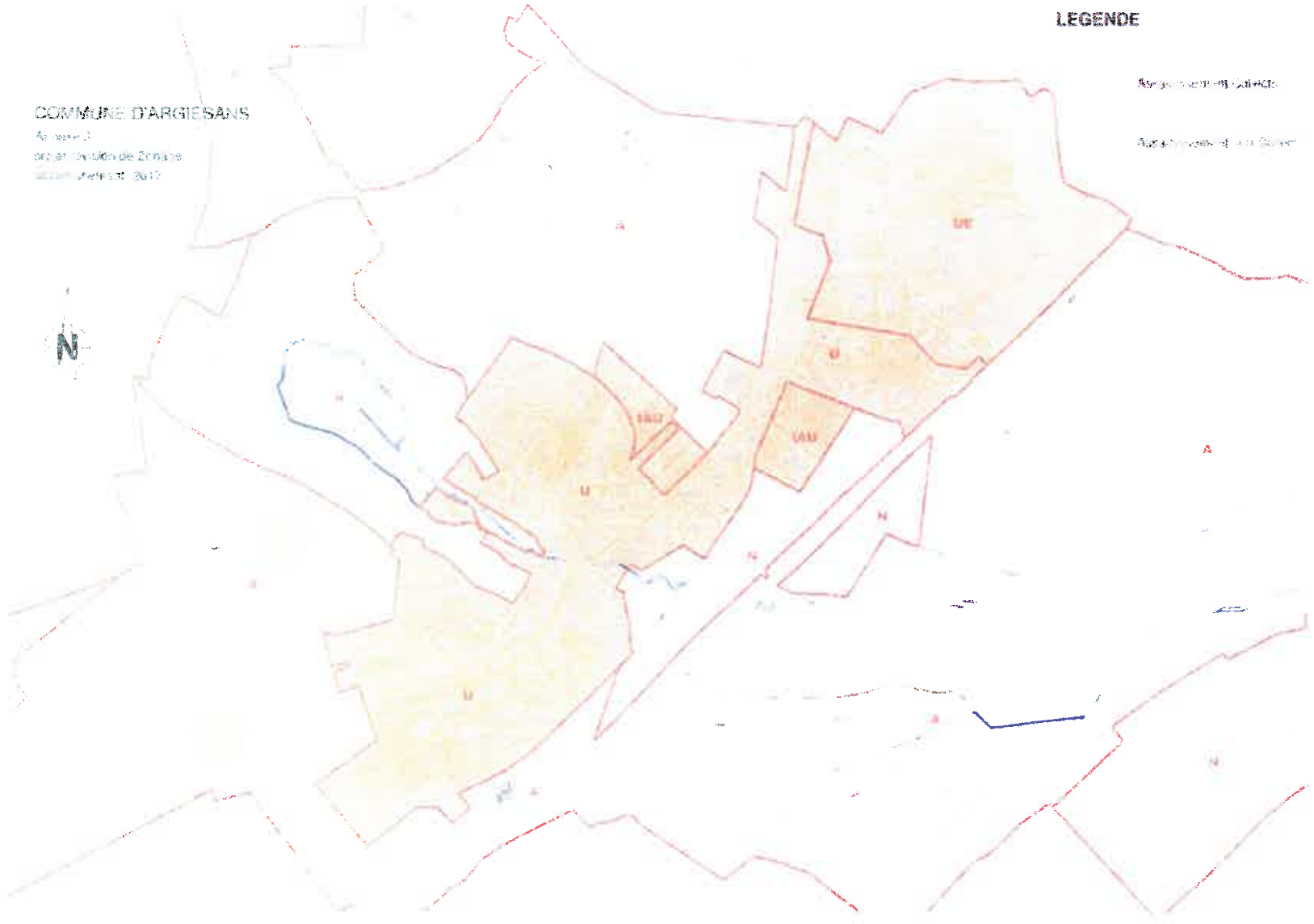


approuvé en totalité par le Conseil communautaire du 14 décembre 2016

Annexe 4



Annexe 5



Annexe 6
Certificat d'affichage Mairie d'Argiésans

MAIRIE D'ARGIESANS



TEL : 03-84-28-12-33

FAX : 03-84-58-07-23

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

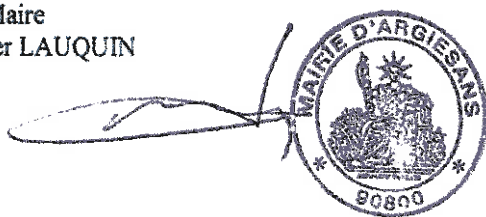
Je soussigné, Roger LAUQUIN

Maire de la commune d'ARGIESANS,

Certifie avoir procédé à l'affichage, aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire, l'avis au public ainsi que l'arrêté municipal n°2018/04 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision du Plan d'occupation des sols et l'arrêté du Grand Belfort n°180048 portant révision du zonage d'assainissement, pour la période du lundi 23 avril 2018 au samedi 26 mai 2018 inclus sur la Commune d'ARGIESANS.

Ces documents ont été affichés à compter du 4 avril 2018 soit au moins 18 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, jusqu'à la clôture le 26/05/2018 inclus.

Le Maire
Roger LAUQUIN



Annexe 7

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

CERTIFIONS que l'arrêté n° 180048 du 26 mars 2018 relatif à l'enquête publique zonage assainissement de la commune d'Argiésans a été affiché du 26 mars 2018 au 27 mai 2018 inclus.

Fait à Belfort, le 28 mai 2018

Pour le Président
Le Vice-Président délégué


Benjamin MAUFFREY



**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Révision du zonage assainissement

Commune d'ARGIESANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 18 novembre 2017, la commune d'ARGIESANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'ARGIESANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement de la commune d'ARGIESANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande.

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort. dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort. assure la Maîtrise d'oeuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'Agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'ARGIESANS:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

Les eaux usées de la commune d'ARGIESANS sont traitées à la station d'épuration de Bavilliers d'une capacité de 15 000 eq/h. Elle assure le traitement de 100% des effluents de la commune ainsi que ceux des communes de Bavilliers, d'Essert et de Banvillars. Un réseau public d'assainissement, de type séparatif, dessert quasiment toutes les rues.

Grand Belfort a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

- Lieu-dit Alcompte RD 30 route d'Urcerey comprenant une habitation isolée.
- Lieu-dit Fondenatte rue des Carrières comprenant une pension de chevaux.
- Lieu-dit Enfile l'Aiguille rue Charles de Gaulle comprenant une centrale EDF.

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Initiée en 2010, la commune d'ARGIESANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'ARGIESANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 novembre 2017, la commune d'ARGIESANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 18/11/2017.

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Les lieux-dits ne sont pas desservis par le réseau d'eaux usées et classés en "assainissement non collectif".

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

3.4- Conclusion

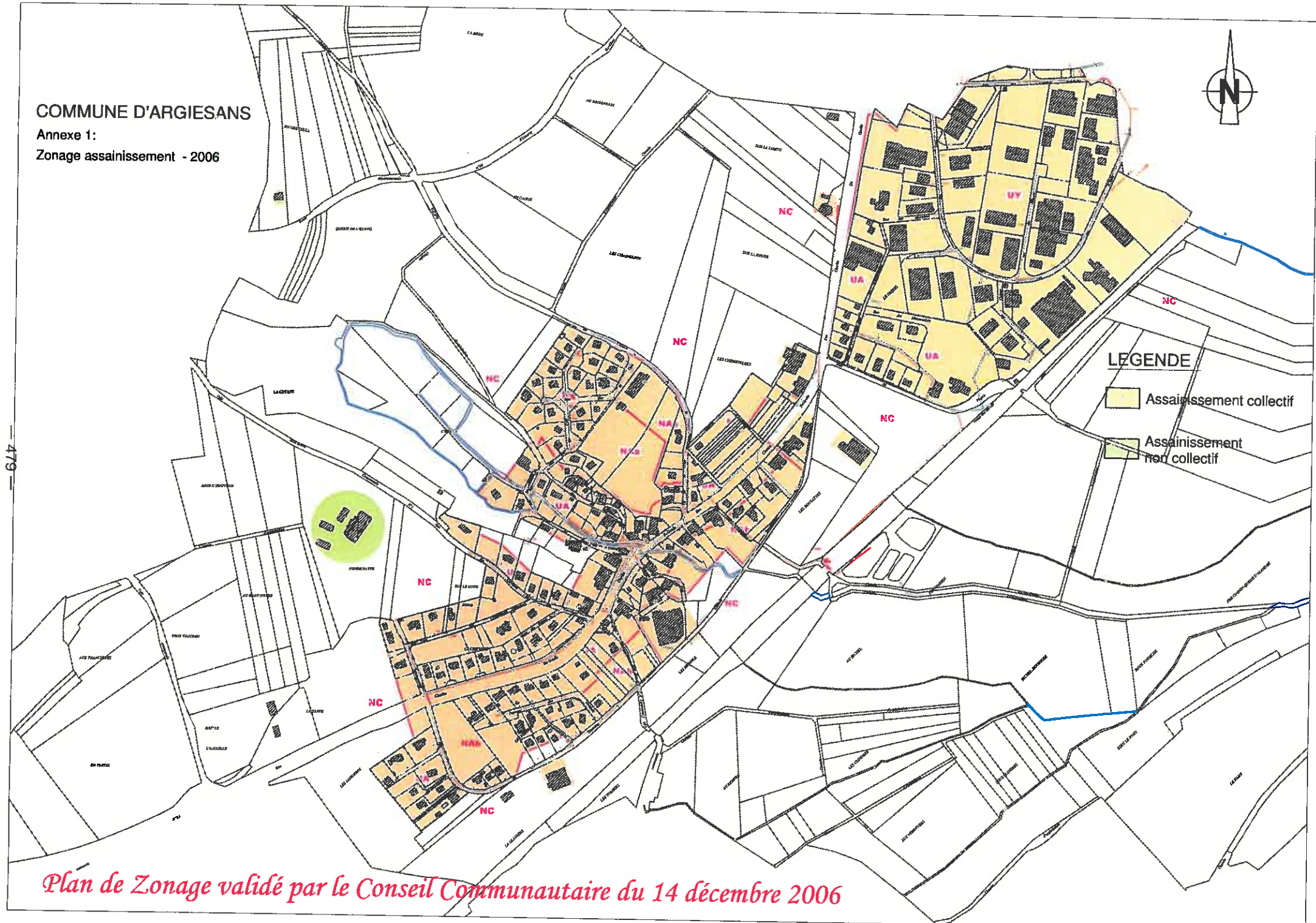
À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune d'ARGIESANS est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'ARGIESANS sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement 2017 : Commune d'ARGIESANS.

- Annexes
- 1 : Zonage assainissement 2006
 - 2 : Modifications apportées par rapport au zonage 2006
 - 3 : Projet révision zonage assainissement 2017

* * *

COMMUNE D'ARGIESANS
Annexe 1:
Zonage assainissement - 2006



LEGENDE
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

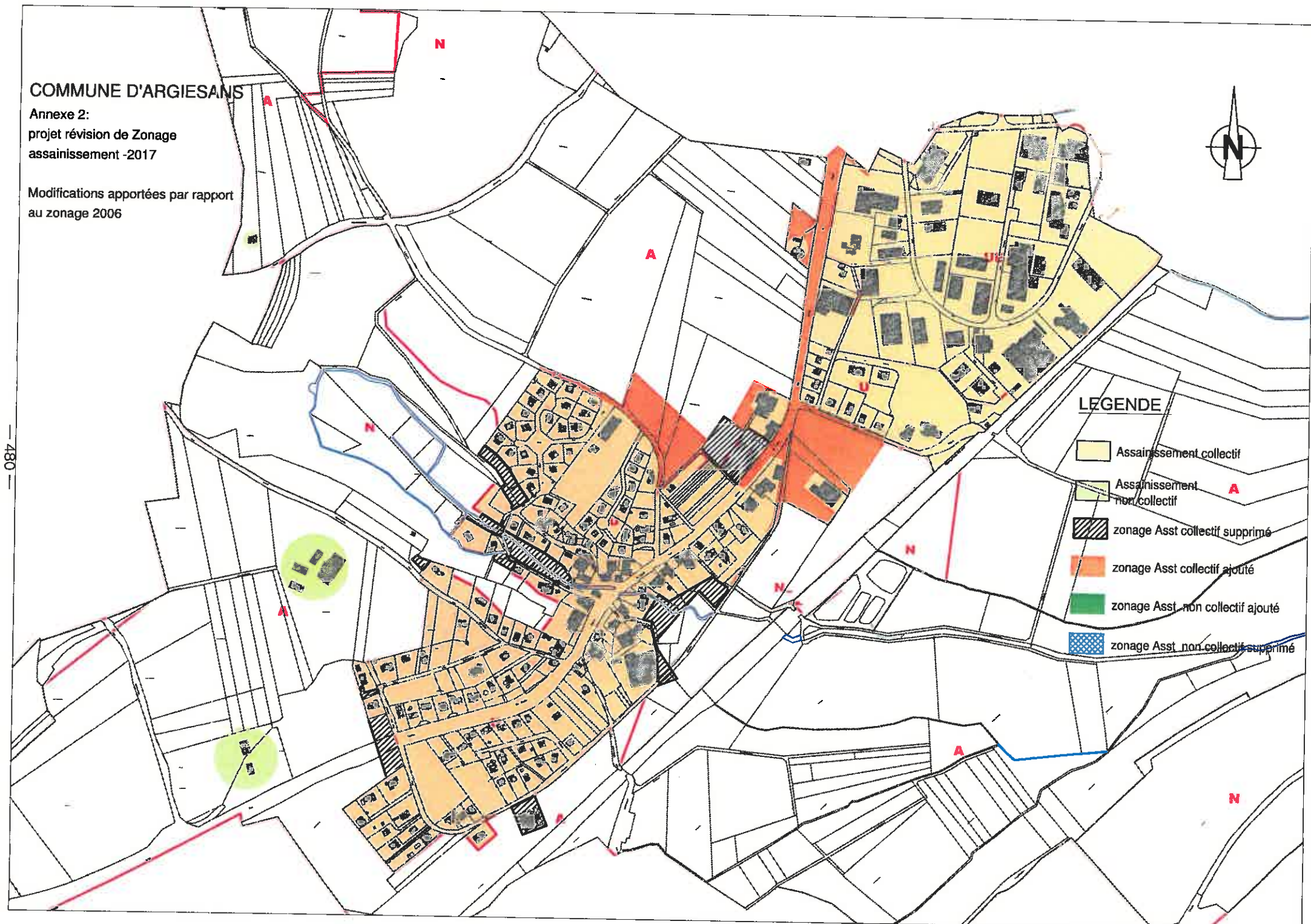
—479—

Plan de Zonage validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006

COMMUNE D'ARGIESANS

Annexe 2:
projet révision de Zonage
assainissement -2017

Modifications apportées par rapport
au zonage 2006



LEGENDE

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif **A**
- zonage Asst collectif supprimé
- zonage Asst collectif ajouté
- zonage Asst non collectif ajouté
- zonage Asst non collectif supprimé

COMMUNE D'ARGIESANS

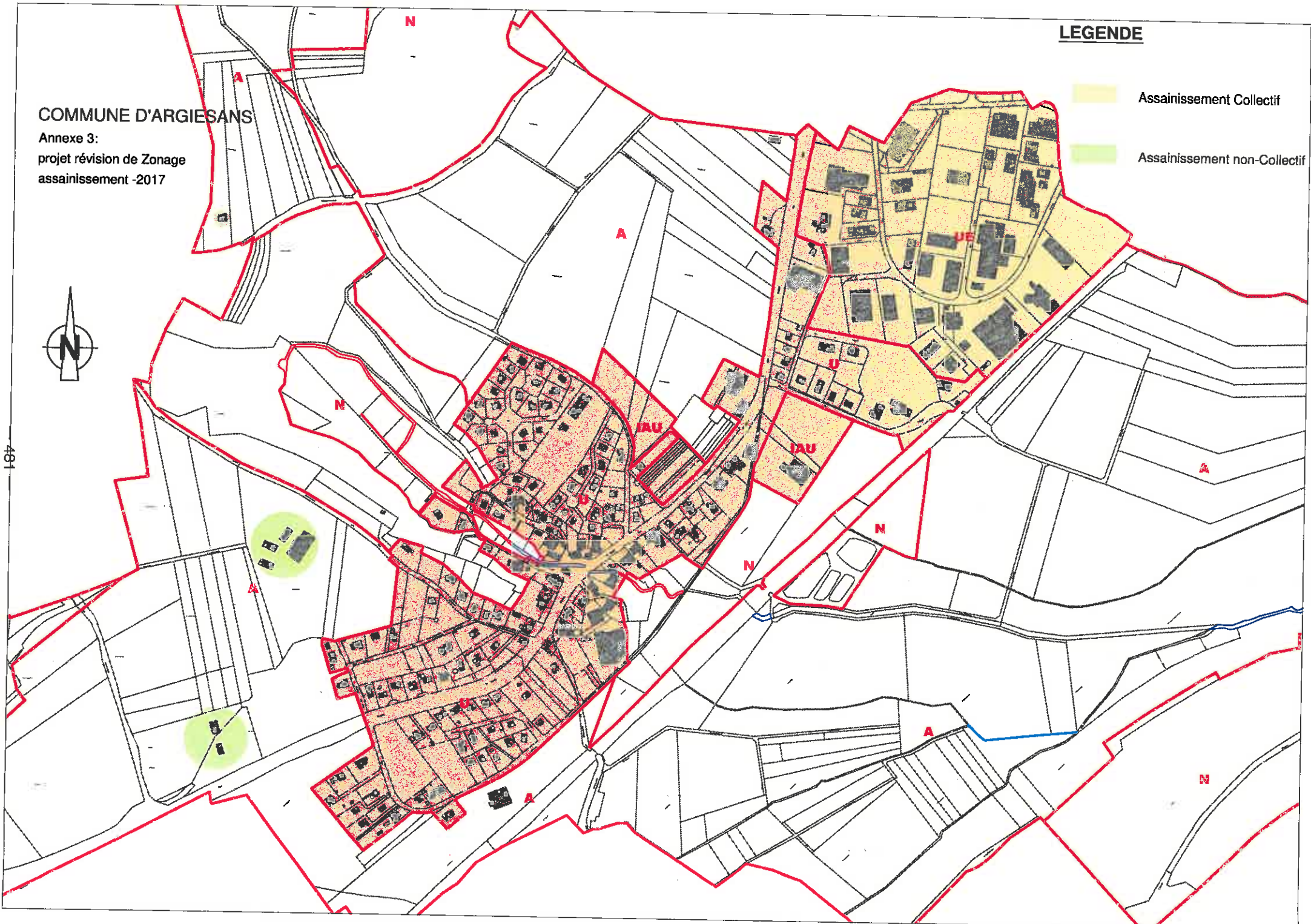
Annexe 3:
projet révision de Zonage
assainissement - 2017

LEGENDE

- Assainissement Collectif
- Assainissement non-Collectif



481



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-97

Séance du 28 juin 2018

Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de l'eau et
de l'assainissement –
Année 2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délegués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Pierre PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

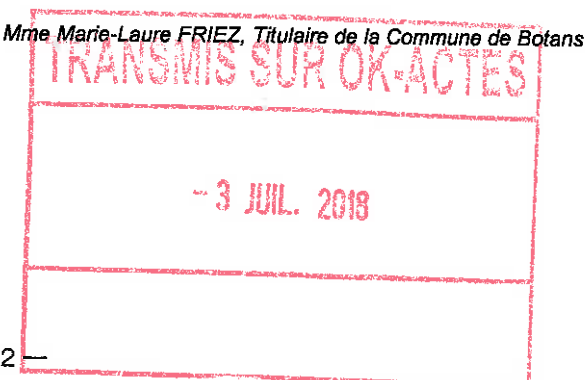
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.



La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 18-97

MOTS-CLES : Communication - Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2017.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport du service eau portant sur l'année 2017,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2017.

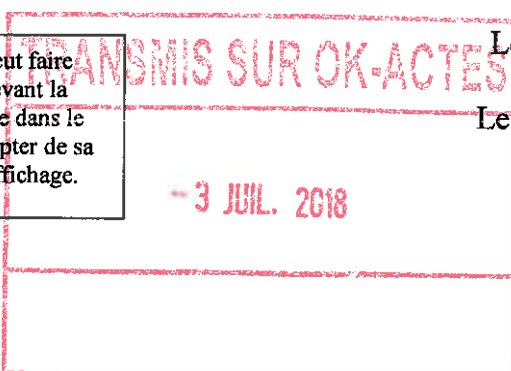
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2017

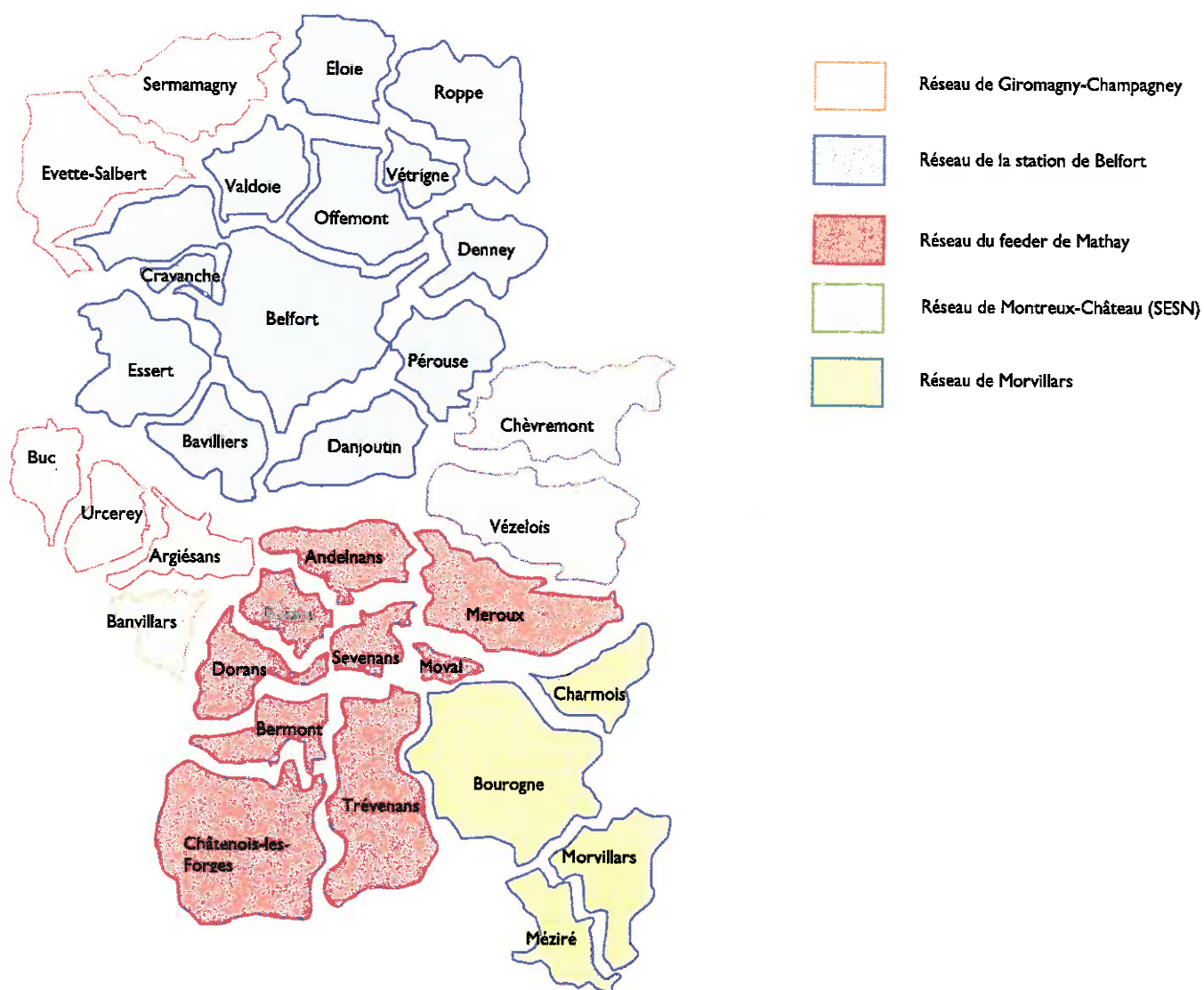


I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

En 2017, le Grand Belfort exerce en régie la compétence eau potable sur la totalité des 33 communes du périmètre de l'ex-CAB. Sur l'ex-CCTB (hormis Bessoncourt), la compétence en 2017 est encore exercée par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas et la commune de Bessoncourt exerce la compétence en propre.

Le territoire concerné est découpé en 5 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :



1.1.1 – L'unité de distribution Giromagny – Champagney

☞ Communes desservies :	Argiésans, Buc, Banvillars, Evette-Salbert, Sermamagny, Urcerey
☞ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Buc : réservoir 200 m ³ ☞ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m ³) ☞ réservoir rue des Vosges (50 m ³)
☞ Linéaire de conduites :	54 km.

1.1.2 – Réseau de la station de Belfort

☞ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Vétrigne, Valdoie
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m ³) réservoir Bas Service (6.000m ³) + bâches UPEP (4.000 m ³) ☞ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m ³) ☞ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m ³) ☞ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m ³).
☞ Linéaire de conduites :	368 km.

1.1.3 – Réseau du Feeder de Mathay

☞ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration. <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Dorans : réservoir de 450 m ³ ☞ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m ³ ☞ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m ³ et un autre de 200 m ³
☞ Linéaire de conduites :	117 km (23 km de feeder inclus).

1.1.4 – Réseau de Montreux-Château (SESN)

☞ Communes desservies :	Chèvremont, Vézelois
☞ Traitement de l'eau :	Rayonnements ultra-violet et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Vézelois : réservoir de 200 m ³ .
☞ Linéaire de conduites :	26 km.

1.1.4 – Réseau de Morvillars

☞ Communes desservies :	Bourogne, Chamois, Méziré, Morvillars
☞ Traitement de l'eau :	Chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Bourogne : réservoir de 350 m ³ ☞ Morvillars : réservoir de 500 m ³
☞ Linéaire de conduites :	46 km.

I.1.5 – Récapitulatif

UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Giromagny – Champagney	54	1 100
Station de Belfort	368	20 700
Feeder de Mathay	117 <i>(dont 23 km de feeder)</i>	1 450
Montreux-Château	26	200
Morvillars	46	850
TOTAL	611 km	24 300

I.2 – Les moyens humains du service en 2017

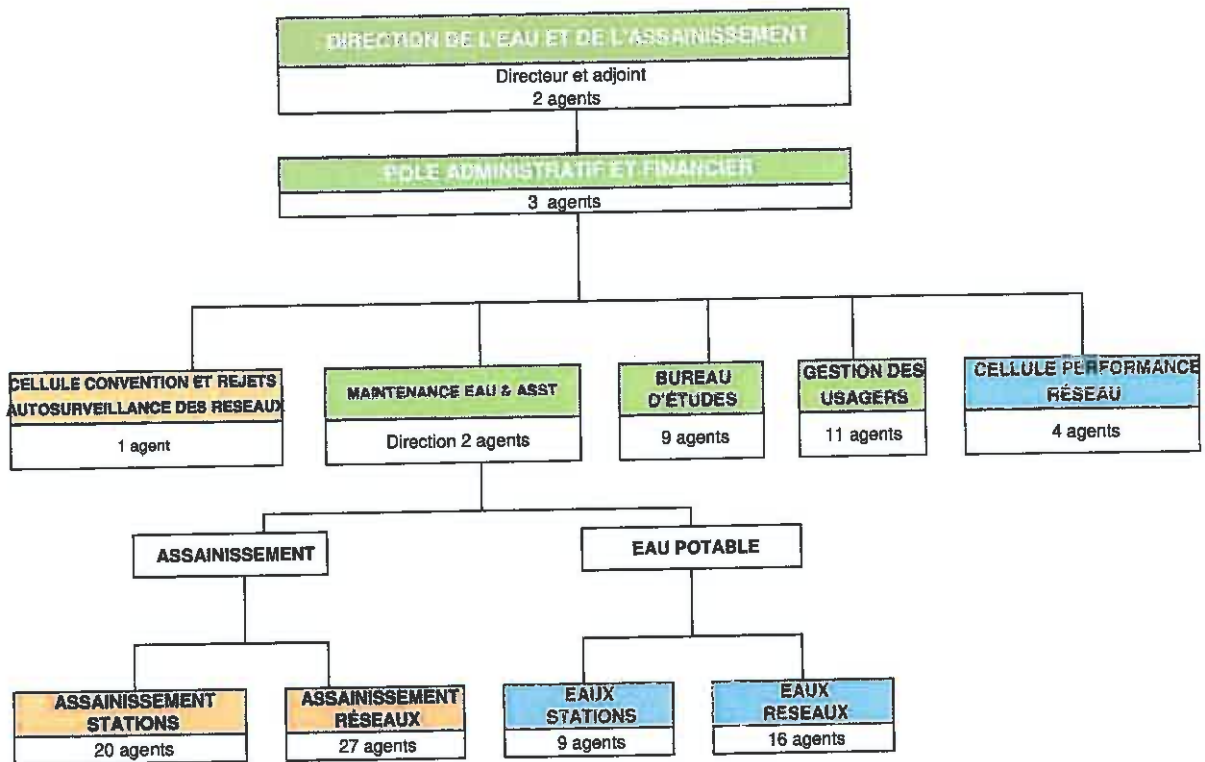
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maîtrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2017, la D.E.A. comptait 104 agents.



- Cellule exclusivement assainissement
- Cellule exclusivement eau
- Cellule mixte eau et assainissement

1.3 – Les moyens matériels du service

Le service des eaux de Grand Belfort assure l'essentiel des prestations liées au service, y compris des travaux (à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise). Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgonnettes,
- 8 fourgonnettes,
- 12 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

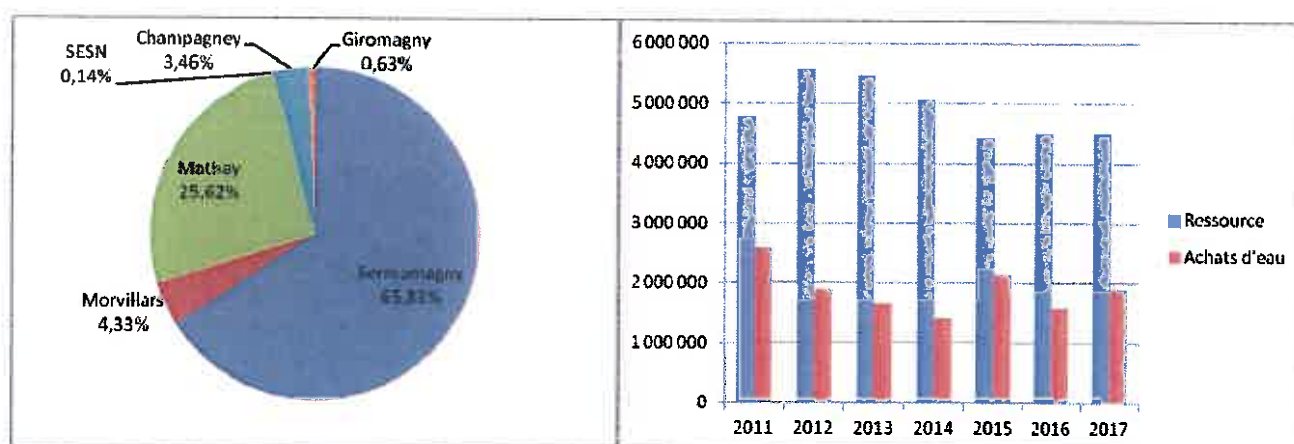
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes du Grand Belfort sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres au Grand Belfort (captages de Sermamagny et puits de Morvillars) représentent 70,16 % de la production globale.

Ressource	Volume (m³) 2013	Volume (m³) 2014	Volume (m³) 2015	Volume (m³) 2016	Volume (m³) 2017
C.A.B.					
- Sermamagny	5 148 221	4 746 476	4 068 797	4 186 740	4 329 867
- Morvillars	3 13 801	3 10 513	3 353 469	3 304 227	3 277 163
Achats d'eau					
- Mathay	1 356 547	1 113 348	1 189 5 211	1 134 6 771	1 163 9 840
- SESN	12 136	17 168	7 882	8 643	8 643
- Champagney	192 106	180 035	190 369	190 908	221 367
- Giromagny	94 064	70 356	49 813	40 069	40 268
TOTAL	7 116 875	6 455 896	6 565 541	6 077 358	6 517 148
Vente d'eau (en gros)					
- Bessoncourt	114 980	85 605	107 075	96 566	116 063
TOTAL CAB	7 001 895	6 370 291	6 458 466	5 980 792	6 401 085

Le tableau récapitulatif et les graphes ci-après présentent l'importance de chaque ressource :



II.1.2 – Les ressources propres au Grand Belfort

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, et Charmois provient du puits de Morvillars.

Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.



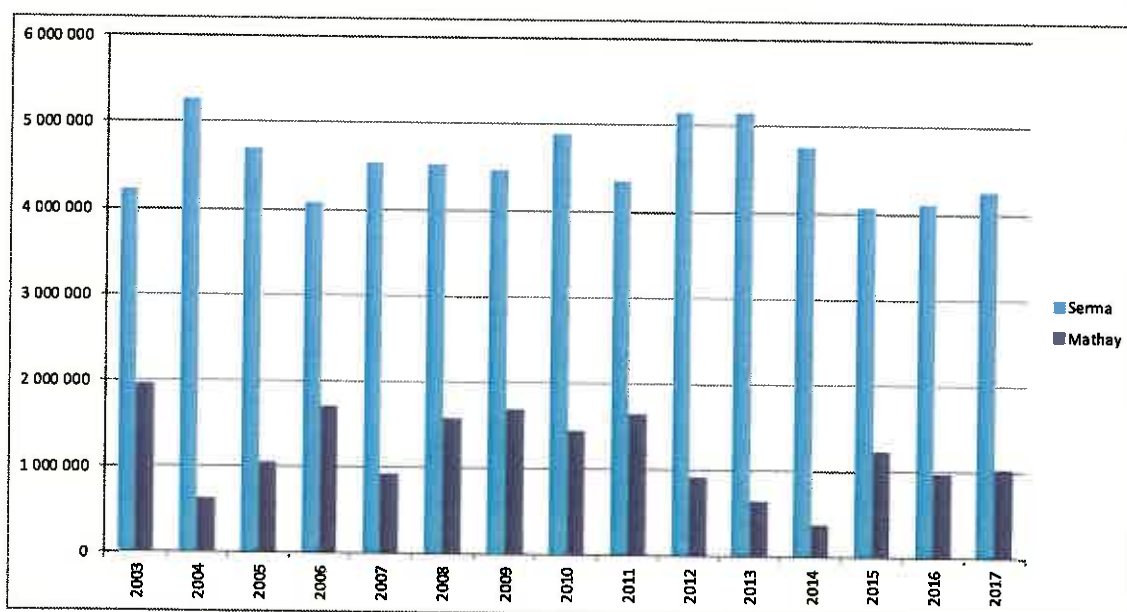
II.1.2b – Production du réseau de Belfort

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue, ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagney.



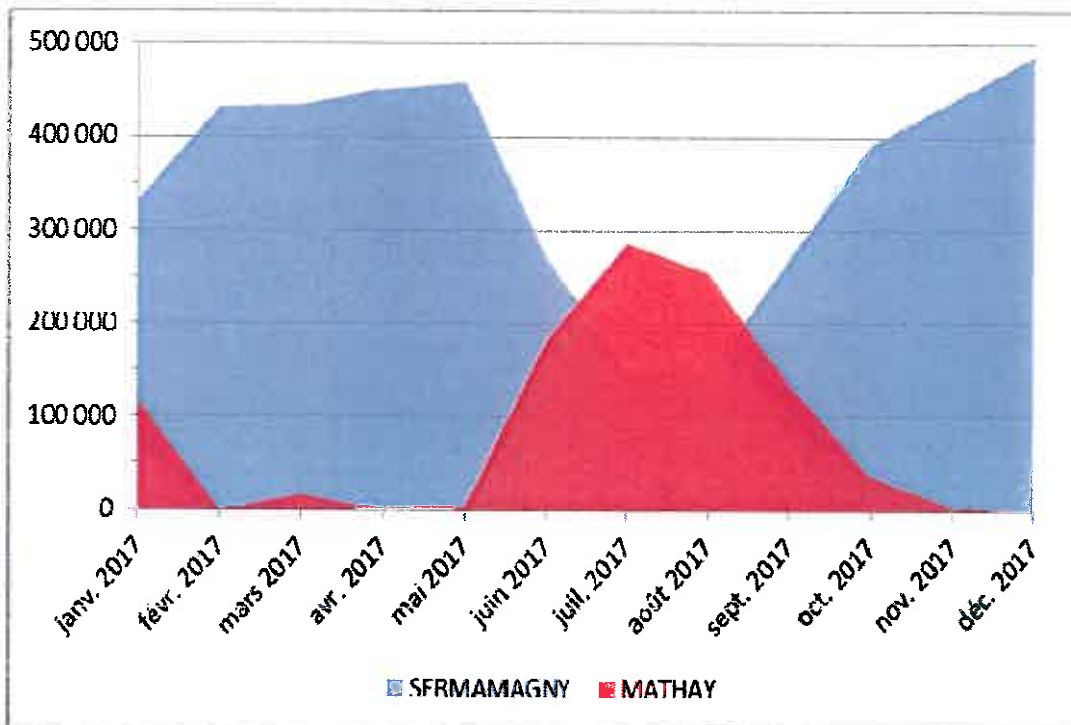
Historique de production des deux ressources principales du Grand Belfort (en m3 / an) (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2017 :

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	332 780	116 223	449 003
Février	432 642	472	433 114
Mars	434 569	17 009	451 578
Avril	450 962	782	451 744
Mai	458 344	5 182	463 526
Juin	270 026	183 407	453 433
Juillet	151 293	286 854	438 147
Août	144 980	254 863	399 843
Septembre	269 560	135 738	405 298
Octobre	392 028	36 754	428 782
Novembre	439 758	4 341	444 099
Décembre	487 326	0	487 326
Total m³	4 264 263	1 041 625	5 305 888
Total %	80 %	20 %	100 %

À noter que, depuis 2015, l'eau de Sermamagny est également distribuée sur le secteur Sud du Grand Belfort.



Remarque :
L'arrêté préfectoral du 31/07/2007 fixe à 22 080 m³/j le volume prélevable sur la zone de captage de Sermamagny, mais limite ces prélèvements à 5 000 m³/j dès que le débit de la Savoureuse tombe sous le seuil des 70 L/s.

II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ». Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur l'exercice en cours.

Communes	Habitants	Abonnés	2016	2017	Variation
ANDELNANS	1 232	574	65 810	82 623	25,5%
ARGIESANS	412	189	20 729	19 256	-7,1%
BANVILLARS	279	124	14 246	13 620	-4,4%
BAVILLIERS	4 838	1 443	201 226	197 102	-2,0%
BELFORT	49764	8 820	2 211 099	2 736 572	23,8%
BERMONT	387	166	19 617	17 811	-9,2%
BESSONCOURT	Hors Grand Belfort		96 566	116 407	20,5%
BOTANS	275	136	14 773	12 095	-18,1%
BOUROGNE	1 945	580	172 248	168 240	-2,3%
BUC	300	141	13 667	13 895	1,7%
CHARMOIS	296	131	15 560	16 050	3,1%
CHATENOIS	2 746	1178	101 268	92 387	-8,8%
CHEVREMONT	1 619	555	64 892	58 490	-9,9%
CRAVANCHE	1 962	641	77 983	81 370	4,3%
DANJOUTIN	3 675	1166	166 742	176 684	6,0%
DENNEY	777	336	35 231	35 672	1,3%
DORANS	697	311	30 129	26 560	-11,8%
ELOIE	964	375	35 113	32 097	-8,6%
ESSERT	3 189	1245	132 387	131 375	-0,8%
EVE TTE-SALBERT	2 084	914	87 845	88 477	0,7%
MERCUX	843	363	40 599	38 208	-5,9%
MEZIRE	1 391	590	52 278	42 434	-18,8%
MORVILLARS	1 207	493	55 562	53 514	-3,7%
MOVAL	430	171	17 268	15 234	-11,8%
OFFEMONT	3 690	1485	152 756	151 232	-1,0%
PEROUSE	1 146	445	47 731	42 957	-10,0%
PIOPPE	969	442	44 152	42 916	-2,8%
SERMAMAGNY	807	404	42 257	39 575	-6,3%
SEVENANS	694	217	44 506	36 364	-18,3%
TREVENANS	1 204	568	103 908	107 335	3,3%
URCEREY	208	114	12 408	12 519	0,9%
VALDOIE	5 391	1637	232 169	252 215	8,6%
VETRIGNE	631	253	25 645	20 441	-20,3%
VEZELOIS	938	409	32 340	30 613	-5,3%
TOTAL	96 990	26 616	4 480 710	5 002 340	11,64%

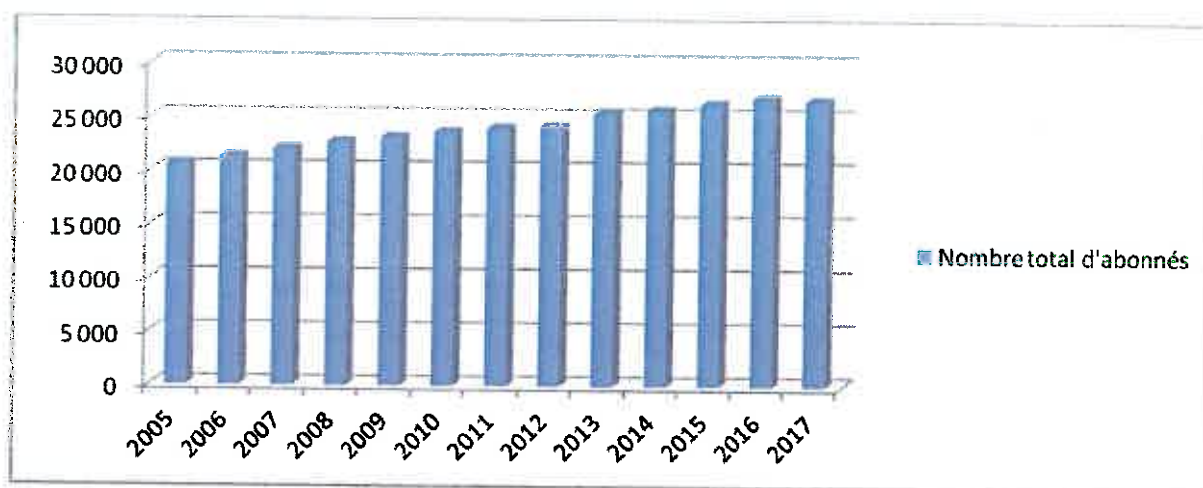
Les 2 096 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourgogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

L'année 2017 est marquée par une hausse très nette des consommations à l'image de celle intervenue en 2015. Outre l'effet climatique avec de fortes chaleurs estivales, il est à noter qu'il y a eu également une période de facturation un peu plus longue, l'année 2016 ayant été cloturée plus tôt en raison de la création de Grand Belfort.

II.3 – Évolution du nombre d'abonnés

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros) *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273	26 878	26 616

* Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2017, le nombre d'abonnés est relativement stable avec une légère diminution de 0,97% (- 262 abonnés).

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
 (arrêté du 11/01/2007
 pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 en application des articles R1321-10, 1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par le Grand Belfort

La qualité de l'eau distribuée par le Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle. Les prélèvements (dans les réservoirs uniquement) sont effectués par le Grand Belfort, les analyses étant réalisées par un laboratoire agréé mandaté par le Grand Belfort.

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ressource										
Captage Sermamagny	0	0	0	0		3	3	0	0	Arsenic
Prélèvements sur Ouvrages										
Belfort U.P.E.P. (bâche)	4	2	0	2		0	0	0	2	
Belfort Haut Service	27	12	1	14	Conductivité < 200 µS/cm sur 14 analyses Turbidité FNU >1 (1,2) sur 1 analyse	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Belfort Bas Service	0	0	0	0		58	26	0	32	Conductivité < 200 µS/cm sur 32 analyses
Essert Fort	0	0	0	0		7	2	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		9	3	0	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses
Ardegnans Froideval	0	0	0	0		0	0	0	0	
Total	31	14	1	16		77	32	0	47	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Communes										
Andelnans (Froideval)	0	0	0	0		0	0	0	0	
Bavilliers	10	5	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0	0	0	
Belfort	90	35	1	54		0	0	0	0	
Cravanche	4	1	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	1	0	0	1	
Danjoutin	8	3	0	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0	0	0	
Denney	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Eloie	3	0	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Essert	6	5	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Offemont	11	4	0	7	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	1	1	0	0	
Pérouse	4	1	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Roppe	3	2	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	1	0	1	0	Présences enterocoques analyse 52260
Valdoie	10	4	0	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	4	1	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses.	1	1	0	0	
Total	156	62	1	93		4	2	1	1	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Evette-Salbert Sermamagny (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Evette Salbert 700 m³	0	0	0	0		15	8	1	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses Turbidité FNU > 1 (2,5) sur 1 analyse 48790
Evette Salbert 150 m³+50m³	0	0	0	0		11	6	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses Turbidité FNU > 1 (2,5) sur 1 analyse 50686
Prélèvements sur Communes										
Evette-Salbert	10	4	0	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	8	5	1	2	Turbidité > 1 (1,5) sur 1 analyse
Sermamagny	3	0	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses.	4	3	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Total	13	4	0	9		38	22	2	14	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Buc Argésans (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Buc Réservoir	0	0	0	0		12	7	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Prélèvements sur Communes										
Argésans	3	0	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Barvillars	1	0	0	1	Turbidité FNU > 2 (2,8) sur 1 analyse 52619	0	0	0	0	
Buc	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Urcerey	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Total	8	2	0	6		12	7	0	5	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Vézelois Chèvremont (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Vézelois Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Prélèvements sur Communes										
Chèvremont	5	1	0	4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0	0	0	
Vézelois	3	2	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	8	3	0	5		0	0	0	0	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ressource										
Puits Morvillars	0	0	0	0		0	0	0	0	
Prélèvements sur Ouvrages										
Réservoir Bourgogne	0	0	0	0		9	9	0	0	
Réservoir Morvillars	7	7	0	0		12	12	0	0	
Prélèvements sur Communes										
Bourgogne	6	6	0	0		0	0	0	0	
Charmois	2	2	0	0		0	0	0	0	
Méziré	3	3	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	21	21	0	0		21	21	0	0	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
Prélèvements sur Ouvrages										
Châtenois réservoir	0	0	0	0		11	11	0	0	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		12	9	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m³	0	0	0	0		10	9	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Trévenans Goudan	0	0	0	0		8	8	0	0	
Prélèvements sur Communes										
Andelnans	5	2	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Bermond	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Châtenois les Forges	3	3	0	0		0	0	0	0	
Dorans	3	2	0	1		1	1	0	0	
Méroux	2	2	0	0		2	2	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	2	1	0	1		1	0	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Trévenans	3	3	0	0		1	1	0	0	
Total	22	17	0	5		46	41	0	5	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Le « rapport 2017 sur le prix et la qualité des services » de Pays Montbéliard Agglomération est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RÉSEAUX DE DISTRIBUTION				
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagne	Montreux
pH	moyenne	7,3	7,6	7,5	7,7	7,3
Conductivité	moyenne	205 µS/cm	351 µS/cm	522 µS/cm	199 µS/cm	205 µS/cm
Dureté	moyenne	8,7 °F	21,5 °F	25,8 °F	9,0 °F	8,7 °F
Nitrates	moyenne	6,6 mg/L	4,9 mg/L	7,2 mg/L	3,1 mg/L	6,6 mg/L

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées annuellement sur les réseaux pour lesquels des mesures ont été réalisées.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

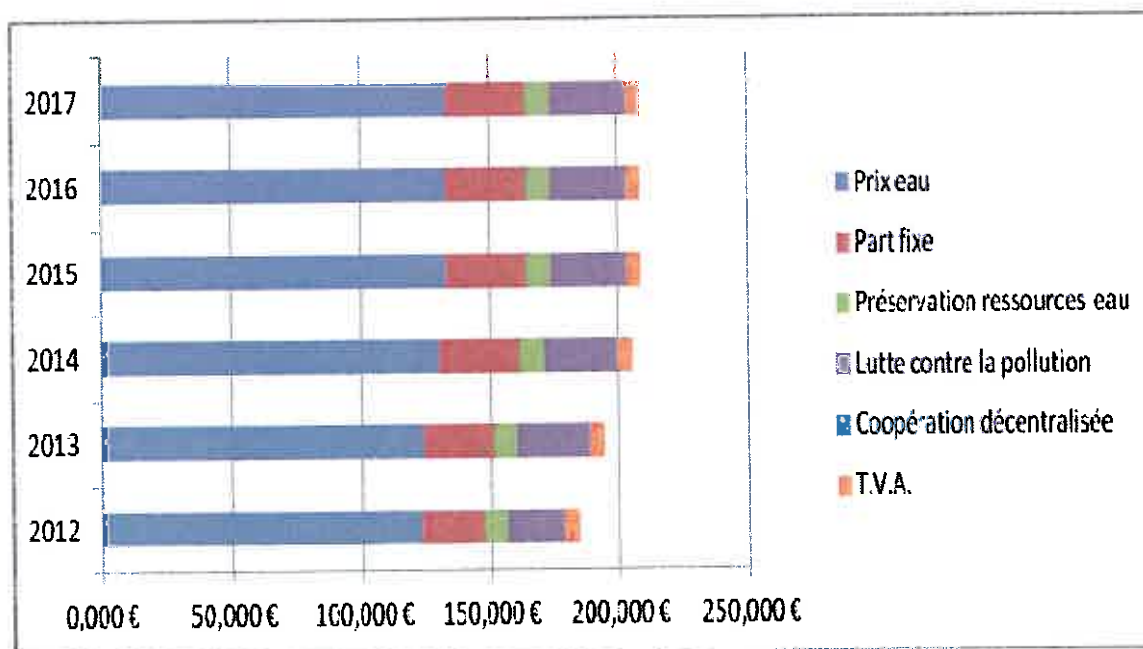
Les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 17-69 du 30 mars 2017. Ils ont été reconduits de manière identique à 2016.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur.

III.1 – Évolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Prix du m ³ d'eau	1,23110	1,24341	1,30558	1,33169	1,33169	1,33169
Part fixe HT	24€/an	27 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an
TAXES						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0910	0,0910	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,22	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29
Coopération décentralisée	0,00308	0,00311	0,00326	0,00333	0,00333	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,0849	0,0808	0,1069	0,1089	0,1089	0,1089
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,63	1,72	1,78	1,81	1,81	1,81

pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité : le Grand Belfort, par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les redevances prélèvement et pollution : l'Agence de l'Eau.

À quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contreparties de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

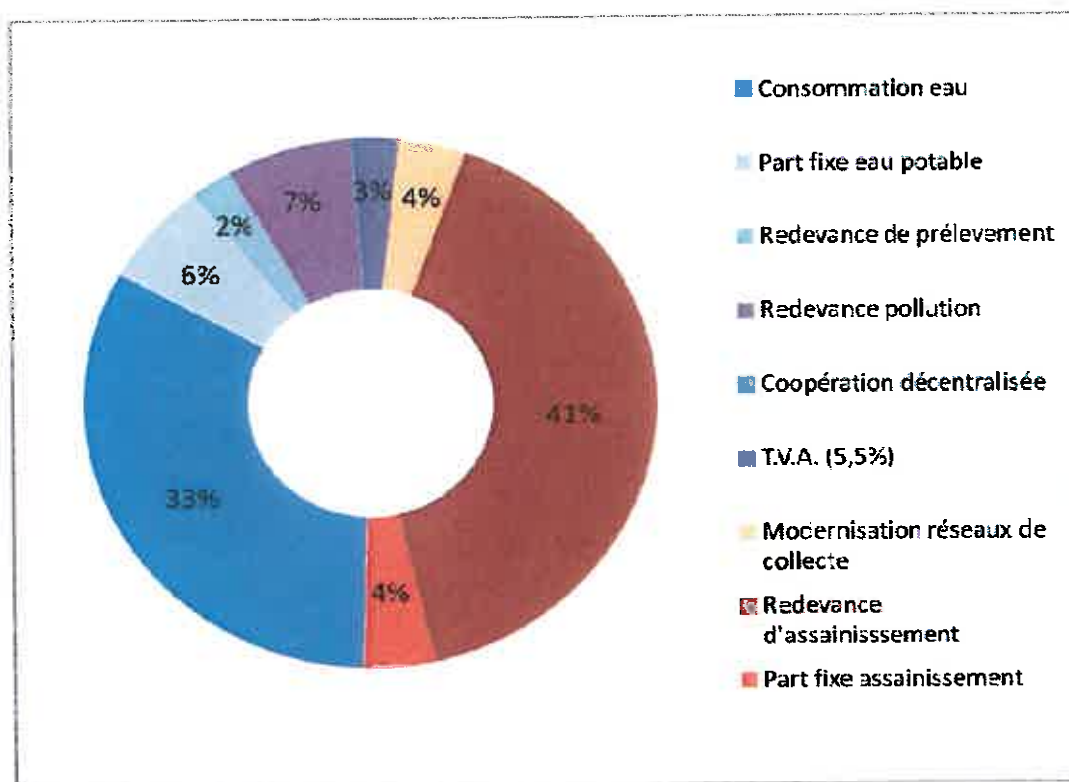
III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20 novembre 1995).

Les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,80	0,29	34,80
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		13,06		13,06
Total TTC eau potable		250,59		250,59
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,155	18,60
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,72213	206,65
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		245,25		245,25
TOTAL FACTURE (€ TTC)		495,84		495,84

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



III.4 – Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2017

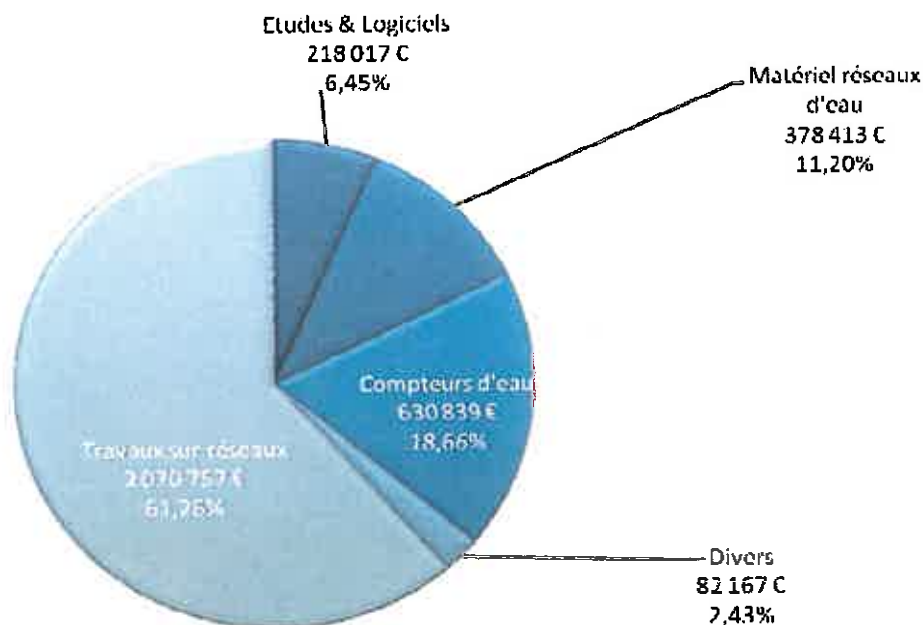
Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, progressent nettement en 2017 (+ 19.15 %).

Dépenses d'investissement 2017



La structure des dépenses d'équipement est semblable à celle de 2016, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 61,26 %. Arrivent ensuite les compteurs d'eau (18,66%) et le matériel de réseaux d'eau (11,20%).

Répartition des dépenses d'équipement 2017 hors dette



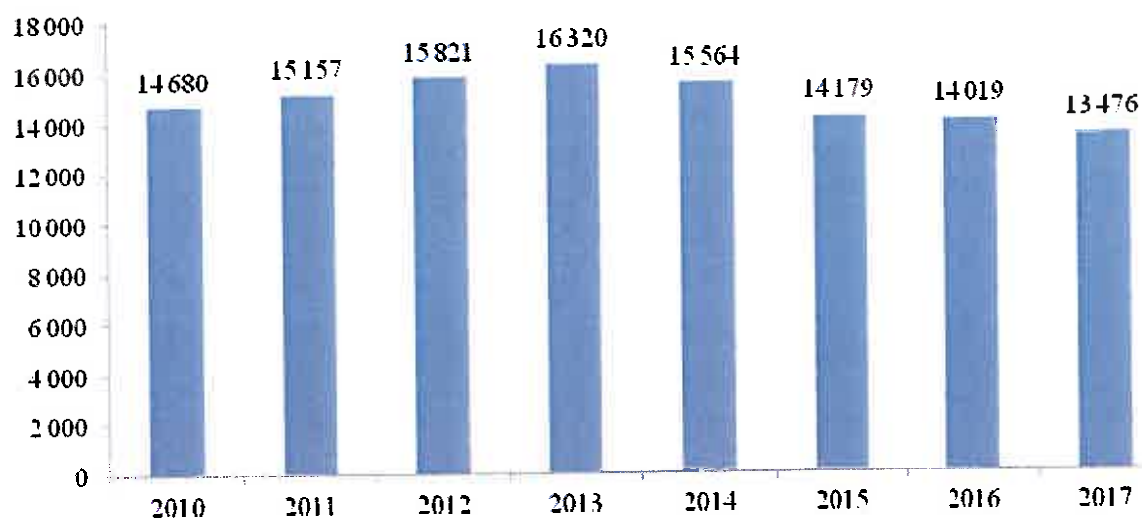
Recettes d'investissement 2017

Elles sont en diminution par rapport à 2016. Les subventions d'investissement diminuent de 11%.

Financement de l'investissement	2014	2015	2016	2017
Subventions et autres recettes	381 573 €	686 203 €	799 030 €	711 063 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	2 079 742 €	2 977 260 €	3 380 918 €	2 881 388 €
Emprunt	883 895 €	275 886 €	1 400 000 €	1 100 000 €
Total	3 345 210 €	3 939 349 €	5 579 948 €	4 692 451 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est en baisse et s'établit à 13 476 K€ (-643 K€) correspondant à une durée de désendettement de 4 années.

Évolution de l'encours de la dette (en k€)



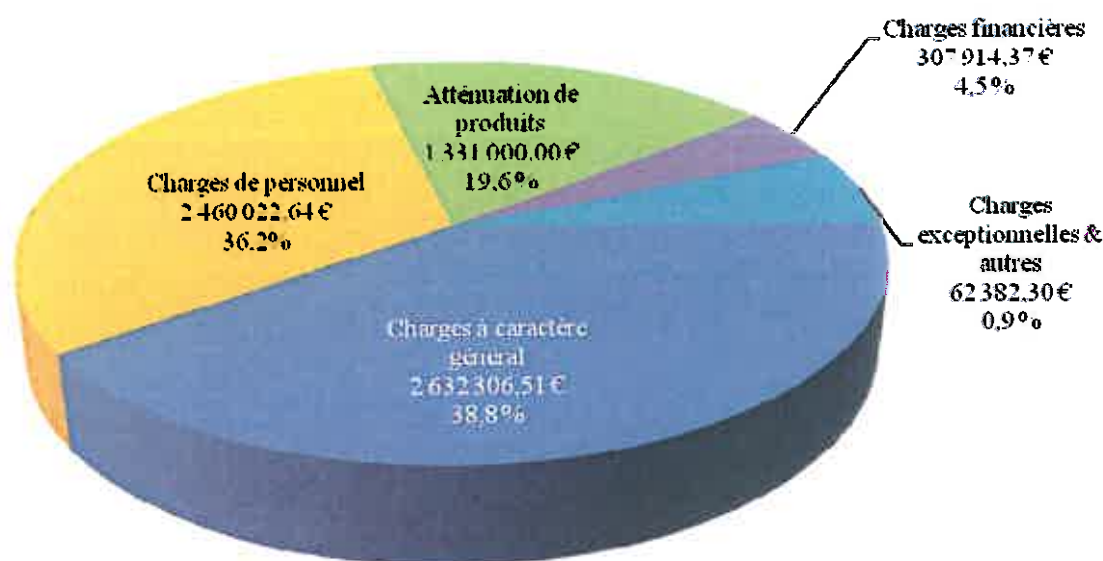
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2017

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 5,32 %, soit - 381 K€.

Les charges à caractère général représentent 38,8 % de ces dépenses ; les dépenses de personnel, 36,2%.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2017

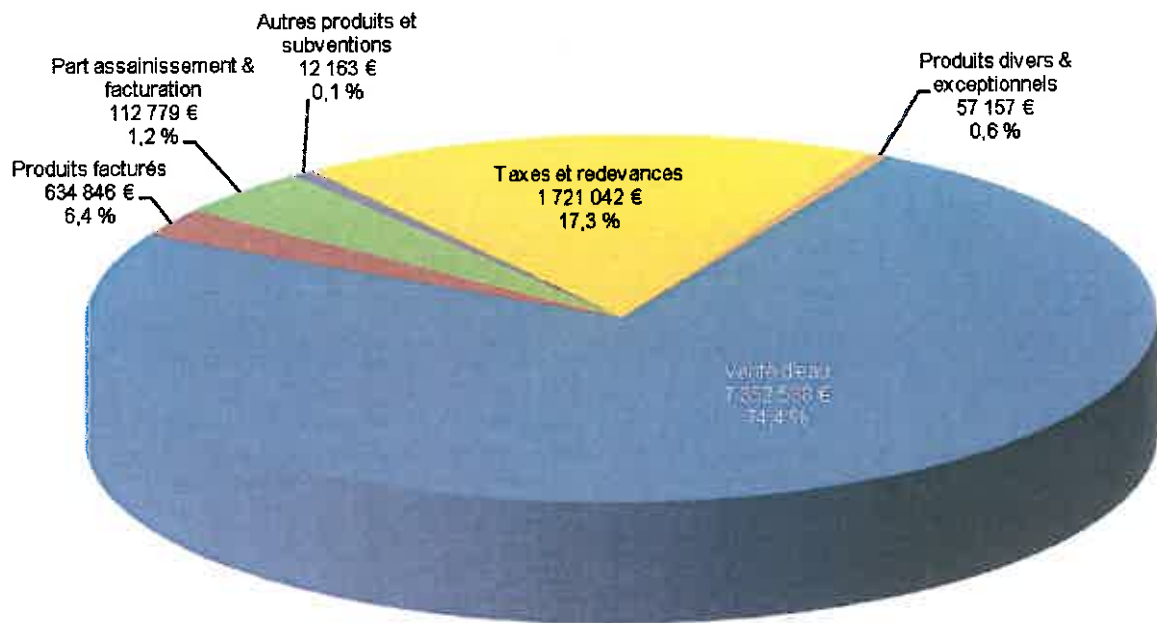


Recettes de fonctionnement 2017

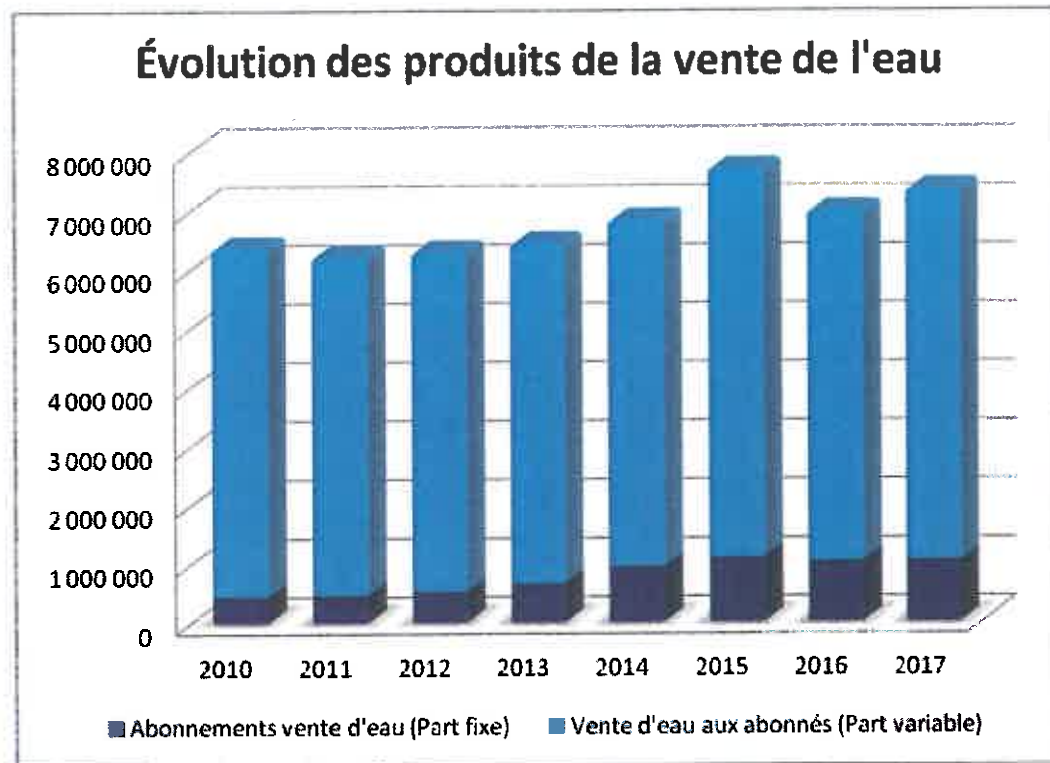
Les recettes de fonctionnement sont en hausse à + 5,43 % (+ 510K€). Pour rappel, la période de facturation de l'année 2016 a été plus courte en raison de la fusion de la CAB avec la CCTB, obligeant ainsi à clôturer les comptes plus tôt qu'habituellement.

À noter que la vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement (74,4%), connaît une hausse (+ 5,35%).

Répartition des recettes de fonctionnement 2017



Évolution des produits de la vente de l'eau



Récapitulatif général

	CA 2017
Produits réels de fonctionnement	9 894 578
Ventes d'eau	7 356 588
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	6 300 198
<i>Dont abonnements eau</i>	1 056 390
Autres produits	801 046
Redevance et coopération	1 736 942
Charges réelles de fonctionnement	6 793 625
Charges générales	2 632 306
<i>Dont redevances</i>	42 783
<i>Dont achats d'eau</i>	1 663 203
Atténuation de produits	1 331 000
Charges de personnel	2 460 022
Charges de gestion courantes	20 118
Charges financières	307 914
Charges exceptionnelles	42 263
Dotations aux provisions	0
Charges de personnel nettes	2 347 243
Opérations d'ordre fonctionnement	219 048
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	538 401
Solde d'exécution de fonctionnement	2 622 147
Recettes réelles d'investissement	3 456 196
Recettes propres d'investissement	2 356 196
Emprunts réalisés	1 100 000
Opérations d'ordre d'Investissement	1 236 254
Dépenses réelles d'investissement	5 006 733
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 626 540
Dépenses d'équipement	3 380 192
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 358 042
Solde d'exécution investissement	-1 891 372
solde RAR	-128 404
Résultats de l'exercice	602 369
Epargne brute	3 100 952
Epargne nette	1 474 411
Encours au 31/12	13 476 193
Encours fin d'année / épargne brute	4

IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers



Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau Assainissement du Grand Belfort à l'adresse suivante :

4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.

Le service d'astreinte pour les abonnés des 33 communes adhérentes au Grand Belfort permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des usagers

Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.



Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.

Le site Internet du Grand Belfort comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateur.

Un portail client dédié permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son point d'installation, sa consommation, ses factures et de régler par carte bancaire. Les données y sont mises à jour très régulièrement : belfort-officiel.com/eau

Sur ce portail Abonnés, le service Gestion des usagers diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau, ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel du Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée par le Grand Belfort en 2017 est annexée.

V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

Réseaux	Volumes mis en distribution (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort	5 025 682	4 072 737	81,0%
Giromagny-Champagney	248 638	187 343	75,3%
Montreux - SRSN	137 358	105 153	76,6%
Mathay	659 641	428 616	65,0%
Morvillars	329 765	225 908	68,5%
Totaux	6 401 085	5 019 756	

Consommation	Volumes distribués sans comptage (m ³)
Essai PI	19 500
Manœuvre incendie	2 400
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie / curage réseau	16 280
Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	0
Nettoyage des réservoirs	25 518
Désinfection après travaux	102 672
Purge et lavage des conduites	40 000
surpresseur et pissette	1 080
Analyseur de chlore	4 200
Espace vert	2 100
Totaux volumes consommés non comptabilisés	213 750

TOTAUX	6 401 085	5 198 145	81,2%
---------------	------------------	------------------	--------------

Le calcul du rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2017, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice. Les volumes vendus font aussi l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Les volumes répertoriés, utilisés sans comptage annuellement mais non vendus, figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 107 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

5,40 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,49 %.

Nota : la recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine : l'interprétation de cet indicateur sera d'autant plus significative si le service a une bonne connaissance du patrimoine et s'il existe un plan de renouvellement. C'est le cas sur le Grand Belfort qui a engagé des études approfondies de connaissance et de gestion patrimoniale.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois, le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

208 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux, dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2017 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2016 est d'environ 1,98 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 117 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,2 pour 1 000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été remplacés sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par le Grand Belfort.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2017 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sur les communes de Belfort, Danjoutin, Denney, Dorans, Roppe, Meroux, Offemont et Sermamagny pour un montant de 1 198 035 € HT (détail page suivante).
- Le renouvellement du by-pass des bacs de reminéralisation à l'U.P.E.P. de Belfort.
- L'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation, au sein du service « Gestion des usagers », a permis le déploiement d'outils plus performants pour la relève et la facturation, ainsi que la mise en place de nouveaux services dématérialisés. La migration des données, opération sensible, a été réalisée, sans aucune interruption de service fin septembre 2017.
- Le déploiement de la radiorelève a été poursuivi :
 - renouvellement de 4 587 compteurs en 2017 pour aboutir à 16 569 compteurs équipés d'une tête radio en fin d'année,
 - géolocalisation des compteurs posés,
 - déploiement d'une cartographie SIG dédiée à la radiorelève.
- Début du déploiement du logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la DEA.



Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2017	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte Ø 100 mm rue des Frères Lumière	90	20 000,00
Belfort	Renouvellement de canalisation rue Lapostolest DN 100	190	40 520,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 300 bld Kennedy	345	190 540,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 150 rue de Rome	235	80 280,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 100 rue Louis Braille	118	47 190,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 100 rue Gable	116	42 140,00
Belfort	Reprise de 4 branchements rue Baumann	5	21 460,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 100 rue Jean de la Fontaine	310	101 100,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte DN 100 rue Albert 1 ^{er}	280	76 500,00
Danjoutin	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm rue d'Andelnans (maillage)	255	39 100,00
Dorans	Remplacement de canalisation DN 125 rues des Tilleuls et Cerisiers	270	96 000,00
Sermamagny	Renouvellement de canalisation DN 150 (accrochage sur pont) RD 465	45	23 455,60
Denney	Renouvellement de canalisation fonte DN 150 rue Gustave Courtot	425	109 000,00
Vétrigne	Renouvellement de canalisation fonte Pe 63 Impasse de la Nayatte	80	22 520,00
Meroux	Renouvellement de canalisation fonte DN 150 rue de Charmois	270	98 500,00
Offemont	Renouvellement de canalisation fonte DN 150 rue Briand	430	129 530,00
Roppe	Renouvellement de canalisation fonte DN 100 rue du Stade	240	60 200,00
TOTAL	3 704 ml de réseaux renouvelés		1 198 035,60

L'année 2017 a été marquée par une stabilisation du rendement du réseau. Il a fortement progressé ces dernières années, suite au renouvellement des conduites les plus fragiles et au déploiement des outils de détection et de sectorisation.

Le rendement net s'établit en 2017 à 81,2 %.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Angeot, Argiésans, Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Dorans, Essert, Evette-Salbert, Meroux, Offemont, Phaffans, Roppe, Valdoie, Vézelois.
- Programme de déploiement de la radiorelève des compteurs d'eau potable sur l'ensemble des communes du Grand Belfort : renouvellement de 6 200 compteurs en 2018.
- Renouvellement du logiciel de facturation, comportant la modernisation de la gestion clientèle, une nouvelle planification de la facturation, le déploiement de solutions mobiles pour les agents de terrain (relève et changement des compteurs) ainsi que la mise en place de nouveaux services aux usagers (portail web, SMS, alertes fuite, etc.)
- La poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI ANDELNANS

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en eau superficielle
PERIMÈTRES DE PROTECTION	En cours
TRAITEMENT	filière complète
POPULATION DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION	7031

QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	38
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	6%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	14	0	0,09	0,31
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	3	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	24	0	7,5	12,8
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	5			
		0,5 µg/l total pesticides	5	0	0,00	0,01
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

RÉFÉRENCES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	14	0	7,5	7,8
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	14	3	331	480
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	24	L'eau est incrustante	21,7	25,7
Turbidité	NFU	2	14	0	0,3	0,8
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	14	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	24	0	1,6	2,0
Aluminium	µg/l	200	5	0	73,0	120,0
Fer	µg/l	200	0		3,4	27,0
Manganèse	µg/l	50	5	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI ARGIESANS

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	reminéralisation et désinfection au bioxyde de chlore
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	1215

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	13
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	9	0	0,07	0,10
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	1	0,55	0,55
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	5	0	0,7	3,4
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	2			
		0,5 µg/l total pesticides	2	0	0,00	0,00
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	8	0	7,5	7,7
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	3	4	244	566
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	5	L'eau est agressive	8,0	11,2
Turbidité	NFU	2	3	1	0,8	2,8
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	8	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	5	0	0,6	0,8
Aluminium	µg/l	200	2	0	23,5	34,0
Fer	µg/l	200	6		25,3	39,0
Manganèse	µg/l	50	2	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI EVETTE-SERMAMAGNY

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMÈTRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	reminéralisation et désinfection au chlore gazeux
POPULATION DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION	3076

QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	12
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	10	2	0,16	0,45
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	1	0,35	0,35
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	2	0	2,4	2,6
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	1			
		0,5 µg/l total pesticides	1	0	0,05	0,05
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

RÉFÉRENCES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	{6,5 - 9}	10	0	7,4	8,1
Conductivité à 25 °C	µS/cm	{200 - 1000}	10	0	162	226
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	2	L'eau est agressive	9,4	10,7
Turbidité	NFU	2	10	0	0,3	0,5
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	10	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	2	0	0,7	0,8
Aluminium	µg/l	200	1	0	25,0	25,0
Fer	µg/l	200	0		0,0	0,0
Manganèse	µg/l	50	1	0	0,0	0,0

synthèse 2017 / UDI FOUSSEMAGNE

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMETRES DE PROTECTION	En cours de révision
TRAITEMENT	désinfection à l'eau de javel
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	812

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	8
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	6	0	0,02	0,14
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	2	0	29,5	30,3
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	1			
		0,5 µg/l total pesticides	1	0	0,05	0,05
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	8	5	6,5	7,3
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	8	0	362	526
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	2	L'eau est agressive	9,4	9,6
Turbidité	NFU	2	8	0	0,4	0,6
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	8	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	2	0	0,4	0,5
Aluminium	µg/l	200	1	0	0,0	0,0
Fer	µg/l	200	0		32,5	85,0
Manganèse	µg/l	50	1	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI C.A.B.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Nappe alluviale et eau superficielle
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	reminéralisation et désinfection au chlore gazeux
POPULATION DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION	78998

QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	145
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	122	11	0,17	0,45
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	4	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	23	0	6,7	11,6
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	5			
		0,5 µg/l total pesticides	5	0	0,00	0,00
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

RÉFÉRENCES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	122	0	7,3	7,9
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	122	71	215	430
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	23	L'eau est légèrement agressive	9,0	17,2
Turbidité	NFU	2	122	1	0,3	3,5
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	122	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	23	0	0,9	1,7
Aluminium	µg/l	200	5	0	5,8	11,0
Fer	µg/l	200	0		13,6	51,0
Manganèse	µg/l	50	5	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI MONTREUX CAB

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Nappe alluviale et eau superficielle
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	reminéralisation et désinfection au chlore gazeux
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	2266

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	17
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	5%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	8	0	0,10	0,23
Broxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	26	0	8,4	22,0
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	6			
		0,5 µg/l total pesticides	6	0	0,00	0,00
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	{6,5 - 9}	8	0	7,3	7,8
Conductivité à 25 °C	µS/cm	{200 - 1000}	8	4	248	515
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	26	L'eau est agressive	8,9	17,2
Turbidité	NFU	2	8	0	0,3	0,4
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	8	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	26	0	0,5	1,7
Aluminium	µg/l	200	6	0	4,8	11,0
Fer	µg/l	200	0		17,1	51,0
Manganèse	µg/l	50	6	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
COMMUNAUTÉ AGGLO BELFORTAINE

synthèse 2017 / UDI MORVILLARS

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMETRES DE PROTECTION	En cours de révision
TRAITEMENT	désinfection au chlore gazeux
POPULATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION	4302

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	16
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

EVOLUTION DES BILANS BACTERIOLOGIQUES SUR LES DERNIERES ANNEES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	0%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	11	0	0,18	0,33
Bioxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	1	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	5	0	7,9	12,7
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	2			
		0,5 µg/l total pesticides	2	0	0,01	0,01
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUEE POUR L'ANNEE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 8]	11	0	7,4	7,5
Conductivité à 25 °C	µS/cm	[200 - 1000]	11	0	532	582
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	5	L'eau est à l'équilibre	28,4	29,1
Turbidité	NFU	2	11	0	0,2	0,3
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	11	0	0,0	0,1
Matière Organique	mg/l	2	5	0	0,9	1,1
Aluminium	µg/l	200	2	0	0,0	0,0
Fer	µg/l	200	0		0,0	0,0
Manganèse	µg/l	50	2	0	0,0	0,0



Qualité de l'eau

Unité de Gestion et d'Exploitation
LA SAINT NICOLAS

synthèse 2017 / UDI ROUGEMONT LE CHATEAU

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DISTRIBUTION

EXPLOITANT	Régie
RESSOURCE	Ressource en nappe alluviale
PERIMETRES DE PROTECTION	Réalisés
TRAITEMENT	désinfection au chlore gazeux
POPULATION DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION	5327

QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2017

Nombre total d'analyses réalisées en 2017 et représentatives de l'eau distribuée	26
Nombre d'analyses microbiologiques non conformes aux limites de qualité	0
Nombre d'analyses non satisfaisantes attestant d'un dysfonctionnement ou de l'absence de traitement	0

ÉVOLUTION DES BILANS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Bilans	2015	2016	2017
% d'analyses non conformes	0%	4%	0%

SOUS PRODUITS DE LA DESINFECTION DANS L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
Chlore résiduel libre	mg/l	absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal	15	0	0,05	0,18
Bicxyde	mg/l		0			
Chlorites	mg/l	0,2	3	0	0,00	0,00
Trihalométhanes	µg/l	100	0		0,00	0,00

LIMITES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Limites de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses supérieures à la limite de qualité	Moyenne	Maximum
Nitrates	mg/l	50 mg/l	13	0	4,0	7,3
Pesticides	µg/l	0,1 µg/l par molécule	6			
		0,5 µg/l total pesticides	6	0	0,00	0,01
HAP	µg/l	0,1 µg/l	0		0,00	0,00

REFERENCES DE QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2017

Paramètres	Unités	Références de qualité	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non satisfaisantes à la référence de qualité	Moyenne	Maximum
pH	unité pH	[6,5 - 9]	15	0	7,5	7,8
Conductivité à 25 °C	µS/cm	{200 - 1000}	15	7	234	466
Dureté équilibre calco-carbonique	°F	sans objet proche de l'équilibre	11	L'eau est agressive	10,7	20,5
Turbidité	NFU	2	15	1	0,6	4,9
Ammonium	mg/l	0,1 ou 0,5 si naturel	15	0	0,0	0,0
Matière Organique	mg/l	2	13	0	0,6	1,1
Aluminium	µg/l	200	4	0	19,5	78,0
Fer	µg/l	200	0		54,0	130,0
Manganèse	µg/l	50	5	0	4,4	17,0



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Année 2017



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 53 communes du Grand Belfort

Le 1^{er} Janvier 2017, la communauté de communes Tilleul Bourbeuse et la communauté d'Agglomération Belfortaine ont fusionné pour devenir Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui regroupe désormais 53 communes.

L'assainissement collectif et non collectif étaient déjà de la compétence de chacun des deux EPCI, compétence exercée en régie.

Grand Belfort a donc, dès le 1^{er} Janvier 2017, repris l'exercice en régie de cette compétence sur les 53 communes de son périmètre.



I.2 – Les moyens humains du service en 2017

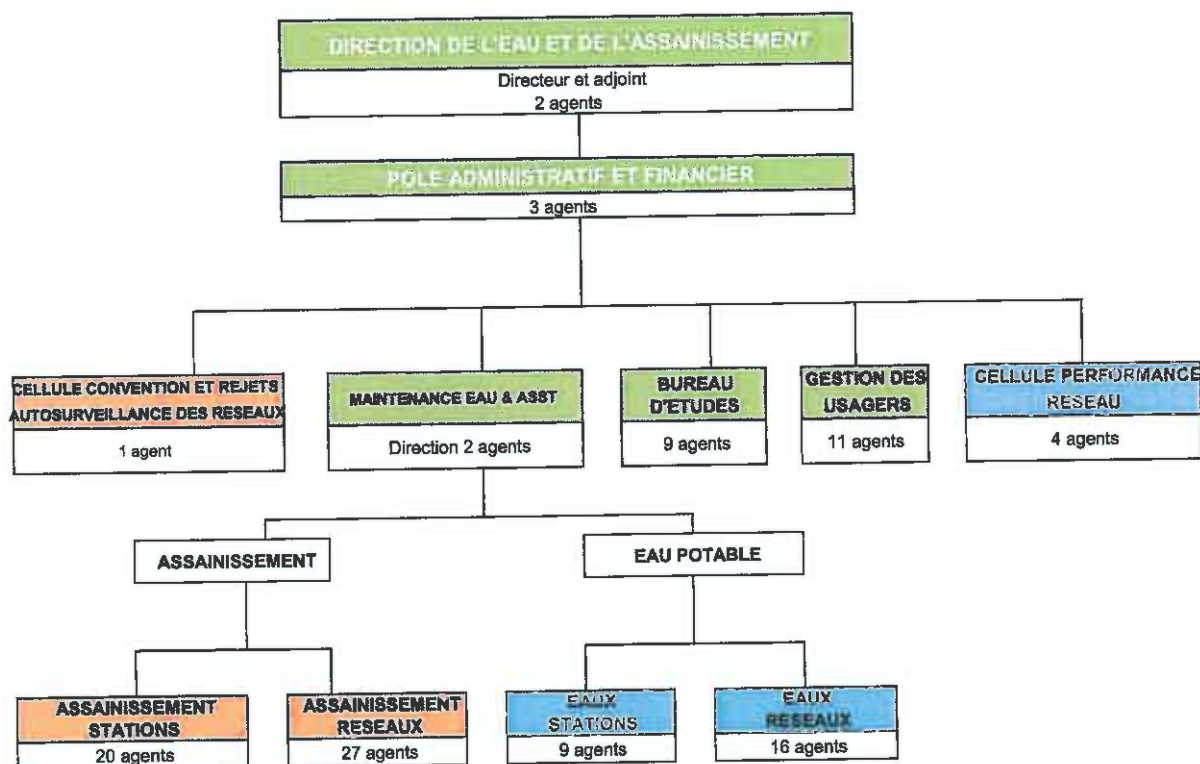
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** a été créé afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2017, la D.E.A. comptait 104 agents.



- Cellule exclusivement assainissement
- Cellule exclusivement eau
- Cellule mixte eau et assainissement

I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 2 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 2 véhicules hydrocureur de 19 tonnes destinés à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'U.D.E.P. de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type Ampliroil à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,



- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 778 km répartis ainsi :
 - ↳ 181 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 352 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 245 km d'égouts pluviaux,
- 19 000 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 90 postes de refoulement,
- 104 déversoirs d'orage sur réseau unitaire,
- 8 bassins d'orages unitaires,
- 51 bassins de rétention des eaux pluviales.

II.1.2 – Fossés

Le Grand Belfort entretient environ 43 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 9,3 km et mis en place 60 têtes d'aqueducs en 2017 dans le cadre de sa campagne triennale.

Traitement des eaux usées sur les 53 communes du Grand Belfort



- Station de BELFORT - 110 000 EqH.
- Assainissement Autonome
- UDEP BAVILLIERS - 15 000 EqH.
- UDEP MEROUX - VEZELOIS - 2 400 EqH.
- UDEP DENNEY - 3 200 EqH.
- UDEP CHEVREMONT - PEROUSE - 4 000 EqH.
- UDEP BOUROGNE Village - 15 000 EqH.
- UDEP BOUROGNE Z.I. - 5 000 EqH.
- UDEP TREVENANS SUD SAVOUREUSE - 17 000 EqH.
- UDP MONTREUX-CHATEAU - 4 000 EqH.
- UDP FONTAINE - 1 500 EqH.
- UDP PHAFFANS, BESSONCOURT - 3 600 EqH.
- Lagune de BANVILLARS - 300 EqH.
- BUC : Lagune intercommunale avec 2 autres communes hors Grand Belfort (SIABEM) - 840 EqH.



II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1^{er} janvier 2017, le Grand Belfort disposait de 13 sites épuratoires : 12 unités de dépollution (U.D.E.P.) et 1 lagune : Banvillars.

La lagune de Banvillars a été définitivement arrêtée le 9 mars 2017. Elle a été remplacée par un poste de refoulement renvoyant les eaux usées communales à l'U.D.E.P. d'Essert – Bavilliers.

Les unités de dépollution de Montreux-Château, de Phaffans – Bessoncourt et de Fontaine, initialement gérées par l'ex CCTB, ont été intégrées au parc des U.D.E.P. du Grand Belfort. Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2017 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	7 856
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	68 389
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	48 894

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2017, l'U.D.E.P. a fonctionné à 119 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 44 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2017, 60 % des usagers desservis par les réseaux du Grand Belfort étaient raccordés à l'U.D.E.P. de Belfort.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traité de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2017 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Débits en m ³ /j	8 384	4 297	51 248	41 136	23 895	20 589
DBO ₅ en kg/j	497	752	10 981	17 818	2 729	2 934
DCO en kg/j	1 405	2 251	23 302	25 822	5 931	6 303
MES en kg/j	225	881	9 107	13 224	3 018	3 217
NGL en kg/j	245	213	1 225	1 392	683	735
PT en kg/j	24	5	161	376	75	80

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2017 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2016	2017	2016	2017
DBO ₅	30,0	2,7	2,7	97,8	98,1
DCO	90,0	14,3	14,6	94,6	95,3
MES	30,0	4,0	3,4	97,1	97,8
NGL	(1) 10	6,4	7,2	78,0	79,7
PT	(1) (2) 1	0,3	0,3	92,0	92,8

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de l'unité de dépollution de BELFORT.

Pour l'année 2017, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Norme qualité 2	Concentration annuelle moyenne					
		2016			2017		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	2,5	2,5	0,0	2,5	3,0	0,5
DCO en mg/l	<40	10,5	10,9	0,4	9,6	12,1	2,5
MES en mg/l	<30	9,0	8,3	-0,7	7,1	7,3	0,2
NH ₃ en mg/l	<2	0,1	0,6	0,5	0,1	0,5	0,4
PT en mg/l	<3	0,3	0,3	0,0	0,1	0,1	0,0

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de l'unité de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de l'U.D.E.P.

Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 21 juillet 2015). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs d'orage (DO) et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 9 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 600 kg/j DB05
- les débits surversés des 4 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 120 kg/j DB05
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

U.D.E.P. TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION	BOUROGN E ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHÈVREMONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIERS	MONTREUX- CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONCOURT	SUD SAVOIRE USE	VÉZELOIS / MÉROUX	
Estimation nombre habitants raccordés	2 743	2 997	2 573	2 185	7 739	3 225	1 582	3 525	1 717	
Capacité pratique (eqH)	5 000	3 300	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400	
DBO ₅ admissible (kg/j)	300	200	240	192	900	240	216	1 020	144	
Débit nominal (m ³ /j)	790	500	720	1 800	3 000			5 760		
Débit moyen traité (m ³ /j)	666	763	696	443	2 427	548	546	1 367	414	
Débit maxi traité (m ³ /j)	2 424	2 077	1 927	872	9 168	2 621	2 231	4 068	1 349	
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	58	65	57	45	109	65	62	49	67
	Charge moyenne annuelle (%)	27	32	38	27	50	54	32	28	48
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	80,3	62,9	90,1	51,3	449,6	128,5	68,9	282,5	68,8
	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	1 NC	0	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	97,8	91,8	98,1	90,3	98,7	98,9	98,5	98,8	97,8
DCO	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	1 NC	0	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	93,7	86,0	95,1	84,4	96,1	96,2	95,2	96,5	95,4
MES	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	1 NC	0	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	97,4	90,3	98,2	90,2	98,7	98,4	97,4	98,2	98,1
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	1 NC	0	0	0	1 NC	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	92,9	50,2	87,5	52,9	87,6	96,1	92,0	92,0	90,6
PT	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	0	0	0	0	4 NC	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	93,7	37,9	96,7	39,1	95,4	94,8	94,5	80,7	96,5
Nombre de NCM (1)		0	0	0	1	1	1	0	2	1

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

Remarques :

L'U.D.E.P. Sud Savoureuse est opérationnelle depuis le 20 janvier 2015. À moyen terme, elle remplacera les U.D.E.P. de Châtenois-les-Forges, Dorans, Sevenans. À ce jour, elle se substitue déjà aux U.D.E.P. de Trévenans, arrêtée le 20 janvier 2015, et de Sévenans, mise à l'arrêt le 8 août 2016. Elle traite par ailleurs les effluents du nouvel hôpital.

Les unités de Châtenois les Forges et Denney ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles que les autres U.D.E.P. sur ces 2 paramètres.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION	Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour	
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 176	2 000	120
	DORANS	711	600	36
	FONTAINE	746	1 500	90
LAGUNE	BANVILLARS (1)	284	400	24

(1) : jusqu'à son arrêt définitif le 9 mars 2017 et le renvoi des eaux usées communales vers l'U.D.E.P. d'Essert - Bavilliers.

Remarque : station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'U.D.E.P. de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en 2017 s'élève à 1 566 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, près de 78 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

U.D.E.P.	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	74 659	4,8 %
BELFORT	1 219 854	77,9 %
BOUROGNE Village	15 219	1,0 %
BOUROGNE ZI	20 223	1,3 %
CHATENOIS LES FORGES	17 478	1,1 %
CHÈVREMONT – PÉROUSE	20 264	1,3 %
DENNEY	18 979	1,2 %
DORANS	1 119	0,1 %
FONTAINE	11 489	0,7 %
MONTREUX-CHÂTEAU	48 777	3,1 %
PHAFFANS – BESSONCOURT	28 541	1,8 %
SUD SAVOUREUSE	69 253	4,4 %
VÉZELOIS – MÉROUX	20 683	1,3 %
TOTAL	1 566 538	100,0 %

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2017, 4 647 000 m³ ont été facturés en assainissement pour 12,1 millions de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	541
ARGIÉSANS	184
BANVILLARS	116
BAVILLIERS	1 375
BELFORT	8 292
BERMONT	2
BESSONCOURT	480
BOTANS	121
BOUROGNE	516
BUC	120
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 143
CHÈVREMONT	512
CRAVANCHE	636
CUNELIERES	243
DANJOUTIN	1 091
DENNEY	303
DORANS	297
ÉLOIE	339
ESSERT	1 184
ÉVETTE SALBERT	434
FONTAINE	342
FONTENELLE	63
FOUSSEMAGNE	654
MEROUX	343
MÉZIRÉ	522
MONTREUX CHATEAU	798
MORVILLARS	390
MOVAL	154
NOVILLARD	186
OFFEMONT	1 366
PEROUSE	405
PETIT CROIX	191
PHAFFANS	319
ROPPE	394
SERMAMAGNY	323
SEVENANS	188
TREVENANS	496
URCEREY	0
VALDOIE	1 544
VETRIGNE	229
VÉZELOIS	386
TOTAL	27 222

II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,...),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se terminant par la délivrance d'une autorisation de déversement dans le réseau de Grand Belfort pour les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques.

À ce jour, 1 020 courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération ont été envoyés aux entreprises du territoire.

339 visites en entreprises ont été effectuées. Suite à ces diagnostics :

- 149 demandes de mise en conformité ont été émises,
- 286 constats de non rejet ont été envoyés,
- 77 autorisations de déversement ont été délivrées.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey, Angeot, Autrechene, Bethonvilliers, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Menoncourt, Reppe, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 440 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2017, ce service a procédé à :

- 56 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 55 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 46 documents d'urbanisme (permis d'aménager).

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 24 opérations de réhabilitation et procédé à 76 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015 puis le 22 juin 2017.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 17-69 du 30 mars 2017.

En 2017, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

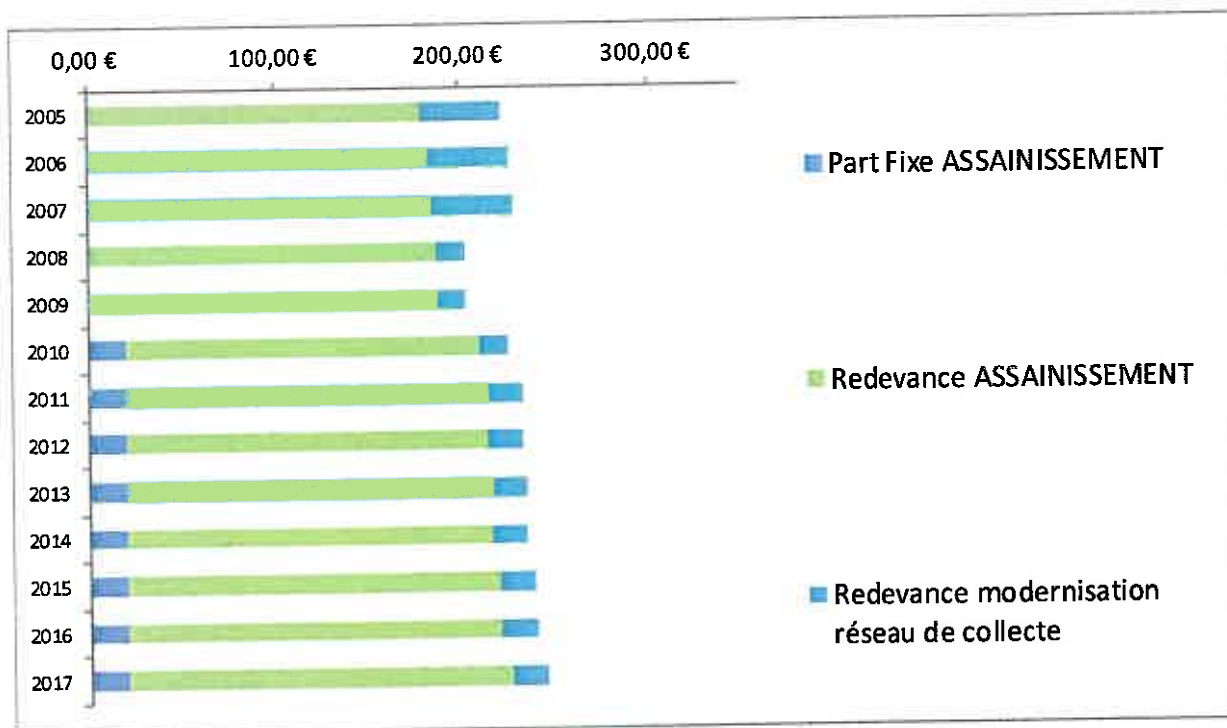
Le montant de la redevance d'assainissement en 2017 est de 1,72213 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour 50 des 53 communes de Grand Belfort :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance d'assainissement	1,62296	1,62296	1,63919	1,63919	1,67197	1,67197	1,72213
Part fixe HT	20€/an	20€/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,15	0,15	0,15	0,155	0,155	0,155
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m ³ - Hors part fixe)	1,77	1,77	1,79	1,79	1,83	1,83	1,88

Une convergence tarifaire a été mise en place sur 3 communes : Bessoncourt, Pfaffans et Fontaine.



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestations	Tarif 2017
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	20 € annuel + 50 € l'année du contrôle
Contrôle conception installation neuve	150 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	80 € à 492 € TTC

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,80	0,29	34,80
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		13,06		13,06
Total TTC eau potable		250,59		250,59
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,155	18,60
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,72213	206,65
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		245,25		245,25
TOTAL FACTURE (€ TTC)		495,84		495,84

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectifs 2017 ont fait l'objet d'une délibération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ces tarifs font l'objet d'une convergence tarifaire entre l'ex-CCTB et l'ex-CAB. Pour 2018, les tarifs assainissement seront les suivants :

COMMUNE	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine	
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m ³	€ HT / m ³	2,00	2,00	1,15
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m ³	€ HT / m ³			1,80
Redevance Agence de l'Eau € HT / m ³	€ HT / m ³	0,155	0,155	0,155

III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donné la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2017, 695 contrôles ont été effectués et environ 100 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

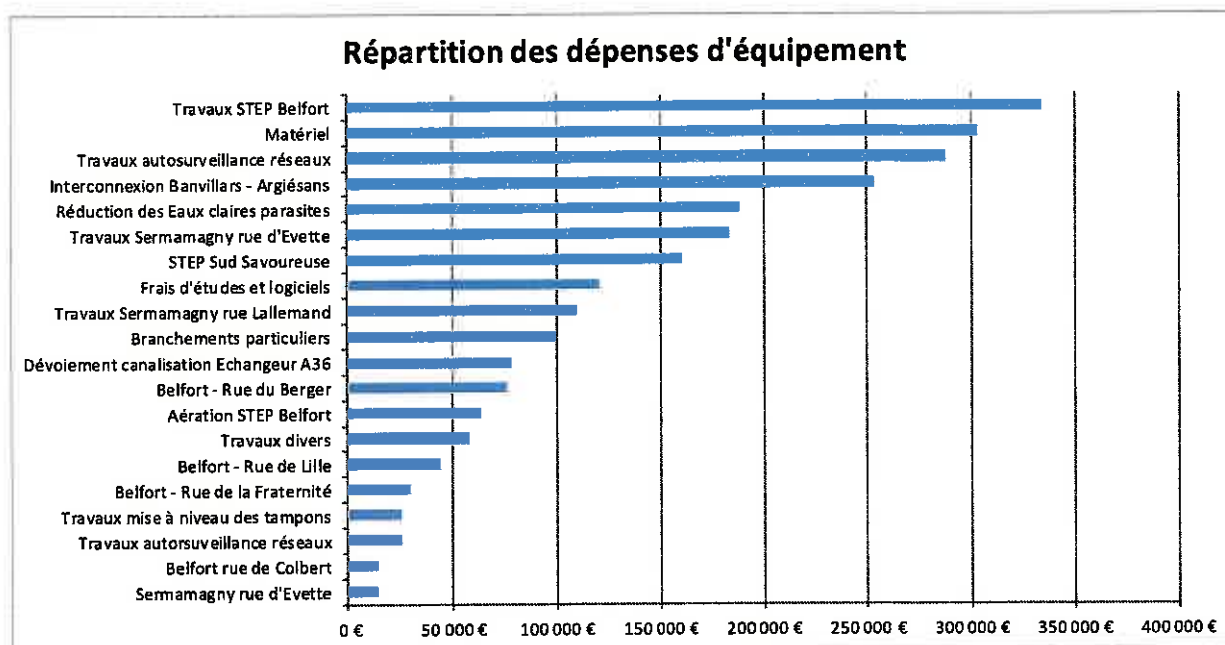
Dépenses d'investissement 2017

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (58 %). Elles sont en baisse par rapport à 2016 (- 964 K€). L'amortissement du capital de la dette est, en revanche, en hausse (+552 K€).

Dépenses d'investissement 2017



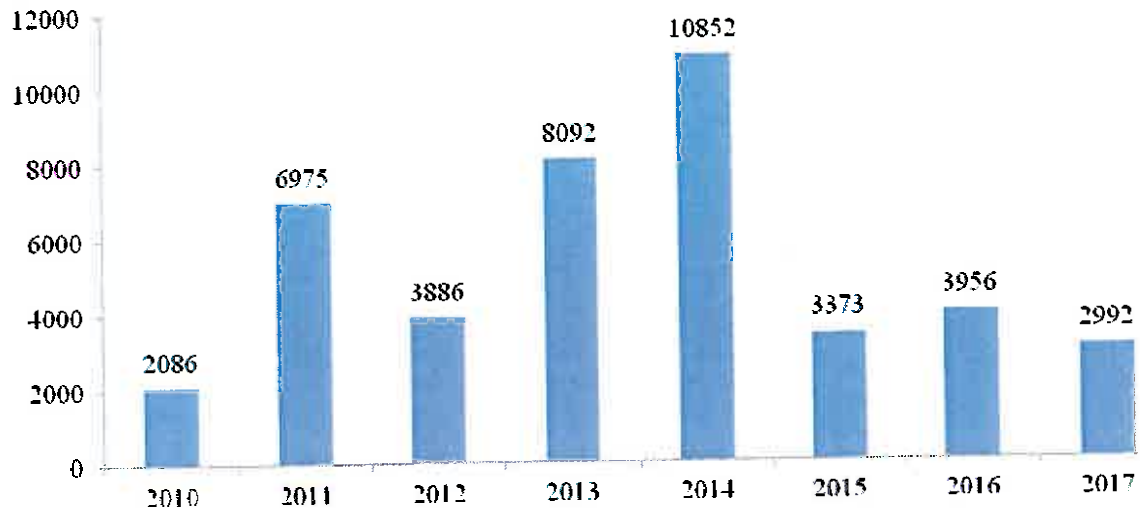
Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2017 sont ventilées de la manière suivante :



Les dépenses se ventilent entre :

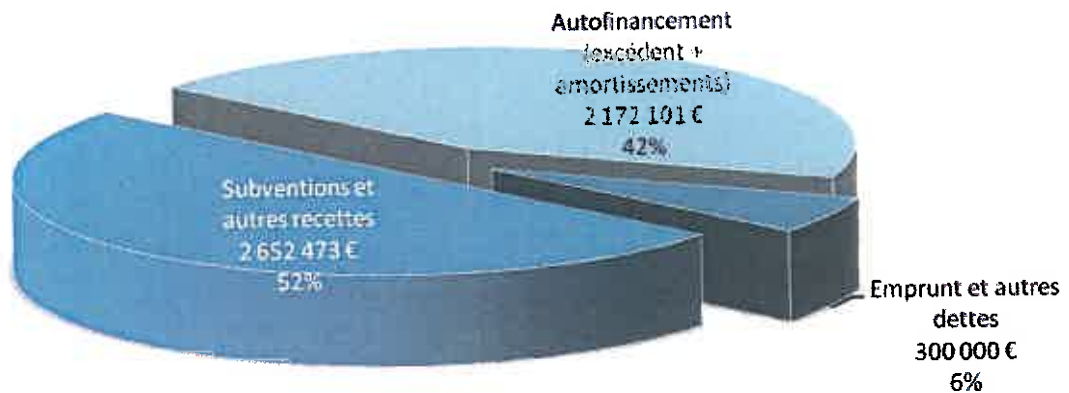
- Des travaux sur les STEP (Belfort / Sud Savoureuse) pour maintenir nos capacités épuratoires à un haut niveau de performance.
- Des travaux sur les réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites.
- Le matériel : achat d'engins spécialisés, les tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement 2017 (en k€)



Recettes d'investissement 2017

Financement des investissements 2017



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 52 % des recettes, le reste étant constitué par l'emprunt pour 6 % et par l'autofinancement pour 42 %.

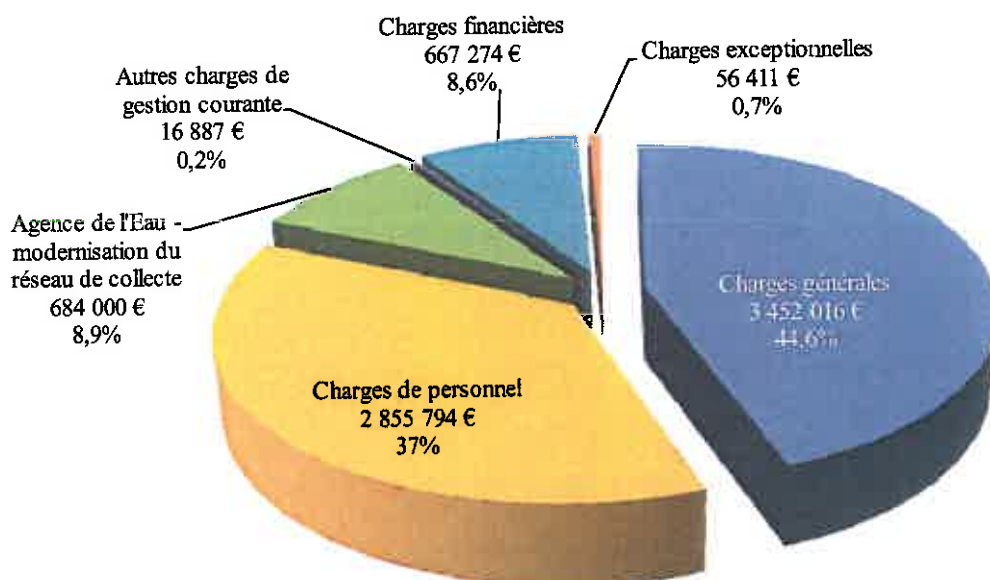
Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élève à 25 399 K€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 9 années.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2017

Les charges de fonctionnement connaissent, une hausse de 3,42%. Cette hausse reste très limitée compte tenu de la fusion CAB/CCTB. Les charges de personnel augmentent (+ 5,97 %). Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2017 s'élève à 203 K€.

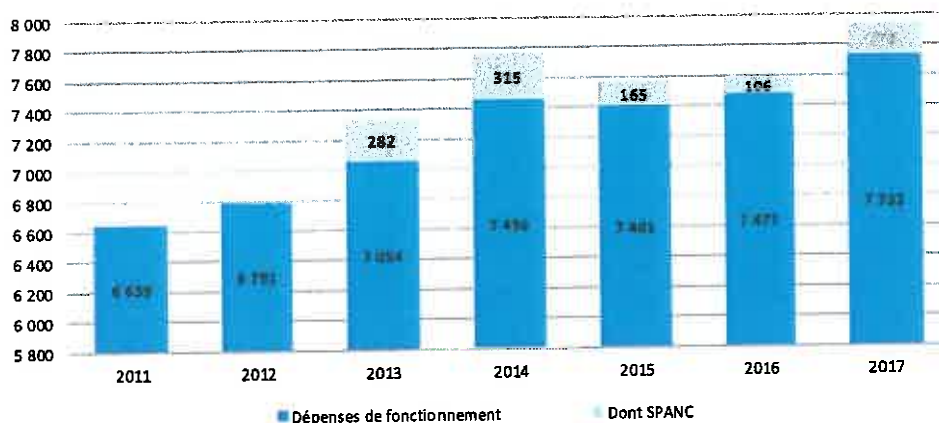
Répartition des dépenses de fonctionnement 2017 hors SPANC



Évolution des charges de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement	6 639	6 791	7 054	7 456	7 401	7 477	7 732
Dont SPANC			282	315	165	106	203

Évolution des charges de fonctionnement en K€



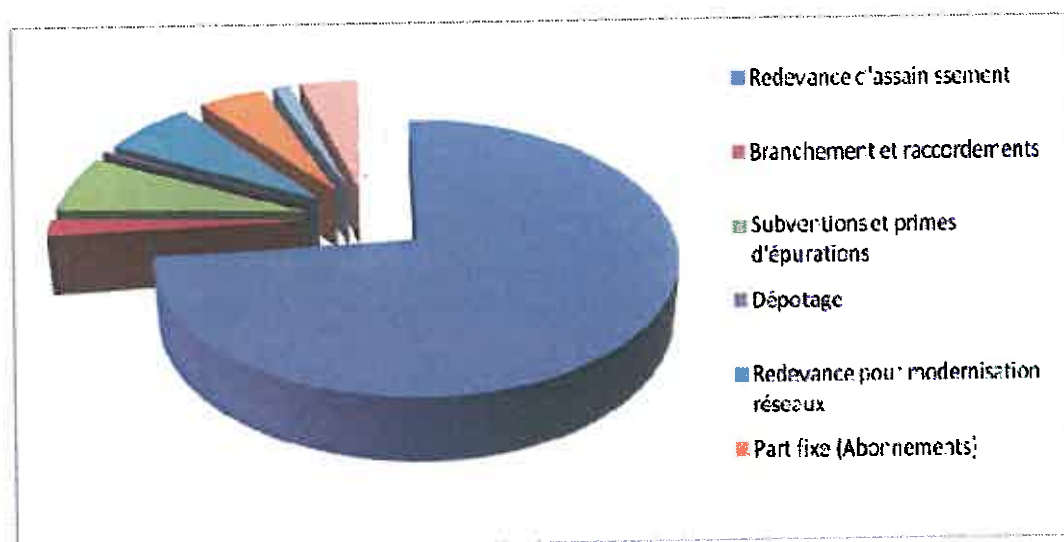
Charges à caractère général	2016	2017	Evolution en volume	Évolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	592 996 €	635 104 €	42 108 €	7,10%
<i>Participation au budget général</i>	675 884 €	670 773 €	- 5 111 €	-0,76%
<i>Fluides</i>	753 757 €	912 395 €	158 638 €	21,05%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	47 248 €	88 615 €	41 367 €	87,55%
<i>Entretien des véhicules</i>	244 389 €	251 610 €	7 221 €	2,95%
<i>Produits de traitement</i>	135 571 €	187 809 €	52 238 €	38,53%
<i>Fournitures diverses</i>	94 973 €	99 584 €	4 611 €	4,85%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	32 934 €	30 375 €	- 2 559 €	-7,77%
<i>Charges diverses</i>	406 597 €	575 747 €	169 150 €	41,60%
TOTAL	2 984 348 €	3 452 012 €	467 664 €	15,67%
chap 014	666 229 €	684 000 €	17 771 €	2,67%
Dont SPANC	106 194 €	203 991 €	97 797 €	92,09%

Recettes de fonctionnement 2017

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (73,4% du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement) (4,8%).

Cette recette passe de 7 007 K€ en 2016 à 7 686 K€ en 2017, ce qui s'explique par un périmètre plus large, une année 2017 particulièrement chaude et sèche, et par un effet de bord, l'année 2016 ayant été clôturée plus tôt en raison de la fusion.

Redevance d'assainissement	7 686 906 €	73,4%
Branchement et raccordements	220 374 €	2,1%
Subventions et primes d'épurations	728 334 €	7,0%
Dépotage	30 332 €	0,3%
Redevance pour modernisation réseaux	715 186 €	6,8%
Part fixe (Abonnements)	506 359 €	4,8%
Autres prestations de services	138 185 €	1,3%
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	445 389 €	4,3%
Total	10 471 065,00 €	100,0%



RÉCAPITULATIF

	CA 2017
Produits réels de fonctionnement	10 471 068
Redevance assainissement collectif	7 686 906
Part fixe	506 359
Autres recettes	1 562 617
<i>Branchements, raccordements</i>	220 374
<i>Dépotage</i>	30 332
<i>Spanc</i>	250 212
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	195 177
<i>Subventions et primes d'épuration</i>	728 334
<i>Produits de gestion courantes</i>	43 713
<i>Produits exceptionnels</i>	27 441
<i>Autres prestations</i>	67 029
Redevance modernisation réseaux	715 186
Charges réelles de fonctionnement	7 732 384
Charges générales	3 452 016
<i>dont spanc</i>	203 991
Reversement à l'agence de l'eau	684 000
Charges de personnel	2 855 794
Charges de gestion courantes	16 887
Charges financières	667 274
Charges exceptionnelles et div.	56 411
Dotations aux provisions	0
Opérations d'ordre fonctionnement	2 088 971
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	1 707 991
Solde d'exécution de fonctionnement	2 357 704
Recettes d'investissement	2 952 472
Recettes propres d'investissement	2 652 472
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	1 336 933
<i>Dont FCTVA</i>	598 734
Emprunts réalisés	300 000
Opérations d'ordre investissement	2 172 101
Reprise du résultat N-1 investissement	799 237
Dépenses d'investissement	5 171 260
Remboursement de la dette (hors refin.)	2 060 990
<i>Dépenses d'équipement</i>	2 992 849
<i>Autres immobilisations financières</i>	83 405
<i>Autres</i>	34 013
Solde d'exécution investissement	-929 052
Solde RAR	-762 924
Résultats de l'exercice	665 728
Épargne brute	2 738 684
Épargne nette	677 694
Encours au 31/12	25 399 201
Encours fin d'année / épargne brute	9

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant des désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village, Banvillars).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau n'a pas fourni d'éléments de conformité pour l'année 2017

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages sont réalisés pour les boues de la STEP de Fontaine.

En 2017, près de 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 3 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,47 %.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe 1 du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Sud Savoureuse	Bourgogne Méziré Morvillars	Bourgogne Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Meroux	Châtenois	Sevenans	Banvillars	Dorans
110	100	100	90	100	70	70	100	100	60	80	60

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2017 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2016 est d'environ 2,62 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 92,30 % sur 2 193 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 168 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2017.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2017 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Dorans, Bermont, Trévenans, Bavilliers et Belfort (détail page suivante).
- Agglomération d'assainissement Belfort 1^{ère} couronne :
 - Après les études de maîtrise d'œuvre réalisées pour l'opération de réhabilitation de l'aération de l'U.D.E.P. de Belfort et le lancement des consultations en 2016, démarrage des travaux en 2017 pour un montant de l'ordre de 2,5 M€ H.T. ; la réhabilitation complète du local de suppression et des rampes d'aération de la file biologique n° 1 est achevée. La réhabilitation de la file biologique n° 2 sera achevée en 2018.
 - Début du déploiement du logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la DEA.
- Agglomération d'assainissement Chèvremont-Perouse :
 - Requalification du dégrilleur en entrée de l'U.D.E.P. de Chèvremont.
- L'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation au sein du service Gestion des usagers a permis le déploiement d'outils plus performants pour la relève et la facturation ainsi que la mise en place de nouveaux services dématérialisés. La migration des données, opération sensible, a été réalisée, sans aucune interruption de service fin septembre 2017.

VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Rénovation des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
Bavilliers	Rue de la Charmeuse	Rénovation de 550 ml de collecteur gravitaire	274 500 €
Belfort	Rue Albert 1 ^{er}	Rénovation de 420 ml de collecteur gravitaire	335 000 €

Extension des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
Interconnexion Dorans Trévenans		Création de 340 ml de réseau EU Dorans Création de 130 ml de collecteur gravitaire à Trévenans rue des Résinots Poste de refoulement à Dorans et Bermont	353 000 €

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût HT
Essert	Rue De Gaulle	160 ml de canalisation PVC 315 mm	33 155 €
Roppe	Rue des Chézeaux	90 ml de canalisation en PVC 315 mm	10 575 €

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	103
Aménagement regard de branchement	6
Réparation de collecteur eaux usées	8
Réparation de collecteur eaux pluviales	5
Réparation de branchement eaux usées	22
Travaux divers (enrobés, accès,...)	25
Réparation et construction de regard	4
Curage de fossés (mL)	9291
Mise en place de tête d'aqueduc	60

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sur, Bavilliers, Belfort, Dorans, Roppe, Sermamagny.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) sur Andelnans, Châtenois les Forges, Vétrigne et Vézelois.
- Opérations « eaux pluviales » (49/51) à Bavilliers, Méziré, Meroux et Valdoie.
- Bassin d'orage de Dorans : démolition de l'U.D.E.P., construction d'un bassin enterré de 250 m³.
- Refoulement Châtenois / U.D.E.P. Sud Savoureuse : fourniture et mise en œuvre d'une station de refoulement et démolition de l'U.D.E.P. de Châtenois et études de sol pour 290.000 €.
- Divers travaux de requalification d'équipements électromécaniques sur ouvrages d'assainissement.
- Poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Réhabilitation du clarificateur C 100 de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Etude diagnostic du fonctionnement de la serre de séchage des boues à la STEP Montreux le Château.
- Déploiement d'un logiciel de gestion de la conformité assainissement.
- Acquisition d'un nouveau véhicule hydrocureur 32 tonnes.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

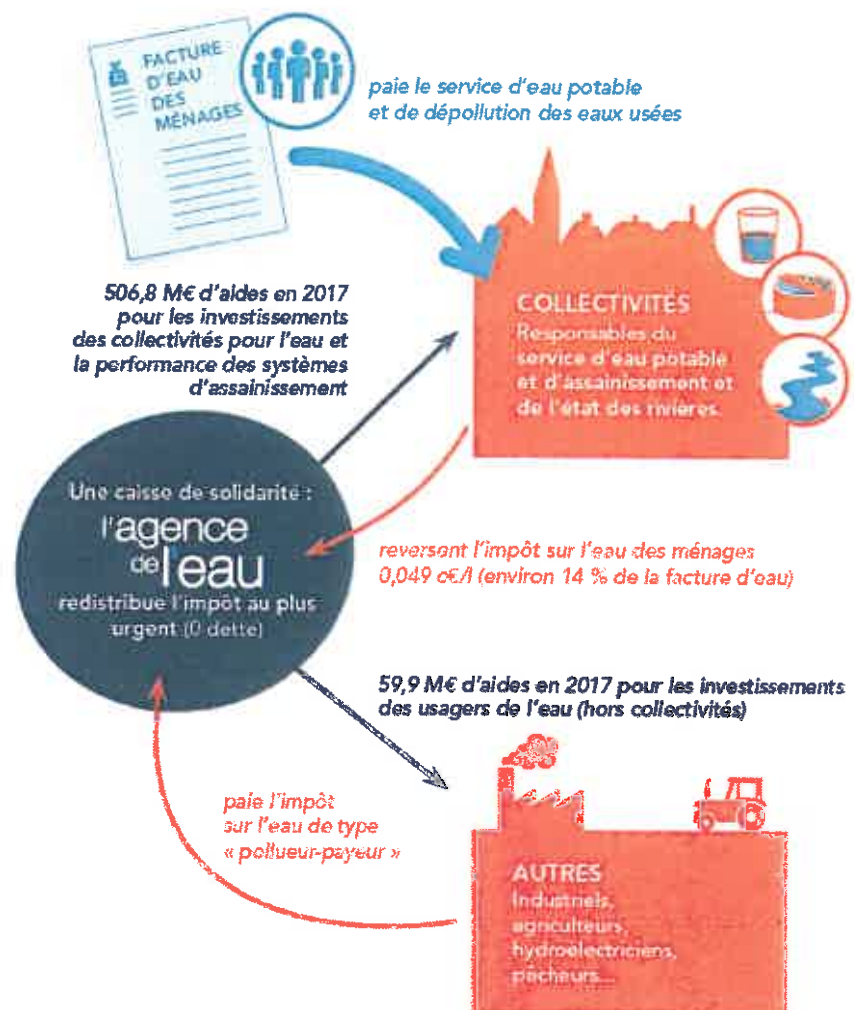
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 3,93 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipes 2015.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(55,2 millions €)

385 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 30,1 millions m³ en 2017 soit la consommation d'une ville de 752500 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(62,4 millions €)

52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. 11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12,3 millions €)

10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(85 millions €)

108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale

(5,1 millions €)

83 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

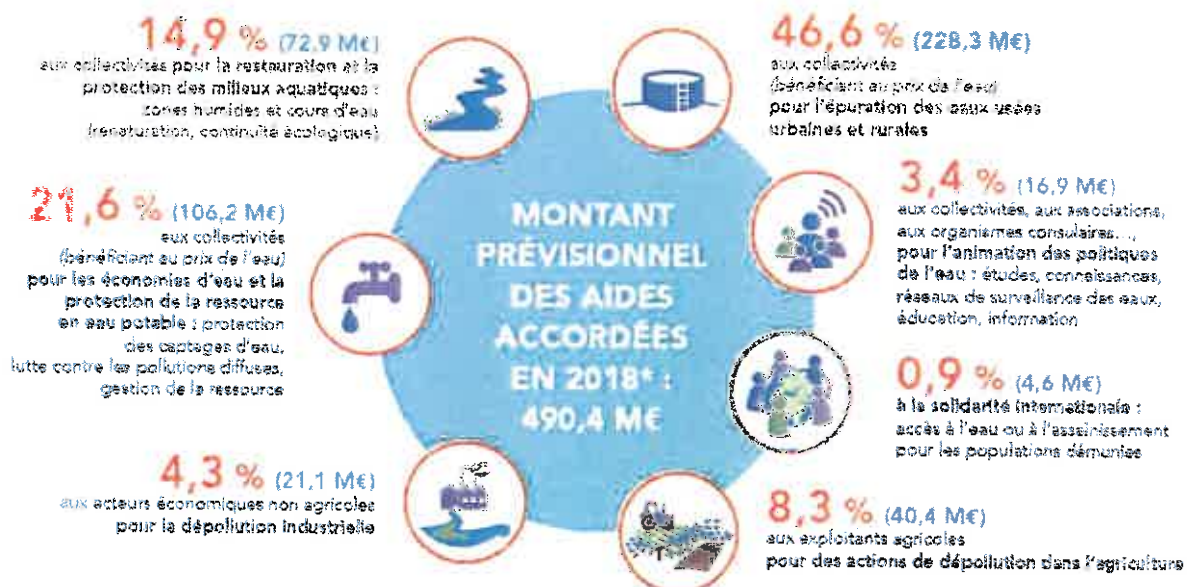
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

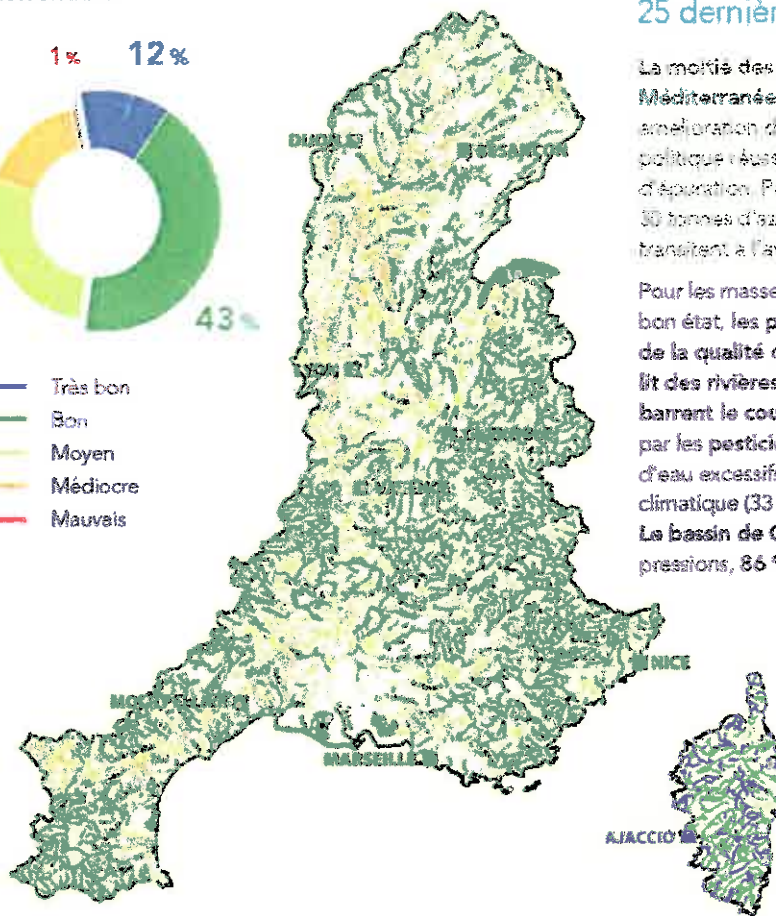
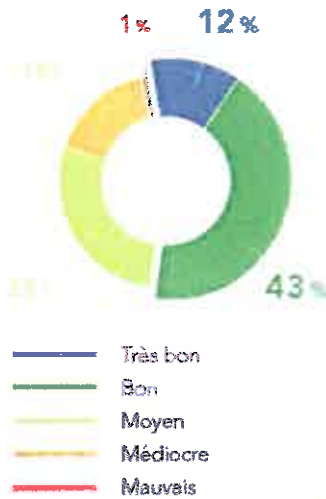


Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

*Il ne s'agit pas des aides versées, les opérations subventionnées pouvant s'étaler sur plusieurs années. S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat (47 M€) et le financement des opérateurs de la biodiversité : AFB, parcs nationaux et ONCFS (66 M€)

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrant le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivières



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-98

Formation initiale et
continue des Assistants
de Prévention –
Convention de formation
entre le Centre
Départemental de
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du
Territoire de Belfort et le
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fossemaigne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de Mme Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : DRH/VP – 18-98

MOTS CLES : Formations – Hygiène et Sécurité
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Formation initiale et continue des Assistants de Prévention – Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'Article 108-3 ;
VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;
VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des Assistants de Prévention, **des Conseillers de Prévention et des Agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, des Assistants de Prévention sont désignés par l'autorité territoriale, sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les Assistants de Prévention constituent le niveau de proximité du réseau des Agents de Prévention.

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Une lettre de cadrage précisant le contenu détaillé de leur mission ainsi que le temps qu'il doit y être alloué est établie au préalable.

9 agents sont actuellement désignés au sein des services du Grand Belfort pour assurer ces fonctions.

Les Assistants de Prévention doivent suivre une formation préalable à leur prise de fonction d'une durée de 5 jours. La durée de leur formation continue est fixée à deux journées l'année suivant leur prise de fonctions, et au minimum, à un module de formation les années suivantes.

Cette formation a pour but notamment de permettre aux intéressés de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose aux collectivités du département d'assurer l'organisation et l'animation de ces formations.

La convention relative à l'organisation des formations initiales et continues d'Assistants de Prévention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération est donc soumise à votre approbation.

Les modalités pédagogiques et financières sont précisées dans les projets de convention joints en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC ne prend pas part au vote),


DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de formation proposées par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2018



Convention de formation
Formation initiale des assistants de prévention

Numéro SIREN : 280 000 028

*Demande de déclaration d'activité en cours auprès
du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté*

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Robert DEMUTH, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2018,

ET

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, au titre de la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Adresse : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT

Numéro SIRET : 200 069 052 000 13

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la formation

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la formation initiale des assistants de prévention conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Article 2 – Nature, durée et effectif de la formation

La formation initiale des assistants de prévention est destinée à tous les agents désignés par la collectivité pour exercer les fonctions d'assistant de prévention (dans la limite de 12 agents).

Nature et contenu de la formation :

L'objectif général de cette formation est d'acquérir une vision globale de la fonction d'assistant de prévention afin de bénéficier des repères et bases nécessaires au premier exercice de la fonction.

La formation portera sur les points suivants :

- Les enjeux de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale
- Le contexte réglementaire de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale
- Les acteurs de la prévention et leurs rôles dans la fonction publique territoriale

- Le positionnement de l'assistant de prévention dans son environnement
- La prévention des risques professionnels et la démarche d'évaluation des risques professionnels
- L'analyse des situations de travail
- L'analyse d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- Connaître et utiliser les documents obligatoires en santé et sécurité au travail
- Les outils de communication : rapports et comptes rendus
- Les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'assistant de prévention

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

La formation initiale des assistants de prévention se déroulera sur 5 jours, soit 30 heures par stagiaire. La session se fera en trois temps : une séance de 3 jours, une interséance au cours de laquelle les stagiaires réalisent un travail en situation professionnelle et enfin une séance de 2 jours.

Déroulement de l'action de formation :

Date de la session : 24 au 26 septembre et 18 au 19 octobre 2018

Lieu de formation : salle de formation du centre de gestion – 29 Bld Anatole France - 90000 Belfort

Horaires de formation : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Effectif :

L'effectif formé s'élève à 2 agents.

Article 3 – Coût de l'action de formation

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 avril 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 85 euros, net de taxe, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie et des frais de repas de midi.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les formations sont conçues autour d'une pédagogie active, faisant appel à la participation des stagiaires.

Elles s'appuient sur l'alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques en lien avec les situations professionnelles des agents pour comprendre et intégrer les futures compétences :

- des échanges en sous-groupes permettent une appropriation partagée des contours de la mission d'assistant de prévention,
- des mises en situation et les outils professionnels proposés permettent de vivre les activités de l'assistant de prévention.

Le formateur remettra un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation, séquence par séquence, et ainsi accéder aux connaissances constituant les objectifs à atteindre.

La formation est dispensée par un technicien diplômé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et formé aux techniques de formation.

Article 5 – Moyens permettant d’apprécier les résultats de l’action

La formation s’intègre dans le cadre d’une formation obligatoire, elle fait ainsi l’objet d’une évaluation dont les objectifs sont :

- d’évaluer les acquis de la formation et les éléments retenus à l’issue de la formation initiale
- faire réfléchir les stagiaires sur les apports de la formation et ancrer ces apports
- faire émerger une prise de conscience sur les points à retravailler ou à approfondir

Cette évaluation se concrétise par un questionnaire individuel, dont la correction sera réalisée en commun par le formateur.

Les agents ayant satisfait à l’évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation.

Article 6 – Suivi de la mission

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires le matin et l’après-midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Un formulaire d’évaluation sera complété par chacun des stagiaires à l’issue de la formation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action sera adressée à la collectivité à l’issue de la formation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d’être apportée à la présente convention, fera l’objet d’un avenant signé par les parties.

Article 8 – Litiges

Les parties s’entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l’exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu’au 31 décembre 2018.

Fait en double exemplaire, à Belfort, le.....

**Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale**

Le Président,

Robert DEMUTH

Pour le Grand Belfort,

Le Président,

Damien MESLOT



Convention de formation

Formation continue des assistants de prévention

Numéro SIREN : 280 000 028

*Demande de déclaration d'activité en cours auprès
du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté*

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Robert DEMUTH, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2018,

ET

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, au titre de la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Adresse : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT

Numéro SIRET : 200 069 052 000 13

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la formation

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la formation continue des assistants de prévention conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Article 2 – Nature, durée et effectif de la formation

La formation continue des assistants de prévention est destinée à tous les agents désignés par la collectivité pour exercer les fonctions d'assistant de prévention, ayant suivi la formation initiale obligatoire et ayant 2 ans de pratique ou plus (dans la limite de 12 agents).

Nature et contenu de la formation :

L'objectif général de cette formation est de parfaire sa pratique d'assistant de prévention sur un thème défini avec la collectivité.

La formation continue portera sur l'évaluation des risques professionnels et la transcription de ces évaluations dans le document unique. Les points suivants seront abordés :

- Les enjeux de la prévention
- Le contexte règlementaire de l'évaluation des risques professionnels

- La prévention des risques professionnels
- La méthodologie d'évaluation des risques professionnels appliquée dans la collectivité et transcription dans le document unique

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

La formation continue des assistants de prévention se déroulera sur 2 jours, soit 12 heures par stagiaire.

Déroulement de l'action de formation :

Date de la session : 9 et 10 octobre 2018

Lieu de formation : salle de formation du centre de gestion – 29 bld Anatole France- 90000 Belfort

Horaires de formation : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

Effectif :

L'effectif formé s'élève à 4 agents.

Article 3 – Coût de l'action de formation

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 avril 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 85 euros, net de taxe, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie et des frais de repas de midi.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les formations sont conçues autour d'une pédagogie active, faisant appel à la participation des stagiaires.

Elles s'appuient sur l'alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques en lien avec les situations professionnelles des agents pour comprendre et intégrer les futures compétences :

- des échanges en sous-groupes permettent une appropriation partagée des contours de la mission d'assistant de prévention,
- des mises en situation et les outils professionnels proposés permettent de vivre les activités de l'assistant de prévention.

Le formateur remettra un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation, séquence par séquence, et ainsi accéder aux connaissances constituant les objectifs à atteindre.

La formation est dispensée par un technicien diplômé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et formé aux techniques de formation.

Article 5 – Suivi de la mission

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires le matin et l'après-midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Un formulaire d'évaluation sera complété par chacun des stagiaires à l'issue de la formation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera adressée à la collectivité à l'issue de la formation.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 – Litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait en double exemplaire, à Belfort, le.....

**Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale**

Le Président,

Robert DEMUTH

Pour le Grand Belfort

Le Président,

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-99

Séance du 28 juin 2018

Aménagement des
Zones d'Activité d'Intérêt
Communautaire (ZAIC)
- Programme 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBEL - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*
Mme Corinne COUDEREAU, *Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Guy MOUILLESEAU, *Titulaire de la Commune de Bessencourt*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Florian BOUQUET, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Serge PICARD, *Titulaire de la Commune de Foussemagne*
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*
M. Pierre BARLOGIS, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*
M. Daniel MUNNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars **
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
M. Alain PICARD, *Vice-Président*

Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Damien MESLOT, *Président*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
Mme Annick BARRE, *Suppléante de la Commune de Foussemagne **

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : BD/CW – 18-99

MOTS CLES : Maintenance
CODE MATIERE : 8.3.

OBJET : Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire (Z.A.I.C.) - Programme 2018.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004, la compétence « voirie » a été attribuée à l'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le cadre de cette délibération, le Grand Belfort assure donc la maintenance et l'entretien des voiries internes aux Zones d'Activités.

Après une année 2017 marquée par la réalisation de projets d'envergure (travaux sur la Z.A.I.C du Grand Bois à Danjoutin, sur la Z.A.I.C du Bois d'Arsot à Valdoie et sur la Z.A.I.C de Bavilliers/Argiésans), l'année 2018 est une année de transition.

Au cours de cet exercice budgétaire, il est proposé d'assurer la poursuite des aménagements entrepris depuis 2013 sur la Z.A.I.C de Bavilliers/Argiésans.

Les travaux concerneront la rue des Courbes Fauchées. Les travaux consisteront à rénover totalement la structure de chaussée et le tapis de roulement. Un trottoir et un accotement seront créés, sur le modèle des réalisations antérieures (voir plan joint).

L'investissement du Grand Belfort sur cette Z.A.I.C s'élèvera à 200 000 €.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS, récente titulaire du marché d'entretien des espaces communautaires.

A noter enfin que les interventions du Grand Belfort ne se limitent pas à l'entretien des Z.A.I.C, dans la mesure où l'agglomération assure les opérations de maintenance courante sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB- ne prend pas part au vote),


DECIDE

de valider le programme 2018 d'entretien des Z.A.I.C.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

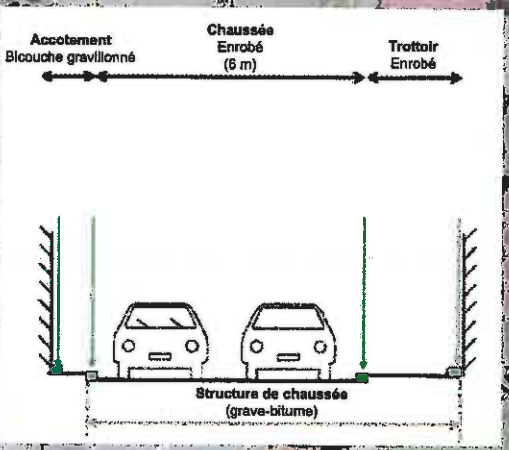
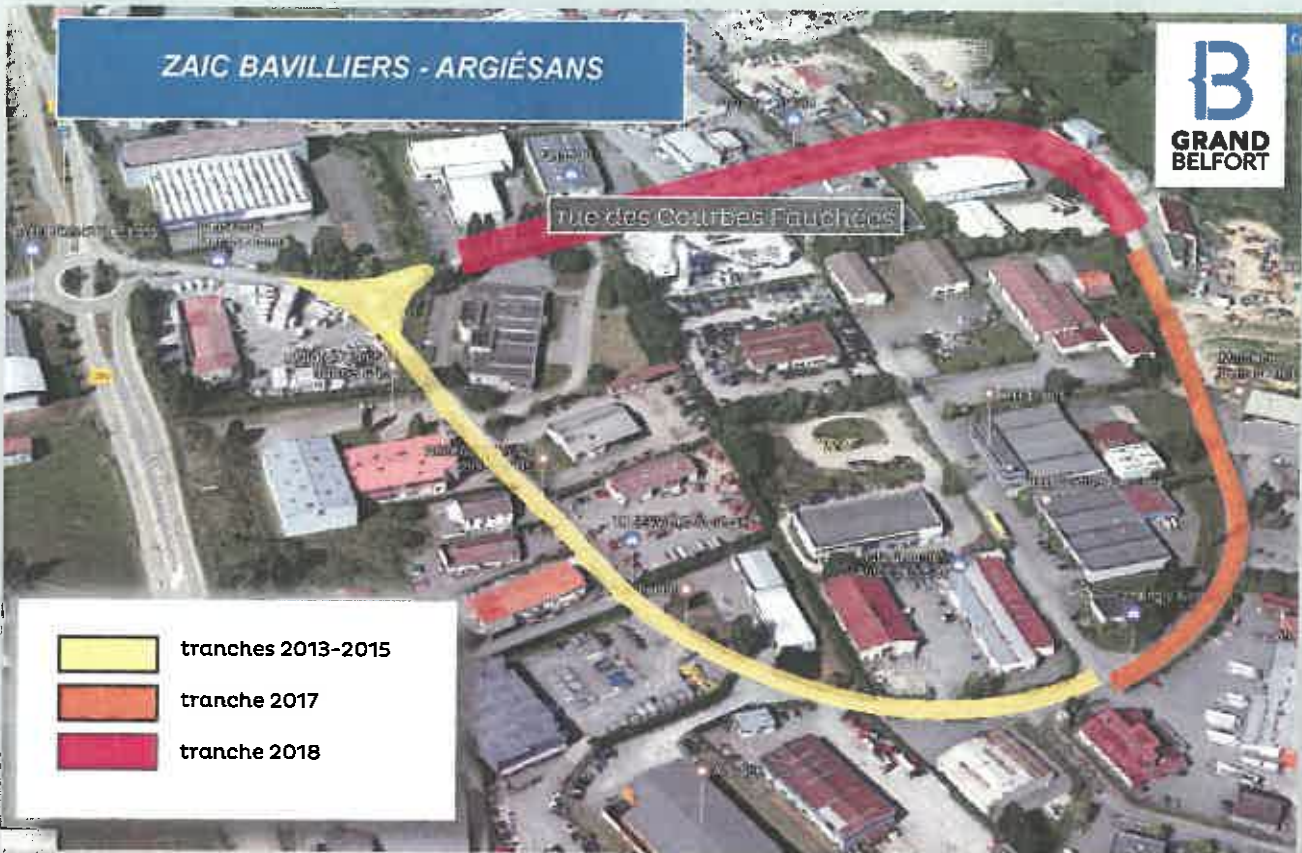
- 3 JUIL. 2018

ZAIC BAVILLIERS - ARGËSANS



Tronçon des Courbes Fauchées

-  tranches 2013-2015
-  tranche 2017
-  tranche 2018



réfection de la chaussée et de sa structure
création d'un trottoir côté extérieur
et d'un accotement gravillonné côté intérieur



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-100

Séance du 28 juin 2018

Bilan d'activité de la
Pépinière d'Entreprises
Talents en Résidences
pour l'année 2016-2017

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Reppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILEOrdre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-100

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 1.2

OBJET : Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2016-2017.

Par délégation, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a confié à BGE Franche-Comté Aire urbaine la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », située dans le quartier des Résidences, pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2016.

L'Article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, BGE Franche-Comté Aire urbaine a adressé un rapport annuel d'activité 2016-2017 intégrant le bilan financier, au délégant, ici le Grand Belfort.

Ce rapport porte sur une durée effective d'une année, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

I – Rapport d'activité pour l'année 2016-2017

I. I. Description des locaux

Pour son activité, la Pépinière dispose :

- de locaux en étage pour une superficie de 422 m² comprenant :
 - 15 bureaux de 8 à 24 m²,
 - 1 bureau d'accueil secrétariat,
 - d'une salle de réunion pouvant accueillir 8 à 10 personnes,
 - d'une salle de convivialité.

Un premier bureau a été affecté au responsable du site et un second a été aménagé en espace de coworking et sert d'accueil au matériel partagé. La destination de l'espace coworking pourra être revue le jour où tous les bureaux seront occupés.

- de locaux en sous-sol pour 222 m² comprenant 2 bureaux de 20 et 24 m² ainsi que 2 espaces réservés pour du stockage léger (47 et 54 m²).

L'ensemble des bureaux a été meublé et équipé par le Grand Belfort.

Les nouveaux entrepreneurs disposent ainsi de bureaux clés en main et de matériel partagé, ce qui réduit leur investissement de départ.

I. 2. Les avantages pour les jeunes entreprises

- Des loyers attractifs

Conformément à la DSP les tarifs appliqués sont de 10 € HT du m² en formule Pépinière et de 16 € HT du m² en formule Hôtel (respectivement 7 € et 11 € pour les espaces en sous-sols). Ces prix s'entendent toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, accès fibre,...).

- Des conventions d'hébergement plus souples qu'un bail professionnel

Les conventions d'hébergement proposées sont d'une durée de 2 ans, renouvelables une fois, avec un préavis de départ réduit à 1 mois pour les 2 parties.

- Exonération d'impôts au titre des Zones Franches Urbaines

Située en ZFU – Territoire entrepreneur, la Pépinière Talents en Résidences offre aux entreprises implantées à son adresse des possibilités d'exonération de Contribution Foncière des Entreprises ainsi que d'IR ou d'IS à hauteur de 100 % pendant 5, ans puis de manière dégressive les 3 années suivantes.

Des conditions sont à respecter, liées principalement à la sédentarité de l'activité et aux clauses d'embauches qui entrent en vigueur à compter du 2^{ème} salarié (dès lors, 50 % des salariés doivent résider en QPV).

- Une offre de services

Les jeunes entrepreneurs hébergés peuvent s'appuyer sur une offre de services de base qui comprend des services administratifs (accueil des visiteurs, réception et expédition de colis, permanence téléphonique, dépôt du courrier, salle de réunion commune et espace partagé équipé en petit matériel,...) et un accès à de l'information (ressources documentaires, bulletin d'information, revue de presse,...).

Les entreprises peuvent également faire appel à des services complémentaires payants tels que le transfert d'appels téléphoniques ou des prestations administratives comme du traitement de texte, du classement et du suivi administratif,...

- Un lieu animé

Sont proposés aux entreprises hébergées différents temps forts pendant l'année sur des problématiques communes. Le programme alterne entre des rencontres BGe-clubs, ouvertes à tous les adhérents BGE, avec des animations spécifiques (les entreprises hébergées sont automatiquement adhérentes du club), et d'autres réservées aux entrepreneurs de la pépinière, et généralement organisées sur un temps de « Petit Déjeuner ».

Un programme d'animation avec 10 séquences est ainsi proposé, sur le rythme d'une animation par mois, hors juillet et août, et sur un principe d'alternance « BGe-club/Petit Déjeuner ».

I. 3. L'entrée des entreprises

Sont éligibles à l'entrée en Pépinière d'entreprises Talents en Résidences les entreprises nouvellement créées, ou qui ont moins de 3 années d'activité révolue à compter de leur date d'immatriculation. Pour bénéficier des avantages de la formule Pépinière, l'entrepreneur a également pour obligation d'établir le siège social de son entreprise à l'adresse de la Pépinière, soit le 8 rue de Madrid – 90000 Belfort.

Les entreprises ne répondant pas à l'un ou l'autre de ces critères peuvent se voir proposer une entrée en formule hôtel, sur une base tarifaire plus élevée, et conforme au marché de l'immobilier d'entreprises sur l'agglomération, (dans la limite des 30 % de la surface totale tel que stipulé dans la DSP).

Une fois vérifiées les conditions administratives d'entrée, BGE s'assure au mieux de la viabilité économique du projet et que les étapes clés de la création d'une entreprise ont bien été suivies et respectées, ceci comme gage de pérennité de l'entreprise.

Une fois le Plan d'Affaire validé, le projet est présenté en comité d'agrément, que je préside en tant que Vice-président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en charge du développement économique. Le comité d'agrément est souverain pour valider l'entrée d'un créateur d'entreprise en Pépinière Talents en Résidences.

I. 4. Les entreprises hébergées et les contacts en 2016-2017

En 2016-2017, la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » a permis l'hébergement de l'entreprise : A2C diagnostic le 30 septembre 2016.

Deux autres entreprises, By Français et H&B Design ont obtenu l'agrément le 2 décembre 2016 et ont intégré la pépinière en début d'année 2017.

Ont suivi les entreprises Teekers le 16 février, Jerrobmas le 28 avril, Expertise Achats Industries le 4 juillet et OME La Guilde en formule hôtel le 4 juillet 2017.

2016 / 2017			
Entreprise / activité	Dirigeant	Entrée en pépinière	effectif
A2C Diagnostic Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie	Cécilia Sonnet	Entrée en pépinière le 01/10/2016	1
By Français Activité : Site Internet de vente en ligne de produits fabriqués en France	Adrien Bodennec Emilie Girard	Entrée en pépinière le 25/01/2017	2
H&B Design Activité : Communication et ventes d'enseignes	Yazid Boudjadja	Entrée en pépinière le 8/02/2017 A quitté la pépinière le 31/08/17 pour se rapprocher de sa clientèle	1
Teekers Activité : Site de ventes en ligne privées géo-localisées.	Alae Quarjouane	Entrée en pépinière le 16/02/2017	1
Jerrobmas Activité : Bureau d'étude en automatisme	Jeremy Robez-Masson	Entrée en pépinière le 01/05/2017	1
Expertise Achats Industries Activité : conseil achats et qualifications fournisseurs	Zeyni Kocak	Entrée en pépinière le 04/07/2017	1
OME La Guilde Activité : Impression 3D	Mikael Pigatto	Entrée en pépinière-formule hôtel le 04/07/2017	1
Concept et Réalisation 3D Activité : Impression 3D	M. Bourquin	Avis favorable du comité pour local en sous-sol. M. Bourquin a finalement annoncé son désistement en Janvier 2017.	

Le premier exercice de la DSP se solde ainsi avec 6 entreprises hébergées au 30/09/2017 pour 7 entreprises hébergées et accompagnées (1 sortie).

Le tout pour un total de 8 emplois (hors effectif BGE).

58 entrepreneurs, à des stades plus ou moins avancés de leurs projets sont venus visiter la pépinière en 2016/2017. Le détail des contacts figure dans le rapport d'activités annexé.

Une enquête de satisfaction a été réalisée au cours du mois de septembre 2017. Elle s'appuie sur les réponses des 6 entreprises alors présentes.

Les entreprises sont globalement satisfaites de leurs conditions d'hébergement. 30 points de satisfaction ; 10 points pour « très satisfaits » et 2 points seulement pour « peu satisfaisants » pour la question de la sécurité des locaux.

Concernant le matériel, les équipements et les services partagés, le seul commentaire peu satisfait fait référence aux tarifs.

I. 5. Fonctionnement du site

La Délégation de Service Public autorise BGE à 1 semaine de fermeture en fin d'année et 3 semaines en été, sous réserve d'une astreinte permettant le conseil et l'orientation des porteurs de projets aux horaires d'ouverture au public.

Pour l'année 2016/2017, BGE a assuré la continuité de service, avec un seul jour de fermeture, le lundi 14 août.

Le taux d'occupation après 1 an d'activité s'élève à 36 % pour l'étage avec un pic à 44 % au mois d'août. (Départ de H&B Design au 31/08). Le taux moyen est de 22 %.

Il est précisé que compte tenu du comité d'agrément du 20 octobre 2017, le Taux d'occupation de l'étage sera prochainement de 67 % (3 nouveaux entrants).

Le taux d'occupation moyen du second exercice pourrait être voisin de 80 % et un taux de remplissage de 100 % peut être espéré en cours d'année 2. Toutefois une telle hypothèse n'intègre pas les locaux en sous-sols.

Si l'on considère la surface louable totale (étage et sous-sol) au 30/09/17 :

- 16,65 % des surfaces sont louées en formule pépinière d'entreprise,
- 5,83 % des surfaces sont louées en formule hôtel d'entreprises : Il s'agit de la société OME – La Guilde qui a préféré gardé son siège social à Paris pour des raisons de marketing, propres à la nature de son activité (parfums/marketing olfactif).

Le taux maximal de 30 % en formule Hôtel est donc respecté.

2 – Bilan financier

Le bilan financier 2016/2017 a été établi sur les 12 mois du premier exercice. Il enregistre toutefois des dépenses engagées sur toute l'année 2016 du fait de la nécessaire préparation du projet. Il s'agit notamment de frais de personnel liés au temps passés par les fonctions support pour la mise en place des services (Informatique, communication, administratif).

C'était indispensable pour pouvoir être opérationnel dès l'ouverture de la pépinière et le début de la DSP.

Ces frais seront considérablement réduits dès le second exercice.

2.1. Produits

La contribution d'équilibre du Grand Belfort est le poste le plus important. A hauteur de 119 K€, elle assure 81 % des produits.

Elle est appuyée par une « Aide au Lancement » accordé par la Caisse des Dépôts à hauteur de 10 000 €. Cette aide n'est pas appelée à se renouveler, mais sera couverte par la hausse attendue des loyers en année 2.

Avec un remplissage progressif sur la 1^{ère} année, le montant des loyers (6 595 €) et services perçus (2 324 €) est plus faible que prévu.

Dès le 2^{ème} exercice, le montant des loyers sera supérieur à 20 000 €. Quant au CA généré par les services il devrait quant à lui doubler pour dépasser les 5 000 €.

4 550 € proviennent « d'autres produits de gestion courante » et 4 000 € viennent de subventions Régions liées à l'accompagnement des entreprises (Suivi NACRE par exemple).

Le montant total des produits s'élève à 147 256 € HT.

2.2. Charges

Le premier poste est constitué par les charges de personnels pour 102 276 €, dont 40 804 € pour la seule année 2016 (fonctions supports). Ce poste devrait descendre entre 80 K€ et 85 K€ en rythme annuel.

La redevance de 40 000 € est le 2^{ème} poste de dépenses. Elle figure en « Location » au même titre que le photocopieur (41 010 € au total).

Suivent :

- les charges indirectes pour 17 464 €,
- les dépenses en énergie (forfait de 10 000 €),
- la dotation aux amortissements sur 3 ans pour 3 827 € (essentiellement du matériel informatique),
- différents postes tels que les fournitures, les assurances ou l'entretien.

Le tout pour un écart déficitaire de 38 146 €.

Les 2 éléments suivants :

- hausse des loyers et services à percevoir du fait de l'augmentation du taux de remplissage (+ 17 K€ ; favorable),
- baisse des frais des fonctions supports (- 20 K€ ; favorable),

doivent permettre d'atteindre l'équilibre financier à court terme et donnent toute garantie quant à la pérennité financière de l'outil « Pépinière d'entreprises Talents en Résidences ».

3 – Conclusion

L'exercice 2016-2017 porte sur 1 an d'activité et a permis l'hébergement de 7 entreprises. La seconde année a bien démarré puisque ce sont 3 entreprises supplémentaires qui ont intégré la Pépinière fin 2017.

Le taux d'occupation de l'étage principal a ainsi atteint les 67 % avec l'arrivée des entreprises agréées. Il ne reste que 3 bureaux à louer à l'étage.

Une solution reste à trouver pour les locaux en sous-sols (bureaux et espaces de stockage) qui sont peu attractifs et isolés de l'espace commun.

Les 7 entreprises installées sur l'exercice 2016-2017 représentent 8 emplois. (11 emplois au 01/01/2018) chiffre auquel on pourrait ajouter les 2 emplois BGE. Ce sont autant d'emplois créés sur le quartier des Résidences. Avec la communication réalisée, cet outil contribue à donner une bonne image de ce quartier.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les facteurs clés de succès de la pépinière d'entreprises sont réunis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2016-2017 de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018



Pépinière d'entreprises
Talents en Résidences
90 000 - Belfort





Préambule	3
Introduction	4
1^{ère} partie :	5
« Pépinière d'entreprises Talents en Résidences » Fonctionnement et offre de services.	5
1) Localisation, ouverture	5
2) Description des locaux	6
3) Avantages pour les jeunes entreprises	7
4) Conditions d'entrées	8
5) Services associés	11
6) Accompagnement personnalisé et suivi	13
7) Offre de formation et ateliers	14
8) Animation de la pépinière, évènements	17
9) Actions de communication	20
10) Visites de partenaires	22
2^{ème} partie : Les Entreprises hébergées en 2016/2017	23
1) Comités d'agrément - synthèse	23
2) Entrées / sorties des entreprises hébergées	25
3) Données économiques des entreprises hébergées	26
4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées	27
5) Prospects et contacts en cours	29
6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées	38
3^{ème} partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers	40
1) Fonctionnement général	40
3) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences	42
3) Compte rendu financier	44
CONCLUSION	49
REMERCIEMENTS	50
Liste des annexes	51

Préambule

Le présent rapport d'activité porte sur l'année 2016/2017 et fait suite à la mise en place de la Délégation de Service Public entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2016. (Avenant n° 1 du 12 Décembre 2016)

Le rapport d'activité 2016/2017 porte donc sur une durée effective d'un an, du 1 octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le rapport vise à montrer le travail engagé depuis cette date en parfaite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort. Durant cette période sept entreprises ont intégré la pépinière. A ce chiffre il convient d'ajouter 3 entreprises supplémentaires programmées en comité d'agrément le 20 Octobre 2017.

Le présent rapport s'attache à suivre la demande du délégataire telle que précisée au travers de l'article 20 du contrat de Délégation de Service Public

Introduction



C'est avec un grand enthousiasme et même un peu de fierté que nous avons pris nos fonctions d'animation de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.

Par expérience, nous savons qu'un tel outil vient en parfait complément des outils d'accompagnement à la création d'entreprises.

Cette première année d'activité le démontre. Ce sont de bien belles et jeunes entreprises qui ont intégré la pépinière avec des activités de commerce et de service à la pointe de la modernité, relevant des secteurs du numérique, de l'ingénierie ou encore du conseil.

L'objectif de créer des emplois dans les quartiers de la Politique de la Ville est en passe d'être atteint. Avec 3 entrées attendues en début de deuxième exercice on peut penser que les bureaux à l'étage pourraient être tous occupés au courant de l'exercice 2017/2018 pour un taux d'occupation annuel qui sera ainsi fortement orienté à la hausse.

André Aurière, Directeur BGE FC

1^{ère} partie :

« Pépinière d'entreprises Talents en Résidences » Fonctionnement et offre de services.

1) Localisation, ouverture

La Pépinière Talents en Résidences est située au 8 rue de Madrid – 90 000 Belfort

Nous avons démarré l'activité au 01/10/2016 suite à l'inauguration des lieux qui s'est déroulée le 26 septembre 2016 en présence de M. Damien Meslot, Président de l'Agglomération du Grand Belfort.

Horaires d'ouverture au public :

8h30 – 12h30

14h00 – 18h00 (fermeture à 17h le vendredi)

Un système de badges permet l'accès aux locataires 24h/24, 365 jours par an.

2) Description des locaux

Pour son activité, la Pépinière dispose :

- De locaux en étage pour une superficie de 422 m² comprenant :
 - 15 bureaux de 8 à 24m² *
 - 1 bureau d'accueil secrétariat
 - D'une salle de réunion pouvant accueillir 8 à 10 personnes
 - D'une salle de convivialité.

** Un premier bureau a été affecté au responsable du site et un second a été aménagé en espace de coworking et sert d'accueil au matériel partagé. La destination de l'espace coworking pourra être revue le jour où tous les bureaux seront occupés.*

- De locaux en sous-sol pour 222 m² comprenant 2 bureaux de 20 et 24 m² ainsi que 2 espaces réservés pour du stockage léger (47 et 54 m²)

L'ensemble des bureaux ont été meublés et équipés par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ainsi que stipulé dans l'avenant n° 1 – Art. 1 - annexé à la convention.

Les nouveaux entrepreneurs disposent ainsi de bureaux clés en main et de matériel partagé, ce qui réduit leur investissement de départ.

3) Avantages pour les jeunes entreprises

• Tarifs

Conformément à la DSP les tarifs appliqués sont de 10€HT du m² en formule Pépinière et de 16€HT du m² en formule Hôtel. (cf Avenant n°1 – Art 4) (Respectivement 7€ et 11 € pour les espaces en sous-sols)

Ces prix s'entendent toutes charges comprises (Electricité, eau, chauffage, accès fibre, ...) ce qui permet là aussi d'alléger les charges du jeune entrepreneur.

• Conventions d'hébergement plus souples qu'un bail professionnel

En effet, les conventions d'hébergement proposées sont d'une durée de 2 ans, renouvelables une fois, avec un préavis de départ réduit à 1 mois pour les 2 parties, ce qui réduit considérablement le risque pour l'entrepreneur.

• Services associés, suivi et accompagnement, animations, ou encore offre de formation

Voir développement dans les pages suivantes.

• Exonération d'impôts au titre des Zones Franches Urbaines

Située en ZFU – Territoire entrepreneur, la Pépinière Talents en Résidences offre aux entreprises implantées à son adresse des possibilités d'exonération de Contribution Foncière des Entreprises ainsi que d'IR ou d'IS à hauteur de 100% pendant 5 ans puis de manière dégressive les 3 années suivantes.

Des conditions sont à respecter, liées principalement à la sédentarité de l'activité et aux clauses d'embauches qui entrent en vigueur à compter du 2° salarié. (Dès lors, 50% des salariés doivent résider en QPV)

4) Conditions d'entrées

(Selon la convention signée dans le cadre de la DSP)

Sont éligibles à l'entrée en Pépinière d'entreprises Talents en Résidences les entreprises nouvellement créées ou qui ont **moins de 3 années d'activité** révolue à compter de leur date d'immatriculation. Pour bénéficier des avantages de la formule Pépinière, l'entrepreneur a également pour obligation **d'établir le siège social** de son entreprise à l'adresse de la Pépinière, soit le 8 rue de Madrid – 90 000 Belfort.

Les entreprises ne répondant pas à l'un ou l'autre de ces critères peuvent se voir proposer une entrée **en formule hôtel** sur une base tarifaire plus élevée et conforme au marché de l'immobilier d'entreprises sur l'agglomération.

(Dans la limite des 30% de la surface totale tel que stipulé dans la DSP)

• Comités d'agrément

Une fois vérifiées les conditions administratives d'entrée, BGE s'assure au mieux de la viabilité économique du projet et que les étapes clés de la création d'une entreprise ont bien été suivies et respectées, ceci comme gage de pérennité de l'entreprise. Nous demandons ainsi que soit présenté un plan d'affaire complet comprenant notamment :

- Parcours du ou des porteurs de projets et Origine du projet
- Descriptif complet du projet et des activités envisagées
- Les éléments constitutifs d'une étude de marché
- Plan de financement, Compte de résultat incluant les loyers, plan de trésorerie.

Bien entendu si nous constatons que tout ou partie de ces éléments sont manquants, BGE FC est à même de proposer un accompagnement préalable aux porteurs de projets en sollicitant nos services d'accompagnement et de formation à la création d'entreprises ainsi que nos partenaires (Initiative Doubs Territoire de Belfort, Franche Comté Activé, ADIE, Coopilote, Réseau entreprendre, ...)

Une fois le Plan d'Affaire validé nous présentons le projet en **comité d'agrément**, comité **présidé par M. Raphaël Rodriguez**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort en charge du développement économique. C'est donc bel et bien le comité d'agrément qui est **souverain** pour valider l'entrée d'un créateur d'entreprise en Pépinière Talents en Résidences.

Dès la sortie du comité d'agrément, nous sommes en mesure de donner au candidat l'attestation nécessaire à l'établissement de son siège social à la pépinière, attestation qui lui permettra de procéder à son immatriculation dans les plus brefs délais.

*Voir annexes et **page 16**, compte-rendu des comités d'agrément des 2 décembre 2016 – 27 janvier, 14 avril et 23 juin 2017.*

• **Composition des comités d'agrément**

M. Raphaël Rodriguez, Vice-Président Grand Belfort, président du comité d'Agrément

M. Moustapha Lounes, Vice-Président Grand Belfort

M. Olivier Panisset et/ou Mme Laurence Crédeville, chargés de mission Grand Belfort

M. André Aurière, Directeur BGEFC

M. Thierry Bourgeat, Responsable de la Pépinière Talents en Résidences

Mme Farida Farhat, Assistante administrative de la Pépinière assure le secrétariat du comité

5) Services associés

Les jeunes entrepreneurs hébergés peuvent s'appuyer sur une offre de service qui comprend :

• Services administratifs

- Accueil et orientation des visiteurs, réception et expédition des colis
- Permanence téléphonique personnalisée (jusqu'à 50 appels par mois)
- Dépôt du courrier
- Mise à disposition d'une salle de réunion équipée (sur réservation et selon disponibilités) sur la base de 2 demi-journées/semaine en moyenne évaluée sur un trimestre
- Mise à disposition de Matériel partagé (Massicot, plastifieuse, ...)
- Mise à disposition de badges programmés d'accès aux locaux

• Animation et communication

- Conférences thématiques, ateliers, petits déjeuners ...
- Mise en relation des entreprises entre elles et avec d'éventuels partenaires extérieurs
- Intégration dans le BGE Club et accès à ses offres spécifiques

• Accès à l'information et communication

- Accès aux ressources documentaires
- Bulletin d'information et revue de presse
- Formations : cycle de formation proposé dans le cadre du réseau BGE Club, auto-formation en ligne et offre de formation proposée par nos partenaires

• Adhésion à l'Association BGE Franche-Comté

• Adhésion au BGe CLUB, réseau d'entrepreneur

L'ensemble de ces services est soumis au versement d'un abonnement mensuel

1^{ère} année : 35.00€ HT / 2^{ème} année : 49.00€ HT

(70 €.HT en formule Hôtel)

Des services complémentaires sont également proposés :

CONSOMMATIONS		<u>PU HT (€)</u>
Transfert d'appels téléphoniques Jusqu'à 50 appels reçus par mois, cette prestation est incluse dans le forfait mensuel.	Le message	0,65
	Télécopie Pour l'international, coût des unités tél. en sus	1 ^{ère} page 0,65 Page suivante 0,33
Photocopies et impressions	N/B	0,06
	Couleur	0,21
	Scan to e-mail	0,003
Téléphone	Abt mensuel ligne	7,65
	Abt mensuel ligne interne supplémentaire ..	2,00
	Location poste téléphonique numérique	7,50
	Appel.....	Prix
		coûtant + 20 %
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES		
Traitement de texte	La page	4,00
	Saisie à l'heure, corrections, etc.	23,00
	Saisie au km – la page (1 500 caractères) ..	3,40
	Réédition de documents sans modification .	0,65
Organisation administrative	Classement, suivi règlements fournisseurs / clients, relances, saisie fichier clients, mailings - tarif horaire	30,00
Services divers	Démarches administratives ; aides à la création d'imprimés, édition de tarifs, fiches techniques, réservations (hôtel, SNCF, etc.) - tarif horaire	30,00
Service courrier : timbrage et envoi à La Poste		Tarif postal + 20 %

6) Accompagnement personnalisé et suivi



Depuis plusieurs années, l'accompagnement des entreprises dans leur développement constitue pour BGE un volet stratégique à part entière dans son offre de services. Les jeunes entreprises, sont au quotidien confrontées à un environnement réglementaire, marketing ou financier complexe.

Thierry Bourgeat

Afin de satisfaire à leurs attentes et les guider dans leurs nouvelles responsabilités, BGE a souhaité confier cet accompagnement à un seul et unique chargé de mission identifié comme interlocuteur expert tout au long de leur hébergement à la Pépinière Talents en Résidences

Monsieur Thierry Bourgeat assure un suivi tout au long de l'année des entreprises du site au travers de rendez-vous périodiques adaptés au niveau de maturation et d'enjeux de chaque structure.

Ces échanges ont pour l'objet premier de faire un point général sur l'activité et les perspectives de l'entreprise. Les échanges sont structurés en 4 temps forts :

- Retour sur les préconisations de l'entretien précédent,
- Point d'activité,
- Problématiques soulevées
- Plan d'action.

Des fiches suivi permettent à l'intégralité de l'équipe BGE en lien direct avec ces entreprises d'accéder au même niveau d'information et la mise en place d'un plan de suivi concerté pour l'année qui suit.

Dans la mesure du possible, lorsque ces rendez-vous concordent avec des dates clés (fin de la première convention biannuelle, passage en hôtel d'entreprises), il est proposé à l'élu référent du Grand Belfort président du comité d'agrément, ainsi qu'au directeur de BGE, d'y participer.



Farida Farhat

L'assistante administrative joue également un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. Au-delà des services administratifs quotidiens compris dans le forfait mensuel, son parcours professionnel lui permet de proposer des services spécialisés et adaptés aux besoins spécifiques exprimés par les entreprises. Ces prestations peuvent être de nature commerciale (phoning, relances clients, organisation d'évènements, ...) ou de gestion administrative (devis/factures, suivi comptable ou même aide à la traduction)

En 2016/2017, cette mission a été assumée à titre principal par Madame Farida Farhat. Mmes Virginie Barrand et Karine Maegerlin puis M. Jean-Paul Petitgirard ont pu intervenir de manière ponctuelle afin d'assurer la continuité de services en période de congés.

7) Offre de formation et ateliers

Les entrepreneurs hébergés dans nos pépinières deviennent membres de droit de l'association BGE FC. Dès lors ils bénéficient :

- De l'accès illimité à notre programme d'ateliers

VOTRE PLANNING

LES ATELIERS POUR STRUCTURER VOTRE PROJET












jeudi 7 septembre	14h	SAVOIR VENDRE ET PROSPECTER	p.5	Belfort
jeudi 14 septembre	14h	COMMENT RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	p.4	Belfort
vendredi 15 septembre	9h	FINANCEMENT ET AIDES À LA CRÉATION / REPRISE	p.9	Vesoul
vendredi 15 septembre	9h	RÉUSSIR SA STRATÉGIE DE COMMUNICATION	p.6	Besançon Palente
vendredi 15 septembre	14h	DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ GRÂCE À SON RÉSEAU	p.6	Besançon Palente
jeudi 21 septembre	9h	CRÉER ET ANIMER SA PAGE FACEBOOK	p.5	Lons-le-Saunier
jeudi 21 septembre	14h	CONSTRUIRE SA STRATÉGIE COMMERCIALE	p.6	Belfort
mardi 26 septembre	9h	CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL	p.7	Besançon Palente
mardi 26 septembre	9h	COMMENT RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	p.4	Pontarlier
mardi 26 septembre	14h	CANVAS : OUTIL POUR STRUCTURER SON PROJET	p.4	Vesoul
jeudi 28 septembre	14h	L'ENTRETIEN COMMERCIAL	p.5	Belfort
vendredi 29 septembre	9h	ATELIER BGE PRO	p.4	Besançon Palente
mardi 3 octobre	14h	SAVOIR VENDRE ET SAVOIR SE VENDRE	p.5	Besançon Palente
jeudi 5 octobre	14h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	p.10	Belfort
vendredi 6 octobre	9h	COMMENT RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	p.4	Besançon Palente
vendredi 6 octobre	14h	CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL	p.7	Vesoul
mardi 10 octobre	9h	CRÉER ET ANIMER SA PAGE FACEBOOK	p.5	Besançon Palente
jeudi 12 octobre	14h	FINANCEMENT ET AIDES À LA CRÉATION / REPRSE	p.9	Belfort
vendredi 13 octobre	14h	CANVAS : OUTIL POUR STRUCTURER SON PROJET	p.4	Besançon Palente
mardi 17 octobre	9h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	p.10	Lons-le-Saunier
jeudi 19 octobre	14h	LES ASSURANCES PROFESSIONNELLES	p.8	Belfort
jeudi 19 octobre	14h	RÉGIME OBLIGATOIRE ET MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE	p.8	Vesoul
vendredi 20 octobre	9h	UN SITE WEB. COMMENT ? POURQUOI ?	p.10	Besançon Palente
mardi 24 octobre	9h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	p.10	Pontarlier
mercredi 25 octobre	9h	LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	p.8	Besançon Palente
jeudi 26 octobre	14h	SAVOIR VENDRE ET PROSPECTER	p.5	Belfort
mardi 31 octobre	9h	LES OUTILS GOOGLE	p.10	Besançon Palente
jeudi 2 novembre	14h	COMMUNIQUER AVEC SON BANQUIER	p.9	Belfort
mardi 7 novembre	14h	CONSTRUIRE SA STRATÉGIE COMMERCIALE	p.6	Besançon Palente
jeudi 9 novembre	14h	L'ENTRETIEN COMMERCIAL	p.5	Belfort
vendredi 10 novembre	14h	LES ASSURANCES PROFESSIONNELLES	p.8	Vesoul

- D'un accès à MAEL « Mon Accompagnement en Ligne » outils de formation en ligne et boîte à outils

Mes modules e-learning

Ici, visionnez gratuitement vos modules de formation e-learning.

Mettez-vous en situation de formation pour une meilleure concentration, et accordez-vous un moment pour compléter vos connaissances sur les thématiques de votre choix.
Équipez-vous d'un casque audio ou d'enceintes.

 Administratif	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Développement durable	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Internet	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Assurance	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Commercial	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Juridique	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Ressources humaines	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Arnaques	VOIR LA LISTE DES MODULES
 Ingenium	VOIR LA LISTE DES MODULES

8) Animation de la pépinière, évènements

L'idée est de proposer aux entreprises hébergées différents temps forts pendant l'année sur des problématiques communes. Nous établissons le programme en tenant compte des besoins des entrepreneurs que nous accompagnons.

Le programme alterne entre des rencontres BGe-clubs, ouvertes à tous les adhérents BGE avec des animations spécifiques, réservées aux entrepreneurs de la pépinière et généralement organisées sur un temps de « Petit Déjeuner ».

L'objectif est de proposer ainsi un programme d'animation avec 10 séquences, sur le rythme d'une animation par mois, hors juillet et août et sur un principe d'alternance « BGe-club / Petit Déjeuner »

* Les entrepreneurs hébergés dans nos pépinières sont membres de droit du BGe-club (Compris dans l'offre de services)

8.1 – Rencontres BGe-Club

Outre l'apport des différents thèmes abordées, ces rencontres doivent permettre aux hébergés d'élargir leur réseau professionnel.

5 rencontres BGE ont eu lieu sur l'année 2016 /2017 :

Le 30/09/2016 : Organisation dans les locaux de la pépinière d'un « mini-salon » autour des métiers de la communication. 5 professionnels représentant 5 métiers complémentaires (agence de communication, graphiste, community Manager, fabricant de supports publicitaires et imprimeur) ont pu présenter leurs offres de services aux 15 entrepreneurs présents.





**Rencontre BGe-club du
30/09/2016
« Mini-Salon communication »**

Parmi les présents, Cécilia Sonnet, gérante de A2C diagnostic qui a intégré la Pépinière le lendemain.

**Rencontre BGe-club du
14/11/2016
« Réussir sa 1^o
embauche »**



Rencontre BGe-club du 31 janvier : « Foire aux Questions »
Présence de By Français, nouvelle entreprise de la pépinière.

Rencontre BGe-club du 20 mars 2017 sur le thème de la prospection commerciale.



Merci au Point Habitat Jeune pour le prêt de leur salle.

Présence de By Français, H&B Design, et des futurs hébergés : Jerémy Robez Masson et Zeyni Kocak.



BGE-club du 26 septembre au Bar Atteint

Développer son Réseau Professionnel.
Intervention de Frédéric Tendille – BGE

Présence de Zeyni Kocak et de 3 futurs hébergés 1D Solutions, Ergo Briante et AM. Gestion Accompagnement



8.2 – « Petits Déjeuners Pépinière »

11 Avril : Petit Déjeuner d'intégration.

Nous avons proposés à chaque entreprise hébergées d'inviter jusqu'à 3 de leurs partenaires (comptables, banques, prestataires, ...)

Étaient présents :

Cécilia Sonnet - A2C Diagnostics
Adrien Bodennec et Emilie Girard – By Français
Yazid Boudjadja et Noufel Hagain - H&B Design
Zeyni Kocak -Expertise Achats Industries
Jeremy Robez-Masson – Jerrobmas.



12 Juin : Intervention de M. Hélian Siek, Inspecteur des Impôts – Services Entreprises - afin de présenter les dispositifs d'exonérations possibles (IR ou IS et CFE) leurs conditions et leurs modalités de sollicitations.



18 juillet : Pique-Nique au bois d'Essert

Intégration de Zeyni Kocak, Expertises Achats Industrie – Consultant Achat

et

Mickaël Pigatto, Ome - La guilde – Marketing olfactif

9) Actions de communication

Nous indiquons ici la liste des différentes actions de communication mises en œuvre en 2016 /2017. Le lecteur trouvera la copie des supports et articles de presse en Annexe.

- Inauguration du 26 septembre 2016,
en présence de :

M. Damien Meslot, *Président de l'agglomération du Grand Belfort*
M. Roland Massuda, *Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignation Bourgogne Franche Comté*

- France bleu Belfort Montbéliard

Émission Les Experts du 3 octobre 2016

<https://www.francebleu.fr/emissions/les-experts-de-france-bleu-belfort-montbeliard/belfort-montbeliard/expert-creation-d-entreprise>

Concours Talents des Cités et Zoom Pépinière

- Articles Est républicain

Du 6 mai 2017 et 22 juillet 2017

- Voir en Annexes

- Interview de Zeyni Kocak – France Bleu

Émission « Entreprendre en Franche Comté » – 28/08/2017

<https://www.francebleu.fr/emissions/entreprendre-en-franche-comte/belfort-montbeliard/zeyni-kocak-expert-en-achats-industries-entrepren-belfort>

A noter que nombre de ce relais médias mettent l'accent sur les emplois créés au sein du quartier des Résidences.

Communication BGE

- Plaquette Talents en Résidences diffusés auprès des plus des 800 créateurs d'entreprises reçus et accompagnés par les services de l'antenne BGE Nord Franche Comté
- Site internet BGE, page dédiée à l'offre de service Pépinières
<http://www.bgefco.org/nosservices/ppinierehteldentreprise.php>
- Page Facebook :
<https://www.facebook.com/search/top/?q=bge%20franche%20comt%C3%A9>
- Annonce sur le site "Le bon coin"
https://www.leboncoin.fr/bureaux_commerces/1161033319.htm?ca=10_s
- Accueil du BGe-club du 30 septembre 2016 (ouvert à tous chefs d'entreprises)
- La Signalétique (bandeau + Totem) mise en place par le Grand Belfort

10) Visites de partenaires

Cette 1^o année a été pour nous l'occasion de recevoir différents partenaires de présenter l'outil Pépinière à différents partenaires sous la forme de rencontres d'équipes :

ADN-FC, suivi du marquage So Nord Franche Comté

Franche Comté Active

Société Générale

Jury Talents des Cités



D'autres partenaires sont venus visiter la pépinière :

Mme Laura Di Chiacchio, agent de développement de la CPME

Chacun des partenaires du carrefour des entrepreneurs (ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort, Coopilote)

Mme Nathalie Dehe - Pôle Emploi

M. Abdel Essahlaoui, chargé de mission MIFE

M. Thibaut Defrasnoux, chargé de mission CCI

L'équipe de l'Usine (espace coworking du Tech'hom)

Ces partenaires sont autant de relais de communication pour la pépinière. Certains ont même joué le rôle de prescripteurs. (Voir II.5 - Prospects et contacts en cours)

2ème partie : Les Entreprises hébergées en 2016/2017

En 2016/2017, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences a permis l'hébergement de l'entreprise : A2C diagnostic le 30 septembre 2016.

Deux autres entreprises, By Français et H&B Design ont obtenu l'agrément le 2 décembre 2016 et ont intégré la pépinière en début d'année 2017.

Ont suivi les entreprises Teekers le 16 février, Jerrobmas le 28 avril, Expertise Achats Industries le 04 juillet et OME La Guilde en formule hôtel le 04 juillet 2017

1) Comités d'agrément - synthèse

Cinq comités d'agrément se sont tenus en 2016/2017. Les 2 septembre et 2 décembre 2016, les 27 janvier, 14 avril et 23 juin 2017.

Pépinière d'entreprises Talents en Résidences		
Date	Désignation entreprise	Avis des comités d'agrément
2 sept. 2016	A2C Diagnostic Activité : Diagnostics immobiliers et tests d'infiltrométrie	Avis favorable Entrée en pépinière le 01/10/2016
2 Déc. 2016	By Français Activité : Site Internet de vente en ligne de produits fabriqués en France	Avis favorable Entrée en pépinière le 25/01/2017
2 Déc. 2016	H&B Design Activité : Communication et ventes d'enseignes	Avis favorable Entrée en pépinière le 8/02/2017 A quitté la pépinière le 31/08/17
2 Déc. 2016	Concept et Réalisation 3D Activité : Impression 3D	Avis favorable pour local en sous- sol. M. Bourquin a finalement annoncé son désistement en Janvier 2017.
27 Janv. 2017	Teekers Activité : Site de ventes en ligne privées géo-localisées.	Avis favorable Entrée en pépinière le 16/02/2017
27 Janv. 2017	Jerrobmas Activité : Bureau d'étude en automatisme	Avis favorable Entrée en pépinière le 01/05/2017
14 Avril 2017	Expertise Achats Industries Activité : conseil achats et qualifications fournisseurs	Avis favorable Entrée en pépinière le 04/07/2017
23 Juin 2017	OME La Guilde Activité : Impression 3D	Avis favorable Entrée en pépinière- formule hôtel le 04/07/2017

Aucun des comités d'agrément ayant statué n'a été amené à rejeter une candidature. (Voir Compte-rendu complets en annexe)

2) Entrées / sorties des entreprises hébergées

Entrées Talents en Résidences		
Identité	Formule d'hébergement	Date d'entrée
A2c Diagnostic	Pépinière d'entreprises	01/10/2016
By Français	Pépinière d'entreprises	25/01/2017
H&B Design	Pépinière d'entreprises	08/02/2017
Teekers	Pépinière d'entreprises	16/02/2017
Jerrobmas	Pépinière d'entreprises	01/05/2017
Expertise Achats Industries	Pépinière d'entreprises	04/07/2017
OME - La Guilde	Hôtel	04/07/2017

Sorties Talents en Résidences		
Identité	Formule d'hébergement	Date de sortie
H&B Design	Pépinière d'entreprises	31/08/2017

M. Boudjadja, gérant de H&B Design nous a annoncé déplacer son entreprise sur Mulhouse pour se rapprocher de sa clientèle.

Après 6 mois d'hébergement dans les locaux de la pépinière et d'accompagnement par nos services, l'activité nous apparaissait encore comme insuffisante.

Le premier exercice de la DSP se solde ainsi avec 6 entreprises hébergées au 30/09/2016 pour 7 entreprises hébergées et accompagnées (1 sortie)

Le tout pour un total de 8 emplois (hors effectif BGE)

3) Données économiques des entreprises hébergées

2016 / 2017					
Entreprise / activité	Dirigeant	date entrée	sortie prévue	SI renouveau-ment	effectif
A2C Diagnostic Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie	Cécilia Sonnet	01/10/16	30/09/18	30/09/20	1
By Français Activité : Site Internet de vente en ligne de produits fabriqués en France	Adrien Bodennec Emilie Girard	25/01/2017	24/01/2019	24/01/2021	2
H&B Design Activité : Communication et ventes d'enseignes	Yazid Boudjadja	08/02/2017	07/02/2019	07/02/2021	1
Teekers Activité : Site de ventes en ligne privées géo-localisées.	Alae Quarjouane	16/02/2017	15/02/2019	15/02/2021	1
Jerrobmas Activité : Bureau d'étude en automatisme	Jeremy Robez-Masson	01/05/2017	30/04/2019	30/04/2021	1
Expertise Achats Industries Activité : conseil achats et qualifications fournisseurs	Zeyni Kocak	04/07/2017	03/07/2019	03/07/2021	1

Etat de loyers impayés sur 2016/2017

2016 / 2017					
Entreprise / activité	Dirigeant	date entrée	sortie effective	Loyers et sces impayés	Dépôt de garanti
H&B Design	Yazid Boudjadja	07/02/17	31/08/17	530.12	361
Solde dÜ					169.12

4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées

Parce que la mise en activité et les premières années d'années sont des moments d'une extrême sensibilité, les entreprises hébergées en pépinière bénéficient de points de suivi régulier avec leur conseiller « référent ». La fréquence des rendez-vous est sur une base mensuelle les 6 premiers mois puis trimestrielle. La fréquence peut être augmentée à la carte selon les périodes et les besoins.

Ce moment d'échange et de travail est l'occasion pour le chef d'entreprise de faire le point sur le développement de son activité, et pour le chargé de mission de détecter les forces, les faiblesses de la structure, d'orienter le chef d'entreprise vers des experts externes ou de le conseiller pour le court ou moyen terme.

Les rendez-vous de suivi s'articulent autour de 4 axes :

- Points à aborder / retour sur les précédentes préconisations
- Point d'activité et de gestion
- Problématiques / difficultés soulevées
- Plan d'action

Le lecteur pourra prendre connaissance des fiches de synthèses du suivi réalisé en annexe. (Entreprises en formule pépinière)

En synthèse :

A2C diagnostic nous apparaît d'ores et déjà comme pérenne.

Jerrobmas doit encore diversifier sa clientèle mais génère un chiffre d'affaires satisfaisant avec une bonne rentabilité.

By Français doit encore consolider son CA mais les pistes sont nombreuses. Le seuil de rentabilité « avant prélèvement » est atteint et les pistes de développement sont nombreuses.

Expertise Achats Industries est en passe de décocher son 1^{er} contrat pour 60 jours d'intervention de conseil. Il doit encore progresser dans la prospection.

Pour **Teekers**, l'ambition est forte. Des premiers résultats se font jour et un partenariat stratégique lui permet d'amortir les charges fixes. (entrée d'une société tierce dans le capital) La pérennité de l'entreprise dépend d'une levée de fonds de plusieurs centaines de milliers d'euros selon une logique de start-up avec développement national.

Nous sommes plus inquiets pour **H&B Design** qui peinait à trouver des marchés avant de nous quitter.



5) Prospects et contacts en cours

58 entrepreneurs, à des stades plus ou moins avancés de leurs projets sont venus visiter la pépinière en 2016/2017. Nous les avons répartis en 5 catégories :

Intéressés - A relancer - Besoin d'un accompagnement - Sans suite - Abandon

intéressés 5					
Nicolas	27/07/2017	BGE	société de portage salarial	en cours de création	intéressé par le bureau12
Alexandre	19/06/2017	BGE	consultant en gestion	créé	
Thibaut Léo	20/09/2017	BGE	cabinet d'ergonomie	en cours de création	intéressé par le bureau5
Ali	juillet 2017	Annonce le Bon Coin	vente de café	en cours de création	intéressé
Jean-Christophe	27/07/2017	Annonce le Bon Coin	conseils aux entreprises	en cours de création	

A relancer		8			
Charles Edouard	juil-16	CCI90	importation de fromage		A recontacter en 2018 car peut-être intéressé par un bureau s'il a trouvé un espace de stockage 10%
Guillaume	oct-16	L'usine	Projet d'atelier partagé (Ex de l'Usine)		à relancer en 2017 proposition d'un accompagnement 20%
Karin	nov-16	BGE	Conseil RH	créé	revenue le 06 oct 2017 réflexion tjs en cours et selon l'évolution de son activité
Céline	nov-16	BGE	Conseil commercial	créée	doit réfléchir pour 2017 selon développement de son activité 20%
Adil	02/12/2016	BGE	Agence immobilière en ligne	accompagné par BGE (LP)	Info collègue BGE, cherche une autre implantation Prendre des nouvelles au cas où 10%
Maud	dec-2016	BGE	journaliste reporter	en création (suivie par BGE)	à relancer en 2017 10% (déménagement ?)
Amel	janv-17	Annonce le Bon Coin	société de transport de personnes	créée	Devait répondre au 15 février
Nicolas	mai-17	ADNFC	Plateforme e-commerce	Projet pour septembre 2017	Application e-commerce Devait répondre en sept. 2017



Besoin d'un accompagnement		4			
ilhame	01/12/2016	Signalétique Talents en Résidences	services administratifs auprès des particuliers		projet non mûr, besoin d'accompagnement doit rencontrer COOPILOTE
Christelle	02/02/2017	annonce le Bon Coin	commerce alimentaire	idée	Besoin d'un accompagnement orienté vers LP
Maxime	24/08/2017	BGE	Accompagnement aux collectivités	créée	Projet ESS orienté sur Transfo 20%
Manon	06/09/2017	Annonce le Bon Coin	Agence Services à la personne spécialisée sur les enfants handicapés	Projet pour Novembre 2017	Projet à retravailler Accompagnée par IDTB 20%



Sans suite		12			
	01/11/2016	Annonce le Bon Coin	bureau d'étude et vente de panneaux solaires implantée en Alsace		2 appels + message répondeur n'a pas donné suite
Gilles		Annonce le Bon Coin	fabrication d'outils en cuir		échanges de mails, pas de suite
Abdelkader		Annonce le Bon Coin			contact par mail n'a pas donné suite
Cécile	30/11/2016	Annonce le Bon Coin	coach	créée	n'a pas donné suite
		Annonce le Bon Coin	Crépi Alsace		échanges de mails, pas de suite
Christelle	01/12/2016	Annonce le Bon Coin	psychologue/sexologue	en cours de création	local inadapté (patientèle)



Nacer	06/02/2017	Annonce le Bon Coin	entreprise plomberie & sanitaire	en cours de création	très intéressé par un bureau + un local de stockage (à confirmer le 10/02)
Jamal	22/02/2017	Annonce le Bon Coin	boutique de vêtements	en cours de création	boutique
Isabelle	11/05/2017	Annonce le Bon Coin	Conseillère conjugale et familiale	en cours de création	Patientèle
Elisabeth	03/07/2017	Annonce le Bon Coin	Massage - Bien être	en cours de création	Patientèle
Véronique	04/09/2017	Annonce le Bon Coin	Médiation Familiale et Institutionnelle	Création en 2012	Activité non adaptée (accueil régulier de clients)
Emilie	22/09/2017	Annonce le Bon Coin	psychologue/clinicienne		échanges de mails, pas de suite (Patientèle)

ABANDON
21

Patrick	17/01/2017	BGE	entreprise de téléphonie	créée	intéressé 50%
Hubert	2017	Annuaire le Bon Coin	commercialiser un brevet d'invention sur la traçabilité ou pain brevet déposé		intéressé par l'espace co-working ou un bureau de façon ponctuelle
Nacer	06/01/2017	Annuaire le Bon Coin	entreprise plomberie & sanitaire	en cours de création	n'a pas confirmé par un bureau + local de stockage mais n'a pas confirmé
Moussa	nov 16	Annuaire le Bon Coin	créateur de http://www.vestibes.com/	créée	entreprise de plus de 3 ans formule hôtel ? Doit voir avec les impôts si possible d'exonération (intéressé hors zone) 20% / 2018 ?
Caréso	dec 2016	Annuaire le Bon Coin	vante de VO en AE	en cours de création	petit projet à retravailler avec lui avant toute chose Proposition pour formule co-working 10%
Gérard	14/09/2016	Bouche à oreilles	assistance à maîtrise d'ouvrage	créée depuis mai 2016	n'a pas donné suite (cherche du gratuit)

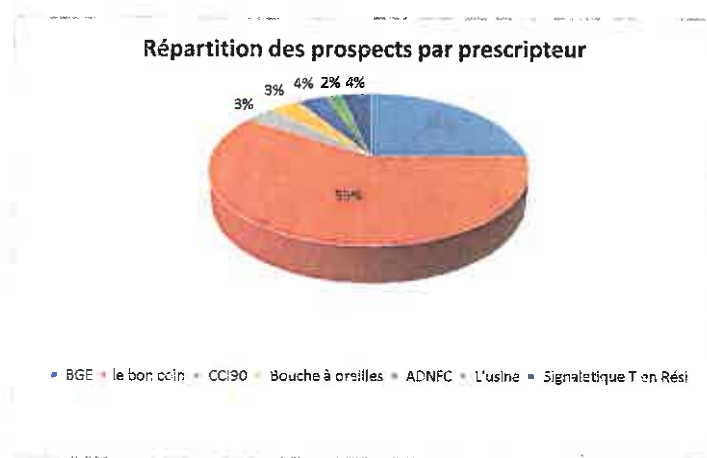


Guy	2016	Annonce le Bon Coin	Impression 3D	créée	ne sait pas installer malgré l'accord du comité du 02/12/2016
Anthony	2016	BGE	place du focal	créée	stockage de denrées alimentaires : implantation à Etupes
Christophe	2016	Annonce le Bon Coin	développer des produits et services dans l'informatique avec deux associés	abandon	cession avec les associés
Héloïse	2016	Annonce le Bon Coin	Placement & formation continue Linea Group Services Sarl Genève	créée	abandon
Nadine	2016	Annonce le Bon Coin			contact par mail numéro de téléphone suspect
Patrick	17/01/2017	BGE	entreprise de téléphonie	créée	intéressé 50%
Jeremy	20/01/2017	Annonce le Bon Coin	entreprise dans l'événementiel	en cours de création	Devait répondre au 15 février 2017



	févr-17	Annonce le Bon Coin	Crêpi Alliance		échanges de mails, pas de suite
Velat	14/05/2017	Annonce le Bon Coin	communication	en cours de création	Sans nouvelles
Abdelkader	20/04/2017	Annonce le Bon Coin	commerce café	en cours de création	Beaucoup de mystère autour de son projet
Ruben	avr-17	Annonce le Bon Coin	commercialiser un brevet d'invention sur la traçabilité du pain brevet déposé		intéressé par l'espace co-working ou un bureau de façon ponctuelle
Rachid	18/05/2017	Annonce le Bon Coin	transports marchandises	en cours de création	abandon
All	juin-17	Annonce le Bon Coin	vente de café	en cours de création	intéressé
Jean-Christophe	27/07/2017	Annonce le Bon Coin	conseils aux entreprises	en cours de création	
Françoise	17/08/2017	Annonce le Bon Coin	Entreprise du bâtiment Réovation et carrelage	en cours de création	

Répartition des prescripteurs

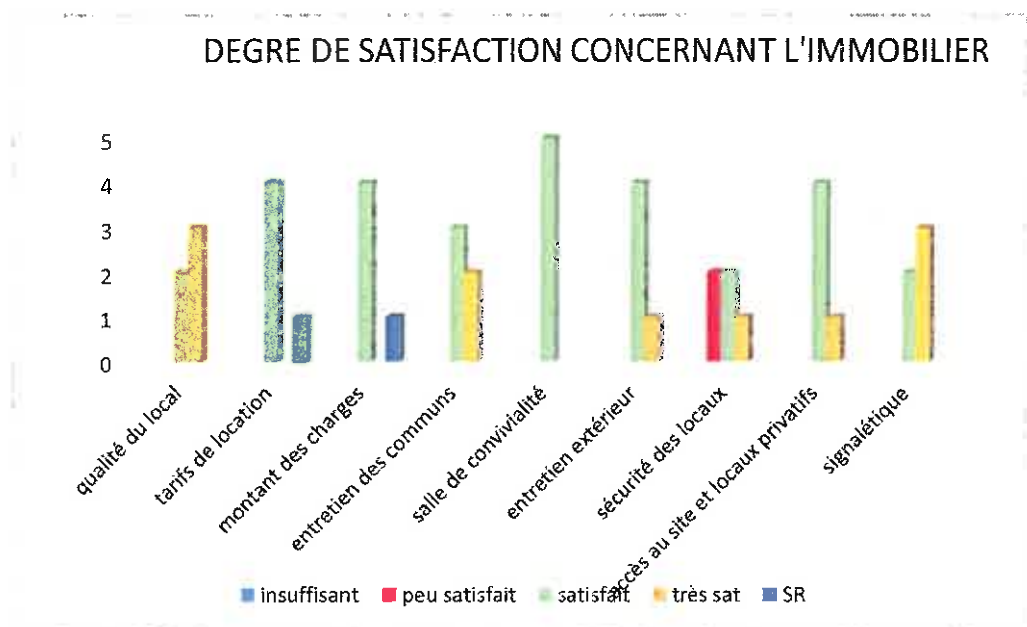


Si le bon coin est le 1^{er} prescripteur c'est aussi celui qui nous donne des orientations peu qualifiées. A l'inverse les contacts de l'ADN-FC se sont soldés par 50% d'entrées.

6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées

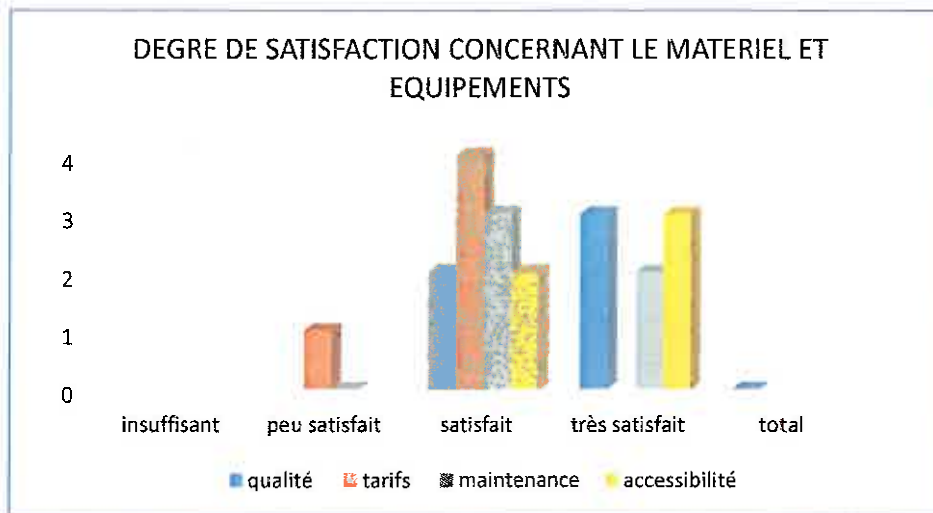
L'enquête a été réalisée au cours du mois de septembre 2017. Elle s'appuie sur les réponses des 6 entreprises alors présentes.

Principaux enseignements



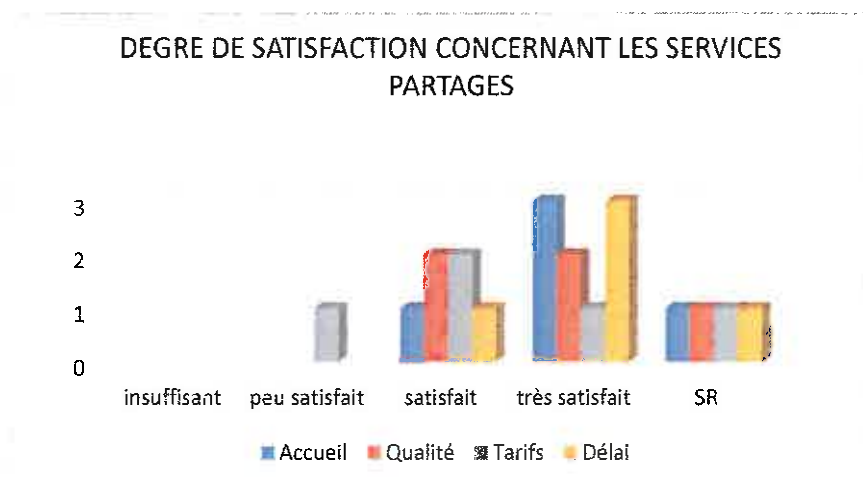
Nos entreprises sont globalement satisfaites de leurs conditions d'hébergement. 30 points de satisfaction ; 10 points pour très satisfaits et 2 points seulement pour Peu satisfaisants pour la question de la sécurité des locaux. S'il agit peut-être davantage d'appréhension que de problèmes réels, Mme Sonnet fait remarquer qu'elle ne dispose pas de rideaux métalliques alors que son bureau, le 4, donne sur un « toit terrasse ».

(L'enquête complète est disponible sur demande)



Le seul commentaire peu satisfait fait référence aux tarifs du photocopieur.

Or nous n'avons que peu de marge de manoeuvre car nos tarifs sont calés sur ceux de Besançon qui amortissent le coût sur un nombre de copies beaucoup plus élevés du fait du nombre de personnes hébergées.



Toujours un seul commentaire négatif, toujours liés aux tarifs.

Autres enseignements

L'enquête leur a permis de nous faire remonter des besoins en termes d'animations :

La législation du travail
Comment communiquer sur les réseaux sociaux
Comment recruter et organiser le recrutement d'un stagiaire

Comment répondre à des marchés publics
Les obligations comptables / salariales

3ème partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers

1) Fonctionnement général

• Périodes de fermeture

La Délégation de Service Public nous autorise 1 semaine de fermeture en fin d'année et 3 semaines en été, sous réserve d'une astreinte permettant le conseil et l'orientation des porteurs de projets aux horaires d'ouverture au public

Pour l'année 2016/2017, BGE a assuré la continuité de service, avec un seul jour de fermeture, le lundi 14 août.

• Contrats en cours, contrôles et maintenance périodique

Cette première année a été pour nous l'occasion de mettre en place les outils de sécurité, les premiers impulsés par le Grand Belfort, les autres consécutifs à la réalisation d'un audit Sécurité au Travail diligenté par BGE.

Pour les plus importants :

- Mise en place d'un recueil d'entretien périodique à côté de l'espace photocopieur. (Ascenseur, contrôles électriques, alarmes incendies, ...)
- Affichage des plans d'évacuation et mise à jour du règlement intérieur et du guide accueil
- Identification d'une signalétique déficiente au sous-sol.

A prévoir :

- Mise en place d'exercices d'évacuation annuels

Nous remercions les services du Grand Belfort pour avoir pris en compte nombre de nos demandes concernant des travaux complémentaires (badges, ascenseur, boîte aux lettres, ...)

Nous tenons toutefois à signaler :

- la **configuration de l'espace réservé à la baie de stockage** qui s'avère comme trop exigü par rapport à la chaleur dégagée. La mise en place d'une climatisation nous permettrait de pérenniser et réduire les risques de panne d'un équipement coûteux.

En outre, lorsque le taux de remplissage deviendra plus important ou lorsque des entreprises exprimeront des besoins plus conséquents, des réflexions seront à mener quant au débit disponible par la connexion fibre. Les besoins pourraient rapidement dépasser les 10 MO et l'accès en service deviendrait non dimensionné et inadapté."

- La **badgeuse** qui s'avère insuffisante du fait de la rotation des locataires. Nous demandons la mise en place d'un module supplémentaire afin de pouvoir **désactiver** des badges en cas de perte.

Autres doléances :

- Révision annuelle des extincteurs (à charge du délégant) Les plus anciens n'ont pas été révisés depuis 2013.
- Pose de volets roulants dans le couloir principal (Sachant que les réservations électriques ont été faites cette année)
- Pose de stores ou de volets dans le bureau 5 et son annexe pour protection de la chaleur d'été.
- Store cassé dans le bureau 3.

Nous avons également pris note de la volonté du Grand Belfort d'une reprise de l'électricité du sous-sol. (Avec révision du plan d'évacuation)

3) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences

Etage Principal : (Taux constatés en fin de trimestre)

Situation au 30/09	1er trimestre	2em trimestre	3em trimestre	4em trimestre
Surface louable (13 bureaux) *	238.36 m ²	238.36m ²	238.36m ²	238.36m ²
Surface louée	8.69m ²	55.38m ²	73.16m ²	86.23m ²
Taux d'occupation	4%	23%	31%	36%

* donc après des déductions des communs, 2 bureaux BGE, salle de Réunion et salle qualifiée en coworking.

2 bureaux en sous-sols :

Situation au 31/12	1er trimestre	2em trimestre	3em trimestre	4em trimestre
Surface louable*	43,91 m ²	43.91m ²	43,91 m ²	43,91 m ²
Surface louée	0	0	0	0
Taux d'occupation	0	0	0	0

2 espaces de stockage léger en sous-sols :

Situation au 31/12	1er trimestre	2em trimestre	3em trimestre	4em trimestre
Surface louable*	101.30 m ²	101.30 m ²	101.30 m ²	101.30 m ²
Surface louée	0	0	0	0
Taux d'occupation	0	0	0	0

Le taux d'occupation après 1 an d'activité s'élève donc à **36%** pour l'étage avec un pic à **44%** au mois d'août. (Départ de H&B Design au 31/08)

Le taux moyen est de **22%**

Il est précisé que compte tenu du comité d'agrément du 20 octobre 2017, le Taux d'occupation de l'étage sera prochainement de **67%**. (3 nouveaux entrants)

Le taux d'occupation moyen du second exercice pourrait être voisin de 80% et nous pouvons espérer atteindre un taux de remplissage de 100% en cours d'année 2.

Toutefois une telle hypothèse n'intègre pas les locaux en sous-sols.

▪ Cas des locaux en sous-sol :

Il nous semble important de préciser ici que nous avons peu vu pas de demandes sérieuses pour les bureaux et locaux de stockage en sous-sols.

Bien que moins chers au prix/m² les 2 bureaux paraissent moins conviviaux et isolés de l'étage principal. Quant aux 2 espaces de stockage léger, l'accès peu aisé et l'absence de quai de déchargement sont un frein à l'attractivité des lieux.

▪ Taux d'occupation, répartition Pépinière / Hôtel

Si l'on considère la surface louable totale (étage et sous-sol) au 30/09/17 :

- **16.65 %** des surfaces sont louées en formule pépinière d'entreprise
- **5.83 %** des surfaces sont louées en formule hôtel d'entreprise*

Le taux maximal de **30%** en formule Hôtel est donc respecté.

* Il s'agit de la société OME - La Guilde qui a préféré gardé son siège social à Paris pour des raisons de marketing, propres à la nature de son activité (parfums / marketing olfactif)

3) Compte rendu financier

Voir page suivante

BILAN FINANCIER Pâpière Talent en Résidence Année 1 : 01/01/2016 au 30/09/2017					
CHARGES (en euros)	REEL	PREVU	PRODUITS (en euros)	REEL	PREVU
I. Charges directes affectées à l'action	167 938	358 333	I. Ressources directes affectées à l'action	162 766	162 237
60 - Achats			70 - Vente produits finis, prest. Serv. & marchandises	126 156	159 237
sous-total :	3 310	3 000	sous-total :		
6061 - Fourniture non stockable (Eau, gaz, électricité)	1 070		70691 - Locations Pâpière Aire Urbaine	6 536	36 000
6062 - Produits d'entretien	0		70692 - Services Pâpière Aire Urbaine	2 324	4 000
6063 - Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 340		70694 - Autres à préciser : Délégation de Service Public CAB+locations et services aux entrepreneurs	178 237	119 237
6064 - Fournitures administratives	759		74 - Subventions d'exploitation	0	3 000
6068 - Autres matières et fournitures	134		Etat :		
607 - Achats de marchandises	0		Total des sollicitations Etat dont :		
61 - Services extérieurs	57 806	55 000	741 - Crédits d'intervention Contrat de Ville (CSEI)	0	
613 - Locations	41 010	40 000	741 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	0	
615 - Entretien et réparation	6 207	5 000	741 - Crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)	0	
614 - Charges locatives	10 000	10 000	741 - Crédits du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)	0	
616 - Assurances	0		741 - MLECA	0	
			741 - Caisse des Dépôts et Consignations	0	
			741 - Agence Régionale de Santé	0	
			Région Franche-Comté		
			Total des sollicitations Région dont :	1 000	3 000
			742 - Subvention de fonct. général - précisez la(les) délégation(s)	0	
			Département du Doubs		
			Total des sollicitations Département dont :	0	
62 - Autres services extérieurs	4 082	6 333	743 - Autres à préciser :	0	
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0		C.A.B. :		
623 - Publicité et publications, relations publiques	747		Total des sollicitations C.A.B. dont :	0	
625 - Déplacements, missions et réception	1 491		746 - Subvention de fonct. Général - précisez la(les) délégation(s)	0	
624 - Sous total autres services (824 à 827)	2 444		746 - Crédits Contrat de ville	0	
624 - Transport de biens et transport collectif du personnel	0		746 - Plan Local de l'Habitat/Qualité de Service	0	
626 - Frais postaux et télécommunication	2 213		746 - Direction E.E.A. - Mission Emploi Insertion	0	
627 - Services bancaires et assimilés	231		746 - Autres à préciser : Délégation de services publics	0	
628 - Autres services extérieurs divers	0		Ville de Besançon :		
629 - Rabais, remises et ristournes sur autres serv.	0		Total des sollicitations Commune dont :	0	
63 - Impôts et taxes	3 096	4 000	7442 - Subvention de fonct. Général - précisez la(les) délégation(s)	0	
631 - Impôts et taxes sur rémunération	3 773		7442 - Crédits Contrat de ville	0	
6311 - Taxes sur les salaires	0		7442 - Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance	0	
635/637 - Autres impôts et taxes	123		7442 - Contrat Educatif Local	0	
			7442 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	0	
			7442 - Contrat Enfance Jeunesse (Volet Jeunesse)	0	
				0	0



64 - Charges de personnel	sous-total :	102 276	90 000	7442 - Fonds d'Intervention Culturel			
641 - Rémunération du personnel		71 689		7442 - Fonds d'Accès aux Sports			
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		30 667		7442 - Subvention spécifique complémentaire			
647 - Autres charges sociales		0		7442 - Autre(s) à préciser :			
648 - Autres charges de personnel		0		Caisse d'Allocations Familiales du Doubs	Total Sollicitations CAF:		
65 - Autres charges de gestion courante		0		7452 - C.A.F. - Subvention de Fonctionnement et/ou Contrat de ville			
		0		708 - C.A.F. - Fonds National Parentalité (PREAAP)			
66 - Charges financières		0		706 - C.A.F. - Fonds Publics et Territoires			
		0		706 - C.A.F. - Prestation de services (PSO, ALSH, CLAS, ACF, AG)			
67 - Charges exceptionnelles		0		Organismes Logeurs			
		0		Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)			
68 - Dotation aux amortissements		3 827		Fonds Européens	Total Fonds Européens :		
		0		748 - F.S.E			
		0		748 - FEDER			
		0		Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)			
		0		Précisez l'organisme : Caisse des Dépôts et Consignations	10 000	10 000	
		0		Fonds propres de l'association	Total Fonds Propres :	4 950	
		0		75 - Autres produits de gestion courante		4 950	
		0		76 - Produits financiers			
		0		7771 - Subv. invest. - C.A.F. quote part virée au résultat			
II - Charges indir. affectées à l'action	sous-total :	17 464	10 000	7772 - Subv. invest autres quote part virée au résultat			
691 - Charges fixes de fonctionnement		17 464	10 000	76 - Reprise sur amortissements/provisions			
692 - Frais financiers		0		III. Ressources Indirectes affectées à l'action			
TOTAL DES CHARGES	sous-total :	195 402	160 333	TOTAL DES PRODUITS	sous-total :	117 256	172 237
86 - Contributions volontaires en nature		0		86 - Contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature (alimentaire, vestimentaire)		0		864 - Personnel bénévole			
861 - Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériel)		0		862 - Prestations en nature			
862 - Prestations en nature		0		861 - Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériel)			
864 - Personnel bénévole		0		860 - Dons en nature (alimentaire, vestimentaire, autres)			
TOTAL DES CHARGES		195 402	160 333	TOTAL DES PRODUITS		117 256	172 237

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclarations sur l'honneur et doivent être justifiées.

-38 116 3 304

0 0

■ Commentaires

Le bilan financier 2016/2017 a été établi sur les 12 mois du premier exercice. Il enregistre toutefois des dépenses engagées sur toute l'année 2016 du fait de la nécessaire préparation du projet. Il s'agit notamment de frais de personnel liés au temps passés par les fonctions support pour la mise en place des services (Informatique, communication, administratif)

C'était indispensable pour pouvoir être opérationnel dès l'ouverture de la pépinière et le début de la DSP.

Ces frais seront considérablement réduits dès le second exercice.

Côté Produits : 147 256 € H.T

La contribution d'équilibre du Grand Belfort est naturellement le poste le plus important. A hauteur de 119 K€, elle assure 81% des produits.

Elle est appuyée par une « Aide au Lancement » accordé par la Caisse des Dépôts à hauteur de 10 000 €. Cette aide n'est pas appelée à se renouveler mais sera couverte par la hausse attendue des loyers en année 2.

Avec un remplissage progressif sur la 1^o année, le montant des loyers (6 595 €) et services perçus (2 324 €) est plus faible que prévu. Dès le 2^o exercice, le montant des loyers sera supérieur à 20 000 €. Quant au CA généré par les services il devrait quant à lui doubler pour dépasser les 5 000 €.

4 550 € proviennent « d'autres produits de gestion courante »

Et 4 000 € qui viennent de subventions Régions liées à l'accompagnement des entreprises (Suivi NACRE par exemple)

Côté Charges :

Le premier poste est constitué par les charges de personnels pour 102 276 €, dont 40 804 € pour la seule année 2016 (fonctions supports)
Ce poste devrait descendre entre 80 et 85 K€ en rythme annuel.

La redevance de 40 000 € est comme convenu le 2° poste de dépenses.
Elle figure en « Location » au même titre que le photocopieur (41 010 € au total)

Suivent :

- Les charges indirectes pour 17 464 €
- les dépenses en énergie (forfait de 10 000 €)
- La dotation aux amortissements sur 3 ans pour 3 827 € (essentiellement du matériel informatique)
- Différents postes tels que les fournitures, les assurances ou l'entretien

Le tout pour un écart déficitaire de 38 146 €.

Les 2 éléments suivants :

- Hausse des loyers et services à percevoir du fait de l'augmentation du taux de remplissage (+ 17 K€ ; favorable)
- Baisse des frais des fonctions supports (-20 K€ ; favorable)

Doivent nous permettre **d'atteindre l'équilibre financier à court terme** et nous donne toute garantie quant à la **pérennité financière de l'outil « Pépinière d'entreprises Talents en Résidences »**

CONCLUSION

L'exercice 2016/2017 porte sur 1 an d'activité et a permis l'hébergement de 7 entreprises. La seconde année démarre bien puisque ce sont 3 entreprises supplémentaires qui doivent intégrer la Pépinière d'ici la fin 2017.

Le taux d'occupation de l'étage principal va ainsi tout prochainement atteindre les 67% avec l'arrivée des entreprises agréées. Il ne restera alors que 3 bureaux à louer à l'étage.

Une solution reste à trouver pour les locaux en sous-sols (bureaux et espaces de stockage) qui sont peu attractifs et isolés de l'espace commun.

Les 7 entreprises installées représentent 8 emplois. (11 emplois au 01/01/2018) chiffre auquel on pourrait ajouter les 2 emplois BGE. Ce sont autant d'emplois créés sur le quartier des résidences.

Les articles de presse disponibles en annexes contribuent à donner une bonne image de la Pépinière et par la même du quartier des Résidences.

En outre, les retours et prescriptions de la part de nos partenaires s'enrichissent au fil des semaines ce qui démontre la pertinence de l'outil.

L'ensemble de ces éléments nous font dire à ce jour que les facteurs clés de succès de la pépinière d'entreprises Talents en Résidences sont réunis. Nous sommes confiants pour la suite.

REMERCIEMENTS

Le rédacteur du présent rapport d'activité remercie sincèrement Mme Laurence Crédeville et M. Olivier Panisset pour leur collaboration efficace et leur réactivité tout au long de ces premiers mois d'activité. Merci également à M. Pierre Chauve qui est intervenu sur la phase de lancement et qui est depuis parti sous d'autres horizons.

Mes remerciements internes vont à :

- Mme Julie Chettouh, responsable de la Pépinière Témis à Besançon ainsi qu'à M. André Aurière, directeur BGEFC pour leurs précieux conseils et retours d'expérience
- Mme Myriam Vivot pour son savoir-faire et son suivi comptable sans failles
- Mme Isabelle Rodriguez, substitut de l'assistante administrative, pour son soutien sur les graphiques et la mise en page du document.

Je termine par une pensée tout particulière envers mon ancienne responsable, Mme Chloé Weber, aujourd'hui directrice de BGE Grand Est, qui a œuvré de main de maître depuis le lancement de l'appel à projet jusqu'aux premières semaines d'activité. Merci de m'avoir fait confiance pour ce poste.

Liste des annexes

- Compte-rendu du comité d'agrément du 2 décembre 2016, et des 27 janvier, 14 avril et 23 juin 2017.

- Fiche de synthèse du suivi des entreprises

- Etat des biens

- Articles de presse
Est Républicain - du 27 septembre 2016 -
Inauguration

Articles Est Républicain du 6 mai et 22 juillet 2017.

- Plaque BGE de présentation de la pépinière « Talents en Résidences »

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 02/12/2016

Durée : 3h30 - de 13h30 à 17h00

Lieu : Pépinière d'entreprises
Talents en Résidences

Présents : Raphaël Rodriguez, Olivier Panisset, Mustapha Lounes, Laurence Credeville, André Aurière, Thierry Bourgeat, Farida Farhat,

Candidats audités : Adrien Bodennec, Guy Bourquin, Yazid Boudjadja

Transcripteur : FF

Points travaux

Les radiateurs ont été réparés.

Le seuil de porte a été changé.

Un devis concernant les fenêtres à changer a été validé. On reste en attente d'une date pour le changement. (Changement prévu en fin d'année).

Le photocopieur nous a été livré.

Points badge et fibre

La fibre a été raccordée avec un débit de 10Mo pour ensuite passer sur 20Mo. Reste à déterminer quelle solution est envisageable pour une meilleure connexion au sous-sol.

Le logiciel permettant de voir qui est le dernier sortant de la pépinière ne sera pas pris en charge par la CAB.

Agrément de Monsieur Yazid Boudjadja

Avis favorable pour son entreprise « HB Design »

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant décembre.

Agrément de Monsieur Adrien Bodennec

Avis favorable pour son entreprise « By Français »

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant janvier.

Agrément de Monsieur Guy Bourquin

Avis favorable pour son entreprise « Concept et Réalisation 3D »

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant décembre.

Tva, soldes et redevances

Point sur les prospects, contact en cours

Les bureaux les plus petits sont ceux prisés par les contacts récents. Aucun n'est désormais plus disponible.

Présentation et échanges sur le dispositif Cité-Lab

En pourparlers. À voir quelles communes souhaiteraient participer aux financements requis.

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 27/01/2017

Durée : 2h30 - de 14h00 à 16h30

Lieu : Pépinière d'entreprises
Talents en Résidences

Présents : Raphaël Rodriguez, Olivier Panisset, Mustapha Lounes, André Aurière, Thierry Bourgeat

Excusées : Laurence Credeville, Farida Farhat,

Candidats audités : Alae Quarjouane, Jérémy Robez-Masson

Transcripteur : TB

Rappel Ordre du jour :

Points travaux / Validation règlement intérieur
Entrées/Sorties et candidatures
Audition d'Alae Quarjouane; Ventes privées géo-localisées
Audition de Jérémy Robez-Masson, Automaticien
Point Cité Lab
Présentation du projet l'école des entrepreneurs

Points travaux / Règlement Intérieur

L'accent est mis sur la nécessité du raccordement fibre au sous-sol (arrivée de M. Boudjadja) ainsi que sur les problèmes récurrents de pannes d'électricité en sous-sol.

Concernant le règlement intérieur - RI, OP doit faire quelques remarques par échange de mail avant de soumettre le document au service juridique.

Le RI intégrera le nouveau logo du Grand Belfort. BGE lance l'édition de plaquettes

Point Entrée / sorties et candidatures

Renoncement de M. Bourquin, imprimeur 3D pourtant passé en comité d'agrément du 2 décembre.

Entrée de By Français le 25/01

Entrée prévue de M. Boudjadja début février.

1 candidature ferme de M. Zeiny KOCAK, acheteur industriel et habitant du quartier des résidences.

Voir également le tableau récapitulatif des visites en annexe du compte rendu.

Agrément de Monsieur Alae Quarjouane

Avis favorable pour son entreprise TEEKERS, site de ventes en ligne privées géo-localisées.

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue mi-février.

Agrément de Monsieur Jérémy Robez-Massion

Avis favorable pour son entreprise Jerrobmas, Bureau d'étude en automatisme

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant janvier.

Point Cité-Lab

Du point de vu de BGE, inopportunité d'un Cité-Lab commun Belfort / PMA. Nécessité d'une proximité géographique et d'une implantation par territoire. Compte tenu du fait de l'expérience de BGE, la population de chacun des deux territoires paraît bien calibrée avec l'outil Cité-lab.

Visite du Cité-Lab de Besançon à programmer sur les prochaines semaines.

Présentation du projet « Ecole des entrepreneurs »

Voir revue de presse de l'expérience Picarde en pièce jointe. Action innovante pour le territoire et soutien du FSE en bonne voie. Objectif d'intégrer 15 jeunes résidents de QPV des territoires Nord Franche Comté dans l'école des entrepreneurs.

Des demandes de financement ont été déposées pour le financement de cet outil dans le cadre de l'appel à projets « Contrat de Ville Unique »

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 14/04/2017

Durée : 2h00 - de 14h00 à 16h00

Lieu : Pépinière d'entreprises
Talents en Résidences

Présents : Olivier Panisset, André Aurière, Thierry Bourgeat, Farida Farhat,

Candidats audités : Zeyni KOCAK -

Transcripteur : FF

Rappel ordre du jour :

Signature de l'avenant n°2

Audition de M KOCAK Zeyni

Echanges CitésLab

Questions diverses

Signature de l'avenant n° 2

Agrément de Monsieur Zeyni KOCAK

Avis favorable pour son entreprise « Achats Conseils Expediting »

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant juin

Echanges CitésLab

Questions diverses

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 23/06/2017

Durée : 2h00 - de 15h00 à 17h00

Lieu : Pépinière d'entreprises
Talents en Résidences

Présents : Raphaël Rodriguez, Laurence Credeville, André Aurière, Thierry Bourgeat, Farida Farhat,

Candidats audités : Mickaël PIGATTO société OME La Guilde

Transcripteur : FF

Rappel de l'ordre du jour :

Signature de l'avenant n°3

Audition de M.PIGATTO Mickaël

Point travaux

Signature de l'avenant n°3

Agrément de Monsieur Mickaël PIGATTO

Avis favorable pour son entreprise OME La Guilde

Remise par mail de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue courant juillet.

Travaux : questions diverses



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière : 01/10/2016

Entreprise : A2C Diagnostic

Activité : Diagnostics Immobilier-Infiltrométrie-Thermographie

Dirigeant(s) : SONNET Cécilia

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 5/12/2016 - 7/10/2016 - 22/03/2017 - 07/07/2017 -
+ 14/09 : rdv conseil avec Tiphaine Girardot, chargée de communication BGE

Éléments significatifs de l'année :

- **CA 2016/2017 :** 55 000 €
- **Résultat :** En attente 1° bilan (positif)
- **Evolution / année précédente :** Cumul d'activité entre la nouvelle société et la micro-entreprise. Pour cette dernière, CA proche du plafond autorisé sur ce statut. 25 à 30 K€ de CA généré sur la SAS. La micro-entreprise sera clôturée au 31/12/2017. Le CA de la SAS devrait au moins doubler sur 2018.
- **Principaux produits / clients :** L'activité diagnostic immobilier reste l'activité principale. Constitution d'un réseau de prescripteurs. Développement de l'activité d'infiltrométrie qui est plus technique et donc moins concurrentiel. Il faudra toutefois un peu de temps pour que cette activité se substitue au diagnostic immobilier réglementaire.

Clientèle : Développement de la clientèle de bureaux d'étude (infiltrométrie) pour partenariat.
+ Partenariat avec un maître d'oeuvre

Faits significatifs de l'exercice : Développement du CA

Perspectives : Bonnes, en voie de pérennisation

Points de vigilance : Clientèle infiltrométrie à diversifier. Continuer le travail sur la communication

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Mme Sonnet joue parfaitement son rôle de « 1° arrivée » à la pépinière et a répondu à la plupart de nos sollicitations (témoignages) Encore peu présente aux événements pépi.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière : 25/01/2017

Entreprise : BY FRANCAIS

Activité : Site de vente en ligne de produits fabriqués en France

Dirigeant(s) : Adrien BODENNEC – Emilie GIRARD

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 13/01/2017 - 19/05/2017 – 30/06/2017 – 23/08/17

Éléments significatifs de l'année :

- **CA et Résultat 2016/2017 :** 100 à 120 K€ (En attente 1° bilan)

Evolution / année précédente : CA mensuel en constante évolution (a doublé depuis l'entrée en pépinière)

- **Principaux produits / clients :** Produit phare : Le matelas dont le prix de vente unitaire gonfle le CA. Mais depuis cet été, développement des produits de décoration, des jeux et de l'habillement grâce à l'impression/personnalisation des vêtements et des sacs. Développement d'une activité secondaire avec le baromètre et audits de PME visant noter la part d'activité française.
- **Clientèle :** Particuliers « de toute la France », clientèle nationale.
- **Faits significatifs de l'exercice :** Campagne Crowdfunding « Estamplette ». Notoriété en hausse / médiatisation, développement du baromètre via partenariat CPME.
Entrée d'Emilie Girard dans le capital de la société avec fonction de directrice générale de la SAS. (Président Adrien Bodennec)
Lauréat Talents des Cités
- **Perspectives :** développement du CA par la notoriété du site mais aussi par le développement de la clientèle locale. Réflexion sur l'opportunité d'ouvrir un magasin ou un dépôt vente.
- **Points de vigilance :** Activité qui reste insuffisante pour générer une rémunération convenable. Fin du maintien de l'ARE pour M. Bodennec. Taux de marge à maintenir.
- **Commentaires sur relations entreprise / BGE :** Bonne participation aux événements Pépi. Bonne entente et échanges avec les autres locataires.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière : 16/02/2017

Entreprise : TEEKEERS

Activité : Application de ventes privées géolocalisées

Dirigeant(s) : Alae QUARJOUANE

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 11/04/2017 - 05/07/2017 – 22/09/2017

Éléments significatifs de l'année :

- **CA / Résultat 2016/2017 :** Non Communiqué
- **Evolution / année précédente :** /
- **Principaux produits / clients :** Soutien des commerçants/artisans pour une présence WEB et supports numériques et faire de ses outils non pas une menace (évasion vers la vente en ligne) mais une opportunité en permettant aux commerçants de coller au plus près des besoins de leurs clients (envoi d'offres ciblées aux clients présents physiquement sur la zone de chalandise.
- **Clientèle :** Commerçants des agglomérations du Grand Est par la constitution d'un premier noyau d'adhérents puis objectif de déploiement national.
- **Faits significatifs de l'exercice :**
Mise au point de la version 2.0 de l'application, opérationnelle depuis juillet 2017.
Entrée au capital de la société
Démarchage pour collecte de fonds auprès de capitaux risqués (En attente de résultats)
- **Perspectives :** Ambition nationale. Les capitaux risqués demandent à Teekers de faire ses preuves en local. Le 1^{er} semestre 2018 sera décisif. Rencontre/Relance des acteurs économiques sur le Nord FC.
- **Points de vigilance :** Pas de rémunération à ce jour.
- **Commentaires sur relations entreprise / BGE :** 1^{er} réussite et 1^{er} réseau client sur Besançon qui font que M. Quarjouane est peu présent. Volonté de garder une identité Nord Franche Comté pour développement commercial sur le secteur.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière :

Entreprise : H&B DESIGN

Activité : Enseignes et support de communication

Dirigeant(s) : Yazid BOUDJADJA

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 3/02/17 - 28/02/17 - 22/03/2017 - 29/06/2017 - 30/08/17

Éléments significatifs de l'année :

- **CA 2016/2017 :** 4 000 € environ
- **Résultat :** Sans objet (Microentrepreneur) mais à priori pas ou peu de bénéfices
- **Evolution / année précédente :** /
- **Principaux produits / clients :** Enseignes « tabac ».
- **Clientèle :** Essentiellement sur Mulhouse.
- **Faits significatifs de l'exercice :** Le « gros client » sur lequel devait reposer le début d'activité a maintes et maintes fois reporté. CA trop faible.
- **Perspectives :** M. Boudjadja nous a fait part au mois d'août de sa volonté de se rapprocher de Mulhouse et de sa clientèle. Il a donc quitté la Pépinière le 31/08/2017
- **Points de vigilance :** M. Boudjadja n'a toujours pas procédé au changement d'adresse de son siège social.
- **Commentaires sur relations entreprise / BGE :** Impayé. Badges et clés non restitués.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière : 28/04/17

Entreprise : JERROBMAS

Activité : Bureau d'étude en Automatismes Industriels.

Dirigeant(s) : Jeremy ROBEZ- MASSON

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 17/05/2017- 23/08/2017 –

Éléments significatifs de l'année :

- **CA 2016/2017 :** 28 K€ (1° exercice clos au 31/03/2017, soit avant l'entrée en Pépinière)
- **Résultat :** 9 147
- **Evolution / année précédente :** /
- **Principaux produits / clients :** Mise au point et installation d'automatismes industriels. Avec un gros client agriculteur (station de méthanisation) Volonté de se développer sur les automatismes en énergies renouvelables.

Clientèle : Donneurs d'ordres industriels, souvent en 2° rang. Parmi eux l'ancien employeur de M. Robez-Masson.

Faits significatifs de l'exercice :

Perspectives : CA qui doit encore augmenter afin de palier à la fin des ARE. Différentes pistes de partenariat / sous-traitance à exploiter et confirmer.

Changement des statuts (nouvelles activités et changement de nom)

Points de vigilance : Nécessité de diversifier la clientèle. Manque de suivi en Gestion (sans conséquence à ce jour car trésorerie solide)

Commentaires sur relations entreprise / BGE : M. Robez-Masson est demandeur d'échanges et se plaît à participer à la vie de la pépinière



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2016/2017

Date entrée Pépinière : 04/07/17

Entreprise : EXPERTISE ACHATS INDUSTRIES

Activité : Consultant achats et qualification fournisseurs.

Dirigeant(s) : Zeyni KOCAK

Dates des rendez-vous 2016/2017 : 04/07/2017 - 17/07/2017 -

Éléments significatifs de l'année :

- **CA 2016/2017 :** 0 ; entrée récente (En phase de prospection)
- **Evolution / année précédente :** /
- **Principaux produits / clients :** Prospection difficile auprès des PME car elles manquent de culture achats. La cible des cabinets de placement semble être plus opportune. 1^{er} contrat décroché par ce biais qui a démarré en octobre pour une mission sur plusieurs mois.
- **Clientèle :** Industries et grosses PME du grand quart nord-est.
- **Faits significatifs de l'exercice :** Prospection, finalisation des supports de communication et du site Internet.
- **Perspectives :** Bonnes. L'horizon est en passe de s'éclaircir avec des contacts clients en passe d'aboutir.
- **Points de vigilance :** Anticiper les fins de contrats et relancer la prospection suffisamment en amont. Cela peut être complexe quand la mission en cours accapare le temps de travail. Nécessiter de se constituer une trésorerie en prévision des temps morts attendus.
- **Commentaires sur relations entreprise / BGE :** Nombreuses sollicitations ponctuelles pendant la phase de prospection.

Etat des Biens au 30 septembre 2017

Le mobilier fourni dans le cadre de la DSP, tel que décrit dans avenant n°1, est présent en intégralité au 30 septembre 2017.

- 38 bureaux avec retours et caissons
- 20 armoires comptoirs et 2 armoires hautes à rideaux
- 4 petites tables de travail et 1 grande table de réunion
- 1 vidéo-projecteur avec un caisson mobile en support
- 1 écran de projection manuel
- 10 écrans de séparation entre bureaux
- 40 fauteuils de bureaux, 80 chaises visiteurs tissu et 8 chaises visiteurs polypro
- 40 corbeilles à papier
- 21 porte-manteaux
- 1 présentoir documents à 4 tablettes
- 1 paperboard mobile
- 2 plannings à fiches
- 1 meuble à courrier 24 cases fermées
- 1 destructeur de documents
- 2 tabourets hauts et une petite table haute
- 2 tableaux blancs et 1 tableau liège
- 4 jeux de signalétique de portes
- 2 distributeurs de savon et de serviettes
- 3 distributeurs de papier toilette, brosses et porte-brosses.
- 1 jeu de 24 casiers fermés
- 1 massicot, 1 relieuse, 1 plastifieuse

Économie Belfort : une pépinière pour faire pousser quatorze entreprises aux Résidences

À l'initiative de l'Agglo, une pépinière d'entreprises ouvre au cœur d'un quartier où le taux de chômage est l'un des plus importants de Belfort.

28/09/2016 à 05:00 Vu 84 fois



Cécilia Sonnet, d'A2C expertise (à gauche) est la première chef d'entreprise à s'installer à la pépinière d'entreprises. Photo Christine DUMAS

Derrière son bureau, Cécilia Sonnet met la dernière main à un devis. Fondatrice d'A2C Expertise, cette spécialiste du diagnostic immobilier et de l'infiltrométrie est la première chef d'entreprise à s'installer dans Talents en Résidences, la pépinière d'entreprises de la rue de Madrid.

« Je me suis lancée en auto-entreprise en 2013 », se souvient-elle. « Comme l'infiltrométrie a plutôt bien marché, j'ai un peu délaissé le diagnostic immobilier. Je vais combler mon retard, après la transformation de mon entreprise en Sasu », c'est-à-dire société par actions simplifiée unipersonnelle.

Réduire les charges

Cécilia Sonnet en est convaincue : disposer d'un bureau clair, bien situé et bien équipé est primordial pour se lancer. Mais pas seulement. « Une jeune entreprise comme la mienne est fragile à son lancement », souligne-t-elle. « Il est important de réduire les charges. Bénéficier

d'un loyer réduit [N.D.L.R. : 10 € le mètre carré] est un indéniable atout. » Elle s'est donc installée dans l'un des bureaux de la pépinière d'entreprises, bien avant son raccordement téléphonique.

Elle est certes la toute première, mais BGE, la boutique de gestion pour entreprises de Belfort, affirme qu'elle dispose d'une dizaine de touches pour d'autres implantations.

Voilà de quoi dessiner quelques sourires au sein de la Communauté de l'agglomération belfortaine (Cab). La collectivité porte en effet ce projet qui vise en tout premier lieu à créer des emplois dans le quartier des Résidences.

« Pour moi », soutient Damien Meslot, président de la Cab, « il était fondamental d'installer cette pépinière aux Résidences, pour casser la mauvaise image du quartier. La proximité du foyer des jeunes travailleurs, de Pole emploi et de la Mife est un atout. »

La Cab a repris l'ancien centre Léon-Blum qu'elle a aménagé pendant l'été, pour 300 000 €. Elle participera aussi aux frais de fonctionnement estimés entre 200 à 250 000 €, qui ne pourront pas être financés uniquement par les recettes de loyers. Cet effort était nécessaire pour louer les 14 bureaux, de surfaces variables, à de nouvelles entreprises. Lesquelles profiteront de services annexes, comme des espaces de stockage, un bureau d'accueil ou une salle de réunion.

BGE a été choisi pour gérer la pépinière d'entreprises.

Pascal CHEVILLOT

Belfort

La pépinière sort de terre

La pépinière d'entreprises Talents en résidences a été inaugurée lundi dans le quartier prioritaire des Résidences. Cécilia Sonnet est la première entrepreneuse hébergée. Un bureau d'études, une société de vente en ligne et d'autres entreprises de services devraient suivre. Une trentaine de nouveaux emplois pourraient voir le jour.

Des bureaux à louer pour des entreprises de moins de trois ans. Un laboratoire de développement et d'émulation. Un lieu de vie dans un environnement favorable au développement économique. Une offre performante et sécurisante, claire et visible pour les entreprises. L'inauguration officielle de la pépinière d'entreprises Talents en résidences, lancée par la communauté d'agglomération de Belfort et basée au cœur du quartier prioritaire des Résidences, avait lieu lundi dernier au centre Léon Blum de Belfort en présence de Damien

Meslot, président de la communauté d'agglomération de Belfort, de Bernard Belorgey, président de BGE Franche-Comté et de Florian Bouquet, président du conseil départemental du Territoire de Belfort. « Le fait d'être en pépinière permet d'être en réseau et de bénéficier de services mutualisés tels que accès au photocopieur, réception et expédition de courrier, permanence téléphonique, accueil physique... » rappelle Thierry Bourgeat, chargé de mission chez BGE qui accompagne les créateurs d'entreprises. La pépinière permet aussi d'avoir accès à des activités particulières

telles que des interventions à thème sur les problématiques des petites entreprises (gestion, fiscalité), la communication, la banque ou l'assurance. Avec un coût de revient à 200 € par mois pour le chef d'entreprise, l'initiative vaut vraiment le coût. « Les locaux, de 10 à 25 m², sont proposés à loyer modéré de 10 € le m² par mois » continue Thierry Bourgeat.

Une entreprise déjà installée

Les seize bureaux, capables d'accueillir une trentaine de personnes, sont proposés pour une durée de 2 ans renouvelables une fois pour que l'entreprise ait le temps de se structurer avant de trouver ses propres locaux. Ils sont principalement destinés aux entreprises de services à la personne. Bureau d'études, site de vente en ligne, imprimeur 3D et société d'informatique sont présentés pour être les premiers à les intégrer d'ici la fin de l'année. Enfin, les deuxièmes, puisque Cécilia Sonnet, 40 ans et habitante de Chagny en Haute-Saône, est la première entrepreneuse officiellement hébergée. Elle qui était jusqu'à janvier dernier dans l'espace de co-working l'Usine de Belfort, prendra possession de son bureau au 1^{er}



Thierry Bourgeat chargé de mission chez BGE, accompagné de Cécilia Sonnet la première entrepreneuse de la pépinière.

octobre. « Je vais ouvrir A2C Diagnostic pour proposer du diagnostic immobilier et de l'infiltrométrie » raconte la chef d'entreprise. « J'avais rencontré Thibaud Defranoux de la Chambre de commerce et d'industrie de Belfort qui m'avait parlé de ces nouveaux locaux rue Léon Blum. Alors j'ai contacté Thierry Bourgeat. » L'aventure commença comme ça. Et sûr qu'elle ne s'arrêtera pas là. « C'est une satisfaction de pouvoir me lancer et d'être mon propre chef. » Et le traditionnel ralentissement du marché immobilier entre mi-août

et mi-septembre n'ébranle pas sa confiance. Elle proposera du diagnostic amiante avant démolition, avant travaux, étudiera l'état des murs d'une maison, analysera le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées... Et profitera durant deux ans de la pépinière pour espérer voir pousser sa petite entreprise. Et s'imaginer un avenir florissant.

Alexandre Arbs;

Pépinière Talents en résidences : 8 rue de Madrid à Belfort au cœur du quartier prioritaire des Résidences.



Et Damien Meslot et Florian Bouquet attentifs à la présentation de Thierry Bourgeat.



Toujours des dépôts sauvages. Photo ER

BELFORT @CUGENEL
Malgré les panneaux,
les déchets s'amoncellent
Malgré des panneaux d'information
de grandes tailles, des déchets
(valises, meubles, vieux sacs de peinture,
jouets en plastique...) sont déposés
sur la voie publique et le plus fort, au pied des
panneaux précisant que cela ne doit pas se faire. A croire que ces inscriptions attirent
les dépôts sauvages.

BELFORT LES GLACIS
Fête de quartier annulée
Bénévoles et salariés de la maison de quartier des Glacis du Château ont décidé, en étroite concertation avec la
direction d'Ofhos, d'annuler la fête de quartier prévue le
6 mai dans la mer de sable, en raison des conditions météorologiques. Des pluies importantes sont prévues. Reportée
donc, la fête de quartier pourrait se tenir en septembre

BELFORT LE MONT
Sans financement
Faute de subvention, Rés'Monts solidariés envisage sa transformation. « Nous continuerons d'exister sans subvention
mais avec des bénévoles, sous

Six entreprises en pépinière

D'ici le mois de juin, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences accueillera quatre entreprises de services et deux sites de ventes en ligne pour huit emplois créés. Huit bureaux seront encore disponibles.

Au mois de juin, un habitant du quartier. Zeyn Kocak, installera son entreprise de conseil et services aux PME/PMI au sein de Talents en Résidences. Destinée à pratiquer des audits de services achats et de réduction de coûts, elle porte à six, le nombre de bureaux qui occupent de jeunes entreprises de services ou de site internet.

« Il ne s'agit que d'un bilan provisoire », explique Thierry Bourgeat, chargé de mission pour BCF au sein de la pépinière d'entreprises (bureau de gestion). « Mais il est très encourageant. Avec la création de huit emplois ». Pour Thierry Bourgeat, Talents en Résidences répond parfaitement aux objectifs qui sont les siens. A savoir offrir des locaux modernes à moindre coût à de jeunes entreprises. « Au sein de Talents en Résidences », ajoute Yazid Boudjadja, « nous y avons travaillé avec un



Trois créateurs d'entreprise à la pépinière d'entreprises des Résidences : (de gauche à droite) Yazid Boudjadja, fondateur de H & B Design, Jérémie Robez-Masson de Jervémas et Alaa Quarjowane de Teckera Photo Sam COULON

associé Noufel Hagain, dès janvier, un environnement propice pour lancer H & B design notre entreprise spécialisée dans les supports de communication, la publicité et les enseignes. En arrivant ici nous avions déjà des clients et un carnet de commandes bien rempli. Nous en produisons donc pour nous faire connaître par le bouche à oreille et développer notre entreprise ».

Plus pratique
 Jérémie Robez-Masson vient installé en début de semaine dans son bureau de la pépinière d'entreprises. « J'ai démarré Jervémas, un bureau d'étude en automatismes industriels chez moi en avril 2016 », ajoute-t-il. « J'avais déjà des clients ». Il a cependant jugé préférable de séparer sa zone d'habitation et sa zone de travail.

Par commodité
 Alaa Quarjowane, gérant du site de ventes privées géolocalisées Teckera a trouvé, en plus d'un premier bureau, divers services comme la possibilité d'utiliser une grande salle de réunion, le wifi qui fonctionne et une assistance administrative. Depuis son installation,

il développe un site révolutionnaire qui doit permettre aux commerçants de centre-ville ou en périphérie, de trouver de nouvelles parts de marché. L'idée est aussi d'adresser, à ses clients, des offres sur mesure en fonction de leurs besoins.

Pascal CHEVILLOT

Encore huit bureaux disponibles

Depuis septembre, quarante porteurs de projets ont visité l'un des bureaux de Talents en Résidences. Un bureau a été transformé en espace de coworking, louable à la journée (30 €) ou dix jours par mois (150 €). Une partie a jugé que les huit bureaux disponibles d'une surface allant de 19 à 29 m², étaient trop grande. « Compte tenu de ces nouvelles visites que nous attendons », poursuit Thierry Bourgeat, « nous pensons que d'ici la fin de l'année, la majorité des huit bureaux restants seront loués ». Actuellement, le loyer est fixé à 10 € hors taxe le mètre carré. A leur entrée, les locataires signent une convention d'hébergement de deux ans, renouvelable une seule fois.

BELFORT *Entreprise*

Pépinière : deux nouveaux Talents

La Pépinière d'Entreprises des Résidences vient d'accueillir deux nouveaux entrepreneurs. Zeyni Koçak veut conseiller les entreprises dans leurs achats industriels et Mikael Pigatto s'intéresse au parfum d'intérieur.

Sept bureaux occupés sur quatorze. Créé le 1^{er} octobre 2016 dans l'ancien centre médical Léon-Bhun rue de Madrid, la Pépinière d'entreprises Talents en Résidences suit son petit bonhomme de chemin.

Assisté de Farida Farhat, Thierry Bourgeat est le responsable de cette structure. BGE, l'entreprise qui l'emploie en tant que chargé de mission, a décroché l'an dernier une délégation de service public du Grand Belfort, qui a rénové l'endroit.

Originaires de Belfort

« Notre vocation, résume-t-il, c'est d'accueillir les jeunes entrepreneurs qui ont un projet d'activité depuis moins de trois ans et de mettre une cellule à leur disposition. La convention d'hébergement est de deux ans, renouvelable une fois. Outre les bureaux, nous avons aussi une salle de réunion et une petite cuisine ».

Les nouveaux arrivants sont tous deux originaires de Belfort. Mais Zeyni Koçak, 40 ans, domicilié aux Résidences, et Mikael Pigatto,



De g. à dr. Farida Farhat, Zeyni Koçak, Mikael Pigatto et Thierry Bourgeat. Photo Xavier GORAU

38 ans, portent des projets radicalement différents.

Titulaire d'un master en achats internationaux, le premier a travaillé pendant quinze ans au service des achats de Cryostar (équipements cryogéniques), société installée à Héringue dans le Haut-Rhin.

Ayant souhaité voler de ses propres ailes, il a pris au début du mois un congé création d'entreprise. « Je souhaite mettre mon expérience

des achats industriels au service des PME, mais aussi des grandes entreprises auxquelles je proposerais toute une gamme de prestations : audits, diagnostics, mise en place d'un service achats, conseils en optimisation, réductions des coûts. Tout cela bien sûr en respectant scrupuleusement le secret professionnel ».

Pour sa part, Mikael Pigatto mise sur le parfum. Pas les fragrances à usage corporel mais plutôt celles

destinées à « habiller » une pièce.

« Démarche marketing »

« Le principe, c'est de mettre en scène un environnement public grâce au levier olfactif. C'est une vraie démarche marketing » explique-t-il.

Pour mettre en pratique ce concept, il a créé en décembre 2015 son entreprise, La Guilde et s'enorgueillit d'avoir séduit des clients aussi différents qu'un hôtel de luxe

14 bureaux sont destinés aux entreprises dans la Pépinière de la rue de Madrid. Pour l'instant, 7 ont trouvé preneur.

à Dubaï, une maison de retraite au Canada ou un atelier de mécano soudure. « Dans les trois cas, l'idée est la même : générer du bien-être aux clients ! Une signature olfactive, c'est comme un logo ».

Ses parfums agissent par diffusion sèche, qu'ils évoquent l'herbe coupée, la feuille de figuier, le bois brûlé ou les bons gros Malabar de l'enfance. « Mais attention, souligne-t-il, ce sont des produits naturels autorisés pour des fragrances à usage corporel. Il ne s'agit donc en aucun cas de perturbateurs endocriniens ».

Reste à évaluer l'influence sur le consommateur. Elle ne doit pas être négligeable quand on sait que l'idée est née à Las Vegas où l'on s'est aperçu que les bonnes odeurs savamment diffusées ont fait s'envoler celle du dollar !

Didier PLANADEVAL



Outil d'accompagnement à la création d'entreprise du Grand Belfort, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences accueille, héberge et accompagne des jeunes entreprises généralistes de moins de 3 ans. Pendant une durée maximale de 4 ans, la pépinière permet de démarrer dans les meilleures conditions, dans un cadre à la fois rassurant et stimulant.



La pépinière d'entreprises Talents en Résidences est située dans le quartier des Résidences à Belfort, à proximité de la place de l'Europe (et à 2 pas de tout commerce de proximité)

- à 5 min du Techn'hom
- à 5 mn de l'A36 et à 8 min du centre ville (ou à 5 mn de la gare)
- accès immédiat aux transports en commun (bus)



VOUS CHERCHEZ DES LOCAUX POUR VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE ?

Nous mettons à votre disposition des locaux adaptés à votre activité à des tarifs avantageux :

17 bureaux de 8 à 24 m²

2 espaces (47 et 54 m²) de stockage léger en sous-sols

Les loyers sont réduits et progressifs pour amener progressivement la jeune entreprise au prix du marché.



DES SERVICES COMMUNS



Plus qu'un local, la pépinière « Talents en Résidences » vous propose de nombreuses prestations¹ pour faciliter votre quotidien :

- **Accueil et orientation des visiteurs**
- **Permanence téléphonique personnalisée**
- **Service courrier**
- **Cuisine équipée**
- **Matériel partagé** : photocopieur, scanner, fax, plastifieuse, machine à relier, massicot...
- **Internet avec accès fibre**
- **Appui à la gestion administrative** : prestations de secrétariat à la carte, selon vos besoins (nous consulter).

DES CONSEILS PERSONNALISÉS



VOUS SOUHAITEZ SÉCURISER VOTRE PARCOURS ?

La pépinière propose un accompagnement personnalisé : suivi régulier avec l'équipe BGE, mise en relation avec des experts, ateliers collectifs thématiques, accès au réseau d'entrepreneurs BGE Club...

BGE Club est un réseau d'entrepreneurs qui vous permet de :

- **développer votre réseau**
- **booster votre chiffre d'affaires**
- **bénéficier de conseils d'experts**



Intégrez la pépinière et devenez gratuitement membre de ce réseau !

¹ Voir nos conditions générales de ventes



La pépinière d'entreprises Talents en Résidences à Belfort, ce sont des solutions d'hébergement à tarifs modérés pour des entreprises de moins de 3 ans. Ce sont aussi des services personnalisés et de l'accompagnement à la carte avec conseils adaptés à vos besoins. Vous pourrez vous immerger dans une ambiance de travail conviviale et partager vos différentes expériences avec l'ensemble de nos locaux. Vous vous doterez ainsi des meilleures armes pour structurer et pérenniser votre entreprise. »

Thierry Bourgeat - responsable de site



PÉPINIÈRE « TALENTS EN RÉSIDENCES »

8 RUE DE MADRID 90000 BELFORT

03 84 28 02 35 - www.bgefc.org



CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DE 17 ENTREPRISES

644 M² DE LOCAUX

LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES EST UN OUTIL DU GRAND BELFORT.
CETTE COLLECTIVITÉ CONTRIBUE FINANCIÈREMENT À SON FONCTIONNEMENT.

GRAND BELFORT **B**



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-101

Territoire d'Innovation de
Grande Ambition –
Phase étude

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délegués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*
Mme Corinne COUDEREAU, *Conseillère Communautaire Déléguée*
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Guy MOUILLESEAUX, *Titulaire de la Commune de Bessoncourt*
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Florian BOUQUET, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*
Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Serge PICARD, *Titulaire de la Commune de Fosseماغne*
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*
M. Pierre BARLOGIS, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN, *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*
M. Daniel MUNNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars* *
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
M. Alain PICARD, *Vice-Président*

Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*

M. Damien MESLOT, *Président*
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
Mme Annick BARRE, *Suppléante de la Commune de Fosseماغne* *

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : DM/JS/LC – 18-101

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.10

OBJET : Territoire d'Innovation de Grande Ambition – Phase étude.

Le calendrier du programme d'investissement d'avenir n° 3 « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » a été précisé le 24 avril dernier par le Secrétariat Général pour l'Investissement.

Un appel à projet national devrait être publié fin juin 2018, avec remise des dossiers de candidatures avant fin janvier 2019.

Afin de préparer la candidature du Nord Franche Comté à cet appel à projet, une phase étude est en cours, et devrait se dérouler jusqu'à fin octobre 2018.

Ces études, qui sont au nombre de 24, vont être financées par la Caisse des Dépôts (400 000 euros), par la Région (200 000 euros) et par les partenaires du projet, à savoir Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Belfort, UTBM, GE, FAURECIA, PSA.

Concernant le financement de la Caisse des Dépôts, c'est Pays de Montbéliard Agglomération, en tant que chef de file, et avec qui le Grand Belfort a signé une convention de reversement (Conseil Communautaire du 22 février 2018), qui recevra les recettes (donc 400 000 €) par le biais d'une convention intervenue entre PMA et la Caisse des Dépôts le 30 avril dernier et les reversera ensuite aux porteurs des études financées.

Le Grand Belfort est porteur de deux études, dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction, et pour lesquelles il souhaite solliciter le financement de la Région, en plus de celui de la Caisse des Dépôts :

- la première sur le déploiement de la filière Hydrogène dans le Nord Franche-Comté, montant global de l'étude de 30 000 euros TTC, avec un cofinancement de 15 000 euros Région, de 6 000 euros du PIA et de 9 000 euros du Grand Belfort,
- la deuxième sur la mise en place de démonstrateurs dans le résidentiel neuf et le tertiaire en rénovation intégrant les technologies hydrogènes en stationnaire, montant global de l'étude de 30 000 euros TTC, avec un cofinancement de 15 000 euros Région, de 6 000 euros du PIA et de 9 000 euros du Grand Belfort.

A noter également le soutien financier apporté par le Grand Belfort :

- à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en co-financement avec Pays de Montbéliard Agglomération, coût de 28 000 euros TTC pour le Grand Belfort,
- à l'étude portée par l'UTBM, en lien avec TANDEM pour le bâtiment B situé sur le Techn'hom et qui est en copropriété Etat (UTBM/TANDEM) et dont l'objectif est de mener une étude bâtiminaire (accessibilité verticale) et d'implantation du crunch lab utbm, coût de 10 000 euros TTC pour le Grand Belfort.

L'étage situé au-dessus du crunch lab utbm et appartenant à TANDEM aurait en effet vocation à accueillir des activités innovantes sur une surface à définir.

En outre, la Caisse des Dépôts demande à ce que, dans les deux mois suivant la signature de la convention avec le chef de file, ici Pays de Montbéliard Agglomération, la lettre d'engagement initialement signée entre les porteurs d'études soit suivie de la signature d'un accord de consortium devant intervenir au plus tard au 30 juin et dont le projet, qui reste encore à être travaillé, est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention

(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB- ne prend pas part au vote),

DECIDE

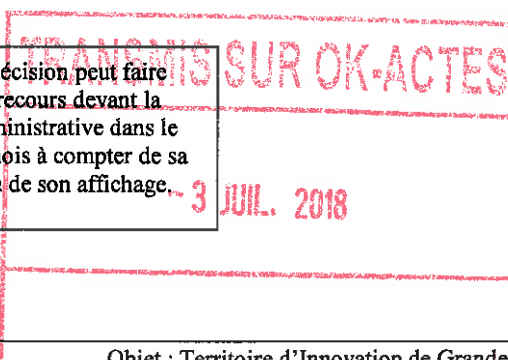
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande de financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les deux études conduites par le Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium à intervenir.


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

3 JUL. 2018



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

Objet : Territoire d'Innovation de Grande Ambition – Phase étude

ACCORD DE CONSORTIUM

Programme d'investissements d'avenir

Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »

Volet

« Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA)

Projet

« Transformation d'un territoire industriel : création d'un écosystème d'innovation et développement des Green Technologies »

Porté par le Pays de Montbéliard Agglomération et ses
Partenaires

ENTRE LES SOUSIGNES

Pays de Montbéliard Agglomération, 8, avenue des Alliés, 25 200 MONTBELIARD, représentée par son Président, Monsieur DEMOUGE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du [XX]

Ci-après dénommée « PMA » ou « Porteur »

ET

Grand Belfort Agglomération, Place d'Armes, 90020 Belfort, France, représenté par son Président, [XX], dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du [XX]

Ci-après dénommée « Grand Belfort Agglomération »

ET

PSA Sochaux, 57 Avenue du Général Leclerc, 25218 Montbéliard, France, représentée par [XX] en sa qualité de Directeur du Site de Sochaux,

Ci-après désignée « PSA Sochaux »

ET

Alstom Belfort, [XX]

ET

GE Energy Products France, [XX]

ET

Faurecia Système d'Echappement, [XX]

ET

La Société d'Economie Mixte – Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises, [XX]

ET

La Société d'Economie Mixte NUMERICA, [XX]

ET

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, [XX]

ET

L'association pour le développement de la formation professionnelle Nord Franche-Comté, pour l'Union des industries et métiers de la métallurgie, [XX]

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel: Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies»

ET

La Société d'Economie Mixte – TANDEM, [XX[EY1]]

PROJET

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une convention du 10 mai 2017 l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations se sont engagés dans le cadre Programme d'investissements d'avenir sur l'action « Démonstrateurs et territoires de grande ambition » (« TIGA »).

Par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017, approuvant le cahier des charges, le Commissariat Général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts ont lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de grande ambition » pour identifier et sélectionner 20 territoires en France qui bénéficieront d'un soutien pour élaborer leur projet de transformation ambitieux et fédérateur.

Le Pays de Montbéliard Agglomération, le Grand Belfort Agglomération, l'Université Technologique de Belfort Montbéliard, l'Université de Franche-Comté et les sites industriels de PSA Sochaux, Alstom Belfort, GE Belfort, Faurecia Clean mobilities Bavans, se sont regroupés pour porter ensemble un projet intitulé « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies » (le « Projet » ci-après).

Dont les principaux axes de travail basés sur des réalisations concrètes sont les suivants :

Création d'un Ecosystème d'Innovation (notamment en lien avec l'industrie 4.0)

- La mise en place d'un réseau d'open lab (industriels, académiques, communautaires...)
- Le développement de la culture scientifique et technique en direction des scolaires
- La mise en œuvre d'un projet culturel sur la thématique des machines (robots).

Développement des Green Technologies.

- Le développement de projets sur l'Hydrogène Energie (installations stationnaires ou mobiles).
- La mise en place de démonstrateurs en énergétique, thermique
- Le management de sites pollués.

Sur décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement en date du 30 décembre 2017, le Projet a été retenu et est devenu éligible à un cofinancement par la CDC pour le financement des études nécessaires à la mise en œuvre des actions (Phase 1).

Cette phase d'études précède le dépôt du dossier final en fin d'année 2018 dans le cadre de la phase d'appel à projets (Phase 2).

Conformément à l'article 2.1 de la convention de financement signée entre le Porteur, mandataire des Partenaires, et la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ensemble des Partenaires doivent se constituer en consortium destiné à régir la présente phase d'ingénierie, convenir de ses modalités de financement et des droits et obligations de chaque Partenaire pendant cette phase.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

I. CLAUSES GENERALES

Article 1. DEFINITIONS

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies»

Au sens du présent Accord de consortium, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

- « **Accord** » : désigne le présent Accord de consortium, groupement contractuel sans personnalité morale, ayant pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires au Projet.
- « **Actions** » : le Projet se décompose en plusieurs actions décrites en Annexe [XX[EY2]] du présent Accord.
- « **CDC** » : Caisse de Dépôts et Consignations, cofinancier des Etudes de la phase d'ingénierie, avec qui le Porteur a signé une convention prévoyant leur cofinancement.
- « **Connaissances antérieures** » : tout savoir-faire intéressant le domaine le présent Accord, que chaque Partenaire ou l'une de ses sociétés affiliées pourrait détenir avant le Projet, et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée par tous moyens, et que chaque Partenaire accepte de mettre à la disposition des autres Partenaires pour les besoins du Projet. Les Connaissances antérieures seront listées par chaque Partenaire. Cette liste devra être mise à jour régulièrement par ledit Partenaire et mise à disposition de l'ensemble des Partenaires par le Porteur. [EY3]
- « **Connaissances nouvelles** » : tout Savoir-faire résultant du Projet, obtenu individuellement par un Partenaire ou conjointement par plusieurs Partenaires.;
- « **Contribution** » : apport, de quelle que nature que ce soit, réalisé par chaque Partenaire dans le Projet.
- « **Etudes** » : désigne une étude menée par un Partenaire du Projet dans le cadre de la Phase d'ingénierie, telle que visées en Annexe XX. Les Etudes sont cofinancées par la CDC en vertu de la convention signée avec le Porteur.
- « **Evolution** » : tout savoir-faire résultant de toute modification et/ou amélioration apportée par un ou plusieurs Partenaires aux Connaissances antérieures ou nouvelles.
- « **Informations confidentielles** » : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et se rapportant directement ou indirectement au Projet. Elles feront l'objet d'une liste, mise à jour à chaque nouvelle information, communiquées et désignées comme confidentielles par le Partenaire titulaire, par un tampon ou une légende si lesdites Informations sont écrites, et par une mention spéciale lors de sa divulgation, confirmée par écrit dans un bref délai, ne pouvant excéder 15 jours, si lesdites Informations sont orales.
- « **Partenaires** » : ensemble des participants au Projet, signataires du présent Accord. Les Partenaires sont tenus solidairement de l'exécution du présent Accord.
- « **Porteur** » : « Porteur de projet » au sens de la convention de financement signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Porteur est le Partenaire mandataire de l'ensemble des Partenaires dans le cadre du Projet et notamment de sa Phase ingénierie. Il percevra à ce titre le cofinancement des Etudes par CDC et sera chargé de le reverser aux Partenaires concernés.
- « **Projet** » : projet collaboratif « *Transformation d'un territoire industriel : création d'un écosystème d'innovation et développement des Green Technologies* » dont la mise en place constitue la réponse des Partenaires à l'appel à manifestation d'intérêt « TIGA » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- « **Propriété intellectuelle** » : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

- « Autre actif » : bien meuble ou immeuble susceptible d'être mis à disposition par l'un ou l'autre des Partenaires et/ou d'être acquis au titre de la mise en œuvre des études.

Article 2. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet de définir les droits et obligations des Partenaires dans le cadre de la phase d'ingénierie du Projet «*Transformation d'un territoire industriel : création d'un écosystème d'innovation et développement des Green Technologies*», et notamment de la conduite des Etudes préalables au dépôt du dossier final auprès de la CDC (Phase 2).

Plus particulièrement, l'Accord a pour objet de :

- déterminer les droits et obligations des Partenaires dans le cadre de la conduite des Etudes, conformément au dossier de candidature déposé dans le cadre de l'AMI et à la convention signée entre la CDC et le Porteur.
- déterminer la répartition entre les Partenaires du financement des Etudes accordé dans le cadre de la convention de financement passée entre la CDC et le Porteur,
- organiser la gouvernance du Projet pendant cette phase Etudes,
- fixer les règles de propriété et d'exploitation de la propriété intellectuelle des Partenaires dans le cadre du Projet et des Etudes visées en Annexe XX.

Article 3. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

La gouvernance du Consortium est organisée autour :

- du Partenaire Porteur, mandataire des autres Partenaires,
- d'un Comité de pilotage regroupant les Partenaires,
- de Comités techniques.

Article 4. LE PORTEUR

4.1. Désignation du Porteur

Par le présent Accord, les Partenaires conviennent expressément que le rôle de Porteur du Projet et les missions qui en découlent seront assumés par le Partenaire « Pays de Montbéliard Agglomération ».

A ce titre, le Porteur a signé une convention de financement avec la CDC. [EY4]

4.2. Rôle du Porteur

Le Porteur est le seul interlocuteur de la CDC, mandataire des Partenaires dans le cadre de ses relations avec la CDC. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition du financement entre les Partenaires et de la coordination de la Phase ingénierie du Projet.

Par ailleurs, le Porteur est chargé de faire le lien entre les Partenaires entre eux ainsi qu'entre les Partenaires et le Comité de pilotage.

A ce titre, le Porteur :

- Assure le versement aux Partenaires du cofinancement CDC applicable à chaque Etude en vertu de l'Annexe XX [tableau financement des études] et de la convention signée avec la CDC ;
- est responsable de la communication entre les Partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux Connaissances antérieures et nouvelles ;
- coordonne l'action des Partenaires au quotidien ;
- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des Contributions ;

- convoque les Comités de pilotage, rédige et diffuse les comptes-rendus, tient les registres des comptes-rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du Projet;
- tient la liste des Connaissances antérieures, la met à jour sur demande du Partenaire qui communique une nouvelle Connaissance antérieure et / ou sur décision du Comité de pilotage et la diffuse aux autres Partenaires ;[EY5]
- tient la liste des Informations confidentielles, la met à jour (sur demande des Partenaires) et la diffuse aux Partenaires,
- rend compte de l'état d'avancement du Projet notamment aux financeurs externes au Consortium dont la CDC ;
- assure toute communication liée au Projet conformément aux stipulations de l'article « Publication » et à la convention de financement signée avec la CDC.

Le Porteur est également chargé de faire signer à tout Partenaire entrant dans le Consortium en cours d'exécution de l'Accord un avenant à l'Accord, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux stipulations de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » de l'Accord.

Le Porteur n'est pas autorisé par les Partenaires à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini par le présent Accord, sans l'accord du Partenaire concerné.

Article 5. LE COMITE DE PILOTAGE

5.1. Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque Partenaire. Ces représentants sont nommés par les Partenaires au sein de leur propre structure.

Les représentants des Partenaires sont listés en Annexe [XX] du présent Accord « Membres du Comité de pilotage ». Le Comité de pilotage devra être informé sous un délai maximal de 15 jours de tout changement dans la liste des représentants, notamment en cas de licenciement ou démission de l'un d'entre eux.

Le Comité de pilotage est présidé par le Porteur.[EY6]

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de pilotage pourra faire appel à des tiers experts, afin d'assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage.

Ces experts devront préalablement avoir été agréés par le Comité de pilotage à la majorité simple des voix, conformément aux règles de vote fixées dans le présent article. Il est précisé qu'à l'exception des professionnels soumis au secret du fait de leurs fonctions, les tiers experts participants à l'une quelconque des réunions du Comité de Pilotage devront avoir préalablement signé un accord de confidentialité et d'exclusivité.

5.2. Réunions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Porteur.

Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Porteur, en cas d'urgence notamment et / ou sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Sauf urgence, le Porteur adresse l'ordre du jour et la convocation aux membres du Comité de pilotage par courriel au moins quinze (15) jours avant la réunion.

5.3. Règles de décision au sein du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est valablement réuni si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel: Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies»

Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale.

A la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Chaque membre du Comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Chaque membre du Comité de pilotage a une voix.

A l'exception des cas expressément prévus à l'Accord où les décisions doivent être prises à l'unanimité, le Comité de pilotage prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents ou représentés.

5.4. Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage a, notamment mais non exhaustivement, pour fonction de désigner les directeurs des Comités techniques. [EY7]

Le Comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, et notamment :

- Définit, harmonise et contrôlé les modalités de réalisation des Etudes ;
- statue sur les éventuelles modifications à apporter aux Contributions des Partenaires, en lien avec la CDC et dans le respect du cofinancement prévu,
- statue sur l'avancement de la réalisation des Contributions ;
- valide les livrables destinés à la CDC ;
- statue sur l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, dans les conditions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » ;
- statue sur le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'article « Retrait ou exclusion d'un Partenaire » ;
- contrôle le respect des règles de confidentialité et d'exclusivité telles que définies à l'article « Confidentialité et exclusivité » ;
- contrôle le respect des droits de propriété intellectuelle de chaque Partenaire, tels que définis aux articles « Propriété des Connaissances antérieures » et « Propriété des Connaissances nouvelles » ;
- statue sur le principe et le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou aux Connaissances nouvelles, dans les conditions de l'article « Publication » ;
- agrée les éventuels sous-traitants proposés par les Partenaires pour la réalisation de tout ou partie de certaines Contributions, dans les conditions de l'article « Sous-traitance » ;
- fait des propositions et arbitre sur la Propriété intellectuelle conjointe à un ou plusieurs Partenaires, notamment sur la protection adéquate, les dépôts éventuels (brevet, enveloppe Soleau, APP, etc.), le territoire géographique de protection des droits et les budgets corrélatifs ;
- arbitre en cas de manquement de l'un des Partenaires à ses obligations contractuelles, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.
- Statue sur la résiliation ou la fin du présent Accord.

Article 6. LES COMITES TECHNIQUES

Des Comités techniques seront créés par action ou sous actions, selon l'organisation du Projet, telle que décrite à l'annexe [XX] « Description du Projet » du présent Accord.

6.1. Composition des Comités techniques

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

Les Comités techniques sont composés d'un représentant de chaque Partenaire concerné par l'Action ou le groupe d'Actions considéré.

Le directeur de chaque Comité technique est désigné par le Comité de pilotage et a en charge la convocation des réunions du Comité, la rédaction des comptes-rendus, leur diffusion aux membres du Comité technique, du Comité de pilotage et au Porteur.

6.2. Réunions des Comités techniques

Chaque Comité technique se réunit a minima une fois par semestre et en tant que de besoin pour assurer une réalisation optimale de l'Action et ce, sur convocation de son directeur.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le directeur d'un Comité technique, en cas d'urgence notamment, sur demande motivée d'un ou plusieurs Partenaires membres du Comité technique considéré.

Sauf urgence, le directeur adresse la convocation et l'ordre du jour des réunions aux membres du Comité technique au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

6.3. Règles de décision au sein des Comités techniques

Les Comités techniques sont valablement réunis si la moitié de leurs membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le Comité technique est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 1 semaine à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Comité technique est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Les membres des Comités techniques peuvent recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite de un mandat par réunion.
Tous les membres des Comités techniques disposent d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

6.4. Rôle des Comités techniques

Les Comités techniques sont notamment chargés :

- d'assurer le suivi dans la réalisation des Contributions de chaque Partenaire au titre de la réalisation des Actions et de leurs Etudes ;
- de faire des propositions de modification du Projet au Comité de pilotage ;
- de mettre en œuvre les orientations opérationnelles décidées par le Comité de pilotage ;
- d'informer le Porteur et le Comité de pilotage de la défaillance de l'un des Partenaires dans la réalisation de ses Contributions.

Article 7.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Chaque Partenaire s'engage à mener à bien les Etudes visées en Annexe XX qui le concernent, relatives à l'Action qu'il porte, sous le contrôle du Porteur et en lien avec la CDC.

7.1. Nature des Contributions des Partenaires dans le cadre des Etudes

Les Contributions peuvent être fournies :

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

- sous forme de participation financière
- sous forme d'apport en industrie, ingénierie, mise à disposition et / ou cession de droits de propriété intellectuelle
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de personnels affectés au projet qui continuent à être rémunérés par l'un des Partenaires,
- sous forme de mise à disposition de matériel qui demeure la propriété du membre et lui revient à la dissolution du groupement,
- sous toute autre forme de contribution participant à la réalisation du Projet, la valorisation de cette contribution étant appréciée d'un commun accord entre les Partenaires dans le cadre du comité de Pilotage.

Chaque Partenaire doit supporter ses propres coûts relatifs au Projet ;

Les Partenaires s'engagent à apporter dans le Projet leurs Contributions, telles que visées ci-dessus et en Annexe XX (tableau précisant la part de financement des Etudes imputable à chaque Partenaire et à la CDC).

Ces Contributions pourront être modifiées en cours de Projet par une décision du Comité de pilotage prise à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des voix. [EY8]

Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des Contributions auprès du Porteur, et notamment de l'informer de toutes Connaissances nouvelles issues de ces Contributions, au fur et à mesure de leur réalisation.

Les Partenaires s'engagent en outre à mettre en place une traçabilité de leurs travaux de réalisation des Contributions.

De manière générale, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Contributions dans les délais impartis.

7.2. Engagements légaux

Chaque Partenaire déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et les donner en licence aux autres Partenaires. [EY9]

Les connaissances antérieures seront listées par chaque Partenaire. Cette liste sera mise à jour régulièrement par ledit Partenaire et tenue à disposition de l'ensemble des Partenaires par le Porteur.

Dans la réalisation de ses Contributions, chaque Partenaire s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, chaque Partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire.

Il s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droits nécessaires à l'exploitation des dites Connaissances nouvelles.

Chaque Partenaire s'engage en outre à respecter les dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs, et notamment celles relatives au droit au nom et au droit à rémunération.

Article 8. RESPONSABILITE

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les Contributions qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs à l'exclusion des dommages indirects.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Article 9. SOUS-TRAITANCE

Chaque Partenaire peut faire appel à un ou plusieurs sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie de ses Contributions.

Toutefois, le projet de sous-traitance doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de pilotage, qui doit agréer le sous-traitant lui-même, ainsi que le contrat de sous-traitance envisagé. Celui-ci sera considéré comme valable, s'il est soumis à la signature préalable d'un accord de confidentialité et d'exclusivité entre le Partenaire intéressé et le sous-traitant, et s'il comporte une clause par laquelle le sous-traitant renonce à tous droits de propriété intellectuelle sur les travaux qu'il réalise dans le cadre du Projet.

Le Partenaire intéressé ne prend pas part au vote du Comité de pilotage.

Article 10. FINANCEMENT DES ETUDES

10.1. Principes généraux applicables aux paiements au titre du cofinancement

Les Partenaires conviennent d'engager les dépenses conformément aux conditions et stipulations du présent Accord, de la convention de financement signée entre le Porteur et la CDC^[EY10], du Règlement général et financier du Projet ainsi que de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

10.2. Procédure de paiement des cofinancements de la Caisse des dépôts et consignation

Le Porteur s'engage à remettre aux Partenaires les montants leur revenant à partir de la subvention perçue par la CDC (cofinancement CDC) au titre de la convention de financement signée avec la CDC et selon le calendrier et les modalités indiquées au tableau joint en Annexe [XX].

Pour cela, chaque Partenaire s'engage à signer avec le Porteur une convention de reversement des fonds versés par la CDC au Porteur.^[EY11]

A la fin du Projet, chacun des Partenaires convient d'adresser au Porteur tous les justificatifs nécessaires relatifs au financement des Etudes (factures, déclarations du temps consacré au projet pour les dépenses de personnel,...).

Les justificatifs nécessaires, notamment les factures, de l'ensemble du Projet sont conservées par le Partenaire pendant une période de 10 ans, et transmises au Porteur sur demande.

Article 11. Contrôle et suivi

Les Partenaires s'engagent à collaborer avec le Porteur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information, d'évaluation et de suivi des projets à l'égard de la CDC.

A ce titre les Partenaires s'engagent :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que le Porteur ou la CDC pourrait solliciter dans le cadre du Projet ;

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

- (b) à informer le Porteur par écrit dès qu'ils en ont connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'ingénierie, de leurs Etudes ou de la bonne exécution de l'Accord ;
 - (ii) De toute difficulté liée à leur situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de leur engagements au titre de l'Accord, ainsi que de toute modification de leur situation ;
 - (iii) De tout changement de leur forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
- (c) À exécuter leurs obligations d'information périodiques en utilisant les outils ou applications informatiques déterminés par le Porteur. Le Porteur pourra faire évoluer ces indicateurs en fonction des besoins d'évaluation de l'Action, sous réserve de l'accord de la CDC et d'en informer le Partenaire préalablement à la modification envisagée ;
- (d) À participer aux réunions de suivi organisées par le Porteur ;
- (e) À participer aux évènements organisés avec le Porteur pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'ingénierie.

En outre, les Partenaires acceptent expressément que la réalisation de la Phase d'ingénierie puisse donner lieu à la mise en place par la CDC et/ou le Porteur d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

Dans ce cadre les Partenaires acceptent que leurs Actions puissent donner lieu à un contrôle et à une évaluation par le Porteur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Les Partenaires de projet s'engagent par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'ingénierie et du Projet et à collaborer avec le Porteur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations.

Les Partenaires s'engagent également à fournir, une fois la Phase d'ingénierie réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation des fonds apportés par la CDC dans le Projet, et le cas échéant, toutes informations demandées par le Porteur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Propriété des Connaissances antérieures

Chaque Partenaire est, et reste propriétaire de ses Connaissances antérieures. Ladite liste pourra être modifiée et/ou complétée avant la conclusion de l'Accord à la demande d'une Partie.

Chaque Partenaire est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même à ses Connaissances antérieures, sans utilisation des Connaissances nouvelles.

Aucune communication des Connaissances antérieures à d'autres Partenaires ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.^[EY12]

12.2. Protection des Connaissances antérieures

Chaque Partenaire assure librement la protection de ses Connaissances antérieures. Notamment, il décide seul de protéger ou non ses Connaissances antérieures et, le cas échéant, décide seul de la protection adéquate.

En tout état de cause, chaque Partenaire s'engage à conserver, par des dépôts dont il choisit la forme, la preuve de ses Connaissances antérieures, tant pour leur date que pour leur contenu.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

12.3. Exploitation des Connaissances antérieures

Chaque Partenaire exploite librement, directement ou indirectement, ses Connaissances antérieures, sous réserve des droits suivants accordés aux autres Partenaires.

Chaque Partenaire accorde aux autres Partenaires une licence d'exploitation non exclusive de ses Connaissances antérieures à des fins de recherche dans le cadre exclusif de la réalisation des Actions et Etudes dans le cadre du Projet.

Chaque Partenaire accorde en outre aux autres Partenaires une licence d'exploitation à des fins industrielles et commerciales de ses Connaissances antérieures, si cette licence est strictement nécessaire à l'exploitation par le Partenaire licencié des Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire, la preuve devant en être rapportée.

La licence est accordée pour la durée du présent Accord.

La licence sera non cessible et non exclusive, et sera concédée à titre gratuit.

Elle donnera lieu à la signature entre les Partenaires concernés d'un accord écrit préalable, précisant les droits cédés, leur étendue, leur destination, le lieu et la durée de la licence, ainsi que les conditions financières de celle-ci.

Il est d'ores et déjà convenu que lorsque la licence portera sur un logiciel, elle sera limitée au code objet de celui-ci.

Il est également d'ores et déjà convenu que le Partenaire licencié prendra à sa charge l'exécution des formalités qui pourraient être nécessaires pour rendre opposable aux tiers la licence qui lui est accordée.

12.4. Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux d'un seul Partenaire

Chaque Partenaire est propriétaire des Connaissances nouvelles qu'il crée et des évolutions qu'il apporte à celles-ci.

De même, chaque Partenaire est propriétaire des applications qu'il pourrait trouver à ses Connaissances nouvelles.

12.5. Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux de plusieurs Partenaires

Les Connaissances nouvelles issues des travaux de plusieurs Partenaires, ou Connaissances nouvelles communes, appartiennent en copropriété à ces Partenaires, les droits de propriété étant répartis par parts égales entre chacun des Partenaires.

12.6. Propriété des Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures

Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) Partenaire(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles, conformément aux règles de propriété fixées ci-dessus.

Le Partenaire propriétaire des Connaissances antérieures ayant servi à la réalisation des Connaissances nouvelles renonce expressément à toute rémunération à ce titre.

12.7. Protection des Connaissances nouvelles

Les Partenaires s'engagent à assurer une traçabilité des Connaissances nouvelles qu'ils créent indépendamment, par la mise en œuvre d'une ou de plusieurs Actions du Projet.

Le Porteur veille à la bonne exécution de ces obligations.

Pour les Connaissances nouvelles communes, les décisions relatives à leur traçabilité sont prises par les Partenaires et exécutées par le Porteur.

Lorsqu'une Connaissance nouvelle appartient à un seul Partenaire, ce dernier assure seul la protection de celle-ci et décide seul des moyens de protection adéquats.

Toutefois, dans l'hypothèse où sa Connaissance nouvelle est protégeable par un dépôt, le Partenaire propriétaire est tenu d'informer les autres Partenaires de sa décision éventuelle de ne pas protéger sa Connaissance par un dépôt, tout Partenaire pouvant alors décider de déposer celle-ci, le Partenaire propriétaire percevant une rémunération en cas d'exploitation de la Connaissance nouvelle.

Il en est cependant autrement lorsque le Partenaire propriétaire entend valoriser sa Connaissance nouvelle par le secret.

Lorsqu'une Connaissance nouvelle est détenue en copropriété par plusieurs Partenaires, les décisions relatives à sa protection sont prises par les Partenaires copropriétaires, conformément aux termes de l'accord de copropriété passé, soit à parts égales (article 12.5).

12.8. Exploitation des Connaissances nouvelles par le(s) Partenaire(s) propriétaire(s)

Le Partenaire propriétaire d'une Connaissance nouvelle l'exploite librement, directement ou indirectement, sous réserve des droits accordés par le présent Accord aux autres Partenaires (article 12.9).

Les Partenaires propriétaires d'une Connaissance nouvelle commune l'exploitent conformément aux termes du contrat de copropriété dont les caractéristiques sont décrites à l'article 12.5

En tout état de cause, lorsque les Connaissances nouvelles donnent lieu à un dépôt de brevet, lequel ne peut être exploité sans porter atteinte à un brevet antérieur, les Partenaires propriétaires des Connaissances nouvelles devront obtenir, avant toute exploitation de celles-ci, une autorisation du titulaire du brevet antérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 613-15 du CPI.

12.9. Exploitation des Connaissances nouvelles par les Partenaires non propriétaires

Chaque Partenaire accorde aux autres Partenaires une licence d'exploitation non exclusive et gratuite de ses Connaissances nouvelles à des fins de recherche dans le cadre de la réalisation du Projet uniquement.

Article 13. CESSION DES DROITS

Pour les Connaissances nouvelles qui sont des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur (notamment les logiciels et développements informatiques, bases de données, études, etc.), les Partenaires auteurs des dites Connaissances nouvelles feront leurs meilleurs efforts pour céder en tant que de besoin, pour l'exécution des termes de l'Accord, tout ou partie des droits d'auteur suivants aux autres Partenaires :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Connaissances nouvelles, et, pour les logiciels et les bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Connaissances nouvelles et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, vidéotex, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Connaissances nouvelles, et, pour les logiciels, le droit de les corriger, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de décompiler, de mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou en partie, sous toute

forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- le droit de traduire ou de faire traduire les Connaissances nouvelles, en tout ou en partie, en toute langue, et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de fabriquer ou de faire fabriquer les Connaissances nouvelles, en nombre illimité, par tous moyens et procédés, connus ou inconnus ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les Connaissances nouvelles, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Connaissances nouvelles, pour les besoins de leurs activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de reproduire, représenter et commercialiser, à titre gratuit ou onéreux, les Connaissances nouvelles modifiées, adaptées, ou dérivées ;
- pour les bases de données, le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation et/ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif, pour la durée des licences envisagées aux articles « Propriété des Connaissances antérieures » et « Propriété des Connaissances nouvelles », et pour le monde entier.

La présente cession n'emporte aucune cession des attributs de droit moral (droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre), dont le Partenaire propriétaire reste seul titulaire.

Article 14. MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque Partenaire reste titulaire des marques et autres signes distinctifs dont il est propriétaire. Lui seul peut les exploiter.

Les autres Partenaires ne sont pas autorisés à en faire usage, sauf licence d'exploitation expresse inscrite au Registre national des marques.

Sur décision prise à l'unanimité des Partenaires, le Porteur pourra déposer une marque pour protéger le nom du Projet. Dans la mesure du possible, et à condition que le nombre de Partenaires ne soit pas trop important, cette marque sera déposée au nom de tous les Partenaires, qui devront conclure un accord de copropriété spécifique afin d'organiser la copropriété de la marque.

Les Partenaires conviennent d'ores et déjà que les frais de dépôt et de maintien seront divisés par parts égales entre les Partenaires.

A chaque fois qu'une marque sera déposée en commun, les Partenaires s'interrogeront sur l'opportunité de déposer un nom de domaine équivalent. Si les Partenaires décident de déposer un nom de domaine, et dans la mesure où un nom de domaine ne peut être déposé en copropriété, le dépôt sera effectué par le Coordinateur, à son nom, mais pour le compte des Partenaires.

Les Partenaires conviennent que le nom de domaine sera leur propriété commune ; ils en partageront par parts égales les frais de dépôt et de maintien.

Article 15. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque Partenaire garantit les autres Partenaires contre toute action en contrefaçon engagée à leur encontre du fait des Connaissances antérieures ou nouvelles dont il est propriétaire.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

A ce titre, chaque Partenaire s'engage à intervenir dans toute action en contrefaçon de droit d'auteur, brevet, marques, dessins et modèles, ou autre, engagée à l'encontre d'un autre Partenaire du fait des Connaissances antérieures ou nouvelles dont il est propriétaire, à condition :

- que le Partenaire assigné en contrefaçon lui notifie, à bref délai par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration précédant celle-ci,
- qu'il soit mis en mesure par le Partenaire assigné en contrefaçon d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Partenaire assigné en contrefaçon et, pour ce faire, que le dit Partenaire collabore loyalement à la défense en fournissant tous les éléments, informations et assistances nécessaires pour mener à bien cette défense.

Article 16. AUTRES ACTIFS

16.1. Propriétés des biens antérieurs

Chaque Partenaire est, et reste propriétaire de ses biens antérieurs. Ladite liste pourra être modifiée et/ou complétée avant la conclusion de l'Accord de consortium à la demande d'une Partie.

Chaque Partenaire est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même à ses Biens antérieurs.

Aucune utilisation des biens antérieurs par d'autres Partenaires ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

16.2. Propriétés des biens nouveaux

Chaque Partenaire est propriétaire des biens acquis en son nom propre au titre des Etudes.

Les biens susceptibles d'être acquis par plusieurs partenaires au titre des Etudes appartiennent en copropriété, les droits étant acquis au prorata du montant apporté pour acquérir le bien.

Article 17. ENTREE EN VIGUEUR DUREE

Une fois signé par l'ensemble des Partenaires, le présent Accord entre en vigueur à compter du [XX].[EY13][EY14]

Il prendra fin par décision du Comité de Pilotage ou signature d'un nouvel accord en vue de la mise en œuvre opérationnelle des Actions (Phase 2), si ce nouvel accord prévoit expressément qu'il se substitue à l'Accord.

Article 18. CONFIDENTIALITE ET EXCUSIVITE

18.1. Confidentialité

Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leur sous-traitant amenés à avoir connaissances des Informations confidentielles, ainsi que de leurs sociétés affiliées.

A cet effet, les Partenaires s'engagent à :

1. ce que les Informations confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
2. ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles ;
3. ne pas utiliser les Informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;

4. ne révéler les Informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;
5. ne révéler les Informations confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
6. prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations confidentielles, s'engagent, [Option : par acte séparé, avant toute communication], à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent Accord ;
7. signaler le caractère confidentiel des Informations confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations ;
8. rappeler le caractère confidentiel des Informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations confidentielles seront communiquées ;
9. maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

En outre, les Partenaires s'interdisent :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de l'ensemble des Partenaires ;
- de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles.

Les Partenaires se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les Informations confidentielles.

Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Projet et aussi longtemps que les Informations confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Le Porteur veille au respect des présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'un Partenaire pourra donner lieu, à l'initiative d'un ou plusieurs Partenaires ou du Porteur, au déclenchement d'une enquête, et pourra constituer une cause d'exclusion de ce Partenaire.

En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, le Partenaire défaillant ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information confidentielle.

Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Partenaires auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature du présent Accord.

18.2. Exclusivité

Chacun des Partenaires s'engage à :

- ne pas entrer ou essayer d'entrer en relation, ni continuer des discussions avec des personnes autres que les Partenaires ou leurs représentants portant sur un projet similaire au Projet ou sur tout autre projet incompatible ou concurrent du Projet,
- ne prendre contact au sujet du Projet qu'avec les personnes dont chacun des Partenaires aura donné aux autres la liste,

- ne mettre à la disposition d'aucune personne des Informations relatives au Projet, en dehors des personnes susvisées et des obligations légales (publicité des délibérations notamment),
- n'entreprendre aucune autre démarche ou action de nature à empêcher la réalisation du Projet.

Article 19. PUBLICATION

19.1. Publication

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité, d'exclusivité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires, et être préalablement validée par le Porteur, étant précisé qu'en principe toute communication sur le Projet ou les Actions doit être réalisée par le Porteur, dans le respect de ses engagements envers la CDC.

Article 20. EVOLUTION DU CONSORTIUM

20.1. Entrée d'un nouveau Partenaire^[EY15]

L'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium est subordonnée à un accord unanime des membres du Comité de pilotage. Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau Partenaire d'un avenant au présent Accord ratifiant celui-ci.

Cet avenant sera annexé à l'Accord.

A compter de cette date, le nouveau Partenaire est tenu par tous les termes du présent Accord.

La Contribution du nouveau Partenaire sera décrite dans une nouvelle annexe à l'Accord.

20.2. Sortie du consortium

20.2.1. Retrait d'un Partenaire

Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium, à condition de notifier préalablement sa décision au Porteur ainsi qu'à tous les membres du Comité de pilotage par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les motifs de son retrait.

Dans les deux mois suivant l'envoi de cette lettre, le Comité de pilotage devra se réunir afin d'acter le retrait.

20.2.2. Exclusion d'un Partenaire

En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses Contributions, le Porteur lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations.

A défaut de réponse dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée. Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites de l'article « Responsabilité ».

Le Comité de pilotage devra se réunir dans un délai de trente jours, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire. Le Comité de pilotage pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant par une décision prise à l'unanimité étant précisé que le Partenaire défaillant ne prenant pas part au vote.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, interviendrait au sein d'un Partenaire au profit d'une entité concurrente d'un autre Partenaire, ce dernier pourra soumettre au vote du Comité de pilotage le maintien au sein du Consortium du Partenaire dont le contrôle a changé.

Le Comité de pilotage statuera par une décision prise à l'unanimité, le Partenaire concerné ne prenant pas part au vote.

20.2.3. Droits du Partenaire sortant

Le Partenaire sortant conservera sur les Connaissances antérieures des autres Partenaires, jusqu'au terme de la licence initiale, les droits strictement nécessaires à l'utilisation à des fins de recherche ainsi qu'à des fins industrielles et commerciales, des Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire.

Le Partenaire sortant conservera ses droits de propriété sur les Connaissances nouvelles qu'il a développées. Lorsqu'il en sera l'unique propriétaire, il pourra continuer à les exploiter comme il l'entend.

Lorsqu'il en sera copropriétaire avec d'autres Partenaires, il pourra continuer à les exploiter et éventuellement percevoir des redevances, conformément aux accords de copropriété passés.

Le Partenaire sortant conservera en outre le droit de continuer à exploiter les Connaissances nouvelles appartenant à un autre Partenaire, dans le respect des termes et pour la durée des licences passées en vertu de l'Accord.

En toutes hypothèses, le Partenaire sortant devra exploiter les Connaissances antérieures et nouvelles sur lesquelles il possède des droits dans le respect des engagements de confidentialité et d'exclusivité prévus dans la clause « confidentialité et exclusivité ».

20.2.4. Obligations du Partenaire sortant

Le Partenaire sortant restera tenu d'accorder aux autres Partenaires une licence d'utilisation de ses Connaissances nouvelles, existantes et identifiées au jour de sa sortie, si l'utilisation de ses Connaissances nouvelles est strictement nécessaire à la réalisation du Projet et des Actions qui en découlent et/ou à des fins industrielles et commerciales par le Partenaire licencié de ses propres Connaissances nouvelles.

En toute hypothèse, la licence devra être demandée au Partenaire sortant sous un délai maximal de deux ans après le terme du présent Accord et ce, pour quelle que cause que ce soit.

Le Partenaire sortant sera tenu de restituer ou détruire, selon la demande du Partenaire propriétaire, à ses propres frais, tout équipement, matériel ou document qui lui aura été remis par les autres Partenaires.

Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité et d'exclusivité, tels que fixés à l'article « Confidentialité et exclusivité », sur les Informations confidentielles, aussi longtemps que ces Informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Le Partenaire sortant restera également tenu par ses obligations de confidentialité et d'exclusivité, telles que définies à l'article « confidentialité et exclusivité », ainsi que par ses obligations en matière de propriété intellectuelle, telles que définies aux articles « Propriété intellectuelle des connaissances antérieures », « Propriété intellectuelle des Connaissances nouvelles », « Marques et autres signes distinctifs » et « Cession des droits ».

Il est expressément convenu que le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire ne donnera lieu à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, des autres Partenaires. [EY16]

Article 21. RESILIATION

Le présent Accord pourra être résilié, pour quelle que cause que ce soit, sur décision du Comité de pilotage prise à l'unanimité.

En cas de résiliation, les Partenaires s'engagent à :

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

- Restituer l'intégralité des subventions versées par le Porteur, dans les cas suivants :
 - o Manquement du Partenaire à l'une des obligations au titre de l'Accord ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la phase d'Etudes ou du Projet ;
 - o Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis au Porteur de la non réalisation de la phase d'Etudes ;
 - o Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de la CDC qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la phase d'Etudes ou l'exécution par le Porteur ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de l'Accord.

- Restituer une partie de la subvention si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse et si le Comité de Pilotage en décide ainsi, au regard des Etudes déjà menées et potentiellement utilisables par d'autres Partenaires. La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur à la CDC.[EY17]

Article 22. REGLEMENTS DES LITIGES

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord.

En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

Article 23. FORCE MAJEURE

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses Contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 60 jours, les Partenaires se réuniraient et décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

Article 24. DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque Partenaire déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et les donner en licence aux autres Partenaires.

Dans la réalisation de ses Contributions, chaque Partenaire s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, chaque Partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire.

Il s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droits nécessaires à l'exploitation des dites Connaissances nouvelles.

Chaque Partenaire s'engage en outre à respecter les dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs, et notamment celles relatives au droit au nom et au droit à rémunération.

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les Contributions qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs à l'exclusion des dommages indirects.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel : Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies »

Article 25. SUITES DE LA PHASE INGENIERIE

Dans la mesure où le Projet serait sélectionné par la CDC en fin d'année 2018 à l'issue de la Phase 2, les Partenaires conviennent :

- d'utiliser et de poursuivre le cas échéant les Etudes menées afin de développer les Actions au profit du Consortium.
- Le cas échéant, à la demande du Porteur, de se réunir à nouveau et s'engager dans un nouvel Accord de consortium pour la réalisation opérationnelle des Actions ayant donné lieu aux Etudes.

Si le Projet n'était pas sélectionné, le présent Accord prendra fin dans les conditions à déterminer par le Comité de Pilotage.

II. CLAUSES PARTICULIERES RELATIVE A CERTAINES ETUDES^[EY18]

III. ANNEXES

ANNEXE 1 – Description des Actions

ANNEXE 2 – Calendrier des Etudes

ANNEXE 3 – Financement des Etudes

ANNEXE 4 - Informations confidentielles

ANNEXE 5 – Connaissances antérieures

ANNEXE 6 – Membres du Comité de pilotage^[EY19]

Accord de consortium – Projet- « Transformation d'un Territoire Industriel: Création d'un Ecosystème d'Innovation et Développement des Green Technologies»

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-102

Séance du 28 juin 2018

Approbation de la liste
des nouveaux
actionnaires de la SPL
AGENCE
ECONOMIQUE
REGIONALE

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eiole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offémont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-102

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 7.9

OBJET : Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1524-1, et L. 1531-1 ;
VU le Code de Commerce, notamment le livre II ;
VU la délibération précédente du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant l'augmentation de capital de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE et la modification corrélative de ses statuts ;

Il est rappelé préalablement que :

- la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans laquelle le Grand Belfort détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE-COMTÉ intervenu le 1er octobre 2017,
- la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance,
- la SPL AER BFC proposera à son Assemblée Générale extraordinaire prévue le 26 septembre 2018 d'augmenter son capital social de 750 000 euros, pour le porter de 250 000 euros à 1 000 000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles, de 5 000 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation.

- la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ s'est proposée lors de l'Assemblée Plénière du 30 mars 2018 de souscrire intégralement à cette augmentation de capital, et de procéder ensuite à la cession de tout ou partie des nouvelles actions créées au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence et en application de l'Article L 1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC, connue à ce jour.

Considérant que les membres du Conseil Communautaire du Grand Belfort se sont déclarés favorables par délibération du 22 mars 2018 à l'augmentation du capital social de la Société AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE réservée à la Région Bourgogne-Franche-Comté, il convient désormais d'approuver la liste connue à ce jour des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC, liste ci-annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver la liste des nouveaux actionnaires susvisée,

de donner tous pouvoirs à M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour voter si nécessaire, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

ACTIONNARIAT AER 2018

		EPCI	Dates de délibération
Dépt 21	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE COTE SUD	26/03/2018
		DIJON MÉTROPOLE	28/06/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ALÉSIA ET DE LA SEINE	01/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON	05/07/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE	21/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY EN AUXOIS/BLIGNY SUR OUCHE	25/06/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES	Discussions en cours
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DJONNAISE	12/04/2018
Dépt 58	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	AGGLOMÉRATION NEVERS	24/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE, NIÈVRE ET BERTRANGES	17/05/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN	27/02/2018
Dépt 71	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION	01/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	06/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE	23/01/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT CYR MÈRE BOITIER	12/04/2018
		LE GRAND CHALON AGGLOMÉRATION	05/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	05/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE	13/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'	30/05/2018
		COMMUNAUTÉ URBAINÉ CREUSOT MONTCEAU	01/03/2018
Dépt 89	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE	28/03/2018
		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS	05/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE	20/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON, VÉZELAY MORVAN	12/03/2018
		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS	05/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN	14/02/2018
Dépt 25	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	GRAND BESANÇON	24/05/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND PONTARLIER	05/04/2018
		PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION	29/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MORTEAU	12/03/2018
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DES PORTES DU HAUT DOUBS	05/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE MAICHE	22/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES VERTES	29/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE LISON	05/04/2018
Dépt 70	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL	26/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY	22/03/2018
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'HÉRICOURT	07/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE	06/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES	20/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL MARNAYSIEN	26/03/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTÉ	21/02/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT	12/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS VILLERSEXEL	
Dépt 39	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	GRAND DOLE	15/03/2018
		ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION	05/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	04/04/2018
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES LACS	05/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PETITE MONTAGNE	10/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE	03/04/2018
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA	10/04/2018
Dépt 90	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	22/03/2018
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	08/03/2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-103

Attribution d'une
subvention à
l'Association Les Riffs
du Lion pour soutenir le
projet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** * - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** * - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Semamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 18-103

MOTS CLES : Actions culturelles – Ecoles de Musique
CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Les Riffs du Lion pour soutenir le projet 2018.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, une somme de 5 000 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par le Grand Belfort vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, il est rappelé que le soutien du Grand Belfort a permis, notamment pour l'année 2017, l'organisation de la manifestation suivante à la Poudrière :

Master class Poudrière

En collaboration avec le Moloco, le Granit et la Poudrière, dans le cadre de la saison Jazz dans l'Aire, le CRD a proposé une série de rencontres consacrées aux cultures afro-cubaines.

Au titre de l'année 2018, je vous propose de procéder au versement d'une subvention au profit de l'Association Les Riffs du Lion autour d'un projet en collaboration avec Alexandre Hamitou et le CRD.

Alexandre Hamitou est chanteur, guitariste belfortain, il est le leader du groupe Sandman Preacher qui s'est produit au FIMU le 20 mai 2018 sur la scène de la République et a rencontré un vif succès.

Ce groupe Belfortain s'immisce notamment dans un style folk indé vacillant entre douceur et intensité et propose des compositions originales pour offrir une expérience musicale hors du commun.

Ainsi, l'intérêt de ce partenariat est de valoriser un artiste de la scène régionale et lui permettre de conduire un projet artistique participatif avec des jeunes du Territoire. Alexandre Hamitou est notamment diplômé du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), en animation (lecture et écriture). Il s'agit aussi de valoriser la diversité culturelle et artistique, en permettant à un musicien de Belfort de créer un lien entre le Conservatoire, Rockhatry et la Poudrière.

Le déroulement des ateliers serait comme suit :

- rencontre avec Alexandre Hamitou et les enseignants pour définir les grands axes du projet (thématiques ...),
- rencontre en classes concernées avec Alexandre Hamitou et dialogue autour de l'esthétique musicale de son projet : présentation de la Folk et du groupe de l'artiste intervenant (Sandman Preacher), selon les mêmes critères : spécificités sonores, thèmes abordés dans les paroles puis plus spécifiquement sur le matériel utilisé par le chanteur et guitariste dans son projet personnel, ainsi que les contraintes de la sonorisation rencontrées lors de ses différents concerts,
- pour donner suite à cette présentation et selon les souhaits et attentes des élèves, s'ensuivra un travail de composition (guitare et paroles/chant) pour un ou plusieurs morceaux,
- afin de valoriser le travail des élèves et de leurs professeurs : concert de restitution à la Poudrière, en présence d'autres élèves du Conservatoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de donner un avis favorable pour l'attribution de cette subvention d'un montant total de 1 500 € (mille cinq cents euros) prévu au Budget Primitif 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BELFORT
- 3 JUL. 2018
Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Les Riffs du Lion pour soutenir le projet 2018
2.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-104

Signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique au profit des Gardes-Nature

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROT - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Marc ETTWILLER
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : DM/ME/JJL/NB – 18-104

MOTS CLES : Police
CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique au profit des Gardes-Nature.

Les Gardes-Nature du Grand Belfort sont amenés, dans le cadre de leur activité de contrôle, à dresser des procès-verbaux. Ces derniers sont alors transmis à l'Agence Nationale chargée de leur traitement.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose la mise en œuvre d'une transmission automatisée des procès-verbaux au moyen de terminaux appelés PVE (Procès-Verbal Electronique) au profit des collectivités. Ainsi, l'agent verbalisateur saisit directement le procès-verbal sur le terminal sur le lieu de commission de l'infraction.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

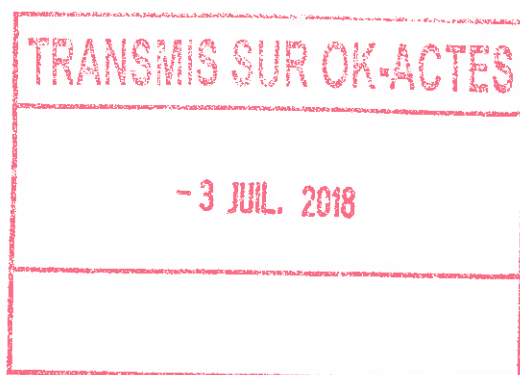
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Mme la Préfète du Territoire de Belfort, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY





ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- La préfète du département du Territoire de Belfort qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour le service des gardes nature (gardes champêtres intercommunaux), géré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation du PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la communauté d'agglomération le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV : Engagements du Président de la Communauté d'Agglomération

Le président s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre pour le compte des gardes nature ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des gardes nature ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le Président s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à Belfort, le

La Préfète

Le Président

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au Président dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVE peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent doivent être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent doivent être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-105

Rapport d'activité 2017
du service de collecte
des déchets ménagers

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-105

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activité 2017 du service de collecte des déchets ménagers.

En application de l'Article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2017 en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY

RAPPORT D'ACTIVITÉ
SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS



Mai 2018

Sommaire

Synthèse.....	3
1. Présentation du Grand Belfort	4
Organisation du service : 2017, une année de transition.....	5
Fréquences de collecte	8
2. Indicateurs techniques.....	9
La Collecte Sélective	11
Conteneurs enterrés	13
La collecte des encombrants sur rendez-vous	13
Les déchetteries.....	14
Logistique conteneurs.....	15
Prévention des déchets.....	16
Sensibilisation des usagers.....	17
3. Indicateurs financiers.....	18

Synthèse

L'année 2017 a été une année de transition pour la collecte des déchets ménagers sur le Grand Belfort. En effet, les 53 communes de la nouvelle agglomération ont conservé leurs modes de collecte et de financement du service durant l'année 2017. Des conventions avec le SICTOM et la CCST ont permis de préparer sereinement l'évolution de l'organisation induite par la création du Grand Belfort. Ce rapport d'activité retrace les données techniques et financières de ce nouveau périmètre.

Les principaux faits marquants 2017 pour le service de collecte des déchets ménagers de l'agglomération furent les suivants :

- 9 nouveaux points de regroupement enterrés mis en service,
- Mise en œuvre de la réorganisation des collectes avec le personnel (rotation des tournées, mise à jour du règlement interne,...),
- Une nouvelle campagne de communication « bien trier c'est obligé » avec la mise en route d'une équipe d'agents en charge de contrôler les bacs, de sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri, et de rappeler à l'ordre les contrevenants.

Les perspectives pour 2018 sont les suivantes :

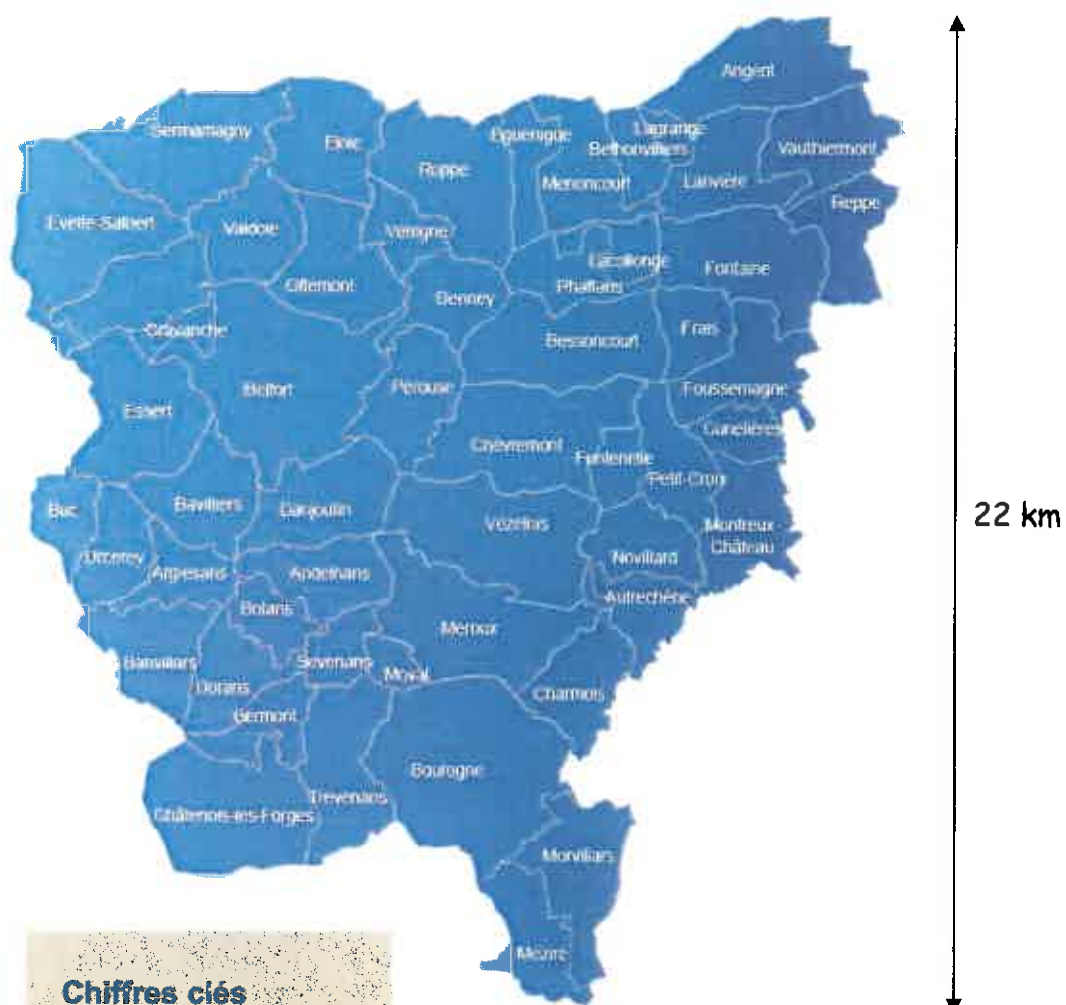
- Implantation de nouveaux points de regroupement enterrés en habitat collectif dense,
- Uniformisation de la tarification du service à la TEOM pour toutes les communes du Grand Belfort,
- Extension du service de collecte des gros encombrants sur rendez-vous à toutes les communes du Grand Belfort,
- Lancement de l'étude sur la tarification du service et l'incitation au tri,
- Lancement d'une étude sur le réseau de déchetteries du Grand Belfort,
- Distribution des bacs jaunes sur les 18 communes non encore équipées,
- Ouverture de la déchetterie de SERMAMAGNY le lundi,
- Réflexion avec le SERTRID sur l'application de la compétence traitement.



1. Présentation du Grand Belfort

Le Grand Belfort exerce la compétence collecte pour les 53 communes qui le composent, avec environ 105 000 habitants, dont plus de 50 000 sur la ville centre BELFORT.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet www.sertrid.fr.



Chiffres clés

- 53 communes**
- 105 312 habitants**
(contrat CITEO)
- 263 km²**
- 400 hab/km²**

Organigramme du service Déchets Ménagers en Régie



Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort se compose de 80 agents à fin 2017, dont 7 encadrants.

La régie du Grand Belfort se charge de la collecte des déchets du **secteur 1 (33 communes)**. 68 % de l'effectif direct quotidien est affecté à la collecte des bacs bruns et jaunes en porte à porte. Chaque jour, 12 Benne à Ordures Ménagères (BOM) collectent les bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 3 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), 1 camion-grue collecte les encombrants sur rendez-vous, et 2 camions équipés de compacteurs Packmat gèrent les bennes des déchetteries.

Chiffres clés

80 agents
18 camions de collecte au quotidien
3 déchetteries fixes

Chaque foyer de ce secteur est équipé d'un bac brun pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flaconnages en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doivent se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer leurs emballages en verre.

Les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries fixes, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES. Ils ont la possibilité de prendre un rendez-vous pour faire collecter des gros encombrants (mobilier, électroménagers) devant chez eux. Ils peuvent aussi acquérir un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25 €. Des bennes à déchets verts dans certaines communes éloignées des déchetteries complètent le réseau de collecte.

Le contrat Eco-Emballages du Grand Belfort, comme les contrats avec les autres éco-organismes, n'a donc porté en 2017 que sur le secteur 1. Le financement du service sur le secteur 1 était la TEOM + Redevance Spéciale.



Le secteur 2 a été géré en 2017 par le SICTOM par convention. Les collectes étaient en prestation avec la société COVED. Les habitants des **18 communes** ont bénéficié d'une collecte hebdomadaire de leur bac OMR, de PAV (3 flux : verre / fibreux / plastiques), de bennes à déchets verts, de l'accès à la déchetterie fixe d'ETUEFFONT et d'un passage calendaire de la déchetterie mobile.

Le secteur 2 a aussi la particularité d'être en extension de consignes de tri des plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films), alors que les deux autres secteurs restent à la consigne nationale (bouteilles et flacons).

Le financement du service sur le secteur 2 en 2017 était la redevance incitative.

Le secteur 3 se compose de **2 communes**, collectées en régie par la CCST (sous convention). Les habitants bénéficient d'une collecte hebdomadaire pour les bacs OMR, toutes les deux semaines pour la collecte sélective en bacs jaunes. Le verre est en apport volontaire. Ils ont bénéficié de l'accès à la déchetterie fixe de FESCHES-L'ÉGLISE et de la déchetterie mobile à certaines dates.

Le financement du service sur le secteur 3 en 2017 était la redevance incitative.

En 2017, près de 16 % de la population de l'agglomération a été ainsi desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses sont équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables. Avec les 18 communes encore en PAV, cela porte à près de 28 % la population desservie en apport volontaire pour le tri des emballages recyclables.

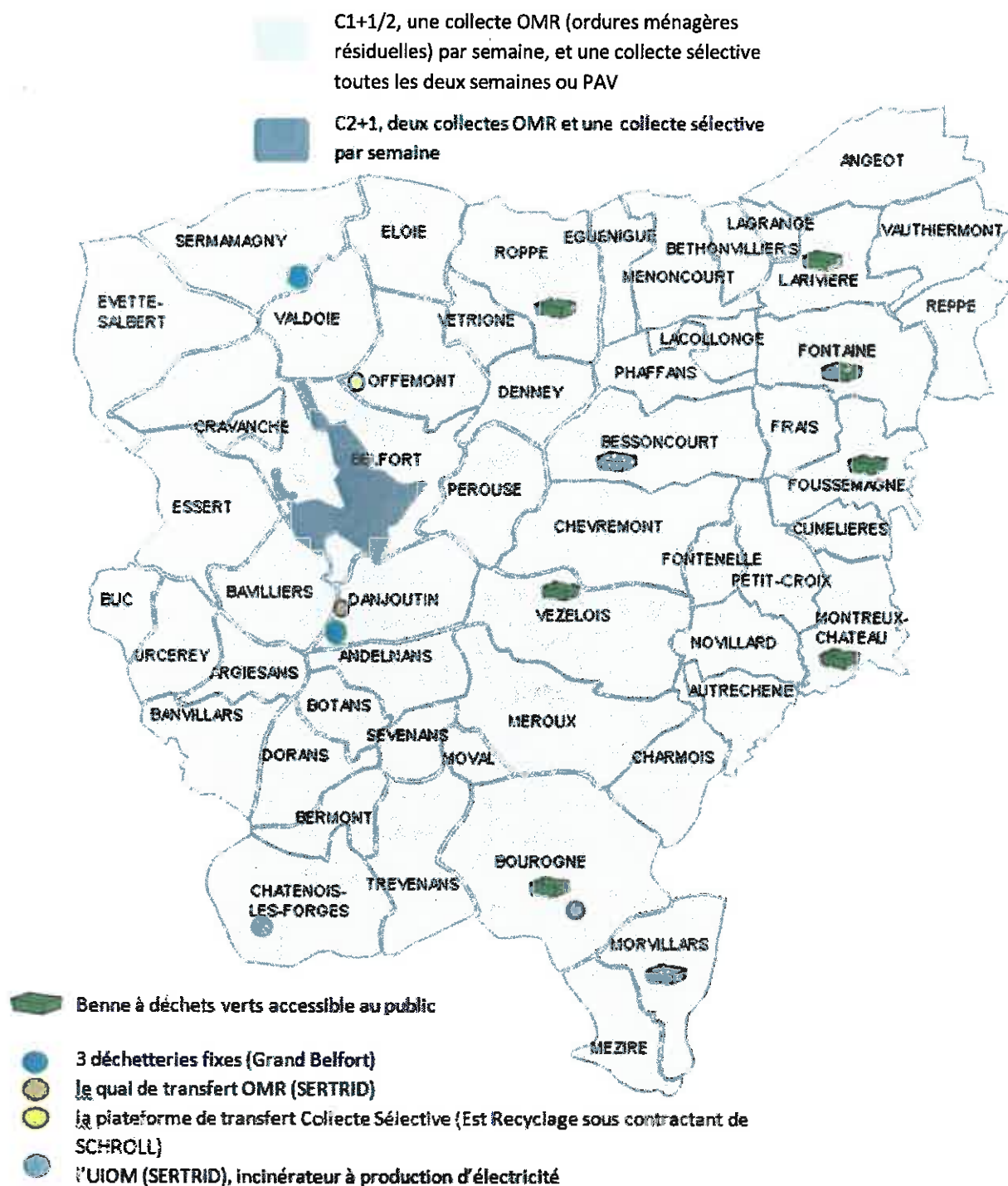


Conteneurs enterrés au Fort de Vignot



Fréquences de collecte

Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte :



2. Indicateurs techniques

Les tonnages de déchets collectés en 2017 sont détaillés ci-après :

Evolution 2017 sur le secteur 1 (33 communes)

	tonnage 2010	tonnage 2011	tonnage 2012	tonnage 2013	tonnage 2014	tonnage 2015	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Evolution 2016 à 2017
OMR (ordures ménagères résiduelles)	31 477	31 080	28 424	25 701	25 184	25 119	25 137	24 912	↘-0,9%
encombrants et déchets verts	9 516	13 543	16 642	16 669	19 489	17 898	19 204	19 109	↘-0,5%
recyclables hors verre	3 133	3 492	4 459	5 600	5 557	5 517	5 471	5 364	↘-2,0%
verre	2 319	2 327	2 393	2 390	2 454	2 323	2 413	2 463	↗+2,1%
tonnage total	48 136	50 442	51 918	50 359	52 694	50 857	52 225	51 848	↘-0,7%

Evolution 2017 sur le périmètre Grand Belfort

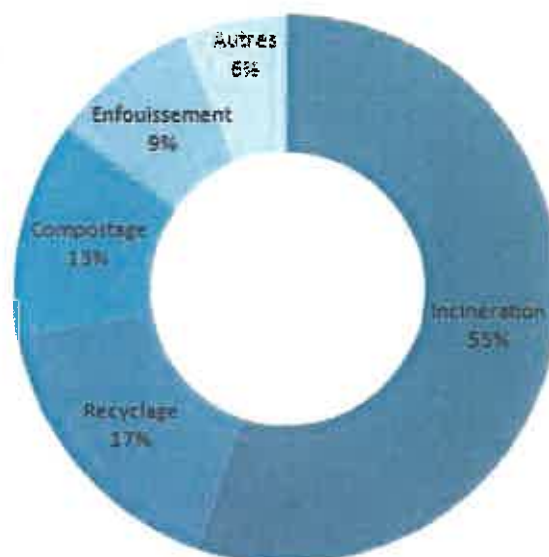
	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Evolution 2016 à 2017
ordures ménagères résiduelles (OMR)	26 177	25 942	↘-0,9%
encombrants et déchets verts	21 665	21 514	↘-0,7%
recyclables hors verre	6 193	6 078	↘-1,9%
verre	2 811	2 847	↗+1,3%
tonnage total	56 846	56 381	↘-0,8%

Les tonnages collectés sont stables : peu d'évolutions entre 2016 et 2017.



La composition des déchets produits ramenée à l'habitant du Grand Belfort en 2017 est représentée ci-contre pour un total de 535 kg/hab/an. A noter que la part de déchets professionnels assimilés vient gonfler cet indicateur ramené à l'habitant.

Répartition des modes de traitement



L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage.



La Collecte Sélective

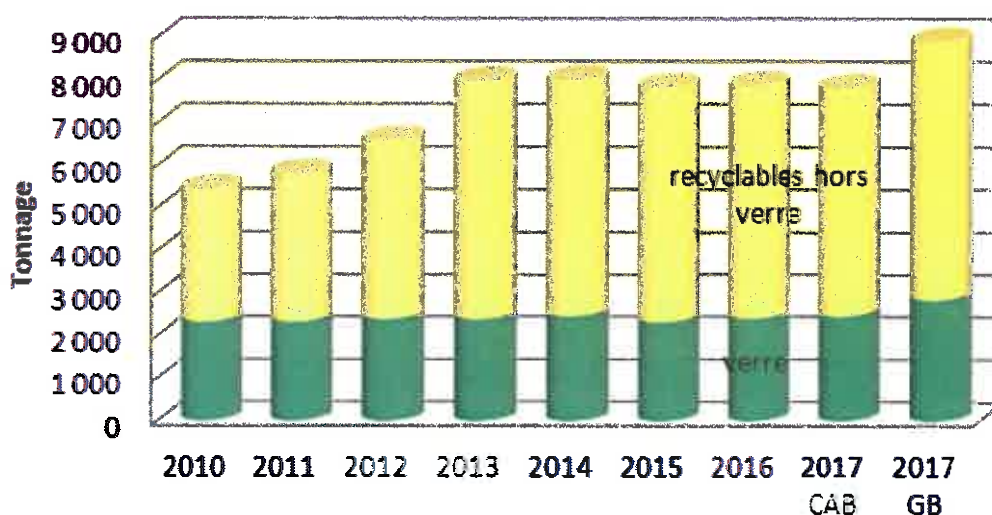


Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 345 points de collecte de verre répartis sur le territoire du Grand Belfort. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m³ sont vidés en régie à l'aide d'un camion amplirol grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier. Des semi-remorques transportent ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de recyclage à Gironcourt (88). Les tonnages collectés sont stables comme le montre

l'évolution des tonnages sur la figure ci-après. Le graphique retrace les tonnages de l'agglomération, avec deux valeurs en 2017 : le secteur 1 des 33 communes, et le nouveau périmètre du Grand Belfort.

La performance de collecte du verre de la CAB reste stable et inférieure à la moyenne nationale à près de 27 kg/hab/an alors que les caractérisations d'OMR réalisées en 2016 montraient qu'une bouteille sur deux est encore présente dans les bacs bruns des ordures ménagères résiduelles.

Evolution de la collecte sélective



15 % d'erreurs de tri sur les recyclables triés chez SCHROLL.
Ce chiffre est en augmentation depuis 3 ans.
Le surcoût de ces erreurs est d'environ **140 000 €TTC** en 2017.



Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 237 PAV présents en pied d'immeubles et dans les 18 communes du secteur 2.

Les recyclables collectés sur le secteur 1 sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à Pfastatt (68).

Ceux du secteur 3 sont mélangés avec la collecte de la CCST et triés aussi chez SCHROLL. Le secteur 2 étant en extension de consignes de tri du plastique, c'est le centre de tri de COVED à ASPACH(68) qui est chargé de trier les recyclables et de les valoriser.



Vidage au quai de transfert chez EST RECYCLAGE à OFFEMONT

Conteneurs enterrés

En 2017, 9 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service :

- Belfort, rue de Stockholm,
- Belfort, rue Philippe Grille,
- Belfort, rue Foltz,
- Belfort, rue Sangnier,
- Belfort, rue Joliot Curie,
- Belfort, rue Charles Bohn,
- Bourogne, 3 et 15 rue Lablotier
- Bourogne, rue Thomas

La société CNET Environnement a réalisé la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec une campagne au printemps spécifique aux conteneurs d'ordures et une seconde à l'automne pour tous les conteneurs.



La collecte des encombrants sur rendez-vous

Mise en service début janvier 2015, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs meubles ou literies.

Les usagers appellent le portail téléphonique de la Ville de Belfort et du Grand Belfort (03 84 90 11 71) et se voient proposer une date de collecte. Les déchets déposés pour 8h du matin, sont enlevés par un équipage de deux agents sur un camion grue, puis déposés en déchetterie dans les filières appropriées. Les rendez-vous peuvent être demandés aussi via internet sur le site du Grand Belfort.

4 393 rendez-vous ont ainsi été traités en 2017 (+2% par rapport à 2016).



Les déchetteries

Un réseau de 3 déchetteries est à la disposition des particuliers du Grand Belfort. Les usagers se voient attribuer un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Le lundi, seules les déchetteries de DANJOUTIN, et SERMAMAGNY depuis 2018, sont ouvertes. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.



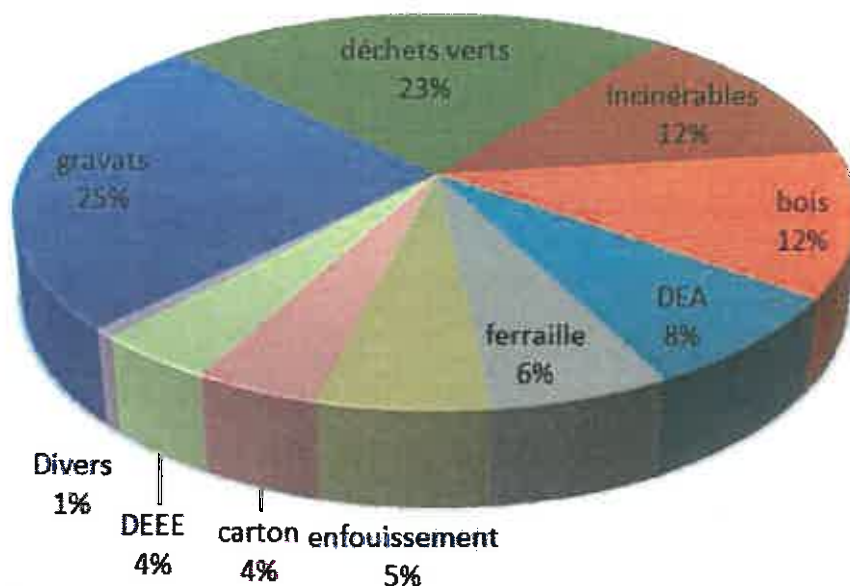
Packmat à la déchetterie de SERMAMAGNY

17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h-17h
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

Tonnages par matériau collecté en déchetterie

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2016 vs 2017
gravats	2 530	3 453	3 125	3 900	3 635	3 566	3 747	⬆️ +5%
déchets verts	2 021	3 231	3 045	3 651	3 097	3 380	3 423	⬆️ +1%
incinérables	2 501	2 075	2 221	2 339	2 434	2 033	1 874	⬆️ -8%
bois	586	1 643	1 978	2 177	1 742	2 050	1 749	⬆️ -15%
ferraille	577	647	700	701	732	920	858,5	⬆️ -7%
enfouissement	390	624	678	677	757	794	829,7	⬆️ +4%
carton	487	501	483	533	535	560	610,4	⬆️ +9%
DEEE	362	471	449	509	560	644	585,4	⬆️ -9%
DEA				191	538	828	1155	⬆️ +39%
Divers	200	180	191	219	209	107	108	⬆️ +1%
TOTAL (tonnes)	9 654	12 825	12 869	14 905	14 447	14 882	14 939	⬆️ +3%

Répartition des déchets collectés en déchetterie fixe



En poids, les gravats restent la principale filière suivie de près par les déchets verts, devant les incinérables et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles.

488 tonnes ont été collectées sur les déchetteries mobiles du secteur 2.

Logistique conteneurs

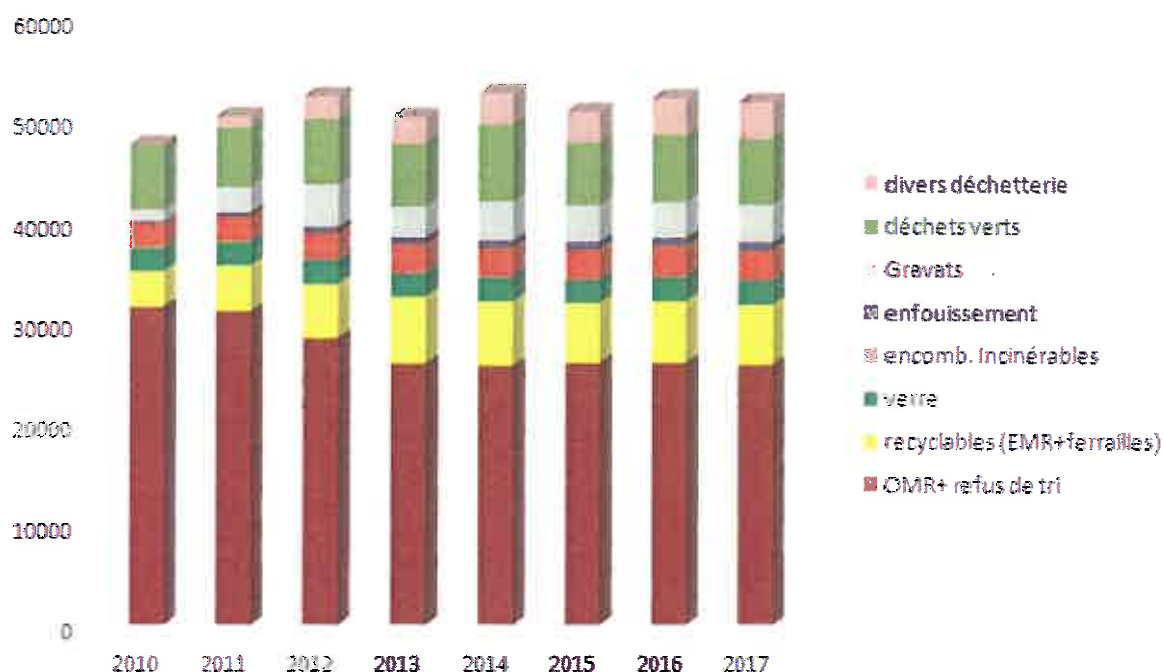
Sur un parc de plus de 49 500 bacs pour le secteur 1, le service logistique conteneurs a réalisé 1 213 interventions en 2017 sur les bacs roulants, avec 1 316 bacs distribués et 554 réparations. Les bacs des autres secteurs ont été gérés par le SICTOM et la CCST.



Prévention des déchets

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'agglomération au périmètre historique des 33 communes depuis 2010. On note que le tonnage d'ordures ménagères ne diminue plus depuis 2013 et que le tonnage total a augmenté depuis 2010, avec l'ouverture des déchetteries, oscillant entre 50 000 et 52 000 tonnes suivant les apports de déchets occasionnels.

Evolution des tonnages par catégorie de déchets



94 composteurs ont été vendus en 2017. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



Sensibilisation des usagers

2 ambassadeurs du tri travaillent au quotidien à la sensibilisation des usagers sur le territoire de la CAB.

Les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : Belflorissimo, FIMU, Journée de l'Enfance, Eurockéennes. Ils ont aussi réalisé des animations, notamment aux Fêtes de quartier.

Parallèlement, les ambassadeurs du tri ont participé à 22 caractérisations au centre de tri, et mené des contrôles pédagogiques sur la qualité du contenu des bacs jaunes sur les communes du secteur 1.

9 mises en service de points de regroupement enterrés ont été accompagnées d'une sensibilisation en porte à porte avec distribution de sacs de pré-collecte et guides du tri.

Le partenariat avec les Restos du Cœur sur la collecte du verre a été reconduit. Un chèque de 2 000 € a été donné à l'association d'un chèque en ce début 2018, représentant autant de repas pour les bénéficiaires.

La seconde édition du mois du recyclage des textiles a été organisée en partenariat avec l'association INSERVET en novembre, avec la participation d'ENVIE pour le recyclage des déchets électriques et électroniques.

Le prestataire Nature Buissonnière est intervenu dans 15 classes de CM1 où les élèves ont été sensibilisés au tri et à l'environnement à la demande de leurs professeurs (Belfort, Chèvremont, Danjoutin, Essert, Meziré, Pérouse, Roppe et Valdoie).



En 2017, la campagne de communication « Bien trier c'est obligé » a été lancée. Des agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont été recrutés pour contrôler les bacs, sensibiliser les usagers au respect du règlement des déchets ménagers en s'appuyant sur leurs erreurs de tri constatées, avec un second contrôle ultérieur pouvant entraîner un PV de 35€ en cas de récidive. Sur les plus de 2000 contrôles effectués de juillet 2017 à février 2018, 75% des bacs étaient conformes du premier coup, et 2% ont donné lieu à verbalisation.

3. Indicateurs financiers

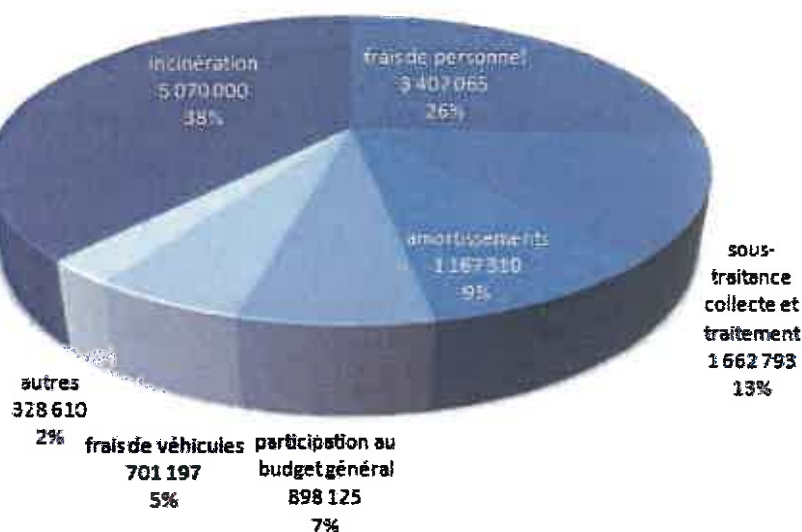
En 2017, le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été géré financièrement suivant deux budgets annexes : le budget 04 pour le secteur 1 des 33 communes historiques de l'agglomération en TEOM, et le budget 05 pour les secteurs 2 et 3, soit les 20 communes en redevance incitative.

Les résultats financiers de l'exercice 2017 du budget annexe 04 des déchets ménagers sont les suivants :

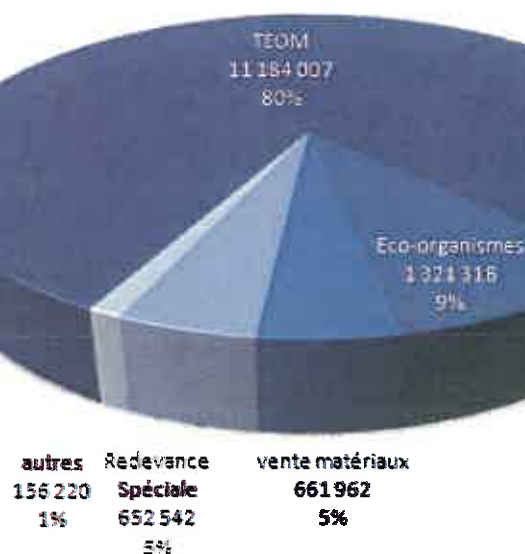
en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	13 235 100*	13 976 049	740 949
Investissement	907 574	1 457 584	550 010

* dont 1 167 310 € d'amortissements

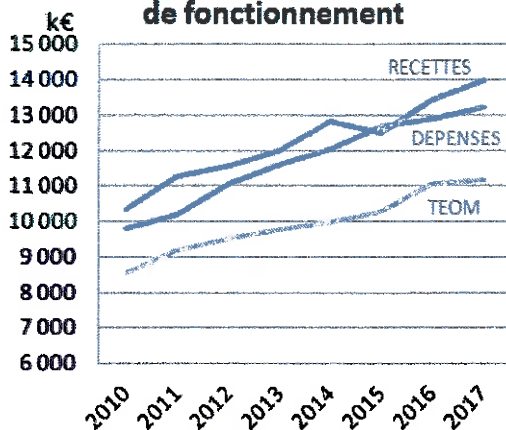
répartition des dépenses de fonctionnement (€TTC)



répartition des recettes de fonctionnement (€TTC)



Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



La principale dépense est l'incinération pour plus du tiers du budget de fonctionnement, en progression de près de 3% par rapport à 2016. La deuxième principale dépense concerne les frais de personnel stable par rapport à 2016 (+1%).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur l'assiette de la taxe foncière reste la principale recette du budget (80% des recettes). Le taux est de 9,80 depuis 2016. Elle couvre près de 85% des dépenses de fonctionnement en 2017. Les aides financières des éco-organismes

sont la deuxième principale recette du service, dont 1 128 k€ perçu d'Eco-Emballages (maintenant appelé CITEO), représentant à lui seul 85% de ces aides.

La Redevance Spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par l'agglomération et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place. Elle est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM. Cette recette s'est accrue de près de 3% en 2017.

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat :

SCHROLL : 721 558 €HT, transfert et tri du flux multimatériaux (recyclables) et cartons de déchetteries
 ONYX EST : 142 400 €HT, enfouissement des déchets encombrants et transport des gravats, transfert et tri des cartons de déchetteries
 ASTECH : 138 277 €HT, Fourniture de conteneurs enterrés
 FERS ET METAUX : 53 845 €HT, filière bois
 ALSADIS : 47 765 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques
 CONTENUR : 43 697 €HT, fourniture des bacs roulants et pièces détachées
 MINERIS : 25 058 €HT, grutage et transport du verre
 CNET Environnement : 43 485 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés
 NATURE-BUISSONNIERE : 3 900 €HT, sensibilisation au tri des classes de CM1
 CHAMOIS : 2 943 €HT, propreté des PAV
 PLASTIC OMNIUM : 2 850 €HT, fourniture des bacs roulants et pièces détachées

Détail de la structure de coût par flux de déchets sur le secteur 1 :

	FLUX DE DECHETS						Total déchets
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		verre	Déchetteries et autres bennes	
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV			
Tonnage (T)	21 662	3 250	4 474	890	2 463	19 110	51 848
coût complet (k€HT)	6 317	857	2 241	462	319	2 336	12 531
coût complet (k€TTC)	6 705	915	2 334	484	327	2 470	13 235
recettes (k€TTC) matériaux et éco-organismes	91	12	1366	272	79	242	2 063
coût aidé à la tonne (€TTC/T)	305	278	216	238	101	117	215
coût aidé à l'habitant (€TTC/hab)*	83	56	14	8	3	23	116

*Ratio au nombre d'habitants concernés par le flux

Ce tableau récapitule les coûts de collecte et traitement de chaque flux de déchets. On peut noter une fois de plus au regard des coûts à la tonne que le tri des emballages reste plus intéressant financièrement que l'incinération des ordures.

Les résultats financiers de l'exercice 2017 du budget annexe 05 (secteurs 2 et 3) des déchets ménagers sont les suivants :

en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	887 422	970 421	82 999
Investissement	113 728*	104 110	- 9 618

**dont 112 206 € de reprise du résultat 2016*

Le Compte Administratif 2017 présente ainsi un excédent global de clôture de 73 381 € au titre du budget annexe 05 des Déchets Ménagers.

Le financement du service de collecte sur les communes de la CCTB s'effectue à l'aide de la redevance incitative. Les tarifs appliqués au 18 communes gérées par le SICTOM (secteur 2) sont différents de ceux appliqués à NOVILLARD et AUTRECHENE collectées par la CCST (secteur 3).

tarifs 2017 pour les 18 communes collectées par le SICTOM						
Litrage	120	120	180	240	360	770
	(1personne)					
Coût annuel du service part fixe	77,38	133,56	190,8	265,85	438,84	846,30
Coût présentation du bac OM part variable	2,97	4,45	6,68	8,90	13,36	28,57

tarifs CCST 2017 appliqués à NOVILLARD et AUTRECHENE									
Litrage	80	120	140	180	240	360	500	660	770
Coût annuel du service part fixe	102,65	143,7	181,51	240,94	298,2	397,6	520,78	662,32	759,56
Coût présentation du bac OM part variable	1,5	1,83	2	2,33	2,82	3,8	4,95	6,26	7,18

Principales dépenses de ce budget 05 pour la gestion des déchets :

SICTOM : 837 944 €HT/TTC pour le secteur 2 (18 communes, 7 743 habitants)

CCST : 46 000 €HT/TTC pour le secteur 3 (2 communes, 579 habitants)

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Grand Belfort. Vous trouverez sur le site une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte. L'actualité du Grand Belfort, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figurent aussi.

Pour plus d'informations sur la collecte des déchets, rendez-vous aussi sur l'application : belfort-official.com/belfortdechets



En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice (30 septembre 2018 pour l'exercice 2017). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture dans sur les sites internet des communes de l'EPCI. L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-106

Séance du 28 juin 2018

Modification des statuts
du SERTRID (collecte
des déchets verts)

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miitiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-106

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Modification des statuts du SERTRID (collecte des déchets verts).

Le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé la modification des statuts du SERTRID visant au retrait de la « compétence collecte des déchets verts » en mars 2016. Cependant, suite aux désaccords du SICTOM et de la CCST, les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Depuis, un groupe de travail avec les représentants de chaque EPCI a permis de réécrire un projet de règlement propre à la filière déchets verts, ainsi qu'un modèle de convention à signer avec les communes bénéficiant d'une benne à déchets verts. Vous trouverez ces documents en annexe.

Cette modification des statuts corrigerait une anomalie juridique puisque la compétence collecte ne peut pas être transférée de manière partielle. Le Grand Belfort se substituerait donc au SERTRID dans les conventions actuelles liant le SERTRID aux communes disposant de bennes à déchets verts : même fonctionnement qu'actuellement à ceci près que le Grand Belfort deviendrait propriétaire des 5 passerelles en acier présentes sur son territoire et assurerait donc leur réparation au besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le retrait de toute mention relative à la collecte des déchets verts dans les statuts du SERTRID,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions « déchets verts » avec les communes du Grand Belfort concernées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2018

PROJET DE RÈGLEMENT TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX

Ce document a pour objectif de recueillir les règles nécessaires à la bonne mise en œuvre de la compétence traitement de la filière Déchets Verts.

Article 1 – Mise à disposition des moyens matériels

Article 1-1 Bennes

Les bennes à déchets végétaux sont considérées comme des outils de traitement.

Le SERTRID met à disposition de chaque entité membre le nombre de bennes nécessaires pour répondre au schéma de collecte qu'elles ont défini.

Les bennes restent la propriété du SERTRID, qui en assure la maintenance.

Le nombre de bennes peut varier selon les évolutions du service, les entités étant seules légitimes pour mettre en place, sur leur périmètre, les orientations qu'elles estiment opportunes en termes de collecte des déchets végétaux.

Article 2-2 Passerelles

Les passerelles sont considérées comme des outils de collecte.

Au transfert de compétence collecte des déchets verts, le SERTRID rétrocède à chaque entité membre le nombre de passerelles correspondant aux différents sites de son périmètre, à partir d'une situation de référence arrêtée au 30 janvier 2018.

	Nombre de passerelles
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	5
SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne	7
Communauté de Communes du Sud-Territoire	5
	17

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette rétrocession prend la forme d'une mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des passerelles incombent aux entités membres exerçant la compétence collecte.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement. Elle fait l'objet d'une convention entre le SERTRID et chacune des entités.

Le stock de passerelles disponibles, non utilisées à la date du transfert, est comptabilisé de manière distincte. Ces passerelles sont au nombre de 6. Elles peuvent continuer à être entreposées, pour des raisons pratiques, sur le site du SERTRID, à Bourogne. Le SERTRID disposera à sa guise de ce stock de passerelle. Préalablement au transfert de compétence, un état des passerelles et un éventuel remplacement avec les passerelles en stock serait réalisé par le SERTRID.

Article 2 – Gestion des sites de dépôt de bennes

2-1 Configuration

Les aménagements de site doivent répondre aux prescriptions techniques, telles que définies par le SERTRID.

Ces prescriptions font l'objet d'un cahier des charges, annexé au présent règlement. L'objet de ce cahier des charges est de créer toutes les conditions permettant d'assurer, tant aux prestataires qu'aux usagers du site, une sécurité maximale.

Tout aménagement devra donc respecter ce cahier des charges.

Toute entité porteuse d'un projet de nouveau site devra solliciter, pour avis, le SERTRID et son prestataire, préalablement à la réalisation du projet.

2-2 Transport des déchets verts en vue de leur traitement

Le déclenchement de la rotation des bennes est à discrétion des entités membres : celles-ci en fixent les modalités dans le cadre des conventions à intervenir avec les communes de leur périmètre.

Le SERTRID s'engage en revanche sur le délai, soit 24 heures, hors dimanches et jours fériés.

2-3 Entretien des sites

Les modalités d'entretien des sites sont à discrétion des entités. Elles sont définies dans le cadre des conventions à intervenir entre les entités et les communes de leur périmètre.

2-4 Déchets acceptés

Les déchets végétaux déposés dans les bennes dédiées sont destinés à être compostés. Leur valorisation doit aboutir à la production d'amendement organique ayant la certification ECOFERT.

Les bennes sont destinées à recevoir exclusivement :

- les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur)
- les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres
- la taille de toute nature, haies, buissons
- les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs)
- les fleurs, les fruits
- les feuilles (issues d'une même aspiration)

Sont notamment interdits :

- les feuilles ramassées par le balayage mécanique
- les cendres
- les ordures ménagères
- les produits ayant une autre filière de valorisation ou de recyclage
- les encombrants ménagers
- les pots en plastique, en verre et en terre cuite
- les papiers, cartons, films plastiques
- les liens (fer, plastique, sisal)
- les bois ouvrés ou traités (charpente, planches, meubles, bois collés)
- la terre, les pierres, le béton, le plâtre et ses dérivés
- le fumier
- les objets métalliques
- tout produit qui pourrait nuire, de près ou de loin, à un compost de qualité

2-5 Communication

Le message à destination des usagers demande à être harmonisé sur l'ensemble du périmètre du SERTRID, quelle que soit l'entité de rattachement.

A cet effet, un visuel a été élaboré pour promouvoir les bonnes pratiques et guider utilement les usagers. Ce visuel doit être affiché sur tous les sites. Il est déployé par les entités membres au moyen des supports de leur choix.

2-6 Fourniture de compost

Sur leur demande, les communes desservies se verront fournir gratuitement du compost, par le prestataire du SERTRID, à hauteur de 8% du tonnage de déchets végétaux apportés. En cas de demandes multiples, le volume sera réparti au prorata du nombre d'habitants des communes.

Le compost ainsi fourni doit être utilisé ou distribué gratuitement. Il ne peut être l'objet d'un commerce.

Article 3 – Application du présent règlement

3-1 Entrée en vigueur

Dans son principe, le présent règlement est rendu exécutoire par délibération du Comité Syndical du SERTRID en date du 6 juin 2018.

Sa mise en œuvre concrète interviendra concomitamment à la modification effective des statuts du SERTRID, transférant aux entités la compétence de collecte des déchets végétaux.

3-2 Modification

Le présent règlement peut donner lieu à modification, sur décision du Comité Syndical du SERTRID.

3-3 Litige

La délibération adoptant ce présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter de la date à laquelle la délibération l'ayant autorisé a acquis un caractère exécutoire.

Fait à Bourogne, le

Le Président du SERTRID,
André HELLE

LOGOS entité / commune(s) ou groupement de commune signataire

**TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BENNES DE COLLECTE**

La présente convention annule et remplace la convention précédente relative au traitement des déchets végétaux signée entre le SERTRID et la commune d'accueil

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de son conseil d'agglomération en date du(Grand Belfort)

Et

La commune (ou communauté de communes) dereprésentée par
.....agissant en vert d'une délibération de son Conseil Municipal en date du
.....

Préambule :

Afin de répondre à la réglementation environnementale en vigueur, les entités membres du SERTRID et le SERTRID ont décidé de mettre en place un réseau de bennes destiné à la collecte des déchets végétaux au profit des habitants des collectivités membres.

Le réseau de bennes présente les critères d'implantations de base suivants:

- 1 benne pour 2500 à 3000 habitants,
- Distance domicile / lieu d'implantation maximum 5 kms,
- Temps de trajet moins de 10 minutes,
- Fréquence de levée de la benne d'un minimum d'une fois par mois.

La présente convention définit les modalités pratiques, techniques et financières de l'installation et de la gestion des bennes sur les communes.

Article 1 : choix de l'implantation des bennes et passerelles sur les communes

La Commune de..... à sa demande ou sur proposition du Grand Belfort, se verra dotée, par l'entité, sur l'assiette de son ban communal de X bennes équipée(s) si besoin d'une passerelle destinée à la collecte collective par apport volontaire des déchets végétaux des habitants.

Les équipements implantés sont mis à disposition des communes de

Le choix de l'implantation des bennes et passerelles fait l'objet d'une décision commune de la commune d'accueil et du du GBCA.

Article 2 : engagement de GBCA

De part ses compétences, le Grand Belfort s'engage à :

- Assurer les prestations de communication sur la filière des déchets verts et la prévention de la production des déchets verts auprès des habitants (fourniture des supports, animation ...),
- Prendre en charge financièrement le coût de traitement des déchets verts déposés exclusivement dans la ou les benne(s) mise(s) à disposition et objet de la présente convention.

Article 3 : engagement de la commune d'implantation de la benne ou des bennes

La commune ayant accepté la mise en place de bennes à déchets verts sur son ban communal s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition du Grand Belfort, un emplacement. L'emplacement doit présenter les caractéristiques décrites à l'article 4.
- Supporter les frais relatifs aux infrastructures nécessaires (quai, dalle...),
- Assurer l'entretien, le nettoyage régulier et la sécurisation du site d'implantation. Pour les bennes mises à disposition de plusieurs communes, ces dernières pourront définir entre elles une répartition des tâches ainsi qu'un planning de réalisation,
- Assurer les appels pour l'enlèvement des bennes en fonction du taux de remplissage,
- Participer aux actions de communication, sensibilisation, prévention organisées par le SERTRID et / ou le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.
- Participer au respect du règlement de collecte des déchets du Grand Belfort.

Article 4 : Caractéristiques de l'emplacement mis à disposition

L'emplacement doit permettre la pose d'une benne de 30 m³ d'un gabarit hors tout de 6,4 x 2,50 x 2,50 m. L'aire de stationnement de la benne sera d'une dimension telle qu'elle permette son installation et son enlèvement, y compris de la passerelle, le tout de telle façon que la sécurité des personnes et des biens soit préservée.

L'aire d'implantation de la benne doit être accessible à un poids lourd muni d'un bras de levage.

Article 5 : Enlèvement des bennes

L'enlèvement des bennes sera effectué sur la demande de la commune dès qu'elle constatera son remplissage.

Les enlèvements interviendront sous 24 heures, sauf dimanche et jours fériés.

Article 6 : Valorisation des déchets végétaux

Les déchets végétaux déposés dans les bennes mises à disposition sont destinés à être compostés. Leur transformation doit aboutir à la production d'amendement organique ayant la certification ECOFERT.

La qualité des produits végétaux déposés dans les bennes devant être exemplaires, les communes auxquelles elles sont destinées s'engagent à respecter les présentes dispositions.

La benne est destinée à recueillir exclusivement :

- Les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- Les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- La taille de toute nature, haies, buissons,
- Les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- Les fleurs, les fruits,
- Les feuilles (issues même d'une aspiration).

Sont notamment interdits :

- Les feuilles ramassées par balayage mécanique,
- Les ordures ménagères,
- Les produits ayant une autre filière de valorisation ou de recyclage,
- Les encombrants ménagers,
- Les pots en plastique, en verre et en terre cuite,
- Les papiers, cartons, films plastiques,
- Les liens (fer, plastique, sisal),
- Les bois ouvrés ou traités (charpente, planches, meubles, bois collés),
- La terre, les pierres, le béton, le plâtre et ses dérivés,
- Le fumier,
- Les objets métalliques,
- Tout produit qui pourrait nuire, de près ou de loin, à un compost de qualité.

Article 7 : Fourniture de compost

Sur la demande des communes desservies, le prestataire de traitement du SERTRID lui fournira 8% du tonnage de déchets végétaux apportés. En cas de demande multiple, le volume fourni sera réparti au prorata du nombre des habitants des communes.

Article 8 : Résiliation

En cas de manquements répétés aux dispositions de la présente convention, le Grand Belfort fera procéder à l'enlèvement des bennes dans les 10 jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, la présente convention se trouvant alors résiliée de plein droit.

La commune d'accueil pourra solliciter le retrait de la benne auprès du Grand Belfort. La demande devra être faite par lettre recommandée avec accusé réception ; le retrait interviendra dans un délai de 3 mois après réception de la demande.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-107

Rapport d'activité 2017
du SERTRID

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-107

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activité 2017 du SERTRID.

En application de l'Article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière. Le rapport ci-joint constitue la partie traitement des déchets ménagers et assimilés déléguée au SERTRID.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SERTRID.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- 3 JUL. 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS

SERTRID 2017





C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activités 2017.

Au cours de cette année, le Sertrid a traversé quelques turbulences, mais il a su retrouver calme et sérénité dès le mois de juin avec la mise en place d'un bureau complet et bien décidé à travailler ensemble dans l'intérêt de notre collectivité et de ses usagers.

Je tiens à souligner l'excellent travail de tous nos agents pour diverses raisons :

- d'abord, avec plus de 78 000 tonnes de déchets traités, l'année 2017 est l'exercice le plus prolifique depuis 2006,
- ensuite toutes nos certifications ont été renouvelées,
- enfin pour l'excellent fonctionnement de notre usine.

2017 a vu la mise en place de la nouvelle tarification qui permet d'une part aux trois entités mères d'assumer la dette (part fixe) et d'autre part d'avoir un tarif de traitement attractif (part variable).

L'apport d'ordures ménagères exogène (46 %) permet d'avoir d'excellents résultats aujourd'hui. Mais demain ?

Ce sera là, tout le travail des élus du SERTRID pour construire un modèle économique pérenne. Je suis persuadé que nous unirons tous nos efforts pour atteindre cet objectif.

Je vous souhaite une bonne lecture.

André HELLE
Président du SERTRID



SOMMAIRE

LE SERTRID

- Périmètre 6
- Missions 7
- Instances 8

L'ÉCOPÔLE

- Fonctionnement 10 - 11
- Bilan horaire 12
- Incidents techniques 13
- Pouvoir calorifique inférieur 14
- Consommation 14
- Traitement des déchets 15 - 16
- Production annuelle par habitant 16
- Quai de transfert 17
- Valorisation 17
- Performance énergétique 18
- Mise en balles 18
- Déchets sortants 18
- Impact environnemental 19 - 28

CERTIFICATIONS

- Politique HS2E 30
- Engagement HS2E 31
- Plan de management 32 - 34

DÉCHETS VÉGÉTAUX

- Implantation des bennes 36
- Évolution des tonnages 37 - 38

DONNÉES SOCIALES

- Effectifs 40
- Communication 40

DONNÉES FINANCIÈRES

- Budget 42 - 44

PERSPECTIVES

- Perspectives 46



LE SERTRID

◆ PÉRIMÈTRE

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- le Grand Belfort Communauté de l'Agglomération Belfortaine (GBCA)
- le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud-Territoire (CCST).



L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 169 000 habitants répartis sur 126 communes.

◆ MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.



**Conditionnement
&
transport des déchets**



**Incinération
&
valorisation des déchets**



**Collecte & traitement
des déchets végétaux**

◆ INSTANCES



■ LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat. Chaque titulaire a un suppléant.

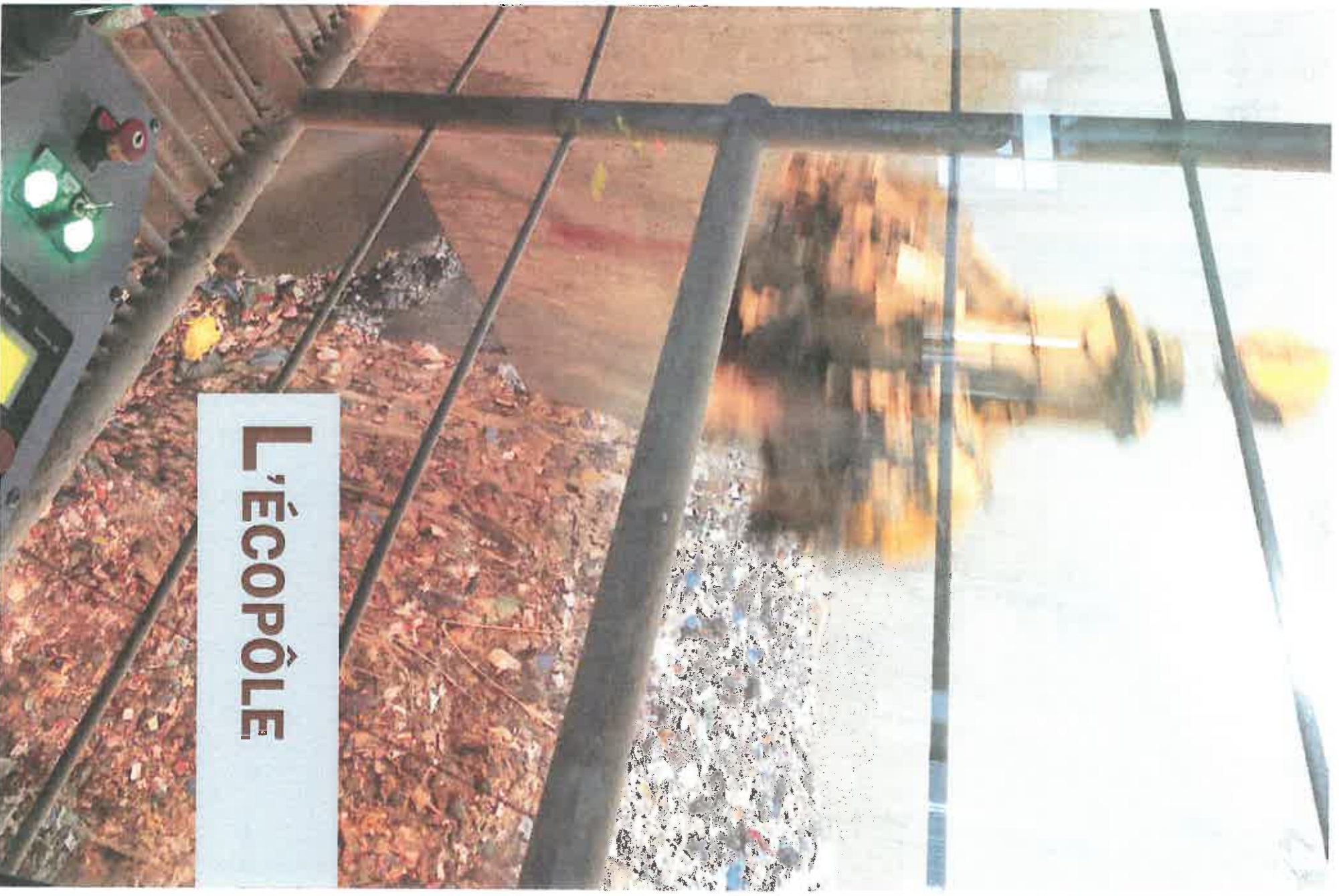
- GBCA 9 délégués
- SICTOM 6 délégués
- CCST 3 délégués

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre +Vice-Présidents.

■ LE BUREAU

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- de la délégation de la gestion d'un service public.



L'ÉCOPÔLE

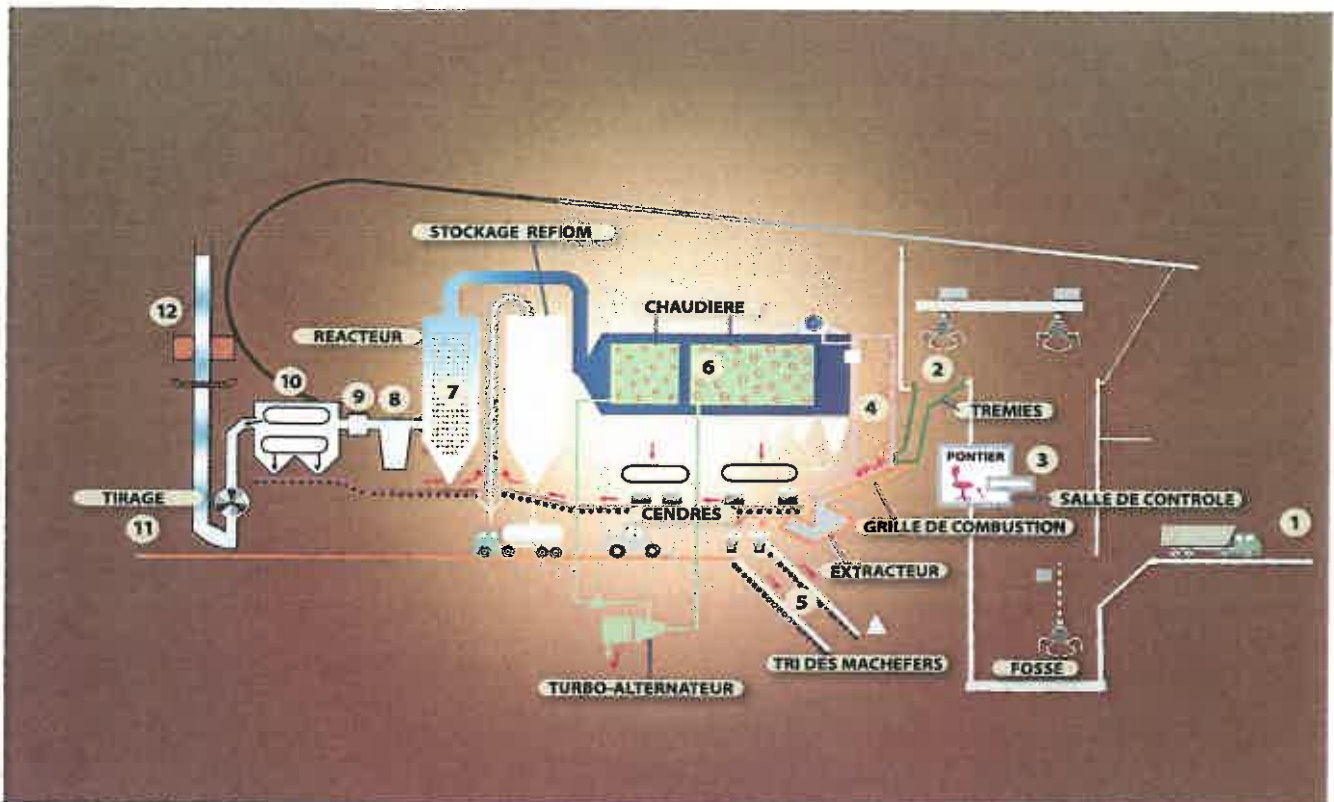
◆ FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.
- arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 6 octobre 1999 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20170329001 du 29 mars 2017 permettant le traitement des déchets provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

◆ FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfournement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément de traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

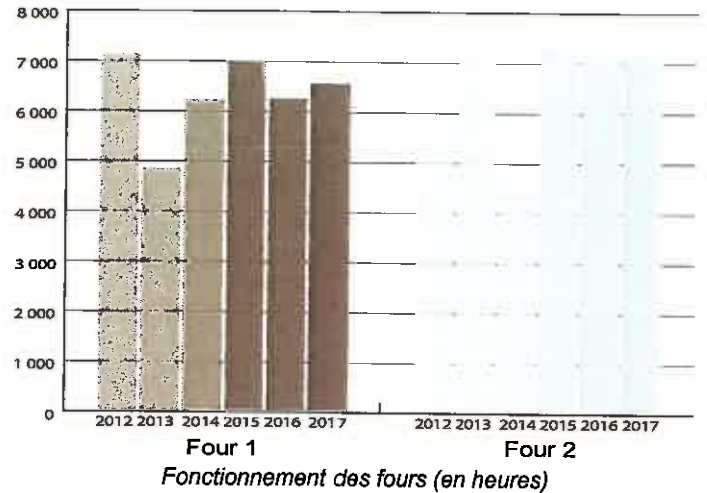
◆ BILAN HORAIRE

■ LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 6 503 heures et le four numéro 2 pendant 6 970 heures.

Les périodes d'arrêt permettent l'entretien et la maintenance des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 2 257 heures et pour le four 2 sur 1 790 heures.

Le taux de fonctionnement est de 74,23 % pour le four 1 et 79,56 % pour le four 2.

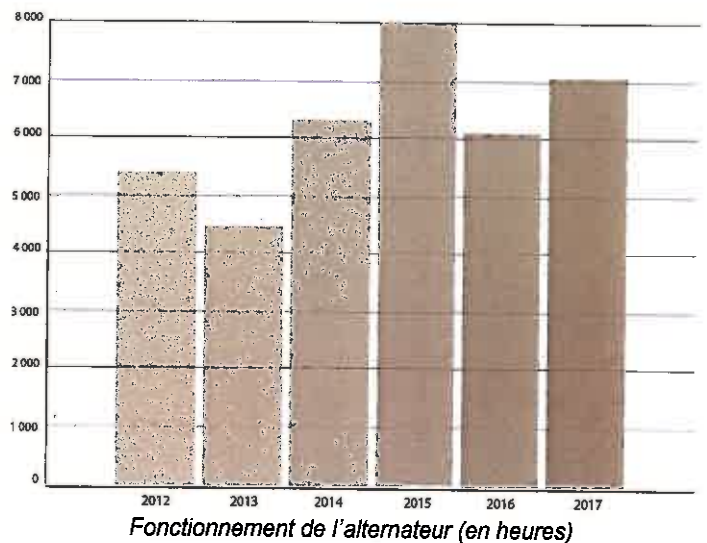


■ GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2017, l'alternateur a fonctionné 7 060 heures.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 80,59 % pour l'année.

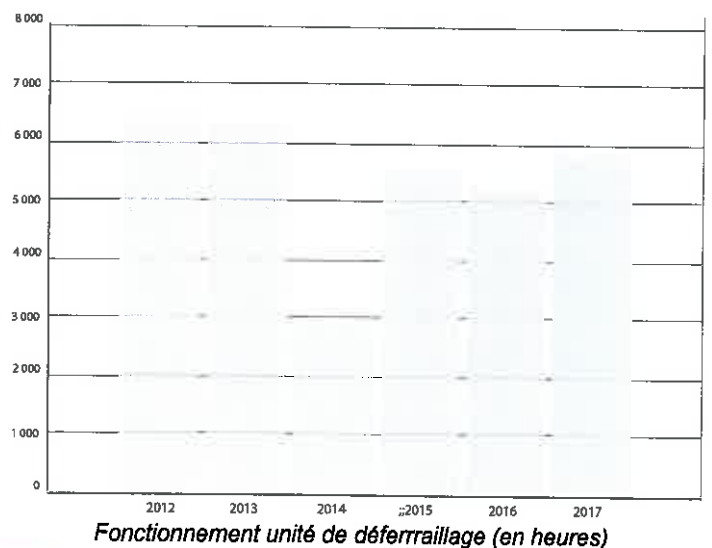


■ LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et stockés dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non-ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 5 775 heures.

Le taux de fonctionnement est de 65,93 %



◆ INCIDENTS TECHNIQUES

Janvier 2017

- Perte de la ligne 2 suite au blocage de la vanne de contournement.
- Détection d'une fuite chaudière sur une soudure d'un tube sur le collecteur n°8 du surchauffeur II.
- Arrêt de la ligne 2 suite au blocage du tambour HOK provoqué par des accrochages provenant du conduit du réacteur.

Février 2017

- Dysfonctionnement réseau communication controlnet.
- Arrêt total usine - fuite sur le barillet MP (5 bars).
- Arrêt de la ligne 1 sur problème filtre à manches : embouchures arrachées et joint de colonne déchiré.

Mars 2017

- Fuites chaudières ligne 1 (tuyau alimentation open-pass) et ligne 2 (tube n°8 collecteurs 5 et 6 économiseur 1).

Avril 2017

- Arrêt de la ligne 1 à la suite de la casse de la vis doseuse du stand de distribution HOK.

Mai 2017

- Casse de la colonne du filtre à manches de la ligne 1.
- Bourrage réacteur de la ligne 1. Nettoyage du réacteur en interne.
- Problème débit HOK sur la ligne 2. Nettoyage de la vis et recherche des causes. Expertise de l'ensemble dévôuteur et vis doseuse HOK de la ligne.

- Fuite chaudière ligne 1 open pass. Pose de manchettes 6 et 7ème tube écran voûte 3ème parcours.
- Fuite chaudière ligne 2 surchauffeur II. Rechargement du 5ème tube vertical collecteur n°8.

Juin 2017

- Fuite chaudière ligne 1 sur soudure tube écran, 2ème/3ème parcours.

Juillet 2017

- Arrêt ligne 2 sur problème filtre à manches : bourrage des 3 derniers secteurs côté tirage.
- Arrêt total des installations à la suite d'une panne sur les ponts roulants.

Août 2017

- Défaut isocinétique sur les AMESA.
- Fuite chaudière sur la ligne 1 surchauffeur II. Bouchonnage tube et rechargement collecteur n°8 .

Septembre 2017

- Défaut isocinétique sur les AMESA.

Novembre 2017

- Fuite chaudière économiseur (tube ouvert au dessus d'un collecteur en partie basse).



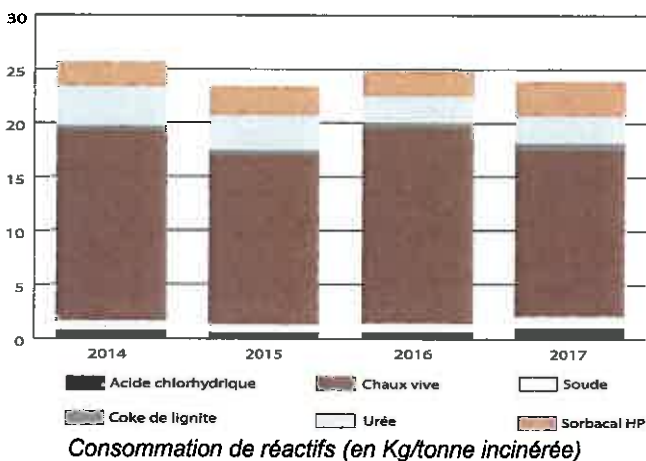
◆ P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

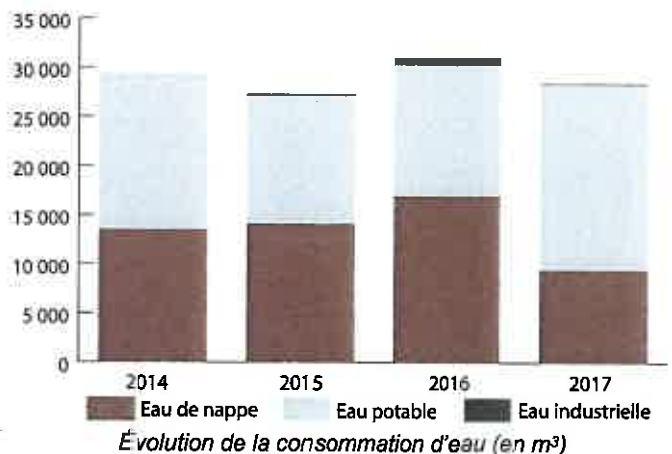
Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 8 septembre 2017. Il est de 2 691 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 768 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

◆ CONSOMMATIONS

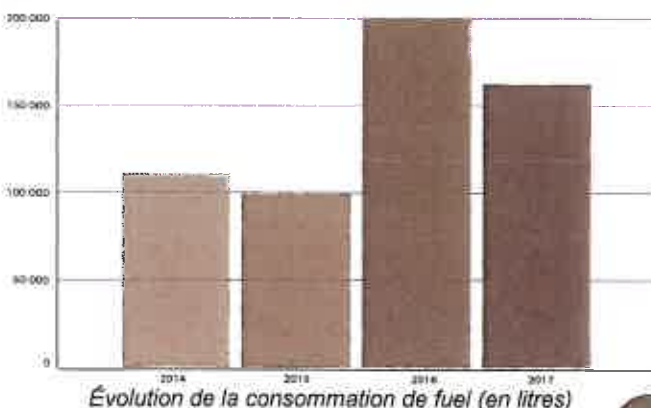
■ LES REACTIFS



■ L'EAU



■ LE FUEL



◆ TRAITEMENT DES DÉCHETS

■ VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	60 342	58 291	65 663	+ 12,64 %
Encombrants	6 615	6 531	6 062	- 7,18%
DndAE	8 606	6 956	6 508	- 6,44 %
Déchets de station	155	102	86	- 15,69 %
TOTAL	75 718	71 880	78 319	+ 8,95 %

L'exercice 2017 s'inscrit sans une dynamique d'exploitation positive.

Avec 78 319 tonnes traitées, il s'agit de l'exercice le plus prolifique depuis 2006. Cette inversion de tendance est due aux apports extérieurs sur incidents.

■ ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
GBCA	25 921	25 983	25 775	- 0,80 %
SICTOM	6 270	6 351	6 249	- 1,61 %
CCST	3 812	3 782	3 797	+ 0,40 %
SYDOM DU JURA	1 239	621	151	- 75,68 %
SM4	1 441	1 425	1 334	- 6,39 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	10 273	9 237	3 169	- 65,69 %
UIOM MULHOUSE	133	578	817	+ 41,35 %
UIOM MONTBELIARD	2 338	936	1 173	+ 25,32 %
SYBERT BESANCON	174	665	0	- 100 %
SENERVAL	8 539	8 603	22 944	+ 266,69 %
UIOM COLMAR	0	0	148	-
AUTRES	102	110	106	- 3,64 %
TOTAL	60 342	58 291	65 663	+ 12,64 %

Le gisement des entités reste stable. Les apports extérieurs représentent 46 % du gisement total d'ordures ménagères et bonifient les conditions d'exploitation de l'exercice. Les situations conjoncturelles rencontrées par d'autres incinérateurs ont permis d'augmenter le gisement d'ordures ménagères.

◆ TRAITEMENT DES DÉCHETS

■ DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (EN TONNES)

PROVENANCE	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
CCI	278	369	325	- 11,92 %
ONYX	4 655	3 889	4 134	+ 6,30 %
SITA	284	328	291	- 11,28 %
EST RECYCLAGE	1 757	1 374	393	- 71,40 %
CH BELFORT	381	385	512	+ 32,99 %
MAIRIE AUDINCOURT	167	172	176	+ 2,33 %
AUTRES	969	439	677	+ 54,21 %
TOTAL	8 606	6 956	6 508	- 6,44 %

Le gisement des DndAE est en baisse continue depuis 2015.

■ ENCOMBRANTS (EN TONNES)

PROVENANCE	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
GBCA	2 984	2 906	2 870	- 1,24 %
SICTOM	2 344	2 235	1 863	- 16,64 %
CCST	1 206	1 168	1 269	+ 8,65 %
AUTRES	81	222	60	- 72,97 %
TOTAL	6 615	6 531	6 062	- 7,18 %

Le gisement des encombrants est, lui-aussi, en baisse régulière depuis 2015. Il traduit essentiellement les apports en déchetteries.

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

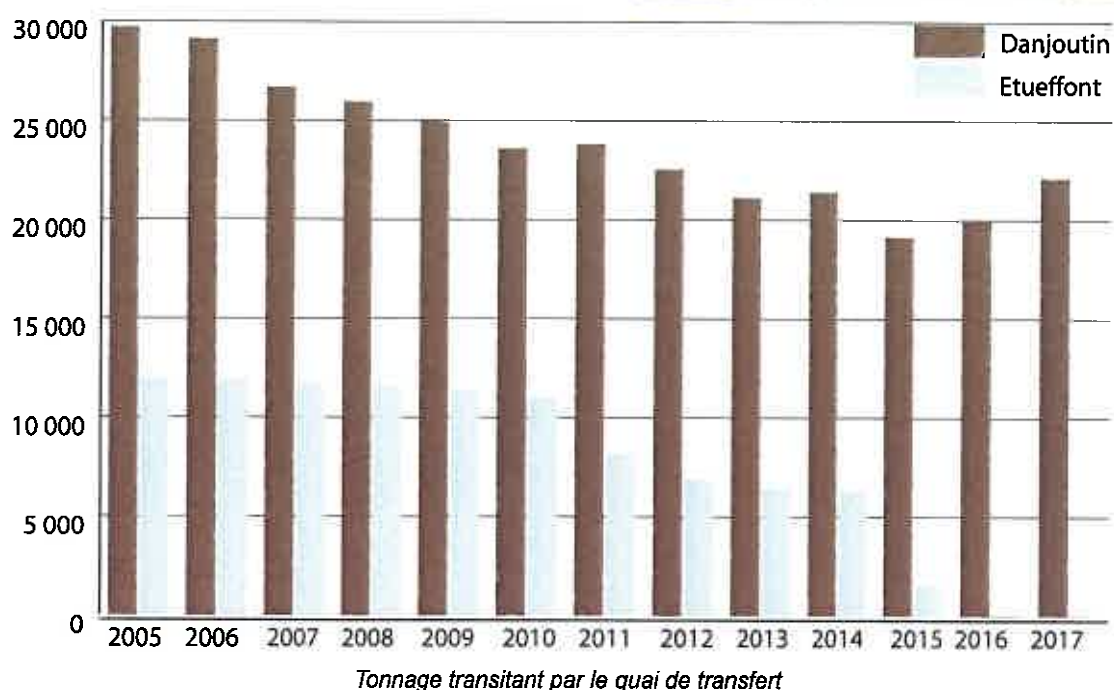
	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
GBCA	268,99	267,75	265,61	- 0,80 %
SICTOM	131,23	130,71	128,61	- 1,61 %
CCST	157,27	159,87	160,47	+ 0,38 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2015	2016	2017	ÉVOLUTION
CAB	30,97	29,94	29,57	- 1,24 %
SICTOM	49,06	45,99	38,34	- 16,63 %
CCST	49,74	49,37	53,63	+ 8,63 %

◆ QUAI DE TRANSFERT

L'organisation du service fait intervenir un quai de transfert situé à Danjoutin. Cet équipement accueille les collectes de l'Agglomération Belfortaine et, à la marge, celles du SICTOM.



◆ VALORISATION

■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En MWh	2014	2015	2016	2017
Production électricité	21 108	34 216	23 139	33 185
Vente électricité	15 433	27 083	17 300	23 933

■ VALORISATION MATIÈRE

En tonnes	2015	2016	2017
Mâchefers	10 360	16 898	8 158
Ferreux	1 438	1 743	1 739
Non Ferreux	147	365	190
REFIOM (mines de sel)	4 117	3 664	3 718

◆ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique retenue pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) formule douane est, pour l'année 2017, de 0,60. Un arrêté du 7 décembre 2016 a modifié ce calcul en incluant un facteur de correction climatique.

	2016	2017
Performance énergétique Pe «douanes	47,4 %	45,0 %
Performance énergétique «R1 Europe» avec coefficient climatiques	29,9 %	49,0 %

◆ MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

750 balles ont été fabriquées en juillet et incinérées au mois de décembre.



◆ DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2015	2016	2017
Ordures ménagères	816	0	0
Encombrants	224	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	0	0	0

◆ IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus au cours de ces deux années, l'APAVE, SOCOTEC, DEKRA, BIOMONITOR, BUREAU VERITAS, AAIR LICHENS.



◆ ANALYSES : REJETS GAZEUX

Chaque année, deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en mars et septembre pour l'année 2017.

MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm ³		
2017		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	14,3	2,4
Four 2	14,2	45,3

COMPOSÉS ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm ³		
2017		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	1,2	1,0
Four 2	1,6	0,95

POUSSIÈRES 10 mg/Nm³

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	6,0	6,2
Four 2	9,2	8,6

ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm³

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2,2	1,7
Four 2	3,8	1,8

**ACIDE FLUORHYDRIQUE
1 mg/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,0094	0,057
Four 2	0,019	0,0655

**DIOXYDE DE SOUFRE
50 mg/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	6,9	27,68
Four 2	0,25	3,5

**OXYDES D'AZOTE
200 mg/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	182	198
Four 2	172	157

**DIOXINES FURANES
0,1 ng/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,01363	0,03442
Four 2	0,06264	0,08877

**CADMIUM + THALLIUM
0,05 mg/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,00088	0,00086
Four 2	0,0018	0,0062

**MERCURE
0,05 mg/Nm³**

	2017	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0	0,0101
Four 2	0	0,00083

AMMONIAC 30 mg/Nm ³			METAUX LOURDS 0,5 mg/Nm ³		
2017			2017		
	Analyse 1	Analyse 2		Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2,3	0,501	Four 1	0,0903	0,0483
Four 2	0,62	0,218	Four 2	0,30881	0,2240

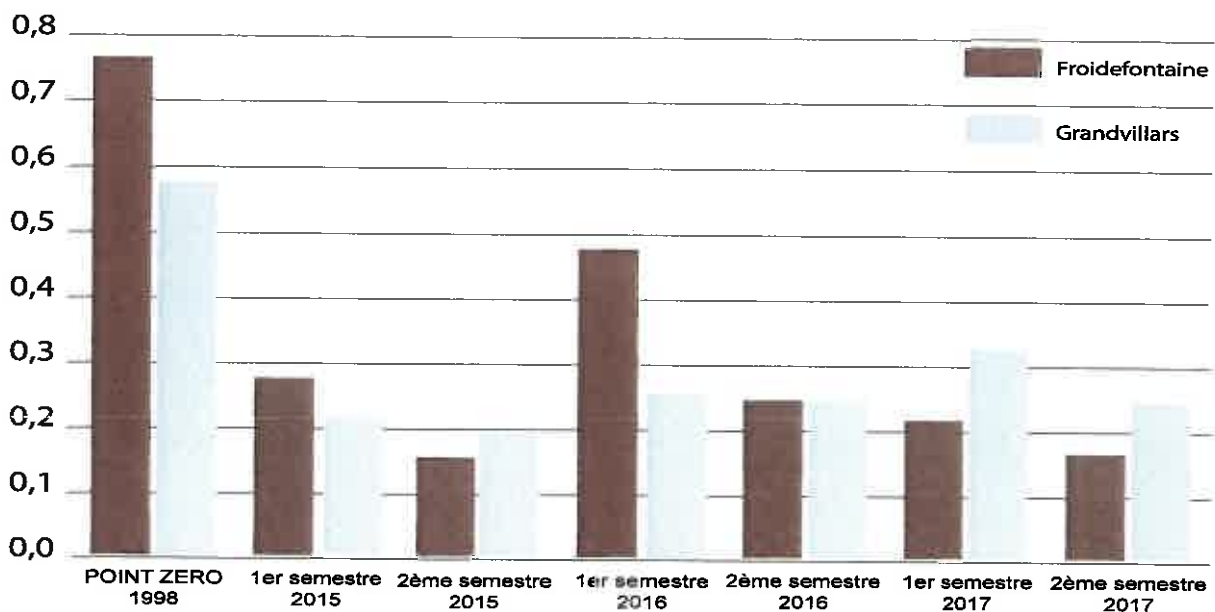
Les analyses démontrent que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter sont strictement respectées.

ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.



Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). Depuis 2012, ces analyses sont réalisées dans des exploitations de Froidefontaine.



ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs à respecter	2017		
		1er semestre	Analyse complémentaire	2ème semestre
pH	5,5 << 8,5	5,9	8	7
Température	< 28 ° C	14,1	14,1	15,1
DCO	35 mg/l	66	34	25
MES	30 mg/l	51	15	27
Hydrocarbures	10 mg/l	0,65	0,09	1,2
Métaux lourds	5 mg/l	1,77	0,41	0,29

Les mesures 2017 montrent des dépassements (DCO et MES au 1er semestre). La période de prélèvement était insuffisamment pluvieuse et les prélèvements ont été effectués sur une eau stagnante. Une analyse complémentaire a été réalisée. Toutes les valeurs étaient conformes à la réglementation.

ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre ont été réalisés par ABIOLAB ASPOSAN le 7 novembre 2016, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 est déplacé en lisière du bois où aucun ouvrage de terrassement n'a été effectué.

ANALYSE	INRA*	Unité matière sur brute	POINT 1 Lisière du Bois	POINT 2 ÉCLUSE
MERCURE	0,02 à 0,10	mg/kg	0,07	0,07
CADMIUM	0,05 à 0,45	mg/kg	0,49	0,83
THALLIUM	0,10 à 1,7	mg/kg	2,3	< 2
PLOMB	9 à 50	mg/kg	26	32
CUIVRE	2 à 20	mg/kg	20	21
CHROME	10 à 90	mg/kg	40	46
MANGANÈSE	-	mg/kg	1200	840
NICKEL	2 à 60	mg/kg	38	38
ARSENIC	1 à 25	mg/kg	20	15
PCDD/F	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **	ng/kg	0,27	1,66

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Les valeurs obtenues sur le point 1 se situent dans la l'intervalle de limite Zone Urbaine/Zone rurale. et pour le point 2 dans l'intervalle de limite Zone Urbaine.

ANALYSES : L'AIR

	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7
Poussières en suspension moyenne (mg/m ³)	0,013	0,012
dont : (µg/m ³)		
Arsenic (µg/m ³)	0,0002	0,0001
Chrome (µg/m ³)	0,0018	0,0012
Cuivre (µg/m ³)	0,0038	0,0023
Manganèse (µg/m ³)	0,0027	0,0021
Nickel (µg/m ³)	0,0019	0,0011
Plomb (µg/m ³)	0,0042	0,0003
Cadmium particulaire (µg/m ³)	0,0001	0,0001
Mercuré particulaire) (µg/m ³)	0,0001	0,0001
Thallium (µg/m ³)	0,0002	0,0002
Mercuré gazeux (µg/m ³)	< 0,2	< 0,2
Dioxines et furanes (pg/m ³)	0,2	5,1

Les mesures des poussières en suspension PM10 et des métaux associés ont mis en évidence des concentrations homogènes malgré une exposition plus marquée de la station 2 aux vents. Les valeurs observées sont représentatives de celles habituellement mesurées en zone rurale et inférieures aux valeurs de référence fixées par l'article R221-1 du code de l'environnement.

Pour les dioxines/furannes, les mesures ont mis en évidence un gradient de concentrations entre les deux stations de mesures sans lien avec leurs taux d'exposition aux vents. Les concentrations en PCDD/F mesurées sur les deux stations de mesure montrent des concentrations plus marquées que celles mesurées en l'absence d'une source émettrice avec une mise en évidence d'une anomalie sur la station 1, vraisemblablement due à des brûlages à proximité de la station de mesure. Néanmoins, compte-tenu du régime des vents lors des mesures, cette concentration très élevée ne peut être mise en relation avec l'activité de l'incinérateur.

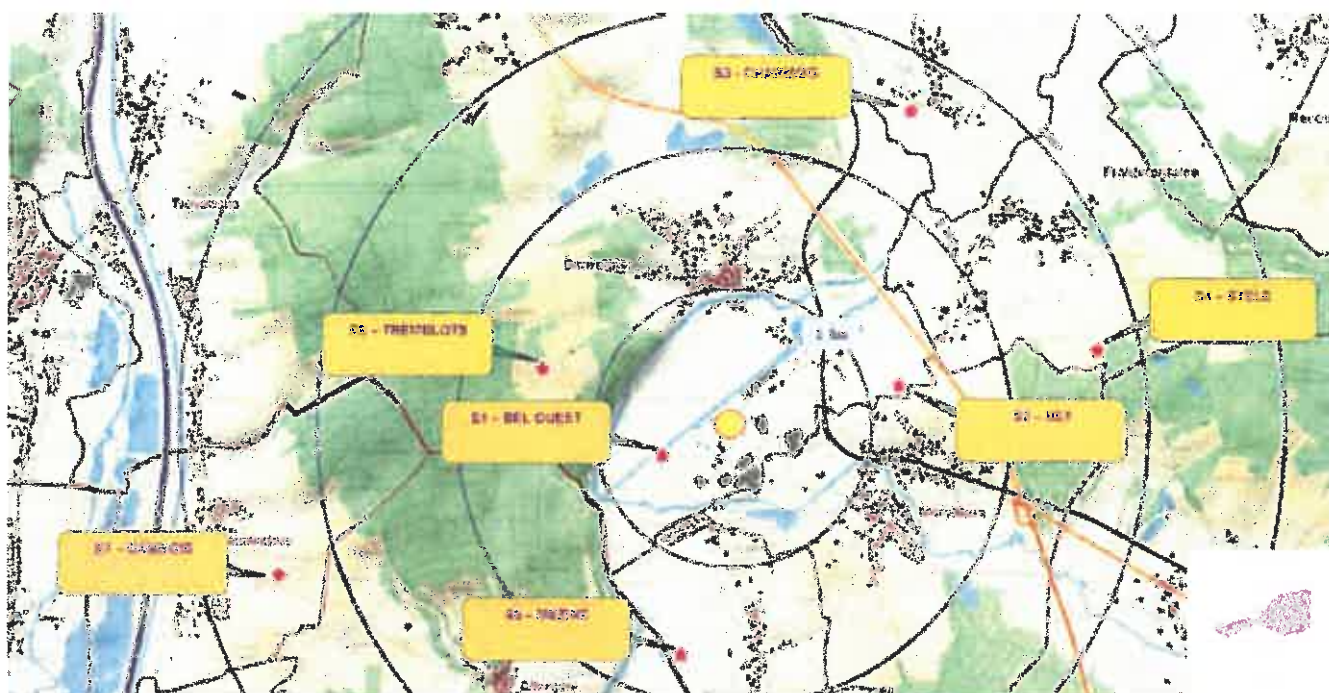
Après réception du rapport de la société BIOMONITOR et constat d'une valeur élevée en PCDD et PCDF sur le point «Écluse», le SERTRID a demandé une nouvelle analyse. Celle-ci a été réalisée du 31 janvier au 1er février 2018 pour confirmer le caractère ponctuel et exceptionnel de cette anomalie. Cette deuxième mesure, réalisée dans des conditions d'exposition aux vents identiques à celles de la première mesure, a révélé une concentration en PCDD/F faible, conforme aux valeurs attendues en zone rurale non impactée. En conclusion, la mesure complémentaire a permis de confirmer la nature ponctuelle et exceptionnelle de la valeur forte détectée sur la station 1 en 2017. L'origine probable de cette anomalie serait une source exogène, vraisemblablement des brûlages, à proximité de la station de mesure et sans lien avec l'activité de l'incinérateur.

La société BIOMONITOR conclut que l'ensemble des analyses effectuées ne permet pas de mettre en évidence un impact des rejets atmosphériques de l'UIOM de Bourgne sur son environnement pendant les différentes périodes de mesures, si l'on considère l'ensemble des résultats de mesures et l'exposition des stations aux vents.

◆ ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Air Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourgogne d'un outil de surveillance consistant à intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

Le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.



Cette expertise a nécessité :

- sept prélèvements dans les lichens,
- sept prélèvements dans les sols,
- les dosages de dioxines, furanes et métaux (cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium, zinc, aluminium).

Au total, ce sont 217 analyses qui sont réalisées (laboratoire CARSO agréé et certifié COFRAC, à Lyon).



ANALYSES : LES LICHENS

LES DIOXINES ET FURANES DANS LES LICHENS

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été faites sur sept échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Les données ont été interprétées selon le bruit de fond moyen de 2.3 ng/kg I-Teq OMS 1998, pour des valeurs significatives au-delà de 3.2 ng/kg I-Teq OMS 1998.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
L1 - Bel Ouest	13	7,2	7,8	5,1	10,0	18,0	7,1	9,9
L2 - Bel NE1	10	6,2	9,0	8,2	13,0	7,7	10,0	15,0
L3 - Charmois	4,1	3,9	4,1	3,7	4,3	4,6	4,6	5,9
L4 - Stèle	3,5	3,9	4,0	3,6	4,3	3,7	3,7	5,5
L5 - Méziré	4,2	5,5	3,0	2,3	2,9	3,1	3,5	3,7
L6 - Tremblot	6,8	4,3	3,8	4,3	4,8	5,2	3,9	4,3
L7 - Dambois	5,9	5,2	4,8	4,0	4,6	4,7	4,9	6,2

Valeurs exprimées en pg I-TEQ/g Matière Brute

En 2017, même si aucune valeur n'est supérieure à 75% du seuil, toutes ont des valeurs significatives. Avec 15 ng/kg TEQ OMS 1998, L2-NE1, le plus élevé, n'impose cependant aucune restriction ou recommandation. Ensuite, c'est L1-Bel Ouest, qui est le plus notable (9,9 ng/kg TEQ OMS 1998). Les 5 autres valeurs s'échelonnent de 3,7 ng/kg TEQ OMS 1998 (L5-Méziré) à 6,2 ng/kg TEQ OMS 1998 (L7-Dambois). Les emplacements ne démentent pas la modélisation ou la rose de retombées. Cependant, l'interprétation est plus complexe.

De 2016 à 2017, les valeurs s'accroissent en moyenne de 30% : L1-Bel Ouest (+40%), L4-Stèle (+50%), L2-NE1 (+50% après une accentuation de 30% repérée en 2016). Des décroissances géographiques sont notées à partir de la ZI de Bourogne dans les deux directions de vents dominants.

L7-Dambois, accentué de 30% par rapport à 2016, est aligné avec L1 sous la seconde direction de vents dominants. Depuis 2013, L1 et L2 sont les plus exposés, généralement L2 sauf en 2015 où L1 était dominant. Annuellement, six des sept mesures sont significatives mais depuis 2016, toutes sont concernées. Ceci démontre des influences qui peuvent être liées à des transferts aériens car L6-Tremblots et L7-Dambois sous les vents selon l'étude de dispersion, sont significatifs.

La courbe de la surveillance de 2017 est très proche de celle de 2016 mais à un niveau plus élevé. Les décroissances de 2016 ne sont pas confirmées. L'évolution globale, selon l'application d'une courbe de tendance, évoque une inclination vers l'accentuation sur le long terme (2010 à 2017).

Lors de l'analyse de la répartition des congénères de dioxines et furanes, les courbes de L2-NE1 et L1-Bel Ouest sont plus marquées que celles des cinq autres emplacements. Pour autant, aucune signature n'est apparente.

ANALYSES : LES LICHENS

LES DIOXINES ET FURANES DANS LES SOLS

L1 Bel Ouest	L2 Bel NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblot	L7 Dambois
4,3	0,8	1,2	1,5	0,6	1,0	1,6

Valeurs exprimées en ng/kg TEQ OMS 1998

Toutes les teneurs de PCDD/F sont inférieures aux recommandations allemandes (5 ng TEQ/kg OMS) et démontrent que les émissions du SERTRID ne sont pas détectables dans les sols.

Les résultats dans les lichens, qui sont au moins cinq fois plus sensibles que les sols, sont en faveur

d'une absence de pollution des sols. Le SERTRID a souhaité s'assurer de cette absence de pollution dans cette matrice.

Sept prélèvements et analyses ont été effectués auprès des emplacements « Lichens ». Les résultats dans les lichens, au moins cinq fois plus sensibles que les sols, sont en faveur d'une absence de pollution des sols.

Les résultats sont compris entre 0,60 ng/kg TEQ OMS 1998 (S5-Méziré) et 4,30 ng/kg TEQ OMS 1998 (S1-Bel Ouest). Cet ensemble est inclus dans les 90% des valeurs rurales et urbaines de l'étude fournie par le BRGM et démontre une absence d'impact. La valeur la plus élevée, inférieure à la valeur-cible allemande, est celle retrouvée sur S1-Bel-Ouest.

Aucune relation de décroissance avec la source « SERTRID » n'est mise en évidence dans un contexte où les sources de contamination, anciennes ou actuelles, sont potentiellement diverses. Les teneurs des sept emplacements sont des valeurs de fond.

L'interprétation confirme l'absence de pollution de sols en dioxines et furanes imputable à l'activité de l'UVED du SERTRID.

LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES LICHENS

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des treize métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation est effectuée selon la base de données Air Lichens (plus de 5 000 échantillons). Le calcul des valeurs significatives (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40%. Une valeur est dite « significative, ou remarquable » si elle dépasse de plus de 40% le bruit de fond (40% correspondant à la sommation des incertitudes relevées à chaque étape de la méthode).

ANALYSES : LES LICHENS

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	> 4,9	43	37,1	4,7	4,8	9,4	4,7	3,4
Chrome	> 5,6	19,6	14,6	4,2	4,5	5,3	6,4	3,4
Cuivre	> 12	11,2	16,6	7,7	6,5	10	10,5	6,8
Arsenic	> 2,0	0,53	0,79	0,88	0,4	0,54	0,85	0,54
Cadmium	> 0,3	2,31	0,35	0,1	0,15	0,24	0,09	0,06
Mercuré	0,2	<L.q	<L.q	0,05	0,1	0,06	0,09	0,06
Plomb	> 12	9,1	9	3,3	3,4	21	4,4	2,9
Antimoine	> 0,70	0,95	1,05	0,47	0,3	0,42	0,47	0,42
Vanadium	> 5,6	1,5	2,6	2,5	2	3	3,6	2,2
Cobalt	> 1,1	18,17	21,27	1,77	1,6	4,59	1,51	1,14
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	> 170	43	282	52	55	44	50	82
Zinc	> 70	140	106	44	40	81	45	31

Valeurs exprimés en mg/kg Matière Sèche

En l'absence de normes réglementaires, le seuil de significativité est celui de la base de données sur le territoire français établie par Aair Lichens.

La charge métallique est plus élevée sur L2-NE1 puis L1-Bel Ouest. Plusieurs métaux ont des valeurs significatives : le nickel, le chrome, le cuivre, le cadmium, le plomb, le cobalt, le manganèse et le zinc. Le cadmium conserve une valeur élevée sur L1-Bel Ouest. Les résultats confirment les interprétations de 2016 avec la possibilité de plusieurs sources conjointes.



ANALYSES : LES LICHENS

LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES SOLS

	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	VS	SI
Nickel	38	60	21	23	44	54	24	50	70
Chrome	52	56	27	30	57	77	39	150	100
Arsenic	13	19	8	9	19	20	12		
Cadmium	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	1,11	1,5	< L.q	2	0,7
Plomb	20	21	25	26	26	34	23	100	60
Manganèse	651	682	719	628	1201	1168	968		
Mercure	0,05	0,09	0,05	0,07	0,05	0,07	0,06	1	
Cobalt	10,2	14,8	7,5	9,6	13,4	14,5	9,8		
Cuivre	26	29	17	27	21	29	15	100	35
Zinc	79	99	68	73	78	133	62	300	150
Antimoine	0,48	0,64	0,35	0,46	0,62	0,7	0,52		
Vanadium	58	81	30	34	77	94	58		
Thallium	0,24	0,44	< L.q	< L.q	0,29	0,5	< L.q		

Valeurs exprimées en mg/kg Matière Sèche

Les taux de métaux restent dans des teneurs courantes selon diverses recommandations. Le cadmium est cependant supérieur au seuil d'investigation (INRA ASPITET) sur S6-Tremblots (en 2016, S5-Méziré était dans ce cas-là). En l'absence de source d'émission à proximité, il s'agit probablement de traces anciennes sur des sols hétérogènes.

Sur S2-NE1 et S6-Tremblots, le nickel présente des taux supérieurs à la valeur seuil de l'arrêté du 2 février 1998. Pour autant, ils n'atteignent pas la proposition d'investigation de l'INRA (ASPITET). La mesure de L1-Bel Ouest est banale. La charge métallique est relativement variable et elle peut être supérieure en dehors de la zone industrielle.

En conclusion, le suivi environnemental (dioxines-furanes et métaux) de l'UVED du SERTRID à Bourogne par des mesures dans les lichens indique que ses émissions de PCDD/F et métaux peuvent être incluses dans des retombées de diverses origines. Les valeurs ne sont pas obligatoirement reliées entre elles. Le niveau ne semble pas susceptible de conséquence sur la santé humaine et l'environnement. Il n'en reste pas moins à surveiller.

Les mesures dans les sols indiquent que son activité ne modifie pas les teneurs en PCDD/F et métaux des sols. La trace de cadmium du sol S6-Tremblots n'est pas en relation avec l'UVED.



CERTIFICATIONS

◆ POLITIQUE HS2E

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et de réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations par une meilleure maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue de garantir un environnement de travail exempt de dangers, en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres, à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourgogne, Version 11 du 20 septembre 2017

Le Président du SERTRID,



André HELLE

◆ ENGAGEMENT HS2E

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourogne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;
- Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Énergie.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2016 les objectifs suivants :

- Obtenir la certification ISO 50001 ;
- Faire évoluer notre certification ISO 14001 vers la version 2015 ;
- Remettre en état le système de désenfumage de BOUROGNE ;
- Optimiser la procédure et les moyens de consignation ;
- Étudier la faisabilité technique pour obtenir des rejets NOx < 80 mg ;
- Renforcer la sécurité du personnel interne et des Entreprises Extérieures ;
- Diminuer les Accidents de Services ;
- Gérer la conformité réglementaire de l'Ecopôle de Bourogne et du quai de transfert ;
- Contrôler et maîtriser les rejets atmosphériques ;
- Renforcer les contrôles terrain en matière de Sécurité, d'Environnement et d'Énergie notamment en dynamisant le rôle des assistants de prévention ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- Augmenter la valorisation énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 11 du 26/09/2017

P. BRIQUET
Directeur Général des Services



Y. TRUCH
Responsable Usine



A. HELLE
Président du SERTRID



◆ PLAN DE MANAGEMENT HS2E

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
BOURGOGNE	Indicateurs environnementaux	Temps de dépassements du compteur 60H	≤ 50	
		Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Analyse Air : Concentrations PCDD/F	< valeur limite OMS
			Analyse échantillons de lait : Concentrations en Métaux lourds et PCDD/F	< 3pg/g
			Analyse échantillons de sol : Concentrations en PCDD/F, en Métaux lourds	< valeurs INRA et BRGM
			Analyses de lichens	< seuil de risque
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Dépassement des 6 paramètres lors des mesures semestrielles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Incinération	Tonnage déchets incinérés	76 390 t
		Consommation eau	Consommation / tonne déchets incinérés	0,25 m ³ /t
		Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t)	Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59 Soude : 0,45 Sorbacal : 6,50
		Qualité des mâchefers	% de mâchefers valorisables	100 %
		Production ferraille	Production / tonne déchets incinérés	97,2 kg/t
		Production non ferreux	Production / tonne déchets incinérés	7 kg/t
		Production REFIOM	Production / tonne déchets incinérés	45 kg/t
		Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n / Incidents avec impact année n-1	< 1
Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %		
Indicateurs hygiène/sécurité	Accident du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1	
		Taux de fréquence 2	< année N-1	
		Taux de gravité	Nombre	
		Analyse des accidents de travail	100 %	
	Evaluation des risques	Actions traitées / actions formulées	100 %	
		Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre
	Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues		100 %	
Renforcer le rôle des assistants de prévention	Visites sécurité réalisées par les assistants	Nombre		
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		

PLAN DE MANAGEMENT HS2E

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
BOUROGNE	Indicateurs Énergie	Rendement énergétique	Performance énergétique en pourcentage	49,30 %
		Consommation électrique	kWh / tonne déchets incinérés	105,18 kWh/t
		Production électrique	kWh / tonne déchets incinérés	468,19 kWh/t
		Consommation fuel	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	1,24 l/t
		Consommation GNR	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	0,141 l/t
		Alimenter l'installation en air comprimé	Temps de fonctionnement compresseur / tonne déchets incinérés (min/t)	En cours d'évaluation
		Condensation de la vapeur	Débit entrée turbine (t/h)	22,8 t/h
		Transport et traitement des mâchefers	kWh / tonne de mâchefers	En cours d'évaluation
Indicateurs environnementaux	Consommation d'eau	Consommation/tonne déchets compactés	0,01 m³/t	
	Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n / incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1	
	Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %	
DANJOUTIN	Indicateurs hygiène/sécurité	Taux de fréquence 1	< année N-1	
		Taux de fréquence 2	< année N-1	
		Taux de gravité	Nombre	
		Analyse des accidents du travail	100 %	
	Évaluation des risques professionnels	Actions traitées / actions formulées	100 %	
	Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre	
		Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %	
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		

PLAN DE MANAGEMENT HS2E

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
DANJOUTIN	Indicateurs Site	Consommation électrique	kWh / tonne déchets compactés	5,5 kWh
		Chauffage des bâtiments	Consommation heures creuses en kWh	53 404 kWh
		Transport des déchets	Consommation camions l/100 kms	46,85 l/100
			Consommation camions circulant entre Bourgogne et Danjoutin (l/100 kms)	46,85 l/100
			Consommation camion circulant sur Danjoutin (l/100 kms)	A définir
		Compactage	Consommation heures pleines + pointe / tonne	3,22 kWh
GLOBAL	Indicateurs système	Non conformités, actions correctives et préventives	NC traitées / NC identifiées	100 %
			NC clôturées / NC ouvertes	>80 %
		Formation	Formation réalisées / formations prévues	> 80 %
		Sensibilisation communication interne	Actions de sensibilisation	< 1
			Personnel sensibilisé / effectifs SERTRID	< 80 %
		Plaintes	Plaintes traitées / plaintes reçues	100 %
		Communication externe	Actions menées	< 1
			Demandes traitées / demandes formulées	100 %
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
		Audits	Audits réalisés / audits planifiés	100 %
			Non conformités identifiées	0
			Nombre de NC traitées / nombre de NC formulées	100 %
		Programme de management HS2E	Taux d'avancement	80 %
Plan d'actions HS2E	Taux d'avancement	85 %		
Performance HS2E	Résultat évaluation SMHS2E	2		



DÉCHETS VÉGÉTAUX

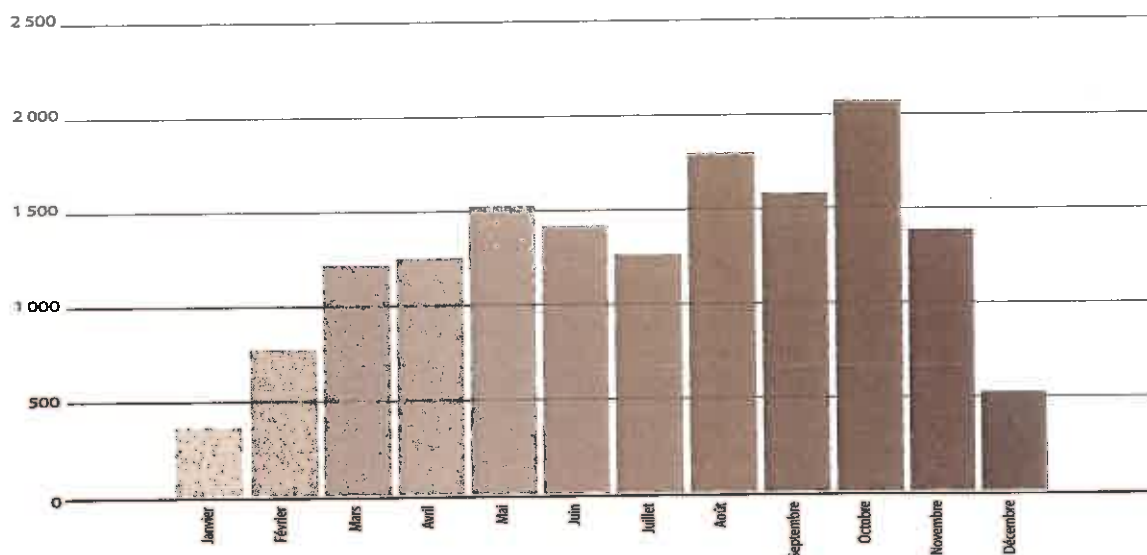
◆ ÉVOLUTION DES TONNAGES

PROVENANCE	2014	2015	2016	2017
GBCA	7 639	6 192	6 652	8 483
SICTOM	6 696	5 863	6 444	3 931
CCST	3 041	2 639	2 832	2 662
TOTAL	17 376	14 694	15 928	15 076



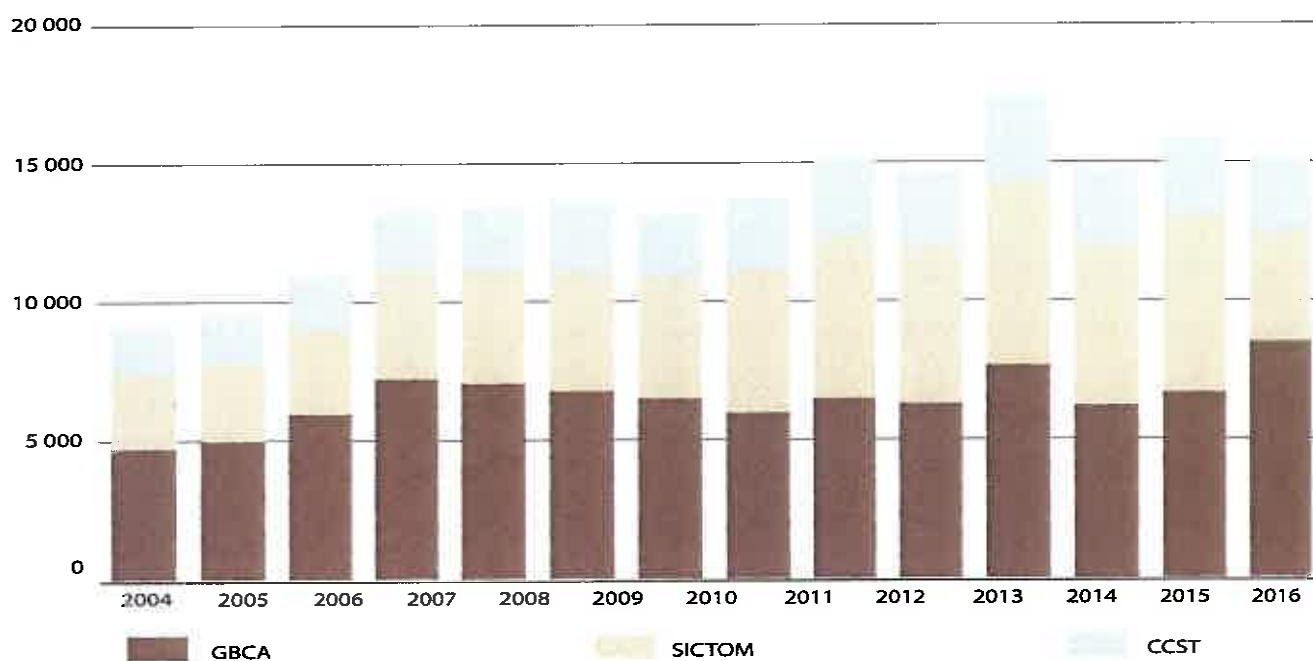
Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

■ Évolution des tonnages du SERTRID en 2017

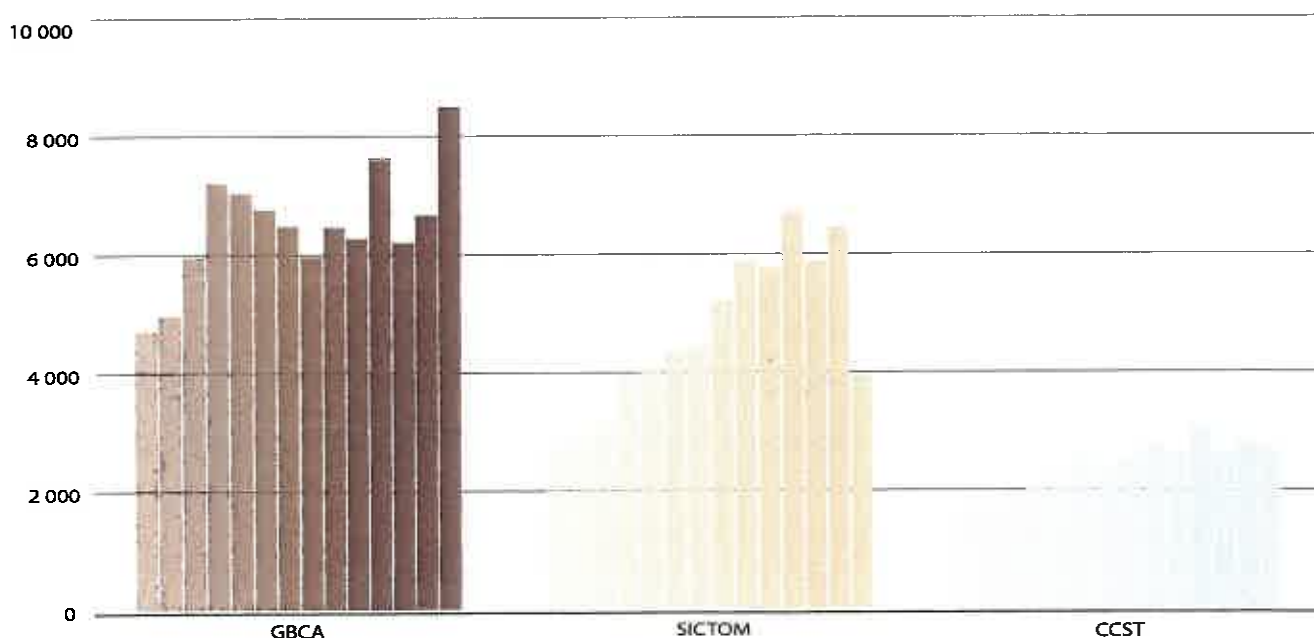


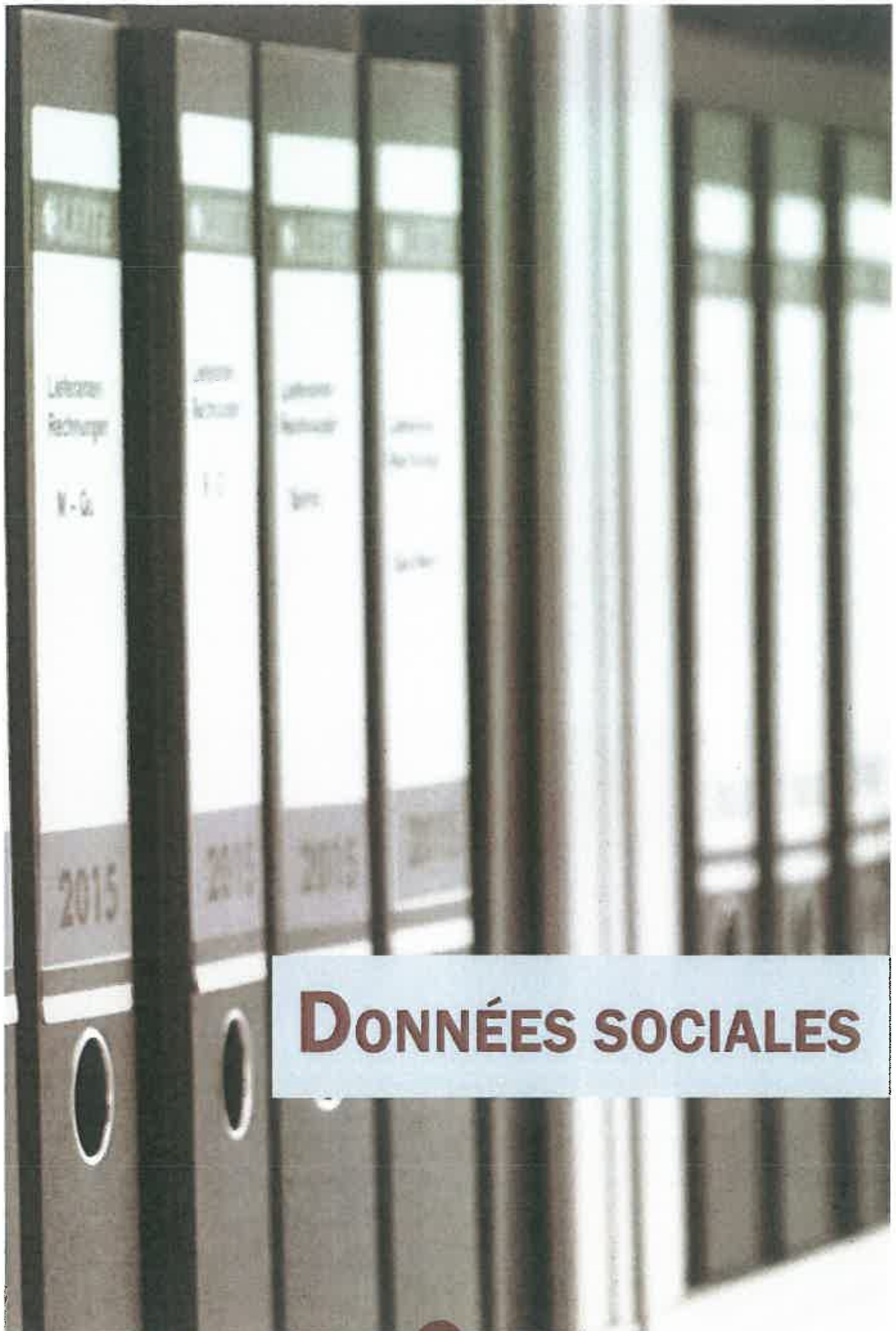
ÉVOLUTION DES TONNAGES

■ Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2017



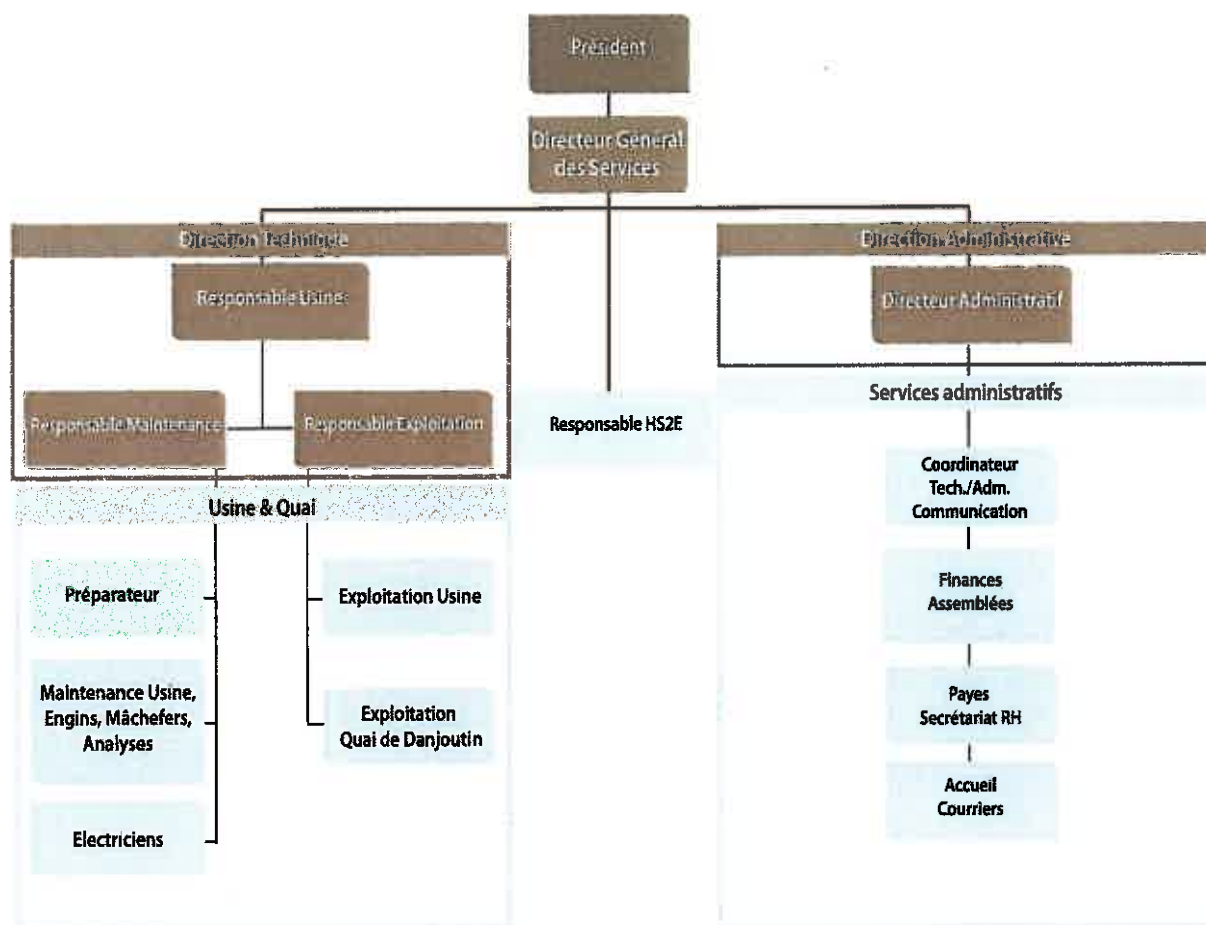
■ Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2017





DONNÉES SOCIALES

◆ EFFECTIFS AU 31/12/2017



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 38 agents répartis entre la catégorie A (3 agents) la catégorie B (4 agents), la catégorie C (30 agents) et 1 opérateur en Contrat Emploi d'Avenir.

◆ COMMUNICATION

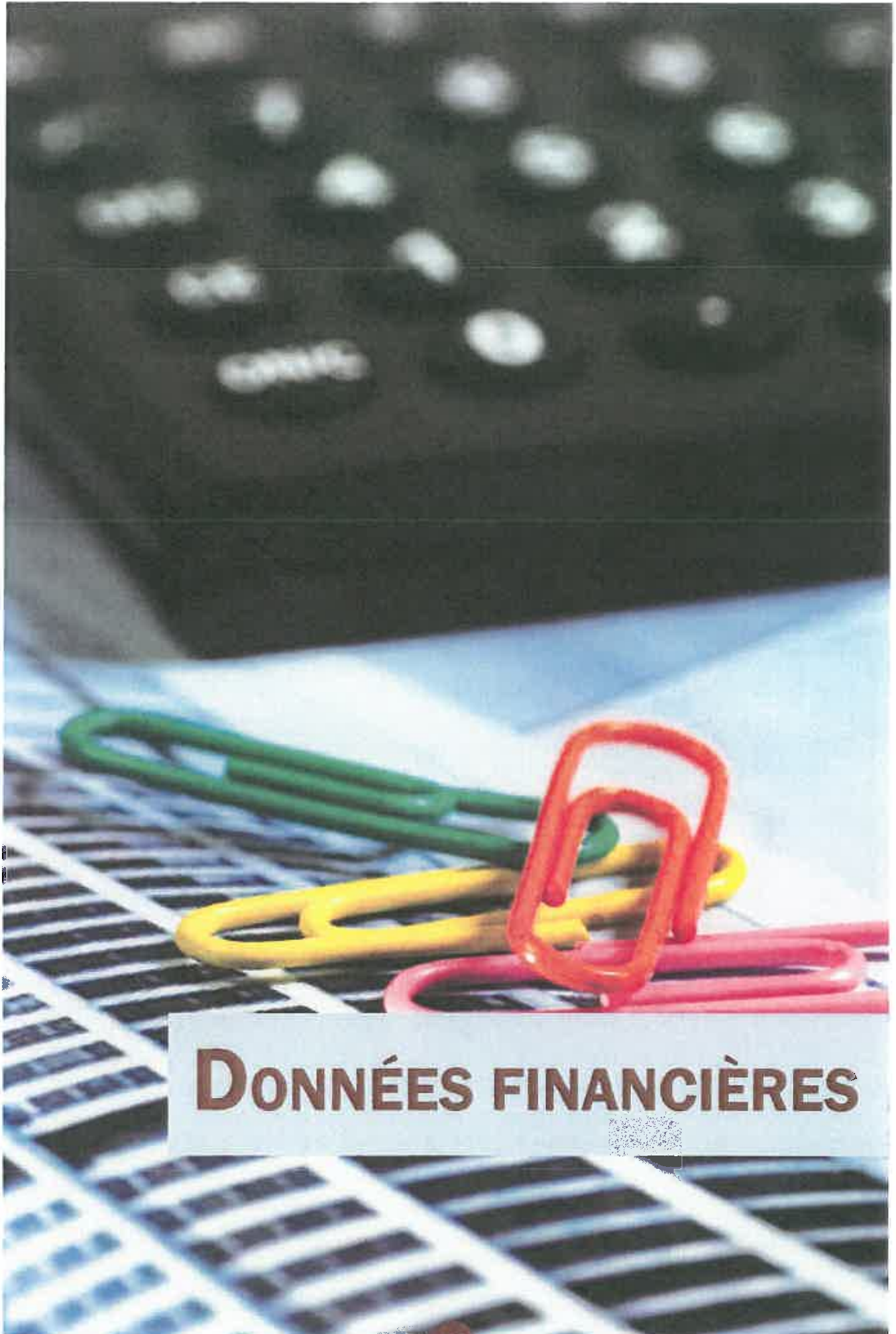
■ LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

275 personnes ont visité l'Écopôle au cours de l'année 2017. Ce sont majoritairement des classes de primaires qui se sont rendues sur le site.

■ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Écopôle le 21 novembre 2017.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2016. Les principaux points (bilans horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales) ont été abordés dans le détail.



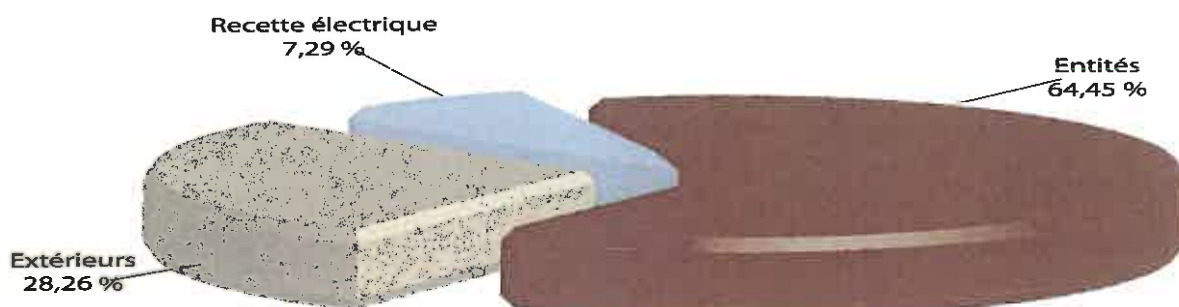
DONNÉES FINANCIÈRES

◆ BUDGET

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports, par un excédent de fonctionnement de 3,9 millions d'euros et un excédent d'investissement de 2,3 millions d'euros.

Le produit des services, soit 11,1 millions d'euros, se répartit de la manière suivante :

Entités	7 154 K€	64,45 %
Extérieurs	3 137 K€	28,26 %
Recette électrique	810 K€	7,29 %
TOTAL	11 101 K€	



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

GBCA	4 713 K€	65,88 %
SICTOM	1 548 K€	21,64 %
CCST	893 K€	12,48 %
TOTAL	7 154 K€	



◆ BUDGET

Les recettes hors TGAP, adossées à l'évolution du tonnage traité, se répartissent de la façon suivante :

Ordures ménagères (traitement et transport)	7 706 K€
Déchets verts	923 K€
Encombrants (traitement et transport)	906 K€
Vente d'électricité	810 K€
DndAE	630 K€
Ferreux-non ferreux	115 K€
Dégrillage	11 K€
TOTAL	11 101 K€

Les recettes proviennent à près de 70 % du traitement des ordures ménagères. Le gisement est en hausse de près de 12 %, sous l'effet des apports extérieurs qui représentent 45 % du gisement total d'ordures ménagères.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

Charges générales hors TGAP	3 898 K€	51,41 %
Frais de personnel	1 910 K€	25,19 %
Frais financiers	1 504 K€	19,83 %
Autres	271 K€	3,57 %
TOTAL	7 583 K€	



◆ BUDGET

Les principales prestations externalisées ont mobilisé les budgets suivants :

Collecte et traitement des déchets végétaux	597 K€
Broyage des encombrants	154 K€
Transport et valorisation des REFIOM	431 K€
Transport et traitement des mâchefers	174 K€
Mise en balles	31 K€

Avec un budget de 3,6 millions d'euros, les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé et s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2016 ; les dépenses d'équipement représentent 1,5 million d'euros.

Frais d'études	15 K€	0,41 %
Acquisition de matériel	361 K€	9,83 %
Travaux	1 180 K€	32,16 %
Total dépenses d'équipement	1 556 K€	42,40 %
Remboursement dette en capital	2 113 K€	57,59 %
TOTAL	3 669 K€	





29 Jeudi
(05) Mai
Dominante*

30

31 Samedi
(06) Juin
Dominante*

1er

Deuxi
du

(04) AVRIL 2014						
S	M	M	J	V	S	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

S. Justin
152-213

Contacteur

PERSPECTIVES

◆ PERSPECTIVES

- Rechercher la mise à saturation pérenne de l'Ecopôle,
- Anticiper les conditions de traitement des biodéchets,
- Maintenir le haut niveau de certifications des installations, Ecopôle et quai.

**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-108

Convention
ECOMOBILIER

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Chamois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR UN-ACTES

- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-108

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention ECOMOBILIER.

ECOMOBILIER est l'éco-organisme en charge de la filière de recyclage des meubles. Cette filière est opérationnelle puisqu'elle met à disposition des bennes dans nos déchetteries et prend en charge le traitement des meubles ainsi collectés. Parallèlement, une aide financière est versée au Grand Belfort pour supporter une part du traitement dans les déchetteries non encore équipées de bennes à meubles (ce qui est le cas pour la déchetterie de Châtenois-les-Forges). Le Grand Belfort a ainsi perçu 63 k€ en 2017.

La convention actuelle étant terminée, vous trouverez ci-joint la nouvelle convention pour la période 2018-2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec ECOMOBILIER.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTIGNY

Objet : Convention ECOMOBILIER

**Contrat
territorial pour
le mobilier
usagé**

CA Grand Belfort

Numéro de contrat :

0281911-0002

Contrat territorial pour le mobilier usagé

ENTRE :

CA Grand Belfort

Adresse du siège : Place d'Armes
Code postal et Ville : 90020 - BELFORT Cedex

N° INSEE : 200069052
N° SINOE : 57491

Titulaire de la (des) compétence(s) : Collecte
représenté(e) par :
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé au 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement,
représentée par Dominique Mignon, Directrice générale,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

D'AUTRE PART,

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Pour la Collectivité

Pour Eco-mobilier
La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du présent Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet d'Eco-mobilier et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, auront le sens défini ci-après :

- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement ;
- Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat ;
- Autres Collectivités : les collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire ;
- Contrat : le Contrat territorial pour le mobilier usagé ;
- L'Extranet : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat ;
- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités ;
- Formation DEA : formation transversale de la commission consultative de l'article D 541-6-1 VI spécifique aux DEA ;
- Réglementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur ;
- Partie(s) : Eco-mobilier et/ou la Collectivité.

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, les conditions générales du contrat-type pour l'année 2018 sont les suivantes.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier d'une part et les Collectivités d'autre part, dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'Environnement

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Éléments d'Ameublement pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Article 2.1 : Collecte séparée dans les déchèteries

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la collecte séparée des DEA dans les déchèteries de la Collectivité, conformément aux annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques ». Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via le portail TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des DEA ;
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutiens » ;
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les déchèteries qui peuvent être équipées par Eco-mobilier de bennes dédiées pour la collecte séparée des DEA, mais qui n'ont pas été encore équipées au 1^{er} janvier 2018, l'équipement des déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

L'équipement des déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du présent contrat, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsqu'un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2018-2023.

Dans le cadre de l'extension de périmètre de la filière aux produits rembourrés d'assise et de couchage, un dispositif spécifique dédié à ces flux pourra être proposé par Eco-mobilier à la Collectivité. Il sera mis en œuvre sous réserve de son accord préalable.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

Article 2.2 : Collectes non séparées de DEA en déchèteries et en porte-à-porte

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes « Périmètre du contrat », « Conditions techniques et niveaux de service rendu » et « Barème », les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des collectes non séparées de DEA.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus des dispositifs de collecte non séparée de DEA suivants :

- déchèteries publiques fixes et points de collecte temporaires (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant et valorisant non séparément des DEA ;
- dispositifs de collecte d'encombrants en porte-à-porte valorisant des DEA (collecte régulière en porte-à-porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

Article 2.2.2 : Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Eléments d'Ameublement sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et présenté dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs », dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Les taux de présence moyens conventionnels de déchets d'éléments d'ameublement applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisations de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont présentés pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, puis la Collectivité en est informée par courriel par Eco-mobilier. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant au semestre suivant, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de bennes en collecte non séparée diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 2.3 : Maillage territorial

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus », Eco-mobilier propose des collectes complémentaires, conformément à cette même annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité, en

fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte sur ce territoire, tels que des collectes temporaires régulièrement organisées sur un emplacement de voirie, des collectes mobiles ou des collectes de bennes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1 : Dispositions générales

L'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA fixe des prescriptions dont les destinataires sont les titulaires des agréments délivrés au titre de l'article R 543-240 du Code de l'Environnement, à charge pour les titulaires de mettre en œuvre ces prescriptions via les contrats-types devant être conclus avec les acteurs de la filière¹.

En application du cahier des charges prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs réglementaires de recyclage et de valorisation des DEA, par déchèterie, et, d'autre part, à mettre en œuvre ses obligations contractuelles, le tout conformément aux dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 du présent Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

Article 3.2 : Collecte séparée des DEA dans les déchèteries

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la collecte séparée des DEA au titre du Contrat, et à préparer la liste des déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée.

Dès lors que la collecte séparée des DEA est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les bennes ou contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier.

En tant que dépositaire des bennes ou contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention et au réemploi, et de l'informer du devenir des meubles jetés dans la benne dédiée. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire, elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les points de collecte, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 du présent Contrat. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2 « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des points de collecte, ni d'employeur du personnel employé sur les points de collecte, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Réglementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment). La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des

¹ " Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]".

contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives dont ils ont connaissance et impactant la collecte, la mise à disposition des bennes et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la déchèterie lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des bennes par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité par Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de collecte séparée de DEA, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte afin de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : DEA collectés non séparément

Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement

La Collectivité organise la collecte non séparée des DEA, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une collecte non séparée

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires, et *a minima* une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels de déchets, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité (Carte Pro), délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas ses obligations au titre du Contrat, Eco-mobilier peut, conformément à l'article 4.4.2.2 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 27 novembre 2017, mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'interruption ou à la suspension des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit, dans le respect du contradictoire. Le cas échéant, à la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12 du présent Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte séparée des DEA. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe « Communication ».

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des points de collecte (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expérience entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1 : Soutiens financiers

Eco-mobilier s'engage à liquider et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la collecte non séparée ainsi qu'à la communication, conformément aux Annexes « Périmètre du Contrat », « Conditions techniques et niveaux de services rendus » et « Barème de soutiens » et aux dispositions du présent article. Ces soutiens sont la contrepartie des obligations de faire de la Collectivité.

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « Mode d'emploi déclaration », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 (soixante) jours au terme de chaque semestre civil.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1^{er} semestre 2018 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2018. La Collectivité dispose pour cette déclaration d'une période de 60 jours à compter de l'ouverture de la session de déclaration par Eco-mobilier.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour liquider les soutiens variables relatifs à la collecte séparée des DEA (A12 de l'Annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'information ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2 : Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés et versés par Eco-mobilier sont payés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité, conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord, notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15 du présent Contrat.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA, conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3 : Rapport d'activités

Pour la collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité, au travers de l'Extranet, les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier. Il met aussi à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatibles avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4 : Déclaration pour les DEA non pris en charge par Eco-mobilier (collecte non séparée)

Les déclarations et les justificatifs y afférents doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque déchèterie en collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des site(s) de traitement intermédiaire(s) et final(s) et l'identité de leur(s) exploitant(s), lorsque la gestion des déchets n'est pas réalisée en régie ;
- le détail des tonnages collectés par site et par mois ;
- le bilan matière détaillé du site de traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs » ;
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières).

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 6 « Caractérisations, Bilans matière et justificatifs ».

Article 5.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et, le cas échéant, les enlèvements et le traitement des DEA.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

Le cahier des charges d'agrément prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

Dans cet objectif, la Collectivité s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les déchèteries, des déchets d'éléments d'ameublement en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une association, une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux entreprises de l'économie sociale et solidaire hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte-à-porte ou sur appel entre la Collectivité et les associations ou entreprises de l'économie sociale et solidaire, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 8.1 : Collecte séparée

La Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert du risque ayant lieu à l'issue du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur l'Extranet d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier

Le transfert de la garde et de la cession des DEA est sans effet sur le fait que la Collectivité a été détentrice des DEA au sens de l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement jusqu'à leur enlèvement.

Les prestataires intervenant pour le compte d'Eco-mobilier conservent seuls la possession des contenants mis à disposition de la Collectivité pour la collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des bennes, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance de la benne.

Article 8.2 : Collecte non séparée

La Collectivité est seule gardienne, propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3 : Disposition commune à la collecte séparée et non séparée

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une déchèterie, conformément à l'annexe « Périmètre du contrat », ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe « Périmètre du contrat » dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation,

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'Environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés lorsque des dispositifs de collecte séparée sont mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Eco-mobilier peut enfin rendre publics ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou, le cas échéant, ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier dans le mois qui précède le semestre audité.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet. Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

A la suite de ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Les trop-perçus de soutiens sont régularisés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat

prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation intervenant alors immédiatement.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco mobilier dans le cadre d'une concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en Formation DEA.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de bennes, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 (quinze) jours et après concertation et avis des représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation DEA.

Article 12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelle et territoriale) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Article 13.1 : Demande de contrat et prise d'effet

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la collecte séparée et la collecte non séparée, de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

Eco-mobilier communique à la Collectivité, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du dossier complet, pour signature, le projet de Contrat pré-rempli, conformément aux informations préalablement communiquées et validées dans le dossier de la Collectivité, en deux originaux papier. Le Contrat est retourné, paraphé et signé par la Collectivité, pour signature par Eco-mobilier, qui le retourne en lettre recommandée avec accusé de réception (AR) à la Collectivité. Le contrat prend effet au 1^{er} jour du mois suivant sa réception par Eco-mobilier, sans que ce délai puisse être inférieur à 15 (quinze) jours. Dans ce dernier cas sa prise d'effet est reportée au 1^{er} jour du 2^e mois suivant sa réception par Eco-mobilier.

Article 13.2 : Durée du Contrat

13.2.1.- Le cahier des charges ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges, "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du Code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement.

13.2.2.- Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du Code de l'Environnement, quelle que soit la cause de ce retrait, ou en cas d'expiration à son terme de l'agrément en vigueur non suivi immédiatement de l'entrée en vigueur d'un nouvel agrément au titre de l'article R 543-252. *A contrario*, il est expressément précisé que le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier entrant en vigueur immédiatement à l'expiration de l'agrément précédent n'entraîne pas la caducité du Contrat.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4 Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit lorsque la Collectivité n'a plus la compétence traitement, sauf transfert de compétence à une autre personne publique venant aux droits et obligations de la Collectivité.

13.2.5 Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 13.3 : Application rétroactive

Les dispositions relatives aux soutiens et aux conditions techniques du présent contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement à la date d'agrément d'Eco-mobilier pour la période postérieure au 1^{er} janvier 2018 du présent Contrat dès lors :

- que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2017 ;
- que la Collectivité a accepté la modification de l'article 11 dudit Contrat proposé par le courrier de prorogation de contrat d'Eco-mobilier en date du 21 novembre 2017 pour permettre la continuité du service opérationnel ;
- que la date de signature du présent Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2018.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de 3 (trois) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (AR), demeurée sans effet.

Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

A cette fin, les Parties pourront se réunir en vue d'une conciliation.

En particulier, il est rappelé que, selon les articles 2.1.3.4 et 2.1.3.5 de l'annexe 2, les Parties s'engagent à réaliser un diagnostic et, le cas échéant, un plan d'actions.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception (AR).

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier ;
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
 - Annexe 1 - Périmètre du Contrat,
 - Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services rendus,
 - Annexe 3 - Barème de soutiens,
 - Annexe 4 - Communication,
 - Annexe 5 - Consignes de tri,
 - Annexe 6 - Caractérisations, Bilans matière et justificatifs.

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

**Annexes au
contrat
territorial pour
le mobilier
usage**

ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés dans le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités (ci-après le périmètre du Contrat).

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets.

1.2 Les déchèteries du périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la collecte séparée ou de soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Réglementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Lorsqu'une déchèterie ne respecte pas ou plus les exigences du 1.2.1, à la suite d'un avis de la DRIEE ou DREAL, les manquements, même ponctuels, mais répétés étant assimilés à une absence de respect de cette exigence, la Partie la plus diligente en informe l'autre Partie dans les plus brefs délais, en précisant les conséquences sur la collecte. Notamment à l'occasion de chaque déclaration semestrielle, la Collectivité informe Eco-mobilier de l'existence de points de non-conformité répertoriés suite à un avis de la DRIEE ou DREAL.

Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements relevés par la DRIEE ou DREAL et d'au plus 15 (quinze) jours, jusqu'à ce que l'autre Partie démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquement(s) à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- La dénomination et l'adresse de la déchèterie ;
- Les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité ;
- L'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte Pro Eco-mobilier, conformément au Contrat, et l'utilisation des taux de présence moyens conventionnels de Déchets d'Éléments d'Ameublement adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat ;
- Les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la déchèterie pour les enlèvements ;

- Les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte-à-porte du périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers pour la collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte-à-porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du contrat, les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

SPECIMEN

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICES RENDUS

2.1 Conditions de la collecte séparée des DEA en déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour la collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les déchèteries satisfaisant aux conditions de l'annexe 1, la liste des déchèteries pouvant être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 demi-journées par semaine ;
- ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la collecte séparée des DEA et rappel des consignes de collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

- iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie ;
- vi) Benne dédiées fournies par Eco-mobilier et équipées d'un dispositif de couverture devant être ouvertes et fermées chaque jour par les agents de la déchèterie, de façon à préserver les DEA des intempéries

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet mis à disposition par Eco-mobilier, conformément aux critères d'enlèvement suivants :

- i) Les bennes doivent être remplies de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges². A cette fin, le seuil de remplissage est de 2,3 tonnes / benne à l'enlèvement. A titre indicatif, cette valeur de 2,3 tonnes correspond au remplissage à 90 % d'une benne de 30 m³. Pour les déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des bennes est réalisé par les portes arrière ouvertes, le seuil de remplissage est diminué de 0,4 tonne/benne.
- ii) Le contenu de la benne ne doit pas faire l'objet d'opération de compactage (notamment les opérations de type *packmatage* ou *rollpackage*).
- iii) Le contenu de la benne ne doit comporter que des Déchets d'Eléments d'Ameublement, conformément à l'Annexe 5 « Consignes de tri ».
- iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement de la benne par l'opérateur désigné par Eco-mobilier en indiquant sur le bordereau de transport la date et l'heure effectives de l'enlèvement.

² " Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement"

Le remplissage de la benne indiqué au i) est attesté par la pesée réalisée par le prestataire d'enlèvement diligenté par Eco-mobilier à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les prestataires de collecte.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la collecte des DEA par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement de la benne mise à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

2.1.3.1 Suivant le plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'une benne de 30 m³ minimum, munie d'un dispositif de couverture, installée en zone dédiée aux bennes chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier, les déchèteries peuvent être équipées d'un contenant dédié à la collecte des couettes et des oreillers en haut-de-quai.

En préalable à l'équipement de la déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement de la benne, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'entreprise extérieure diligentée par Eco-mobilier, pour procéder aux dotations en benne et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2-B « Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes ».

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par benne à l'enlèvement.

2.1.3.4 En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant au 2.1.2.2, Eco-mobilier s'engage à réaliser un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné pour l'enlèvement et la Collectivité. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue du respect des seuils de remplissage des bennes et des conditions d'enlèvement.

2.1.3.5 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.1.3.6 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des bennes à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement au minimum une fois par an, dans le cadre d'un Comité mixte de suivi avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les représentant des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et Eco-mobilier.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

2.2.1 Déchèteries collectant non séparément les DEA

Les déchèteries du périmètre satisfaisant aux conditions de l'annexe 1 ne pouvant pas être équipées d'un contenant dédié à la collecte séparée des DEA ou dans l'attente de l'équipement d'un contenant dédié à la collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte-à-porte font partie du dispositif de collecte non séparée des DEA.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les déchèteries équipées pour la collecte non séparée des DEA :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Ouverture au public de la déchèterie au minimum 6 (six) demi-journées par semaine ;
- ii) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée aux flux comportant des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques :

- iii) Présence d'un dispositif de sécurité antichute ;
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies ;
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du contrat

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout-venant et/ou sur le flux bois de chaque déchèterie réalisant la collecte non séparée des DEA, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier, et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.3 Lorsqu'une déchèterie est ouverte au public moins de 6 (six) demi-journées par semaine, les Parties élaborent un diagnostic sur la performance et le coût de la collecte dans cette déchèterie et leurs évolutions dans l'hypothèse d'une augmentation de la durée d'ouverture.

2.3 Collectes complémentaires

2.3.1 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le périmètre du contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

2.3.2 Engagements d'Eco-mobilier

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les parties, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité des collectes complémentaires parmi les collectes suivantes :

	DECHETERIES MOBILES	COLLECTES PONCTUELLES*	
Description	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un contenant, si nécessaire - Surveillance et accueil assurés par la collectivité - Dépôt sur un site Éco-mobilier de massification 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mise à disposition de contenant - Surveillance et accueil assurés par les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un contenant dans un endroit sécurisé - Remplissage par le bailleur ou la collectivité
Conditions de tonnage	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 2,5 tonnes par collecte 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 2,5 tonnes par collecte 	
Condition de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Convention avec la collectivité - Mise en place avec la collectivité ou son opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention avec la collectivité - Mise en place avec le bailleur, le partenaire ou un autre éco-organisme en lien avec la collectivité 	
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par la collectivité ou Éco-mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Planning organisé avec tous les partenaires - Prise en charge opérationnelle par Éco-mobilier

Les objectifs de maillage du cahier des charges d'agrément (annexé à l'arrêté du 27 novembre 2017) sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les Ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte-à-porte	Avec dispositif de collecte en porte-à-porte
Zone rurale (densité < 70 hab./km ²)	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
Zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab./km ² et < 700 hab./km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
Zone urbaine (densité ≥ 700 hab./km ²)	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les déchèteries collectant séparément les DEA, les déchèteries collectant non séparément les DEA et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

Les collectes complémentaires mises en place par Eco-mobilier ne sont pas éligibles aux soutiens prévus à l'Annexe 3.

2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la collecte séparée de DEA (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint, le cas échéant, des pièces justificatives. Tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs de l'enlèvement sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier, à sa demande.

La Collectivité et l'opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisée par Eco-mobilier (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteindre le seuil de remplissage de la benne et que le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

2.5 Conditions d'enlèvement et mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

2.5.1. Les « conditions d'enlèvement »

La présente annexe peut être, le cas échéant, modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les opérateurs en charge des enlèvements. Le comité mixte de suivi sera consulté par Eco-mobilier concernant l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie, peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du Comité mixte de suivi, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et d'Eco-mobilier.

2.5.2 Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie. Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	Le samedi
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des Parties, demande d'enlèvement la veille avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) entre la Collectivité et le prestataire désigné par Eco-mobilier	
*Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00			
**Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.			

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 (quinze) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les enlèvements ont lieu uniquement pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. A titre exceptionnel, les Parties peuvent convenir d'enlèvements en dehors des heures d'ouverture.

2.5.3 Mesures d'accompagnement au remplissage des bennes

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier dote les déchèteries du rythme d'enlèvement N3 (plus de 600 t/an), d'une seconde benne. Le fonctionnement sur deux bennes permet d'optimiser les remplissages tout en supprimant les risques de débordement. Les mouvements des bennes à l'intérieur du périmètre de la déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de ce contenant.

Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier applique la possibilité de l'«autosaisie» des enlèvements par l'opérateur. Ce mode de fonctionnement permet une communication directe entre la Collectivité et l'opérateur sans passer par l'interface de l'Extranet ainsi que la programmation de tournées sur des fréquences à adapter conjointement entre l'opérateur désigné par Eco-mobilier et la Collectivité. Les enlèvements réalisés sont renseignés *a posteriori* dans l'Extranet d'Eco-mobilier par l'opérateur et sont validés chaque fin de mois par la Collectivité pour permettre leur prise en compte dans la détermination des soutiens.

2.6 Diagnostic et plan d'actions

En cas de manquement de la Collectivité à ses obligations contractuelles, la Collectivité s'engage, à la demande d'Eco-mobilier, à participer à bref délai à la réalisation d'un diagnostic, conjointement avec le prestataire désigné par Eco-mobilier pour l'enlèvement des DEA et Eco-mobilier, lorsque les manquements concernent la collecte séparée des DEA et leur enlèvement, puis à mettre en œuvre et respecter, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours, le plan d'actions résultant de ce diagnostic.

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle³, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du contrat et des Annexes « Périmètre du Contrat » et « Conditions techniques et niveaux de services rendus ».

3.2 Soutiens financiers pour la collecte séparée des DEA (article 2.2 du contrat)

Nom du soutien	Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11. Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA.	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'Extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A12. Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20 € par tonne de DEA collectée	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les opérateurs de collecte d'Eco-mobilier
A13. Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0 10 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

³ Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

3.3 Soutiens financiers pour la collecte non séparée des DEA prise en charge par la collectivité territoriale

Nom du soutien	Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21. Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A221. Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien au recyclage des DEA collectés en porte-à-porte	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222. Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'Extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte-à-porte	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13. Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (ICPE 2771) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :




- Des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé ;
- Des reportages vidéo, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes d'*upcycling* ou de préparation à la réutilisation, le recyclage... ;
- Des campagnes de communication Web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre les justificatifs pour permettre l'application du barème de soutiens en Annexe 3.

ANNEXE 5 – CONSIGNES DE TRI

En collecte séparée, tous les meubles sont acceptés dans la benne Eco-mobilier :

Tous types de matériaux	Quel que soit l'état du mobilier	Entiers ou démontés Parties de meubles
<p>Meubles mono ou multi-matériaux composés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois : massif, panneaux de particules, médium - Mousses, latex, tissu, cuir - Plastiques - Ferraille - Verre, pierre, céramique - ... 	<p>Le contenu de la benne est considéré comme du déchet. Sont donc acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meubles cassés, abîmés, en morceaux - Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés 	<p>Planches et portes de meubles démontés Pieds, barreaux...</p>
<p>Le tri des matières est fait par les prestataires d'Eco-mobilier pour les orienter vers le recyclage, la valorisation énergétique ou le refus. Les matériaux d'aménagement non valorisables sont acceptés.</p> 	<p>Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu. Retirer les vasques, évier, éléments électriques encastrés (hottes, plaques, spots...)</p> 	<p>Des planches de bois provenant d'une étagère sont à mettre en benne Eco-mobilier (et pas en benne bois).</p> 

Exemple de déchets acceptés dans la benne Eco-mobilier



Exemple de déchets (non meuble) non acceptés dans la benne Eco-mobilier

Déchets bois non mobiliers	Accessoires de décoration	Équipements loisir	Autres
<p>Huisseries, portes, volets, parquets, bois de charpente, palette, chutes de bois</p> 	<p>Bibelots Miroirs Tableaux, cadres photo Rideaux Tapis</p> 	<p>Sièges auto, poussettes Jeux d'extérieur</p> 	<p>Emballages de meubles Vasques Articles ménagers</p> 

SPECIMEN

ANNEXE 6 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

6.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, sur demande d'Eco-mobilier ou des Ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, est transmise aux Ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023.

6.1.1. Définition du plan d'échantillonnage.

Le plan d'échantillonnage est élaboré de façon à prendre en compte l'hétérogénéité des configurations de collecte sur le territoire français en fonction des différents types d'habitat (selon la classification définie par l'ADEME).

En se basant sur la répartition du nombre de déchèteries par type et par milieu ainsi que sur les tonnages théoriques de DEA collectés à mi-2017 ; en tenant compte des préconisations de l'ADEME dans son guide de caractérisations CARADEME⁴, le plan d'échantillonnage ci-dessous est applicable.

Configuration de la collecte	Flux	Rural		Mixte		Urbain		Urbain dense		Touristique/		Tous milieux
		CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	CL1	CL2	
Configuration type	Tout-venant	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Bois	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60
	Ferraille	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Variante 1 : sans benne bois	Tout-venant	6	6	6	6	6	6			6	6	48
	Ferraille	2	2	2	2	2	2			2	2	16
Variante 2 : sans accueil des pro	Tout-venant			6	6	6	6	6	6			36
	Bois			6	6	6	6	6	6			36
	Ferraille			2	2	2	2	2	2			12
PàP	Encombrant			6	6	6	6	6	6			36
Total		22	22	42	42	42	42	34	34	22	22	324

Ce dernier représente environ 75 % des déchèteries et 80 % des tonnages collectés dans ces dernières. Pour les collectes en porte-à-porte, cette modalité de collecte étant pratiquement inexistante en milieu rural ainsi qu'en milieux touristique et commercial, ces milieux n'ont pas été intégrés dans le plan d'échantillonnage.

⁴ http://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/ressources_carademepdf.php

6.1.2. Modalités de mise en œuvre des caractérisations.

Un échantillon est constitué d'une benne de collecte qui peut être :

- Issue d'une déchèterie pour un volume de 30m³ ;
- Issue de la collecte des objets encombrants en porte-à-porte au moyen d'une benne de type compacteuse.

Chaque échantillon est caractérisé selon la norme AFNOR XP X-30-484 « Déchets ménagers et assimilés – Caractérisation de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à encombrants ».

La caractérisation de chaque échantillon doit permettre de mesurer les quantités de DEA, à la fois en fonction des catégories d'équipement d'ameublement et de leur composition matière.

Compte tenu du nombre d'échantillons, le plan d'échantillonnage est étalé sur une période de 2 (deux) années. Cette durée peut toutefois être allongée par Eco-mobilier en fonction des difficultés rencontrées pour procéder à l'échantillonnage complet.

Le plan d'échantillonnage peut être révisé au plus tard le 30 (trente) novembre de chaque année N pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1 afin de tenir compte du déploiement de bennes DEA intervenu dans les déchèteries.

6.1.3. Modalités de calcul des taux de présence moyens conventionnels.

A partir des données de caractérisations obtenues pour chacune des configurations de la collecte et pour chaque flux et milieu du plan d'échantillonnage, est calculé un taux de présence moyen conventionnel.

Les taux précédemment calculés pour chacun des milieux sont consolidés au prorata des tonnages collectés sur ces mêmes milieux afin de déterminer un taux de présence moyen conventionnel de chacune des catégories de DEA par configuration de collecte non séparée et par flux.

6.1.4. Modalités de mise à jour des taux de présence moyens conventionnels de DEA au cours de l'agrément 2018-2023.

Le calcul des taux de présence moyens conventionnels est mis à jour au plus annuellement en prenant en compte les données d'échantillonnage disponibles les plus récentes correspondant à un plan complet d'échantillonnage. Les résultats détaillés et les taux de présence moyen conventionnels sont présentés annuellement pour avis aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'impossibilité pour ECO-MOBILIER de terminer le plan d'échantillonnage sur la période, les données des campagnes précédentes pourront être utilisées pour déterminer les taux de présence moyens conventionnels.

6.2 Bilans matière

En collecte non séparée des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un processus de tri, le bilan matière appliqué aux DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

6.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée « batch ») sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte-à-porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;

- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier) ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte-rendu, photos et tickets de pesée).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.2. Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrants en porte-à-porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Conservation des enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.3. Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- Enregistrement des données du site (registre des sorties) ;
- Utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- Calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets verts, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...);
- Conservation d'enregistrements (compte-rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesée).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en compte au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

6.2.4. Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type chaîne de tri ou machine automatique de tri, une réallocation de 10 (dix) points de pourcentage de la fraction refus au prorata des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la Collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière, aucune réallocation de refus n'est effectuée par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans l'Extranet.

6.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEB en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEB, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérifications systématiques par Eco-Mobilier, préalablement à la validation de la déclaration ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- Tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- Vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- Attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

- Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
 - Le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la collecte.
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
 - Les tickets de pesées ;
 - Les factures des prestataires des collectes ;
 - Les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte-à-porte) ;
 - Le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.
- Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
 - Les adresses des sites de traitement et de préparation ;
 - Les bilans matière détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...).
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du contrat :
 - Les tickets de pesée (entrées et sorties) ;
 - Les registres des entrées et sorties ;
 - La méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
 - Les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.
- Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux :
 - Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - Les coordonnées des sites des exutoires finaux.
 - Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - Les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

18-109

Création et composition
de la commission de
suivi d'activité des
Gardes-Nature

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : * - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Anne-Claude TRUONG - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : * - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 juin 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/GW/FL – 18-109

MOTS-CLES : Assemblée GBCA
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Création et composition de la commission de suivi d'activité des Gardes-Nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2121-22 et L5211-40-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 et 22 février 2018 relatives à la création du service des Gardes-Nature ;

Vu l'article 7 de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature signée avec les communes définissant notamment le rôle de la commission et prévoyant la création d'une commission composée d'élus des collectivités adhérentes ;

Considérant que peuvent siéger à cette commission les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux des communes membres adhérentes au service des Gardes-Nature ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le Président ;

Il convient de décider de la création de ladite commission et d'en arrêter la composition.

Il convient également de rappeler que cette commission n'a qu'un avis consultatif.

Aussi, je vous propose la composition suivante :

- Président : le Président du Grand Belfort
- Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes-Nature
- Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois
- Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin
- Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont
- Christophe HENNY, Adjoint au Maire de Meroux
- Gérard PARIS, Adjoint au Maire d'Essert
- Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint au Maire de Belfort
- Bernadette PRESTOZ, Adjointe au Maire de Buc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-
M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

de valider :

- la création de cette commission,


- la liste des membres composée comme suit :

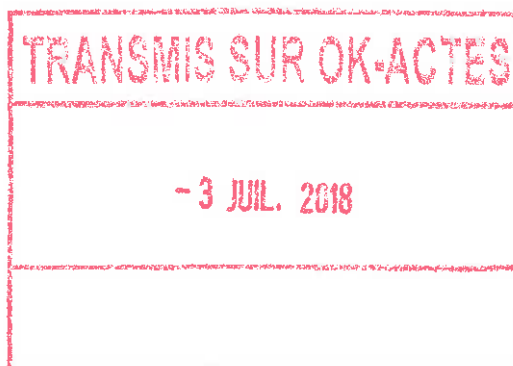
- Président : le Président du Grand Belfort
- Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes-Nature
- Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois
- Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin
- Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont
- Christophe HENNY, Adjoint au Maire de Meroux
- Gérard PARIS, Adjoint au Maire d'Essert
- Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint au Maire de Belfort
- Bernadette PRESTOZ, Adjointe au Maire de Buc

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-110

Séance du 28 juin 2018

Motion – Maintien de
l'emploi pour les salariés
de General Electric en
France

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argièsans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : * - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars *
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué

M. Damien MESLOT, Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne *

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-- 3 JUL. 2018

Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE

Ordre de passage des rapports : 1 à 35.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/LF – 18-110

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion : maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France.

Le 14 juin 2018, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé que General Electric (GE) ne sera pas en mesure de tenir l'engagement pris en 2015, lors du rachat de la branche Énergie d'Alstom, de créer 1 000 emplois nets d'ici fin 2018.

Les élus du Grand Belfort regrettent la décision de General Electric de ne pas respecter l'engagement pris en matière de création d'emplois et affirment leur soutien aux salariés de GE.

A la fin du mois d'avril 2018, seuls 323 emplois nets ont été créés en France. Sur le site de Belfort, un centre d'excellence mondial a vu le jour et plus de 200 emplois nets ont été créés à ce jour.

A Belfort, les collectivités locales ont fait le choix d'accompagner au mieux le développement de GE et ce depuis des décennies.

Récemment, une négociation entre General Electric et notre société d'économie mixte TANDEM a permis de renouveler les baux des bâtiments jusqu'en 2035. Le contrat représente un montant total de 198 559 944 euros, soit 11 031 108 euros par an.

Près de 117 millions d'euros ont été investis par TANDEM sur le site de Belfort pour General Electric depuis 2002.

Dans le cadre de ce contrat de 198 559 944 euros, le Grand Belfort a financé des travaux d'infrastructures routières dans le Territoire de Belfort, mais aussi en Alsace pour un montant de 2 440 182 euros.

Les élus du Grand Belfort soulignent que le site industriel de Belfort est l'un des plus performants du groupe, qu'il possède plus de 100 années de savoir-faire et que les collectivités territoriales ont largement accompagné le développement de l'entreprise au niveau local.

Lors de sa visite à Belfort en octobre 2017, l'actuel Ministre de l'Économie et des Finances, Bruno LE MAIRE, s'était engagé à présider un comité de suivi des engagements de General Electric.

L'accord prévoyait qu'en cas de non-respect des 1 000 créations d'emploi, une compensation de 50 000 euros par emploi non créé soit appliquée. Cela représenterait à ce jour une compensation d'un montant de 34 millions d'euros.

Les élus du Grand Belfort souhaitent que GE versent cette somme et qu'une partie significative soit versée au Grand Belfort et à Tandem pour développer des projets industriels sur notre région.

Je rencontrerai le Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, le 25 juillet 2018 avec le Président du Conseil départemental et les parlementaires du Territoire de Belfort pour faire le point sur ce dossier et lui faire des propositions.

Aussi, les élus du Grand Belfort en appellent à la responsabilité du Gouvernement. Ils demandent au Président de la République et au Gouvernement de faire respecter les engagements pris et de s'engager fortement pour maintenir et développer l'emploi sur Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 28 juin 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2018

CONVENTIONS DE SUBVENTION

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
30/05/18	18-41	22 mars 2017	Convention d'Objectifs et de Moyens entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire de Musiques
06/06/18	18-75	24 mai 2018	Convention avec Belfort Tourisme pour la mise en place et la tenue d'un point d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Novillard
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Larivière
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Fontaine (acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie)
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Fontaine (modernisation de l'éclairage public)
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Fontaine (radars pédagogiques)
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Fontaine (acquisition d'un aspirateur)
15/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Fontaine (réfection et élargissement de la rue du Tilleul)
18/06/18	18-69	24 mai 2018	Fonds de valorisation du patrimoine – Aide aux communes (2015-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Meroux
19/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Danjoutin
19/06/18	18-69	24 mai 2018	Fonds de valorisation du patrimoine – Aide aux communes (2015-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune d'Andelnans
20/06/18	15-178	3 décembre 2015	Fonds d'aide aux communes (2015-2020) – convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Buc
21/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Bavilliers (création d'un parc urbain)
21/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Bavilliers (création d'un mur d'escalade)

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
26/06/18	18-41	22 mars 2018	Convention portant versement d'une subvention au Syndicat Mixte du SCOT pour l'année 2018
27/06/18	18-41	22 mars 2018	Convention d'objectifs et de moyens 2018 portant sur l'animation du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur »
29/06/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Chèvremont
03/07/18	18-66	21 mai 2018	Convention de soutien du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet UTBM INNOVATION CRUNCH LAB – Année 2018
04/07/18	18-64	24 mai 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la Commune de Menoncourt
06/07/18	18-18	11 juin 2018	Convention de soutien du Grand Belfort à l'association « l'Usine à Belfort » pour le projet 5D.
09/07/18	18-71	24 mai 2018	Avenant à la convention pour la prise en compte du vieillissement entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Néolia.
12/07/18	18-67	24 mai 2018	Convention partenariale année 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Université de Franche-Comté
12/07/18	18-41	22 mars 2018	Convention d'Objectifs et de moyens entre le Grand Belfort, le Département du Territoire de Belfort et l'ESTA pour l'année 2018
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Cunelières
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Bermont (sécurisation d'une aire de jeux en l'équipant d'une clôture)
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Bermont (modernisation de l'éclairage public rue du Fort)
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Moval (modernisation de l'éclairage public rue du Fort)
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Bethonvilliers
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Fousseماغne
13/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Petit-Croix

Date transmission Préfecture	N° délibération	Date Conseil/Bureau Communautaire	Objet
23/07/18	18-91	28 juin 2018	Fonds d'aide aux communes (2017-2020) – Convention attributive d'une subvention entre le Grand Belfort et la commune de Méziré

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

d'une part,

ET

- **Territoire de Musiques**, association loi 1901, dont le siège social est situé 3 rue Marcel Pangon – Techn'Hom 5 – 90300 Cravanche (Siret n°349730341 00030), représentée par son Président, Monsieur Mathieu PIGASSE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend acte que l'association dénommée **Territoire de Musiques** a pour but de promouvoir dans le Territoire de Belfort et dans l'Aire Urbaine, les musiques d'aujourd'hui en assurant en particulier l'organisation du festival des *Eurockéennes* de Belfort.

Article 2 - Subventions

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, et conformément à la décision du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **80 000 €**, qui sera versée selon le calendrier suivant :

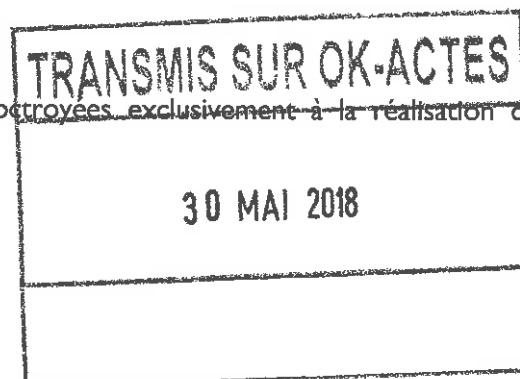
- 1^{er} versement en mai 2018 : 40 000 €
- solde en juillet 2018 : 40 000 €

- une subvention exceptionnelle d'un montant de **30 000 €**, qui sera versée à la signature de la présente convention, destinée aux projets "Mouvement" et "Land Art" mis en œuvre dans le cadre de la 30^{ème} édition du festival des *Eurockéennes*.

Ces versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association (CRCA Belfort - code banque : 12506 – code guichet : 90000 – numéro de compte : 55007337614 – clé RIB : 53)

Article 3 - Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions octroyées ~~exclusivement à la réalisation~~ de ses missions.



Article 4 – Communication

Le logo de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit être apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application. D'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation du Grand Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales.

Article 5 – Modalités de contrôle

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communiquera au Grand Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.


D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Fait à Belfort, le 30 MAI 2018

Pour l'association,
Le Président

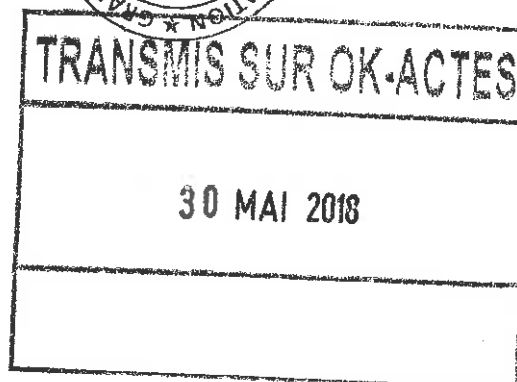


Mathieu PIGASSE

ASSOCIATION TERRITOIRES DE MUSIQUES
Techn'Hom 5
3, rue Marcel Pangon - 90300 CRAVANCHE
Tél. 03 84 22 46 58 - Fax 03 84 28 15 12
Siret: 343 750 341 00330 - APE 9001Z

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Le Président

Pr délégation, Delphine NENTRE
Vice-présidente





**CONVENTION AVEC BELFORT TOURISME
POUR LA MISE EN PLACE ET LA TENUE
D'UN POINT D'ACCUEIL SUR LE « POLE TOURISTIQUE »
DE MONTREUX-CHATEAU**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, située à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place d'Armes 90020 BELFORT et représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

d'une part,

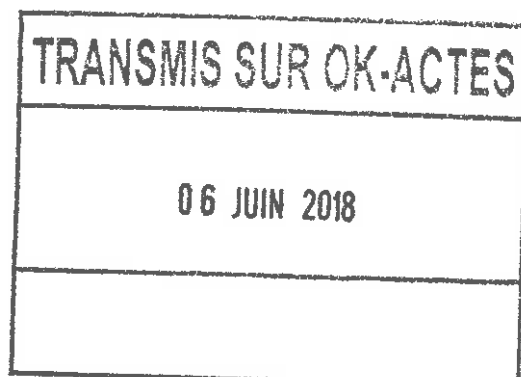
et

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la Loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clemenceau 90000 BELFORT, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représentée par sa présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

d'autre part,

Contexte :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite confier à Belfort Tourisme la mission de mettre en place et de tenir un point d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, de mi-juin à mi-septembre 2018.



Ainsi, il a été convenu ce qui suit entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Belfort Tourisme :

Article 1. La mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château

Belfort Tourisme procède à la mise en place et à la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat éventuel de matériel nécessaire pour cette mission.

Cet accueil doit être ouvert de mi-juin à mi-septembre, selon les horaires définis par Belfort Tourisme.

Belfort Tourisme s'assure de l'installation de cet accueil, de sa gestion quotidienne, du recrutement de personnel si nécessaire, de sa formation et de son assurance.

Belfort Tourisme peut y vendre des produits de sa boutique.

Les personnes chargées d'accueillir les touristes devront maîtriser les bases de la langue anglaise.

Article 2. Le soutien du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération verse à Belfort Tourisme, avant le 31 décembre 2018, la somme maximale de 7 000 € TTC, pour couvrir les frais relatifs à la mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que d'éventuels achats de matériels nécessaires à cette mission, sur présentation d'une facture détaillée.

En outre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettra à disposition de Belfort Tourisme du matériel informatique comprenant une unité centrale, un écran, un clavier et une souris ainsi qu'une imprimante en noir et blanc et un téléphone. Belfort Tourisme prend acte du fait que ce matériel est destiné exclusivement à un usage de bureautique.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération activerait également une ligne téléphonique et un accès à Internet, sous réserve de la bonne réception des travaux dans le bâtiment relatifs à la borne de paiement des équipements de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale.

Article 3. Responsabilités des parties

Belfort Tourisme s'engage à se conformer à la législation du travail.

Les prix des produits vendus sont établis par Belfort Tourisme et devront être conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet, les prix pratiqués seront constamment affichés de manière très apparente pour le public.

Belfort Tourisme est autorisée à stocker seulement le matériel nécessaire à son activité. Ce matériel ne devra pas nuire aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur. Belfort Tourisme en sera responsable.

Belfort Tourisme s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement.

Belfort Tourisme assume les frais de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel informatique et téléphonique mis à sa disposition. En cas de destruction, perte ou vol, il est convenu que Belfort Tourisme indemniser le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la base de la valeur nette comptable du matériel.

Belfort Tourisme triera ses ordures dans les containers présents sur la halte fluviale.

Toute enseigne, panneau ou dispositif publicitaire extérieur doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation écrite au Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant d'être mis en place.

Belfort Tourisme ne peut de sa propre initiative procéder à des travaux ou aménagements intérieurs ou extérieurs. Belfort Tourisme devra, pour ce faire, saisir le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui réalisera lui-même les interventions nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité fait son affaire du règlement de la consommation d'eau et d'électricité.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'ensemble des contrôles légaux relatifs aux installations électriques, à la protection contre les incendies et à la sécurité, ainsi que les éventuels travaux à exécuter pour la mise en conformité.

Article 4. Assurance

Belfort Tourisme doit s'assurer contre les « risques locatifs ».

Les recours restent maintenus contre l'occupant, auteur ou responsable du dommage, en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Le cas échéant, Belfort Tourisme fera également son affaire d'assurer notamment :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les espaces mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers.

Belfort Tourisme devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des espaces, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Belfort Tourisme devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Article 5. Règlement des litiges

En cas de manquement de Belfort Tourisme à l'un des engagements de la présente convention, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées. En cas de difficultés quelconques liées à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le 06 JUIN 2018

Belfort Tourisme,
La Présidente

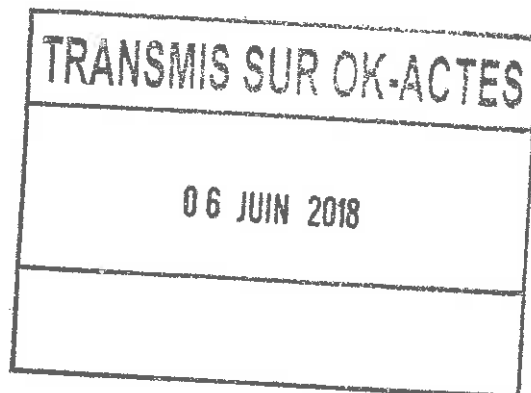


Claude JOLY

Le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président



Damien MESLOY





TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 JUIN 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Novillard, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 28 novembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Accès PMR de la mairie et réaménagement du secrétariat

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 77 101 €
Montant accordé : 12 845 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 15 JUIN 2018

Pour la commune de Novillard
Le Maire

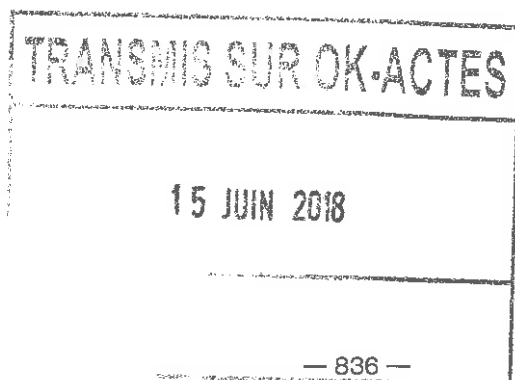
Pour le Grand Belfort
Le Président

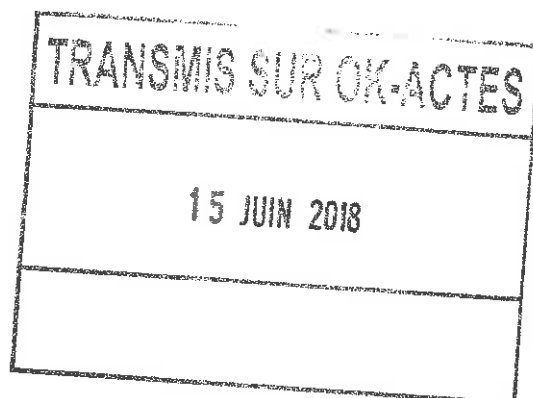


Claude GAUTHERAT
Claude GAUTHERAT



Damien MESLOT
Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Larivière, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 26 janvier 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Aménagement de trottoirs, de l'arrêt de bus et de parking

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 92 758,80 €

Montant accordé : 11 202,84 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information



Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 15 JUIN 2018

Pour la commune de Larivière
Le Maire

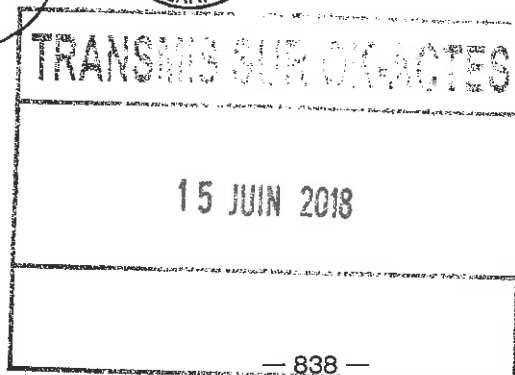
Marc BLONDE

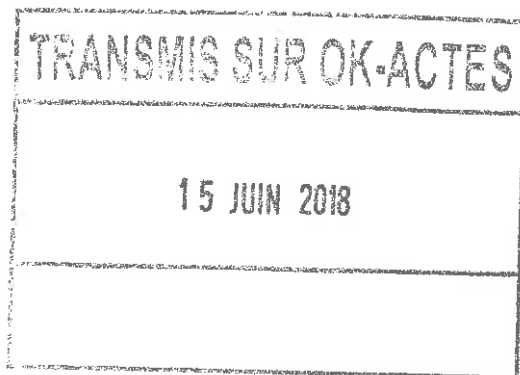


Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT





FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :

L'acquisition de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 2 115 €

Montant accordé : 1 057 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

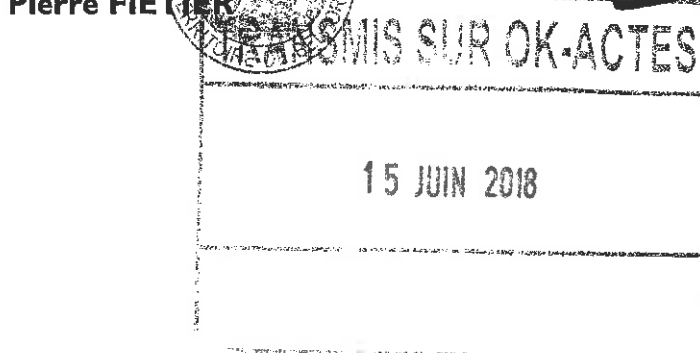
Fait à Belfort, le 15 JUN 2018

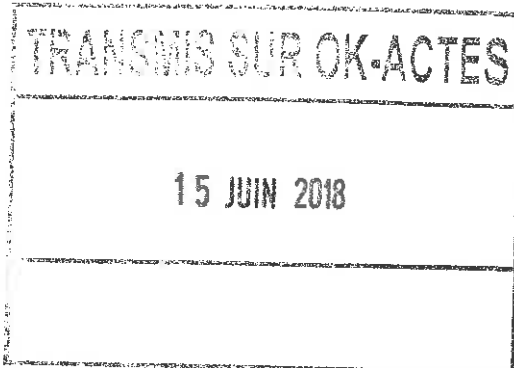
Pour la commune de Fontaine
Le Maire

Pour le Grand Belfort
Le Président

Pierre FIETIER

Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :
La modernisation de l'éclairage public

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 21 865 €
Montant accordé : 4 373 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

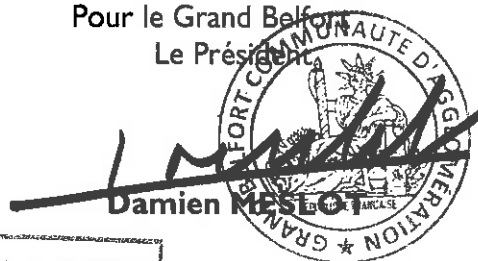
Fait à Belfort, le 15 JUIN 2018

Pour la commune de Fontaine
Le Maire

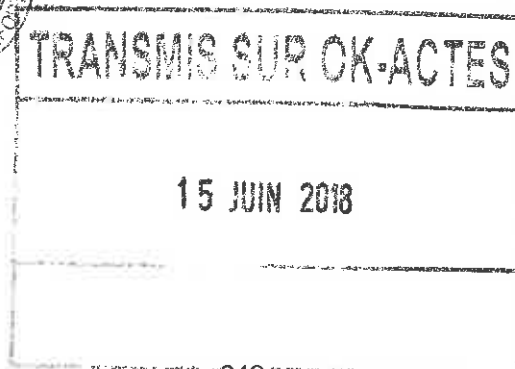
Pour le Grand Belfort
Le Président

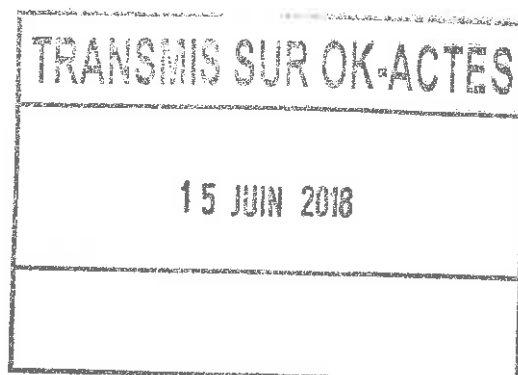


Pierre FIETIER



Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 2 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :

L'installation de deux radars pédagogiques

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 4 436 €

Montant accordé : 1 330 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 15 JUN 2018

Pour la commune de Fontaine

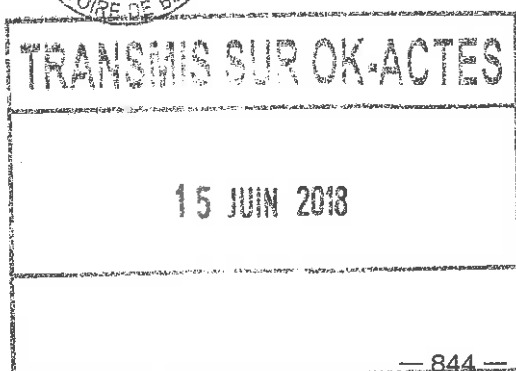
Le Maire


Pierre FIETIER

Pour le Grand Belfort

Le Président


Damien MESKOTT





TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 JUIN 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :

L'acquisition d'un aspirateur

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 669,76 €

Montant accordé : 401,86 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

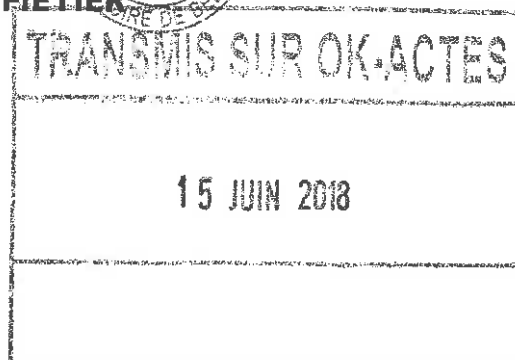
Fait à Belfort, le 15 JUN 2018

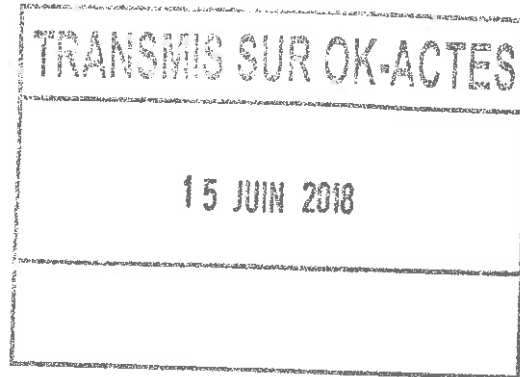
Pour la commune de Fontaine
Le Maire


Pierre FIETIER

Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESTROT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fontaine, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :
La réfection et l'élargissement de la rue du Tilleul

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 55 343 €
Montant accordé : 24 389,50 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 15 JUIN 2018

Pour la commune de Fontaine

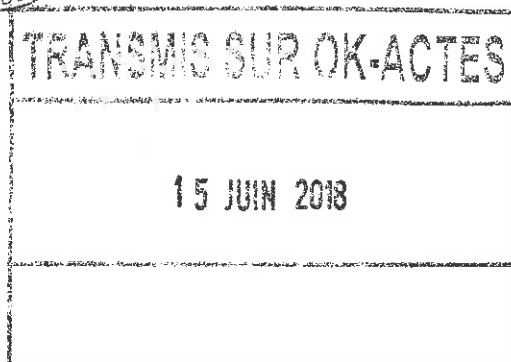
Le Maire


Pierre FIETIER

Pour le Grand Belfort

Le Président


Damien MESLOT



18 JUIN 2018

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018

Et d'autre part,

La Commune de Meroux, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 8 mars 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour :

le remplacement des fenêtres et volets de la Mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 22 137,28 €

Montant accordé : 5 900,00 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Fait à Belfort, le 28 mai 2018

Pour la commune de Meroux 18 JUIN 2018

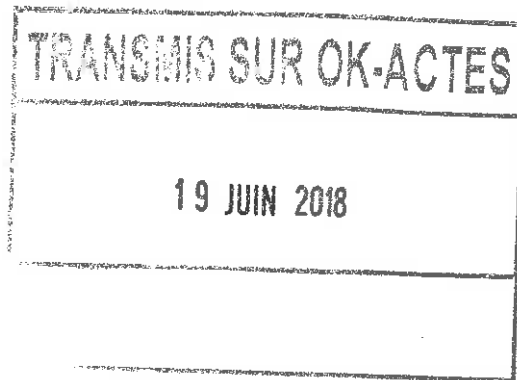
Pour Grand Belfort

Le Maire

Stéphane Guyod

Le Président





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Danjoutin, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 12 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Diverses opérations sur les bâtiments communaux

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 94 287,97 €

Montant accordé : 47 220 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

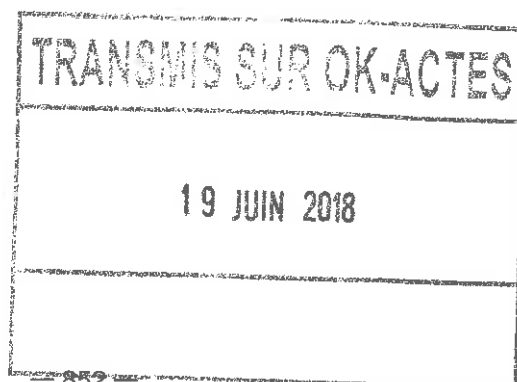
Fait à Belfort, le **19 JUIN 2018**

Pour la commune/dde Danjoutin
Le Maire

Daniel FEURTEY

Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT



19 JUIN 2018

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE - AIDE AUX
COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018

Et d'autre part,

La Commune d'Andelnans, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 29 mars 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour :

la réfection de la toiture de la petite chapelle du cimetière

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 8 938,28 €

Montant accordé : 4 469,14 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.

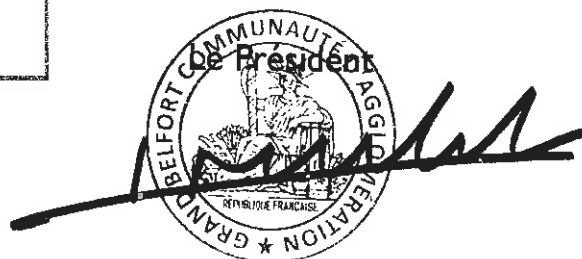
19 JUIN 2018
19 JUIN 2018

Fait à Belfort, le 28 mai 2018

Pour la commune d'Andelnans

Pour Grand Belfort

Le Maire
MAUFFREY. S.



20 JUIN 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2015-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération de la Communauté d'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 et de son arrêté de création ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

Et d'autre part,

La Commune de Buc, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 30 septembre 2015 ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la communauté d'agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Aménagement d'un hangar en atelier municipal et en salle des associations.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 89 900 €

Montant accordé : 41 920 € (47 %)

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de la communauté d'agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par la communauté d'agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par la CAB peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la communauté d'agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la communauté d'agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 20 JUIN 2018

Pour la commune de Buc
Le Maire


Didier SACKSTEDER

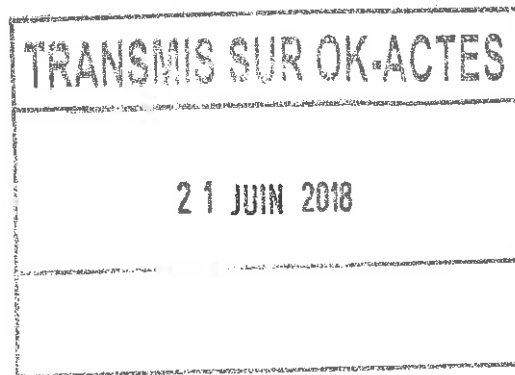
Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 JUIN 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bavilliers, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 décembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de réserve accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création d'un parc urbain

Article 2 : Calcul du fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 530 826 €
Montant accordé : 40 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de réserve par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de réserve est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de réserve pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 21 JUIN 2018

Pour la commune de Bavilliers

Le Maire

Eric KOBBERLE



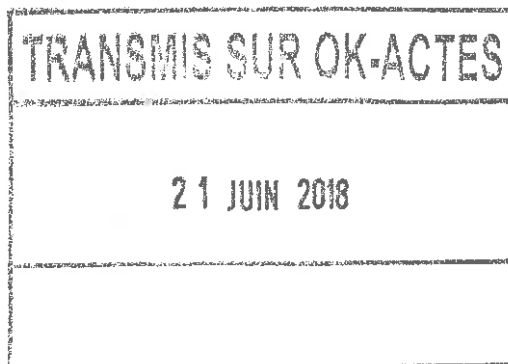
Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 JUIN 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bavilliers, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 19 décembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de réserve accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création d'un mur d'escalade

Article 2 : Calcul du fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) 24 830 €
Montant accordé : 10 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de réserve par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de réserve est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de réserve pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le **21 JUIN 2018**

Pour la commune de Bavilliers

Le Maire

Eric KOEBERLE



Pour le Grand Belfort

Le Président

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 JUIN 2018

Convention
portant versement d'une subvention au
Syndicat mixte du SCOT pour l'année 2018.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

26 JUIN 2018

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération dit Grand Belfort

Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort
et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex,
représenté par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

Ci-après désignée par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte du SCOT, sis 10 rue Aristide Briand 90 002 BELFORT,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie HERZOG,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret
n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées
par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil syndical du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif
2018 du Syndicat Mixte SCOT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant
le budget primitif 2018 du Grand Belfort,

Préambule : Objet de la subvention

Le SM SCOT a voté un budget primitif de 96 030,53 euros pour 2018 lui permettant
de financer le suivi et la gestion du SCOT, la mise en place et le suivi des
observatoires, les avis sur les documents d'urbanisme, une assistance technique et
administrative et des frais divers.

La part du Grand Belfort est établie à 13/23^{ème} des contributions des collectivités
adhérentes, soit 53 937,57 euros.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort et du bénéficiaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018.

Article 3 : Engagement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 53 937,57 euros (cinquante-trois mille neuf cent trente-sept euros et cinquante-sept centimes).

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 3 précité est subordonné :

- à l'affectation de la subvention à l'opération qui a fait l'objet de la demande,
- au respect des engagements visés à l'article 5.

4.2 – Le règlement de la participation du Grand Belfort s'effectuera à la signature par les parties de la convention.

4.3 – Le reversement pourra être exigé si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé.

4.4 – Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage:

- dans la mise en œuvre des actions décrites en préambule.
- à transmettre au Grand Belfort les bilans et rapport d'activité du bénéficiaire dans les trois mois suivant leur approbation.
- à permettre aux représentants des services du Grand Belfort le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques,

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention, voire son annulation.

Article 6 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

6.1 – Le Grand Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée :

- en cas de manquement du bénéficiaire à un quelconque des engagements issus de la présente,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort,
- en cas d'abandon des actions définies en préambule,
- en cas de non présentation au Grand Belfort par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés dans la présente,
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.

6.2 - La mise en œuvre des dispositions visées à l'article **6.1** pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord du Grand Belfort.

Article 7 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 9 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : Dispositions diverses

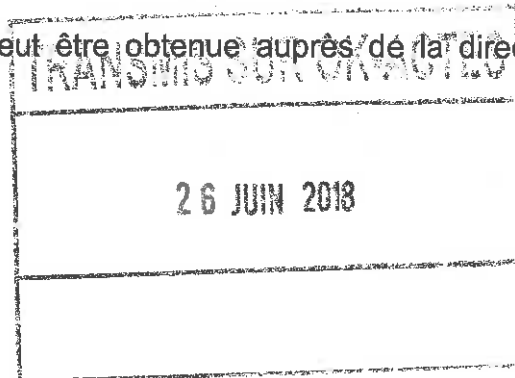
10.1 – Les documents et justificatifs visés dans la présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Monsieur le Président,
Direction du développement et de l'aménagement
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement du Grand Belfort sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les différentes versions du logotype du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi que la charte graphique sont disponibles sur demande auprès de nos services.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication.



Fait à Belfort, le 26 JUIN 2018
En trois exemplaires originaux,

Pour le Grand Belfort,
Dardien MESELOT
Le Président,

Pour le bénéficiaire,
Jean-Marie HERZOG
Le Président,



Pôle Véhicule du Futur
Solutions pour véhicules & mobilités du futur

TRANSIS SUR OK-ACTES

**GRAND
BELFORT**



27 JUIN 2018

**Convention d'objectifs et de moyens 2018 portant
sur l'animation du pôle de compétitivité
« véhicule du futur »**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération dit Grand Belfort

Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

Ci-après désigné par le terme « **le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

Le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » dit PVF

Association loi 1901, sis au Centre d'Affaires Technoland - 15 rue Armand Japy - 25461 ETUPES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis REZE,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le Contrat de Performance 2013-2018 et la poursuite des actions engagées telles que présentées lors du Comité de coordination du Pôle du 22 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Préambule : Objet de la subvention

Le Grand Belfort soutient l'action de l'association dénommée Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » dont l'objectif est de mettre en œuvre une stratégie lui permettant d'inventer les solutions pour les véhicules et les mobilités du futur dans une perspective de développement durable au service des territoires.

A la suite de la procédure d'évaluation des pôles de compétitivité initiée par le gouvernement durant le printemps 2008, le Pôle Véhicule du Futur a de nouveau été labellisé Pôle de Compétitivité à vocation nationale pour une durée de trois ans (2009-2011).

Un nouveau Contrat de Performance sur la période 2013-2018 a été signé en septembre 2013 entre les collectivités territoriales, les Préfectures de Région et le Pôle Véhicule du Futur.

Dans le cadre de ce Contrat de Performance a été programmée une subvention d'animation de 16 500 € du Grand Belfort pour l'animation du Pôle Véhicule du Futur en 2018.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- le cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort est attribuée,
- les modalités de l'engagement réciproque du Grand Belfort et du bénéficiaire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2018, son terme est fixé au 31 décembre.

Article 3 : Engagement du Grand Belfort

Pour permettre à l'association de faire face à ses dépenses budgétaires, le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2018, une subvention d'un montant maximal de 16 500 € (seize mille cinq cents euros) qui sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de cette subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 3 précité est subordonné au respect des engagements visés à l'article 5.

4.2 – Le règlement de la participation du Grand Belfort s'effectuera à compter de la date de la signature de la présente par toutes les parties.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1 - L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à communiquer au Grand Belfort dans les six mois suivants la date d'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultat de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

5.2 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort tous les renseignements et documents qu'elle sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

5.3 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après, dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- mise sous tutelle du bénéficiaire,
- contentieux dont l'issue est susceptible d'entraîner l'irrégularité du versement de la subvention.

5.4 - D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande du Grand Belfort de l'utilisation de la subvention reçue.
Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

5.5 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour le programme d'animation de l'association.

Article 6 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

6.1 – A l'issue de l'année, si les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées, ou ne l'ont été que partiellement, le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat de la subvention versée. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées.

A défaut de versement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

6.2 – Le Grand Belfort se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat et par l'émission d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée :

- en cas de manquement du bénéficiaire à un quelconque des engagements issus de la présente,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort,
- en cas de non présentation au Grand Belfort par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés dans la présente,
- en cas de refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation de la subvention.
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

6.3 - La mise en œuvre des dispositions visées à l'article **6.2** pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord du Grand Belfort.

Article 7 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 9 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article **8**, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : dispositions diverses

10.1 – Les documents et justificatifs visés dans la présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Monsieur le Président,
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s’engage à faire état du financement du Grand Belfort sur l’ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées, dans le respect de l’identité visuelle du Grand Belfort.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication.

Fait à Belfort le **27 JUIN 2018**
En trois exemplaires originaux,



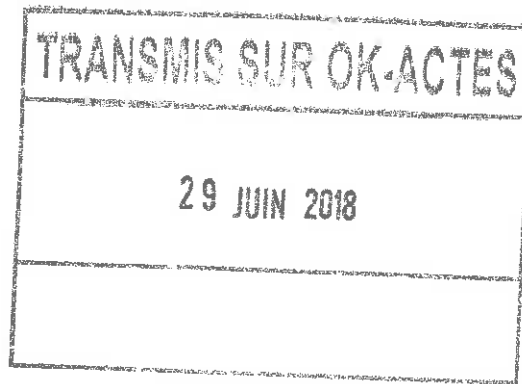
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND BELFORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Président



Pour le bénéficiaire,
Denis REZE
Le Président,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUIN 2018



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Chèvremont, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 12 décembre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de réserve accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de la :
Sécurisation et embellissement du centre du village

Article 2 : Calcul du fonds de réserve

Assiette retenue (en HT) : 356 000 €
Montant accordé : 50 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de réserve par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80 %.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de réserve est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de réserve pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.


Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.


Fait à Belfort, le 29 JUIN 2018

Pour la commune de Chèvremont
Le Maire


Jean-Paul MOUTARLIER



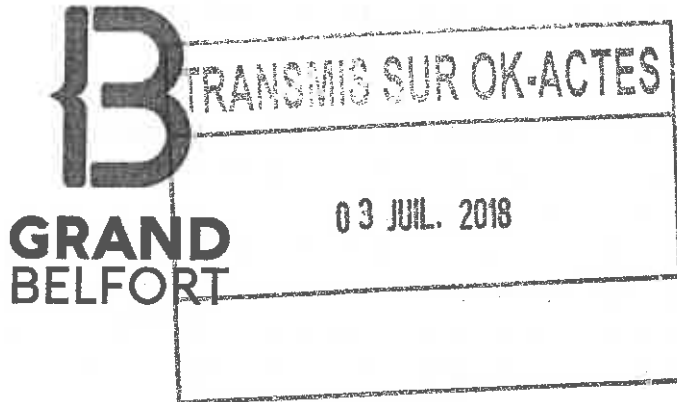
Pour le Grand Belfort
Le Président


Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2018



CONVENTION DE SOUTIEN DU GRAND BELFORT A L'UTBM POUR LE PROJET "UTBM INNOVATION CRUNCH LAB" – ANNEE 2018



Convention entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 et du 24 mai 2018, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dite UTBM, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Technique, sis rue du Château à Sevenans – 90 010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Ghislain MONTAVON, ci-après désignée par le terme « UTBM » ou « le bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Après l'Innovation Crunch Time initié en 2017, l'UTBM crée un nouvel outil au service de l'innovation et ouvert au tissu socio-économique : l'UTBM *Innovation Crunch Lab*.

Celui-ci commence à se déployer dès cette année 2018 et se développera en 2019 et 2020, il est implanté au sein du bâtiment B de l'UTBM au Techn'hom à Belfort.

Il s'agit d'un guichet unique d'accès aux compétences de l'UTBM à destination de tous les publics, de l'industriel au particulier, en passant par les PME, TPE, entrepreneurs, « makers », startupper, mais également étudiants, scolaires, milieu associatif...

Il propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales.

L'UTBM innovation Crunch Lab accueillera 5 espaces :

- Un espace d'idéation comprenant une zone de coworking,
- des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (learning center), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres,
- Des espaces de fabrication ou « Makerspace » thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide,
- Un espace LivingLabs, permettant les tests et la validation,
- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

Unique OpenLab universitaire du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, l'UTBM Innovation Crunch Lab ambitionne également de fédérer et coordonner les offres de services des structures d'innovation locales.

En effet, différentes initiatives de lab existent dans le Nord Franche-Comté ainsi que dans l'Arc jurassien franco-suisse et l'idée est de pouvoir identifier chaque lab et de capitaliser sur les forces de chacun afin de constituer un réseau des labs qui puissent être en mesure de répondre aux attentes du plus grand nombre. Des discussions avec les partenaires industriels de l'UTBM sont déjà en cours afin d'envisager l'action de leurs structures dans ce réseau.

En outre, ces réflexions ont été accélérées dès l'été 2017 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Territoire d'innovation de grande ambition » porté par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération et pour lequel l'UTBM est partenaire. Elles vont murir encore en 2018 puisque le projet du Nord Franche Comté ayant été retenu, il bénéficie de moyens alloués aux études en 2018 afin de pouvoir assurer une réponse à l'AAP qui sera lancé en juin et pour lequel une réponse sera adressée fin 2018.

En se dotant d'un open lab, l'UTBM souhaite affirmer son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation.

Le Grand Belfort souhaite accompagner l'UTBM dans ce projet ambitieux et fédérateur pour les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UTBM

Dans le cadre de cette convention, l'UTBM se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Participer à la réponse à l'AAP « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et assurer :**
 - La maîtrise d'ouvrage de l'étude liée aux aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment B dans sa totalité, en lien avec TANDEM,
 - Pour mémoire également (le Grand Belfort n'étant pas co financeur), la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative au réseau des Openlabs (structuration du portage juridique du réseau et étude relative à la pédagogie innovante), la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'impact sur le territoire de l'Innovation Crunch Time, la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative à la déclinaison du concept d'UTBM Innovation Crunch Time à différents publics et marchés potentiels.
- **Effectuer l'acquisition de matériel et le démarrage des aménagements** (rez-de chaussée et sous-sol du bâtiment B UTBM) : machine de découpe laser, thermoformage, outillage numérique,
- **Organiser des journées de travail relatives à l'étude des besoins, du benchmarking** : UTBM Innovation Crunch Days,
- **Organiser l'UTBM Innovation Crunch Time 2018,**
- **Embaucher un Fab manager,**
- **Développer la communication pour faire connaître le lieu,**
- **Faire l'acquisition de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu** (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc),
- **Cofinancer des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir,**
- **Souscrire un abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro).**

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UTBM dans le cadre de l'Innovation Crunch Lab sur l'année 2018 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
INVESTISSEMENT	150 000,00 €
Territoire d'Innovation de Grande Ambition Maîtrise d'ouvrage de l'étude liée aux aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment B dans sa totalité (en lien avec TANDEM, en vue de l'aménagement d'un espace d'activité au 1 ^{er} étage)	10 000,00 €

Acquisition de matériel et démarrage des aménagements (rez-de chaussée et sous-sol)	140 000,00 €
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €
Organisation de journées de travail relatives à l'étude des besoins, benchmarking (UTBM Innovation Crunch Days)	13 000,00 €
Soutien à l'organisation de l'UTM Innovation Crunch Time 2018	3 000,00 €
Aide à l'embauche d'un Fab manager	30 000,00 €
Développement de la communication pour faire connaître le lieu	7 000,00 €
Achat de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc)	27 000,00 €
Cofinancement des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir	14 500,00 €
Abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro)	5 500,00 €
Total	250 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UTM et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de **250 000 €** décomposée comme suit :

- 150 000 € en subvention d'investissement, et,
- 100 000 euros en subvention de fonctionnement.

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UTBM s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 90000– 00001001266.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UTBM.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UTBM dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UTBM de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2018, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UTBM se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie **jusqu'au 31 décembre 2018.**

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le 03 JUIL. 2018

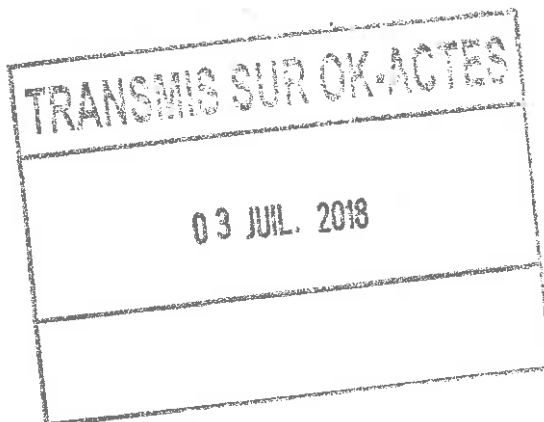
**Le Directeur de l'Université de
Technologie de Belfort-Montbéliard**

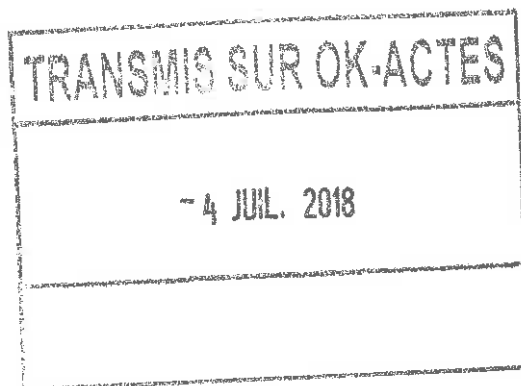

Ghislain MONTAVON

Le Président du Grand Belfort,




Damien MESLOT





FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 24 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Menoncourt, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 23 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour :

Le renforcement de l'éclairage public et le changement de système de chauffage à la mairie

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 15 121 €

Montant accordé : 9 073 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le **04 JUIL. 2018**

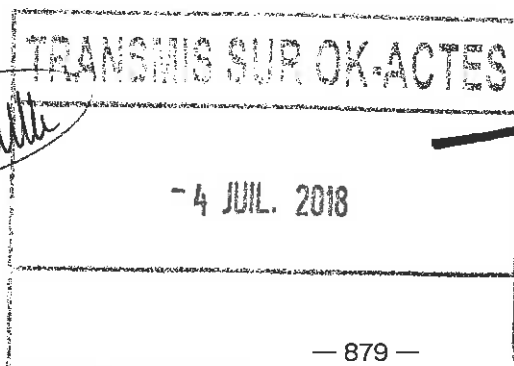
Pour la commune de Menoncourt
Le Maire



Jean-Marie Roussel

Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien MESLOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 JUIL. 2018

CONVENTION

Entre :

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, sis Place d'Armes à BELFORT, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 11 juin 2018, ci-après désigné par le terme « le Grand BELFORT »,

et :

L'Association « L'Usine à BELFORT », 3 Rue Edouard Branly à BELFORT, représentée par Emilie CASTELLANO, co-responsable du projet.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Grand Belfort a été sollicité par l'Usine à Belfort pour soutenir son projet 5D à hauteur de 10 000 € pour l'année 2017 et à la même hauteur pour l'année 2018. Dans la délibération du 22 juin 2017, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le versement des 10 000 € pour l'année 2017 (subvention versée depuis).

Les membres du Bureau ayant approuvé le versement de la subvention 2018 le 11 juin 2018, il convient aujourd'hui de formaliser les modalités de versement de cette subvention par la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

— Article 1 : Engagement du GRAND BELFORT

Le Grand BELFORT s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018 dans le cadre du projet 5D mené par l'équipe de l'Usine à BELFORT.

— Article 2 : Modalités de versement de la subvention

2.1 – Le versement de la subvention s'effectuera à la signature de la présente convention.

2.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, etc.) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand BELFORT ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 3 : Engagements du bénéficiaire

3.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand BELFORT, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution de l'Association ou à la fin du projet

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand BELFORT, tous documents et renseignements dont il aura besoin pour la bonne instruction du dossier, dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

— Article 4 : Reversement de la subvention et résiliation de la convention

4.1 – Le bénéficiaire s’engage à restituer le reliquat des sommes versées si tout ou partie du projet n’a pas été réalisé. A défaut de reversement volontaire, les collectivités pourront procéder à l’émission d’un titre de recettes correspondant à ce reliquat.

4.2 – Le Grand BELFORT se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire à l’un des engagements ou l’une des obligations du bénéficiaire,
- en cas de non réalisation de tout ou partie du programme tel que décrit lors de la demande de subvention,
- en cas d’inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l’organisme bénéficiaire.

4.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l’article 4.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 5 : Modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

— Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature et prend fin le 31 décembre 2018.

— Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficultés quelconques liées à l’exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie du règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

— Article 8 : Dispositions diverses

8.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Grand BELFORT
Hôtel de Ville et de l'Agglomération
Direction du Développement et de l'Aménagement
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

8.2 – Le bénéficiaire s'engage à mentionner de façon apparente, dans tous les documents d'information et de promotion édités par ses soins, lors des manifestations organisées par le bénéficiaire ainsi que dans ses rapports avec les médias une référence à la contribution du Grand BELFORT.

Fait à Belfort, le 04/07/2018

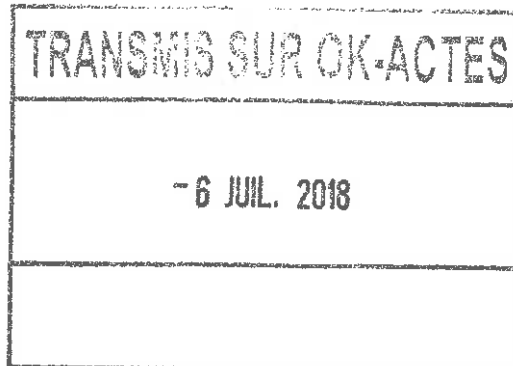
En trois exemplaires originaux,

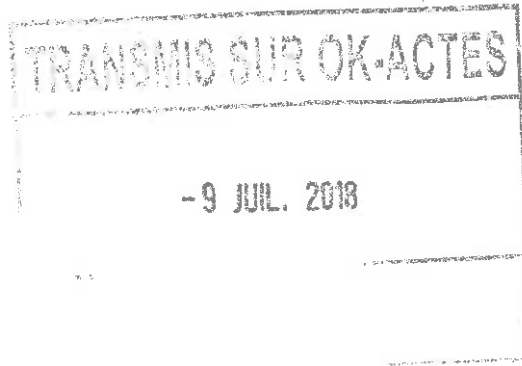
Le Président
du Grand BELFORT,

La Co-responsable
de L'Usine à BELFORT

M. Damien MESLOT

Mme Emilie CASTELLANO





**Avenant à la convention
pour la prise en compte du vieillissement**

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018,

d'une part,

ET

Néolia, Société Anonyme d'HLM au capital de 12.323.360,00 € dont le siège est à MONTBÉLIARD (25), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée sous le numéro 305 918 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort.

Représentée par Monsieur Geoffroy ANTONIETTI Directeur de l'Habitat Solidaire, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie par Monsieur Jacques FERRAND, en date du 25 janvier 2012,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'article 4 de la convention portant sur les engagements financiers des parties contractantes pour l'année 2018.

Les travaux sont financés par Néolia et par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son périmètre de compétence.

Engagements financiers pour 2018

Par Néolia

Une enveloppe globale est programmée à Néolia permettant de réaliser environ 400 adaptations de logements par an, dont une vingtaine sur le territoire du Grand Belfort.

Par Grand Belfort Communauté d'Agglomération



Une enveloppe globale de 20 000 € est affectée en 2018 par Grand Belfort au financement de la présente convention.

Toutes les autres dispositions prévues par la convention intervenue le 1^{er} juillet 2016 continuent de s'appliquer.

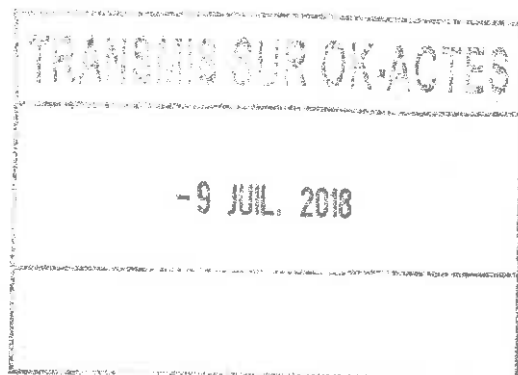
Fait à Belfort le : **09 JUIL. 2018**

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice Président délégué,**

Tony KNEIP



**Pour Néolia,
Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Habitat Solidaire,**



Geoffroy ANTONIETTI



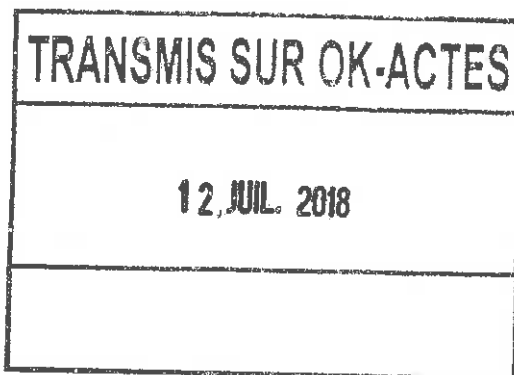
Néolia 

Groupe ActionLogement

34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267

25205 Montbéliard Cedex

Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 99 19 23



**CONVENTION PARTENARIALE
ANNEE 2018**



Entre

- **Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, sis à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et 24 mai 2018,

Ci-après désignée par le terme « **le Grand Belfort** »

d'une part,

et,

- **l'Université de Franche-Comté dite UFC**, sis, 1 rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON, représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques BAHI,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre du développement universitaire de l'Université de Franche-Comté et plus particulièrement de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), du développement du partenariat avec les entreprises locales et du développement du lien recherche privée/recherche publique, le Grand Belfort souhaite soutenir différents projets menés par l'UFR STGI et son laboratoire de recherche FEMTO ST – Département Energie de Belfort.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UFC

Dans le cadre de cette convention, l'UFC se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Le ressourcement scientifique** au sein du département Energie du laboratoire FEMTO-ST à Belfort selon les critères suivants : initiateurs et exploratoires ; c'est-à-dire à l'initiation d'un travail en rupture avec la recherche incrémentale du département Energie du laboratoire FEMTO-ST, contribuant au croisement de l'énergie thermique et électrique et qui soit axée sur l'une des thématiques suivantes : la métrologie aux limites dans les écoulements complexes (équipe THERMIE), les systèmes pile à combustible résilients aux fautes (dominante équipe SHARPAC) ou la production d'énergie « renversible » (transverse au département Energie).
Diverses acquisitions sont envisagées dans ce cadre : moto compresseur haute vitesse pour pile à combustible, oscilloscope numérique, débitmètre massique hydrogène, moteur variable régénératif, sondes pour fils chauds, capteurs de pression,
- **l'aménagement de la salle informatique** en libre accès pour les étudiants,
- **actions de communication de la cellule de recherche partenariale** : réimpression du guide projets tutorés, réactualisation du fascicule taxe d'apprentissage, promotion des formations courtes à destination des professionnels,
- **L'organisation des matinées de la transition énergétique** (26 avril 2018 à l'UFR), **d'une journée en actualités du droit des affaires** (31 mai 2018) et **de la journée pluri'énergie 2018** (généralement organisée en novembre).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UFC sur l'année 2018 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
Ressourcement scientifique	16 000,00 €
Aménagement de la salle informatique	4 500,00 €
Actions de communication de la cellule de recherche partenariale	2 250,00 €
Matinées de la transition énergétique	2 000,00 €
Journée d'actualités du droit des affaires	500,00 €
Journée Pluri'Energie	750,00 €
Total	26 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UFC et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de **26 000 €** décomposée comme suit :

- **20 500 € en subvention d'investissement, et,**
- **5 500 euros en subvention de fonctionnement.**

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UFC s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 25000– 00001002577.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UFC.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UFC dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UFC de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2018, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UFC se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 JUL. 2018

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le 04 JUN 2018

**Le Président de l'Université
de Franche-Comté**

Le Président du Grand Belfort,

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général des Services
Directeur des services financiers

Thierry BLOND
Jacques BAH


Damien MESLOT




TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 JUL. 2018

**Convention d'objectifs et de moyens
entre le Grand Belfort,
le Département du Territoire de Belfort,
et l'ÉSTA**

Pour l'année 2018

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort »,

et :

Le Département du Territoire de Belfort, sis Place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 juin 2018, ci-après désigné par le terme « le Département »,

et :

L'Association pour la gestion de l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ÉSTA), sise 3 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jacques JAECK, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 9 janvier 2017 et des pouvoirs qui lui ont été conférés par sa nomination, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission du Conseil Général du 14 décembre 2009 décidant l'adhésion du Département du Territoire de Belfort à l'association pour la gestion de l'ÉSTA,

Vu la délibération de la Commission du Conseil Général du 17 mai 2010 approuvant la dissolution du Syndicat mixte de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2012, transmise au Préfet du Territoire de Belfort le 06 février 2012.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 21 décembre 2009 décidant l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association de gestion de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 20 mai 2010 approuvant la dissolution du syndicat mixte de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 2 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 16 octobre 2014 et approuvant le transfert de la compétence enseignement, recherche de la Ville de Belfort à la CAB,

Vu les délibérations favorables de 29 conseils municipaux des communes composant la CAB sur 33 pour le transfert de compétence à la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du ~~22 mars 2018~~ 22 mars 2018, approuvant le budget principal 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 8 février 2018, approuvant le budget principal 2018.

— Préambule :

L'ESTA a été créée en 1986 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort avec le soutien des Collectivités locales et plus particulièrement du Conseil Général et de la Ville de Belfort. Elle avait pour vocation la formation de cadres technico-commerciaux au niveau Bac + 4.

Afin de rester compétitive sur le marché de l'emploi et de répondre aux normes européennes du master, l'ESTA a du faire évoluer sa formation à Bac + 5 ; cela passant par une consolidation de la structure et des moyens de l'Ecole et par un rapprochement avec un autre établissement d'enseignement supérieur.

Aussi il a été décidé de confier la gestion de l'école à une association créée le 22 décembre 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département, du Grand Belfort et du bénéficiaire.

Conformément à ses statuts, le bénéficiaire :

- assure l'administration directe de l'Ecole ;
- exerce toutes les compétences liées aux activités de formation, de recherche, de conseil ainsi que les activités complémentaires ou annexes en rapport avec l'administration, le fonctionnement et le développement d'une école supérieure de commerce ;
- prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives, financières découlant de ses engagements ;
- peut participer à tout groupement susceptible de favoriser ou faciliter la réalisation de son projet.

En gérant l'activité de l'ESTA, le bénéficiaire concourt à l'attractivité du Territoire.

— Article 2 : engagement du Département et du Grand Belfort

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 90 000 euros (*quatre-vingt dix mille euros*) au titre de l'année 2018.

Il s'engage également à verser, à titre exceptionnel, une subvention de 300 euros (*trois cents euros*) pour la cérémonie de remise des diplômes 2018.

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après et de l'inscription des crédits correspondants au budget annuel de la collectivité, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 90 000 euros (*quatre-vingt dix mille euros*) au titre de l'année 2018.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

Le versement de la subvention annuelle est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent, voire N-2, et d'un bilan d'activités de l'exercice précédent. Sur demande, une avance pourra être versée par le Grand Belfort.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

au nom de : Association pour la gestion de l'ESTA
banque : Crédit Mutuel
agence de : Belfort Centre
code banque : 10278
code guichet : 07003
n° de compte : 00020358101
clé RIB : 72

IBAN FR76 1027 8070 0300 0203 5810 172 et BIC CMCIFR2A

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ou le Grand Belfort ne puissent en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelés à une contribution complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet conformément aux objectifs qu'il propose et qui auront été approuvés précédemment par le Conseil d'Administration.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département et au Grand Belfort, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département et au Grand Belfort tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- à transmettre au Département et au Grand Belfort les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes, dès son adoption par l'Assemblée Générale.

— Article 5 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 6 : durée de la convention

La présente convention est passée pour l'exercice 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018.

— Article 7 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 8 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 9 : dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
Direction de l'Economie, De l'emploi, du Logement,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
A l'attention de Madame Karine Ciszowski
Place de la Révolution française
90020 BELFORT CEDEX

Monsieur le Président du Grand Belfort
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Madame Laurence CREDEVILLE
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

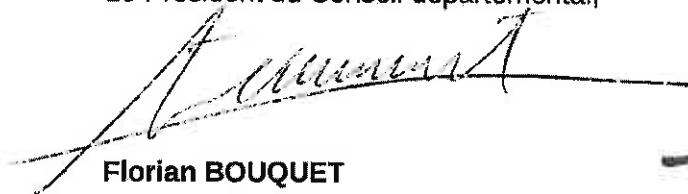
9.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement des Collectivités sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle de chacune des Collectivités.

Pour le Département, toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la communication (03.84.90.90.05).

Pour le Grand Belfort, toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la communication (03.84.54.24.17).

Fait à Belfort, le **12 JUIL. 2018**
En trois exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,



Florian BOUQUET

Pour le Grand Belfort,
Le Président,

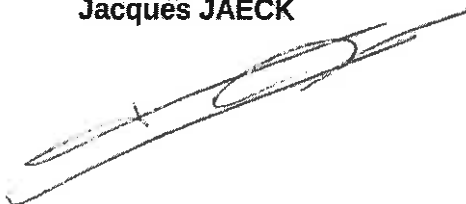


Damien MESLOT



Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Association
de gestion de l'ESTA

Jacques JAECK





TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Cunelières, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
La réfection de la rue du Lavoir.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 53 596 €

Montant accordé : 32 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

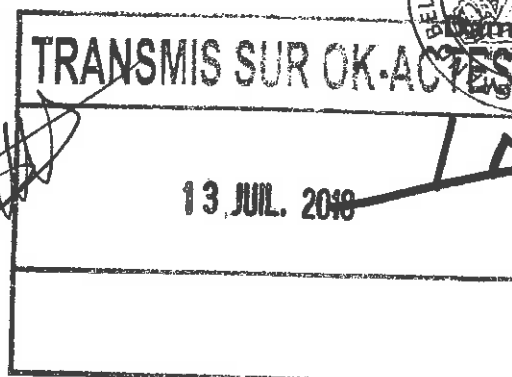
Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 JUL. 2018

Pour la commune de Cunelières
Le Maire

Pour le Grand Belfort
le Président

Henri OSTERMANN





TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bermont, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

La sécurisation d'une aire de jeux en l'équipant d'une clôture.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 3 495 €

Montant accordé : 1 048 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Bermont
Le Maire

Jean ROSSELOT

Fait à Belfort, le 13 JUIL. 2018

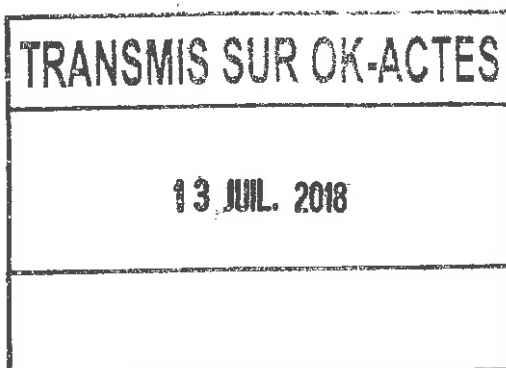
Pour le Grand Belfort
Le Président

Darius MÉSLOT



TRANSMIS SUR OR ACTES

13 JUIL. 2018



**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bermont, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
La modernisation de l'éclairage public rue du Fort.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 3 950 €

Montant accordé : 553 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Bermont
Le Maire

Jean ROSSELOT



Fait à Belfort, le 13 JUIL. 2018

Pour le Grand Belfort
Le Président

Damien PESLOT

TRANSMIS SUR ORAUTES

13 JUIL. 2018



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Moval, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 23 février 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Création d'une salle multi-activités.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 107 000 €

Montant accordé : 60 000 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 JUIL. 2018

Pour la commune de Moval

Le Maire

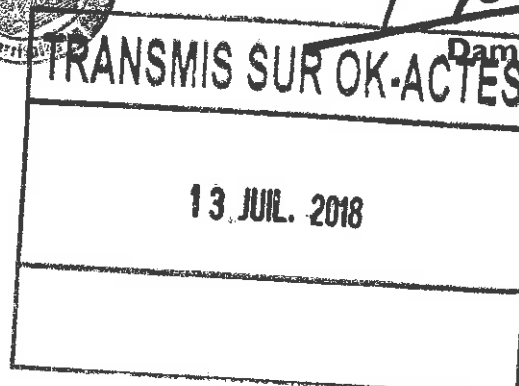
Jean-Claude MARTIN

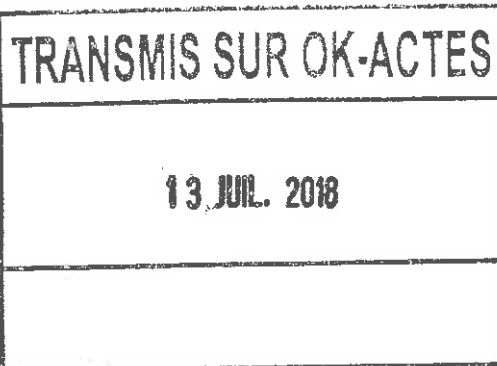


Pour le Grand Belfort

Le Président

Damien MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Bethonvilliers, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

La mise en sécurité des piétons rue des Champs de la Vigne.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 22 781,70 €

Montant accordé : 13 669,62 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 JUIL. 2018

Pour la commune de Bethonvilliers
Le Maire

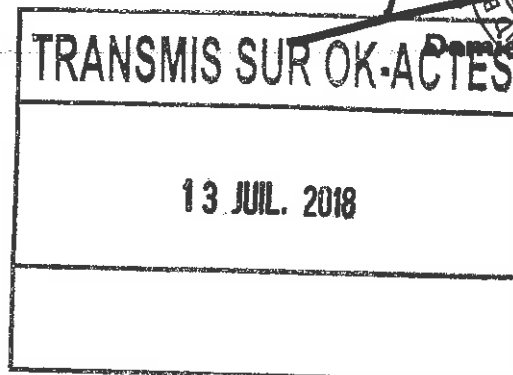
Pour le Grand Belfort
Le Président

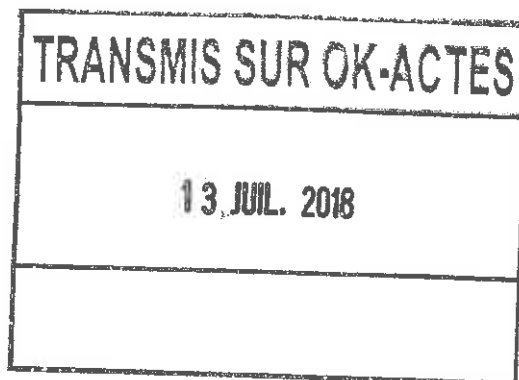


Christian WALGER



Dominique MESLOT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Fossemaigne, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Acquisition d'équipements et mobiliers de cuisine pour la Maison des Arches.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 5 669 €

Montant accordé : 3 401 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information


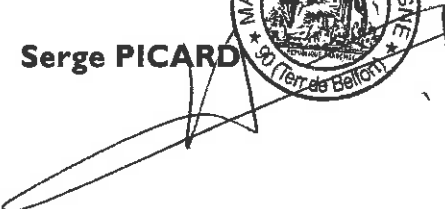
Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 JUL. 2018

Pour la commune de Foussemagne
Le Maire

Serge PICARD

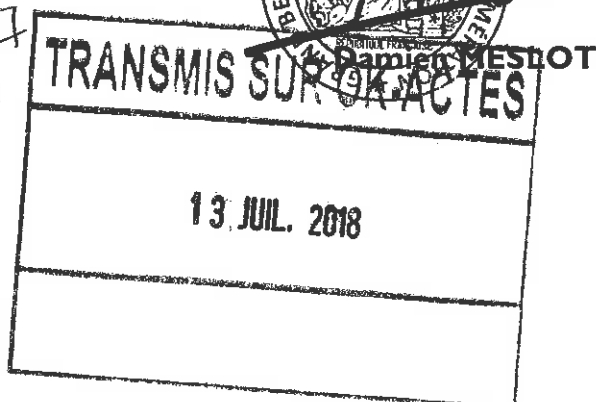


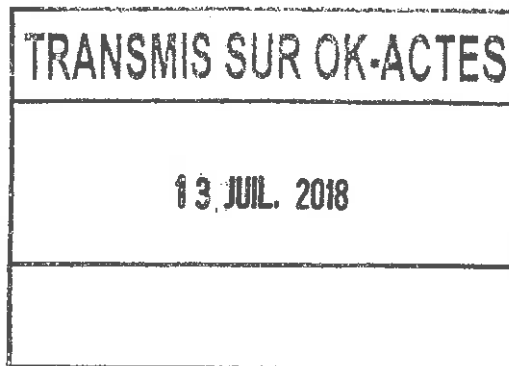
MAIRIE DE FOUSSEMAGNE
* 50 (Terr. de Belfort) *

Pour le Grand Belfort
Le Président



BELFORT COMMUNE DE GRAND BELFORT





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Petit-Croix, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 28 mars 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :
Aménagement de sécurité Grande Rue (RD 28)

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 30 517 €

Montant accordé : 13 423 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 13 JUL. 2018

Pour la commune de Petit-Croix
Le Maire



Alain FLORI

Pour le Grand Belfort
Le Président



Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACCUSÉ

13 JUL. 2018



TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 JUL. 2018

**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du 28 juin 2018 ;
ci-après dénommé « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de Méziré, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du 3 avril 2018 ;
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

Travaux de sécurisation du groupe scolaire et du périscolaire.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) : 27 018,43 €

Montant accordé : 8 171,50 €

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60%.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le 23 JUL. 2018

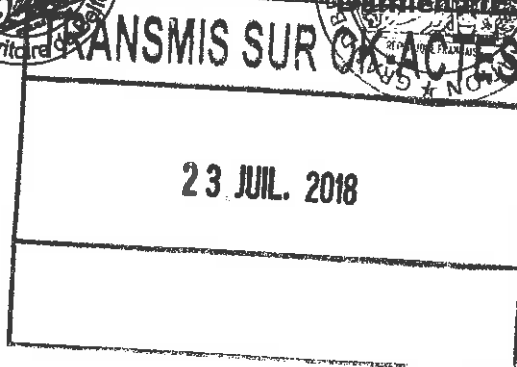
Pour la commune de Méziré
Le Maire

Rafaël RODRIGUEZ



Pour le Grand Belfort
Le Président

Dominique MESCOFF



PROGRAMME D' ACTIONS 2018



Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Programme d'actions 2018

Le Grand Belfort a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé. Cette convention, d'une durée de six années, a pris fin le 31 décembre 2016. En 2017, une prorogation d'un an a été accordée par le Préfet. Une seconde prorogation a été accordée pour l'année 2018, permettant ainsi de rédiger la nouvelle convention.

Cette convention, d'une durée de six années prévoyait la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2018 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 février 2018.

Le programme local de l'habitat du Grand Belfort est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation, notamment par :

- Une aide aux travaux à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la précarité énergétique et permettre le maintien à domicile des personnes âgées,
- La mise en œuvre d'un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragiles (POPAC), en cohérence avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences en cours de définition,
- Une intervention renforcée de requalification de l'habitat privé des quartiers anciens de Belfort Nord et Jean Jaurès, avec le déploiement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU).

1- Les objectifs pour l'année 2018

1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique du Grand Belfort en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs du Grand Belfort, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Ces objectifs sont également déclinés dans l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès mise en œuvre depuis le 15 décembre 2017, dont le périmètre précis figure en annexe.

1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 février 2018 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation du Grand Belfort, ces objectifs sont les suivants :

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants			Copropriétés (en nombre de logements)
	Toutes thématiques	Logements indignes ou très dégradés	Energie	Adaptation	Energie
Objectifs 2018	14	2	56	20	15
Rappel des objectifs 2017	15	1	84	21	132

L'objectif de dossier Habiter Mieux (toutes thématiques confondues bénéficiant de la prime Habiter Mieux) est de 84 logements.

2- Les moyens financiers pour l'année 2018

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 février 2018 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué du Grand Belfort une dotation de 873 598 €. Cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est composée :

- D'une tranche ferme égale à 70% de cette enveloppe ;
- D'une tranche conditionnelle correspondant au maximum à 30% de cette enveloppe, qui sera ouverte en fonction des besoins, dès lors que le taux de réalisation de l'objectif Habiter Mieux hors copropriété aura atteint 50%.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le programme Habiter Mieux n'est plus financé par le FART qui comprenait : l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les travaux et la prime forfaitaire pour l'ingénierie. Désormais, les travaux d'amélioration de la performance énergétique donnent lieu à l'octroi d'une prime inscrite dans le budget de l'Anah, appelée « prime Habiter Mieux », qui vient remplacer l'ASE. De la même manière, les primes du FART en ingénierie d'accompagnement sont intégrées dans le régime d'aide de l'Anah.

	2017		2018
	Dotation initiale	Avec la réserve régionale de 40%	Dotation
Dotation Anah	544 175 €	761 845 €	755 466 €
Prime Habiter Mieux	119 122 €	166 770 €	118 132 €
Total	663 297 €	928 615 €	873 598 €

3- Les priorités de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- le dispositif Habiter Mieux,
- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

- **Pour les propriétaires occupants**

Types de travaux	Périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès		Grand Belfort hors périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès	
	Propriétaire occupant (M)	Propriétaire occupant (TM)	Propriétaire occupant (M)	Propriétaire occupant (TM)
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1
Travaux de rénovation thermique Habiter Mieux sérénité	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Travaux de rénovation thermique Habiter Mieux agilité	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 1

- Des dossiers propriétaires bailleurs déposés sur le périmètre de l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, ainsi que sur la commune de Danjoutin, soumise à l'article 55 de la loi SRU,
- Des logements locatifs sous arrêté d'insalubrité.

Les dossiers en attente seront examinés en septembre 2018 en fonction de la consommation des crédits.

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, le/les opérateur(s) aura(ont), également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

3-2 Le dispositif Habiter Mieux sérénité

a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « Habiter Mieux sérénité » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*critère national*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

b) Calcul de la prime Habiter Mieux pour les propriétaires occupants

L'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de moduler (diminution ou majoration) la prime Habiter Mieux.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'ASE est calculé comme suit :

- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 1 500€ par logement pour les propriétaires bailleurs.

3-3 Le dispositif Habiter Mieux agilité

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'Anah déploie une nouvelle aide pour les propriétaires occupants d'une maison individuelle : Habiter Mieux agilité.

a) Critères de recevabilité

Une nature de travaux, choisie exclusivement parmi les trois suivants, est éligible au financement de l'Anah :

- Isolation de parois opaques verticales,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables,
- Changement de chaudière ou du système de chauffage.

Ces travaux sont financés à 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, sans obligation de justifier d'un gain de performance énergétique minimal de 25% ou d'être accompagné par un organisme agréé ou habilité par l'Anah.

b) Positionnement du Grand Belfort

La volonté de l'agglomération, depuis 2011, est d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux dans une logique globale de rénovation en leur permettant d'atteindre à minima les 25% d'économies d'énergies. Ainsi, le Grand Belfort ne subventionnera pas, au titre des aides du Programme local de l'habitat (PLH), ces dossiers, tant au niveau des travaux que de l'ingénierie.

3-4 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de l'Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum en **étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ **S'agissant des propriétaires occupants :**

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 100% du montant total TTC des travaux pour les dossiers autonomie (GIR 1 à 4 et carte d'invalidité à 80%) pour les très modestes,
- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

➤ **S'agissant des propriétaires bailleurs :**

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 80% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans le périmètre de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et atteignant au minimum l'étiquette D G,
- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort, hors périmètre spécifique et atteignant l'étiquette C,

- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « social » et « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

Les aides du Grand Belfort sont plafonnées sur la durée du Programme local de l'habitat, à savoir 2016-2021.

3-5 Modalités de calcul des plafonds de loyers applicables aux conventions Anah

a) Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,75€/m² a été fixé par l'Anah au niveau national (P). Pour le territoire de délégation de compétence de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Loyer plafond pour l'intermédiaire (L)
Belfort	8,15 € / m ²
Grand Belfort (hors Belfort)	7,90 € / m ²

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 83 m², le plafond des loyers correspondra à 8,15 ou 7,90 €/m² en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 83 m², il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah : $L = P \times (0,7 + 19/S)$

L : loyer plafond selon la superficie du logement

S : la surface habitable fiscale du logement

P : plafond du loyer intermédiaire au niveau national

Rappel du prix du marché dans le parc privé (source : CLAMEUR 2017) :

Belfort	8,7 € / m ²
Grand Belfort	8,1 € / m ²

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.

b) Plafonds de loyer social et très social

Pour information, les loyers plafonds pour le loyer social et très social sont les suivants :

	Dispositif « louer abordable » : plafonds de loyer 2017	
Zones	B2	C
Social	7,49 €	6,95 €
Très social	5,82 €	5,40 €

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodécies B de l'annexe III du code général des impôts.

3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface fiscale, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le loyer total (loyer principal + loyer accessoire) ne peut excéder le loyer plafond fixé par la convention dès lors que la dépendance fait partie de la consistance du logement et ne peut être louée à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire.

Lorsque les locaux annexes sont loués au titulaire du logement conventionné dans le cadre d'un bail distinct les loyers sont soumis aux plafonds ci-dessous :

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes du Grand Belfort
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes du Grand Belfort
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

3-7 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes du Grand Belfort (hors Belfort), les taux de subvention seront modulés à :

- la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,

- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

4- Mise en œuvre de l'OPAH RU dans le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une OPAH RU, pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le périmètre opérationnel retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Le périmètre proposé compte 3 435 logements, 241 copropriétés et 26% de propriétaires occupants.

Le dispositif se décline en 6 axes d'intervention prioritaire :

- Intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),
- Favoriser l'accession à la propriété dans l'ancien,
- Intervenir auprès des petites copropriétés faubouriennes désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- Agir sur le cadre de vie des habitants du faubourg Belfort Nord et Jean Jaurès (remise aux normes de sécurité et réfection des parties communes, requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces).

Les objectifs de réhabilitation sur 5 ans sont les suivants :

- **200 logements (sans double compte), répartis comme suit :**
 - 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
 - 70 logements occupés par leur propriétaire.
- **145 immeubles, répartis comme suit :**
 - 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade ;
 - 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ;
 - 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes ;
 - 10 copropriétés accompagnées (2 par an).

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, Urbanis a été retenu pour la mission de suivi-animation. La convention de partenariat a été signée le 15 décembre 2017.

5- Diverses dispositions locales

5-1 Travaux somptuaires ou particulièrement onéreux

Les montants maximums de dépense subventionnable HT appliqués par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la fourniture uniquement (non compris la main-d'œuvre) sont les suivants :

- Meuble sous vaque de salle de bain : 400 € ;
- Colonne de douche : 400 € ;
- Paroi de douche : 800 € ;
- Robinet : 250 € ;
- Carrelage et faïence : 50 € / m² ;
- Meuble sous évier de cuisine (avec évier) : 400 €.

Les montants maximums de dépense subventionnable HT appliqués par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la pose du carrelage et de la faïence est de 50€ / m², sauf difficultés techniques liées aux supports, constatées par l'opérateur.

La délégation de l'Anah dans le département, dans le cadre de son instruction, se garde la possibilité soit de plafonner, soit de ne pas retenir certaines prestations relevant plus de l'ornement que du confort ou qui aboutiraient à un suréquipement du logement.

5-2 Travaux induits

Les travaux induits directement liés à des travaux prioritaires sont subventionnables. Ils sont subventionnés au même taux que celui de l'intervention prioritaire.

Toutefois, les travaux liés à la réfection de la toiture ne sont pas considérés comme induits et ne sont pas éligibles, sauf en cas d'isolation sous rampants ou du plancher ou des combles.

Néanmoins, en cas de réfection de la toiture, deux cas possibles :

- 1) L'isolation est faite avec une méthode qui ne nécessite pas de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolant multiplié par 2 ;
- 2) L'isolation est faite avec une méthode qui nécessite de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolation y compris les travaux induits (hors tuiles).

Fait à Belfort, le 23 mai 2018, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Président de la CLAH,**



Tony KNEIP

Loyer intermédiaire

Simulation pour Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m ²	loyer référence €/m ²	Loyer max
10	8,15 €		81,50 €
15	8,15 €		122,25 €
20	8,15 €		163,00 €
25	8,15 €		203,75 €
30	8,15 €		244,50 €
35	8,15 €		285,25 €
40	8,15 €		326,00 €
45	8,15 €		366,75 €
50	8,15 €		407,50 €
55	8,15 €		448,25 €
60	8,15 €		489
65	8,15 €		529,75 €
70	8,15 €		570,50 €
75	8,15 €		611,25 €
80	8,15 €		652,00 €
85	8,08 €	8,75 €	686,88 €
90	7,97 €	8,75 €	717,50 €
95	7,88 €	8,75 €	748,13 €
100	7,79 €	8,75 €	778,75 €
105	7,71 €	8,75 €	809,38 €
110	7,64 €	8,75 €	840,00 €
115	7,57 €	8,75 €	870,63 €
120	7,51 €	8,75 €	901,25 €
125	7,46 €	8,75 €	931,88 €
150	7,23 €	8,75 €	1 085,00 €

Simulation pour le Grand Belfort hors Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m ²		Loyer max
10	7,90 €		79,00 €
15	7,90 €		118,50 €
20	7,90 €		158,00 €
25	7,90 €		197,50 €
30	7,90 €		237,00 €
35	7,90 €		276,50 €
40	7,90 €		316,00 €
45	7,90 €		355,50 €
50	7,90 €		395,00 €
55	7,90 €		434,50 €
60	7,90 €		474,00 €
65	7,90 €		513,50 €
70	7,90 €		553,00 €
75	7,90 €		592,50 €
80	7,90 €		632,00 €
85	8,08 €	8,75 €	686,88 €
90	7,97 €	8,75 €	717,50 €
95	7,88 €	8,75 €	748,13 €
100	7,79 €	8,75 €	778,75 €
105	7,71 €	8,75 €	809,38 €
110	7,64 €	8,75 €	840,00 €
115	7,57 €	8,75 €	870,63 €
120	7,51 €	8,75 €	901,25 €
125	7,46 €	8,75 €	931,88 €
150	7,23 €	8,75 €	1 085,00 €